clermont auvergne métropole

RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 16 FÉVRIER 2024

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 16 FÉVRIER 2024

Rapport avec présentation

	ADMINISTRATION GÉNÉRALE
P.2 :	**Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023**
P.42 :	**Modification des désignations de représentants de Clermont Auvergne Métropole**
	COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
P.45 :	**Rapport égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2023**
	COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION
P.109 :	**Rapport d'étape de la Métropole en transition**
	COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES P. :
P.174 :	**Rapport d'orientations budgétaires pour 2024**
P.203 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 1 logement - 28 avenue Centrale - "Maison Pages" - Commune du Cendre**
P.206 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 26 logements - Rue de la Montorière - "Les Balcons de la Montorière" - Commune du Cendre**
P.209 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 22 logements - Rue de l'étang - "Vers'o" - Ville de Clermont-Ferrand**
P.212 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 13 logements - Chemin de Sainte Martine - "La Croix des Rameaux" - Commune de Pont-du-Château**
P.215 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - Avenue Franklin Roosevelt - "Les allées Blatin" - Ville de Clermont-Ferrand**
P.218 :	**Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 13 logements - 34 Rue Albert Thomas - Ville de Clermont-Ferrand**
P.221 :	**Cession de véhicules métropolitain**
P.223 :	**Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics**
P.228 :	**Groupement de commandes de fourniture et pose de box et consignes sécurisés pour stationnement vélos et acquisition d'un système de contrôle d'accès et d'un logiciel de gestion du service**
P.229 :	**Mandat spécial - Déplacement FEMACT-CITIES - Transnational meeting à Vienne**
P.231 :	**Subvention COSACAM 2024**

P.232 :	**Mise à jour du tableau des effectifs**
P.234 :	**Convention financière de soutien au projet de requalification du site de Montlosier - Approbation**
P.235 :	**Voie Verte Via Allier dans le Puy-de-Dôme - Convention de gestion, d'exploitation et d'entretien avec le Conseil départemental - Approbation**

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

P.238 :	**Métropole terreau de l'ambition - Soutien annuel au « Cluster le Damier » - Exercice 2024**
P.240 :	**Avenants aux conventions de soutien 2022 au projet I-Site CAP 20-25**
P.241 :	**Bâtir les filières culturelles et créatives de demain : vers un pôle territorial responsable, innovant et résilient**
P.243 :	**Modification du règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions**
P.245 :	**Gestion du site ACC M : protocole d'accord pour la réalisation de travaux de sécurisation et de proto-aménagements avec l'Établissement Public Foncier Auvergne**
P.247 :	**Avenant n°2 à la convention de partenariat avec l'association Sens 9**
P.248 :	**Avenant n°4 au mandat de gestion des biens d'Assemblia : ajout d'immeubles situés sur le site ACC M**

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

P.251 :	**Approbation du Contrat de ville "Engagements quartiers 2030" de la Métropole clermontoise**
P.318 :	**Partenariat avec France Travail (anciennement Pôle Emploi)**
P.319 :	**Fonds de prélèvement SRU : sollicitation de l'EPF Auvergne pour le reversement aux organismes de logement social**

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

P.322 :	**Clermont-Ferrand - Secteur Jules Verne : mandat de travaux pour la réalisation d'un P+R et aménagement des accès**
P.324 :	**Cébazat - Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Approbation**
P.327 :	**Plan de financement pour l'opération d'aménagement de la rue des Martyrs à Gerzat**
P.329 :	**Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole**
P.331 :	**Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms avenue du Mont Dore à Ceyrat**
P.333 :	**Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms chemin du Chambon à Pont-du-Château**
P.335 :	**Travaux de dissimulation du réseau électrique Chemin du Chambon à Pont-du-Château**

CONSEIL D'EXPLOITATION DES RÉGIES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
P.337 :	**Convention avec le SMEA de la Basse-Limagne pour le raccordement en eau potable d'un abonné sur la commune de Durtol**
P.338 :	**Adhésion de la commune de Lempty au Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement de la Basse-Limagne**
P.339 :	**Opération d'assainissement sur le bourg de la commune d'Orcines - demande de subventions**
P.341 :	**Modification des statuts du SIAREC (Syndicat Intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont)**
P.342 :	**Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif Abroge et remplace la délibération n°8235 adoptée le 29 septembre 2023**
P.346 :	**Contrat territorial des 5 rivières du SMVVA**
P.348 :	**Avenant à la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le SMVVA concernant le contrat territorial des 5 rivières**

COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION	
P.351 :	**Contrat de chaleur renouvelable - Fonds chaleur - Attribution des aides**
P.354 :	**AMI 2 ombrières photovoltaïques de parkings : désignation de l'occupant et conventions d'occupation**
P.356 :	**Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Économie Circulaire (CODOEC) - Aides financières**
P.358 :	**Déchetterie - Gestion de l'amiante - Convention de refacturation avec le Valtom**
P.359 :	**Déchetterie - Apports à l'ISDND de Puy-Long**

COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES	
P.361 :	**Subvention à l'association Sauve qui peut le court métrage**
P.363 :	**Renouvellement du partenariat avec la Ville de Clermont-Ferrand pour le centre d'initiation à l'art - Mille Formes**
P.365 :	**Équipements culturels et sportifs - convention de partenariat avec Cultures du cœur**
P.366 :	**Musées métropolitains - Tarifs de vente en boutique**
P.369 :	**Dons d'ouvrages désherbés des bibliothèques**
P.372 :	**Charte d'accompagnement numérique des usagers des bibliothèques**
P.374 :	**Culture - Compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation**

clermont auvergne métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 15 DÉCEMBRE 2023

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

CONSEIL DU 15 DÉCEMBRE 2023

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

> auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6ème étage)

> sur le site Internet : http://www.clermontmetropole.eu
Lien de la vidéo : https://www.youtube.com/live/K12Ww8tYWEY?feature=shared

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI
DATE DE LA CONVOCATION : 08/12/23

OUVERTURE DE LA SÉANCE : 17:20 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :
Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :
Christine MANDON pouvoir à Alain FAGONT
Anne-Marie PICARD pouvoir à Jean PICHON
Marcel ALEDO pouvoir à Hervé PRONONCE
Blandine GALLIOT pouvoir à François RAGE
Jean-Christophe CERVANTÈS pouvoir à Christine FAURE
Lucie MIZOULE pouvoir à Samir EL BAKKALI
Estelle BRUANT pouvoir à Marion BARRAUD
Jean-Pierre BRENAS pouvoir à Julien BONY
Catherine PINET-TALLON pouvoir à Jean-Paul CORMERAIS
Jocelyne CHALUS pouvoir à Flavien NEUVY
Fatima BISMIR pouvoir à Stanislas RENIÉ

0:21:14 : Olivier BIANCHI
0:28:10 : Claire BRIEU
0:31:48 : Olivier BIANCHI

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

0:32:14 – **8565 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 10 novembre 2023**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 10 novembre 2023.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:32:23 – **8615 - Désignation de représentants de la Métropole au sein de la commission d'appel d'offre de la SPL Clermont Auvergne**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de désigner Odile VIGNAL en tant que titulaire et Henri GISSELBRECHT suppléant de la Commission d'appel d'offres de la SPL Clermont Auvergne, spécifique aux projets d'aménagement qui pourraient être confiés par la Métropole concédante .

VOTE	Pour	62	Contre	0	Abst.	14	NPPV	7

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jocelyne CHALUS,

ABSTENTION : Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Marion CANALES

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

0:32:25 – **8510 - Tarifs des redevances eau et assainissement**

Conseillers ayant pris part au débat :

0:33:36 : Christophe VIAL
0:35:09 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
0:38:26 : Christophe VIAL
0:40:19 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les redevances eau et assainissement (abonnement et part consommation) et les tarifs présentés ;
- de fixer la date de leur application au 1er janvier 2024 pour l'ensemble des redevances eau et assainissement métropolitaines ;
- d'autoriser le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique, mensualité ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:42:39 – 8511 - Montant de la redevance prélèvement sur les ressources en eau
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le montant de la redevance prélèvement à 0,0420 €/m3 ;
- de fixer la date de son application au 1er janvier 2024 pour les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat, Saint Genès Champanelle ;
- d'autoriser le Service de Gestion Comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir, pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique, mensualité ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:42:48 – 8513 - Rapports annuels sur le prix et la qualité des services d'eau potable et d'assainissement assurés par des syndicats dédiés
DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de la Basse Limagne pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif du SIAEP de la Basse Limagne pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du SIAEP de Plaine de Riom pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif et non collectif du SIAREC pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable du Syndicat Mixte de l'Eau de la Région d'Issoire et des communes de la banlieue sud clermontoise pour l'exercice 2022,
- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement du SIAVA pour l'exercice 2022.

0:42:57 – 8512 - Tarif de la redevance assainissement transport et traitement des eaux usées
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer la redevance transport et traitement à 1,6425 € HT/m^3 à compter du 1er janvier 2024 et de la notifier aux redevables afin de percevoir les recettes liées au service rendu,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:43:03 – 8566 - Acquisition d'une parcelle pour l'établissement d'un bassin de rétention d'eau
Cournon d'Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir, auprès des consorts Bruchet, copropriétaires indivis, la parcelle BY494, sise à Cournon d'Auvergne (représentée au jaune sur le plan), d'une superficie de 5877 m², au prix de 646 470 €,
- de dire que la présente acquisition sera financée par le produit de la taxe GEMAPI
- de confier la rédaction de l'acte authentique à Maître Jarry, notaire à Cournon d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

0:43:12 – 8614 - Sports : demande de subvention 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le montant de la subvention proposé ci-après :
  - Handball Clermont Auvergne Métropole 63 : 50 000 €
- d'approuver la convention ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de subvention ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:43:30 – 8486 - Don en numéraire de l'association des Amis des Musées pour une acquisition à la Bibliothèque du Patrimoine

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le don en numéraire de l'Association des Amis des Musées de Clermont Auvergne Métropole d'un montant de 780 € au profit de notre EPCI. Ce don est destiné spécifiquement à l'acquisition par Clermont Auvergne Métropole d'une lettre d'Henri-Lecoq en date du 7 octobre 1857 adressée au géologue et chimiste Charles Tardieu (1810-1899) pour la Bibliothèque du Patrimoine ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:43:40 – 8546 - Convention de partenariat avec l'Université Clermont Auvergne relative au Centre International Blaise Pascal

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne relative au Centre International Blaise Pascal
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention
- d'autoriser le Président ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:43:49 – 8528 - Délégation de service public de type affermage, pour la gestion de l'office de tourisme intercommunautaire par la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes entre Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne communauté

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes entre la Métropole et Mond'Arverne communauté, le principe d'une concession de service au sens des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sous la forme d'une délégation de service public de type affermage, pour la gestion de l'office de tourisme intercommunautaire par la SPL Clermont Auvergne Tourisme et d'autoriser la mise en œuvre de la procédure afférente ;
- de désigner le Président, ou son représentant, dans le cadre du groupement d'autorités concédantes indiqué ci-avant, comme autorité compétente pour négocier le projet de contrat conformément à l'article L. 1411-5 du CGCT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure et à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	12

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
NPPV : Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Patrick NÉHÉMIE, Henri GISSELBRECHT, Serge PICHOT, Jean-Marc MORVAN, Christine MANDON, Dominique BRIAT, Isabelle LAVEST, Chantal LAVAL, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ

0:44:16 – **8532 - Approbation de la convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes en vue de la passation d'un contrat de concession relatif à la gestion de l'office de tourisme intercommunautaire de Clermont Auvergne Métropole et de Mond'Arverne communauté par la Société Publique Locale (SPL) « Clermont Auvergne Tourisme »**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la la convention constitutive d'un « groupement d'autorités concédantes en vue de la passation d'un contrat de concession relatif à la gestion de l'office de tourisme intercommunautaire de Clermont Auvergne Métropole et de Mond'Arverne communauté par la Société Publique Locale (SPL) « Clermont Auvergne Tourisme » »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention constitutive d'un groupement d'autorités concédantes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à accomplir et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	12

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
NPPV : Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Patrick NÉHÉMIE, Henri GISSELBRECHT, Serge PICHOT, Jean-Marc MORVAN, Christine MANDON, Dominique BRIAT, Isabelle LAVEST, Chantal LAVAL, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ

0:44:36 – **8526 - Avenant 3 au contrat de délégation de service public avec la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme - prolongation de durée**
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant 3 au contrat de « Délégation de Service Public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'Office de Tourisme Métropolitain par la Société Publique Locale Clermont Auvergne Tourisme »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 3 au contrat de Délégation de Service Public pour la gestion et la mise en œuvre des missions de l'Office de Tourisme Métropolitain,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	0	NPPV	12

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
NPPV : Chantal LELIÈVRE, Estelle BRUANT, Patrick NÉHÉMIE, Henri GISSELBRECHT, Serge PICHOT, Jean-Marc MORVAN, Christine MANDON, Dominique BRIAT, Isabelle LAVEST, Chantal LAVAL, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BATI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

0:44:50 – 8525 - Rapport de présentation des actions entreprises à la suite des observations formulées par la Chambre Régionale des Comptes - exercice 2017-2022

Conseillers ayant pris part au débat :

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

0:45:06 – 8611 - Décision modificative n°3 - Budget annexe régie autonome de l'assainissement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 3 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2023 d'un montant total de + 12 720 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jocelyne CHALUS,

CONTRE : Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:46:33 – 8612 - Décision modificative n°2 - Budget annexe régie autonome de l'eau potable

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2023 d'un montant total de + 27 300 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	69	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jocelyne CHALUS

CONTRE : Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:46:41 – 8550 - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 - Budget principal et budgets annexes Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Equipements à vocation économique, Crématorium, Centre routier du Brezet et P.L.I.E.

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2024 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes des Déchets ménagers, Parcs et aires de stationnement, Équipements à vocation économique, Crématorium, Centre routier du Brézet et P.L.I.E conformément à la liste indicative fournie.

VOTE	Pour	69	Contre	8	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jocelyne CHALUS

CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

0:47:30 – 8552 - Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2024 Budgets annexes des régies autonomes d'Eau potable et d'Assainissement

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- sous réserve des travaux préparatoires du Budget primitif 2024 et de finalisation des programmes d'investissement, d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des budgets annexes des régies autonomes de l'Eau potable et de l'Assainissement conformément à la liste indicative fournie.

VOTE	Pour	69	Contre	8	Abst.	6	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jocelyne CHALUS

CONTRE : Sylvie DOMERGUE, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

0:47:48 – 8551 - Montants des attributions de compensation prévisionnelles 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation prévisionnelle pour 2024,
  intégrant la régularisation du coût du service commun DUN pour la Ville de Clermont-Ferrand, au titre de l'AC 2022 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:48:14 – 8599 - Dotation de solidarité communautaire 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les montants de dotation de solidarité communautaire pour 2024, tels qu'ils figurent dans le tableau,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:48:29 – 8567 - Avenant financier 2023 au Contrat pour la réussite de la transition écologique - Approbation

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du projet d'avenant financier au Contrat pour la réussite de la transition écologique (CRTE) pour l'année 2023, intégrant les modalités susvisées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant financier 2023 au CRTE ainsi proposé et à procéder à toutes les modalités nécessaires pour sa bonne exécution.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:48:48 – 8606 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 5 logements - 96 Rue Anatole France - "Les Muscaris" - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°152043 d'un montant total de 319 056 € :
  ligne 5553393 – PLUS d'un montant de 175 712 €
  ligne 5553392 – PLUS Foncier d'un montant de 123 844 €
  ligne 5560471 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 19 500 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75%, pour les trois lignes du prêt n°152042 d'un montant total de 172 681 € :
  ligne 5553391 – PLAI d'un montant de 79 564 €
  ligne 5553390 – PLAI Foncier d'un montant de 80 117 €
  ligne 5560470 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 13 000 €
  suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération :
  Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 5 logements, dans le cadre du droit commun, situés 96 Rue Anatole France - « Les Muscaris » - 63000 CLERMONT-FERRAND
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
NPPV : Odile VIGNAL

0:49:04 – 8607 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 23 logements - 4 et 4 bis Avenue Édouard Michelin - Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°156027 d'un montant total de 1 475 005 € :
  ligne 5548271 – PLUS d'un montant de 967 997 €
  ligne 5548270 – PLUS Foncier d'un montant de 507 008 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75%, pour les deux lignes du prêt n°156026 d'un montant total de 1 009 899€ :
  ligne 5548269 – PLAI d'un montant de 612 364 €
  ligne 5548268 – PLAI Foncier d'un montant de 397 535 €
  suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 23 logements, dans le cadre du droit commun, situés 4 et 4 bis Avenue Edouard Michelin – 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Sylvain CASILDAS, Henri GISSELBRECHT, Louis GISCARD D'ESTAING, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Christine MANDON, Sondès EL HAFIDHI

0:49:27 – **8608 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 43 logements - 34 Rue Albert Thomas - Ville de Clermont-Ferrand**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°151482 d'un montant total de 3 152 990 € :
  - ligne 5551016 – PLUS d'un montant de 2 287 333 €
  - ligne 5551015 – PLUS Foncier d'un montant de 709 657 €
  - ligne 5554059 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 156 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75%, pour les trois lignes du prêt n°151481 d'un montant total de 1 430 288 € :
  - ligne 5551014 – PLAI d'un montant de 957 299 €
  - ligne 5551013 – PLAI Foncier d'un montant de 381 989 €
  - ligne 5554767 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 91 000 €

  suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 43 logements, dans le cadre du droit commun, situés 34 Rue Albert Thomas- 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

0:49:42 – **8609 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Ophis (Prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 43 logements - 34 Rue Albert Thomas - Ville de Clermont-Ferrand**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n°151483 d'un montant total de 699 210 € :
  - ligne 5551017 – CPLS (Complémentaire au PLS 2023) d'un montant de 165 160 €
  - ligne 5551010 – PLS (PLSDD 2023) d'un montant de 350 147 €
  - ligne 5551009 – PLS foncier (PLSDD 2023) d'un montant de 151 403 €
  - ligne 5554060 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 32 500 €

  suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 43 logements, dans le cadre du droit commun, situés 34 Rue Albert Thomas- 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
NPPV : Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

0:49:53 – 8584 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Budget principal
DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

0:50:01 – 8582 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Régie de l'assainissement
DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

0:50:09 – 8563 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique
DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- **JURI2023_027 :** Décision du 17/10/2023 relative à la désignation du cabinet OPPIDUM AVOCATS pour représenter et défendre les intérêts de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé par Monsieur X contre un arrêté de sanction disciplinaire pris à son encontre.
- **JURI2023_094:** Décision du 03/10/2023 relative à la désignation du cabinet d'avocats DMMJB pour représenter et défendre les intérêts de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SA EIFFAGE IMMOBILIER CENTRE EST préalablement à la réalisation d'une opération immobilière sur un terrain situé entre les rues de la Rochefoucaud, de l'Etang et des Salins à Clermont-Ferrand.

0:50:20 – 8540 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics
DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

0:50:28 – 8516 - Mise à jour du tableau des effectifs
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:50:33 – 8529 - Rapport Social Unique 2022

Conseillers ayant pris part au débat :
0:50:40 : Alexis BLONDEAU
0:51:51 : Marianne MAXIMI
0:53:01 : Olivier BIANCHI
0:55:57 : Chantal LAVAL

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

0:56:28 – 8530 - Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme pour l'engagement d'une négociation en vue de conclure un accord collectif dans le domaine de la protection sociale complémentaire – garantie Prévoyance.
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'étudier l'opportunité de conclure un accord collectif dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire - garantie prévoyance,
- de donner mandat au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme afin :
  - qu'il procède à la négociation avec les organisations syndicales représentatives en vue de conclure un accord collectif adapté aux besoins des collectivités mandataires dans le domaine de la Protection Sociale Complémentaire et plus spécifiquement sur la garantie prévoyance ;
  - qu'il informe ces collectivités des caractéristiques de l'accord collectif,
- précise que la validité de cet accord collectif et son application au sein de notre collectivité/établissement est subordonnée à son approbation par l'assemblée délibérante dans un second temps, et qu'à cette condition l'accord sera signé.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:56:50 – 8604 - Ville de Clermont-Ferrand : dénonciation de la convention de mise à disposition de service au titre de la médecine préventive

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la volonté conjointe de dénonciation de la convention de mise à disposition de services municipaux entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand au titre de la médecine préventive à compter du 1er janvier 2024,
- d'autoriser le Président , ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment procéder à toutes les opérations de solde afférentes, et signer tous les actes correspondants.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:57:01 – 8531 - Plan de développement des compétences 2024-2026

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'instituer le plan de développement des compétences.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er janvier 2024.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:57:08 – 8553 - Attribution du fonds de soutien métropolitain aux projets des communes de Ceyrat, Cournon d'Auvergne, Gerzat, Nohanent, Pont-du-Château et Romagnat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Commune	Projets	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Ceyrat	Programme d'aménagement d'aires de jeux de proximité – Phase 2	45 000 €
Cournon d'Auvergne	Création de 3 équipements sportifs de proximité	65 000 €
Gerzat	Construction d'un local dédié à la pratique de la pétanque	60 000 €
Gerzat	Réfection d'un bâtiment à Chanat	70 000 €
Nohanent	Remplacement de la toiture d'une classe de l'école maternelle	23 470 €
Pont-du-Château	Aménagement d'un espace multisports	130 000 €
Romagnat	Reconversion du site du lycée professionnel Vercingétorix en un pôle de vie – création d'un centre socio-éducatif	90 000 €

- d'approuver les termes des conventions de financement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:57:25 – 8564 - Convention de Mise à disposition du service "Contrôle des eaux" de Clermont Auvergne Métropole au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:57:35 – 8463 - Convention de Mise à disposition du service "Contrôle des eaux" de Clermont Auvergne Métropole au profit de la Ville de Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de procéder aux inscriptions budgétaires afférentes.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:57:44 – **8462 - Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale : remboursement des dépenses engagées par les communes de Beaumont et Cébazat pour l'hiver 2022-2023**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:57:55 – **8459 - Convention de mutualisation ascendante entre Clermont Auvergne Métropole et Cébazat : approbation des fiches sectorielles de régularisation 2022 et prévisionnel 2023**

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la fiche sectorielle de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2022 et les coûts réels 2022,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider la fiche sectorielle prévisionnelle pour l'année 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

0:58:07 – 8461 - Métropole Laboratoire Lancement de l'appel à projets 2024 Clermont Innovation / Recherche-Action

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la poursuite en 2024 du programme "Clermont Innovation / Recherche-Action" et l'ouverture de l'appel à projets associé du 8 janvier 2024 au lundi 4 mars 2024,
- d'approuver le guide de procédure 2024 « Clermont Innovation / Recherche-Action ».

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:58:27 – 8388 - Réseau très haut débit : avenant n°23 à la convention de délégation de service public Clermont communauté Networks - Adaptation de l'offre tarifaire

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant 23 à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications entre la société Clermont Communauité Networks et Clermont Auvergne Métropole » ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 23 à la convention de Délégation de Service Public pour l'établissement et l'exploitation d'une infrastructure métropolitaine de télécommunications,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:58:50 – 8518 - Dispositif RECRUT'SENIORS : attribution de subventions aux entreprises

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuverl'attribution d'une subvention de 3.000 euros à l'EI HERVE PORTE ARCHITECTURE,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à l'EURL INTERIEUR DESIGN HABITAT (IDH),
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 3.000 euros à la SARL PAVILLON LECOQ,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SAS CAPILLUM,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SARL MD BATIMENT,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SARL DOME LOGISTIQUE,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 5.000 euros à la SARL BASILIC AND CO,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2023 de la Métropole sur la ligne 65742,
- d'approuver le modèle type de convention et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires listés.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

0:58:57 – 8605 - Demande de subvention de l'Association ORBIMOB' et Adhésion de Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de renouveler l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association ORBIMOB' avec le versement en 2023 d'une adhésion d'un montant de 10 000 € ;
- d'approuver le partenariat de Clermont Auvergne Métropole avec l'association ORBIMOB' à travers une subvention de fonctionnement de 20 000 € ;
- de désigner Monsieur Jérôme AUSLENDER comme représentant de Clermont Auvergne Métropole dans l'association et Monsieur François RAGE comme suppléant ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à l'éxecution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2

POUR : Olivier BIANCHI, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
NPPV : François RAGE, Jérôme AUSLENDER

0:59:41 – 8523 - Renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un bureau pour la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne au sein de l'Hôtel d'Entreprises Pascalis pour l'année 2024

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition gratuite pour la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne de 11m² de locaux au sein de l'hôtel d'entreprises Pascalis – 8 allée Evariste Galois – Parc technologique de la Pardieu – 63000 Clermont-Ferrand pour l'année 2024, correspondant à une subvention en nature d'une valeur monétaire de 2 354.40 € HT,
- d'approuver la convention de mise à disposition de bureaux entre Clermont Auvergne Métropole et la SCIC Ceinture Verte Clermont Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
NPPV : Jean-Marie VALLÉE

0:59:58 – 8545 - Mandat d'études pour la requalification du Pôle économique de Ladoux confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le nouveau mandat sur le pôle économique de ladoux confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne portant uniquement sur des études pour une durée de 24 mois,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit mandat et tous actes nécessaires à son exécution,
- de proposer l'inscription au budget annexe du Parc logistique Clermont Auvergne des crédits nécessaires à l'exécution du nouveau mandat. La Programmation Pluriannuelle d'investissement, établie par la métropole, prévoit les dépenses liées à ce dit mandat.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jocelyne CHALUS, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE

NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Marion CANALES

1:00:20 – 8554 - Requalification Fontanille 1 (Lempdes) : Enfouissement des réseaux télécoms sur la Rue de Milan

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public dont le montant est estimé à 685,20 € H.T., soit 822,24 € T.T.C,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil à Territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 T.T.C. et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- d'effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir à cet effet, les crédits au budget principal de la Collectivité au 2181.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

1:00:32 – 8555 - Zone d'Aménagement Concertée des Montels III Travaux d'alimentation en Haute Tension et Basse Tension

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'alimentation en Haute et Basse Tension pour alimenter quelques parcelles situées dans le coeur de la Zone d'Aménagement Concertée des Montels III sur la commune de Cébazat,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie 63,
- de fixer le fonds de concours de Clermont Auvergne Métropole à 11 000 € et de verser cette somme dans la caisse du receveur du Territoire D'Energie 63. Ce fonds de concours sera réimputé à Assemblia, concessionnaire sur cette zone, qui l'intégrera dans le bilan de l'opération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- de prévoir les crédits au budget général de la collectivité au 2181.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

1:00:41 – **8457 - Convention de participation financière 4eme poste ISCG**

Conseillers ayant pris part au débat :

1:00:50 : Aline FAYE
1:03:42 : Magali GALLAIS
1:08:32 : Dominique BRIAT
1:11:12 : Julien BONY
1:12:50 : Cyril CINEUX
1:15:04 : Marianne MAXIMI
1:16:47 : Dominique BRIAT
1:17:27 : Julien BONY
1:18:41 : Flavien NEUVY
1:22:02 : Magali GALLAIS
1:27:37 : Louis GISCARD D'ESTAING
1:28:54 : Aline FAYE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 738,7 € pour 2023 et, à titre prévisionnel et sous réserve d'une inscription budgétaire et du vote des crédits afférents par l'Assemblée délibérante, d'un montant respectivement de 2680,2 € et 4724,7 € pour les années 2024 et 2025 à l'association AVEC FRANCE VICTIMES 63 permettant d'abonder au financement d'un 4ème poste d'intervenant social en commissariat de police et gendarmerie, ayant pour mission d'accompagner les victimes, les auteurs, majeurs et mineurs mais tout tiers, en contacte avec les forces de l'ordre, qui nécessiterait une intervention sociale. Concernant l'année 2023, les crédits sont prévus au budget 2023 (HAB1-52-RUPV-POLV article 65748 Autres personnes de droit privé),
- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au recrutement et au financement du 4ème poste d'intervenant social en commissariat de police et/ou de gendarmerie (ISCG) conclue entre l'État, le Département du Puy de Dôme, la Ville de Clermont- Ferrand, la CAF, Clermont Auvergne Métropole et l'association AVEC FRANCE VICTIMES 63,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

1:30:08 – **8468 - Politique métropolitaine de l'habitat : soutien en faveur de la production de logements sociaux**

Conseillers ayant pris part au débat :

1:30:24 : Odile VIGNAL
1:46:18 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
1:52:17 : Marion CANALES
1:57:41 : Grégory BERNARD
2:02:28 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
2:05:51 : Odile VIGNAL

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de soutenir financièrement, dans le cadre de la programmation de logements sociaux 2023 :
  - la production de 528 logements locatifs sociaux (255 PLUS et 273 PLAI) selon les critères présentés pour la programmation de droit commun,
  - la production de 138 logements locatifs sociaux (soit 52 PLUS et 86 PLAI) dans le cadre de la reconstitution NPRU.
- de retenir les modalités d'intervention 2023 pour la programmation de droit commun et du NPRU telles que précisées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations dans la limite d'une enveloppe financière de 2 862 673 € pour la programmation de droit commun et de prendre en compte les modifications apportées à la programmation 2022,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser les participations financières de Clermont Auvergne Métropole aux maîtres d'ouvrage des opérations NPRU 2023 dans la limite d'une enveloppe financière de 1 143 300€ pour la programmation NPRU 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à finaliser l'élaboration des programmations 2023 de droit commun et du NPRU, à signer les conventions afférentes et documents liés, ainsi que les documents nécessaires à leur finalisation,
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets à venir de la Métropole (sous réserve du vote des budgets concernés), soit :
  - pour la programmation de droit commun : 30 % en 2025, 35 % en 2026 et 35 % en 2027, sur les imputations HAB1-555-HABO-20422 et HAB1-555-HABO-204182,
  - pour la programmation NPRU : 30 % en 2025, 35 % en 2026 et 35 % en 2027, sur les imputations 20422 RUPV ANRU et 204182 RUPV ANRU.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser aux bailleurs sociaux les subventions des aides à la pierre déléguées par l'Etat, selon le rythme prévu dans la convention de délégation de compétence de 6 ans en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation approuvée par délibération du 10 novembre 2022, dans la limite de l'enveloppe de droit à engagements déléguée de 3 077 428€ (sur les imputations 20422 et 204182 de la section d'investissement),
- d'autoriser le Président, ou à son représentant, à signer tout acte relatif à la mise en oeuvre de cette décision.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

2:11:10 – 8467 - Politique métropolitaine de l'habitat : programmation du volet réhabilitation thermique des logements sociaux dans le cadre du contrat territorial de développement durable 2023-2026

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les critères d'éligibilité des opérations, ainsi que les modalités d'intervention financières telles que décrites ci-avant,
- d'approuver les propositions représentant 1 160 logements regroupés en 17 opérations, dont la liste descriptive détaillée par année de programmation, pour une participation de 1 906 200 € de la Métropole pour les deux années de programmation (les crédits de paiement répartis sur les imputations 204182 et 20422 sont prévus à la programmation pluriannuelle d'investissement),
- d'approuver les termes du projet de convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

2:11:55 – 8482 - Service public de la performance énergétique de l'habitat : avenant à la convention partenariale avec le Conseil départemental du Puy-de-Dôme

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la prolongation jusqu'au 31 décembre 2024 du Service Public de la Performance Énergétique de l'habitat (SPPEH), telle qu'exposée,
- d'approuver l'avenant à la convention de coopération horizontale entre la Métropole et le Département du Puy-De-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de coopération horizontale et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution,
- de proposer au Budget primitif 2024 la somme de 144 908 € correspondant à la contribution de la Métropole auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme pour 2024 (imputation budgétaire HAB1 588 HABO SPPEH 65733 DEPARTEMENTS).

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

2:12:11 – 8481 - Avenant n°2 à la convention pluriannuelle avec l'ADUHME (agence local des énergies et du climat)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention qui lie la Métropole et l'Aduhme afin de prendre en compte le nouveau contexte ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser la subvention à l'Aduhme pour l'année 2023 à signature de l'avenant n°2 (10 500 € sur la ligne budgétaire section de fonctionnement : HAB1-588-HABO-SPPEH-6281-concours divers (BP 2023).

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	8

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
NPPV :Rémi CHABRILLAT, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Jérôme AUSLENDER, Christophe BERTUCAT, Nicolas BONNET, Thomas WEIBEL

2:12:27 – 8487 - Fermeture des aires accueil des gens du voyage de Gerzat et Lempdes

Conseillers ayant pris part au débat :

2:12:39 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
2:15:45 : Serge PICHOT
2:16:32 : Odile VIGNAL
2:19:48 : Serge PICHOT

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter la fermeture définitive des aires d'accueil des gens du voyage de Gerzat et de Lempdes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents et effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:20:57 – 8600 - Actions de sédentarisation des gens du voyage - Commune de Gerzat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'offre de concours de 9 153 € pour la commune de Gerzat concernant les travaux d'amélioration des conditions de vie de familles gens du voyage inscrites dans des projets d'habitat pérenne (ligne budgétaire HAB1 - 554 - HABS - opération 20160008 - antenne GV - article 2041412 - bâtiments et installations),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

2:21:17 – 8561 - Programmation financière du FSE+ pour l'année 2023

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à inscrire ces actions à la programmation du prochain comité de programmation pluri fonds,
- de prendre acte des règles propres au Comité de Programmation des opérations financées par le FSE+ au titre de la programmation 2021-2027

  autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

2:21:25 – 8484 - Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée - Gerzat/ Les Vergnes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de maintenir le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole sur une base de calcul de 102 % de la Contribution de l'État et non de 95 % (« arrêté du 31/07/2023 fixant le montant de la participation de l'État au financement de la CDE du 01/07/2023 au 30/06/2024 ») ;
- de valider les modalités d'engagement financier de Clermont Auvergne Métropole pour le solde de l'année 2023 aux Entreprises à But d'Emploi conformément au plan de financement 2022/2023/2024 voté le 01/04/2022 (2ème versement) ;
- d'approuver les termes des conventions conclues avec chacune des deux Entreprises à But d'Emploi concernées par la présente délibération (Job'EBE ; InserCoop) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions 2023 avec les deux Entreprises à But d'Emploi concernées par la présente délibération InserCoop et Job'EBE.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

2:21:30 – 8524 - Lancement de l'appel à projet "accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi"

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches pour lancer l'appel à projet visant à conventionner les structures réalisant l'accompagnement de parcours,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

2:21:39 – 8472 - Mise en œuvre de la Prévention spécialisée dans la métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider la convention 2024
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention
- d'autoriser le versement d'accomptes mensuels à l'ADSEA 63 à compter de Janvier 2024 d'un montant de 127 090,75 € correspondant au douzième de la dotation 2023.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

2:21:46 – 8538 - NPRU : approbation du dossier de création de la ZAC Saint-Jacques Nord

Conseillers ayant pris part au débat :

2:22:02 : Odile VIGNAL
2:27:40 : Magali GALLAIS
2:30:57 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE
2:33:19 : Stanislas RENIÉ
2:35:51 : Julien BONY
2:40:35 : Grégory BERNARD
2:43:05 : Marianne MAXIMI
2:49:01 : Odile VIGNAL

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Jacques Nord, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme,
- d'approuver le périmètre de la ZAC Saint-Jacques Nord tel qu'il figure au dossier de création,
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher de 23 000 m², tel que détaillé dans le dossier de création,
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaire consistant en un affichage de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE	Pour	81	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

2:57:08 – 8537 - NPRU : approbation du dossier de création de la ZAC Les Vergnes
DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le dossier de création de ZAC Les Vergnes, établi conformément à l'*article R.311-2 du Code de l'urbanisme*,
- d'approuver le périmètre de la ZAC Les Vergnes tel qu'il figure au dossier de création,
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher de 19 700 m², tel que détaillé dans le dossier de création,
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaire consistant en un affichage de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'*article R.311-7 du Code de l'urbanisme*,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE	Pour	81	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI,

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

2:57:46 – 8562 - Approbation du rapport de synthèse de la PPVE relative à la création de la ZAC Saint-Jean
DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le rapport de synthèse de la Participation du Public par Voie Electronique préalable à la création de la zone d'aménagement concerté Saint-Jean, qui sera consultable pendant 3 mois sur le site internet de Clermont Auvergne Métropole à l'issue de la publication de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

2:57:57 – 8564 - Approbation du dossier de création de la ZAC Saint-Jean

Conseillers ayant pris part au débat :

2:58:09 : Grégory BERNARD
3:08:48 : Pierre SABATIER
3:12:15 : Louis GISCARD D'ESTAING
3:12:49 : Flavien NEUVY

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de création de la ZAC Saint-Jean, établi conformément à l'article R.311-2 du Code de l'urbanisme ;
- d'approuver le périmètre de la ZAC Saint-Jean tel qu'il figure au dossier de création ;
- d'adopter le programme global prévisionnel des constructions à édifier, établi pour une surface de plancher de 142 000 m², tel que détaillé dans le dossier de création ;
- d'exonérer les constructions édifiées à l'intérieure du périmètre de la ZAC Saint-Jean de la part intercommunale de la taxe d'aménagement ;
- de charger le Président, ou son représentant, de la bonne exécution de la présente délibération et notamment des mesures de publicité réglementaires consistant en un affichage de la présente délibération pendant un mois, à une publication mentionnant la création dans un journal diffusé dans le département et à une publication sur le site internet de la Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à faire établir le dossier de réalisation de la ZAC tel que visé à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	1	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
ABSTENTION : Luc LEVI ALVARES

3:15:53 – 8592 - Approbation du traité de concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean et désignation de la SPL Clermont Auvergne en qualité de concessionnaire

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jean à la Société Publique Locale Clermont Auvergne, dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 14 hectares de la ZAC Saint-Jean ;
- d'approuver le traité de concession, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et en recettes, à hauteur de 51 743 254 € HT ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité et toutes les pièces y afférent et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jocelyne CHALUS, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE
NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Marion CANALES

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

3:16:20 – 8477 - NPRU - Approbation du traité de concession de la ZAC Saint-Jacques Nord et désignation de la SPL Clermont Auvergne en qualité de concessionnaire

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de confier la réalisation de l'opération d'aménagement Saint-Jacques à la société Publique Locale Clermont Auvergne, dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 30 hectares de la ZAC Saint-Jacques Nord,
- d'approuver le traité de concession, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 47 195 408 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité et toutes les pièces y afférent, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	0	NPPV	7

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jocelyne CHALUS, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Marion CANALES

3:16:46 – 8483 - NPRU - Approbation du traité de concession de la ZAC Les Vergnes et désignation de la SPL Clermont Auvergne en qualité de concessionnaire

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- de confier la réalisation de l'opération d'aménagement Les Vergnes à la Société Publique Locale Clermont Auvergne, dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 25,6 hectares de la ZAC Les Vergnes,
- d'approuver le traité de concession et ses annexes, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 36 815 357 € HT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit traité et toutes les pièces y afférent, ainsi qu'à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	3	Abst.	0	NPPV	7

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jocelyne CHALUS, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Fatima BISMIR, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Sylvie DOMERGUE
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL, Christine MANDON, Henri GISSELBRECHT, Cécile BIRARD, Jean-Christophe CERVANTÈS, Claude AUBERT, Marion CANALES

3:16:59 – 8539 - NPRU Les Vergnes : avenant n°1 au mandat d'études et de travaux en aménagement n°3 de la SPLCA (BUPA)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 du mandat n°3 confié à la Société Publique Locale Clermont Auvergne,
- d'approuver l'enveloppe totale prévisionnelle des dépenses pour cette opération fixée à 3 900 000 € TTC dont 1 800 000 € TTC sur la durée initiale du mandat (1 an), et maintenue à 3 900 000 € TTC sur une durée de 2 ans,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:17:17 – 8536 - NPRU La Gauthière : bilan de la concertation préalable à l'opération d'aménagement urbain et à la création de la ZAC de La Gauthière à Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter le bilan de la concertation préalable au projet de renouvellement urbain et de création de la ZAC de La Gauthière à Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

3:17:39 – 8549 - Constitution, mandat et modalités de recrutement du collectif de citoyens pour l'élaboration du projet d'aménagement des places Delille & Salford et de leurs abords à Clermont-Ferrand

Conseillers ayant pris part au débat :
3:17:54 : Cécile LAPORTE
3:19:23 : Charles DUBREUIL
3:22:25 : Cécile LAPORTE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser la constitution d'un Collectif de citoyens afin d'accompagner la Maîtrise d'Œuvre du projet de requalification des places Delille et Salford et de leurs abords dans une démarche de co-conception en phase d'étude,
- de valider le mandat du Collectif, ses modalités de recrutement et d'organisation ainsi que les conditions d'indemnisation et de défraiement de ses membres,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	75	Contre	0	Abst.	9	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET

3:23:36 – 8520 - PONT DU CHÂTEAU - Approbation nouvelle affectation Parcelles BX43 et BX44 Rétrocession Directe Établissement Public Foncier Auvergne à l'Ophis

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'autoriser la vente par l'EPF Auvergne à l'Ophis du Puy-de-Dôme, des immeubles cadastrés BX43 et BX44, pour un prix total TTC de 204 240, 34 €, qui se décompose de la façon suivante : 198 846,43 € hors taxes auxquels s'ajoutent d'es frais de portager pour 4659,48 €, ainsi qu'une TVA sur marge de 734,43 € dont le calcul a été arrêté au 31 mars 2024,
- d'accepter le remboursement à Clermont Auvergne Métropole des participations versées de 2022 à 2023 pour un montant de 136 323,04 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	51	Contre	3	Abst.	2	NPPV	28

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Charles DUBREUIL, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Anne-Marie PICARD, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

CONTRE : Nathalie CARDONA, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Luc LEVI ALVARES, Claire BRIEU

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cyril CINEUX, Cécile LAPORTE, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Bernard BARRASSON, Jérôme AUSLENDER, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Marcel ALEDO, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN, Laurent GANET

3:26:18 – 8521 - Cournon-d'Auvergne Cession de terrains au SMTC-AC pour le futur Centre d'Exploitation et de Maintenance - Projet Inspire

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la cession de l'ensemble des terrains appartenant à Clermont Auvergne Métropole, cadastrés AB3, AB18, AB95, AB99, AB109, AB111, AB113; AB79p; AB94p, AB98p, AB101p, AB108p, AB110p, AB112p AB114p, d'une contenance totale d'environ 5ha 49a 71ca au profit du SMTC-AC avec faculté de substitution, au prix de 1 650 000€ HT (la recette en résultant sera imputée sur l'opération 20190012). Les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'officialiser dans l'acte notarié, les servitudes de passage de réseaux qui seront consenties à titre gratuit, au profit de Clermont Auvergne Métropole, pour permettre l'exploitation, l'entretien et la surveillance d'une canalisation d'Eaux Pluviales matérialisée sur le plan N°2 et d'une canalisation d'Adduction Eau Potable qui sera dévoyée telle qu'elle figure sur le Plan et impactera les parcelles AB113, AB17 en leur partie sud, une partie des parcelles AB101 et AB115, cette dernière étant en cours d'acquisition par le SMTC-AC ;
- d'autoriser la cession directe par l'EPF Auvergne de la totalité de la parcelle BN64 située à AUBIERE, au prix d'acquisition par l'EPF-Auvergne auquel s'ajouteront tous les frais afférents et notamment les frais de portage. Cette revente sera réalisée par acte notarié et les frais de notaire, qui sera choisi d'un commun accord par les parties, seront à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir et tout document afférent à cette vente ;
- de désigner Maître Edouard PERRAUD, afin de recevoir l'acte authentique de cession par la Métropole au SMTC-AC et d'accomplir les formalités y afférents.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cyril CINEUX, Cécile LAPORTE, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Bernard BARRASSON, Jérôme AUSLENDER, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Marcel ALEDO, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN

3:26:36 – 8587 - Acquisition via un portage par l'EPF Auvergne d'un ensemble de biens situés rue Jules Verne à Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acquisition :
  - du lot 1 du bien en copropriété situé 2 bis rue Jules Verne cadastré section CI n° 152 pour 1345 m², au prix de 46 000 €
  - des lots 4, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17 et 18 du bien en copropriété situé 2 rue Jules Verne cadastré section CI n° 98 pour 638 m², au prix de 470 000 €
  - du bien situé 6 rue Jules Verne, cadastré section CI n° 159 pour 1830 m², au prix de 340 000 €

  soit un total de 856 000 €.
- de confier le portage foncier à l'EPF Auvergne ;
- d'approuver les termes de la convention de portage ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cyril CINEUX, Cécile LAPORTE, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Bernard BARRASSON, Jérôme AUSLENDER, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Marcel ALEDO, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN

3:26:46 – 8588 - Délégation de maîtrise d'ouvrage à EPF Auvergne pour une opération de désamiantage déconstruction

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'EPF Auvergne, à titre gratuit, pour le désamiantage et la déconstruction des bâtiments situés sur les parcelles cadastrées section CI178 et CI152, sises 4 et 2bis rue Jules Verne, Commune de Clermont Ferrand,
- d'approuver les dispositions de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage valant contrat et cahier des charges,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et à effectuer toutes les démarches, et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ladite convention.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	27

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Anne-Marie PICARD, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Flavien NEUVY, Richard BERT, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Dominique BRIAT, Pierre SABATIER, Grégory BERNARD, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cyril CINEUX, Cécile LAPORTE, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Bernard BARRASSON, Jérôme AUSLENDER, Blandine GALLIOT, Jean-Paul CORMERAIS, Marcel ALEDO, Christine FAURE, Jean-Marc MORVAN

3:26:57 – 8586 - Compte-rendu des décisions prises par le Président en matière foncière

DÉCISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de la décision du 9 octobre 2023 relative à l'acquisition de la parcelle cadastrée AI n°443 à CLERMONT FERRAND, au prix de 1 € symbolique (intégration au domaine public, pour 45 mètres linéaires environ)

3:27:05 – 8473 - Transfert au TE 63 du volet maintenance de la compétence de gestion de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse sur le territoire de BEAUMONT

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de transférer, à compter du 1er janvier 2024, la part relative à l'exploitation et aux travaux de maintenance sur le réseau d'éclairage public et de signalisation lumineuse routière de la commune de Beaumont à Territoire d'Energie du Puy-de-Dome (TE 63),
- de prendre acte de l'estimation du patrimoine concerné, sur la base des éléments connus à ce jour, soit 1 714 foyers lumineux et 9 carrefours à feux, dont le coût de fonctionnement est évalué à 46 003,47 € par an, sur la base des indices appliqués aux autres communes du territoire métropolitain géré par le TE 63, dans l'attente d'une réévaluation de ce patrimoine par le TE 63 courant 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:27:17 – 8575 - Service public de défense extérieure contre l'incendie - Transfert des biens affectés - Commune de Aulnat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Aulnat, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 79 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune, tel qu'il apparait sur le plan,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Aulnat,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:27:27 – 8591 - Transfert en pleine propriété de la Médiathèque à Aulnat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver, en application de l'article L.5217-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété, par la commune d'Aulnat, de la médiathèque située 2B rue Curie à Aulnat, et son terrain d'assiette issu de la parcelle AE435,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 29 novembre 2007 dans la mesure où ils sont encore présents à l'actif,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune d'Aulnat
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:27:33 – 8596 - Transfert en pleine propriété de la piscine Pierre de Coubertin - Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété, par la commune de Clermont-Ferrand, du Centre Nautique Pierre de Coubertin situé Rue Pierre de Coubertin, à Clermont-Ferrand, et son terrain d'assiette constitué des parcelles HR342 et HR343p, conformément au plan de situation, à parfaire suivant bornage par un géomètre si nécessaire,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment ainsi que l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 14 novembre 2007 et du 8 octobre 2008
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune de Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:27:42 – 8602 - Transfert en pleine propriété de l'Hôtel d'entreprises du Brézet - Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété, par la commune de Clermont-Ferrand, de l'Hôtel d'Entreprises du Brézet, situé 29 rue Georges Besse à Clermont-Ferrand, et son terrain d'assiette constitué des parcelles CM129 et CM126, conformément au plan de situation,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment ainsi que l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 14 novembre 2007,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune de Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:27:59 – 8598 - Transfert en pleine propriété de la piscine Jacques Magnier - Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété, par la commune de Clermont-Ferrand, de la piscine Jacques Magnier, située 13 rue Louise Michel, à Clermont-Ferrand, et son terrain d'assiette constitué des parcelles AK1024, AK1025 et AK25, conformément au plan de situation,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment ainsi que l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition et son avenant de octobre 2008,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:28:06 – 8601 - Transfert en pleine propriété de la Pépinière d'Entreprises de la Pardieu - Clermont-Ferrand

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété, par la commune de Clermont-Ferrand, de la pépinière d'entreprises situé 27 rue Jean Claret, et son terrain d'assiette issu de la parcelle DL565, conformément au plan de situation,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 14 novembre 2007,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune de Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:28:13 – 8573 - Compétence voirie - transfert des biens affectés - commune de Aulnat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert par la commune de Aulnat, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publiés dédiés à tout mode de déplacement urbain", tels qu'ils figurent au PV de transfert,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Aulnat, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:28:18 – 8572 - Compétence voirie - transfert des biens affectés - commune de Chateaugay

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert par la commune de Chateaugay, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publiés dédiés à tout mode de déplacement urbain", tels qu'ils figurent au PV de transfert,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Chateaugay, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:28:25 – 8469 - Compétence Voirie - Transfert des biens affectés - Commune de Cébazat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert par la commune de Cébazat, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publiés dédiés à tout mode de déplacement urbain", tels qu'ils figurent au PV de transfert,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Aulnat, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:28:32 – 8578 - Service public de défense extérieure contre l'incendie Transfert des biens affectés - Commune de Chateaugay

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Châteaugay, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 52 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune, tel qu'il apparait sur le plan,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Châteaugay,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:28:40 – 8577 - Service public de défense extérieure contre l'incendie - Transfert des biens affectés Commune de Cébazat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Cébazat, des biens affectés à la compétences "Service public de défense extérieure contre l'incendie", constitué d'un parc de 147 poteaux incendie, connectés au réseau d'adduction d'eau potable sur le territoire de la commune, tel qu'il apparait sur le plan,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Cébazat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:28:47 – 8580 - Compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" Transfert des biens affectés - Commune de Aulnat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Aulnat, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitué d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 13 km environ,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Aulnat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:28:53 – 8581 - Compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines" Transfert des biens affectés - Commune de Cébazat

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Cébazat, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitué d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 53 km environ,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Cébazat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:29:01 – 8583 - Compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines » Transfert des biens affectés - Commune de Chateaugay

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le transfert par la commune de Châteaugay, des biens affectés à la compétence "Gestion des eaux pluviales urbaines ", constitués,
- d'une part d'un réseaux de collecte des eaux, d'une longueur de 18 km environ, tel qu'il apparaît au plan,
- d'autre part d'un bassin de rétention des eaux pluviales des Pradats, dont l'assiette foncière est composée ainsi qu'il suit : AC1067(p), AC1065 (p), AC1063, AC1061 (p), AC 0677 (p), AC0678, AC0679, AC0680, AC0681, AC0682, AC1069, AC1087, AC 1085, AC1082, et partie de la voie communale n°22 dite des Pradats,
- d'approuver les termes du PV de transfert,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Châteaugay concernant le linéaire de réseau, et à compter de la signature de l'acte authentique concernant le bassin de rétention du Pradat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

3:29:07 – 8476 - Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2023 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 310 EP	CEBAZAT	RUE DE GERZAT	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. DOSSIER COMPLEMENTAIRE	6 000,00 €	4 000,00 €	2 000,00 €
99 704 307 EP1	CEBAZAT	ZAC DES MONTELS	COMPLEMENT RAJOUT 2 CANDELABRES VOIE E	19 500,48 €	13 000,00 €	6 500,48 €
99 704 163 EP	COURNON	RUE GRANDE FONTAINE (PARKING J. TERMES)	COMPLEMENT ECLAIRAGE SUITE AMENAGMENT B.T.	5 400,24 €	3 600,00 €	1 800,24 €
99 704 367 EP	COURNON	QUARTIER DU LAC	MODIFICATION ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	21 000,00 €	14 000,00 €	7 000,00 €
99 704 376 EP	COURNON	ENTREE DE COURNON (RM772)	ECLAIRAGE	60 001,44 €	40 000,00 €	20 001,44 €
99 704 378 EP	GERZAT	RUE DE LA PLAINE	COMPLEMENT	17 861,44 €	9 400,00 €	8 461,44 €
99 704 366 EP	ROYAT	AVENUE AGID et RUE DES MONTAGNARDS	MODIFICATION DES FEUX	17 100,00 €	9 000,00 €	8 100,00 €
			TOTAL	**146 863,60 €**	**93 000,00 €**	**53 863,60 €**

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

3:29:27 – 8558 - Information du conseil sur la réponse de Clermont Auvergne Métropole à la convention citoyenne de Clermont-Ferrand

Conseillers ayant pris part au débat :

3:29:39 : Cyril CINEUX
3:34:56 : Diego LANDIVAR
3:39:36 : Olivier BIANCHI
3:39:46 : Claudine KHATCHADOURIAN-TECER
3:42:19 : Charles DUBREUIL
3:49:01 : Flavien NEUVY
3:52:01 : Cyril CINEUX

DÉCISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver le contenu de la réponse de Clermont Auvergne Métropole à la Convention citoyenne de Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération

VOTE	Pour	80	Contre	3	Abst.	0	NPPV	1

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR
CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI
NPPV : Odile VIGNAL

3:54:50 – 8597 - Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) - Plan d'actions - Approbation

Conseillers ayant pris part au débat :

3:54:56 : Nicolas BONNET

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2024 – 2029
- d'approuver les actions contenues dans ce programme et d'autoriser le Président ou son réprésentant à signer tout document relatif à la réalisation de celles-ci

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

4:07:47 – 8547 - Dépôt d'une candidature à l'appel à projet de la DRAAF : Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer une candidature à l'appel à projet de la DRAAF « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en Auvergne Rhône-Alpes » pour demander le financement à 80% des dépenses et à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- d'engager les frais correspondant à ce projet sur la ligne DD1-76-617-DD-PBIO.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

4:12:59 – 8533 - Création d'un verger pour une installation Ceinture Verte à Gerzat : demande de subvention

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de porter la réalisation de ce verger selon les estimations budgétaires présentées, en prenant les crédits sur les lignes DD1-76-2031-DD-PBIO pour l'étude et DD1-76-2128-DD-PBIO pour les travaux,
- d'étudier l'implantation du projet sur les parcelles propriété de la Métropole listées,
- de déposer la candidature de Clermont Auvergne Métropole à l'appel à projet de la Banque des Territoires « démonstrateur des transitions alimentaires territoriales » dans le cadre du projet « Territoires de maraîchers » porté par la Ceinture Verte.
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

4:13:08 – 8574 - Convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et l'association unis-cites Auvergne Rhône-Alpes mission ÉCO-VOLONTERRE sur le massif des cotes

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Unis-Cité Auvergne Rhône-alpes et Clermont Auvergne Métropole, relative à une action Eco-Volonterre sur le massif des Côtes,
- d'autoriser le Président ,ou son représentant, à signer la convention de partenariat entre Unis-Cité Auvergne Rhône-alpes et Clermont Auvergne Métropole évoquée ci-avant,
- d'approuver dans ce cadre le versement d'une subvention de 8 500 € au bénéficie de l'association Unis-Cité Auvergne Rhône- Alpes au titre de l'année 2023, budgétée sur la ligne 65/DD1/76/65748/-/PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

4:13:20 – 8519 - Nouveau contrat de distribution gaz sur Clermont Auvergne Métropole

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le contrat de concession établi pour une durée de 20 (vingt) ans, et d'autoriser le Président, ou son représentant, à le signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente déliébration et du contrat de concession susvisé.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

4:13:27 – 8527 - Lancement d'une mission d'AMO pour le projet de verdissement et d'extension du réseau de chaleur STR à Royat Chamalières

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du lancement de la mission d'accompagnement d'un AMO pour la mise en oeuvre du projet de verdissement et extension du réseau STR,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subvention relatif à cette mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

4:13:37 – 8559 - Convention d'accompagnement du CEREMA et de la société rozo dans le cadre du programme innovation territoriale pour la logistique urbaine durable (INTERLUD+)

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au dispositif InterLUD + (Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable) suite à la reconduction de ce programme,
- d'approuver la convention, relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable entre la Société ROZO, le CEREMA, LOGISTIC LOW CARBON et la Métropole,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

4:13:48 – 8559 - CODOEC - Accompagnement de l'Association Raboule

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention avec l'association Raboule?
- à effectuer toutes les démarches utiles en vue de l'application de la présente délibération ainsi qu'à signer tout acte nécessaire à l'exécution de celle-ci.

  Les crédits nécessaires à la mise en application de cette convention seront inscrits au Budget primitif 2024.

VOTE	Pour	84	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jacqueline BOLIS, Claude AUBERT, Marie DAVID, Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jocelyne CHALUS, Fatima BISMIR

VŒU

4:14:01 – 8618 - Vœu pour le développement du ferroviaire dans la Métropole présenté par les groupes Communiste et Citoyen et Socialiste et Apparentés

Conseillers ayant pris part au débat :

4:14:13 : Christine FAURE

DÉCISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable sur ce vœu.

VOTE	Pour	61	Contre	0	Abst.	0	NPPV	18

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Aline FAYE, Jean-Marie VALLÉE, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Marion BARRAUD, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Marianne MAXIMI, Christine MANDON, Anne-Marie PICARD, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Lucie MIZOULE, Estelle BRUANT

NPPV : Sylvie DOMERGUE, Julie DUVERT, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima BISMIR, Julien BONY, Jean-Paul CORMERAIS, Christine BIGOURET, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Jacqueline BOLIS, Louis GISCARD D'ESTAING, Henri GISSELBRECHT, Jean-Marc MORVAN, Flavien NEUVY, Chantal LAVAL, Jocelyne CHALUS

La secrétaire de séance

Wendy LAFAYE

Pôle Assemblées / 8690
Sandrine RIBET-DEGOULANGE

MODIFICATION DES DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

De nouveaux représentants doivent être désignés au sein de certains établissements et organismes extérieurs, suite à des démissions.

En effet, Madame Cécile SCHEREPIN ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale à Romagnat, il convient de la remplacer de son mandat de représentante suppléante de Clermont Auvergne Métropole au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont, par Monsieur Jean FONTENILLE.

Madame Annie LEVET, ayant démissionné de son mandat au SMTC, il convient de la remplacer en tant que représentante titulaire du SMTC-AC de la Métropole, par Monsieur Claude PRIVAT, actuel représentant suppléant au SMTC-AC. Il convient par conséquent, de désigner Monsieur Alain CHARLAT, représentant suppléant au SMTC-AC pour Clermont auvergne Métropole.

Messieurs Nicolas SANCHEZ, Jean-Baptiste LOUBIER ayant démissionné du Conseil municipal de Pont-Du-Château, il convient de les remplacer au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (ex SIEG) et de désigner Monsieur Jean-Michel ONDET, représentant titulaire et Madame Régine LANDREVIE représentante suppléante du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Monsieur Steeve ECK ayant aussi démissionné du Conseil municipal de Pont-du-Château, il convient de le remplacer en tant que représentant suppléant au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (ex SIEG), et de désigner Monsieur Patrick PERRIN pour le remplacer.

Messieurs Chakir MERABET, et Serge BORG ayant démissionné du Conseil municipal de Cournon d'Auvergne, il convient de les remplacer au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (ex SIEG) et de désigner Madame Chantal DROZDZ, représentante titulaire et Monsieur Christian FONGARNAND représentant suppléant du Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme.

Il convient de remplacer Monsieur Nicolas SANCHEZ par Madame Régine LANDREVIE au Comité Syndical, compétence SPANC du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse Limagne (SIAEP Basse Limagne).

Il convient de remplacer Monsieur Nicolas SANCHEZ par Monsieur Jean-Michel ONDET, en tant que représentant titulaire au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC).

Monsieur Steeve ECK ayant démissionné du Conseil municipal de Pont-du-Château, il convient de le remplacer en tant que représentant suppléant du Lycée Pierre BOULANGER, et de désigner Monsieur Patrick PERRIN pour le remplacer.

Enfin, à la demande du Directeur de L'IUT Clermont Auvergne, il est proposé de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant de même sexe de Clermont Auvergne Métropole, soit M. Jean Marc MORVAN représentant titulaire à l'IUT de l'université Clermont Auvergne et M. Sylvain CASILDAS, représentant suppléant à l'IUT de l'université Clermont Auvergne.

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), prévoit que « le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d 'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ». L'article L.5211-1 du CGCT dispose que l'article susmentionné est applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

L'article L. 2121-21 du CGCT, pose le principe selon lequel les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

1) Au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont :

En remplacement de Madame Cécile SCHEREPIN, il est proposé de désigner Monsieur Jean FONTENILLE, en tant que représentant suppléant.

2) Au SMTC-AC :

En remplacement de Madame Annie LEVET représentante titulaire, il est proposé de désigner Monsieur Claude PRIVAT, actuel représentant suppléant au SMTC-AC.

Il convient par conséquent, de désigner Monsieur Alain CHARLAT, représentant suppléant au SMTC-AC pour Clermont auvergne Métropole, en lieu et place de Monsieur Claude PRIVAT.

3) Au Territoire d'Energie (ex-SIEG) :

En remplacement de Messieurs Nicolas SANCHEZ et Jean-Baptiste LOUBIER, il est proposé de désigner Monsieur Jean-Michel ONDET représentant titulaire et Madame Régine LANDREVIE en tant que représentante suppléante.

En remplacement de Monsieur Steeve ECK, il est proposé de désigner Monsieur Patrick PERRIN en tant que représentant suppléant.

En remplacement de Messieurs Chakir MERABET et Serge BORG, il est proposé de désigner Madame Chantal DROZDZ représentante titulaire et Monsieur Christian FONGARNAND en tant que représentant suppléant.

4) Au Comité Syndical, compétence SPANC, du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Basse Limagne (SIAEP de Basse Limagne) :

Il convient de remplacer Monsieur Nicolas SANCHEZ par Madame Régine LANDREVIE.

5) Au Syndicat intercommunal d'assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC) :

Il convient de remplacer Monsieur Nicolas SANCHEZ par Monsieur Jean-Michel ONDET.

6) Au Lycée Pierre BOULANGER:

Il convient de remplacer Monsieur Steeve ECK en tant que représentant suppléant, et de désigner Monsieur Patrick PERRIN pour le remplacer.

7) A l'IUT Clermont Auvergne:

Il est proposé de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant de même sexe de Clermont Auvergne Métropole, soit respectivement M. Jean-Marc MORVAN et M. Sylvain CASILDAS.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Ressources Humaines / 8681
Aurélie BOYER

RAPPORT ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES 2023

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi) prévoyant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

Vu les articles L2311-1-2 et D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015 codifié à l'article D2311-16 du CGCT;

Il se présente en deux parties distinsctes:

- la politique des ressources humaines de la collectivité ou établissement public en matière d'égalité professionnelles entre les femmes et les hommes (recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle), sous la forme d'un rapport de situation comparée qui a été présenté pour avis au Comité Social Territorial du 23 janvier 2024.
- les politiques menées par l'EPCI sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieur préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport figure en annexe de présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de ce rapport

Rapporteur désigné : Monsieur Cyril CINEUX

clermont auvergne métropole

RAPPORT 2023

sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Données 2022

SOMMAIRE

Lexique ..... Page 4
Avant-propos ..... Page 5
Introduction ..... Page 6
Contexte national ..... Page 7
Contexte local ..... Page 8

1RE PARTIE :
L'égalité professionnelle à Clermont Auvergne Métropole ..... Page 10

1 - Les agents de Clermont Auvergne Métropole ..... Page 10

A - Les effectifs et leur répartition ..... Page 10
- Effectifs globaux au 31 décembre 2022
- Évolution des effectifs permanents
- Effectifs permanents par Directions Générales Adjointes
- Répartition
- Filière et catégorie
- Répartition par Directions Générales Adjointes
- Métiers les plus représentés au sein de la Métropole
- Répartition genrée des arrivées et départs
- Répartition de l'effectif des instances
- Axes d'amélioration

B - Les responsabilités / l'encadrement supérieur ..... Page 20
- Nombre d'encadrants par catégorie
- Part des encadrants par rapport aux effectifs
- Part des encadrants par type d'encadrement et par catégorie
- Emplois de direction

2 - L'égalité salariale ..... Page 24

A - Rémunération ..... Page 24
- Dépense de personnel
- Écart sur le salaire annuel brut entre les femmes et les hommes par catégorie

B - L'influence du temps de travail sur le salaire ..... Page 26
- Temps de travail des agents sur emploi permanent
- Répartition du temps partiel par catégorie
- Au niveau national

C - Les compléments de salaire ..... Page 27
- Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires
- Montants des heures supplémentaires et/ou complémentaires rémunérées par filière
- Primes et indemnités
- Axes d'amélioration

3 – Le déroulement de carrière ..... Page 30

A - La reconnaissance ..... Page 30
- Répartition des évolutions de carrière
- Avancement d'échelon
- Avancement de grade
- Nomination stagiaire
- Nomination titulaire

B – La formation ..... Page 33
- Agents sur effectif permanent partis en formation suivant les catégories
- Taux de départ en formation genré par catégorie
- Nombre de jours en formation cumulés par filières
- Formation effectuée 2022 par genre et catégorie de formation
- Axes d'amélioration

4 – L'indicateur Qualité de Vie et Conditions de Travail ..... Page 36

A - Amélioration de l'articulation vie privée – vie professionnelle ..... Page 36
- CET
- Télétravail
- Télétravail à l'échelle nationale

SOMMAIRE

- Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents
- Nombre de jours de congé prit par type de congé et par genre
- Nombre de jours de congé de paternité et d'accueil de l'enfant accordés
- Les congés liés à la parentalité

B – La santé au travail selon le genre ..... Page 40
- Absences médicales
- Indicateurs Santé et Sécurité au Travail
- Agressions au travail
- Handicap
- Accompagnement social
- Axes d'amélioration

C – L'action sociale ..... Page 43
- Chèque-restaurant
- Forfait mobilité durable
- Remboursement des titres de transport
- Participation santé et prévoyance
- Allocation enfant handicapé
- Axes d'amélioration
- Emplois de direction

5 - FEMACT-Cities ..... Page 45

2E PARTIE :
Les politiques publiques – la Métropole en tant qu'acteur (volet territorial) ..... Page 46

I - L'emploi et l'insertion ..... Page 46
- **A – Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)**
- **B – 4e promotion de services civiques au sein de la Métropole, avec Unis-Cité**
- **C – L'entrepreneuriat au féminin**
- **D – Le partenariat avec le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 63)**
- **E – Territoire Zéro Chômeur de longue Durée Gerzat / Les Vergnes**
- **F – Les chantiers d'insertion « Autour du livre » et « Autour du Costume »**

II - Soutien à l'initiative économique ..... Page 47
- **A - Soutien à l'initiative économique**
- **B - Au niveau de la Direction Accompagnement des Entreprises**

III - La prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans le Contrat de ville Page 48
- **A - L'appel à projets annuel du Contrat de ville 2022**
- **B - Les subventions complémentaires**

IV - Le développement de la pratique sportive des femmes ..... Page 49
- **A. Les clubs exclusivement féminins accompagnés de façon significative durant la saison sportive 2022/2023**
- **B. Proportion des femmes au sein de clubs sportifs métropolitains (saison 2022/2023)**
- **C. Évolution des subventions de fonctionnement**

V – Enseignement Supérieur Recherche et Innovation ..... Page 51

VI – L'égalité au sein de la Culture ..... Page 59
- **A. Quelques chiffres**
- **B. Zoom sur les actions 2022**
- **C. Axes d'amélioration 2023**
- **E – Proportion des femmes au sein des clubs sportifs métropolitains**

LEXIQUE

- **Accident de trajet : il peut survenir pendant le trajet aller/retour** entre le lieu de travail et la résidence et/ou entre le lieu de travail et celui où l'agent prend habituellement ses repas.
- **Accident de service / travail :** il résulte de l'action violente et soudaine d'une cause extérieure provoquant au cours du travail une lésion du corps humain.
- **Congé grave maladie :** destiné aux agents non titulaires ainsi qu'aux agents titulaires à temps non complet non affiliés à la CNRACL, qui sont atteints d'une affectation dûment constatée, les mettant dans l'impossibilité d'exercer leur activité, nécessitant un traitement et des soins prolongés et présentant un caractère invalidant et de gravité confirmée. Le congé de grave maladie peut être accordé pendant une période maximale de trois ans.
- **Congé longue maladie :** destiné aux agents titulaires affiliés à la CNRACL, il peut être d'une durée maximale de trois ans dans les cas où il est constaté que la maladie met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.
- **Congé longue durée :** destiné aux agents titulaires affiliés à la CNRACL, il peut être d'une durée maximale de cinq ans dans les cas où il est constaté que la maladie (tuberculose, maladie mentale, cancer, poliomyélite, déficit immunitaire grave et acquis) met l'intéressé dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, rend nécessaire un traitement et des soins prolongés et présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.
- **Démission :** concerne les titulaires.
- **Égalité homme-femme :** observer la même autonomie, responsabilité, participation, visibilité des deux sexes dans toutes les sphères de la vie publique et privée.
- **Encadrement stratégique (encadrement supérieur) :** Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoints, Directeurs de la Métropole.
- **Encadrement intermédiaire et encadrement de proximité :** les encadrants intermédiaires (responsable de pôle, responsable d'équipement, chef(fe) de service, ...) se situent entre la stratégie et la proximité qui constitue le dernier niveau avant l'exécution des tâches (chef(fe) d'équipe, chef(fe) d'équipe adjoint).
- **ETP (équivalent temps plein) :** agents à temps complet + agents travaillant à temps non complet ou à temps partiel convertis en un nombre théorique d'agents travaillant à temps complet (: un agent travaillant à temps partiel à 80 % sera comptabilisé à 0,8 ETP).
- **Fin de contrat – licenciement :** concerne les contractuels.
- **Genre :** outil critique permettant d'analyser et de comprendre comment la société attribue aux individus masculins et féminins des rôles déterminés.
- **Mixité :** présence de représentants des deux sexes dans une assemblée, un groupe ou un espace.
- **Mutation :** départ de la collectivité pour une autre.
- **Nomination travailleur handicapé (Article L.352-4° / ex article 38) :** bénéficiaires de la réglementation relative aux travailleurs handicapés.
- **Parité :** représentation à nombre égal des femmes et des hommes à différents niveaux de la vie sociale, professionnelle et politique.
- **Plafond collant :** notion décrivant les femmes cantonnées à des métiers sous-payés et qui n'ont pas de réelles perspectives d'évolution professionnelle.
- **Plafond de verre :** notion décrivant la stagnation des femmes dans l'évolution de leur carrière professionnelle à partir d'un certain niveau de responsabilité.
- **Prévoyance :** un contrat de prévoyance permet à l'agent de percevoir une rente en cas d'incapacité de travail (lors du passage à demi-traitement après 91 jours d'arrêt maladie), d'invalidité ou de perte de retraite, et de garantir un capital en cas de décès.
- **Radiation des cadres :** démission d'un titulaire de la Fonction Publique Territoriale.
- **Recrutement contractuel pour besoin permanent (Article L.332-14 / ex article 3-2) :** pour faire face temporairement et pour une durée maximale de deux ans à la vacance d'un emploi n'ayant pu être immédiatement pourvu par un fonctionnaire.
- **Recrutement direct :** recrutement d'un agent de catégorie C, sans concours.
- **Recrutement par nomination CDI (Article L.332-10) :** concerne un agent contractuel territorial positionné sur un emploi permanent et qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.
- **Recrutement par voie de concours ou examen pro :** suite à réussite à concours ou examen.
- **Recrutement par voie de détachement :** suite à détachement d'une autre Fonction Publique.
- **Recrutement par voie de mutation :** suite à mutation de la Fonction Publique Territoriale.
- **Réintégration après congé formation professionnelle – disponibilité :** retour après congés formation – période de disponibilité.
- **Réintégration suite fin de détachement :** réintégration sur grade après la période de détachement.
- **Retraite pour invalidité :** départ anticipé pour raisons de santé (inaptitude médicale).
- **Rupture conventionnelle :** concerne les agents titulaires et en CDI.
- **Stéréotypes :** attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes.
- **Temps complet :** les services effectués à temps complet sont les services dont la durée correspond à la durée normale annuelle du travail.
- **Temps non-complet :** emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail à temps complet.
- **Temps partiel :** il correspond aux choix d'un agent affecté sur un poste à temps complet de réduire son temps de travail pour atteindre 50 à 90 % d'un temps complet. L'agent à temps partiel peut toujours, s'il le désire, reprendre son activité à temps plein.

AVANT-PROPOS

En matière d'égalité de genre, la France est en régression : du rang 4 en Europe, elle est aujourd'hui descendue au rang 5 d'après l'Institut européen pour l'égalité entre les hommes et les femmes.

Malgré plusieurs années de libération de la parole, une large condamnation des violences faites aux femmes et la mise en évidence de l'urgence de dépasser l'organisation sexiste de notre société, force est de constater que l'égalité connaît un sévère retour de bâton qui menace les avancées significatives enregistrées. Ainsi, chez plusieurs de nos voisins européens, des droits fondamentaux comme celui de recourir à l'IVG sont remis en question.

« Il suffira d'une crise politique, économique, religieuse pour que les droits des femmes soient remis en question. Ces droits ne sont jamais acquis » avertissait Simone de Beauvoir. Or la pandémie de Covid-19 a inversé la courbe de progression, même lente, des avancées observées à l'échelle européenne dans tous les domaines : emploi, rémunération, éducation, santé, représentation en politique... Cette période a en effet été marquée par l'explosion du travail du soin, peu ou non rémunéré, assuré principalement par des femmes.

L'actualité résonne également fréquemment des conséquences dramatiques des inégalités femmes hommes, pourtant disqualifiées dans nos lois : les femmes accusent des salaires inférieurs de 15,4 % en moyenne par rapport à ceux des hommes, le nombre de féminicides recensé en 2023 est encore très élevé, et les agressions sexuelles et les viols ne diminuent pas et touchent tous les milieux. Au plus haut sommet de l'État, dont on attend fermeté et exemplarité, la parole des femmes semble encore avoir du mal à être entendue.

L'heure devrait être aux actes.

C'est pourquoi la ville centre de notre métropole, Clermont-Ferrand, s'est dotée d'un lieu de répit et de ressources pour les femmes : il a vocation à accueillir toutes les femmes du territoire métropolitain et au-delà pour les accompagner dans leur parcours de sortie des violences conjugales, avec leurs enfants. Mais aussi de les accompagner dans toutes les dimensions de leur vie : santé, emploi, formation, démarches administratives... Ces dispositifs et outils au service de la progression de la culture de l'égalité et de l'égalité en actes sont indispensables car l'égalité, pilier de notre République, reste un horizon à atteindre, que ce soit dans les entreprises, les institutions ou la sphère privée.

La transition écologique est aujourd'hui intégrée à nos politiques publiques. De la même façon, l'égalité femmes hommes doit être « transversalisée ». En d'autres termes, chacune de nos politiques (urbanisme, mobilité, culture, économie) doit tenir compte, dès son élaboration, de ce principe.

Cyril Cineux,
Vice-Président, en charge de la Démocratie participative,
des Relations aux usagers, de la Citoyenneté, de l'Égalité
et de la Concertation et évaluation des Politiques publiques

INTRODUCTION

La progression de l'égalité des droits entre les femmes et les hommes en France demeure un objectif prioritaire, bien que des inégalités persistent voire s'aggravent dans divers domaines. C'est donc dans l'objectif de faire disparaître ces inégalités que la législation française a évolué et notamment depuis la promulgation de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. Pour rappel cette loi dispose que les collectivités doivent mettre en œuvre une politique intégrée de l'égalité des genres. En conséquence de l'article 61 de cette loi, les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants sont tenues de présenter un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, préalablement aux débats sur le projet de budget et ce depuis 2016. Depuis, de nombreuses lois sont venues ajouter une rigueur aux politiques d'égalité des genres et notamment la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, le décret du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ou encore l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

Les données recueillies dans ce rapport de situation comparée contribuent activement aux initiatives de Clermont Auvergne Métropole visant à promouvoir l'égalité professionnelle tant au sein de ses équipes que sur l'ensemble du territoire métropolitain. Ce défi exige une évaluation approfondie des procédures existantes, ainsi qu'une analyse minutieuse des causes des écarts ou des différences de situation entre les agents et agentes. Il est tout aussi crucial de prendre en considération le ressenti d'inégalité de traitement, les injures, et les agressions dont peuvent être victimes les agents dans leur cadre de travail.

Dans cette perspective, il est impératif de développer et de généraliser des actions de sensibilisation et de formation sur l'égalité entre les sexes, ainsi que sur les violences sexuelles et sexistes, afin d'englober l'ensemble des équipes. L'ambition exprimée dans ce rapport s'inscrit dans une approche globale et transversale, étant donné que l'égalité femme homme transcende tous les domaines d'intervention des politiques publiques. Il est essentiel d'apporter des réponses adaptées aux difficultés spécifiques que peuvent rencontrer les femmes.

Il est aussi important de mentionner que c'est de par ses ambitions à la hauteur de ses attentes que Clermont Auvergne lancera début 2024 son dispositif de signalement dont le but fondamental est la lutte contre le harcèlement au travail qu'il soit sexuel ou moral, les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. C'est avec ces mêmes ambitions que la métropole s'est lancée dans le projet européen FEMACT en tant que chef de file (Lead Partner). L'objectif de ce projet est d'améliorer la mise en œuvre de l'égalité des genres au niveau local, pour favoriser l'innovation et le partage des connaissances en matière d'égalité des genres autour de quatre grandes thématiques : le développement urbain, le marché du travail, la formation et la santé et sécurité au travail au travers d'une intégration interne et structurelle du genre dans les collectivités partenaires. La métropole a également initié fin 2023 un travail autour de la création et mise en place d'un plan d'action égalité professionnelle femme homme pluriannuel dont l'objectif et d'inscrire ces volontés de changement structurelles directement en interne.

Ce rapport égalité met donc dans une première partie en lumière la politique des ressources humaines de Clermont Auvergne Métropole en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. La seconde partie permettra de faire état des lieux des politiques publiques menées par la Métropole en faveur de l'égalité sur son territoire.

LE CONTEXTE NATIONAL

Comme chaque année, l'INSEE a publié une actualisation de ses indicateurs nationaux concernant l'égalité femme homme.

En 2022, les femmes âgées de 25 à 64 ans affichent un niveau de qualification supérieur à celui des hommes, avec **63,5 %** d'entre elles détenant au moins le baccalauréat, soit une avance de 6,8 points par rapport à leurs homologues masculins. De plus, **28,8 %** des femmes possèdent un diplôme de niveau Bac + 3 ou supérieur, comparativement à **25,3 %** des hommes.

Le taux d'activité des femmes âgées de 15 à 64 ans s'établit à **70,7 %** en 2022, ce qui représente 5,9 points de moins que celui des hommes. Sur une période de 45 ans, l'écart de taux d'activité entre les deux sexes a considérablement diminué, ce qui est lié à une augmentation du taux d'activité des femmes, mais aussi à une baisse de celui des hommes. Entre 1975 et 2022, le taux d'activité des femmes a augmenté de 16,2 points, tandis que celui des hommes a enregistré une baisse de 7,3 points.

Le taux de chômage des femmes s'élève à **7,1 %** en 2022, un chiffre pratiquement équivalent à celui des hommes (7,5 %).

L'inversion de l'écart en défaveur des femmes, survenue en 2012, est notable, avec une augmentation plus prononcée du taux de chômage chez les hommes après la crise économique de 2008.

En 2022, **40,1 %** des femmes en emploi occupent des postes d'employés, tandis que cette catégorie ne concerne que **12,4 %** des hommes. Les hommes sont plus fréquemment représentés dans le secteur ouvrier (29,3 % contre 8,1 %). La proportion de cadres est plus élevée chez les hommes (24,3 %) que chez les femmes (18,9 %). Le travail à temps partiel concerne **26,5 %** des femmes, soit 3,2 fois plus que les hommes.

Bien que les disparités salariales entre les sexes se réduisent depuis 2010, les femmes affichent encore en 2021 un salaire en équivalent temps plein inférieur de **14,5 %** à celui des hommes dans le secteur privé, tous emplois confondus. Cet écart demeure plus marqué chez les cadres, avec une différence de **16,1 %** en défaveur des femmes, même si cette disparité s'est réduite de 6 points depuis 2010.

Diplôme le plus élevé selon le sexe en 2022

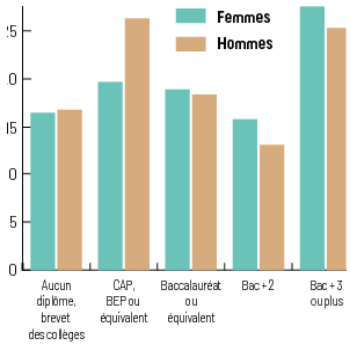

Taux d'activité selon le sexe

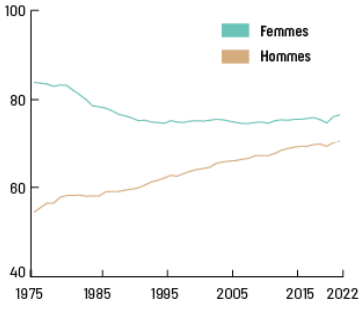

Taux de chômage selon le sexe

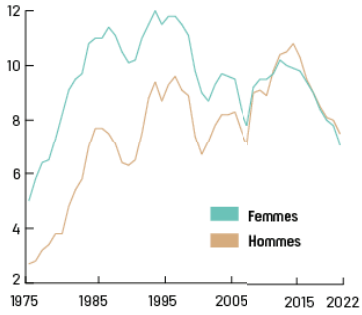

Catégorie socioprofessionnelle selon le sexe en 2022

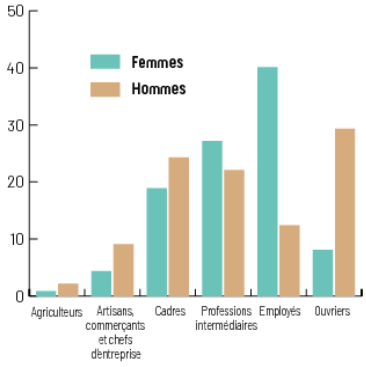

Temps partiel selon sexe en 2022

Taux de chômage selon le sexe

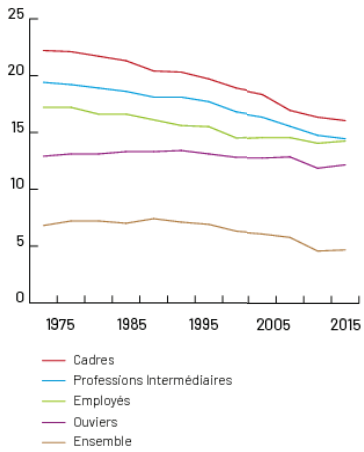

8/63

LE CONTEXTE LOCAL

Au cœur du dynamisme Auvergnat, Clermont Auvergne Métropole est un véritable pôle urbain en perpétuelle expansion sur plus de 300 km², avec une population de 295 821 habitants (données 2020, publiées en novembre 2023, INSEE) dont plus de la moitié sont des femmes.

En effet, on observe une légère surreprésentation des femmes sur le territoire métropolitain. Les femmes sont majoritaires dans la population de 12 communes sur 21. Cet écart entre les femmes et les hommes est semblable à l'écart de la moyenne nationale.

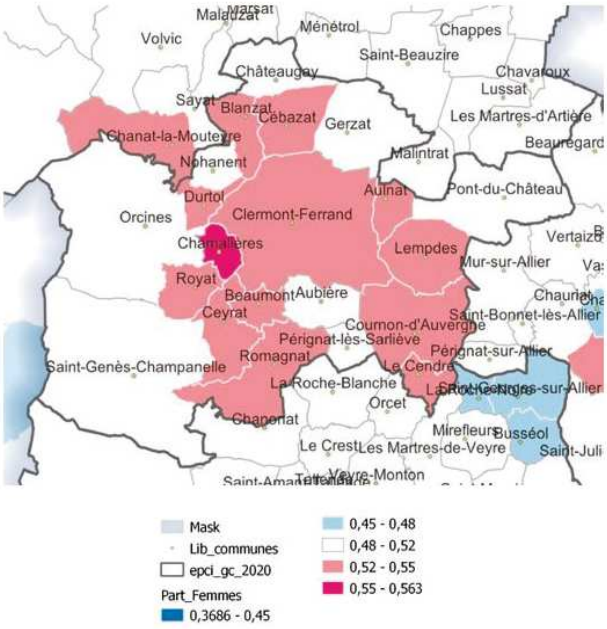

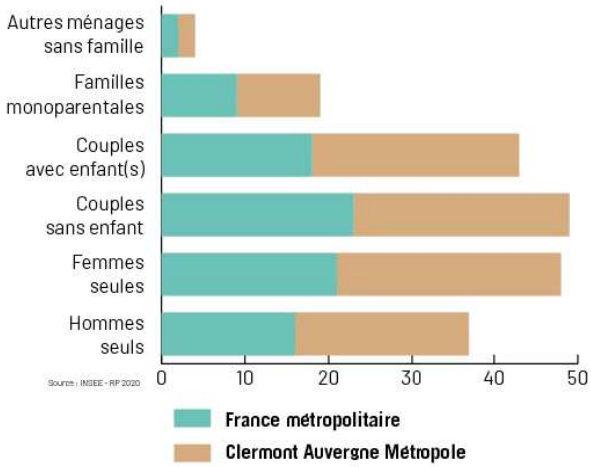

On observe également une sur-représentation des personnes seules et notamment des femmes (+6 points au-dessus de la moyenne nationale et + 5 points pour les hommes). Cela peut s'expliquer par le fait que les ménages constitués de personnes isolées sont en augmentation constante depuis plusieurs années et ce, du fait du vieillissement et des décohabitations (moment ou des personnes formant un même foyer cessent d'habiter sous le même toit)....

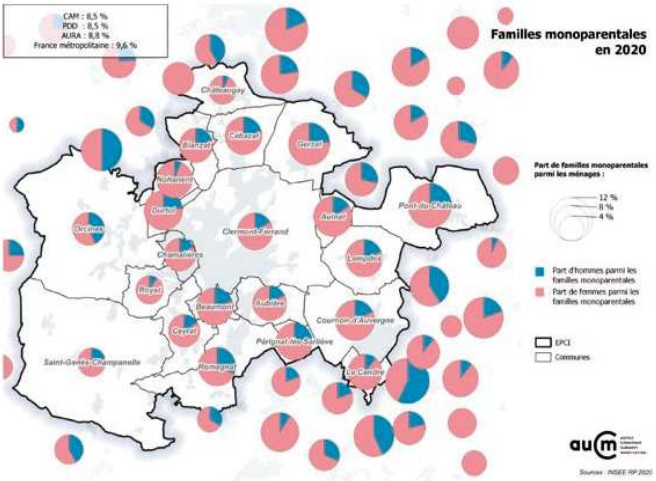

	CAM		France métropolitaine	
	%	Évol. 2009-2020	%	Évol. 2009-2020
Familles monoparentales		+22,7%		+23%
Femmes seules avec enfant(s)	82%	+15,9%	81%	+18,9%
Hommes seuls avec enfant(s)	18%	+21,5%	19%	+44%

D'après le tableau et graphique ci-dessus, 82 % des familles monoparentales de la métropole sont des femmes seules avec enfant(s), chiffre dans la moyenne nationale.

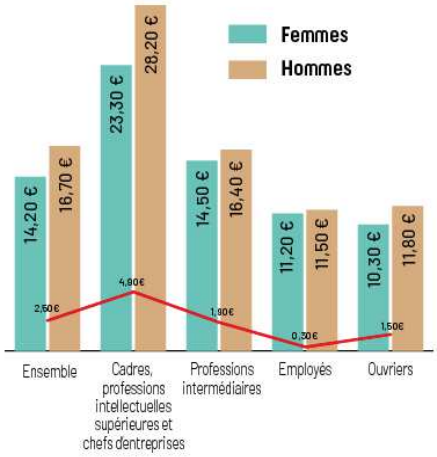

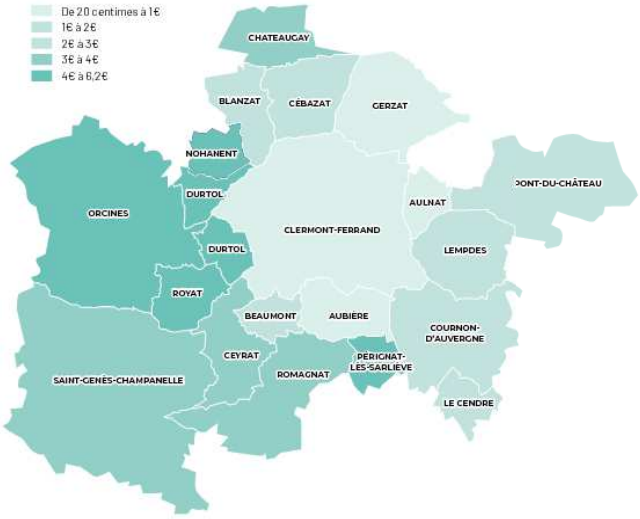

L'écart de salaire entre les hommes et les femmes est observable pour toutes les catégories professionnelles.
Il est plus élevé : pour les catégories socioprofessionnelles plus qualifiées et pour la tranche d'âge des plus de 50 ans. L'écart de salaire net horaire en faveur des hommes est plus marqué sur l'ouest du territoire, où se trouvent les communes avec de meilleurs niveaux de revenu et les catégories socioprofessionnelles les plus qualifiées.

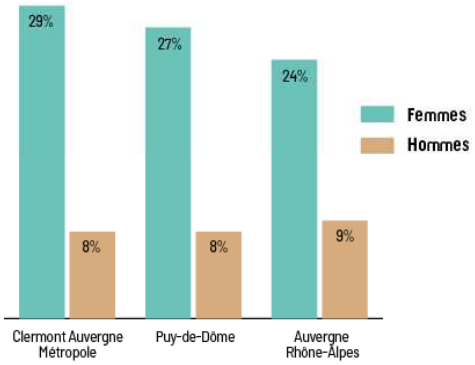

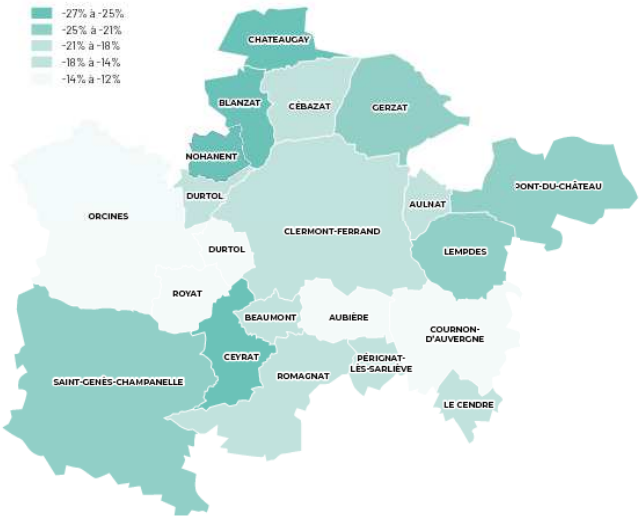

La part des femmes travaillant à temps partiel est trois fois supérieure à celle des hommes. Elle est légèrement plus importante sur le territoire métropolitain que dans le département ou la région. De plus, l'ensemble des 21 communes est concerné par une part des femmes travaillant à temps partiel supérieure à celle des hommes avec des disparités selon les communes. Cette tendance est généralisée sur l'ensemble du territoire métropolitain.
Cela rejoint également certaines disparités territoriales sur le statut d'employeur. La part des femmes non salariées ayant le statut d'employeur (chef d'entreprise) est inférieure à celles des hommes de 3,4 points.
L'écart est moindre (1 point) et on constate plus d'équilibre sur le statut de travailleur indépendant. L'écart se retrouve au niveau des activités de microentreprises. Pour toutes les communes, la part d'hommes ayant le statut d'employeur est plus élevée que celle des femmes. L'écart est plus prononcé sur les communes de l'ouest et du sud de la métropole.
Ces données soulignent la nécessité d'approfondir les actions visant à atténuer les disparités genrées, tant sur le plan professionnel que socio-démographique, afin de promouvoir une équité des genres accrue au sein de Clermont Auvergne Métropole.

1RE PARTIE : L'ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE À CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Depuis 5 ans, la Métropole produit des données concernant l'égalité entre les femmes et les hommes au sein de la collectivité. Avec le temps, la précision et l'analyse des données s'affinent ce qui permet, in fine, d'orienter des actions en faveur de l'égalité professionnelle.

Le service Qualité de Vie au Travail (QVT) rattaché à la Direction des Relations Humaines depuis 2020 inclut la mission égalité diversité. Celle-ci ayant pour but l'alignement de la stratégie RH de la métropole en matière d'égalité professionnelle au sein de ses lignes directrices de gestion. C'est dans cette direction que le service QVT a initié la création d'un plan d'action égalité professionnelle femme homme pluriannuel fin 2023.

I - LES AGENTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

A/ Les effectifs et leur répartition

En 2022, **2 260 agents** permanents et non permanents sont employés à Clermont Auvergne Métropole ; **36 %** de femmes et **64 %** d'hommes.

Ce chiffre global est stable. Le pourcentage de répartition entre les femmes et les hommes reste lui aussi stable. En conséquence, le déséquilibre observé depuis la création de la Métropole est toujours visible, Il convient de rappeler qu'historiquement la collectivité a intégré des effectifs en grande majorité masculins (majorité des métiers de la filière technique) de par ses missions.

En comparaison, au niveau national les femmes représentent plus de **60 %** de la Fonction Publique Territoriale.

Effectifs globaux au 31/12/22

	2019		2020		2021	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Fonctionnaires	1 095	606	1 099	590	1 118	604
Contractuels permanents	75	52	85	59	108	77
Contractuels non permanents	181	125	200	144	209	144
Total :	1 351	783	1 384	793	1 435	825

Évolution des effectifs permanents de la métropole au 31/12/22

ANNÉES	HOMMES	POURCENTAGE	FEMMES	POURCENTAGE
2019	1 156	64 %	644	36 %
2020	1 170	64 %	658	36 %
2021	1 184	65 %	649	35 %
2022	1 226	64 %	681	36 %

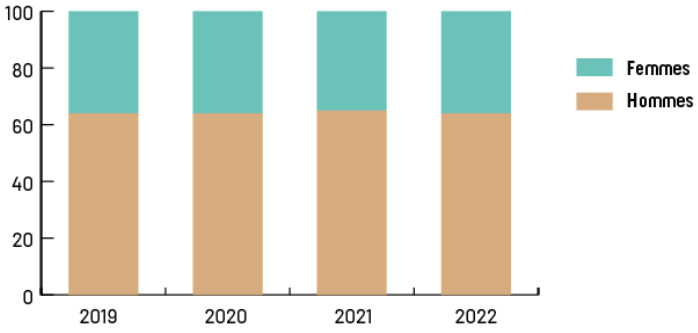

Effectifs permanents par Directions Générales Adjointes au 31/12/12

			Hommes		Femmes	
	Nbre d'agents	ETP	Nbre d'agents	ETP	Nbre d'agents	ETP
DGA Aménagement durable du territoire	155	152,80	64	63,30	91	89,50
DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale	517	496,40	243	232,95	274	263,45
DGA Dynamiques économique et de l'emploi	35	34,40	7	7,00	28	27,40
DGA Proximité relations aux territoires et usagers	924	916,85	797	792,05	127	124,80
DGA Ressources et modernisation	204	200,40	83	82,50	121	117,90
Direction de la Communication	14	13,90	3	3,00	11	10,90
Directeur Général des Services et secrétariat	3	3,00	1	1,00	2	2,00
Pol.contractuelles et alliance des territoires	3	3,00	0	0	3	3,00
Ecole Supérieure d'Art	11	10,55	6	5,55	5	5,00
Hors organigramme*	41	40,05	22	21,45	19	18,60
Total :	**1 907**	**1 871,35**	**1 184**	**1 165,99**	**649**	**629,33**

	Hommes	Femmes
DGA Aménagement durable du territoire	41 %	59 %
DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale	47 %	53 %
DGA Dynamiques économique et de l'emploi	20 %	80 %
DGA Proximité relations aux territoires et usagers	86 %	14 %
DGA Ressources et modernisation	41 %	59 %
Direction de la Communication	21 %	79 %
Directeur Général des Services et secrétariat	33 %	67 %
Pol.contractuelles et alliance des territoires	0 %	100 %
Ecole Supérieure d'Art	55 %	45 %
Hors organigramme*	54 %	46 %

** hors organigramme : disponibilité / mise à disposition / détachement longue durée*

Age : L'âge moyen des agents permanents de la Métropole est de 47 ans, soit légèrement supérieur à l'âge moyen dans la fonction publique qui est de 43,7 ans. Au sein des métropoles françaises, l'âge moyen est de 46 ans et 1 mois. Celui de Clermont Auvergne Métropole est donc légèrement supérieur à la moyenne nationale métropolitaine. Depuis 2017, la moyenne d'âge augmente légèrement.

	2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
- de 30 ans	28	83	29	100	40	91
De 30 à 50 ans	374	634	357	615	350	617
+ de 50 ans	256	453	263	469	291	518
Total :	658	1170	649	1184	681	1226

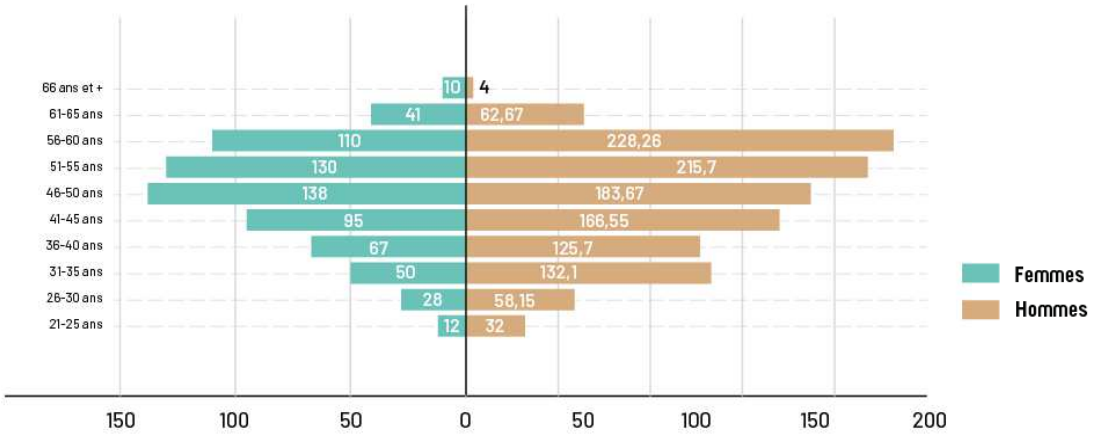

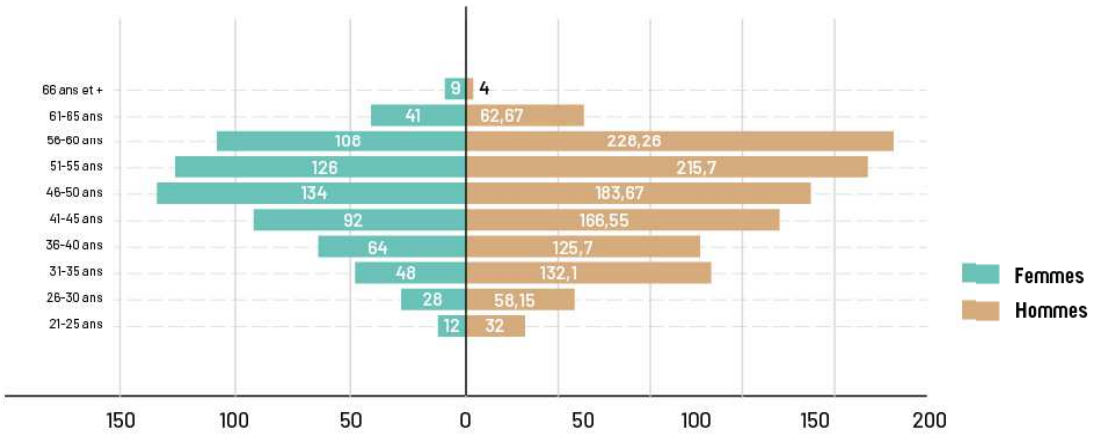

Il n'apparaît pas de différence notable entre la moyenne d'age de chaque catégorie. On remarque cependant un vieillissement de l'effectif de la métropole. La pyramide des âges en forme de « toupie » illustre un recrutement historique fort, qui explique donc une moindre présence des 20-30 ans aujourd'hui.

Répartition : Fin 2022 les femmes au sein de la métropole sont en plus grande part contractuelles. Cela constitue donc un élément de précarisation. Néanmoins, le nombre de contractuels sur emploi permanent est en augmentation depuis quelques années, même si le taux semble se stabiliser ces dernières années.

L'explication avancée l'année précédente était que la grande part d'agents contractuels se retrouve dans les métiers dit plus féminins (administratifs et culturels). Cependant, suite à la mise en place du plan de dé précarisation à la Direction de la Culture, la tendance s'est grandement atténuée en 2023.

Contractuels sur un emploi permanent au 31/12/22

ANNÉES	CONTRATS	HOMMES	POURCENTAGE	FEMMES	POURCENTAGE
2019	CDI	34	64 %	19	36 %
	CDD	27	54 %	23	46 %
2020	CDI	36	62 %	22	38 %
	CDD	39	57 %	30	43 %
2021	CDI	42	63 %	25	37 %
	CDD	43	56 %	34	44 %
2022	CDI	55	65 %	30	35 %
	CDD	53	53 %	47	47 %

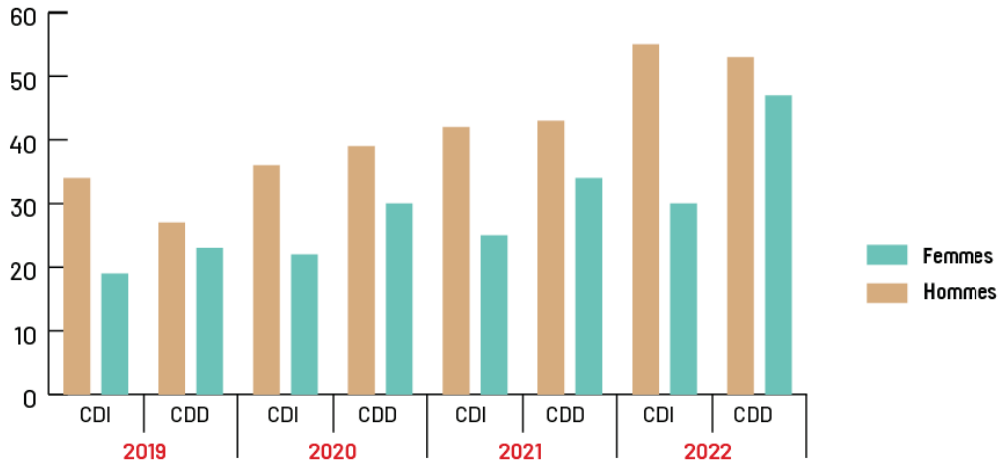

Filière et catégorie

À travers ces graphiques, il est intéressant d'observer que les femmes dans la catégorie C représentent 25 % seulement de l'effectif, contre 75 % des hommes. Cela s'explique par la grande concentration de métiers techniques très masculins au sein de la Direction Générale Adjointe Espace Public et Proximité.

La catégorie B présente un parfait équilibre entre les hommes et les femmes.

Dans la catégorie A, on retrouve un déséquilibre en faveur des femmes qui représentant 58 % de l'effectif contre 42 % pour les hommes.

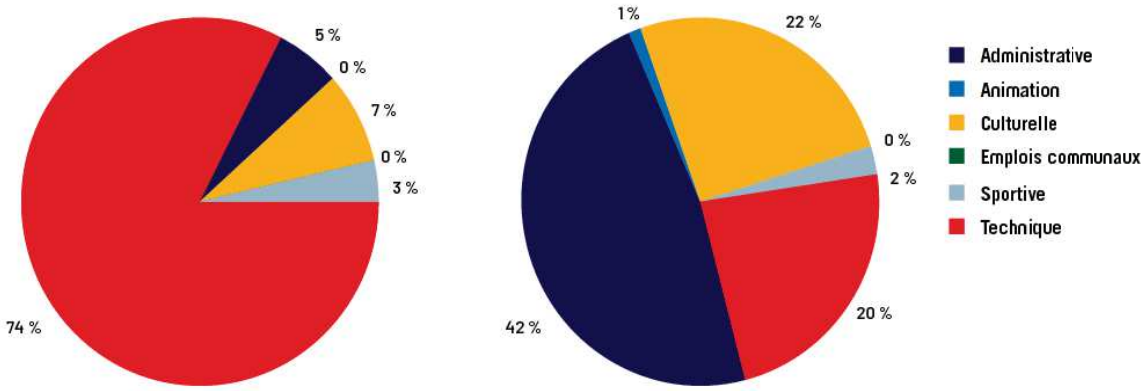

	Hommes	Femmes
Catégorie A	42 %	58 %
Catégorie B	50 %	50 %
Catégorie C	75 %	25 %

Répartition par Directions Générales Adjointes au 31/12/22

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
DGA Aménagement durable du territoire	28	37	27	26	11	28
DGA Attractivité et ingénierie patrimoniale	39	44	74	102	130	129
DGA Dynamiques économique et de l'emploi	8	17	1	3		8
DGA Proximité relations aux territoires et usagers	22	16	58	24	719	87
DGA Ressources et modernisation	34	47	27	30	24	44
Direction de la Communication	1	7	0	2	2	2
Directeur Général des Services et secrétariat	1	0	0	1	0	1
Ecole Supérieure d'Art	1	4	2	1	3	0
Hors organigramme*	4	6	4	7	14	6
Pol.contractuelles et alliance des territoires	0	2	0	0	0	1
Total :	138	180	193	196	903	306

En 2022, la répartition des effectifs par Directions Générales Adjointes s'est maintenue, avec une prédominance constante des filières technique et administrative au sein de la métropole.

À titre comparatif, les femmes dans les filières techniques de la métropole ne représentent à peine plus de 20 % de l'effectif, contre 40 % en moyenne au niveau national.

Cependant, la dynamique de mixité au sein des services soulève des disparités significatives, notamment au sein de la DGA Proximité relations aux territoires et usagers. Ces écarts considérables persistent et influent sur la diversité des profils au sein de différentes filières.

Pour rappel, les professions les plus genrées sont celles traditionnellement considérées comme « masculines », englobant les secteurs de l'espace public, la voirie, ainsi que la gestion de l'eau et de l'assainissement. À l'inverse, les métiers dits « féminins » incluent ceux liés à la gestion administrative, à l'accueil en bibliothèque ou par exemple la profession de bibliothécaire.

À noter que le travail initié avec la DEPP (Direction Espace Public et de Proximité) en 2021 visant à favoriser la mixité dans les équipes techniques et notamment au niveau du recrutement et de l'accueil des femmes se poursuit. Il s'agit d'un travail que la DRH souhaite renforcer dans le futur, notamment en travaillant en collaboration avec des partenaires cruciaux du territoire pour améliorer la mixité lors des recrutements mais également dès les formations initiales. L'objectif est ainsi d'assurer une transformation effective des pratiques au sein de la collectivité mais également du territoire.

Métiers les plus représentés au sein de la Métropole fin 2022

	2022		TOTAL RÉSULTAT
	Femmes	Hommes	
Agent(e) de propreté des espaces publics	4	192	196
Jardinier(ère)	10	131	141
Agent(e) d'exploitation et d'entretien de la voirie	1	123	124
Chargé(e) d'accueil	82	32	114
Assistant(e) de gestion administrative	75	10	85
Enseignant(e) artistique	35	40	75
Agent(e) d'exploitation des équipements sportifs	14	54	68
Agent(e) d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement	0	61	61
Conducteur(trice) d'engins de propreté	1	55	56
Bibliothécaire	40	10	50
Total :	262	708	970

La forte féminisation ou masculinisation de certains métiers est prégnante. Par exemple, pour le métier agent de propreté des espaces publics on retrouve 192 hommes pour seulement 4 femmes. À l'inverse, le métier d'assistant de gestion administrative compte 75 femmes contre seulement 10 hommes.

Métiers les plus représentés au sein de la Métropole fin 2022

	2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Nomination travailleur handicapé (art 38)	-	-	3	1	1	0
Recrutement contractuel pour besoin permanent	18	24	6	10	14	17
Recrutement direct	8	22	2	35	11	38
Recrutement par nomination CDI	-	-	4	3	6	13
Recrutement par voie de concours ou examen pro.	8	17	0	3	6	5
Recrutement par voie de détachement	0	1	0	2		3
Recrutement par voie de mutation	1	4	5	11	20	8
Réintégration après congé formation professionnelle	-	-	1	0	0	0
Réintégration suite disponibilité	-	-	1	2	5	10
Réintégration suite fin de détachement	-	-	1	0	1	0
Total :	**35**	**68**	**23**	**67**	**64**	**103**

(-) Données non traitées en 2020 et 2021

Les arrivées

	2020	2021	2022
Hommes	68	67	103
Femmes	35	23	64

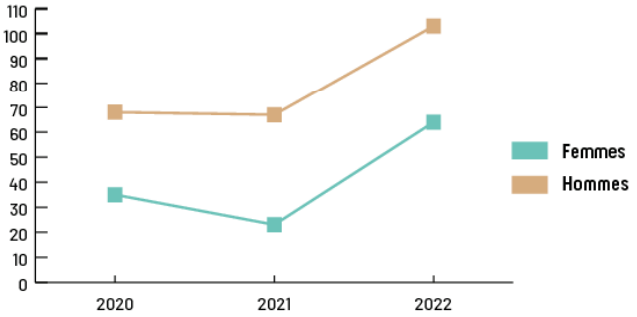

	2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Décès	0	5	0	6	1	6
Démission	2	5	1	3	6	4
Fin de contrat – licenciement (Contractuels)	0	1	5	3	1	1
Retraite	6	26	12	28	10	28
Retraite pour invalidité	0	3	0	0	0	0
Mutation	14	9	13	11	10	8
Radiation des cadres	0	0	2	3		2
Radiation des cadres suite à sanction	0	2	0	0	0	0
Rupture conventionnelle (Titulaires et CDI)			1	1	4	1
Total :	**22**	**51**	**33**	**54**	**28**	**49**

Les départs

	2020	2021	2022
Hommes	51	54	49
Femmes	22	33	28

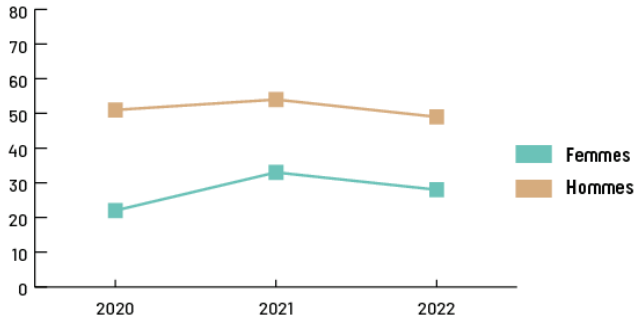

En 2022, on comptabilise 77 départs définitifs toutes raisons confondues. Ce chiffre est en baisse par rapport à l'année précédente (87 départs définitifs en 2021).

Comme 2021, le départ en retraite reste le principal motif de départ avec environ 1 départ sur 2, vient ensuite la mutation qui représente environ 1/4 des départs.

Une augmentation des départs est visible les dernières années. Cela est cohérent avec la pyramide des âges vieillissante de la métropole. Une vague de départ en retraite (plutôt masculine) est donc à prévoir dans les années à venir.

Les mouvements des agents ont des répercussions sur la mixité. Par exemple, pour rejoindre la corrélation avec la pyramide des âges, les hommes sont plus concernés par le départ en retraite que les femmes car ils sont en moyenne plus âgés.

Il paraît donc important de mettre l'accent sur la mobilité interne et l'accompagnement des équipes vieillissantes. Il s'agit de prévenir et préserver la santé des agents en fin de carrière. En effet, les conditions de travail, la fragilité physique, et les opportunités d'évolution en cas de modifications ou aménagements des postes de travail doivent être anticipés afin de limiter les arrêts et permettre aux agents un départ en retraite dans les meilleures conditions.

Les nouvelles arrivées sont majoritairement masculines, elles représentent en 2022 plus de 60 % du total, et sont principalement issues de recrutement direct, notamment dans la catégorie C via le statut de stagiaire. En 2022, les femmes ont été majoritairement recrutées par voie de mutation, puis, via le recrutement contractuel pour besoin permanent.

Le déséquilibre persiste lors des nouvelles embauches, en particulier dans les métiers techniques de la métropole. Bien qu'un équilibre entre les départs à la retraite et les nouvelles arrivées soit observé, il n'est pas suffisant pour compenser le déséquilibre existant. Cette situation souligne la nécessité de mettre en œuvre des stratégies pour essayer de rétablir, d'impulser une dynamique d'équité et en particulier dans la filière technique.

Répartition de l'effectif des instances

		Mandat 2018 - 2022	Mandat 2022 - 2026
Collèges représentants du personnel	Homme titulaire	5	5
	Femme titulaire	3	3
	Homme suppléant	4	3
	Femme suppléant	4	3
Collèges de l'administration	Homme titulaire	5	4
	Femme titulaire	3	4
	Homme suppléant	5	4
	Femme suppléant	3	4

CT puis CST

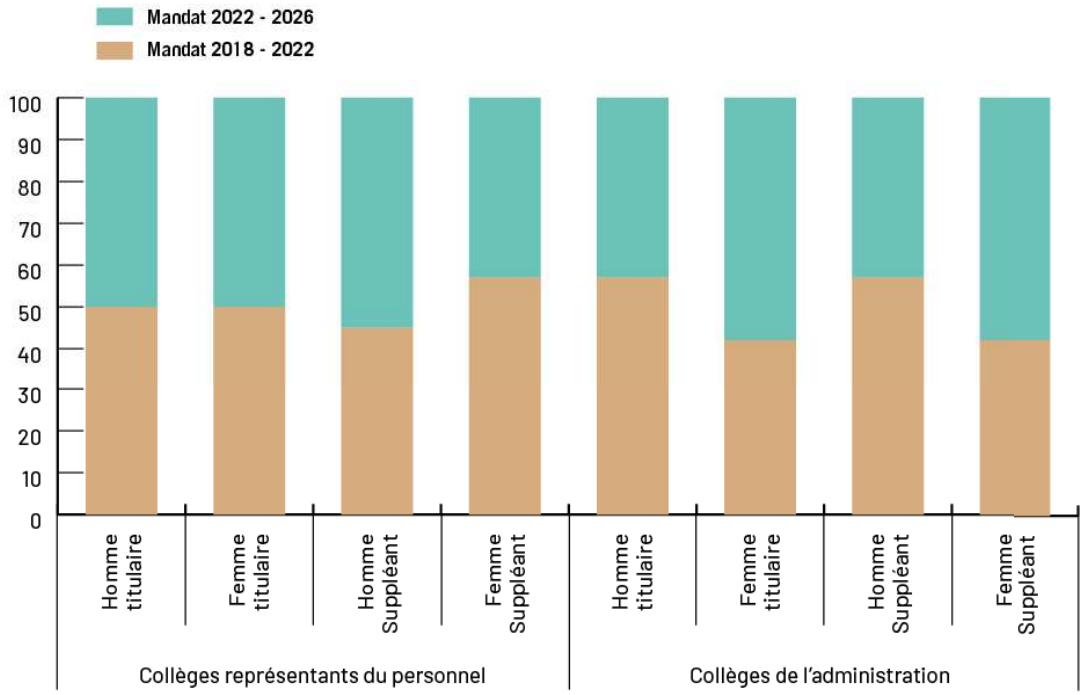

CHSCT puis F3SCT

		Mandat 2018 - 2022	Mandat 2022 - 2026
Collèges représentants du personnel	Homme titulaire	6	5
	Femme titulaire	2	3
	Homme suppléant	6	13
	Femme suppléant	2	3
Collèges de l'administration	Homme titulaire	5	4
	Femme titulaire	3	4
	Homme suppléant	4	5
	Femme suppléant	4	3

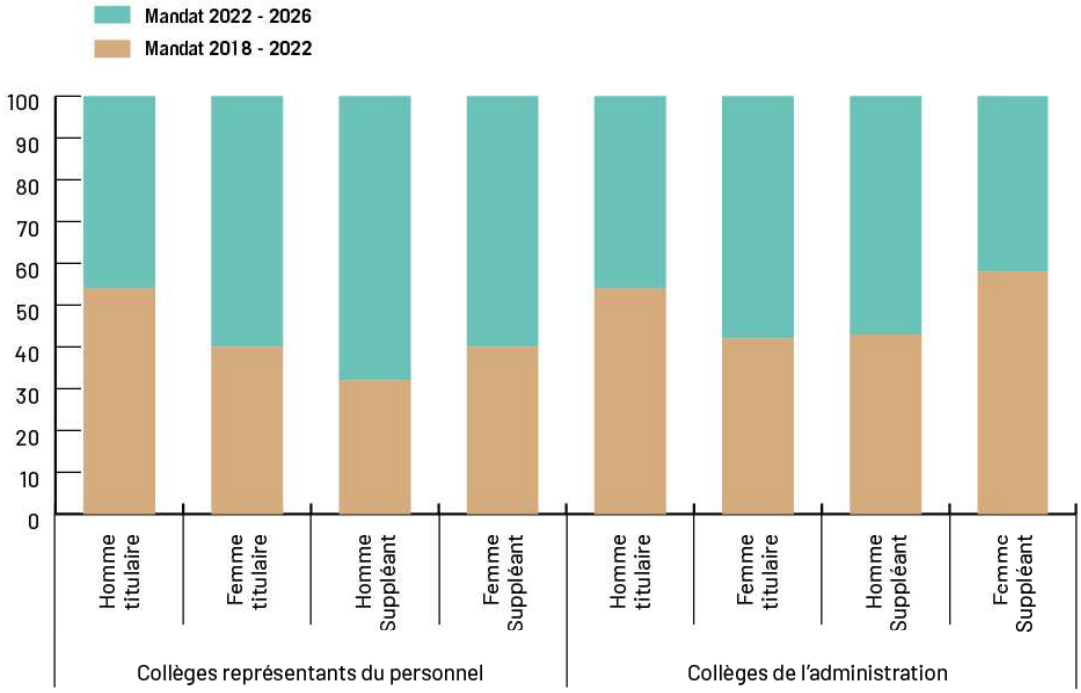

Les élus

		Mandat 2014 - 2020	Mandat 2020 - 2026
Élus en conseil métropolitain	Homme titulaire	48	45
	Femme titulaire	41	39
	Homme suppléant*	-	0
	Femme suppléant*	-	5
Élus en bureau	Homme titulaire	24	23
	Femme titulaire	3	10

** Suppléants pour les communes ayant un seul conseiller*

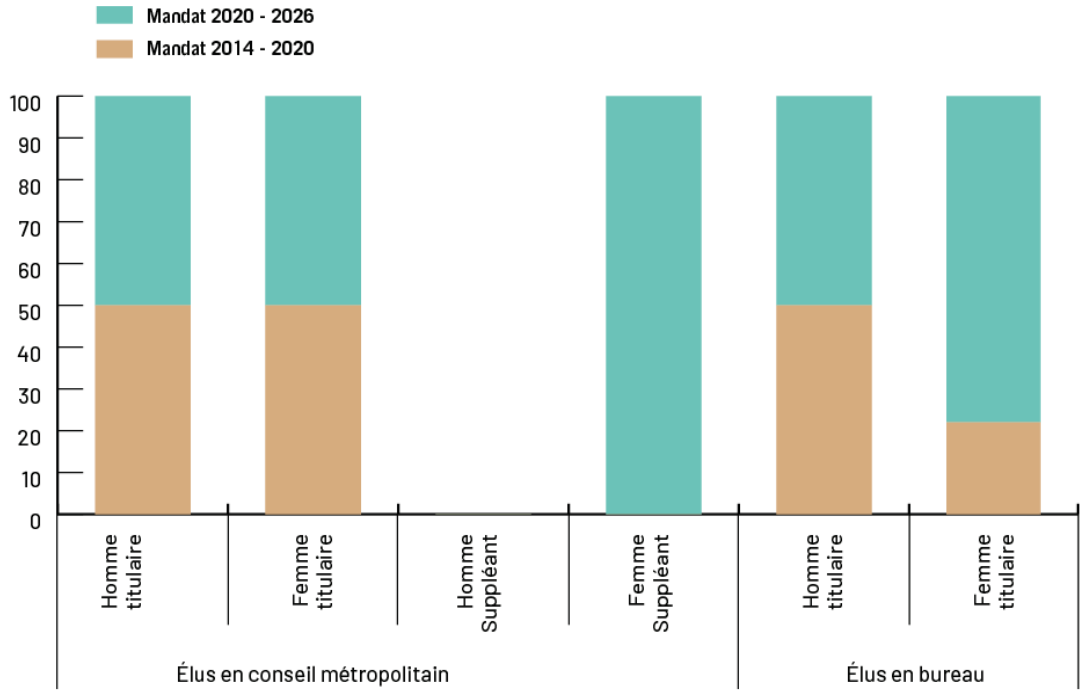

De manière générale, que ce soit pour le CST (représentants du personnel et de l'administration), la F3SCT (représentants du personnel et de l'administration) et les élus (élus en conseil métropolitain et élus en bureau) on constate un certain équilibre entre les hommes et les femmes entre le mandat précédent et l'actuel. Cependant les écarts observables sont pour la quasi-majorité légèrement en faveur des hommes.

On notera également une présence uniquement de femmes dans les élus suppléants en bureau. Ceci est justifié par la présence masculine hégémonique parmi les maires siégeant en bureau métropolitain, et pour contrebalancer cet écart, il a été décidé de nommer uniquement des femmes suppléantes.

AXES D'AMÉLIORATION

- Améliorer le recrutement genré et notamment par l'attractivité des fiches de poste et des annonces de recrutements.
- Développer des partenariats locaux sur les thématiques de formation et l'emploi.
- Poursuivre les processus de dé-précarisation.
- Prévenir l'usure professionnelle (maintien dans l'emploi, mutation interne, prévention...).

B/ Les responsabilités – L'encadrement supérieur

Fin 2022 on comptabilise 331 agents permanents encadrants, ce qui représente 17,3 % des effectifs permanents.

On retrouve majoritairement des encadrants de proximité (47,4 %) et des encadrants intermédiaires (42,9 %). Cet effectif reste semblable à celui de l'année précédente, où l'on retrouve une part désormais plus grande d'encadrants de proximité en comparaison du nombre d'encadrants intermédiaires.

- **Encadrant de proximité :** Personne directement au contact des agents, il s'agit par exemple d'un chef d'équipe. Il joue un rôle crucial dans le suivi individuel et la gestion quotidienne des tâches de son équipe / service.
- **Encadrant intermédiaire :** Personne qui se situe entre les niveaux opérationnel et stratégique, gérant souvent plusieurs équipes ou plusieurs encadrants de proximité. L'encadrant intermédiaire est directement impliqué dans la mise en œuvre des stratégies définies par la direction générale. Il s'agit par exemple d'un directeur ou responsable de service.
- **Encadrant stratégique :** Personne qui se situe au plus haut de la hiérarchie décisionnelle

La différence entre ces niveaux d'encadrement réside dans la portée de leurs responsabilités, leur positionnement hiérarchique et leurs domaines de concentration. L'encadrant de proximité est proche du terrain, l'encadrant intermédiaire assure la liaison entre l'opérationnel et le stratégique, tandis que l'encadrant stratégique est impliqué dans la définition des orientations globales de l'organisation.

Nombre d'encadrants par catégorie

	HOMMES	FEMMES	TOTAL
Encadrant de proximité	121	36	157
Encadrant intermédiaire	76	66	142
Encadrant stratégique	16	17	32
Total :	**212**	**119**	**331**

Part des encadrants par rapport aux effectifs

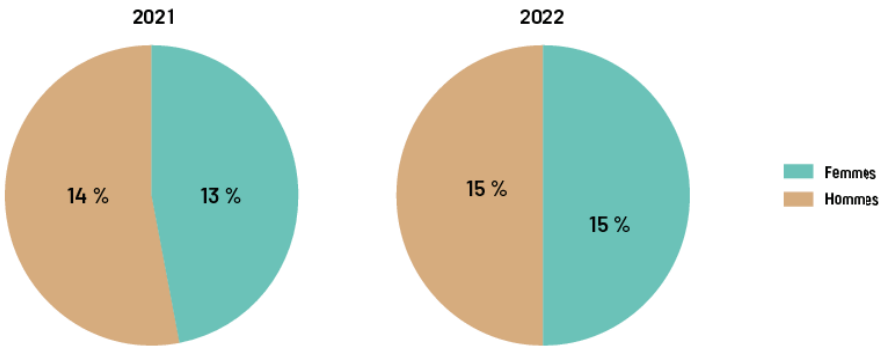

Part des encadrants par type d'encadrement et par catégorie

	Encadrants de proximité		Encadrants intermédiaires		Encadrants stratégiques		
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	TOTAL
Catégorie A	4	7	45	54	15	17	142
Catégorie B	31	25	29	10	-	-	95
Catégorie C	86	7	2	2	-	-	94
Total :	121	36	76	66	15	17	331

Les encadrants de proximité sont en majorité des hommes, donnée cohérente avec la répartition des effectifs à la métropole (métiers techniques très masculins).

Les emplois de directions

Emplois fonctionnels	2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectif	2	4	2	4	2	6
Répartition	33 %	67 %	33 %	67 %	33 %	67 %
Moyenne des salaires bruts mensuels	6 760,66 €	7 649,17 €	7 941,12 €	7 700,60 €	8 076,24 €	7 601,08 €
Écart salsarial	888,51 €		-240,52 €		-475,16 €	

L'équilibre femme homme dans les emplois fonctionnels s'est creusé entre 2020 et 2022, passant de 33 % de femme et 67 % d'homme en 2020 à 25 % de femmes et 75 % d'hommes en 2022.

Directeurs	2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectif	12	10	11	12	13	9
Répartition	55 %	45 %	48 %	52 %	57 %	39 %
Moyenne des salaires bruts mensuels	4 890,70 €	4 975,20 €	4 994,85 €	5 075,25 €	5 099,50 €	5 258,59 €
Écart salsarial	-81,50 €		80,40 €		159,39 €	

Définition emploi fonctionnel : Les emplois fonctionnels sont des emplois pourvus pour une durée limitée, relevant d'un statut d'emploi qui précise les modalités de sélection, de nomination, de classement, d'avancement et de rémunération applicables à ces emplois.

En ce qui concerne les emplois de directeurs, la tendance s'inverse et l'on retrouve plus de femmes directrices en 2022 (57 %).

Écart sur les moyennes des salaires brut mensuels en H/F

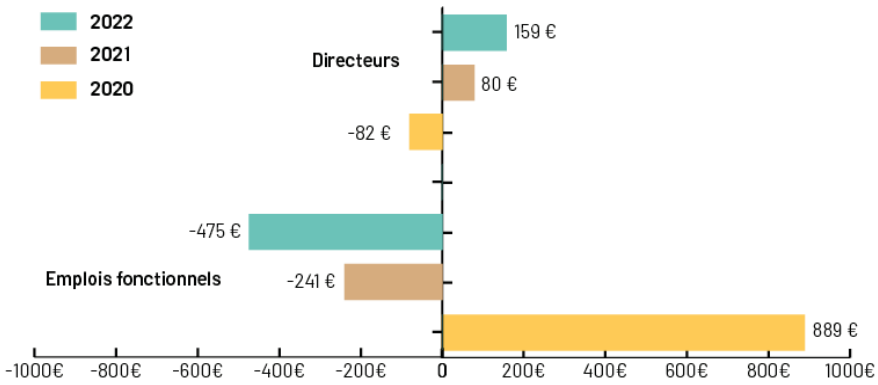

De forts écarts sont visibles via ce diagramme. Cependant des mouvements (départs et arrivées) ont eu lieu dans les effectifs de DGA en 2022 et ont, en conséquence, modifié les salaires.

De plus, dans le cadre des évolutions classiques de déroulement de carrières, les hommes occupant des emplois fonctionnels en 2022 ont eu une évolution de grade (chevrons).

II- L'ÉGALITÉ SALARIALE

Pour rappel, dans la Fonction Publique Territoriale, le revenu se compose :

Pour rappel, dans la Fonction Publique Territoriale, le revenu se compose :

- D'une rémunération principale constituée par un traitement de base qui correspond à un indice (un nombre de points) dont la valeur est fixée nationalement. Il est également constitué d'éléments complémentaires selon la situation personnelle : indemnité de résid ence, supplément familial de traitement (pour les personnes ayant des enfants), nouvelle bonification indiciaire (valorisation d'une responsabilité, d'une technicité ou difficulté d'une mission).
- D'une rémunération accessoire qui comprend en particulier le régime indemnitaire (RIFSEEP). Celle-ci tient compte des fonctions, sujétions, expertise et de l'engagement professionnel.

Plusieurs phénomènes déterminent la construction du revenu :

- la définition du poste va influer puisque selon la filière, la catégorie et l'expertise, la rémunération ne sera pas la même ;
- les primes sont déterminées selon des critères qui peuvent désavantager les femmes du fait de leur moindre présence dans les métiers concernés (prime informatique, prime insalubrité...) ou qui reflètent involontairement la valorisation de compétences masculines (technicité par exemple) ; Cependant, la volonté du législateur d'utiliser les régimes indemnitaires via le RIFSEEP va dans le sens d'une diminution des écarts liés à ces primes spécifiques.
- le déroulement de carrière va influer puisque les temps partiels (principalement pris par des femmes) et les congés parentaux vont contraindre la carrière par exemple pour accéder à un poste supérieur.

De plus les indices sont certes identiques à l'origine, mais lors de la progression de carrière, les filières n'ont pas les mêmes avancements.

À Clermont Auvergne Métropole, les salaires moyens montrent un différentiel entre les femmes et les hommes, 13,66 % d'écart en catégorie A, 6,17 % en catégorie B et 5,82 % en catégorie C.

Par rapport à l'année 2021, l'écart de rémunération brut annuel a augmenté dans la catégorie A, ce qui s'explique par des mouvements (départs et arrivées) notamment dans les effectifs de directeurs et DGA en 2022. De plus, dans le cadre des évolutions classiques de déroulement de carrières.

À l'échelle de la collectivité, l'écart de salaire brut annuel entre les femmes et les hommes est le plus faible pour la catégorie C. Il était, comme la tendance nationale, le plus élevé pour la catégorie A en 2021 et se situe au niveau de la catégorie B en 2022.

A/ Rémunération

Les dépenses de personnels

Les dépenses de personnel de 2020 à 2022

Moyenne mensuel brut	2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Non permanents	1 920 069 €	3 258 209 €	2 202 966 €	3 413 744 €	2 403 329 €	3 866 362 €
Permanents	19 909 448 €	35 329 667 €	20 211 655 €	35 917 944 €	21 440 033 €	38 043 150 €
Moyenne	10 914 758 €	19 293 938 €	11 207 311 €	19 665 844 €	11 921 681 €	20 954 756 €
Total	21 829 517 €	38 587 876 €	22 414 621 €	39 331 688 €	23 843 362 €	41 909 512 €

Écart sur le salaire annuel brut entre les femmes et les hommes par catégorie.

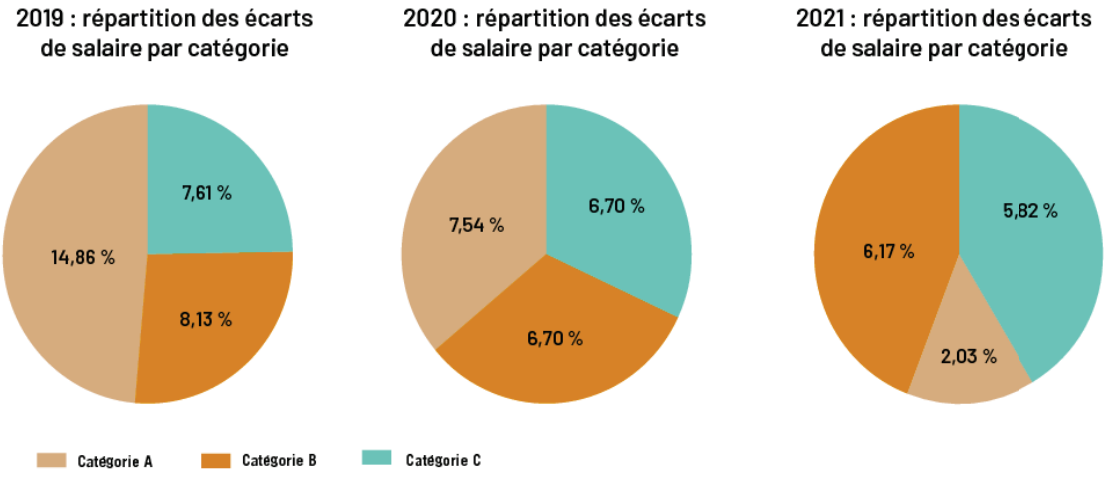

Plus en détail, les écarts de rémunération des agents en catégorie A de la métropole

	2020		2021		2022	
Salaires bruts des agents	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	6 303 628 €	4 973 248 €	6 958 958 €	5 469 731 €	7 270 587,89 €	5 688 390,95 €
	2020		2021		2022	
Effectif Permanent	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	163	116	169	128	180	138
	2020		2021		2022	
Salaires moyen bruts	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	38 673 €	42 873 €	41 177 €	42 732 €	40 392 €	41 220 €
	4 200 €		1 555 €		828 €	

	2020		2021		2022	
DGA - DGS	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Effectif	2	4	2	4	2	6
Répartition	33 %	67 %	33 %	67 %	33 %	67 %
Moyenne des salaires bruts mensuels	6 760,66 €	7 649,17 €	7 941,12 €	7 700,60 €	8 076,24 €	7 601,08 €
	162 255,84 €	367 160,16 €	190 586,88 €	369 628,80 €	193 829,76 €	547 277,76 €

B/ L'influence du temps de travail sur le salaire

Le degré de temps partiel au sein de la métropole est un indicateur crucial pour évaluer l'égalité professionnelle. Cet aspect influence non seulement le niveau de revenu des individus, mais également l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée. Le recours au temps partiel est souvent motivé par le désir de consacrer davantage de temps aux responsabilités familiales, en particulier à l'attention et à l'accompagnement des enfants.

La décision d'opter pour un emploi à temps partiel peut découler d'une volonté affirmée de concilier les impératifs professionnels avec les engagements familiaux. Cette flexibilité favorise une meilleure harmonie entre les exigences du travail et les responsabilités familiales, contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie.

L'analyse du recours au temps partiel permet également d'évaluer l'engagement envers l'égalité professionnelle et la promotion d'un environnement de travail inclusif. Elle reflète également la reconnaissance de l'importance de soutenir les employés dans la quête d'un équilibre entre la vie professionnelle et personnelle.

Temps de travail des agents sur emploi permanent en 2022

	2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Temps complet - temps plein	572	1121	570	1131	603	1175
Pro rata temps complet	87 %	96 %	88 %	96 %	89 %	96 %
Temps complet - temps partiel 90%	17	7	12	4	16	6
Temps complet - temps partiel 80%	52	16	50	20	46	17
Temps complet - temps partiel 70%	2	-	-	-	-	1
Temps complet - temps partiel 60%	-	1	-	2	-	1
Temps complet - temps partiel 50%	7	1	8	3	7	4
Pro rata temps partiel	12 %	2 %	11 %	2 %	10 %	2 %
Temps non complet	8	24	9	24	9	22
Pro rata temps non complet	1 %	2 %	1 %	2 %	1 %	2 %
Total	658	1170	649	1184	681	1226

Les femmes représentent donc 74 % des temps partiels, alors qu'elles représentent 36 % de l'effectif total des agents sur emploi permanent.

Un emploi à temps complet est un emploi sur lequel la durée de travail correspond à la durée légale de travail, c'est-à-dire 35 heures par semaine (ou 1 607 heures par an).

Un emploi à temps non complet (ou incomplet) est un emploi créé pour une durée de travail inférieure à la durée légale de travail.

On parle d'emploi à temps non complet dans les fonctions publiques territoriale et hospitalière (FPT et FPH) et d'emploi à temps incomplet dans la fonction publique d'État (FPE).
À la différence du temps partiel, ce n'est donc pas l'agent qui choisit le temps non complet, il s'agit d'une caractéristique de l'emploi qui s'impose à l'agent. La durée de travail d'un emploi à temps non complet ou incomplet ne peut être modifiée que par l'administration.

Répartition du temps partiel par catégorie en 2022

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés de manière continue depuis plus d'un an. Il existe deux situations de travail à temps partiel : le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation accordé sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier que du temps partiel de droit. La quotité de temps partiel ne peut être supérieure à 50 %.

	Femmes	Hommes	Total
Catégorie A	17	7	24
Catégorie B	15	5	20
Catégorie C	37	17	54
Total :	69	29	

Le profil type de l'agent à temps partiel en 2022 à la métropole, correspond à une femme, titulaire, de catégorie C.

Au niveau national

En 2019, selon l'enquête Emploi, 4,3 millions de salariés sont à temps partiel en France, soit 18,4 % des salariés hors apprentis. Cette proportion de salariés à temps partiel dans leur emploi principal a modérément progressé de 2003 à 2015, puis s'est stabilisée avant de baisser légèrement depuis 2018 (– 0,9 point).

La population à temps partiel est à 79,5 % féminine. En 2019, parmi les salariés hors apprentis, 28,9 % des femmes et 7,7 % des hommes occupent un emploi à temps partiel. Cependant, depuis le début des années 2000, le temps partiel masculin a progressé tendanciellement, alors que celui des femmes a faiblement fluctué.

Pour les femmes, la propension au temps partiel augmente avec le nombre d'enfants à charge, et ce, d'autant plus qu'ils sont jeunes, alors que ces facteurs ont peu d'influence sur le travail à temps partiel masculin. Ainsi, 41,8 % des femmes salariées ayant au moins trois enfants à charge travaillent à temps partiel, cette proportion atteignant 45,9 % pour celles dont le plus jeune enfant a moins de 3 ans.

Ainsi, en 2019, 20,5 % des salariés de 50 à 64 ans et 26,9 % des moins de 25 ans occupent un emploi à temps partiel. Les catégories socioprofessionnelles les plus concernées par le temps partiel sont les plus féminisées. Ainsi, parmi les employés, qui comptent 75,6 % de femmes, le taux de temps partiel est de 32,0 %.

Neuf salariés à temps partiel sur dix travaillent dans le tertiaire. Dans ce secteur, le temps partiel concerne 21,4 % des emplois salariés, contre 6,0 % dans l'industrie et 5,6 % dans la construction. Dans les activités de services, ce type d'emploi est le plus fréquent dans les activités de nettoyage, l'hébergement restauration, l'éducation, la santé et l'action sociale. Les femmes à temps partiel sont surreprésentées dans ces secteurs d'activité, en particulier dans le secteur public.

C) Les compléments de salaire

Les primes et heures supplémentaires font partie des compléments de salaire dans la fonction publique. Les heures supplémentaires sont très majoritairement liées au métier. À Clermont Auvergne Métropole, la majorité de l'effectif étant technique, nous retrouvons en conséquence un écart au bénéfice des hommes.

Les heures supplémentaires peuvent être récupérées selon les directions, celles-ci ne sont pas comptabilisées. En outre, les heures supplémentaires représentent un complément non négligeable. Il faut noter qu'elles peuvent être effectuées au détriment de l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle.

Concernant les primes, les catégories A ont le plus d'écart entre les femmes et les hommes. Ce déséquilibre est probablement lié à la filière technique moins féminine où certaines primes n'existent pas en filière administrative ou culturelle.

Nombre d'heures supplémentaires et complémentaires

FEMMES	HOMMES
4 514	24 953

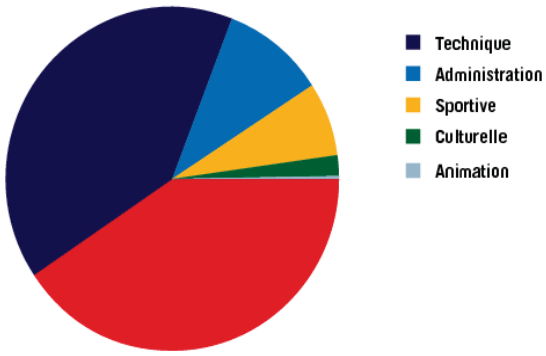

Montant des heures supplémentaires et/ ou complémentaires rémunérées par filière

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Technique	36 949 €	819 830 €	856 779 €
Administrative	36 662 €	3 400 €	40 062 €
Sportive	8 897 €	4 258 €	13 155 €
Culturelle	6 418 €	3 497 €	9 915 €
Animation	1 905 €	974 €	2 878 €
Total	90 831 €	831 959 €	

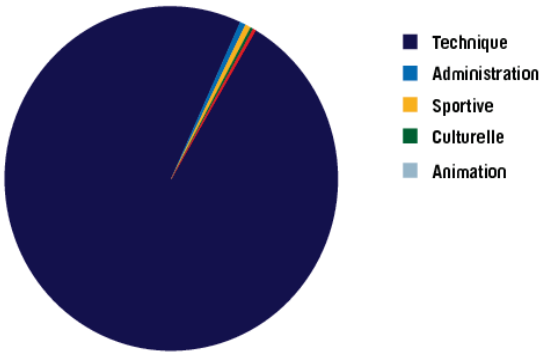

Les heures supplémentaires et astreintes sont majoritairement réalisées par un effectif technique masculin. Il s'agit de missions nécessitant une présence lors d'évènements ponctuels (météorologique, accidents sur voirie...). La filière administrative chez les femmes génère des compléments de salaire, il s'agit de postes d'assistants où une présence peut s'avérer nécessaire sur certaines péricdes.

Primes et indemnités

Montants des primes et indemnités (mensuel brut)	2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	1 495 459 €	1 448 484 €	1 554 557 €	1 484 552 €	1 664 097 €	1 560 767 €
Catégorie B	1 071 933 €	1 309 307 €	1 055 359 €	1 296 916 €	1 129 102 €	1 328 484 €
Catégorie C	1 671 559 €	5 232 660 €	1 654 049 €	5 229 741 €	1 659 245 €	5 439 156 €
Moyenne	4 238 951 €	7 990 451 €	4 263 965 €	8 011 210 €	4 452 444 €	8 328 407 €

Salaires bruts	2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	6 545 182 €	5 524 565 €	6 811 056 €	5 656 889 €	7 312 751 €	6 089 495 €
Catégorie B	5 431 075 €	6 020 721 €	5 369 859 €	5 998 440 €	5 880 012 €	6 158 492 €
Catégorie C	7 933 192 €	23 784 381 €	8 030 740 €	24 262 615 €	8 247 270 €	25 795 162 €
Moyenne	19 909 448 €	35 329 667 €	20 211 655 €	35 917 944 €	21 440 033 €	38 043 150 €

Parts des primes et indemnités sur brut	2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	23 %	26 %	23 %	26 %	23 %	26 %
Catégorie B	20 %	22 %	20 %	22 %	19 %	22 %
Catégorie C	21 %	22 %	21 %	22 %	20 %	21 %

On observe donc via les tableaux que les hommes perçoivent plus de primes que les femmes. Pour nuancer, les résultats visibles sont proratisés en fonction de l'effectif et du genre de la Métropole.

Par exemple, le montant des primes et indemnités en 2022 pour les catégories C observe un écart de presque 4 millions d'euros en faveur des hommes. Cela s'explique par la présence très faible des femmes dans l'effectif de la catégorie C et une prévalence masculine de par les métiers techniques. On peut également noter l'existence de primes et indemnités spécifiques aux agents techniques de la catégorie C que d'autres n'ont pas (exemple : prime d'insalubrité).

Des écarts sont également visibles pour les primes de la catégorie A. Ce déséquilibre est probablement lié à la filière technique (ingénieur) moins féminine pour qui le régime spécifique est plus intéressant que pour les attachés.

AXES D'AMÉLIORATION

- Communication sur l'impact du temps de travail sur la carrière (via le guide du temps de travail).
- Féminisation des métiers techniques aujourd'hui très masculins.
- Dégenrer certains métiers.

III- DÉROULEMENT DE CARRIÈRE

La carrière professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale varie selon l'individu et selon de nombreux critères comme la taille et le type de collectivité, le métier, la formation, etc. . . . Ce terme désigne l'ensemble des étapes d'évolution et des expériences qu'une personne traverse au cours de sa vie professionnelle. Elle inclut l'ensemble des emplois occupés par un individu, ainsi que les évolutions, les transitions et les accomplissements qui jalonnent son parcours dans le monde du travail.

À Clermont Auvergne Métropole, une attention particulière doit être portée sur le parcours professionnel des agents afin de favoriser l'égalité professionnelle. En favorisant l'égalité professionnelle, la collectivité peut maximiser le potentiel de ses agents à travers la diversité de leurs compétences et expériences. Cela contribue à renforcer la qualité du service public et à promouvoir un climat de travail sain et motivant pour tous.

A/ La reconnaissance

La promotion est un levier de reconnaissance, et son fonctionnement est clairement défini :

- L'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est accordé automatiquement en fonction de l'ancienneté selon décret.
- L'avancement de grade est le passage d'un grade à un grade supérieur à l'intérieur d'un même cadre d'emplois (catégories A, B et C). Il permet l'accès à des fonctions supérieures et à une rémunération plus élevée. Il est décidé soit au choix de la collectivité, soit après un examen professionnel à partir de la valeur professionnelle. Une liste des agents promouvables est constituée puis le Président sur proposition de la Direction Générale nomme les promus, en sachant qu'une limitation existe au prorata des effectifs de la collectivité.
- La promotion interne permet aux fonctionnaires d'accéder au cadre d'emploi supérieur (catégorie C à B, de la catégorie B à A). Pour la Métropole, c'est le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme qui décide pour le département, et en fonction des quotas des promus déterminés nationalement (à noter : pas de quotas pour les agents de maîtrise).

Répartition des évolutions de carrière

À noter que les personnes promouvables sont des agents remplissant toutes les conditions pour être promus, mais ne le sont pas automatiquement.

C'est pour cela que l'on observe des effectifs d'avancement de grade et de promotion interne plus élevés par rapport aux effectifs réellement promus. Par exemple :

- Sur les 518 personnes promouvables pour un avancement de grade, **100 ont été promus, soit 19,3 %.**
- Sur les 939 personnes promouvables pour une promotion interne, **11 ont été promus, soit 1,2 %.**

Ci-dessous, le nombre d'agents promus et le nombre d'agents promouvables.

Avancement de grade 2022	Promouvables	
	Femmes	Hommes
Catégorie A	15	20
Catégorie B	51	51
Catégorie C	105	276
Total :	171	347

Promotion interne 2022	Promouvables	
	Femmes	Hommes
Catégorie A	72	40
Catégorie B	110	259
Catégorie C	38	420
Total :	220	719

	2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Avancement d'échelon	242	475	260	396	415	975
Avancement de grade	31	65	36	73	31	69
Promotion interne	4	8	3	6	3	8
Moyenne	277	548	299	475	449	1052

	2020		2021		2022	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Avancement d'échelon	11,3 %	22,3 %	11,9 %	18,2 %	18,4 %	43,1 %
Avancement de grade	1,5 %	3 %	1,7 %	3,4 %	1,4 %	3,1 %
Promotion interne	0,2 %	0,4 %	0,1 %	0,3 %	0,1 %	0,4 %

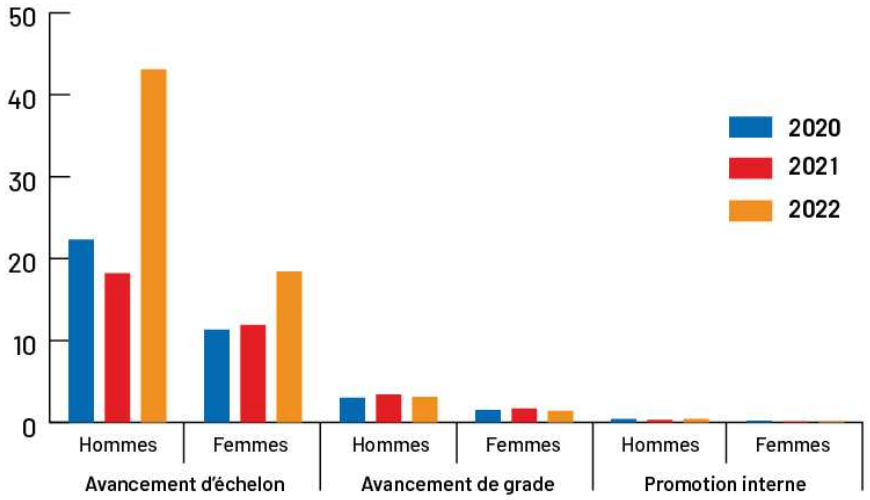

Avancement d'échelon

Pour rappel, depuis l'accord de 2016 sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations des fonctionnaires (PPCR), l'avancement d'échelon est accordé de plein droit à l'agent selon un cadencement unique.

En 2022, 1 390 agents permanents ont bénéficié d'un avancement d'échelon (656 en 2021).

	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
Hommes	53	60	302
Femmes	36	45	894

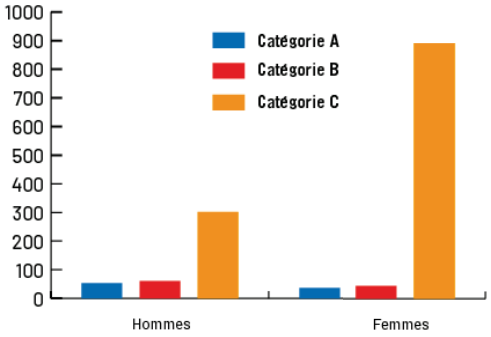

Avancement de grade

Que ce soit pour les hommes ou les femmes, les avancements de grade bénéficient majoritairement aux agents de catégorie C, relevant de la filière technique. Mais de manière générale, cette répartition reste cependant plutôt équilibrée au regard de la structure des effectifs.

	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
Hommes	9	9	51
Femmes	8	7	16

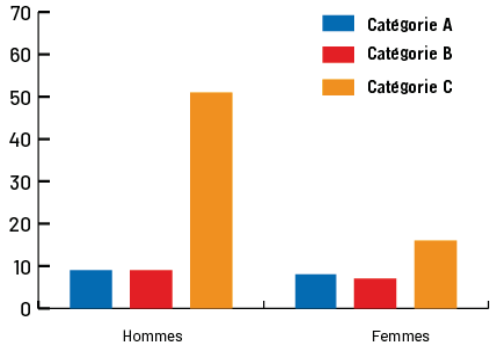

Notons que d'une filière à l'autre, les évolutions de carrière ne sont pas les mêmes. Par exemple, un ingénieur pourra prétendre à un avancement de grade après 2 ans dans le 4e échelon alors qu'un attaché devra attendre 7 ans dans le 8e échelon.

Nomination stagiaire

Un stagiaire est un fonctionnaire territorial nommé sur un emploi permanent. L'agent stagiaire nommé sur un emploi permanent pour une durée qui oscille entre 6 mois et 1 an est évalué régulièrement et doit suivre une formation d'intégration qui conditionne sa titularisation.

	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
Hommes	4	2	11
Femmes	3	1	37

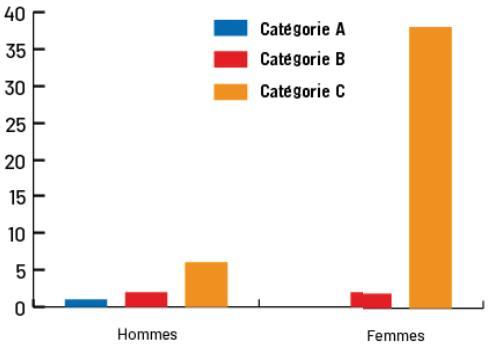

Nomination titulaire

Le fonctionnaire stagiaire est à la fin de son stage titularisé si la collectivité juge que toutes les preuves ont été apportées quand a l'aptitude professionnelle de l'agent dans l'exercice de la fonction en question.

	CATÉGORIE A	CATÉGORIE B	CATÉGORIE C
Hommes	1	2	6
Femmes		2	38

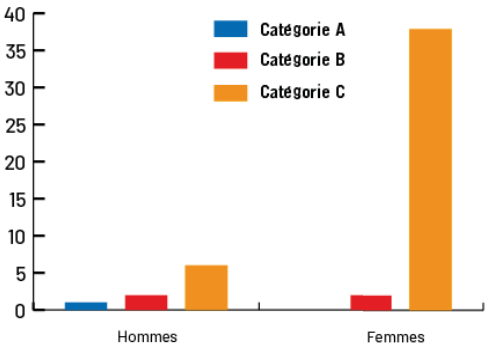

On observe une forte augmentation en 2022 de femmes nommées titulaires, ce qui s'explique par la politique de déprécarisation qui a été mise en place à la Direction de la Culture.

Rappelons également que la mise en place des lignes directrices de gestion garantit une égalité de promotion pour les agents.

Les spécificités des cadres d'emplois de la filière technique engendrent un effet cumulatif car il existe un cadre d'emplois particulier - celui des agents de maîtrise – qui n'a pas d'équivalent dans la filière administrative. Il y a donc deux cadres d'emplois pour la catégorie C (agents de maîtrise et adjoints techniques), tandis que dans la filière administrative, il n'y en a qu'un seul (adjoints administratifs). En conséquence, la filière technique peut être avantagée.

B/ La formation

Se former est un levier individuel fort pour les agents mais également collectif pour un meilleur service public aux usagers. La formation professionnelle répond aux besoins de développement des compétences de la collectivité, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques (évolution des métiers, de l'organisation,...) et de l'application des nouvelles législations.

Le plan de développement des compétences de la Métropole a également pour objectif de répondre aux besoins des agents (adaptation à l'emploi occupé, évolution de carrière, projet de mobilité,...).

	2020		2021		2022	
	Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation	Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation	Nbre d'agents partis en formation	Nombre de jours de formation
Femmes	256	944	362	1757,8	468	2496
Hommes	349	1086	613	2636	627	2964
Total	**605**	**2030**	**975**	**4393,8**	**1095**	**5460**

Agents sur effectif permanent partis en formation suivant les catégories

		2019		2020		2021	
		Agents partis en formation	Jours de formation	Agents partis en formation	Jours de formation	Agents partis en formation	Jours de formation
Catégorie A	Femmes	63	189,5	92	474	135	665
	Hommes	31	81,5	64	287	83	364
Catégorie B	Femmes	85	344	110	583,3	143	988
	Hommes	56	187	115	706	126	748
Catégorie C	Femmes	108	410,5	160	700,5	190	843
	Hommes	262	817,5	434	1643	418	1853
	Total :	**605**	**2030**	**975**	**4393,8**	**1095**	**5461**

Taux de départ en formation genré par catégorie

Taux de formation	2022	
	Femmes	Hommes
Catégorie A	75 %	64 %
Catégorie B	73 %	65 %
Catégorie C	62 %	46 %
Total :	70 %	58 %

Nombre de jours de formation

Taux de formation	2022	
	Femmes	Hommes
Administrative	1165	186
Animation	11	7
Culturelle	708	316
Sportive	112	187
Technique	501	2269
Total :	2495,75	2963,5

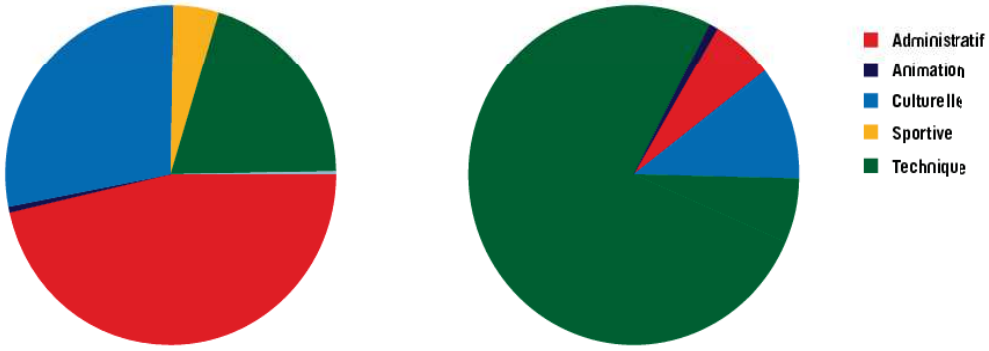

Formations effectuées en 2022 par genre et catégorie

	Nombre de départs						Nombre de jours					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	A	B	C	A	B	C	A	B	C	A	B	C
Formation santé sécurité au travail	15	35	73	14	58	433	27	45	117	12	76	736
FS conduite de véhicules et d'engins	0	0	7	7	2	187	0	0	4	0	2	306
FS risques électriques	1	2	2	0	0	9	1	2	2	0	0	11
FS sur l'espace public	1	0	4	1	4	52	1	0	7	2	7	93
FS conditions de travail	0	2	8	0	3	39	0	2	8	0	3	39
FS secours et incendie	11	28	43	6	46	98	22	34	81	10	58	196
FS prévention troubles musculo-squelettiques	0	0	4	0	0	12	0	0	8	0	0	24
FS risques chimiques et biologiques	1	0	3	0	3	24	2	0	5	0	6	42
FS Intervention des entreprises extérieures	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FS en lien avec les risques mécaniques	1	2	2	0	0	9	1	2	2	0	0	11
FS transversales	0	1	0	0	0	3	0	5	0	0	0	14
Formations managériales	59	17	6	27	15	22	107	38	13	48	36	45
Préparation aux concours et examens	15	43	45	10	53	61	22	89	48	16	124	76
Autres formations	355	412	636	179	246	506	513	601	850	282	498	1 157
Total	459	542	833	244	430	1 455	696	818	1 145	370	810	2 750
Nombre de départ en formation obligatoire	1	2	9	7	2	196	1	2	6	0	2	317
Nombre de départ en formation hors obligatoire	458	540	824	237	428	1 259	695	816	1 139	370	808	2 433
Nombre de départ en formation managériale	59	17	6	27	15	22	107	38	13	48	36	45
Total des départs en formation moins les formations managériales	400	525	827	217	415	1 433	589	780	1 132	322	774	2 705

Formation à caractère obligatoire

	Femmes			Hommes		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
Nombre total d'encadrant	142	95	94	142	95	94
% de départ en formation management	42	18	6	19	16	23

	Femmes			Hommes		
	Cat A	Cat B	Cat C	Cat A	Cat B	Cat C
Nombre encadrant par genre	78	35	6	64	60	88
% de départ proratisé aux départs en formation managériale	76	49	100	42	25	25

Si l'on regarde en détail les deux derniers tableaux, selon la catégorie et le genre, les agents ne partent pas en
formation de la même manière. En effet, nous observons que les femmes encadrantes partent beaucoup plus
en formation managériale (76 %) que leurs collègues masculins (42 %).
Pour la catégorie C, 100 % des femmes partent en formation managériale contre seulement 25 % des hommes.

Des chiffres concordants sont observés au niveau national, montrant un plus fort départ en formation des femmes occupants des postes d'encadrement. Des études montrent que certains biais de genre rentrent en compte. De manière généralement inconsciente, les femmes se sentent obligée de prouver leur légitimité.

AXES D'AMÉLIORATION

- Identifier et analyser selon le genre les formations habilitantes en sécurité au travail.
- Informer les agents sur le déroulement de carrière (accès au concours, préparation concours...).

IV- INDICATEURS QUALITÉ DE VIE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Les indicateurs qualité de vie et conditions de travail constituent une exploration approfondie des aspects cruciaux qui influent sur l'équité entre les genres au sein de la collectivité. En analysant de près les indicateurs liés à la qualité de vie professionnelle, l'objectif est d'éclairer les dynamiques qui construisent les expériences quotidiennes de nos agents.

Cette partie du rapport égalité femme homme s'engage à faire état des lieux des conditions de travail sous différents angles en abordant les défis à saisir pour favoriser un environnement professionnel inclusif, respectueux et propice à l'épanouissement professionnel et personnel de toutes et tous.

Le droit du travail insiste d'ailleurs sur la responsabilité de l'employeur dans le bien-être au travail, qu'il soit physique ou psychique. L'articulation entre la vie privée et vie professionnelle, la prévention des risques professionnels et bien sûr l'égalité sont au cœur des actions pouvant améliorer la qualité de vie des agents.

A/ Articulation vie privée – vie professionnelle

Compte Epargne Temps

Dans la Fonction Publique, il existe des Comptes Épargne Temps (CET).

À la Métropole en 2022, 1766 agents (dont 37,7 % de femmes) disposent d'un CET. Les hommes bénéficient depuis 2020 d'une augmentation de jours cumulés (mobilisation lors de la crise sanitaire des métiers techniques). On constate néanmoins une baisse du nombre de CET chez les femmes en 2022.

	2021				2022			
	Femmes	Pro rata*	Hommes	Pro rata*	Femmes	Pro rata*	Hommes	Pro rata*
Catégorie A	179	100 %	132	100 %	170	95 %	101	78 %
Catégorie B	198	93 %	179	89 %	171	87 %	157	81 %
Catégorie C	396	100 %	843	85 %	325	100 %	842	93 %
Total	773		1154		666		1100	

** Certains CET d'agents en disponibilités sont conservés*

Nous constatons que le nombre de jour de CET a diminué entre 2021 et 2022. Il s'agit de départ d'agents (retraite, mobilité). Ce chiffre a plus diminué pour les hommes dont la majorité des mobilités de départ est liée à une retraite (CET plus important).

Télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel (type lieux de co-working). Le télétravail s'applique aux fonctionnaires, aux agents publics non fonctionnaires et aux salariés privés des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement (loi n°2015-347 du 12 mars 2012).

Par délibération du 6 novembre 2020, le conseil métropolitain a acté la mise en place du télétravail au sein des services de Clermont Auvergne Métropole.

La mise en place du télétravail répond à plusieurs finalités recherchées par la collectivité :

- il participe d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires et des risques d'accidents de trajets, réduction des gaz à effets de serre ;
- il permet de faciliter la recherche d'une qualité de vie au travail, d'une efficacité professionnelle et d'une meilleure articulation entre vie professionnelle et vie privée ;
- il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en valorisant ;
- confiance et responsabilisation. Prenant en compte des aspirations personnelles, il pourra favoriser l'implication au travail ;
- il a aussi un impact sur la capacité de la métropole à attirer et retenir les talents.

L'éligibilité des activités se détermine au regard des nécessités de service, le télétravail ne devant pas constituer un frein au bon fonctionnement des services. Toutes les missions sont éligibles exceptées celles qui impliquent :

- une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés
- des missions d'interventions techniques, de maintenance et d'exploitation des équipements et bâtiments.

Les agents sur des fonctions mixtes (techniques et administratives) peuvent bénéficier du télétravail sur une partie de leurs missions. 2 modalités sont proposées à Clermont Auvergne Métropole :

- 1 jour régulier maximum par semaine (fractionnable par demi-journée)
- forfait annuel de 30 jours flottants (fractionnable par demi-journée)

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
Nombre d'agents autorisés à travailler	2022	2021	2022	2021	2022	2021
De manière ponctuelle - Soit en % de l'effectif	169 - 55 %	185 - 65 %	113 - 29 %	134 - 37 %	132 - 11 %"	146 - 12 %
De manière régulière - Soit en % de l'effectif	135 - 44 %	130 - 46 %	113 - 29 %	96 - 26 %	148 - 11 %	113 - 10 %
Total	169	194	113	145	132	172

	Femmes	Hommes
Agents cumulant télétravail fixe et flottant	245	113
Agents seulement en télétravail fixe	47	16
Agent seulement en télétravail flottant *	142	79
Total	434	208

	Femmes	Hommes	Agents ne bénéficiant pas du télétravail
Prorata du nombre d'agent bénéficiant du télétravail sur l'effectif total	19,20	9,20	71,60%

Diagramme genré de l'utilisation du télétravail

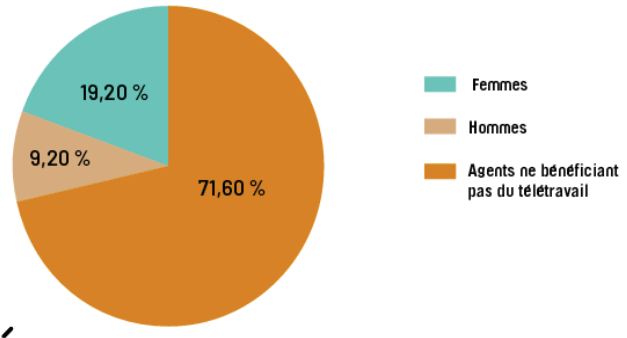

Le télétravail à l'échelle nationale

Quelques chiffres :
- 41 % des entreprises sont favorables au télétravail des cadres.
- 38 % des entreprises relèvent des difficultés pour une minorité de salariés.
- 44,6 % de télétravailleurs sont recensés en moyenne en Europe.
- Près de la moitié des télétravailleurs n'avaient jamais travaillé à la maison avant la crise sanitaire.
- 78 % des employés ont indiqué une préférence le travail à domicile.

Peu de chiffres portent sur l'ensemble des travailleurs français, mais une affirmation est possible : le développement du télétravail s'est largement accéléré pour faire face à la crise du Covid 19, alors qu'il était constant en France depuis quelques années.

Selon une enquête de la DARES (Direction de l'Animation de la Recherche, des Études et des Statistiques) de janvier 2022, 23 % des actifs français ont télétravaillé régulièrement au cours du mois de décembre 2021, à savoir au moins un jour par semaine. Une tendance à l'accroissement s'observe dans la plupart des secteurs. Elle est principalement visible dans l'équipement avec 31 % de télétravailleurs ou pour les activités financières et bancaires où elle atteint 59 %.

Nombre de jours accordés pour l'ensemble des agents en 2022 (hors maladies)

Nombre de jours de congé prit par type de congé et par genre en 2022

	2022	2023
Congés ordinaires	41918,5	47740
Congés d'ancienneté	2515	2716
Congés hors période	2587	2589
Droits acquis	47020,5	53045
Jours de fermeture	25	310,5
Jours du Président	154	4527,5
Absence exceptionnelles	179	4838
Jours pour naissance / adoption	78	82
Congés paternité	732,5	434,5
Congés adoption	0	0
Naissance, adoption, congé paternité	810,5	516,5
Congé s maternité	1559	1682
Congé s pathologiques	28	69
Couches pathologiques	28	114
Maternité, Adoption	1615	1865
Autorisations spéciales d'absences	2161	1899,5

Nombre de jours de congé prit par type de congé et par genre en 2022

	Femmes	Hommes
Congé ordinaire (nombre de jours)	3112	6952
Congé annuel (nombre de jours)	11647	20207,5
Congé ancienneté (nombre de jours)	883,5	1631,5
Congé hors période (nombre de jours)	935	1652
Total	16577,5	30443

Nombre de jours de congé parental accordés à l'ensemble des agents en 2022

Le congé parental est accordé dans les cas suivants :

- après naissance d'un enfant,
- après adoption d'un enfant de moins de 3 ans
- après l'adoption d'un enfant de plus de 3 ans et moins de 16 ans

	2022	2023
Congés maternité	1559	1682
Congés paternité	732,5	434,5
Congés adoption	0	0
Total	2291,5	2116,5

Les congés liés à la parentalité

Le congé paternité

Après la naissance d'un enfant, l'autre parent vivant avec la mère peut bénéficier d'un congé de paternité et d'accueil de l'enfant. La durée du congé est de 25 jours calendaires (week-end compris) ou 32 jours en cas de naissances multiples.

Les 3 jours accordés pour la naissance sont suivis de minimum 4 jours de congé de paternité et d'accueil de l'enfant, les 21 jours restants peuvent être pris à la suite ou plus tard. Le congé doit être pris dans les 6 mois suivant la naissance de l'enfant (le dernier jour du congé doit être posé dans cette limite).

En 2022, le nombre de congé paternité et accueil de l'enfant accordé est de 78 (soit 765 jours).

Le congé maternité

En 2022, ils ont concerné 16 femmes, soit 1 471 jours.

Les autorisations spéciales d'absence

Lors d'une naissance ou d'une adoption, le père ou conjoint bénéficie de 3 jours fractionnables accordés dans les 15 jours entourant l'évènement.

Une facilitation horaire peut être accordée sur demande de l'agent et après avis du médecin ou de la médecin du travail après le 3e mois de grossesse compte tenu des nécessités de service.

De même, une demi-journée est accordée de droit lors d'examens médicaux obligatoires liés à une grossesse (7 prénataux et un postnatal).

L'agent qui souhaite allaiter peut, pendant 1 an après la naissance, disposer d'une demi heure par jour à prendre en deux fois (30 minutes le matin et 30 minutes le soir). Cette disposition doit être discutée et organisée entre l'agent et son encadrant.

Enfin, une absence peut être accordée pour la durée d'un acte médical lié à une assistance médicale à la procréation (PMA). Cette autorisation est accordée à la femme mais également à l'autre parent à hauteur de trois actes médicaux maximums.

B/ La santé au travail selon le genre

Taux d'absentéisme agents	2020	2021	2022
Femmes	8,64 %	8,07 %	9,33 %
Hommes	8,16 %	8,18 %	9,67 %
Total	8,40 %	8,13 %	9,50 %

Absences médicales

On constate une augmentation du nombre d'absence médicale en 2022 dépassant l'année 2020. Cette tendance est la même pour les hommes et les femmes de la métropole.

Entre 2021 et 2022, les arrêts maladies ont augmenté de 18 % pour les hommes et 16 % pour les femmes.

Nombre de jours enfant malade par genre

Taux d'absentéisme agents	Femmes	Hommes	Total
Total	587	790	1 377

En termes de nombre de jours enfants malade utilisés, une surreprésentation des femmes est observable au prorata de l'effectif total.

Indicateurs Santé et Sécurité au Travail

	2020		2021		2021	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Accident de travail	530	3393	500	3795	435	4711
Longue durée	3716	8932	4277	9168	7871	11712
Longue maladie	5831	6405	4075	5535	4219	4802
Maladie ordinaire + hospitalisation	9885	14379	9692	14632	10037	19319
Maladie professionnelle	153	1081	0	1681	0	2129
Total	20115	34190	18544	34810	22562	42673

Le nombre de jour d'arrêt pour accident du travail a diminué chez les femmes entre 2020 et 2022. Il a néanmoins augmenté chez les hommes.

Le nombre de jour d'arrêt pour longue maladie a quant à lui baissé pour tous les agents.

Les absences pour maladie ordinaire et hospitalisation ont augmenté, cohérent avec l'augmentation du nombre de maladie ordinaire.

	2020		2021		2021	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Accident de service avec arrêt	13	53	18	73	19	87
Accident de service sans arrêt	6	34	7	42	16	44
Total	19	87	25	115	35	131
Jours d'arrêt	530	3393	500	3795	435	4711

Durée des arrêts liés aux accidents de service survenus en 2022

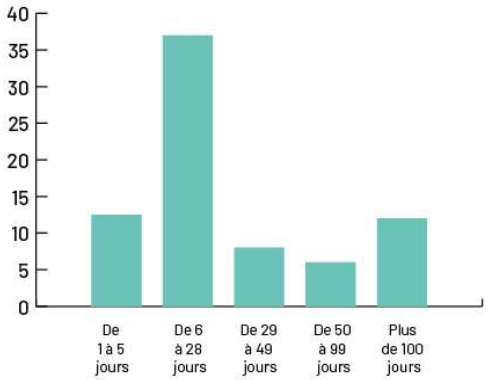

Agressions au travail

La Métropole a mis en place un processus de remontée du nombre d'agression subie par les agents. Depuis 2021, des actions de prévention peuvent être mises en place afin de prévenir toutes incivilités subies. Notons que certains agents ne déclarent pas les évènements.

En 2022, 12 déclarations ont été faites dans 4 directions différentes. Nous constatons pour la DEPP, 9 déclarations qui ont engendré 46 jours d'arrêts.

En 2022, 12 déclarations ont été faites dans 4 directions différentes. Nous constatons pour la DEPP, 9 déclarations qui ont engendré 46 jours d'arrêts.

Nombre d'agression par direction et services

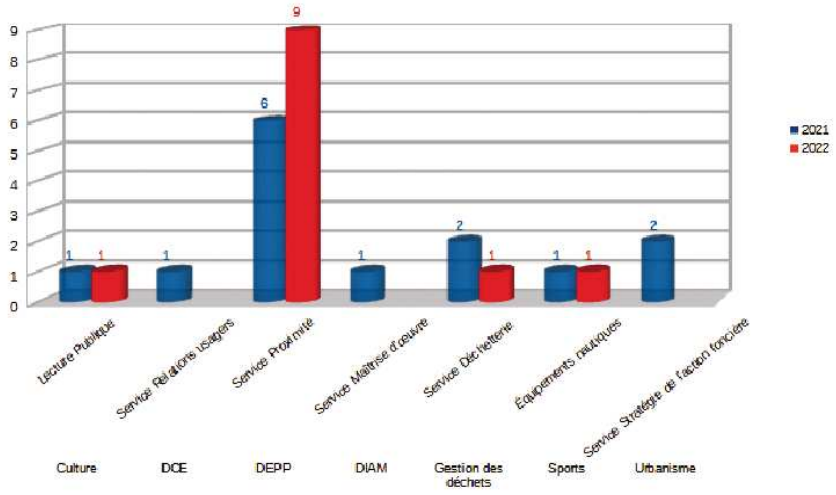

Un dispositif de signalement sera mis en place début 2024. Celui-ci répond au Décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Ce dispositif de signalement doit obligatoirement comporter :

1) Une procédure de recueil des signalements par les agents victimes ou témoins de tels actes ou agissements,

2) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,

3) Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

L'accompagnement dans la rédaction d'une fiche de signalement et l'accompagnement des victimes (psychologique et juridique) seront effectués par un prestataire externe, expert du sujet, Qualisocial. La Métropole met en place un suivi interne (via le service QVT) afin d'accompagner au mieux les agents mais également une organisation administrative permettant une réactivité immédiate lors de remontée des faits.

Le handicap

L'obligation d'emploi prévue à l'article L.5212-2 du code du travail implique que tout employeur (public ou privé) occupant au moins 20 salariés ou agents doit employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de son effectif.

L'employeur qui ne respecte pas cette obligation doit verser une contribution au FIPHFP (pour les employeurs publics). Les catégories de bénéficiaires de l'obligation d'emploi sont listées aux articles L.5212-13, L.5212-15 et L.328-3 maintenu du code du travail.

Les bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) concernés selon les articles L. 323-3 et L.323-5 du code du travail sont :

> Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH),

> Les agents reclassés,

> Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (AT/MP),

> Les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité (ATI) ou d'une ATIACL,

> Les anciens militaires et assimilés et titulaires d'une pension d'invalidité,

> Les titulaires d'un emploi réservé.

Les Bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) en 2022

À la Métropole, en 2022, 88 bénéficiaires (tous agents confondus) de l'obligation d'emploi travaillent dans diverses directions (contre 77 en 2021; 72 en 2020 ; 75 en 2019).

Ainsi, la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ou taux d'emploi direct s'établit à 4,59% (3,90 % en 2021 : 3,95 % en 2020 ; 4,51 % en 2019 ; 4,63 % en 2018).

À titre comparatif, la part des bénéficiaires à l'échelle des métropoles françaises est de 6,5 %.

	Fonctionnaire		Contractuels sur emploi permanent		Contractuels sur emploi non permanent	
	Hommes	Femmes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Catégorie A	2	1	0	0	0	0
Catégorie B	8	7	0	1	0	0
Catégorie C	45	1	2	4	1	0
Total	55	25	2	5	1	0

Accompagnement social

Au sein de Clermont Auvergne Métropole, le poste d'assistante sociale du Personnel est affilié au service Qualité de Vie au Travail de la Direction des Relations Humaines.

143 des agents rencontrés par l'assistante sociale sont des hommes (63 %) et 83 des femmes (37 %). La majorité des agents rencontrés relève de la catégorie C, soit 201 agents. 183 agents sont titulaires et 43 contractuels.

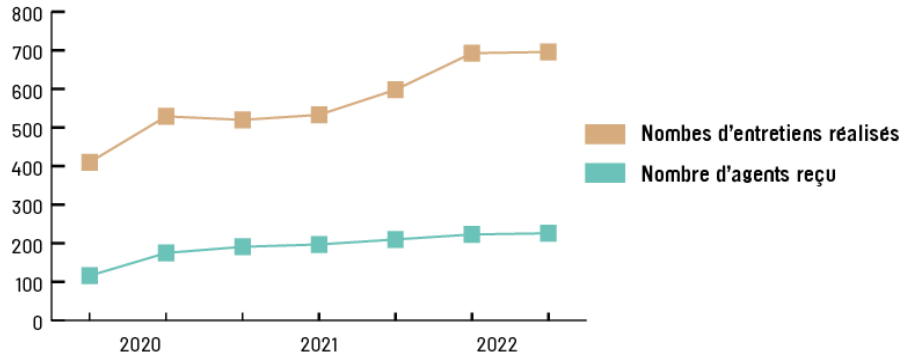

C/ L'action sociale

L'action sociale à Clermont Auvergne Métropole revêt des formes très variées : chèque-restaurant, forfait mobilité durable, remboursement des titres de transport, allocation enfants handicapés, participation à la prévoyance santé...

a – Chèque-restaurant : d'une valeur faciale de 9,60 €

	Nombre de titre-restaurant accordé en 2022		
	Femmes	Hommes	Total
Total	12 445	22 160	34 605

b - Forfait mobilité durable :

Il a été déployé en 2021, voici le premier bilan genré.

	Nombre de forfaits mobilité durable en 2022		
	Femmes	Hommes	Total
Total	37	61	98

	Montant des forfaits « mobilité durable » versés en 2022		
	Femmes	Hommes	Total
Total	7 185 €	11 884 €	19 069 €

c - Remboursement des titres de transport :

218 agents bénéficient du remboursement de 50 % de leur titre de transport (136 femmes et 82 hommes).

Au niveau national

De manière générale, en 2019, 73 % des Français utilisent les bus, métros ou autres tramways et trains pour leurs déplacements quotidiens. Ils n'étaient que 63 % en 2014. Le côté pratique est le plus plébiscité, mais les Français sont aussi de plus en plus nombreux à souligner l'intérêt environnemental des transports en commun. Outre ses dimensions, des différences d'utilisation des transports en commun en fonction du genre son notable.

On note par exemple une nette différence dans l'usage des transports en commun qui est utilisé pour 10,1 % des déplacements des femmes contre 7,9 % des déplacements des hommes. Les femmes utilisent donc plus les transports en commun que les hommes (tendance retrouvée dans l'effectif métropolitain).

De plus, les hommes utilisent légèrement plus la voiture que les femmes (63,6 % contre 62 %) alors que les femmes réalisent en dehors de leur trajet domicile-travail davantage de déplacements de proximité. Les différences femmes hommes sont plus accentuées pour les familles monoparentales ou en milieu urbain.

Un parallèle est également fait entre l'utilisation majoritaire des femmes des transports en commun et leur exposition à l'insécurité. Le Haut Conseil à l'Égalité entre les hommes et les femmes a mis en place un plan national de lutte contre le harcèlement sexiste et les violences sexuelles à travers 12 engagements, après une étude indiquant que 100 % des femmes avaient déjà subi une situation de harcèlement dans les transports en commun. Par exemple, 6 femmes sur 10 craignent une agression ou un vol dans les transports franciliens contre 3 hommes sur 10. Il s'agit d'une tendance observable au sein de toutes les métropoles françaises.

c - Participation santé et prévoyance :

Les pourcentages ci-dessous sont calculés par rapport à l'effectif total d'agents féminins et masculins à la Métropole.

À la Métropole, 30 € de participation par mois sont accordés aux agents bénéficiant d'une couverture santé labellisée.

	2020		2021	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Santé	488	880	477	823
	59,15 %	61,32 %	57,82 %	57,35 %
Prévoyance	434	777	416	737
	52,61 %	54,15 %	50,42 %	51,36 %

De façon générale, on note la moindre adhésion aux dispositifs de santé et prévoyance des agents que ce soit

pour les hommes ou les femmes.

Un recul de 3 % est observé entre 2021 et 2022 chez les hommes ayant un contrat de prévoyance.

e - Allocation enfant handicapé

	2021		2022	
	Hommes	Femmes	Femmes	Hommes
Allocation enfant handicapés	6 850 €	10 269 €	7 537 €	13 828 €
Chèques Restaurant	561 792 €	1 021 730 €	597 360 €	1 063 678 €
Participation Prévoyance	5 061 €	9 270 €	5 133 €	8 495 €
Participation Santé	164 778 €	284 289 €	169 320 €	290 167 €
Remb. titre de transport	28 183 €	18 460 €	34 869 €	25 192 €
Moyenne	153 333 €	268 804 €	162 844 €	280 272 €

AXES D'AMÉLIORATION

- Mise en place et accompagnement du dispositif de signalement des violences sexistes et sexuelles, harcèlement et discrimination,
- Poursuite de la mise en place d'une prévention primaire pour prévenir l'inaptitude, améliorer les conditions de travail,
- Mise en place du baromètre qualité de vie au travail dans l'objectif d'amélioration du bien-être au travail (groupe de travail en lien avec les représentants du personnel et directions),
- Recrutement d'un référent handicap et d'un médecin du travail
- Travail les prochaines années sur un contrat prévoyance, une communication à l'attention de tous les agents devra être faite.

V - FEMACT-CITIES

En 2023, Clermont Auvergne Métropole a candidaté en tant que cheffe de file au programme Européen URBACT. Il s'agit d'un programme de l'Union Européenne subventionné par le FEDER qui a pour objectif d'impulser, d'encadrer et de structurer des projets de politique territoriale.

Il permet de construire des projets de développement urbain qui mettent en réseau plusieurs collectivités européennes afin de concevoir ensemble une réponse collective à des défis communs et de permettre la co-construction sur chaque territoire d'un Plan d'Actions Intégrées en lien avec les acteurs locaux.

La durée du programme est de 2 ans et demi avec une 1re phase de définition des objectifs, de consolidation du partenariat et de diagnostic de chacun des territoires (6 mois) et une 2nde phase de co-construction du plan d'action (24 mois).

Chaque collectivité partenaire du réseau crée son groupe de travail qui représente la gouvernance locale du projet constitué d'élus, d'universitaires, de représentants d'entreprises, d'associations... Les échanges transnationaux nourrissent les initiatives locales et vice versa.

8 partenaires européens de 8 pays différents dont 5 de régions moins développées

Nos partenaires :

1. Szabolcs 05 regional development association of municipalities (Hugary)
2. Municipality of Postojna (Slovenia)
3. Krakow (Poland)
4. Cluj Metropolitain Area – Intercommunity Development Association (Romania)
5. Communidade Intermunicipal da Regiao de Coimbra (Portugal)
6. Länsstyrelsen Skane (Sweden)
7. Municipality of Torino (Italy)

Trois axes d'intervention prioritaires sont définis, il s'agit d'un territoire :

- qui s'adapte et qui protège,
- qui permet l'éducation et le développement personnel,
- qui favorise l'émancipation et l'autonomie économique.

Et un axe transversal : la ville/métropole/territoire lutte contre les stéréotypes et les biais cognitifs

46/63 L"amélioration de l'égalité femme homme en interne de nos collectivités est un enjeu partagé par nos partenaires qui sera travaillé via FEMACT dans les prochaines années.

2E PARTIE : LES POLITIQUES PUBLIQUES LA MÉTROPOLE EN TANT QU'ACTEUR

I – L'EMPLOI ET L'INSERTION

A/ Le Plan Local Pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Clermont Auvergne Métropole s'engage pour l'égalité professionnelle, notamment à travers l'action de son Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi sur le territoire de la métropole. Ainsi, en 2022, 956 femmes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé à l'emploi, représentant 56 % des bénéficiaires du PLIE.

Il s'agit principalement de femmes :

- demandeuses d'emploi de longue durée,
- bénéficiaires des minimas sociaux (RSA, ASS...),
- mères isolées,
- habitantes des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la métropole.

L'augmentation du nombre de femmes prises en charge dans le cadre du PLIE constituait l'une des priorités du protocole d'accord PLIE 2015-2022. Depuis 2014, le nombre de femmes bénéficiaires du PLIE a augmenté de 70 % :

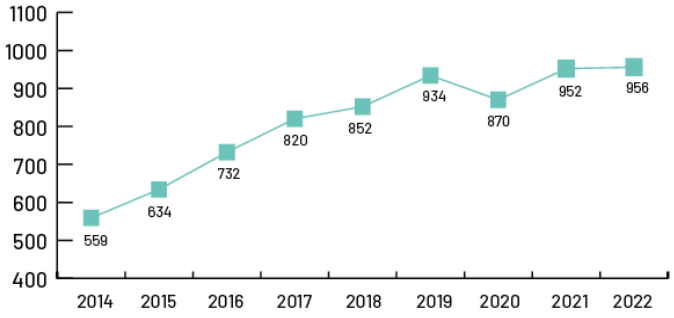

B/ 4e promotion de services civiques au sein de la Métropole, avec Unis Cité

Sur les 10 jeunes de la troisième promotion 2021/2022, 6 sont des jeunes femmes et 4 des jeunes hommes. La diversité constitue l'une des valeurs fortes de cette démarche citoyenne. La démarche permet notamment à plusieurs jeunes femmes de reprendre les études ou de trouver un emploi.

C/ L'Entrepreneuriat au féminin

En partenariat avec le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, Clermont Auvergne Métropole a mis en œuvre la 7e édition de « Créative ou l'ambition au féminin » pour 10 femmes, de septembre à décembre 2022. Cette action a été confiée par marchés publics, aux associations Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 63) et France Active Auvergne. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Favoriser la création d'activités ou le retour à l'emploi de femmes, prioritairement habitantes des quartiers prioritaires et plus largement résidentes de l'agglomération.
- Permettre à des femmes de s'inscrire dans un parcours de création d'entreprise en créant leur propre activité ou de retrouver un emploi salarié si leur projet de création serait invalidé au cours de l'action.
- Favoriser l'entrepreneuriat féminin afin de promouvoir l'autonomie des femmes et l'égalité professionnelle.

47/63 Une manifestation a notamment été organisée pour la clôture de cette action en décembre 2022 par l'organisation d'un défilé de mode à la Comédie.

Dans le cadre de sa politique de développement économique, Clermont Auvergne Métropole a également valorisé l'entrepreneuriat avec le concours « Ouvre-Boîte », avec l'association Auvergne Active. Sur les prix des quartiers prioritaires, ce sont ainsi deux lauréates de l'édition 2022 :

• Carole LAIME, atelier d'insertion,

• Bamby FOFANA, activité de couture.

D/ Partenariat avec le Centre d'Information du Droit des Femmes et des Familles (CIDFF 63)

- Hôtel d'entreprise du Panoramic – Hébergement depuis 2017 de l'association dans ces locaux gérés par la DAE.
- Portefeuille d'accompagnement PLIE – le CIDFF63 porte un référent du PLIE à temps plein pour accompagner à l'emploi 100 femmes des quartiers nord de Clermont-Ferrand.
- Portefeuille d'accompagnement supplémentaire dans le cadre de la stratégie Nationale de Prévention et de Lutte Contre la Pauvreté, avec une action d'insertion socio-professionnelle en direction des femmes « fragilisées, soit victime de violence conjugale ou femmes isolées cheffe de famille sur les questions de vie personnelle et familiale (accès aux droits, parentalité, groupe de paroles…) mais aussi sur les questions d'emploi (techniques de recherche d'emploi, élargissement des choix professionnels…)

E/ Territoire Zéro Chômeur de longue Durée Gerzat / Les Vergnes

Plus de la moitié des 70 personnes privées d'emplois sont des femmes. C'est une réelle volonté politique sur cette expérimentation. Des dynamiques enclenchées sur l'accès au droit, la mobilité, la formation….

F/ Chantiers d'insertion « Autour du Livre » et « Autour du Costume »

Deux chantiers emblématiques avec près de 20 femmes en insertion en 2022, sur le volet insertion professionnelle, mais également des enjeux sur l'émancipation, le soutien à la parentalité, etc.

II – SOUTIEN À L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE

A. Soutien à l'initiative économique

Nous soutenons financièrement des structures d'accompagnement à la création d'entreprise. Concernant la part des femmes accompagnées dans leur projet, voici les données recueillies pour 2022 :

- ADIE : 35 % de femmes ;
- APPUY CREATEURS : pas de donnée pour 2022
- FRANCE ACTIVE AUVERGNE : 49 % de femmes ;
- ICM : 33 % de femmes ;
- RESEAU ENTREPRENDRE AUVERGNE : 0 % de femmes ;
- BGE : 56 % de femmes
- AUVERGNE BUSINESS ANGELS : 15 % de femmes
- ENTREPRENDRE POUR APPRENDRE : pas de donnée

De plus, certaines structures participent à des initiatives et projets :

- Créatives au féminin du CIDFF est un accompagnement des femmes entrepreneures qui est mené avec France Active Auvergne et Appuy Créateur ;
- Animation d'un réseau pour les femmes entrepreneures accompagnées par France Active Auvergne LEO (Les Entrepren'Osent) ;
- Marrainage de cheffes d'entreprises en partenariat avec le réseau féminin «Femmes cheffes d'entreprises» et concours «Initiative O Féminin» (Initiative Clermont Métropole).

Une réunion sur le thème de l'entrepreneuriat féminin a été organisée le 19/01/2022.

B. Au niveau de la Direction Accompagnement des Entreprises

Les pépinières d'entreprises gérées par la Métropole ont accueilli, en 2022, 81 entrepreneurs et porteurs de projet, dont 19 femmes, soit environ 23 % de femmes.

Depuis novembre 2018, nous proposons un service de conciergerie dans les pépinières d'entreprises gérées par Clermont Auvergne Métropole, à destination des entreprises hébergées.

Ce service a pour objet de simplifier la vie des salariés et entrepreneurs, en leur permettant de gagner du temps sur les tâches ménagères. Malgré l'évolution des mœurs, ces dernières sont encore souvent réalisées et/ou gérées par les femmes. Le fait de leur apporter un service de conciergerie leur permet d'avoir un meilleur équilibre vie personnelle / vie professionnelle et donc contribue à l'égalité femme/homme.

Pendant l'année 2022, sur les 90 porteurs de projet que nous avons eus en contact au cours de l'année (tél, forums, candidatures EVE, etc.), 42 personnes étaient des femmes (47 %).

Pour favoriser l'entreprenariat des femmes, les réseaux féminins de Clermont Auvergne Métropole sont répertoriés de manière spécifique sur le site internet Invest in Clermont.

ACTIONS ENVISAGÉES

Mise en place d'une charte pour un entrepreneuriat durable à partir de 2024 avec une demande aux structures d'accompagner des projets en faveur de la lutte contre les discriminations,

et donc de veiller à l'égalité femmes-hommes (au sein de leurs structures et dans les projets accompagnés).

III – LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉGALITÉ FEMMES HOMMES DANS LE CONTRAT DE VILLE

Le Contrat de ville Métropolitain est piloté par la Métropole en associant étroitement les partenaires institutionnels, en particulier l'État et les villes de Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne qui ont des quartiers prioritaires. Jusqu'en 2023, c'est 18000 habitants qui résident dans les quartiers dits QPV (Quartiers Politique de la Ville).
Le Contrat de ville a pour finalité de résorber les inégalités sociales entre territoires de la Métropole.

Pour ce faire, le Contrat de ville doit, entre autres choses :
- définir les grands enjeux de développement social et urbain de ces territoires ;
- veiller à ce que les politiques dites de droit commun s'exercent pleinement sur ces territoires ;
- soutenir, grâce à l'appel à projets annuels, des projets de développement social portés par des associations, des collectivités ou des institutions.

La question de l'égalité femme homme est bien prise en compte dans le Contrat de ville.
Cette prise en compte peut se caractériser sous plusieurs formes.

A. l'appel à projets annuel du Contrat de ville 2022

L'enveloppe métropolitaine consacrée à cet appel à projets est de 545 000€. Chaque année, Plusieurs dizaines d'actions sont soutenues. L'axe égalité femmes hommes constitue un des axes transversaux du Contrat de ville.

Sur les dossiers de demande de subvention, il est mentionné explicitement l'axe transversal égalité femmes hommes sur 21 dossiers, sur 52 financés, soit 41 % de l'ensemble des dossiers déposés. Les projets sont les suivants :

- **Ecole Supérieur d'art Clermont Metropole :** des récits et des gestes
- **Ondes porteuses :** antenne sensible sur les ondes
- **Véduta Biennale de Lyon**
- **Nogozone :** de l'autre côté du banc
- **La mallette urbaine :** les citoyens construisent l'espace public
- **Compagnons bâtisseurs :** action d'urbanisme transitoire
- **Family social club :** la mécanique au féminin
- **ADIE :** encourager la création de microentreprises sur CAM
- **BGE :** territoire prioritaire et entreprenariat
- **CIDFF 63 :** esprit d'entreprendre au féminin
- **Ecole de la deuxième chance :** parcours d'insertion pour réactiver les savoirs de base
- **Job Agglo :** opération 61 jobs d'été pour les jeunes QPV
- **Initiative :** le Ti lieu
- **La courte échelle :** chantier d'été pour les jeunes
- **La cravate solidaire :** atelier coup de pouce et mentorat
- **Mission Locale de Clermont :** je filme ou je présente le métier qui me plaît
- **Attel auvergne :** passionnément cheval
- **Tous deux roues :** « atelier mobile d'autoréparation de vélo »
- **ASM :** « sport avenir jeunesse »
- **SAMA :** atelier socio linguistique

B. les subventions complémentaires

Le service Politique de la ville attribue par ailleurs des subventions complémentaires aux structures suivantes.

- Le planning familial : une subvention de fonctionnement a été attribuée d'un montant de 5000€ pour soutenir le projet Education à la sexualité. Tout cumulé, leur action a permis de sensibiliser plus de 400 jeunes collégien-ne-s et lycéen-e-s.
- L'association France Victimes 63 (ex AVEC 63) : une subvention de fonctionnement a été attribuée d'un montant de 16000€ pour soutenir le dispositif d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG). Les ISCG jouent un rôle clé dans l'accompagnement des femmes victimes de violence. Il est à noter qu'en 2023, la participation métropolitaine a été revalorisée, passant de 16 000€ à 18 840€.

En complément, pour avoir une visibilité exhaustive des projets Contrat de ville actifs sur la thématique de l'égalité femmes hommes, il conviendrait également de regarder les projets soutenus par l'État, des villes et du département lors de l'appel à projets 2022.

Les données dites « genrées » par quartier pourront être transmises dès la mise à jour du site SIG ville courant 1er trimestre 2024.

IV – LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE SPORTIVE DES FEMMES

Dans le cadre de la politique sportive de Clermont Auvergne Métropole, un axe est développé autour du sport féminin.

Cet axe consiste à :
- réaffirmer une politique volontariste en faveur du développement du sport féminin, dans l'accès au sport sur tout le territoire de la Métropole,
- intensifier le soutien au sport féminin afin de lui permettre de gravir les échelons vers le plus haut niveau.

Aussi, des échanges sont organisés avec les associations sportives du territoire pour repérer des initiatives dont l'objectif est de développer le sport féminin.

Ce soutien passe également par l'accueil de manifestations sportives dédiées au sport féminin.

A. Les clubs exclusivement féminins accompagnés de façon significative durant la saison sportive 2022/2023 – budget 2023 sont les suivants (attribution de subvention de fonctionnement) :

1. Handball Clermont Auvergne Métropole 63 (handball) – Championnat de France Féminin 2nde Division (maintien)

Handball Clermont Auvergne Métropole 63 est issu de l'entente de 4 clubs : Handball Ceyrat Pérignat, Stade Clermontois Handball, Handball Club Cournon d'Auvergne et Aubière Handball.

Structure exclusivement féminine, le Handball Clermont Auvergne Métropole 63 développe la pratique du handball féminin à très haut niveau sur la Métropole clermontoise et l'Auvergne en général, mais aussi de permettre à un grand nombre de jeunes d'intégrer une structure de qualité.

Ainsi, il s'agit de :
- permettre à chaque joueuse du bassin territorial d'atteindre le plus haut niveau possible,
- permettre aux potentiels féminins d'accéder à la performance,
- dynamiser le territoire pour accéder au haut niveau,
- répondre aux objectifs du projet territorial de la Ligue d'Auvergne de Handball en consolidant le Parcours d'Excellence Sportive.
- rester en étroite relation avec le Pôle Espoir tout en garantissant une offre de formation et de compétition au service du Parcours d'Excellence Sportive.
- accompagner les joueuses tant dans leur projet sportif que scolaire.

Parcours sportif :
- 2013/2014 : Nationale 3
- 2014/2015 : Nationale 2 (montée)
- 2015/2016, 2016/2017, 2017/2018 : Nationale 2
- 2018/2019 : Nationale 1 (montée)
- 2019/2020 : Division 2 (montée)
- 2020/2021 : Division 2 (maintien)
- 2021/2022 : Division 2 (maintien)
- 2022/2023 : Division 2 (maintien).

Le club envisage de redemander le statut Voie d'Accès à la Professionnalisation dès le printemps 2024 afin de monter en compétences et accéder à l'élite du handball français. Le Handball CAM 63 ambitionne de représenter le plus haut niveau de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, l'association a perçu une subvention de 150 000 € pour la saison sportive 2022/2023. Ce montant est identique à celui de la saison précédente.

2. ASM Romagnat Rugby Féminin (rugby) – Première Division Elite 1 Top 8 (Championne de France 2021)

52/63 Créée en 1974 par des infirmières kinésithérapeutes de Clermont-Ferrand, l'ASM Romagnat Rugby Féminin est le seul club de rugby féminin de la région Auvergne Rhône Alpes à évoluer au plus haut niveau.

L'Association a participé à plus de 20 phases finales et a remporté 3 titres de Champion de France en élite 2 (1994, 1995 et 2016). Ce dernier lui a permis ainsi de retrouver la première division Elite 1 depuis la saison 2016/2017.

Depuis sa montée de division en 2016, les ambitions du club sont restées les mêmes pour l'équipe Elite 1, à savoir finir la saison dans les quatre premières équipes du championnat de France. Cet objectif a été largement atteint à l'issue de la saison sportive 2020/2021 puisque celle-ci s'est clôturée par le titre de Champion de France Élite 1.

Aussi, le projet sportif du club s'articule autour des axes suivants :

- rester au plus haut niveau du rugby féminin français en se classant parmi les quatre premières équipes du championnat de France en fin de saison et devenir ainsi un acteur majeur sur le plan national au niveau de l'élite.
- développer davantage encore la pratique féminine sur le territoire métropolitain, porter une attention particulière à la formation des jeunes joueuses qui alimentent l'élite, et accompagner l'ensemble des joueuses dans la réussite de leur vie professionnelle, rugbystique et personnelle.
- atteindre l'excellence au niveau de la formation des jeunes joueuses pour aboutir sur la structuration d'un Centre d'Entraînement Labellisé.

Suite à l'obtention du titre de Champion de France 2021, l'équipe Élite a gagné le Trophée des Sports CROS Auvergne Rhône Alpes 2021.

À noter que lors de la saison sportive 2021/2022, le club comptait 5 collectifs engagés en compétition dont une équipe à X qui a accédé aux finales régionales.

Le club est également composé de joueuses internationales : 1 joueuse en équipe de France à XV, 1 joueuse en équipe nationale d'Italie et 1 en équipe nationale canadienne, 5 joueuses sélectionnées par la Fédération Française de Rugby en U18 et moins de 20 ans.

Pour la saison 2022/2023, le club a accueilli les demi-finales du Championnat de France Elite 1 et l'équipe 1 s'est qualifiée pour les phases finales mais s'est inclinée en demi-finale.

En septembre 2022, l'association a créé un Centre d'Entraînement Labellisé pour des jeunes filles scolarisées dans les établissements scolaires partenaires de la Cité de Tous les Talents. L'effectif était d'une quinzaine de joueuses. Ce centre d'entraînement a été labellisé par la FFR en avril 2023.

En 2023, Clermont Auvergne Métropole a versé au club une subvention de fonctionnement d'un montant de 140 000 € (160 000 € attribués en 2021 dont 60 000 € pour le titre de Champion de France 2021, 140 000 € versés en 2022).

---

3. Volley-Ball Club de Chamalières (volley ball) : Championnat Ligue A Féminine (PRO A)

Le Volley-Ball Club Chamalières est un des acteurs majeurs du sport de haut niveau de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Il est le plus grand club de volley-ball du territoire. Il représente l'avenir du sport féminin de haut niveau et évolue en Ligue A féminine (1re division – Top 14 français) pour la septième saison consécutive et défend l'excellence avec des valeurs humaines et éthiques fortes.

Ce club souhaite fédérer autour d'un projet de territoire ambitieux. Son objectif est d'accéder au meilleur niveau sportif possible afin de promouvoir son projet de club ambitieux, novateur, engagé autour de valeurs fortes : le sport féminin, l'excellence, la formation, le respect, la convivialité et la solidarité.

Le palmarès de l'équipe phare est le suivant :

- 2014/2015 : Championnat Elite Féminine
- 2015/2016 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A
- 2016/2017 : Championnat Elite Féminine (vainqueur de la Coupe de France et Champion de France élite)
- 2017/2018 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A
- 2018/2019 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A. Le club a terminé à la douzième place de la Ligue A Féminine.
- 2019/2020 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien)
- 2020/2021 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien)
- 2021/2022 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien)
- 2022/2023 : Division Professionnelle Féminine – Ligue A (maintien).

Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien à ce club féminin afin de lui permettre de gravir les échelons vers le plus haut niveau. Pour la saison sportive 2022/2023, une subvention de fonctionnement de 185 000 € lui a été octroyée (montant identique à celui de 2022).

À l'issue de la saison 2022/2023, il a été décidé de gérer l'équipe 1 de l'association sous forme de Société anonyme sportive professionnelle avec laquelle un marché de prestation d'images a été signé (marché 23SN134).

4. Clermont Auvergne Métropole a soutenu également les sections féminines des clubs suivants :

a. Basket-Ball Cournon d'Auvergne (basket) – Championnat de France Nationale 2 Féminine (maintien)

Le Basket-Ball Cournon d'Auvergne est né en 1998 de la fusion des sections féminines et masculines de basket de Fraternelle Amicale Cournon Le Cendre qui regroupait alors différents sports (basket-ball, handball, football et autres).

Pour la saison 2022/2023, le club compte 266 licenciés qui participent à différentes compétitions nationales, régionales et départementales organisées par la Fédération Française de Basket-Ball. Labellisé « Club élite féminin », il est le 2e club en Auvergne en terme de licenciés.

Le projet sportif de l'association consiste à participer à divers niveaux aux championnats de basket sous l'égide de la Fédération Française de Basket-Ball (24 équipes) avec le maintien des 3 équipes féminines à leur niveau actuel. L'équipe 1 Féminine évolue en Championnat de France Nationale 2 (maintien).

Au travers de ses déplacements, cette équipe fait rayonner et valorise la Métropole dans le Lyonnais, les Alpes, également avec ses équipes jeunes en Championnat Auvergne Rhône-Alpes.

En 2023, une subvention de fonctionnement de 8 000 € a été attribuée au club au titre de la saison sportive 2022/2023. Par rapport à 2022, ce montant a été divisé par 2 en raison de la montée en Championnat de France Nationale 2 Féminine de l'équipe senior de la section basket de l'Association Sportive Montferrandaise.

B. Association Sportive Montferrandaise Omnisports – Section basket-ball féminin : Championnat de France Nationale 2 Féminine (montée)

L'Association Sportive Montferrandaise omnisports regroupe 15 sections sportives dont le basket-ball.

La section féminine est composée de 80 % de joueuses issues de la formation ASM, majoritairement originaires du territoire. Cette équipe compte parmi ses effectifs de jeunes joueuses à fort potentiel pour l'avenir. Son objectif sportif consiste à jouer les play-offs et à prétendre à l'accession en Naticnale Féminine 1.

À l'issue de la saison sportive 2021/2022, l'équipe senior féminine a terminé à la première place de sa poule en Nationale Féminine 3 accédant ainsi, pour la saison sportive 2022/2023, au championnat de France Nationale 2 Féminine. Elle évolue désormais au même niveau sportif que la section féminine du Basket-Ball Cournon d'Auvergne.

En 2023, Clermont Auvergne Métropole a versé une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l'ASM – Section basket féminin.

C. Clermont Foot 63 Association – section féminine (football) : Division 2 féminine nationale (montée)

Trois équipes féminines du Clermont Foot 63 sont issues du projet de mutualisation avec Aulnat Sportif et Cébazat Sports. L'équipe séniore B et l'équipe des U18 constituent l'effectif de l'équipe séniore A dans les prochaines années.

La section féminine de l'association Clermont Foot 63 comptait, pour la saison sportive 2022/2023, 150 licenciées allant de la catégorie U6 à la catégorie senior (contre 145 licenciées lors de la saison sportive 2021/2022).

Cet effectif permet à l'association de participer pleinement au développement local du sport féminin.

À l'issue de la saison sportive 2021/2022 :

- l'équipe senior A a terminé 1re du Championnat Régional 1, est le vainqueur des matchs de barrage et accédant ainsi au championnat de Division 2 Féminine Nationale pour 2022/2023.
- l'équipe senior B a fini 1re de Championnat Régional 2, et a accédé au Championnat Régional 1.
- l'équipe U18 s'est classée à la 2ème place de Championnat Régional 1.

Le projet sportif de la section féminine du Clermont Foot 63 association consiste à :

- devenir un pôle d'attractivité majeur pour la population de jeunes filles souhaitant s'initier puis pratiquer plus assidûment le football et participer pleinement au développement local du sport féminin.
- créer une dynamique et un engouement au sein des clubs de la métropole et plus largement du département pour favoriser le développement de l'effectif féminin.
- prôner, pratiquer voire défendre la mixité filles-garçons sur un même terrain de jeu en compétition comme aux entraînements.
- élever le niveau de pratique sur des infrastructures de qualité tout en créant un environnement staff de qualité et en y ajoutant les solutions favorisant la performance, la récupération et l'équilibre de vie des joueuses du club.
- donner à chacune de ses licenciées le soutien individuel dans leur parcours scolaire, universitaire ou dans leur projet professionnel (partenariat UCA, ESC, etc.) et contact avec la Mission Locale.
- continuer à figurer parmi les 30 meilleurs clubs français en s'appuyant sur la formation des jeunes et des très jeunes.

Afin de permettre au club de continuer à jouer un rôle moteur au service du développement du football féminin au sein de la Métropole, une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € a été versée par Clermont Auvergne Métropole pour la saison sportive 2022/2023. Ce montant a doublé par rapport à la subvention votée en 2022 en raison de l'accession de l'équipe fanion en Division 2 féminine (25 000 € en 2021/2022).

C. Association Sport Féminin & Co

En 2023, Clermont Auvergne Métropole a également apporté son soutien au sport féminin en versant une subvention d'un montant de 60 000 € à l'association Sport Féminin & Co dont l'objectif est de créer un centre de formation dédié au sport féminin (50 000 € attribués en 2022).

Créée en 2021, cette association regroupe 5 clubs féminins auvergnats :

- Volley-Ball Club Chamalières,
- ASM Romagnat Rugby Féminin,
- Handball Clermont Auvergne Métropole 63,
- Association Clermont Foot 63 – section féminine,
- ASM Football Féminin.

Les objectifs de l'association sont les suivants :

- avoir une vision d'avenir pour le territoire auvergnat,
- innover pour la mise en avant du sport féminin,
- permettre le développement des structures,
- miser sur un projet sportif ambitieux,
- conservation pour chaque club de sa propre gestion et de son identité
- faire rayonner l'ensemble des clubs féminins au travers des clubs phares, ambassadeurs d'une image, d'une stratégie collective ancrée sur un territoire attractif et engagé,
- innover pour cette mise en avant sur le territoire métropolitain, fédérer et inspirer le plus grand nombre,
- mutualiser les besoins sportifs des clubs féminins avec la création notamment d'un centre de formation dédié au sport féminin, outil de développement moderne et structurant.

Sa stratégie de développement s'articule autour du projet « Ensemble pour le sport féminin » et autour d'actions innovantes telles que le lancement des Trophées Marque Auvergne qui valorisent et récompensent les meilleurs clubs féminins professionnels/amateurs et les meilleures sportives valides et en situation de handicap du territoire, par exemple.

Il s'agit également de mutualiser les besoins sportifs des clubs féminins avec la création notamment d'un centre de formation dédié au sport féminin, outil de développement moderne et structurant.

Ce projet de centre de formation est la suite logique à la création de l'association Sport Féminin & Co.

En effet, les clubs ont des ambitions fortes de performance mais n'ont pas les moyens financiers, matériels et humains pour atteindre leurs objectifs. Ce centre de formation sera une structure unique valorisant ainsi la pratique féminine et la génération sportive 2024.

B. Proportion des femmes au sein des clubs sportifs metropolitains – saison sportive 2022/2023 :

CLUB	Nb total de licenciés 2022/2023	Nb de femmes 2022/2023	Nb d'hommes 2022/2023	Pourcentage de femmes	POURCENTAGE DE FEMMES 2020/2021
Clermont Athlétisme Auvergne	967	421	546	44 %	47 %
Auvergne Clermont Danse sur Glace	180	165	15	92 %	92 %
Hockey Clermont Communauté Auvergne	379	45	334	12 %	13 %
Clermont Foot 63 Association – section féminine	165	165	0	100 %	100 %
Association Sportive Montferrandaise	3 231	1 272	1 959	39 %	42 %
Auvergne Patinage Artistique	364	345	19	95 %	94 %
Clermont Communauté Canoë-Kayak	55	10	45	18 %	12 %
Handball Clermont Auvergne Métropole 63	61	61	0	100 %	100 %
Clermont Auvergne Baseball Softball (ex-Baseball et Softball Club Clermontois Les Arvernes)	155	29	126	19 %	20 %
ASM Romagnat Rugby Féminin	123	123	0	100 %	100 %
Clermont Football Américain Les Servals	116	7	109	6 %	2 %
Clermont Université Club	3 447	1 289	2 158	37 %	37 %
Volant des Dômes	297	107	190	36 %	33 %
Basket-Ball Cournon Auvergne	253	129	124	51 %	50 %
Lempdes BMX Auvergne	235	29	206	12 %	10 %
XC 63	177	42	135	24 %	18 %
Handball Club Cournon Auvergne	274	94	180	34 %	33 %
Espérance Ceyratoise Tennis de Table	90	18	72	20 %	17 %
Squash des volcans	182	69	113	38 %	25 %
Volley-Ball Club Chamalières	208	208	0	100 %	100 %
HCCA Para Ice Hockey	9	1	8	11 %	18 %
Club Arverne Handisport	79	28	51	35 %	28 %
B'UP Clermont Escalade	38	16	22	42 %	36 %
Centre de loisirs des œuvres laïques de Cournon (ETAPS)	2 242	1 590	652	71 %	72 %
ASM Chamalières Natation	411	198	213	48 %	50 %
Stade Clermontois Natation	671	366	305	55 %	53 %
57/63 **TOTAL**	**14 430**	**6 827**	**7 603**	**47 %**	**47 %**

C. Évolution des subventions de fonctionnement

	Nom	Saison 2019/2020	Saison 2020/2021	Saison 2021/2022	Saison 2022/2023	Total
SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT						
Clubs évoluant dans une structure de la Métropole	Auvergne Clermont Danse sur Glace - partenariat Papadakis / Cizeron	40 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
	Clermont Foot 63 association - section filles	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	50 000,00 €	125 000,00 €
Club métropolitain	Handball Clermont Auvergne Métropole 63	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	600 000,00 €
Clubs uniques dans leur discipline	ASM Romagnat Rugby Féminin	61 000,00 €	160 000,00 €	140 000,00 €	140 000,00 €	501 000,00 €
Clubs de niveau national	Basket Ball Cournon Auvergne	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	8 000,00 €	56 000,00 €
	ASM Omnisports Basket Ball Féminin	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
	Volley Ball Club Chamalières	175 000,00 €	235 000,00 €	185 000,00 €	185 000,00 €	780 000,00 €
Centre de formation	Sport féminin & Co	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €	60 000,00 €	110 000,00 €
US Chamalières	Accompagnement projets sportifs pour gymnastes sélectionnées au Championnat du Monde par Groupe d'Age 2 000 € Chomilier et Lucie Bony + Yann Chirier)	0,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €
BOURSES INDIVIDUELLES D'ACCOMPAGNEMENT						
BMX	"Axelle ETIENNE Qualification aux Jeux Olympiques de Tokyo 2021"	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Danse sur Glace	"Gabriella PAPADAKIS Ambassadrice Clermont Auvergne Métropole"	0,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €
	TOTAL	467 000,00 €	618 000,00 €	588 500,00 €	601 000,00 €	**2 274 500,00 €**
		2 274 500,00 €				

D. Enseignement Supérieur Recherche et Innovation

La DESRI coordonne chaque année depuis 2028 la Clermont Innovation Week, programmation annuelle d'une soixantaine d'évènements proposés par les structures de l'écosystème local de l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. La DESRI veille à sensibiliser les organisateurs d'événements à la prise en compte de l'égalité femme homme pour la mise en oeuvre de leurs actions (parité à la tribune pour les intervenants, mixité des équipes, etc.). Par ailleurs, chaque année, des événements de la Clermont Innovation Week sensibilisent et/ou promeuvent l'égalité femme homme en matière d'ESRI.

En 2022 :

- «Elles font la science», un événement organisé par l'UCA : «Les femmes dans la science : qui sont-elles, que font-elles, où sont-elles et comment sont-elles arrivées à leur place ? Cet évènement vise à présenter les parcours d'enseignantes-chercheuses issues des instituts de l'Université Clermont Auvergne, de leurs premiers pas dans la science à leurs rôles aujourd'hui au service de la Recherche. Aux côtés de doctorantes et sous la forme de mini tables rondes, les étudiantes pourront poser leurs questions et échanger librement pour s'inspirer et se lancer elles aussi dans la formidable aventure de la recherche académique.
- Expo photo «Technologie : nom féminin» organisé par l'IESF au Hall 32. Etaient également prévues des rencontres de femmes dans l'industrie avec des scolaires en partenariat avec Astusciences.

VI - L'ÉGALITÉ AU SEIN DE LA CULTURE

1. Quelques chiffres en 2022 :

- nombre d'inscrits actifs hommes/femmes dans les bibliothèques :
- 2019 : 12 458 hommes / 20 576 femmes
- 2020 : 8 982 hommes / 15 097 femmes
- 2021 : 10 846 hommes / 16 988 femmes
- 2022 : 10 425 hommes (37,5 %) / 17 386 femmes (62,4 %) / 40 neutres (0,1 %)

- part des intervenantes dans l'action culturelle en bibliothèque

- sur 595 séances : 295 animées par des femmes (soit 49,6 % contre 30 % en 2021) / 154 animées par des hommes (25,9 %) / 146 par des collectifs hommes/femmes (24,5 %)

- Art au parvis

- 2019 part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 29,7 %
- 2020 : part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 32,8 %
- 2021 : part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 45 %
- 2022 : part des œuvres d'artistes femmes dans la collection d'art contemporain l'Art au Parvis : 45,5 %

- Conservatoire à rayonnement régional

- Pour 2019-2020 : 1701 élèves inscrits, 1186 filles (69,7 %) et 515 garçons (30.3 %)
- pour 2020-2021 : 1487 élèves - 1021 filles (68,7 %) - 466 garçons (31.3 %)
- 21/22 : 1458 élèves 955 filles (65.5 %) et 503 garçons (34.5 %)
- 22/23 : 1512 élèves 1028 filles (68 %) et 484 garçons (32 %)
- 23/24 : 1632 élèves 1109 filles (68 %) et 523 garçons (32 %)

- Pôles imagO

Cébazat

- part des femmes inscrites dans les musicien(ne)s en activité
- 11 % en 2018 (sur 204 usagers),
- 15 % en 2019 (sur 196 usagers),
- 10 % en 2020 (sur 202 usagers)
- 13,5 % en 2021 (sur 193 usagers)

- pour 2022 :
  - 49 femmes
  - 267 hommes
  - => soit 18,35 % de femmes sur 316 musiciens

C2N

- 15 % d'utilisatrices inscrites en 2022, sur 178 inscrits au total.

2. Zoom sur les actions effectuées en 2022

La direction de la Culture a participé au Groupe-projet - «Égalité femmes/hommes dans la Culture» de France Urbaine.

Réseau de lecture publique : Escales portugaises

Le réseau de lecture publique, labellisé par l'Institut français, a organisé des rencontres littéraires dans le cadre de la Saison croisée France-Portugal. Pour ces rencontres, il a choisi de faire dialoguer à parts égales autrices et auteurs : Lídia Jorge, Maryline Desbiolles, Valério Romão et Nuno Júdice

étaient les invités de ces rencontres.

Réseau de lecture publique : mise en place de statistiques genrées sur les départs en formation catégorie par catégorie.

Bassin de lecture Nord, installation de toilettes inclusives sur les 3 sites du bassin (médiathèques de Gerzat, Blanzat et Croix-de-Neyrat) : mise en place d'un distributeur de protection périodiques gratuites et mise à disposition d'informations sur la santé et les droits des femmes.

Au Musée de la Résistance, l'année 2022 a vu deux expositions qui ont permis de valoriser la thématique H/F. Tout d'abord la mise en avant d'une femme résistante avec l'exposition Germaine Tillion (1er/02/ au 25/06 2022) afin que, dans un épisode historique où les femmes furent longtemps remisées en arrière-plan, elles soient davantage mises en avant. Puis l'exposition Elsa Triollet, Aragon un couple de Résistants (7 /07 au 24/12 2022) qui a pu mettre en lumière également Elsa Triollet, sa femme très souvent restée dans son ombre.

Au Muséum Henri-Lecoq : dans le cadre de la promotion des sciences auprès des jeunes filles, le muséum a accueilli une vingtaine d'élèves volontaires de Terminale. Elles ont été invitées pendant 2 jours à participer à diverses activités centrées autour des mathématiques et de l'informatique (ateliers scientifiques avec des enseignant(e)s-chercheur(e)s, discussion autour des stéréotypes, rencontres avec des femmes scientifiques etc.) dans le cadre de la manifestation «Rendez-vous des Jeunes Mathématiciennes et Informaticiennes», organisée par l'IREM de Clermont-Ferrand (du 17 au 19 novembre 2022). Elles ont bénéficié d'une démonstration du fonctionnement de la pascaline ainsi que d'une visite du muséum.

Au Musée d'Art Roger-Quilliot : L'exposition Sur les pas de Jean Dubuffet en Auvergne, commissariat Pauline Goutain présentée du 8 juillet au 30 octobre 2022 a apporté un éclairage particulier sur Émilie Carlu, la femme de Dubuffet.

Au Musée Bargoin : mise en place de la parité dans les intervenants lors des actions de médiation et les évènements grand publics. En 2022, 11 évènements ont été organisés mobilisant 11 hommes et 13 femmes .

LECTURE PUBLIQUE

- Mise en place d'indicateurs de départs en formation genrés pour le service lecture publique.

3. Axes d'amélioration en 2023

- Organisation de formations « inégalités de genre » au sein de la direction de la culture

Musée de la Résistance

- mise en avant d'une femme résistante : Exposition Chroniques de Francine R, Résistante et Déportée (17/01 au 1/07/23) puis Instants suspendus, exposition de la reporter photographe Véronique de Viguerie (6/07 au 27/01/2024) qui s'attache à montrer à travers des photographies des instants d'intimité, de calme, des instants « suspendus » loin des affres de la guerre. Au travers de celles-ci, le sort des femmes est évoqué dans les cartels ainsi que dans les visites commentées.

Musée Henri-Lecoq :

- Meilleur équilibre Homme/Femme dans les intervenants des conférences de Muséum Henri-Lecoq et développement d'action pour promouvoir la culture scientifique auprès des jeunes collégiennes / lycéennes.

CRR

- objectifs de parité dans le futur projet d'établissement (2024/2030)
- Communication sans stéréotype (diversifier le nom des salles de cours, pas uniquement artistes masculins)

Développement de listes d'œuvres, d'un fonds de partitions, biographie, ouvrages des compositrices au sein de la parthotèque du CRR actuellement inexistantes

- Culture musicale : sensibilisation aux compositrices et cheffes d'orchestre
- Initier davantage les élèves filles à la direction d'orchestre, aux techniques du son
- Action de sensibilisation auprès des parents sur les possibilités d'accès à toutes les disciplines instrumentales (dès les parcours d'éveil)
- Sensibiliser dès le premier cycle à l'improvisation et à la composition
- CHAM : proposer des ateliers de MAO
- CHAD : proposer des parcours croisés insolites entre les disciplines (exemple : Hip-Hop pour attirer des garçons fortement minoritaires en danse)
- Parité dans les instances (Conseil d'Établissement, jurys d'examens…)

Imago Croix-de-Neyrat – constat que peu de femmes osent utiliser les studios de répétition mis à leur disposition, poursuite du travail en direction des musiciennes : découverte de la production sonore musicale (enregistrement et traitement du son, MAO)

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
64-66 avenue de l'Union-Soviétique
63000 Clermont-Ferrand
www.clermontmetropole.eu

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 29 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 8667
Violaine MAGNE

RAPPORT D'ÉTAPE DE LA MÉTROPOLE EN TRANSITION

Chaque année, Clermont Auvergne Métropole doit présenter son rapport de Développement Durable en amont du Rapport d'orientations budgétaires. C'est une obligation réglementaire posée par l'article 255 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle II) pour toutes les collectivités et EPCI de plus de 50 000 habitants.

Clermont Auvergne Métropole présente ainsi son rapport d'étape de la Métropole en transition 2023.

Un rapport pour mettre le Développement Durable au coeur des débats budgétaires

La raison d'être de ce rapport est d'améliorer la situation en matière de développement durable, portant sur :

« le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire » ainsi que « les orientations et programmes ». Sa présentation en amont des débats budgétaires vise à mettre au centre des réflexions les enjeux du Développement Durable et de la transition énergétique et écologique.

Un document élaboré collectivement

A Clermont Auvergne Métropole, ce document est chaque année construit collectivement grâce aux données communiquées par les directions de la collectivité, notamment grâce aux agents « référents transition » présents au sein de toutes les directions et/ou les services de la collectivité.

Une évaluation de la politique de transition énergétique et écologique de Clermont Auvergne Métropole

En 2019, Clermont Auvergne Métropole a adopté, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand, la version définitive de sa feuille de route de lutte contre le changement climatique et de préservation des ressources naturelles, à court, moyen et long terme : le Schéma de transition énergétique et écologique. Celui-ci intègre l'obligation réglementaire de Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), ainsi que les actions concourant à la réduction de émissions internes de la collectivité calculées dans le Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) Patrimoine et Compétences.

Ce programme d'actions se fixe des objectifs chiffrés en terme de réduction des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire et de développement des énergies renouvelables, c'est l'ambition Territoire à énergie positive.

Ce plan d'actions a été évalué en 2022 et actualisé en 2023.

Grâce à ces engagements, la collectivité a été labellisée Cap Cit'ergie, en novembre 2019, un référentiel européen et national d'évaluation des politiques de transition énergétique et écologique des collectivités. Il est devenu en 2021 le Label Territoire Engagé pour la Transition - Climat Air Energie, dans lequel Clermont Auvergne Métropole a 2 étoiles sur 5. En 2024, est examinée la candidature de la collectivité pour une troisième étoile.

Le rapport indique les actions marquantes de la métropole, des communes et des acteurs du territoire en matière de transition énergétique et écologique.

Quand cela est possible, il fournit des indicateurs permettant d'évaluer l'évolution du territoire et de la collectivité au regard des différents objectifs fixés en 2019 et actualisés en 2023.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport établi sur la situation en matière de Développement durable à Clermont Auvergne Métropole pour 2023, joint en annexe à la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Eric GRENET

RAPPORT D'ÉTAPE DE LA MÉTROPOLE EN TRANSITION ÉCOLOGIQUE – 2023

En octobre 2023, sur les neuf limites planétaires, une sixième a été franchie. Cela signifie que la détérioration des conditions de vie sur terre pour les humains s'accélère sur tous les continents. Clermont Auvergne Métropole, avec tout son territoire a pleinement pris la mesure de l'urgence et s'est engagée résolument dans la transition écologique et solidaire. C'est ce que reflète ce onzième rapport sur la situation en matière de développement durable.

Des projets concrets d'envergure, qui se matérialisent aujourd'hui par de nombreux chantiers en ville, initient ainsi la transformation de notre territoire. A l'heure où les énergies fossiles pèsent sur la facture des ménages, en plus de contribuer au changement climatique, c'est par exemple la construction du nouveau réseau de chaleur Clauvaé alimenté par l'énergie de récupération de l'incinérateur, le soutien aux rénovations dans les logements sociaux et le déploiement du nouveau réseau de transport en commun InspiRe. C'est également le renouvellement des conduites d'eau potable et d'assainissement pour limiter les fuites d'eau potable et les rejets d'eaux polluées dans les milieux aquatiques, indispensable face aux sécheresses récurrentes, été après été. C'est aussi la labellisation en Espace Naturel Sensible, pour mieux le protéger, de l'intégralité du Site des Côtes, véritable poumon vert et refuge en période caniculaire, de la métropole.

Depuis 10 ans et son premier Plan Climat Air Energie Territorial, la collectivité s'est fixée des objectifs d'atténuation du changement climatique, pour réduire les émissions de gaz à effet de serre sur son territoire, en baissant les consommations énergétiques et en développant les énergies renouvelables. Aujourd'hui, elle est également plus que jamais mobilisée sur l'adaptation du territoire à changement climatique. Il s'agit de s'organiser pour faire face au risque du manque d'eau et aux températures anormalement élevées. Ces deux phénomènes ont des conséquences à la fois sur les êtres humains, mais aussi sur la faune et la flore, en particulier dans les forêts et les rivières, et enfin pour l'activité agricole comme industrielle. Les risques sont connus, les solutions aussi, elles sont essentiellement environnementales: préservation des sols et de la nature, avec une attention marquée aux milieux aquatiques (zones humides), lutte contre l'étalement urbain, végétalisation des zones urbaines...
Atténuer et adapter, plusieurs documents stratégiques portent ces deux ambitions climatiques indissociables l'une de l'autre : le bilan d'émissions de gaz à effet de serre de la collectivité avec son plan de transition, le Schéma de transition énergétique et écologique actualisés en 2023,mais aussi le Programme local de l'habitat et le Plan local d'urbanisme intercommunal actuellement en cours de finalisation. Avec ses compétences, Clermont Auvergne Métropole dispose en effet de nombreux leviers pour mettre en œuvre cette transformation progressive de notre société vers plus de sobriété et d'équité dans la consommation des ressources.

Chaque année, elle présente ainsi ses actions dans son Rapport d'étape de la métropole en transition. C'est un document obligatoire présenté en conseil métropolitain, en amont du rapport d'orientation budgétaire de la collectivité afin de mettre au cœur des débats les enjeux de transition écologique et solidaire.
Au-delà de l'aspect réglementaire, l'objet d'un tel rapport est de poser les enjeux et la stratégie de la collectivité, ainsi que les indicateurs de suivi pour ses 12 politiques publiques structurantes et de présenter les actions qui permettent de transformer le territoire avec une amélioration continue de la prise en compte des enjeux environnementaux. Il s'agit bien ainsi d'évaluer année après année le chemin parcouru.

Table des matières

Thème 1 : Territoire à Énergie Positive (TEPOS) **5**
Une ville chauffée aux énergies renouvelables grâce aux réseaux de chaleur urbains 6
« Chaleur + Demain » soutient les projets de développement d'énergie renouvelable thermique 7
Développement du photovoltaïque, premier potentiel de notre territoire 7
Actualités du projet de méthanisation des boues de la station d'épuration 8

Thème 2 : Biodiversité / Protection et mise en valeur des milieux naturels **9**
La reconnaissance d'une Métropole « Territoire Engagé pour la Nature » 9
Dans les communes, Gerzat pionnière du label Territoire engagé pour la nature 9
Au Museum Lecoq : aquaponie et jardin pédagogique 10
Développer une culture commune avec la Charte de l'arbre 10
Actualités de l'Observatoire métropolitain de la biodiversité 11
Un Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes de plus de 800 hectares aux portes de la ville 11
La biodiversité s'exprime dans le Plan local d'urbanisme intercommunal 11
Les cimetières réservoirs de biodiversité 12
Actualité de l'atlas local de la biodiversité C.Biodiv : les ambassadeurs Hérissons 12
« Le Parc des Volcans d'Auvergne, terre de pollinisation » au muséum Henri-Lecoq 12
Dans les communes : le plan bocager de Pont-du-Château 12
Dans les communes : un mini-verger à Blanzat 13

Thème 3 : Ressource en eau **14**
Arrêté sécheresse : un passage inédit en crise à l'automne 2023 15
Harmonisation du tarif de l'eau pour faire face aux défis climatiques et énergétiques 15
Une tarification solidaire de l'eau en cas de difficultés et sous conditions de ressources 15
Actualités du schéma directeur eau potable 15
Actualités du schéma directeur d'assainissement 16
Lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales 16
Entretien et renaturation des rivières 17
Réduction des rejets polluants dans le milieu naturel : appel à projets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne : 17
Les actions de coopération décentralisée au Burkina-Faso et à Madagascar 17

Thème 4 : Mobilité / Qualité de l'air **18**
Actualités d'INSPIRE 20
Gratuité des transports en commun le week-end – évaluation et reconduction 21
Une partie de la Métropole en zone à faibles émissions 21
Actualité du Schéma cyclable : l'aménagement des boulevards Sud Clermont-Ferrand- Chamalières 22
Déjà 10 ans de C.vélo 22
Géovélo, un GPS pour les cyclistes 23
24 ième congrès du Club des villes et territoires cyclables et marchables à Clermont-Ferrand 23
L'Étoile ferroviaire clermontoise au coeur de la transformation des territoires 23
Le double défi d'OrbiMob' : éduquer aux enjeux & solutions de la mobilité 23
Focus partenaires : l'Atmo Auvergne Rhône-Alpes 24

Thème 5 : Implication de la société civile **25**
Salomé Saqué pour la conférence grand public à la faculté de droit 25
Les Rencontres de la Transition et le lancement de l'Alliance pour la transition écologique et solidaire. 25
Le forum associatif des transitions au parc de la Fraternité 25
Dans les communes : les semaines européennes du développement durable à Lempdes 26
Bilan de concertation pour le programme de rénovation urbaine de La Gauthière 26

Un poste dédié à la Participation citoyenne à la Métropole....26
Réponse à la convention citoyenne de la Ville de Clermont-Ferrand....26
Soutien aux acteurs associatifs APOCES et Tikographie....26
Open Data : pour un accès plus transparent à la vie publique....27
Thème 6 : Attractivité et rayonnement du territoire....28
Clermont-Ferrand- Massif central 2028 : la suite après la Capitale européenne de la Culture....28
Pose de la première pierre de la future Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu en mai 2023....28
Le soutien aux acteurs culturels du territoire....29
Le soutien aux acteurs sportifs du territoire....29
Le génie clermontois Blaise Pascal célébré en 2023....29
Le soutien aux travaux de recherche en faveur de la transition....30
Partenariat avec le centre Jacques Cartier sur la coopération franco-québécoise....30
44e rencontre des agences d'urbanisme sur le thème : No cultures No futurs !....30
La transition au cœur de la Clermont Innovation Week....31
Clermont Auvergne Métropole cheffe de file du projet européen Femact-Cities du programme URBACT IV....31
4èmes Rencontres du tourisme métropolitain sur le thème du tourisme durable....31
Thème 7 : Économies....32
Economie et résilience du territoire : lancement des premières actions....32
Soutien à l'achat des véhicules propres pour les professionnels....33
Soutien à la Convention des entreprises pour le climat Massif-Central....33
Partenariat entre la Métropole et Michelin sur le financement des projets de reconversion du site Cataroux....33
Des entreprises du territoire tournées vers le Développement Durable....34
Nouveau projet stratégique pour l'Economie Sociale et Solidaire....34
Soutien aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire : soutien à Concordia pour son projet "ESS'Team 36
Thème 8 : Transformation urbaine et grands projets....38
2023 l'année des grands chantiers....38
Place des Carmes à Clermont-Ferrand, deuxième acte....38
Places Delille-Salford, les préparatifs avant les grands travaux....39
Le Clos Saint-Vincent à Blanzat : la transformation durable d'une friche industrielle du XIXe siècle....39
Un nouveau visage pour le bourg du Cendre....40
Quartier Saint-Jean à Clermont-Ferrand : le projet de parc paysager dévoilé....40
Avenue de la République à Pérignat-lès-Sarlieve : place aux vélos et à la végétalisation....40
Pour la revitalisation des centres-bourgs de la métropole....40
L'espace Gimel végétal et perméable à Cournon-d'Auvergne....41
L'espace Bernard-Brajon à Romagnat, un exemple en matière d'aménagement durable....41
Thème 9 : Solidarités / Inclusion et Habitat....42
La Muraille : déconstruction d'un patrimoine emblématique pour un quartier plus aéré et agréable à vivre....43
Programme de renouvellement urbain de La Gauthière, place aux fouilles archéologiques....43
Renov'actions 63 des conseils gratuits à la réhabilitation des logements....44
Faciliter l'accession à la propriété....44
Gerzat et le quartier des Vergnes à Clermont-Ferrand : « Territoire Zéro Chômeur de Longue durée »..44
Egalité Femmes – Hommes- une Campagne de sensibilisation au délit d'outrage sexiste....45
Ouverture du Centre Gisèle Halimi dédié à l'accompagnement de toutes les femmes....45
Thème 10 : Agriculture et Alimentation....46

La Ceinture verte de la Métropole : perspectives....47
État des lieux de la restauration collective du territoire....47
Le soutien aux acteurs de l'agriculture et de l'alimentation....48
Dans les communes : Saint-Genès-Champanelle lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt sur la mobilisation du foncier agricole....49
Ouverture de la cantine solidaire de LieU'topies....49
Thème 11 : Réduction Valorisation des déchets....51
Evaluation de la politique de collecte des déchets....52
Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés....52
Prévention des déchets, ce que fait déjà la Métropole....53
Le soutien aux acteurs du territoire....54
Avec Cliiink®, les gestes de tri récompensés....54
Thème 12 : Responsabilité de la collectivité....56
Sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables dans les bâtiments de Clermont Auvergne Métropole....57
Bilan des émissions de gaz à effet de serre et Plan de transition....57
2023 – année de rénovation pour le centre aquatique les Hautes Roches à Chamalières....59
Dans les communes : le budget carbone de la Ville de Clermont-Ferrand....59
Dans les communes : l'engagement en faveur des économies d'énergie de Saint-Genès-Champanelle..59
Des budgets dédiés à la transition....60
Extinction de l'éclairage public : un bilan très encourageant....60

Thème 1 : Territoire à Énergie Positive (TEPOS)

La vision stratégique

S'engager dans la trajectoire de territoire à énergie positive, c'est réduire les consommations énergétiques et développer la production d'énergies renouvelables pour équilibrer demande et production d'énergie à l'échelle locale. Il s'agit de créer une boucle locale vertueuse pour satisfaire nos besoins énergétiques, compatible avec les limites planétaires, en se posant la question : *« De quelle énergie avons-nous vraiment besoin, et auprès de qui nous la procurer ? »* Pour cela, réduisons nos besoins (transports, logements, bureaux, équipements publics, commerces…) et encourageons le développement des énergies renouvelables (photovoltaïque, chauffage renouvelable, réseaux de chaleur alimentés au bois ou aux énergies de récupération…).

Déclinaison au contexte local et objectifs

Clermont Auvergne Métropole affirme sa volonté de mettre en œuvre la transition énergétique, de réduire les consommations énergétiques avec la rénovation de bâtiments et des changements de pratiques dans les mobilités, secteurs responsables ensemble de 82% des consommations d'énergie de notre territoire, et de développer les énergies renouvelables qui ne couvraient en 2015 que 8 % de nos consommations d'énergie.

Le Schéma de transition énergétique et écologique fixe notamment comme objectifs entre 2015 et 2050 :

- de réduire de 39 % les consommations énergétiques,

- de multiplier la production des énergies renouvelables par plus de 3,

- de réduire de 74 % les émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs

Source : ORCAE

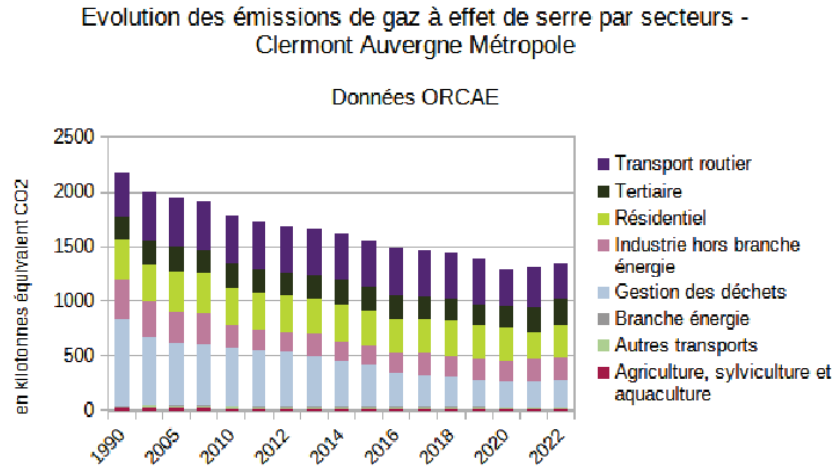

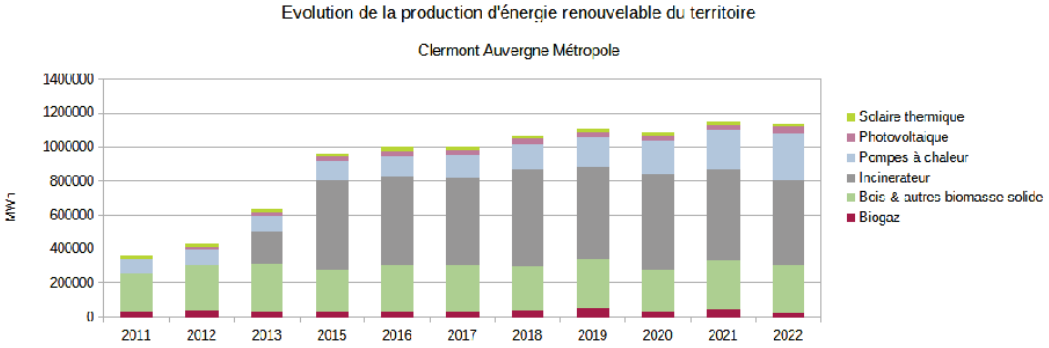

Objectif d'évolution des consommations d'énergie du territoire

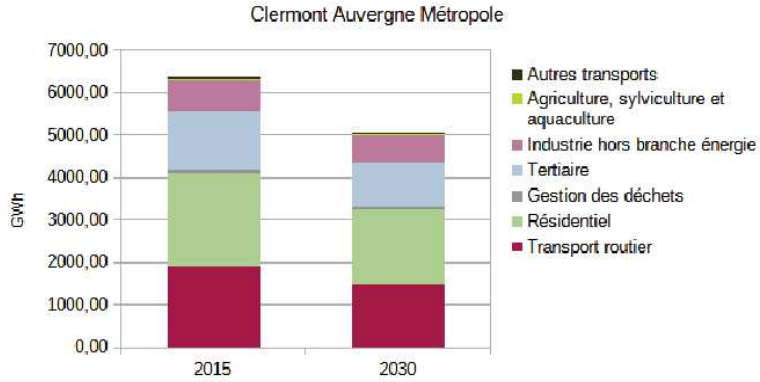

Objectif d'évolution de la production d'énergies renouvelables sur le territoire

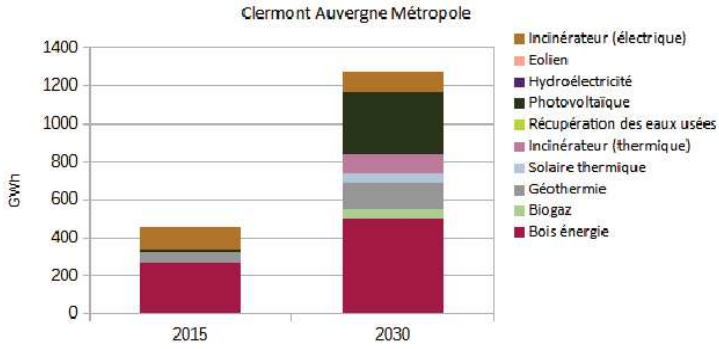

Objectif d'évolution des émissions de gaz à effet de serre du territoire

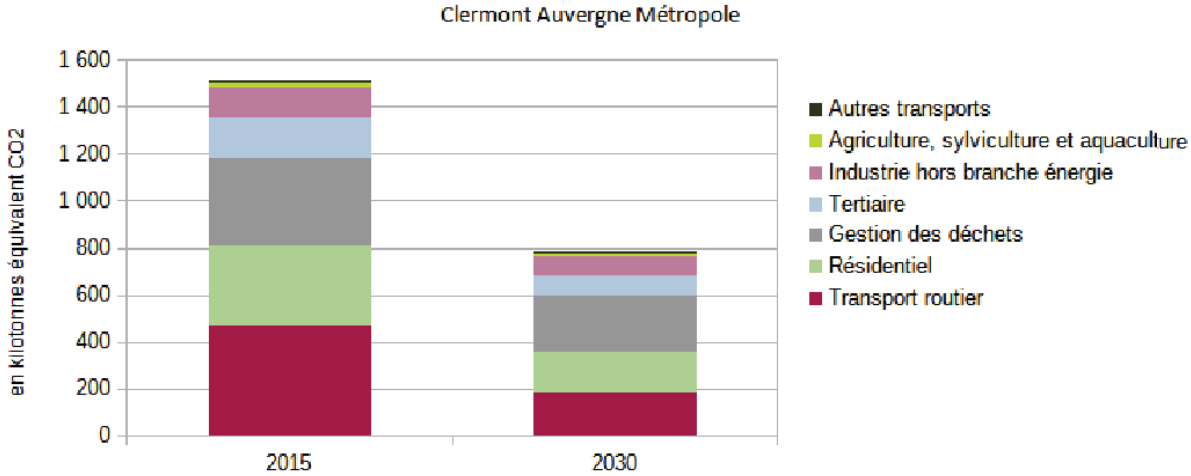

Une ville chauffée aux énergies renouvelables grâce aux réseaux de chaleur urbains

2023 est l'année des grands chantiers pour Clermont Auvergne Métropole. Ces travaux vont notamment permettre le déploiement du réseau de chaleur urbain Clauvaé à Clermont-Ferrand, Aubière et Beaumont. Ce réseau de chaleur fonctionne grâce à la chaleur récupérée sur l'usine d'incinération d'ordures ménagères du Pôle Vernéa et alimente en chaleur entre autres les quartiers de la Fontaine du Bac, du CHU Gabriel Montpied ou encore du campus universitaire des Cézeaux.
Le réseau affichera une longueur de 33 km (dont 25 nouveaux km), l'un des plus importants de la région et permettra d'alimenter en chauffage et en eau chaude des milliers de logements. Le déploiement du réseau et donc ses travaux se prolongera en 2024.
Clermont Auvergne Métropole mise beaucoup sur les réseaux de chaleur pour accroître la part des énergies renouvelables sur le territoire : près de 65 millions d'euros seront en effet investis dans ce domaine dans les années à venir.
Objectif :70 km de réseaux alimentés aux énergies renouvelables et de récupération d'ici 2026 pour raccorder plus de 20 000 équivalents-logements.
Le raccordement des bâtiments précédemment chauffés aux énergies fossiles (fioul ou gaz) à ces réseaux, permettra de réduire fortement l'empreinte carbone du territoire.
Bonus : la chaleur du pôle Vernéa permet en prime de produire de l'électricité

« Chaleur + Demain » soutient les projets de développement d'énergie renouvelable thermique

En 2022, Clermont Auvergne Métropole a reconduit son contrat territorial de développement des énergies renouvelables thermiques, « Chaleur+ Demain »avec l'ADEME. Ce dispositif permet à la collectivité d'attribuer, pour l'ADEME, des subventions aux projets de production de chauffage ou d'eau chaude grâce aux énergies renouvelables. Clermont Auvergne Métropole accompagne ainsi les entreprises et les communes qui le souhaitent sur leurs projets : étude et mise en œuvre. A noter que les particuliers ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif.

Clermont Auvergne Métropole s'est engagée à faire émerger sur le territoire, entre 2022 et 2025, un minimum de 13 installations pour 11,9 GWh de production d'énergie renouvelable grâce aux 2,7 M€ de l'ADEME. Elle est pour cela appuyée par l'Agence locale des énergies et du climat : l'Aduhme.

Des aides ont ainsi par exemple été attribuées pour l'installation d'une chaudière à granulés dans le centre de loisirs de Chamalières, pour une étude concernant un réseau de chaleur avec une chaufferie au bois sur le site de l'INRAE à Theix ou pour l'installation de panneaux solaires permettant de produire de l'eau chaude sur 8 bâtiments métropolitains (déchetteries, dépôts de voirie, etc.).

Développement du photovoltaïque, premier potentiel de notre territoire

Ombrières de parking photovoltaïques : le développement se poursuit

10 ombrières photovoltaïques ont été installées pendant l'été 2023 sur le parking du complexe culturel et sportif Le Caméléon, à Pont-du-Château : 8 ombrières sur le parking de la halte-SNCF à l'initiative de la Métropole et deux sur le parking du Caméléon à la demande de la commune. L'ensemble des ombrières recouvre 115 places de parking, 2600 m². Leur puissance solaire s'élève à 500 kWc pour une production annuelle estimée à 560 MWh. L'équivalent de la consommation électrique (hors chauffage) de 250 habitants.

Cette installation fait suite à l'équipement du parking du centre sportif Puy-Valleix à Nohanent, en septembre 2022 (puissance installée de 86,6 kWc, soit une production estimée de 99,5 Mwh/an) et du parking-relais Margeride à Aubière, inaugurée en octobre 2022 (puissance installée est de 91,2 kWc, soit une production estimée de 104 Mwh/an).

Des travaux pour l'installation d'ombrières ont également été réalisés sur le parking-relais de La Pardieu ainsi que le parking des pépinières d'entreprises à Clermont-Ferrand, sur le parking du crématorium et celui de la piscine d'Androsace.

En plus de protéger les véhicules et leurs usagers des intempéries et du soleil, cette initiative participer à la production d'une énergie locale et renouvelable, sans imperméabiliser de sols supplémentaires, et en limitant l'impact visuel de la centrale grâce à son implantation sur une zone déjà urbanisée.

Le déploiement est porté par la SAS « Les Ombrières d'Auvergne »- une filiale d'Assemblia créée en 2020 – qui porte l'investissement financier et se rémunère sur la revente d'électricité au réseau. Après ce premier appel à manifestation d'intérêt (AMI), une seconde vague vise sept autres parkings : les parkings du complexe sportif Bernard-Bordiau et de la piscine de Lempdes, les deux parkings du complexe sportif Les Cluzelles à Chateaugay, le parking du complexe sportif de la croix Saint-Géraud à Blanzat, un parking du stadium Jean-Pellez à Aubière et un parking du stade Gabriel-Montpied. D'autres projets sont également à l'étude en dehors de la métropole et en direction du secteur privé.

Panneaux photovoltaïques sur la station d'épuration des 3 rivières – Actualités

La station d'épuration des 3 rivières, rue de Bourdon à Clermont-Ferrand est un équipement métropolitain essentiel puisqu'il traite les eaux usées du territoire. Mais il est également particulièrement consommateur d'électricité. La collectivité étudie l'installation d'une centrale de panneaux photovoltaïques au sol, mais également sur le bâtiment, et le parking des visiteurs.

La production est estimée à 1 853 Mwh/an pour autoconsommation à 100 %, avec un temps de retour sur investissement de 5 ans.

Actualités du projet de méthanisation des boues de la station d'épuration

Les travaux d'adaptation de la station d'épuration des Trois Rivières et la valorisation énergétique des boues se poursuivent. C'est l'un des projets phares de la Métropole. Il doit permettre de réduire les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel, et de transformer les boues de la station en gaz naturel grâce à un site de méthanisation avec injection de biométhane dans le réseau exploité par GRDF. À terme, cette valorisation énergétique permettra de produire jusqu'à 15 millions de kWh/an de biométhane, soit l'équivalent de la consommation annuelle de 1 500 logements existants chauffés au gaz, ou de 60 bus roulant au BioGNV.

Le contrat d'injection de la station d'épuration des Trois Rivières a été signé à l'automne 2022 par GRDF et Clermont Auvergne Métropole. L'injection du gaz biométhane dans le réseau est prévue pour l'automne 2024, et la fin des travaux sur la station d'épuration est prévue pour le printemps 2025.

Thème 2 : Biodiversité / Protection et mise en valeur des milieux naturels

La vision stratégique

La biodiversité est la diversité de toute forme de vie sur terre : diversité génétique, diversité des espèces, diversité des écosystèmes et des milieux naturels. L'humanité dépend totalement du monde vivant pour sa propre existence. Or, selon un rapport des Nations unies, 60% des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont d'ores et déjà endommagés, et la crise actuelle, due aux activités humaines, constituerait la 6ème extinction majeure.

Enrayer la perte de biodiversité nécessite de préserver les réservoirs de biodiversité par des actions de protection et de gestion adaptées autant que de préserver les capacités des espèces animales ou végétales à se déplacer ou à migrer c'est-à-dire les continuités écologiques, au travers de la trame verte et bleue. Cela se traduit par la protection et la gestion des réservoirs (ENS, Natura 2000, zones humides et cours d'eau, etc.) et des couloirs de biodiversité, notamment, la nature en ville, les forêts, les prairies et estives, les coteaux secs, une gestion favorable aux insectes pollinisateurs dont les abeilles et la généralisation des bandes enherbées le long des cours d'eau.

Il reste en parallèle indispensable de continuer à développer l'expertise et la connaissance pour une meilleure compréhension de la biodiversité, des interactions entre les espèces, des effets de nos actions sur les milieux.

Par ailleurs, le végétal en milieu urbain offre des ombrages et des lieux frais pour les habitants en période de forte chaleur, diminue le risque d'inondation par une meilleure absorption de l'eau pluviale, et contribue au bien-être des habitants. Il nous faut préserver ces inestimables services gratuits rendus par la nature !

Déclinaison au contexte local et objectifs

Clermont Auvergne Métropole bénéficie d'un environnement naturel exceptionnel, riche de nombreux écosystèmes en raison de la diversité des milieux rencontrés, qui s'étagent de la chaîne des Puys jusqu'à la plaine alluviale de l'Allier.

Plus d'un quart des 300 km² de son territoire sont occupés par des forêts et des milieux naturels : pelouses et landes d'altitudes, bocage et prairies à l'Ouest sur la chaîne des Puys, le plateau des Dômes et la faille de Limagne, ou les coteaux secs sur les puys qui ceinturent le cœur urbain. Ces espaces abritent une faune et une flore diversifiées et à fort enjeu de protection. Le territoire est bordé par l'Allier, une trame bleue d'importance régionale, et traversé par des cours d'eau plus petits.

Clermont Auvergne Métropole porte une attention particulière à la protection de la biodiversité : le renforcement de la protection de ces espaces naturels et notamment au sein de ses grands documents de planification comme le futur Plan local d'urbanisme intercommunal, complété par des outils opérationnels comme le permis de végétaliser qui permet de développer des relais de nature.

La trame bleue, qui s'appuie notamment sur les cours d'eau présents sur le territoire, fait l'objet d'actions spécifiques de renaturation, contractualisées avec l'agence de l'eau Loire-Bretagne et sur le maillage d'espaces protégés (ENS, Arrêtés de protection de biotope, Natura 2000, Sites classés, etc.).

Enfin, Clermont Auvergne Métropole contribue à améliorer la connaissance des milieux naturels locaux, de la faune et de la flore présentes, au travers d'inventaires et avec l'implication des citoyens, grâce à ses partenariats avec les grands acteurs associatifs en faveur de la biodiversité, comme la Ligue de protection des oiseaux ou le Conservatoire des espaces naturels.

Indicateurs

Périmètre de protection Cartopole : ZNIEFF 1 et 2, 6 sites Natura 2000, un Arrêté de Protection de Biotope (APB), 4 Espaces Naturels Sensibles d'initiative locale, Parc naturel régional des volcans d'Auvergne

La reconnaissance d'une Métropole « Territoire Engagé pour la Nature »

C'est une candidature très sérieuse qu'a déposée la Métropole en 2022 auprès du collectif régional composé de la Région, de l'Office Français pour la Biodiversité, de l'Agence de l'eau et de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Le programme « Territoires engagés pour la nature » vise en effet à reconnaître et valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité dans des communes et des intercommunalités.

La Métropole a mis en valeur ses efforts sur la nature en ville, la sensibilisation à la biodiversité, notamment dans les écoles, l'élaboration de son Plan local d'urbanisme intercommunal, son atlas de la biodiversité et a été labellisée le27 juillet 2023 et démontrant ainsi son engagement.

Dans les communes, Gerzat pionnière du label Territoire engagé pour la nature

Gerzat a été la première commune à recevoir le label attribué par l'Office Français de la Biodiversité.

Pendant un an, la Ville a travaillé son plan d'actions pour remettre la nature en ville. Pour encore mieux ancrer la démarche dans le territoire, de nombreuses associations environnementales locales et des acteurs régionaux ont participé au projet : Gerzat Espace rural composé d'agriculteurs, de chausseurs, de pêcheurs, la Ligue de Protection des Oiseaux, les jeunes engagés pour l'environnement, le Conservatoire des espaces naturels, Terre de Limagne, ou encore des collégiens d'Anatole France. L'objectif est que les habitants puissent s'approprier cette politique engagée.

Des actions concrètes ont déjà été mises en œuvre comme par exemple la reconquête de zones dégradées ou servant de dépôts sauvages. Ainsi, le Champ de Lauche a été nettoyé et sécurisé, il devrait permettre la création de vergers, d'activités de maraîchage bio ou encore la remise en service de jardins familiaux pour permettre un reclassement naturel de ce site et offrir aux habitants un nouvel espace de promenade.

Le projet d'aménagement des coteaux nord de la commune est engagé pour permettre à terme de reconquérir cet espace au profit d'une petite agriculture : vergers apiculture, viticulture, etc ; tout en conservant le caractère semi-naturel du site.

Parmi les actions pour remettre la nature en ville, des micro-forêts vont être créées. Un premier projet a été mis en œuvre par les élus en partenariat avec l'association locale Terre Limagne, en accompagnement technique et le collège Anatole France. Elèves volontaires, élus, agents, ainsi que de nombreux bénévoles, dont les habitants du quartier, ont ainsi planté sur une parcelle de près de 1000m2 des tilleuls, acacias et chênes, ainsi que des framboisiers, ceps de vigne et plantes aromatiques pour constituer un parcours de découverte.

A terme, cet espace arboré et pédagogique sera ouvert à tous. Il sera également à la disposition des enfants en périscolaire, en crèche et du collège de Gerzat.

Au Museum Lecoq : aquaponie et jardin pédagogique

Le muséum Lecoq a transformé son jardin tourné principalement autour de l'agrément vers une dimension plus pédagogique permettant aux classes qui visitent le muséum de compéter leur appréhension des enjeux de la biodiversité. En friche depuis l'épisode épidémique, il a nécessité une reprise en main. Des opérations d'élagage, de coupes de bambous, d'arrachage de variétés ornementales, de suppression d'une tonnelle, de nettoyage de bassin, de tontes planifiées, de défrichage, ont permis de lancer cette opération. Des végétaux ayant le label « végétal local » sont progressivement plantés (création de haies, de parcelles de fruitiers type « abricot blanc d'Auvergne » etc.).

En lien avec l'ADANat (association pour le développement de l'aquaponie naturelle) le museum a également installé en 2023 un bassin d'aquaponie dans son jardin. L'aquaponie consiste à mettre en circuit fermé et couplé un bassin d'élevage de poissons et des cultures maraîchères. Les poissons, alimentés en déchets de cuisine dûment sélectionnées ou pellets, produisent une urine riche en ammonium. Un biofiltre colonisé par des bactéries nitratantes va transformée l'eau polluée » par l'urée en eau enrichie en nitrates. Celle-ci est alors envoyée vers le système racinaire des plantes cultivées. Ces dernières épurent l'eau qui est renvoyée à son tour dans le bassin d'élevage. Le bassin est ainsi un démonstrateur pédagogique visant à démontrer qu'il est possible de concilier autonomie alimentaire, écologie et coût réduit.

Développer une culture commune avec la Charte de l'arbre

Le document est encore technique, mais la Charte de l'arbre rédigée par l'Office Nationale des forêts pour Clermont Auvergne Métropole et adoptée fin 2022 a vocation à devenir un guide pour tout le territoire.

Elle définit des règles communes pour préserver le patrimoine arboré, l'entretenir et l'enrichir au mieux et elle a pour ambition de devenir un référentiel, à la fois pour les services métropolitains et communaux, mais aussi pour les promoteurs, les architectes, les entreprises privées d'élagage, les propriétaires des réseaux souterrains de gaz ou de fibre, etc... On y trouve ainsi des fiches techniques sur les types de taille, avec leurs avantages et leurs inconvénients, les mesures à mettre en œuvre de manière systématique pour protéger les arbres lors de travaux de voirie et la proposition d'un barème de la valeur de l'arbre permettant à la collectivité de demander une indemnisation en cas de dégradation.

Elle pourra même apporter des conseils pour les végétaux des habitants et expliquer la gestion des arbres sur le domaine public.

A noter que ce document est un document de bonne conduite, il ne sera donc pas opposable juridiquement. Toutefois, il se réfère à la réglementation en vigueur : code civil, code de l'urbanisme et code de l'environnement, permettant de protéger réellement les arbres.

Suite à cette adoption, la Métropole travaille sur une communication sur l'arbre en ville et poursuit les diagnostics phytosanitaires déjà engagés sur son patrimoine arboré. Commence également un recensement des arbres sur l'ensemble du territoire métropolitain pour consolider la connaissance sur cet élément essentiel du territoire. Actuellement, on estime à au moins 56 000 le nombre d'arbres sur l'ensemble de la Métropole.

Actualités de l'Observatoire métropolitain de la biodiversité

Depuis plus de 10 ans, Clermont Auvergne Métropole accompagne et soutient financièrement les associations naturalistes locales afin d'améliorer la connaissance de la biodiversité. Ainsi, l'Observatoire métropolitain de la Biodiversité, à vocation scientifique, réalise des enquêtes de terrain et analyse l'évolution de la faune et flore locales.

En 2022, Clermont Auvergne Métropole a renouvelé la convention qui confirme son partenariat avec le Muséum Henri-Lecoq de Clermont-Ferrand, l'Université Clermont Auvergne via UniVegE-Herbiers et l'UMR PIAF, la LPO Auvergne, la Société d'Histoire Naturelle Alcide d'Orbigny, le Centre Permanent d'Initiative à l'Environnement Clermont-Dômes en charge de l'Observatoire des Amphibiens Auvergne, la Fédération de Pêche du Puy-de-Dôme et le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne (CEN Auvergne).

Cela se concrétise par exemple par le suivi de l'évolution de la végétation et des habitats de la Métropole par UniVEgE-Herbiers, de l'université Clermont Auvergne. Ont ainsi été étudiés plusieurs sites :

- l'évolution entre 2013 et 2022 de la végétation et des habitats du puy de Var, un coteau thermophile abritant des végétations particulières (pelouses basophiles et chênaies pubescentes) concerné par une Zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF), et inclus dans la Zone Spéciale de Conservation « Vallées et Coteaux thermophiles du nord de Clermont ».

- l'évolution entre 2016 et 2022 de la végétation et des habitats puy de Chanturgue également en ZNIEFF et zone de protection Natura 2000

- la dynamique des forêts publiques de la commune de Ceyrat qui dépérissent à cause du changement climatique. Ce projet sur la période 2022 – 2025 est mené avec l'appui du laboratoire PIAF, spécialiste du stress hydrique des arbres. Pour cela, 8 placettes d'environ 2500m2 seront installées en forêt, quatre l'ont déjà été en 2022 et en 2023 dans une chênaie et une sapinière.

Un Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes de plus de 800 hectares aux portes de la ville

Vous connaissiez peut-être l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Côtes de Clermont-Ferrand : 267 hectares de nature aux portes de la ville avec une biodiversité exceptionnelle, dont les fameuses orchidées thermophiles, un des poumons verts du territoire. Ce classement permet depuis 2018 de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux et habitats naturels aux travers d'actions diverses : inventaires naturalistes, travaux d'entretien, aménagements des accès… Depuis 2023, c'est tout l'ensemble des Côtes sur cinq communes : Clermont-Ferrand, Nohanent, Blanzat, Durtol et Cébazat et 815ha qui a été labellisé par le Département.
Un plan de gestion de ce nouvel ENS Massif des Côtes va être élaboré à partir de l'année 2024 pour entrer en application en 2026. Et dès 2024 débutera une phase de concertation.

Zoom sur la mission Eco-Volonterres avec Unis-cité
La proximité de la ville représente pour cet espace naturel une force comme une faiblesse : le site est facilement accessible, mais cela entraîne des risques de dégradations, comme des dépôts sauvages par exemple. La présence humaine réduit les mauvaises pratiques, c'est pourquoi la Métropole propose en 2023 et 2024 à 6 jeunes en service civique de se mobiliser pour protéger le Massif des Côtés. Elle a ainsi signé une convention avec Unis-cité qui accompagne ces Eco-Volonterre. Ils auront notamment comme missions de faire connaître le site et d'initier la phase de concertation avec des questionnaires auprès des promeneurs.
C'est pour ces jeunes l'opportunité de s'engager concrètement dans la protection de la biodiversité avec des actions de terrains (type chantier de ramassage des déchets) et en sensibilisant et informant les citoyens.

La biodiversité s'exprime dans le Plan local d'urbanisme intercommunal

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est le document cadre qui fixe les règles d'aménagement et d'utilisation des sols. Celui de la Métropole, en cours de finalisation, intègre des mesures fortes en matière de végétalisation et maintien de la pleine terre (plutôt que du goudron perméable). Ainsi, avant toute autorisation de projets, l'état initial des lieux doit être pris en compte afin de protéger la nature déjà présente et préserver des îlots de fraîcheur.
Le PLU identifie également des éléments naturels, paysagers et de biodiversité et prévoit de les protéger au titre du code de l'urbanisme, notamment : arbres remarquables, alignements d'arbres, cœurs d'îlots (espaces verts des grands ensembles résidentiels), terrains et jardins cultivés, espaces verts (squares, parcs, espaces verts de lotissement), bosquets boisés urbains.
Il prévoit aussi une meilleur infiltration de l'eau de pluie et donc une restitution au milieu naturel, pose des obligations pour les nouveaux projets d'aménagement concernant le nombre d'arbres obligatoire dans les projets en lien avec la surface de pleine terre, intègre un Bonus / Malus « Arbre » (arbres conservés, arbres plantés, arbres abattus).

L'objectif du document est également de maintenir une trame verte et bleue, au sein de la zone urbaine, c'est à dire un réseau d'espaces naturels terrestres et aquatiques, connectés entre eux, qui permet aux espèces végétales et animales de se déplacer pour manger, dormir ou se reproduire.
Enfin, la loi Climat et résilience du 22 août 2021 oblige les collectivités à diminuer fortement la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au profit des zones résidentielles ou industrielles afin de lutter contre le fameux étalement urbain. Il s'agit de réduire cette consommation de 50 % d'ici 2031 pour atteindre le « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050.
La métropole répond pleinement à cette obligation : ainsi, l'espace dédié à l'habitat et à l'économie va ainsi passer de 42 ha supplémentaires / an entre 2013 et 2023 à seulement 21 ha/an jusqu'en 2035, soit plus de 400 ha de zones protégées en plus par rapport aux PLU communaux.

Les cimetières réservoirs de biodiversité

Même s'ils sont bien entretenus, les cimetières sont souvent des espaces accueillant une végétation abondante, les transformant d'ailleurs en îlots de fraîcheur en zone urbaine. Ils constituent également des lieux protégés favorables à la faune et la flore. A Clermont-Ferrand, un recensement végétal et animal dans les cimetières sera réalisé de 2022 à 2024 par le Centre permanent d'initiatives pour l'environnement et le Muséum Henri-Lecoq. Le cincle plongeur ou merle d'eau est ainsi observé au bord de la Tiretaine dans le cimetière des Carmes, ainsi que des fouines, des mulots, des écureuils qui utilisent les zones vertes en berge de la rivière pour se déplacer.
Le schéma directeur funéraire qu'élabore la Ville de Clermont-Ferrand pour prendre en compte la valeur historique, sociale, environnementale de ses quatre cimetières et repenser leur place dans l'espace urbain doit ainsi permettre d'intégrer une dimension éco-responsable pour un cimetière plus végétal. Par ailleurs, le cimetière des Carmes, le plus grand de Clermont-Ferrand, vient d'être labellisé « Cimetière remarquable d'Europe ».

Actualité de l'atlas local de la biodiversité C.Biodiv : les ambassadeurs Hérissons

On appelle cela des « sciences participatives » : dans le cadre de l'élaboration d'un atlas local de la biodiversité, la Ligue de protection des oiseaux, soutenue par la Métropole, invite les citoyens à compter les hirondelles, à repérer les hérissons, à observer les escargots et limaces, à identifier toutes sortes d'espèces afin d'améliorer la connaissance générale en matière de biodiversité.

Au-delà de ces enquêtes, cet Atlas de la biodiversité est aussi un outil de sensibilisation avec des animations tous publics et des campagnes d'actions citoyennes comme la végétalisation ou la construction d'abris pour la faune. En juin 2023, par exemple, la LPO en lien avec le centre de sauvegarde pour mammifères, reptiles et amphibiens en Auvergne : Panse-bête a formé des Ambassadeurs Hérisson qui ont notamment pour mission de sensibiliser leur voisin à leur protection.
https://cbiodiv.org/

« Le Parc des Volcans d'Auvergne, terre de pollinisation » au muséum Henri-Lecoq

Le muséum Henri-Lecoq a présenté d'octobre 2023 à janvier 2024 une exposition sur la pollinisation pour présenter l'interaction, équilibre si fragile, entre la diversité des pollinisateurs sauvages et leurs espaces naturels.

L'exposition avait été conçue par le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne à partir d'une synthèse des connaissances réalisée par le Société d'histoire naturelle Alcide-d 'Orbigny et avec le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Avec 10 panneaux pédagogiques et près de 42 photographies de paysages et pollinisateurs, elle était enrichie de spécimens des collections du muséum : maquettes tactiles de grains de pollen, boîtes d'insectes à observer (papillons, bourdons, abeilles solitaires, syrphes...), tronc d'arbre avec rayons de cire, cadres de ruches cirés contenant pollen et miel, maquettes d'abeille, planches d'herbier avec fleurs et fruits, pollen de diverses couleurs, matériel d'étude et de capture...

Avec plus de 2400 espèces inventoriées, le Parc des Volcans d'Auvergne abrite une grande variété de pollinisateurs. Scarabées, mouches, papillons ou autres abeilles sauvages sont autant d'indispensables transporteurs de pollen entre les plantes. Cet incroyable travail de pollinisation - système de reproduction clé d'un grand nombre de végétaux - bénéficie également aux humains pour la santé, l'alimentation, les matériaux ou la beauté des paysages.

Dans les communes : le plan bocager de Pont-du-Château

Le plan bocager est mis en œuvre par les services de la commune, en partenariat avec la mission haie et le Conservatoire d'Espace Naturel. Le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne vient apporter une expertise sur les conseils de plantations.

La participation financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme a été sollicitée et les plans viennent d'une pépinière qualifiée « végétal local ».

Ce plan est prévu pour une durée de trois ans. Les plantations sont organisées et plantées selon les volontés des partenaires.

Dans le cadre du plan global d'aménagement de la carrière DIXME, le carrier s'est chargé de la plantation avec le soutien du Conservatoire des espaces naturels. Le Syndicat Basse Limagne est intervenu le long d'un chemin de randonnée sur le lieu du Champ Réal. La commune de Pont-du-Château a planté des haies au niveau du stade de rugby, du Caméléon, et en 2024 sur le site du Chambon ainsi qu'allée de la Champignonnière. La Ligue de Protections des Oiseaux a procédé à la plantation d'une forêt urbaine au niveau du Caméléon. L'association des haies du Puy de Dôme est intervenue pour une plantation citoyenne le long du lotissement de la Pradelle.

Les multiples compétences des acteurs de la commune et des professionnels de la préservation de la biodiversité, ont permis de planter plus de 2200 mètres linéaires de haies bocagères.

Dans les communes : un mini-verger à Blanzat

En 2023, la commune de Blanzat a entrepris de re-végétaliser le groupe scolaire Louis Blanc, avec la plantation d'une vingtaine d'arbres de 12 essences différentes, puis la réalisation d'une pergola fleurie le long des salles utilisées durant le temps périscolaire et extrascolaire. La plantation de plantes grimpantes (3 essences et floraison différentes) permettra une protection végétale supplémentaire au rayonnement du soleil sur les baies vitrées.

Des bancs ont été aussi installés autour des troncs d'arbres pour permettre aux enfants de jouer à l'ombre des feuillages tout en protégeant leurs réseaux racinaires.

Cette action doit permettre de casser les îlots de chaleur dans les cours de récréation en plantant des espèces au développement rapide et durable en privilégiant un port parasol adéquat à l'apport d'ombre et d'anticiper le remplacement des bouleaux en souffrance causée par la sécheresse et les vagues de forte chaleur.

Mais il s'agit également d'élaborer un espace pédagogique avec la création d'un « mini-verger » autour d'une sélection d'arbres fruitiers endémiques et adaptés à l'étude des saisons. Les enfants pourront y observer l'apparition des fleurs, la fécondation par les insectes, la transformation des fruits et la mise en dormance du végétal. Dès le plus jeune âge, favoriser et valoriser la place du végétal dans notre environnement est un acte citoyen.

Par ailleurs, les enseignantes ont saisi l'opportunité d'une subvention de l'Etat pour financer leur projet pédagogique « Ecole dehors et bien-être à l'école ». Un projet dans la continuité du label Etablissement en Démarche de Développement Durable (E3D)

Il s'agit de développer des jardins potagers et floraux à destination des 7 classes de l'école élémentaire, ainsi que d'acquérir des éléments de mobiliers de classe extérieurs, tables de pique-nique et des jeux de motricité. L'objectif est de sensibiliser les élèves à toutes les formes de vie présentes dans la nature pour qu'ils comprennent qu'ils sont un élément de cet ensemble.

Enfin, dans le cadre du budget écologique citoyen 2 du Conseil Départemental, une convention a été passée avec l'association Forêt de poche pour la plantation d'une mini-forêt en ville. Environ 700 arbres et arbustes ont été planté sur 250m2 grâce aux membres de l'association, à la commune, aux volontaires et aux enfants blanzatois.

Thème 3 : Ressource en eau

La vision stratégique

L'eau est tellement présente autour de nous que nous n'y prêtons pas forcément attention : les réserves d'eau en Europe paraissent inépuisables, notamment en présence de centaines de lacs d'eau douce, fleuves ou autres sources d'eaux souterraines. Mais l'urbanisation, la pollution ainsi que les conséquences du changement climatique font peser une pression croissante sur les approvisionnements en eau en Europe, ainsi que sur leur qualité.

L'eau est pourtant un bien précieux qu'il nous faut préserver et protéger. Ses usages sont en effet multiples et indispensables aux activités humaines, pour la consommation d'eau potable évidemment, mais aussi pour l'agriculture, la production industrielle, le transport, le nettoyage des villes, la production d'énergie, sans oublier le tourisme et autres divers secteurs de services. En Europe tout particulièrement, la demande en eau n'a cessé d'augmenter ces dernières 50 années, notamment en raison de la croissance démographique.

Préserver cette ressource passe par la réduction de la pollution et par une bonne gestion des prélèvements, pour garantir la disponibilité en quantité suffisante d'une eau de bonne qualité, autant pour les activités humaines que pour l'environnement.

A cela s'ajoute le sujet du risque inondation et des impacts qu'une inondation peut provoquer sur les activités humaines, accentué par l'imperméabilisation croissante de nos villes et par l'installation d'activités humaines sur les zones exposées.

Déclinaison au contexte local et objectifs

L'Auvergne a longtemps été considérée comme le « château d'eau de la France ». Cependant, au cours de ces dernières années, le territoire a connu plusieurs étés marqués par un stress hydrique inquiétant. Le département du Puy-de-Dôme subit des sécheresses estivales que ne compensent pas les faibles recharges automnales et hivernales, avec un déficit pluviométrique particulièrement marqué en 2015, 2019 et 2020. Avec sa raréfaction, la ressource en eau, notamment potable, devient particulièrement précieuse, et une gestion rationnelle de ce bien commun est d'autant plus nécessaire.

Clermont Auvergne Métropole, en charge de l'alimentation en eau potable, de la gestion des eaux usées, ainsi que de la gestion des milieux aquatiques, joue un rôle majeur dans la préservation de cette ressource. Engagée à travers un schéma directeur d'assainissement, et en phase d'élaboration de son schéma directeur de l'eau potable, elle met en œuvre des actions contribuant à une meilleure gestion et à la préservation de cette ressource.

Notre territoire est également caractérisé par un risque inondation important, du fait de la proximité des habitations et entreprises des zones exposées à ce risque. Un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) a été signé en 2017 entre Clermont Auvergne Métropole et l'État.

Indicateur

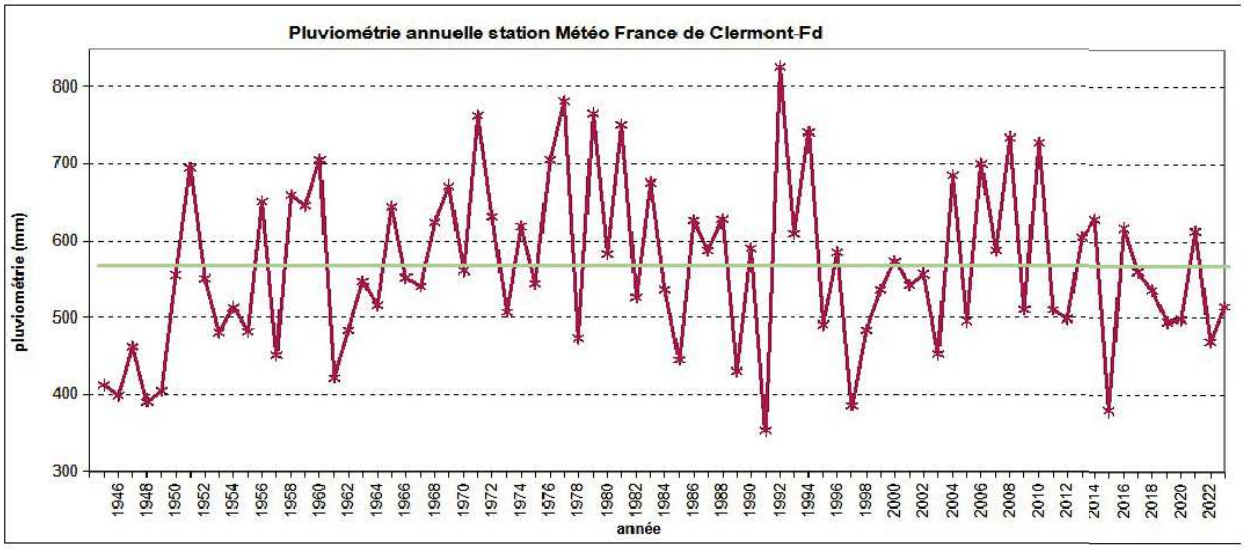

Arrêté sécheresse : un passage inédit en crise à l'automne 2023

Fait inédit pour le département du Puy-de-Dôme, le 20 octobre 2023, le préfet du Puy-de-Dôme a décidé de passer au niveau de restriction « crise » la zone hydrographique Axe Allier ainsi que la zone « d'alimentation en eau potable Allier », dont une partie de la Métropole.

Pour rappel, l'arrêté sécheresse comprend 4 niveaux : vigilance, alerte, alerte renforcée et crise et chaque niveau a pour effet des restrictions plus ou moins sévères dans l'utilisation de l'eau. Au niveau crise, sont en particulier interdits l'arrosage des espaces verts et des terrains de sport, la vidange et le remplissage des plans d'eau, la vidange et le remplissage des piscines collectives, le lavage des façades, des cours et des terrasses.

Le passage en crise a pour cause le niveau particulièrement bas des cours d'eau, en raison d'un automne très doux et de l'absence de précipitations.

C'était surtout le barrage de Naussac, situé en Lozère qui inquiétait la préfecture. En effet, celui-ci soutient le niveau de la rivière Allier. Et l'automne dernier, le volume d'eau contenu dans le barrage est actuellement d'environ 40 Mm^3, soit 21 % de sa capacité totale, un niveau historiquement bas ! L'eau de l'Allier est essentielle pour le département et la Métropole : elle permet l'alimentation en eau potable d'une partie significative de la population et des activités économiques.

Le 3 novembre, le territoire est redescendu en alerte renforcée, mais cela ne doit pas faire oublier que les restrictions de la consommation d'eau ont débuté dès la fin du printemps sur le département.

Harmonisation du tarif de l'eau pour faire face aux défis climatiques et énergétiques

Jusqu'en 2023, les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement variaient d'une commune à l'autre. La Métropole souhaitait harmoniser ces redevances issues historiquement des communes afin de proposer un même tarif pour tous.

Avec cette harmonisation des tarifs, en 2023, le prix moyen global de l'eau sur la métropole est passé de 3,29 à 4,06 € TTC/m^3. Ce tarif, inférieur à la moyenne nationale (4,30 € TTC/m^3), doit permettre à la collectivité d'investir sur son réseau.

Pour faire face aux sécheresses récurrentes, aux orages violents et aux inondations, mais aussi pour continuer de garantir une eau de qualité aux habitants, la Métropole met en effet en œuvre des investissements très conséquents.

120 millions d'euros de travaux sont ainsi prévus sur dix ans pour l'assainissement, afin de sécuriser le fonctionnement du réseau et d'améliorer le traitement des eaux usées garantissant une bonne qualité des eaux et la préservation des milieux aquatiques. C'est aussi la construction de bassins de stockage-restitution ou l'extension de la station d'épuration avec la méthanisation des boues.

25 millions d'euros ont également été investis en six ans pour l'eau potable depuis 2017 : il s'agit de travaux sur les réseaux, de périmètres de protection des zones de captage, des campagnes de recherches de fuite. L'objectif est de s'assurer de l'alimentation en eau pour tous, toute l'année, sans interruption, mais aussi garantir la qualité de l'eau distribuée : 2000 contrôles sont ainsi réalisés chaque année !

La convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement, initialement lissée sur 4 ans a dû être réalisé au plus vite, également à cause de la hausse exponentielle du coût des énergies qui n'a pas pu être contrebalancée par les politiques de sobriété.

En parallèle à ce réajustement des prix, la Métropole réalise des économies en limitant ses consommations d'eau, en faisant la chasse aux fuites d'eau et en utilisant de manière raisonnée l'eau potable.

Une tarification solidaire de l'eau en cas de difficultés et sous conditions de ressources

Depuis février 2020, la Métropole propose un dispositif d'accès social à l'eau dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL). Une aide financière permet de prendre en charge tout ou partie de la facture d'eau et d'assainissement en cas d'impayés. Réservé aux locataires, le dispositif a été étendu aux propriétaires en 2023, mais toujours réservé aux foyers les plus vulnérables.

En juin 2023, la Métropole a décidé de compléter cette aide avec une allocation eau. L'objectif est de soulager les ménages les plus précaires en plafonnant le montant de la facture d'eau à 2,5 % de leurs ressources. Cette allocation a l'intérêt d'aider les ménages qui paient déjà leur facture ainsi que ceux en situation d'impayés. Les simulations permettent d'estimer un montant annuel moyen pour cette allocation eau d'environ 16€ et variant de 10 à 60€, pour 20 400 bénéficiaires sur la Métropole.

Actualités du schéma directeur eau potable

La Métropole réalise un schéma directeur eau potable sur l'ensemble des communes gérées afin de construire un programme de renouvellement des réseaux, rationaliser les ressources, les protéger, améliorer le rendement de son réseau et étudier des

interconnexions visant à sécuriser les ressources en eau avec les communes avoisinantes ou syndicats d'eau. Suite aux études menées de 2020 à 2022, le programme a été finalisé en 2023 pour une validation du schéma directeur eau potable au premier trimestre 2024.

L'alimentation en eau potable de la Métropole :

Alimentation par des captages et des sources sur la chaîne des Puys (40%) et l'usine d'eau potable du Val d'Allier (60%)

12 millions de m³ vendus par la Métropole (régie)

Actualités du schéma directeur d'assainissement

Le schéma directeur d'assainissement (approuvé en 2011) doit permettre d'atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (2000), en particulier le « bon état des milieux aquatiques », en réduisant les rejets d'eaux usées et pluviales par temps de pluie dans la nature et en améliorant la qualité des rejets après traitement.

En effet, la Métropole clermontoise est dotée d'un réseau d'assainissement principalement unitaire, c'est-à-dire qui collecte et transporte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales.

Les objectifs du schéma directeur sont les suivants :

- Fiabiliser l'acheminement des eaux usées vers la station d'épuration en cas de pluies de faible intensité.
- Sécuriser le fonctionnement du réseau d'assainissement par l'instrumentation des déversoirs d'orage, la mise en place d'un nouveau logiciel de supervision des réseaux d'assainissement et la réalisation des 2 stations de mesure et d'alerte sur l'Artière et le Bédat.
- Améliorer le traitement des eaux usées et des boues sur la station d'épuration et les valoriser énergétiquement.

Le Schéma directeur prévoit des chantiers colossaux. La construction de 6 bassins de stockage restitution d'un volume total de 80 000m3 permettant de réduire les rejets de pollution dans l'Artière, le Bédat et la Tiretaine. Deux de ces bassins, Les Vergnes et Bel-Ombre sont déjà terminés.

Pour traiter les 2 millions de m³ d'eaux usées et pluviales supplémentaires récupérés grâce à ces bassins, la station d'épuration des trois rivières qui traite les eaux usées de 19 communes de la métropole fait l'objet de travaux d'adaptation et d'extension. Elle sera équipée de méthaniseurs permettant de valoriser les boues, résidus des eaux usées et de produire 14GWh de biométhane, un biogaz qui sera injecté dans le réseau de gaz local géré par GRDF.

Les travaux entrepris devraient permettre de réduire de moitié les rejets de pollution dans le milieu naturel.

Ces énormes chantiers impliquant une soixantaine d'entreprises, prennent du temps, mais ils ont avancé en 2022 et 2023 :

Les travaux du bassin de stockage-restitution des Sauzes (4500 m³) seront terminés début 2024.

Les travaux de la Station d'épuration devraient permettre de valoriser du biogaz issu de la méthanisation des boues de la station d'épuration fin 2024.

Les travaux sur une des autoroutes du réseau d'assainissement, le collecteur Sud, se poursuivent et abordent début 2024 l'avenue du stade à Beaumont. Sur le collecteur Nord, les tranchées sont à Blanzat.

Des travaux de renouvellement des réseaux sont également réalisés préalablement aux chantiers InspiRe et aux différents travaux de voiries de communes.

Lancement du schéma directeur de gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales sont celles qui proviennent des précipitations atmosphériques. Sont assimilées à ces eaux pluviales celles provenant des eaux d'arrosage et de lavage des voies publiques et privées, des jardins, des cours d'immeubles, et l'objectif est de lutter contre les eaux claires dans les réseaux unitaires et ainsi limiter les débordements au milieu naturel.

En 2021, Clermont Auvergne Métropole a engagé la réalisation d'un Plan local d'urbanisme intercommunal à l'horizon 2025. L'établissement des règles de gestion liées aux eaux pluviales qui doivent figurer dans ce PLUi (zonage pluvial à l'échelle de la métropole) requiert la réalisation d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

La réalisation de ce schéma est primordiale. Elle doit permettre à la Métropole :

- De disposer d'un programme de travaux opérationnel à l'horizon 15 ans, permettant une gestion optimisée des eaux pluviales dans le respect du milieu naturel et la protection des personnes et des biens,
- De disposer de règles de gestion (zonage pluvial) adaptées aux différents contextes, prises en compte dans le PLUi et opposables aux tiers,

◦ D'amorcer une évolution des mentalités quant à la gestion des eaux pluviales et la prise en compte du risque inondation

Entretien et renaturation des rivières

Chaque année, environ 8 km de rivières sont ainsi entretenus. Il s'agit d'entretenir la végétation pour favoriser la tenue des berges, la biodiversité, les paysages, tout en évitant qu'elle gêne l'écoulement des eaux ou même ne « ferme » le milieu... Ces actions sont confiées à un chantier d'insertion piloté par l'association Détours.

Par ailleurs, Clermont Auvergne Métropole a, à nouveau, signé avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, un contrat territorial rivières. Dans ce cadre, plusieurs opérations de renaturation des rivières ont eu lieu.

C'est ainsi que la Tiretaine au Parc Beaulieu a fait l'objet de travaux permettant de retrouver ses méandres, ainsi que son lit mineur et son lit majeur. Les travaux sont presque terminés au début 2024. La renaturation de la Tiretaine se poursuivra ensuite rue de la papeterie à Chamalières.

Le tronçon du Bédat au parc de la Prade à Cébazat, avait des berges bétonnées ainsi que des barrages qui empêchaient la libre circulation des poissons. Le chantier en 2022 et 2023 a permis de supprimer le mur en béton sur la rive gauche, d'éloigner le cours d'eau des maisons de la rive droite, de maintenir un gabarit de cours d'eau permettant le passage des crues et de végétaliser les berges afin de réinstaller une biodiversité dans le Bédat.

Plutôt que de supprimer les deux barrages présents, ce qui aurait déstabilisé le lit de la rivière, des micro-barrages facilement franchissables par les poissons ont été réalisés. Les fondations des barrages historiques ont été conservées et recouvertes de pierres de taille trouvées dans le lit de la rivière.

A noter que sont également prévus des travaux de renaturation de l'Artière en Limagne.

Réduction des rejets polluants dans le milieu naturel : appel à projets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne :

La Métropole a été retenue dans le cadre d'un appel à projets de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la lutte contre les substances dangereuses. Ainsi, en 2022, un diagnostic du réseau en amont de la station d'épuration des Trois-Rivières a été réalisé afin d'identifier les activités et contributeurs possibles aux rejets de 17 micropolluants qui ont été retrouvés en quantité significative à l'entrée de la station d'épuration. Suite à cela, en 2023, un plan d'actions a été mis en place, il cible les garagistes afin de sensibiliser ces professionnels à la nécessité d'installer des déshuileurs et des débourbeurs afin de limiter la pollution des milieux aquatiques.

Les actions de coopération décentralisée au Burkina-Faso et à Madagascar

Dans le cadre de la loi « Oudin-Santini » du 9 février 2005, une convention a été signée avec l'association « H2O sans frontières ». La convention porte notamment sur des actions d'amélioration de l'accès à l'eau : réparation de forages en panne au sein de 5 communes de la Région Centre ouest du Burkina Faso. Environ 20 forages sont réparés par an.

En 2022, l'association H20 a ainsi mené plusieurs initiatives afin que les écoles disposent d'eau potable au sein de plusieurs communes. Les forages souvent en panne depuis plusieurs années ont été réhabilités. Des forages ont ainsi été réalisé pour 38 écoles, 2 lycées et 7 dispensaires.

En 2023, malgré une situation toujours conflictuelle dans le pays, 12 forages, souvent en panne ont été réhabilités dans la région de Koudougou. Parallèlement, l'association mène des actions d'installation de stations solaires permettant aux enfants et à leur famille de disposer de lampes et donc de la lumière à domicile.

Par ailleurs, en 2022-2023, 8 classes de la Métropole ont été mises en relation avec des écoles burkinabés.

En 2023, Clermont Auvergne Métropole a également soutenu financièrement le Comité de Clermont-Ferrand des Electriciens et Gaziers du Secours populaire Français pour un projet d'adduction d'eau potable pour la commune rurale de Marondry à Madagascar. Ce projet concerne 2000 habitants qui n'ont pas accès à l'eau potable et consomment l'eau des rizières. L'objectif est de satisfaire une consommation de 20 à 39 litre par jour par ménage. Ceux-ci paieront un forfait mensuel. La recette permettra d'entretenir le réseau d'eau.

Thème 4 : Mobilité / Qualité de l'air

La vision stratégique

La qualité de l'air est un enjeu sanitaire majeur en France, notamment dans les zones urbaines, avec 48 000 décès par an. Ce sujet est étroitement lié à la place de la voiture, responsable des 2/3 des émissions d'oxydes d'azote, polluant pour lequel la France a été condamnée par l'Union Européenne pour non respect des seuils réglementaires.

Une étude réalisée en 2020 pour l'Alliance européenne pour la santé publique et portant sur 432 villes européennes dont 76 françaises fait apparaître un coût de la pollution atmosphérique pour Clermont-Ferrand de 90 millions d'euros par an soit, 630 €/habitant/an.

Par ailleurs, la sédentarité, croissante dans notre société, est un facteur de risque vis-à-vis de certaines pathologies.

En favorisant les modes de déplacement dits « actifs », on agit ainsi doublement sur la santé des habitants : d'une part on améliore la qualité de l'air qu'ils respirent, d'autre part l'activité physique améliore la santé. Il s'agit bien sûr d'adapter les modes de transport à la distance, mais de nombreux déplacements sont inférieurs à 5 voire 2 km et peuvent se faire à pied ou à vélo.

Pour les trajets plus longs, les transports en commun et le covoiturage sont des alternatives à favoriser. Il faut aussi pouvoir mixer ces modes de transport sur un même trajet et dans les habitudes.

Clermont-Ferrand veut donner l'opportunité à ses habitants de circuler différemment pour construire une ville plus saine et plus accueillante.

Déclinaison au contexte local et objectifs

Suite à l'adoption du Plan de Déplacements Urbains (PDU), le territoire prévoit de transformer les pratiques de mobilité à travers 5 axes stratégiques : mobilité pour tous, mobilité durable, mobilité éducative, mobilité au service du développement territorial, et mobilité fluide.

Plusieurs leviers d'actions ont été identifiés, qui doivent permettre entre 2012 et 2030 de faire évoluer les parts modales des déplacements domicile-travail au bénéfice des modes actifs et collectifs, aussi bien sur le territoire métropolitain que sur le territoire de la ville de Clermont-Ferrand :

- diminution de la place de la voiture individuelle à 37 % (contre 46 % actuellement sur le territoire de la ville ce Clermont-Ferrand),

- maintien de la marche à pied à 40 %,

- augmentation des transports en commun de 12 % à 18 %,

- augmentation de la part du vélo de 2 % à 5 %.

Indicateurs *Source ATMO et ORCAE*

Dioxyde d'azote

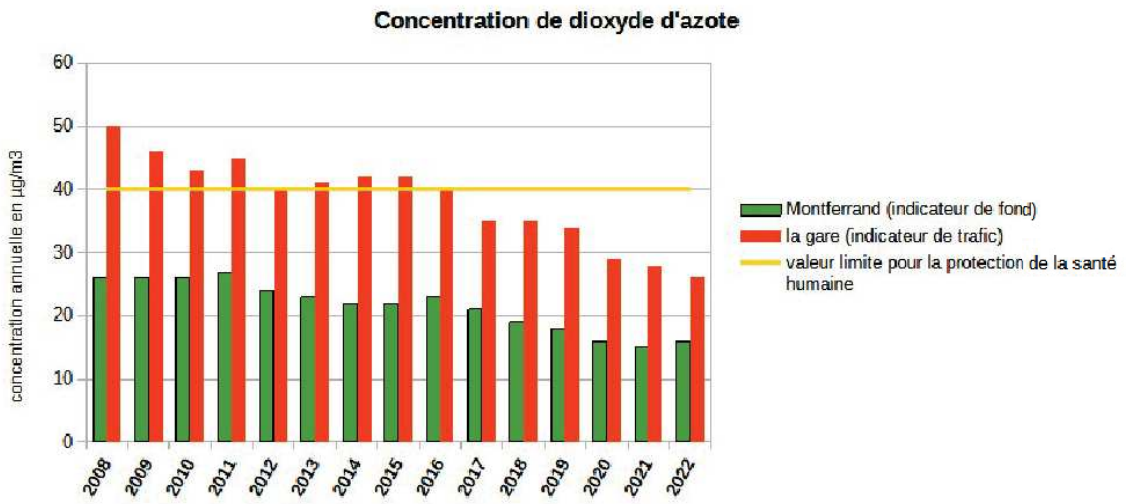

Particules

Le Puy-de-Dôme a connu 3 épisodes de pollution atmosphérique par les particules PM 10, en mars 2023.

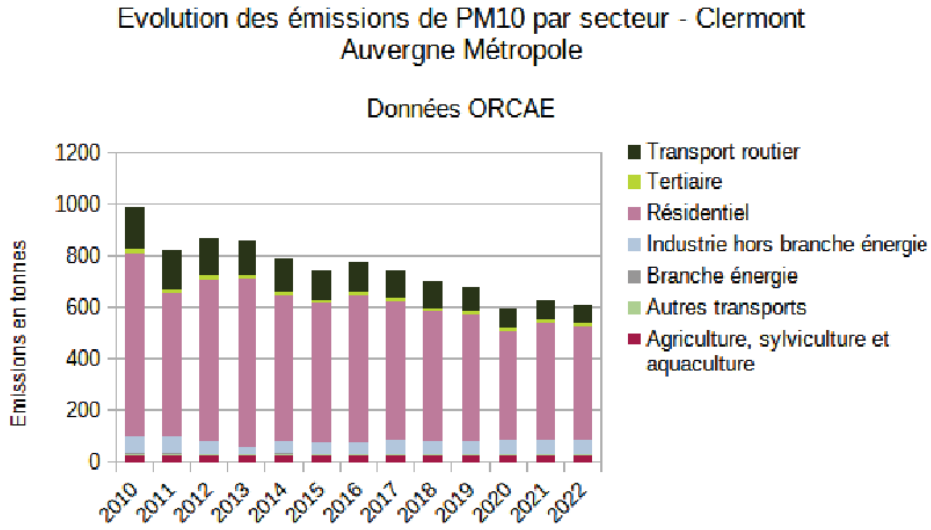

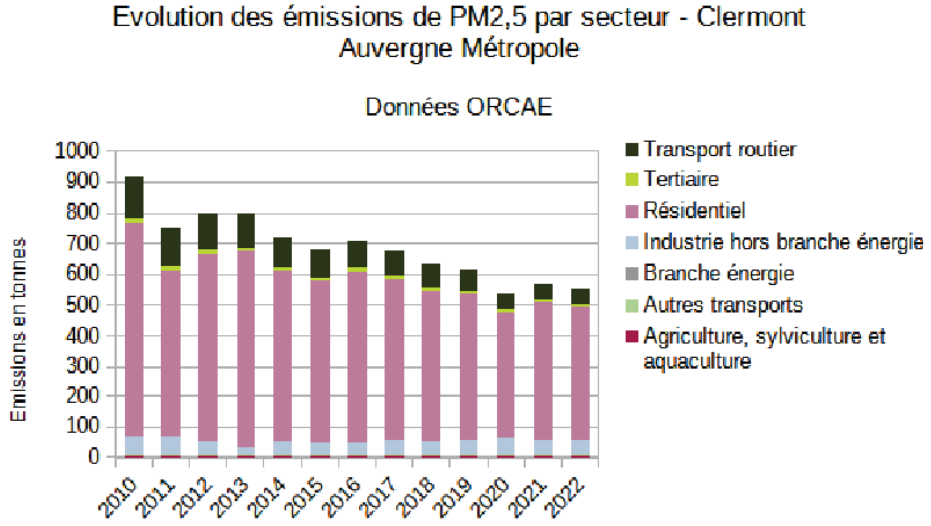

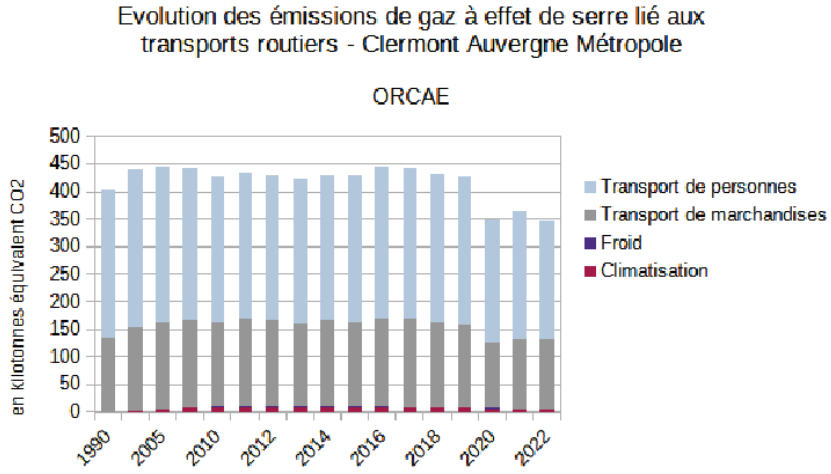

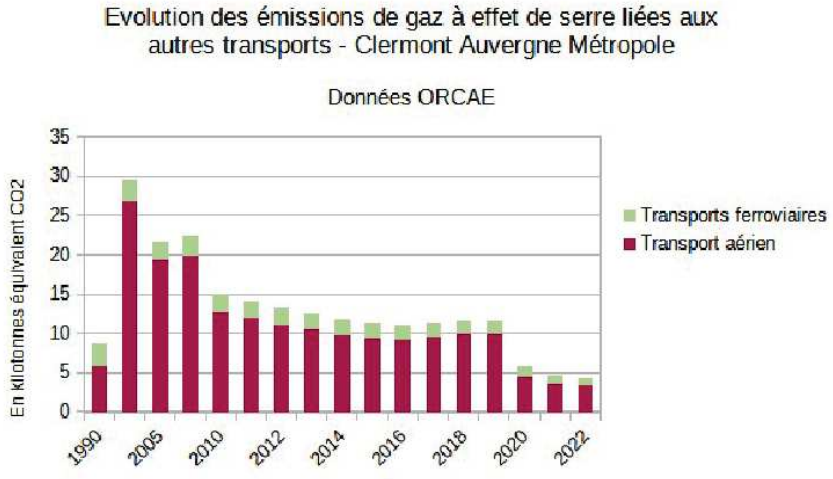

Actualités d'INSPIRE

InspiRe, le projet de restructuration du réseau de transports en commun, permettra d'en augmenter les usages en proposant une alternative crédible à la voiture, tout en réduisant l'impact carbone du territoire et en améliorant le cadre de vie.

Chiffres clés :

- 2 lignes de bus à haut niveau de service (BHNS) en site propre
- 40 bus à énergie propre alimentés par les panneaux photovoltaïques installés sur le futur TechniCentre bus de Cournon d'Auvergne,
- 1 bus toutes les 6 min en heure de pointe
- 64 nouvelles stations
- 70 000 habitants desservis
- 27 km à aménager
- 90 % d'aménagements dédiés aux cycles le long des lignes
- + 50 % de fréquentation attendue

En 2023, InspiRe est passé en mode opérationnel. C'est la première phase de travaux pour la mise en service fin 2025 d'InspiRe avec différents fronts :

- la construction de l'ensemble des terminus (Aulnat, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Royat et le terminus partiel du Brézet)
- la construction du Technicentre bus à Cournon-d'Auvergne
- le déploiement du matériel roulant et du système de charge associé
- la mise en service du réseau restructuré
- la mise en service des deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service B et C sur les 27 km,
- les aménagements urbains liés dans les centres-villes
- l'ouverture de nouveaux parkings relais.

2023 était dédié à la phase des travaux préparatoires. Car avant d'installer des lignes de bus, un certain nombre de travaux doivent être réalisés en amont par les entreprises qui gèrent les réseaux souterrains d'électricité, de gaz, d'eaux, d'eaux usées, ou encore de télécommunication. Ces réseaux doivent être déplacés pour en garantir l'accès en évitant qu'ils ne se retrouvent sous le tracé des futures voies de bus.

Une fois ces aménagements réalisés, le chantier des lignes pourra ensuite débuter en 2024 : construction des voies dédiées aux bus, réaménagement des voies existantes, aménagement des stations, aménagements urbains et paysagers.

A noter que plus de 40 équipes de travaux interviendront ainsi dans différents secteurs de la métropole. Cela représente 50 % des effectifs des entreprises de travaux public du territoire.

Pendant le chantier, la circulation des bus a dû s'adapter avec un réseau spécial travaux, de nouveaux arrêts et de nouveaux horaires jusqu'à fin 2025.

Pleinement conscients des difficultés que les travaux pourraient poser, la Métropole et le SMTC-AC ont pris un ensemble de dispositions pour limiter au maximum les nuisances, préserver le cadre de vie et faciliter le quotidien des habitants. Une page Internet est dédiée à l'agenda et aux cartes des travaux pendant cette période pour informer au mieux les habitants : https://www.clermontmetropole.eu/c-le-chantier-travaux/les-projets/inspire/

La communication se fait également via une newsletter, des flashs info par SMS (sur inscription), les réseaux, mais aussi des courriers à l'attention des riverains et évidemment de la signalétique dans les rues.

Des équipes de médiateurs chantier ont également été déployées en 2023 pour informer aux mieux les habitants et les passagers des bus. De plus, la Maison des travaux InspiRe au 14 place Renoux, à Clermont-Ferrand a ouvert en septembre 2023.

Gratuité des transports en commun le week-end – évaluation et reconduction

Depuis 2021, la Métropole expérimente la gratuité des transports en commun le week-end, une mesure qui avait pour objectif d'améliorer la qualité de l'air, de soutenir l'activité économique des commerçants en centre-ville et d'apaiser le quotidien des foyers modestes. Le coût de cette gratuité s'élèvait à 2,1 millions d'euros par an, également répartis entre le SMTC, la Métropole et la Ville.

Une évaluation de ce dispositif a été conduit et il a donné les résultats suivants :

- + 28 % de fréquentation des transports en commun le samedi et + 62 % le dimanche (fréquentation estimée sur la base des comptages aux arrêts et évolution par rapport à une enquête de 2016)
- Pas de hausse des incivilités dans les trams et les bus lié à la gratuité
- Selon les lignes et les jours (samedi ou dimanche) de 1,5% à 10,7 % de nouveaux déplacements (qui n'auraient pas été réalisés sans la gratuité) et de 21,5 % à 45,4 % de déplacements en transports en commun qui auraient été réalisés par un autre mode (report modal).

Une simulation de mesure de l'impact de la gratuité sur la fréquentation indique une fourchette de plus 47 % à plus 57 % d'augmentation de la fréquentation, en fonction des jours comparés (entre 2019 et 2022).

Suite à cette évaluation, la Métropole a donc décidé en conseil de reconduire les mesures de gratuité des transports publics du SMTC-AC dans les conditions identiques jusqu'au 31 août 2027. La gratuité le week-end des Parkings relais Henri Dunant et les Pistes, instauré en 2021, est également prolongée. Les participations financières de la ville et de la Métropole financières sont maintenues.

Une partie de la Métropole en zone à faibles émissions

Depuis le 1er juillet 2023, les véhicules professionnels les plus polluants n'ont plus le droit de rouler et de stationner dans un périmètre délimité sur la métropole. Cette mesure appelée ZFE (Zone à faibles émissions) est pédagogique la première année et permettra à terme d'améliorer la qualité de l'air.

La ZFE est un dispositif soutenu par l'État qui limite la circulation et le stationnement des véhicules les plus polluants dans un périmètre défini. Ces restrictions reposent sur la vignette Crit'Air (Certificat qualité de l'air). Apposée sur le pare-brise, elle permet de distinguer les véhicules en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques.

En France, 11 métropoles ont déjà mis en place une ZFE et 231 villes ou métropoles européennes l'ont adoptée. D'ici 2025, les 43 agglomérations françaises de plus de 150 000 habitants devront l'avoir instaurée.

Enjeu essentiel de santé publique, ce dispositif est reconnu comme étant particulièrement efficace pour réduire les émissions polluantes et ainsi améliorer la qualité de l'air.

À ce stade, seuls les véhicules professionnels de transport de marchandises relevant de la catégorie "non classés" des certificats Crit'Air sont interdits dans la ZFE. Cela concerne les véhicules utilitaires légers immatriculés avant le 30 septembre 1997 et les poids lourds immatriculés avant le 30 septembre 2001.

Les voitures particulières et les motos sont exclues du dispositif et pourront circuler librement en arborant une vignette Crit'Air (demande sur certificat-air.gouv.fr).

Dans un premier temps, la ZFE sera déployée dans un périmètre qui ne concernera que Clermont-Ferrand. Des panneaux de signalisation indiquent l'entrée et la sortie de cette zone. En revanche, à compter du 1er janvier 2024 ? la loi impose qu'elle couvre a minima 50 % de la population métropolitaine. Une démarche d'élargissement sera donc menée par la suite en concertation avec toutes les communes membres de la Métropole.

Actualité du Schéma cyclable : l'aménagement des boulevards Sud Clermont-Ferrand- Chamalières

Les déplacements à vélo sont en forte progression sur le territoire, c'est même la 4e plus forte progression au niveau national. Le déploiement du réseau cyclable constitue un enjeu majeur pour la qualité de l'air, l'apaisement de la ville avec le partage de l'espace public entre voitures, vélos et piétons. Il répond également à une attente des cyclistes en matière de confort et de sécurité. Par ailleurs, les aménagements qui l'accompagnent amélioreront le cadre et la qualité de vie de tous les habitants dans les quartiers concernés.

En 2020, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand avaient aménagé une piste cyclable provisoire sur les boulevards Sud. L'État a accepté de subventionner le projet d'aménagement définitif, et les travaux ont donc débuté à l'été 2023. Sur 3 km, du boulevard Duclaux au boulevard Fleury, le projet prévoit de nombreux aménagements.

C'est d'abord une piste cyclable bidirectionnelle, c'est-à-dire avec une voie dans chaque sens, sur les boulevards Duclaux, Aristide-Briand, Jean-Jaurès, Côte-Blatin et Fleury. Elle sera à l'intérieur des voies et séparée de la circulation automobile par une bordure haute, pour garantir une plus grande sécurité aux cyclistes. À horizon 2024, une continuité cyclable permettra d'aller jusqu'à Beaumont via le stade Philippe-Marcombes depuis le boulevard Joseph-Girod et la rue Poncillon.

Les boulevards, actuellement en sens unique, passeront à double sens. 180 places de stationnements seront supprimées. Les places pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) ainsi que les aires de livraison seront replacées à proximité immédiate. 50 arceaux supplémentaires seront installés pour le stationnement des vélos.

Les anciennes places de stationnement seront végétalisées. Le projet sera l'occasion de planter une trentaine d'arbres. 11 arbres devront toutefois être enlevés dans le cadre des travaux.

Du mobilier urbain adapté (bancs, etc.) sera implanté pour faire une pause. Le marché de la place Littré sera conservé.

Les quatre places qui ponctuent les boulevards sud (Littré, Ledru, Marmontel et Prés Bas) seront valorisées en offrant plus d'espace pour les piétons et cyclistes, avec une plantation d'arbres et de bandes fleuries. Les revêtements de sols seront aussi plus qualitatifs pour s'adapter par exemple à la proximité d'un monument, comme l'église Jeanne-d'Arc et aux usages du marché place Littré ou du futur foodtruck place Ledru.

L'amélioration du partage de l'espace public s'accompagneront d'un aménagement durable des lieux pour réduire les espaces imperméabilisés et préserver au maximum les arbres et la végétation existante et pour valoriser les continuités de trame verte sur l'espace public et créer des îlots de fraîcheur.

A noter également qu'en 2023, deux segments supplémentaires du schéma cyclable ont été terminés :

La route de Cournon à Pérignat-lès-Sarlième sur 0,5 km : cette liaison cyclable prolonge la piste cyclable existante reliant Pérignat-lès-Sarlième à Cournon jusque dans le centre de Pérignat-lès-Sarlième.

La liaison Lempdes- Pont-du-Chateau sur 3,4 km : L'itinéraire relie Lempdes (au niveau du giratoire Pauline) à Pont-du-Château (au niveau de la gare). L'itinéraire emprunte la rue Pierre-Boulanger, la ZAC de Champ-Lamet et le chemin longeant la voie ferrée de Thiers. L'aménagement cyclable est séparé de la circulation motorisée. Les piétons peuvent également emprunter cet aménagement puisqu'il s'agira d'une voie verte.

Déjà 10 ans de C.vélo

Inauguré en 2013, le service de location de vélo n'en finit pas de gagner du terrain. Record battu avec plus d'un million de déplacements en 2022 (1 022 606 très précisément, soit +42 % par rapport à 2021 et + 86 % par rapport à 2020!).

A noter que les abonnements annuels aussi ont augmenté de +52 % en 2022 par rapport 2021 passant de 20 000 à 31 000).

C.vélo propose en réalité trois services :

- les vélos en libre-service (VLS) avec 680 bicyclettes réparties sur 57 stations
- les vélos en location longue durées avec 16 engins mécaniques et 632 vélos à assistance électriques (dont 20 pliants). La formule séduit visiblement puisque les trois-quarts des usagers renouvellent leur abonnement
- la C.vélo Box : un parking à vélo sécurisé et 150 emplacements sur le parvis de la gare SNCF. En 2022, 127 nouveaux contrats de location ont été conclus, soit une hausse de +140 % par rapport à 2021.

Dans le cadre de son schéma cyclable, Clermont Auvergne Métropole prend en charge l'abonnement annuel C.vélo VLS, d'une valeur de 25€.

Géovélo, un GPS pour les cyclistes

La Métropole a signé un partenariat avec Géovélo, pour promouvoir la pratique du vélo auprès du plus grand nombre. Téléchargée plus d'un million de fois, l'application permet, à la manière d'un GPS, de rouler sur des itinéraires sécurisés et adaptés. Elle offre aussi la possibilité aux utilisateurs de faire des signalements sur leurs trajets. En s'associant au dispositif de navigation, Clermont Auvergne Métropole souhaite recueillir des données sur la fréquentation et l'état des pistes cyclables, informer sur les différents travaux en cours et offrir aux utilisateurs des balades touristiques clefs en main. À l'échelle de la métropole, 2 400 utilisateurs ont déjà rejoint la communauté Géovélo.

24 ième congrès du Club des villes et territoires cyclables et marchables à Clermont-Ferrand

Organisé tous les deux ans dans le cadre des Rencontres nationales du transport public, le congrès du Club réunit plus de 300 participants pendant trois jours autour d'ateliers, de réunions plénières et d'un salon présentant des matériels et services vélo innovants, l'Espace mobilités actives. La 24e édition a eu lieu en octobre 2023 à Clermont-Ferrand.

L'Étoile ferroviaire clermontoise au coeur de la transformation des territoires

Olivier Bianchi, président de Clermont Auvergne Métropole, et Jean-Pierre Farandou, président du groupe SNCF ont signé, le 18 octobre 2023, un protocole partenarial pour accompagner les transitions urbaines, faire face à l'urgence climatique et contribuer au rayonnement du territoire métropolitain. Il a alors été annoncé que, sous l'égide de SNCF Réseau, l'étude du Schéma directeur de l'Etoile ferroviaire clermontoise était engagée.

Elle a pour ambition :

- d'analyser les besoins de déplacements internes au territoire pour proposer des scénarios d'exploitation ferroviaire, et ce au regard d'une plus grande utilité du train pour les mobilités urbaines et interurbaines, notamment en lien avec la mise en œuvre des zones à faibles émissions et le développement des « services express métropolitains » de type « RER » ;
- d'éclairer les évolutions nécessaires sur le réseau ferré national en termes de services ainsi que les besoins d'aménagement de l'infrastructure à court terme (2028), moyen terme (2033) et long terme (2035) en lien avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- et enfin de porter une attention particulière aux correspondances vers Paris, Lyon, Nîmes et les préfectures du périmètre auvergnat.

Le double défi d'OrbiMob' : éduquer aux enjeux & solutions de la mobilité

L'association OrbiMob' veut consolider l'image de Clermont Auvergne Métropole comme pôle d'innovation dans les mobilités territoriales à travers des projets concrets et visibles.

Elle travaille sur un double défi : éduquer aux enjeux et aux solutions de la mobilité de demain d'une part et aider à résoudre la problématique de mutation des déplacements des personnes et des biens sur le territoire du Massif central d'autre part. Elle se veut au service des institutions publiques et privées locales qui œuvrent sur ces sujets, avec l'ambition de donner à ce territoire une image nationale et internationale reconnue d'innovation.

L'association s'est donné 10 objectifs à atteindre rapidement, menés de manière parallèle. Le premier d'entre eux a abouti en 2023 avec la création d'une Académie Pluridisciplinaire de la Transition appliquée aux Mobilités Durables, projet unique au monde initié par OrbiMob', avec l'Université Clermont Auvergne, et soutenu dans le cadre de France 2030 (formations diplômantes de Bac-3 à Bac +8, et formation continue).

En 2022, la Métropole est devenue un des membres partenaires fondateurs d'ORBIMOB', à ce titre elle verse une adhésion (10 000€) à l'association. Elle a également accordé en 2023 un subvention (20 000€) pour deux projets :

- les « Journées ORBIMOB » : conférences et ateliers sur les solutions de mobilité à développer d'ici 2028 et le lancement d'une stratégie de diversification énergétique/capatation CO2.
- le conseil sur les dossiers mobilité/énergie, soutien à la rédaction de la candidature rebonds industriel pour les territoires affectés par la filière automobile.

Focus partenaires : l'Atmo Auvergne Rhône-Alpes

Atmo Auvergne Rhône-Alpes est une association de type "loi de 1901", organisme agréé de surveillance de la qualité de l'air au titre du Code de l'environnement. Elle assure la caractérisation de l'air sur son territoire en constat et prévision avec indicateurs et données environnementales, l'évaluation des politiques publiques ayant un impact sur l'air dans son territoire, la participation

à l'amélioration des connaissances sur l'air, et la diffusion des informations lui appartenant afin d'améliorer l'état de l'environnement sur le territoire.

Clermont Auvergne Métrople, contribue au financement de cette association par le versement d'une cotisation en fonction du nombre d'habitants.

Elle soutient également financièrement Atmo pour la réalisation de son programme d'actions inscrit dans le cadre des orientations fixées par le nouveau Plan Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA). C'est-à-dire le travail de scénarisation autour de la future Zone à faible émission, l'évaluation de l'impact sur la qualité de l'air du projet de réaménagement de la place Joseph Gardet à Cournon, le fonctionnement de la captothèque (micro-capteurs portatifs prêtés aux particuliers), l'animation dans le cadre de la Journée Nationale sur la Qualité de l'Air (JNQA).

Thème 5 : Implication de la société civile

La vision stratégique

L'éducation et la transmission des savoirs sont des leviers essentiels de toute transition sociétale majeure : il s'agit en effet de préparer la société aux enjeux du monde de demain. Ces enjeux sont aussi bien ceux de la transition démocratique, que ceux de la transition sociale ou environnementale. En lien avec ses partenaires, mais également en s'appuyant sur les agents de la Métropole en relation directe avec le public, dans le domaine de la culture notamment, la Métropole contribue à sensibiliser les habitants aux enjeux de la transition énergétique et écologique.

Déclinaison au contexte local et objectifs

La Métropole contribue à sensibiliser le territoire avec les Semaines européennes du développement durable, temps fort de trois semaines en septembre-octobre. L'objectif est de favoriser la prise de conscience de tous les citoyens sur les enjeux de la transition. Elle cible également son action sur les plus jeunes avec le programme d'éducation à l'environnement et au développement durable. Même pendant les périodes de crise sanitaire, les équipements de la Métropole, notamment les bibliothèques, ont assuré leur rôle de transmission des savoirs.

Chiffres-clés

Semaines européennes du développement durable 2023 :

Nombre d'acteurs associés (hors services de la Métro et de la Ville) : 17

Estimation de la fréquentation : 550 personnes pour 5 animations portées par Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand.

Dans le réseau de lecture publique : 17 ateliers ou animations pour 172 participants

200 participants à la journée Gratiféria de la Médiathèque de Lempdes

Muséum Henri-Lecoq, gratuité pendant les Semaines européennes du Développement durable : 503 visiteurs

Salomé Saqué pour la conférence grand public à la faculté de droit

Chaque année, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand célèbrent la transition énergétique et écologique du territoire, lors des Semaines Européennes du Développement Durable qui prennent place trois semaines en septembre et octobre, selon un calendrier national.

La Métropole a noué un partenariat avec le magazine SansTransition ! qui lui permet d'accueillir des conférenciers d'envergure nationale et internationale comme Rob Hopkins en 2020, Isabelle Delannoy en 2021, Cyril Dion en 2022 et Salomé Saqué en 2023.

Le grand entretien avec Salomé Saqué, journaliste engagée, autrice de « Sois jeune et tais-toi » à réuni 250 personnes et beaucoup d'étudiants, sur la sociologie de la jeunesse et les formes d'engagements possibles, dans sa vie privée et professionnelle.

Les Rencontres de la Transition et le lancement de l'Alliance pour la transition écologique et solidaire

La quatrième édition des Rencontres de la Transition a une fois de plus réuni un nombre important de participants venus partager leur expérience et leur expertise.

Ces Rencontres de la Transition permettent aux citoyens et acteurs territoriaux de présenter les actions et les projets de transition sur le territoire, de porter à connaissance l'avancement des actions du Schéma de Transition Énergétique et Écologique de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand à travers quelques projets phares, et surtout de favoriser les échanges sur ces enjeux.

Lors de ce temps fort, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Clermont-Ferrand, réunissant une centaine de personnes ; élus du territoire, agents, acteurs socio-économiques, acteurs associatifs, grand public, il a été en autre question de rénovation dans les logements sociaux, d'autonomie alimentaire, des forêts urbaines ou encore de sensibilisation sur les déplacements en vélo.

Le Maire Président de Clermont Auvergne Métropole a annoncé à l'occasion de ces rencontres le lancement de l'Alliance pour la transition écologique et solidaire, un appel à tous les acteurs du territoire à s'engager dans la transition, face à l'urgence climatique et environnementale.

Le forum associatif des transitions au parc de la Fraternité

Lors des Semaines européennes de la transition, la Métropole a également organisé en partenariat avec de nombreuses associations locales un événement à destination de toute la famille, au cœur du Parc de la Fraternité, sur la thématique de la transition écologique.

Au milieu de ce grand parc, 200 personnes ont pu profiter d'un jardin musical fait de 10 instruments géants réalisés à partir de bois et de matériaux recyclés et visiter les stands de A2TE, CLCV, CIDFF63, Atelier Santé Ville, SOLI'DOUME LieU'topie, Covoiturage Auvergne, Mosaïc Rénov'action63, Tous Deux Roues, etc.

Des ateliers étaient également proposés comme la Fabrication de bombes à graines par le Centre social de la Ville de Clermont-Ferrand, la customisation d'objets par Recycl'art, ou une initiation à l'observation des oiseaux aux jumelles et un parcours à la découverte des arbres par l'association Familiy Social Club. Une centaine d'enfants de l'école Arbos ont notamment pu profiter de ces moments de découverte.

Gros succès également pour la pièce de théâtre en plein air : « RATATOUILLE RHAPSODY » sur l'alimentation durable, à destination de 6-12 ans, appuyé d'un livret pédagogique.

Dans les communes : les semaines européennes du développement durable à Lempdes

Pour la première année, la commune de Lempdes a participé aux semaines européennes du développement durable en organisant de nombreuses manifestations durant plusieurs jours. Sensibiliser, rassembler, féderer ; tels étaient les objectifs de cette semaine. Les différentes animations ont permis de créer du lien et d'inviter les lempdais à participer à différents ateliers autour de nombreuses thématiques : conférence sur l'eau, visites guidées, défidéchets, rando-photo, balade à vélo, atelier de jardinage, de cuisine, spectacle etc... autant d'activités qui ont réuni petits et grands pour le plaisir de tous.

Bilan de concertation pour le programme de rénovation urbaine de La Gauthière

Saint-Jacques, Les Vergnes et La Gauthière, trois quartiers de la Ville de Clermont-Ferrand ont été choisi en 2019 pour faire partie du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) qui prévoit la transformation profonde de plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville en intervenant fortement sur l'habitat et les équipements publics. Comme cette mutation ne peut s'opérer qu'avec l'implication des habitants, de nombreuses démarches de concertation ont été organisées depuis 2014. En 2023, la réflexion s'est poursuivie avec les habitants sur des sujets spécifiques : la reconfiguration des espaces publics du quartier, l'amélioration des logements (déconstruction, réhabilitation, construction de nouveaux logements), la réorganisation des espaces de stationnement, l'amélioration du centre commercial, la prise en compte des enjeux environnementaux (biodiversité, lutte contre les îlots de chaleur urbain, performance des habitants et réemploi).

Les ateliers, les cafés, rencontres autour de l'exposition du projet ou balades urbaines ont permis aux habitants de livrer leurs impressions sur des propositions précises d'aménagements, notamment concernant la circulation automobile au sein du quartier, le stationnement et la place des enfants dans l'espace public. Ils ont notamment manifestés une forte volonté d'être très régulièrement tenu au courant des travaux et de leurs calendrier, particulièrement concernant la rénovation des logements.

Un poste dédié à la Participation citoyenne à la Métropole

La Métropole est amenée à réaliser de nombreuses consultations et concertations avec ses citoyens lors de la construction d'équipements ou de l'aménagement de secteurs urbains. La connaissance des habitants est toujours très précieuse pour orienter les projets. En février 2023, la collectivité a recruté une chargée de mission dédiée à la participation citoyenne dont la mission principale est de développer une stratégie globale pour des concertations encore plus productives.

Réponse à la convention citoyenne de la Ville de Clermont-Ferrand

De novembre 2021 à juin 2022, la Ville de Clermont-Ferrand a conduit une Convention citoyenne dont l'objectif était de permettre aux Clermontois de faire collectivement des propositions en matière de transition écologique, sociale et démocratique sur leur territoire. De ce travail a découlé 40 propositions dont 12 relèvent d'enjeux liés à l'urbanisme, la transition énergétique et écologique ainsi que la mobilité, compétences de Clermont Auvergne Métropole. La Ville de Clermont-Ferrand a donc sollicité une réponse de la Métropole sur ces différents sujets. Dans une délibération du 15 décembre 2023, des réponses précises ont été apportées par exemple sur l'évolution de l'éclairage public, la collecte et la valorisation des restes alimentaires, la végétalisation des espaces publics du centre-ville ou l'accélération de la mise en œuvre du réseau cyclable.

Soutien aux acteurs associatifs APOCES et Tikographie

Parce que le tissus associatif est primordial pour le territoire, la Métropole a la possibilité d'apporter sa contribution financière aux acteurs locaux. En fonction des demandes qui leur sont adressées tout au long de l'année ou dans le cadre des Semaines Européennes du Développement Durable, la Métropole et la Ville soutiennent les acteurs locaux, pour participer à leur fonctionnement ou à leurs événements.

Ainsi, en 2023, Clermont Auvergne Métropole a soutenu APOCES, dont l'objet vise à la création, la diffusion, l'organisation, la promotion et la production de spectacles et d'événements culturels, également à l'origine de la création du Festival « Coupure de courant ».

Dans le cadre des Semaines Européennes du Développement Durable, l'association APOCES organisait sa troisième édition du Festival « Coupure de Courant », avec des animations et ateliers tout public en journée et des concerts autonomes en énergie, en soirée. Le festival a également permis de collecter des déchets électriques et électroniques, pour Clermont Auvergne Métropole.

Elle a également soutenu Tikographie, le seul média dédié à la transition écologique et à la résilience territoriale sur le département, gratuit, sans publicité. En 2022 et 2023, Tikographie a abordé les enjeux du déréglement climatique et environnemental, et de leurs impacts sur nos sociétés, notamment par des entretiens et reportage qui dressent une photographie représentative du territoire, de ses acteurs et de leurs initiatives.

Open Data : pour un accès plus transparent à la vie publique

L'Open Data est une politique d'ouverture des données publiques obligatoire depuis la loi Pour une République Numérique du 7 octobre 2016. Cette mise à disposition des données publiques a pour objectif d'assurer la plus grande transparence entre les services publiques (administration, collectivités, ...) et les citoyens. Elle permet également d'offrir l'accès à des données actualisées pouvant permettre le développement de nouvelles applications.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand ouvrent ainsi progressivement leurs données aux citoyens. Accessibles librement sur internet, ces informations sont d'une grande utilité pour les habitants en quête de réponses et pour les différents acteurs de l'innovation. "Quels sont les marchés publics passés par la Métropole ?" "Quid des pistes cyclables existantes et en projet?" "Quelle est la qualité de l'air?" Ces données, qui étaient autrefois non communiquées, sont désormais accessibles sur le portail Open Data de la Métropole. Actuellement 49 jeux de données sont disponibles.

Pour pouvoir inscrire leurs données sur l'Open Data, les communes ou les partenaires de la Métropole doivent respecter certains critères : les informations publiées sous forme de tableaux et/ou de cartes doivent être fiables, dignes d'intérêt et leur licence doit être ouverte pour pouvoir être facilement réutilisables.

L'Open Data vise également à améliorer l'action publique en décloisonnant les différents services de la Métropole. Ennemi du secret, l'Open Data est surtout gage de transparence puisqu'il offre la possibilité aux citoyens d'avoir un oeil sur les actions publiques.

opendata.clermontmetropole.eu

Thème 6 : Attractivité et rayonnement du territoire

La vision stratégique

De par sa position géographique, Clermont Auvergne Métropole est à la fois la métropole d'équilibre à l'ouest de la région Auvergne-Rhône-Alpes, et un pôle d'attractivité majeur du Massif central pour la formation, l'emploi, ainsi que les loisirs culturels et sportifs. Elle héberge en effet des cursus scolaires et universitaires d'excellence, attirant sur ses campus près de 40 000 étudiants et seule ville de province à accueillir le siège international d'une entreprise du CAC 40, la manufacture française des pneumatiques Michelin.

Elle bénéficie également d'un riche tissu associatif culturel, appuyé par des équipements comme la Coopérative de Mai et une filière professionnelle du spectacle vivant de qualité. Ces partenaires travaillent ensemble depuis plusieurs années avec la Métropole pour emmener le territoire jusqu'à la labellisation Capitale Européenne de la Culture en 2028. Enfin, le sport de haut niveau s'incarne à Clermont-Ferrand « fabrique des champions », que ce soit en athlétisme, danse sur glace, dans le rugby et depuis 2021, dans le football avec la montée en Ligue 1 du Clermont Foot.

Déclinaison au contexte local et objectifs

En se déclarant candidate pour être Capitale Européenne de la Culture en 2028, Clermont-Ferrand - Massif central 2028 avait voulu avant tout faire valoir un modèle de développement équilibré, conciliant attractivité tout en restant à taille humaine et en préservant son environnement naturel d'exception, fondement de son identité. C'est tout le sens de la notion « d'équilibre », qui n'a pas opposé le rural et l'urbain ou encore son héritage ouvrier et la transformation industrielle actuelle. L'objet de la candidature a ainsi été de renforcer la cohésion et le bien-vivre au travers de la culture, avec une attention au cadre de vie, le souhait de replacer la nature au cœur de la ville, de promouvoir un développement urbain durable et enfin de préserver la mixité culturelle, intergénérationnelle et sociale dans le projet culturel.

Chiffres-clés :

Soutien à 37 acteurs culturels

Soutien à 47 acteurs sportifs

Clermont-Ferrand- Massif central 2028 : la suite après la Capitale européenne de la Culture

Dans le carré final avec Bourges, Montpellier et Rouen, Clermont-Massif central a appris le 13 décembre qu'elle ne serait finalement pas été retenue comme Capitale européenne de la Culture 2028. C'est en effet Bourges qui a été choisi.

Cependant, pour Clermont-Ferrand et tous les territoires associés à la candidature, le chemin parcouru depuis 2015 n'aura pas été vain. La préparation de la candidature depuis 6 ans a en effet permis de créer un réseau de Massif : 85 000 km², 4 régions, 22 départements, et de fédérer élus, entreprises, habitants autour de la Métropole. En 2023, de nombreux événements ont encore accompagné la candidature : la résidence artistique sur le territoire d'Anne Rearick, les Bals barrés de la Coopé, le Proto-Habitat Place de Jaude, la saison culturelle en partenariat avec le Centre culturel Tchèque ou encore les Transurbaines.

Riche de ces expériences et de ses échanges, Clermont-Massif central n'en a pas terminé avec la culture dans la Terre du Milieu.

Pose de la première pierre de la future Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu en mai 2023

C'est un projet de taille, centré sur la réhabilitation du bâtiment Dijon, le plus ancien de l'Hôtel-Dieu, construit dans les années 1770 et inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. En mai 2023, a commencé le chantier de ce grand équipement métropolitain de 9500m2 qui vient combler un manque d'espaces consacrés à la lecture, en particulier dans le centre ville de Clermont-Ferrand. Cette bibliothèque répartie en trois ailes principales permettra d'accéder à de nombreuses ressources (Livres, revues, CDs, DVDs, jeux vidéo...) issues de la médiathèque de Jaude et de la bibliothèque du Patrimoine. Au centre du site, une extension au bâtiment historique abritera un espace détente, un amphithéâtre de 200 places ainsiq 'une salle d'exposition et un espace numérique et jeux vidéos.

Pour renforcer la présence de la nature en ville, la Bibliothèque Métropolitaine sera dotée d'un grand jardin de lecture dans l'espace boisé classé où sera réimplantée l'ancienne fontaine historique. Ce nouvel espace vert de 3 651 m² pourra servir de refuge aux habitants lors des périodes caniculaires. Les 51 arbres existants ont été conservés, 30 autres seront plantés.

Le chantier préparatoire a démarré fin 2020 avec des fouilles archéologiques préventives qui ont permis de retrouver une voie gallo-romaine faite de pouzzolane, de tuiles et de pierre volcanique. Une fois le chantier de fouilles effectué, des travaux de désamiantage, de déplombage et de curage ont été lancés sur les bâtiments. Les pièces à forte valeur patrimoniale, dont les portes d'origine, mais aussi les lustres ou les tableaux des donateurs, ont également été préservées.

Les travaux de rénovation et de construction se poursuivront pendant 3 ans. En matière environnementale, l'objectif est l'obtention d'une certification HQE®1 (Haute Qualité Environnementale) pour la construction neuve du Forum. L'audit de certification

en phase conception s'est déroulé en novembre 2021, et le projet est certifié au niveau très performant, pour sa conception. Après réalisation des travaux, un second audit, l'audit de réalisation viendra en certifier la construction.

L'ouverture au public est prévue courant 2026.

Le soutien aux acteurs culturels du territoire

La Métropole apporte un soutien financier aux structures culturelles locales de la musique et de l'image ce qui permet d'encourager la création, de favoriser le développement de filières professionnelles et de garantir la bonne vitalité de cet écosystème.

La Métropole accorde ainsi des subventions aux principales associations structurantes, des soutiens directs aux artistes et aux filières, comme avec l'appels à projet musique avec la ville de Clermont-Ferrand, le partenariat avec le Centre national de la musique, ou l'adhésion au GIP Cafés-Culture en faveur du salariat des artistes dans les bars, cafés et restaurants. Elle a aussi investi dans des équipements à destination des artistes comme les pôles imagO pour la création musique/image, la Diode pour l'art contemporain et prochainement la Cité du court. Elles intervient enfin aux côtés des communes pour la diffusion de la culture au grand public.

Elle soutient à la fois les acteurs culturels structurants du territoire comme l'Orchestre national d'Auvergne (150 000€), la Coopérative de Mai (120 000€), Clermont Auvergne Opéra (110 000€), Sauve qui peut le court Métrage (265 000€), la Comédie de Clermont-Ferrand Scène Nationale (320 000€) et des associations dans le domaines de l'art contemporain, du cinéma et des arts numériques comme Artistes en Résidence (46 000€), le FRAC Auvergne (40 000€), Vidéoformes (46 000€).

Les subventions couvrent des domaines très divers, de la culture urbaine avec un soutien à l'association Suprême Legacy (10 000€), acteur incontournable de la scène hip-hop ou la société des Amis d'Henri Pourrat qui a pour objet de promouvoir l'oeuvre de cet écrivain (5 000€).

Des événements sont aussi soutenus qu'ils soient récurrents comme le Festival international des textiles extraordinaires (28 000€) ou le rendez-vous international des Carnets de Voyage (22 000€), ou ponctuels comme en 2023 les premières rencontres européennes « Europa Fanfare » (7 000€).

Enfin, la Métropole accompagne le fonctionnement d'équipements culturels communaux, notamment labellisés par l'État. C'est par exemple le cas du Sémaphore à Cébazat (70 000€), Scène conventionnée d'intérêt national art et création, ou La Coloc de la Culture à Cournon-d'Auvergne conventionnée Scène d'intérêt national art enfance et jeunesse (25 000€).

Le soutien aux acteurs sportifs du territoire

Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif et elle accorde un soutien financier à la fois pour accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau et les manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

Elle accorde ainsi des subventions pour le fonctionnement de différents clubs sportifs comme Clermont Athlétisme Auvergne (250 000€), ASM Romagnat Rugby Féminin (140 000€), Handball Club Cournon d'Auvergne (140 000€), Volley Ball Club Chamalières (135 000€), et pour l'organisation de manifestations sportives comme la Coupe de France de BMX 2023 (15 000€) ou le championat de France Elite d'athlétisme en salle 2023 (25 000€).

Le génie clermontois Blaise Pascal célébré en 2023

Blaise Pascal est une figure incontournable du territoire, la Ville de Clermont-Ferrand. Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne, accompagnées de nombreux partenaires, se sont engagées dans la célébration en 2023 des 400 ans de la naissance de ce génie de la science, des arts et de la philosophie. Une initiative placée sous le haut patronage du Ministère de la Culture et du Ministère délégué à l'Enseignement Supérieur, la Recherche et l'Innovation, en lien avec la direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

L'enseignant-chercheur en mathématiques, lauréat de la médaille Fields en 2010, Cédric Villani, a présenté la conférence inaugurale de cette année consacrée à Blaise-Pascal, en janvier. En mars, un colloque organisé par le Centre international Blaise-Pascal rattaché à l'Université Clermont Auvergne a mis en valeur toute la modernité du savant avec le colloque « Pascal, résistance et prophète ». Une vingtaine de spécialistes reconnus, littéraires, scientifiques, épistémologues ou philosophes, sont venus présenter le résultat de leurs recherches voire les matériaux d'une refondation des études pascaliennes. Pour la date anniversaire du 19 juin, un timbre à l'effigie de Pascal a également été lancé.

Du 15 juin au 15 octobre 2023, le musée d'art Roger-Quilliot a proposé une exposition pour rendre accessible les travaux et la vie de Pascal à tous les publics en privilégiant une approche sensible des textes, des œuvres et des expériences scientifiques. Cette exposition a montré notamment les relations entre Blaise Pascal et le territoire clermontois. En effet, le scientifique et phi-

losophe est né à deux pas de la cathédrale. Et c'est entre place de Jaude et sommet du puy de Dôme qu'a été réalisée à la demande de Pascal l'expérience permettant d'éprouver l'hypothèse de la « pesanteur de la masse de l'air », forme primitive de ce qui deviendra la pression atmosphérique. Au Muséum Henri-Lecoq, sont conservées les pascalines : deux machines à calculer qu'il a inventé à l'âge de 19 ans et aujourd'hui classées « Trésor national ». La Bibliothèque du Patrimoine conserve le second fonds pascalien en France après la Bibliothèque Nationale de France.

Le soutien aux travaux de recherche en faveur de la transition

Clermont Auvergne Métropole affiche depuis 2017 un soutien affirmé au projet I-Site CAP 20-25 porté par l'Université Clermont Auvergne pour le compte de l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur et de recherche du site universitaire local. Véritable reconnaissance de l'excellence scientifique du site universitaire clermontois, ce label distingue les 17 plus grandes universités de recherche de France dont le rayonnement est international. Le projet I-Site CAP 20-25 est articulé autour de 4 Centres Internationaux de Recherche (CIR) représentatifs des forces du site universitaire clermontois en matière de recherche et d'innovation. Ces 4 CIR visent à définir des modèles de vie et de production durables.

La Métropole consacre aux projets labellisés I-Site CAP 20-25 250 000 € annuellement en fonctionnement et 500 000 € en investissement. En 2023, elle soutient notamment deux projets spécifiquement dédiés à la transition écologique :

Pour le CIR 1, Agroécosystèmes durables : Plateforme Atmosphérique Auvergnate pour la Recherche Interdisciplinaire sur l'Observation d'Un écosystème PAARIOU (115 00€). C'est un projet d'acquisition d'une plateforme mobile permettant l'étude de l'atmosphère et de la qualité de l'air : caractérisation biologique, chimique et physique des différents composants (gaz, aérosol, nuage/ brouillard/pluie) ainsi que des conditions météorologiques.

Cette plateforme sera déployable sur demande d'utilisateurs extérieurs (laboratoires, collectivités territoriales…), sous forme d'accès physique mais également virtuel (accès aux données). Le projet permettra de répondre à une demande forte à l'échelle nationale et internationale de plateforme mobile rapidement déployable en mode «crise » (épisode de pollution intense, évènement climatique exceptionnel, etc.) ou pour des « campagnes de mesure ».

Pour le CIR 4, Gestion des risques naturels : Allocation postdoctorale plateforme IntelEspace de la Maison des Sciences de l'Homme. Il s'agit d'un projet de recherche de 18 mois utilisant la télédétection appliquée à l'environnement pour le suivi de la végétation (caractérisation des espèces, analyse du stress hydrique liée aux périodes de sécheresse), la biomasse des forêts alluviales, etc. à l'aide de drônes ou de LIDAR et d'outils innovants en acquisition et traitement de données (droned multicapteurs, restitution 3D de photographies aériennes d'archives, images satellitaires).

Partenariat avec le centre Jacques Cartier sur la coopération franco-québécoise

Depuis 30 ans, la province du Québec et la région Auvergne-Rhône-Alpes ont noué des relations étroites autour de l'innovation grâce au Centre Jacques Cartier. Celui-ci rassemble une cinquantaine de membres : acteurs universitaires, économiques et institutionnels des deux territoires, dont les universités et grandes écoles de la région et du Québec, l'entreprise Michelin, ou des institutions comme la Ville de Montréal et Clermont Auvergne Métropole. Il a pour objet de favoriser les interactions des universités et laboratoires de recherche avec le monde économique.

Ce centre organise notamment chaque année les Entretiens Jacques Cartier qui s'intéressent aux enjeux économiques et écoresponsables, aux enjeux Santé et sciences de la vie, Innovation et nouvelles technologies, Culture et société. En 2023, une mission découverte a été organisée à Clermont-Ferrand, avec les partenaires locaux : Michelin, l'Université Clermont Auvergne (UCA) et la Ville de Clermont-Ferrand, et un programme de visites sur le thème du développement durable.

Le partenariat avec le centre Cartier permet de donner une bonne visibilité nationale et internationale à Clermont Auvergne Métropole et favorise les relations entre le mondes universitaires et économiques, à la fois localement et avec le Québec/Montréal. En 2023, Clermont Auvergne Métropole a voté le soutien au Centre Jacques Cartier (15 000€).

44e rencontre des agences d'urbanisme sur le thème : No cultures No futurs !

Les 44e rencontre des agences d'urbanisme sur le thème : *No cultures No futurs ! Pas de transition écologique sans recomposition culturelle des territoires* ont eu lieu du 15 au 17 novembre 2023.

Comment opérer une recompositionPas de transition écologique sans recomposition culturelle des territoires ont eu lieu du 15 au 17 novembre 2023. Comment opérer une recomposition culturelle pour permettre aux communautés humaines de prendre soin d'elles-mêmes et de leur milieu de vie, de réinventer des formes de cohabitation viables, de reforger des liens et attachements avec tous ceux et ce qui compose leur socio-écosystème, de se doter de représentations, de désirs et de pratiques susceptibles de leur assurer des conditions d'existence pérennes et apaisées, telles étaient les questions posées au cours de ces 3 journées de travail.

La transition au cœur de la Clermont Innovation Week

Opération de sensibilisation, de diffusion de la culture de l'innovation, de fédération et de valorisation de l'écosystème d'innovation local sur le territoire de la Métropole, la Clermont Innovation Week (Semaine de l'innovation) mobilise depuis 2018, pendant une dizaine de jours, les acteurs locaux (associations, établissements du monde de l'enseignement et de la recherche, entreprises, artistes.....) qui proposent des évènements d'une grande variété de formats (conférences, démonstrations, performances artistiques, rencontres avec des chercheurs...) mettant en lumière l'innovation dans toute sa diversité (organisationnelle, environnementale, sociale, numérique, en santé, agriculture, dans l'industrie ou la culture...). La Clermont Innovation Week permet ainsi à toutes et tous de réfléchir, apprendre, expérimenter au travers d'une programmation variée, fruit de l'implication collective de l'écosystème local. La CIW était déjà tournée vers la transition et l'édition 2023 a continué dans cette lignée.

Sous l'intitulé « Transitions et solutions », le public pouvait retrouver des ateliers de réflexion comme « Agir pour la transition énergétique : Quelles coopérations territoriales ? par le CISCA ; Biométhane, hydrogène... La soirée pour tout savoir sur le gaz renouvelable, par France Gaz Auvergne Rhône-Alpes ; le séminaire mobilités territoriales « Vers une transformation positive et réaliste », par Orbimob. Il était possible aussi de participer à la fête de la biodiversité par ADNA Association des naturalistes d'Auvergne au Campus des Cézeaux ou encore de visiter l'usine de production d'eau potable du Val d'Allier.

Clermont Auvergne Métropole cheffe de file du projet européen Femact-Cities du programme URBACT IV

Fin 2022, la Métropole a proposé de constituer un réseau européen sur le thème de l'égalité femme-homme, abordée sous l'angle de la liberté des femmes et elle s'est portée candidate à l'appel à projet URBACT 4 Action Planning Network.

Le programme européen URBACT vise à supporter la coopération territoriale et le développement urbain durable ; c'est un instrument de la politique de cohésion, financé par le FEDER (Fonds européen de développement régional). Il s'adresse aux villes ou territoires ayant un enjeu prioritaire sur lequel elles souhaitent s'engager avec ambition afin de développer de nouvelles pratiques et de nouvelles solutions, en s'appuyant sur une approche collective et participative.

En 2021 et 2022, la collectivité s'était déjà engagé dans un projet URBACT centré sur l'énergie ; Urban Energie Pact ou Urb-en Pact. En mai 2023, elle a été sélectionnée pour être cheffe de file du réseau FEMACT-Cities qui incluse 7 autres villes et territoires européens (Szabolcs en Hongrie, Postojna en Slovénie, Cracovie en Pologne, Cluj en Roumanie, Coimbra au Portugal, Skåne en Suède, Turin en Italie.

Comme pour tous les réseaux URBACT, l'objectif final de FEMACT-Cities est d'accompagner la construction d'un plan d'actions pour chacune des villes partenaires afin d'améliorer la qualité de vie des femmes et d'assurer leur liberté individuelle : liberté dans l'espace public, de se déplacer, d'accéder à l'ensemble des infrastructures ; liberté d'apprendre et de se former ; liberté de travailler, de créer son entreprise ; liberté face aux contraintes : celles imposées par la physiologie (santé, vieillissement...), par la société, par le contexte familial voire le cadre conjugal ; liberté de se révéler face aux stéréotypes qui figent notre société.

Les plans d'action des villes FEMACT-Cities s'articuleront autour des 3 axes : la ville qui s'adapte et qui protège, la ville qui permet d'apprendre et de grandir, la ville qui favorise l'émancipation et l'autonomie, notamment économique, et ces trois axes sont traversés par le défi transversal de la lutte contre les stéréotypes.

4èmes Rencontres du tourisme métropolitain sur le thème du tourisme durable

Les 4èmes Rencontres du tourisme métropolitain « Vers un tourisme durable » ont été organisées en mars 2023 à Royat. Deux tables rondes ont permis pour les professionnels de réfléchir sur le tourisme durable comme levier de développement et le tourisme durable dans le tourisme d'affaires.

Thème 7 : Économies

La vision stratégique

La croissance économique, souvent mesurée à travers l'unique indicateur du PIB, est-elle compatible avec la soutenabilité écologique et sociale ? Si cette question ne fait pas consensus, d'autres modèles économiques se développent. L'économie linéaire, qui consiste à « extraire, fabriquer, consommer, jeter », consommatrice de ressources énergétiques et matières premières, et générant des déchets et pollution, montre ses limites. L'économie circulaire vise à passer d'une société du « tout jetable » à de nouveaux modèles de production et de consommation, limitant nos impacts sur l'environnement à la fois en terme de préservation des ressources et de production de déchets, et générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

Par ailleurs, une dynamique croissante se développe pour une économie moins lucrative et démocratique à travers le concept d'Economie sociale et solidaire (ESS). Les entreprises de ce secteur adoptent des modes de gestion démocratiques et participatifs, et encadrent l'utilisation des bénéfices qu'elles réalisent.

La crise environnementale qui s'annonce aura des impacts sur le monde de l'entreprise, et une transition vers ces nouveaux modèles permettra d'augmenter sa résilience. Le tissu économique, partie prenante de la société, a pleinement son rôle à jouer dans la transition : les entreprises peuvent en effet être aux avant-postes du changement et porter des projets qui rendront cette mutation effective.

Déclinaison au contexte local et objectifs

Le contexte clermontois a la chance d'avoir un tissu économique riche et diversifié avec des entreprises pionnières dans la transition environnementale et sociale. Elles peuvent servir d'exemple dans une dynamique de transformation de tout le territoire. L'objectif est en effet bien d'embarquer l'ensemble du monde économique dans la transition énergétique et environnementale.

La Métropole soutient ses entreprises, elle était notamment à leur côté pour les aider à surmonter la crise sanitaire et sociale, puis énergétique, et à prendre le virage de la transition. Elle est également soucieuse des aménagements de ses zones d'activité économique pour une meilleure attractivité.

Elle appuie également des formes alternatives et innovantes de développement de l'entreprenariat, avec l'Economie sociale et solidaire (ESS) et le commerce équitable. Depuis 2016, la métropole s'est ainsi dotée d'un plan stratégique et opérationnel en matière d'ESS, basé sur 5 axes :

Affirmer l'Économie Sociale et Solidaire et l'innovation sociale comme priorité politique,

Soutenir l'innovation sociale et accompagner les entreprises de l'économie sociale,

Structurer l'ESS sur les compétences communautaires par filières d'activités,

Communiquer pour connaître et faire connaître l'ESS,

Cogérer la politique ESS sur le territoire entre élus, citoyens et usagers.

Elle a aussi été labellisée Territoire de commerce équitable.

Enfin, la Métropole, à côté de ses politiques de solidarité (voir chapitre 9) , agit en faveur de l'insertion par l'activité économique.

Chiffre clé

L'Economie sociale et solidaire représente 14 % de l'activité du territoire.

Economie et résilience du territoire : lancement des premières actions

Suite à l'étude de mise en cohérence de la politique de développement économique avec les objectifs de transition écologique et de résilience du territoire, trois axes de travail ont été identifiés :

- Chantier n°1 : Accompagner la transformation du tissu économique du territoire
- Chantier n°2 : Intégrer des objectifs de transition écologique dans l'ensemble des politiques économiques
- Chantier n°3 : Poser les principes d'un aménagement économique durable

Des actions de court terme ont également été engagées, comme par exemple la Charte des zones d'activités économiques (ZAE). Les objectifs de cette charte est d'améliorer la prise en compte des enjeux de transition écologique dans les aménagements des ZAE, sensibiliser et engager les entreprises implantées dans les ZAE dans cette dynamique et initier des démarches de coopération entre acteurs.

Cette charte sera signée par la Métropole, qui s'engage sur l'aménagement et la gestion des espaces publics, les entreprises, qui s'engagent sur leurs actions, ainsi que les aménageurs, propriétaires bailleurs, promoteurs qui s'engagent sur la gestion des espaces privatifs (aménagements, construction).

C'est une démarche intéressante pour les entreprises : que ce soit par convictions, pour s'engager dans une qualification de type ISO, pour communiquer auprès de ses clients et salariés, pour renforcer la résilience de l'entreprise (sobriété dans la consommation des ressources, moins de dépendances aux importations...), et faire face aux réglementations nationales et européennes de plus en plus contraignante en matière environnementale.

Soutien à l'achat des véhicules propres pour les professionnels

Afin d'inciter les professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air, Clermont Auvergne Métropole propose une aide financière à l'acquisition ou à la location avec option d'achat ou à la location longue durée d'un véhicule utilitaire léger (VUL) ou d'un poids lourd (PL) "à faibles émissions" (électrique, GNV ou hydrogène) neuf ou d'occasion.

Cette aide est réservée aux micro-entreprises, très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et aux PME de moins de 50 salariés. Elle est proposée aux professionnels domiciliés et ayant leur activité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'aux commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole et y exerçant leur activité professionnelle.

Cette aide intervient en complément des mesures prises par l'État (bonus écologique, prime à la conversion, sur-amortissement fiscal).

Il existe plusieurs niveaux d'aides :

- 3 000€ pour remplacer des véhicules utilitaires légers ou poids lourds par des véhicules à faibles émissions de la classe vignette Crit'air 0, 1 et 2 (acquisition ou location avec option d'achat/ location longue durée sous réserve de mise à la casse de leurs véhicules thermiques). L'aide est aussi valable en cas de retrofit : c'est-à-dire faire évoluer la motorisation des véhicules vers des énergies décarbonées, électrique, gaz naturel véhicule (GNV) et hydrogène ;
- 500€ pour acquérir des scooters électriques ;
- 200 € pour acheter des vélos cargos, triporteurs, remorques vélo sans assistance électrique, 400 avec assistance électrique.

Soutien à la Convention des entreprises pour le climat Massif-Central

La Convention des entreprises pour le climat est un parcours collectif, ayant pour objectif de donner aux leaders économiques et sociaux les clés scientifiques et humaines, pour prendre la mesure du défi écologique.

En effet, il est parfois difficile pour les organisations d'engager seules une démarche de transition ou de redirection écologique. C'est pourquoi cette approche collective permet aux dirigeants de bénéficier d'un cadre exigeant et bienveillant, à travers un parcours éprouvé et pensé pour eux. Un premier parcours national s'est déroulé en 2021-2022, réunissant 150 entreprises représentant 50milliards d'euros de chiffre d'affaires, parmi lesquelles : Renault Trucks, SNCF, Pôle Emploi, Bouygues Immobilier.

Cette démarche se décline désormais au niveau des territoires avec un parcours lancé à l'échelle du Massif Central en novembre 2023 avec des partenaires tels qu'Assemblia, le Crédit Agricole Centre France, le Département du Puy-de-Dôme, l'ESC Clermont, Watea (filiale de Michelin), etc.

Pour chaque structure, un binôme Président & Directeur participe à six sessions de travail en présentiel réparties sur neuf mois, ainsi qu'aux temps d'échanges inter-sessions et aux webinaires.

L'ambition de ce parcours est double :

- contribuer avec les dirigeants engagés dans le parcours à faire émerger de nouveaux modèles économiques respectueux du vivant et des limites planétaires,

- tisser les liens entre les acteurs publics, privés et associatifs pour réussir ensemble la transition environnementale de notre territoire.

Clermont Auvegrne Métropole participe aux sessions collectives de la Convention, pour s'engager aux côtés des acteurs économiques du territoire et tisser des liens plus étroits avec les entreprises participantes. Elle accorde également un soutien de 15 000€.

Partenariat entre la Métropole et Michelin sur le financement des projets de reconversion du site Cataroux

Le quartier de Cataroux-Les Pistes est un site industriel Michelin de 42 hectares, situé sur Clermont-Ferrand. Ce site tient une position stratégique au sein de la métropole clermontoise et reste un marqueur identitaire fort de l'agglomération, rappelant l'importance de l'industrie pneumatique dans l'histoire de la ville de Clermont-Ferrand et de son développement.

Depuis plusieurs années, l'entreprise Michelin conduit un projet de mutation et de reconversion de ses anciennes usines situées sur le site de Cataroux, en concertation avec la Métropole.

Le projet a pour ambition d'ouvrir le site Cataroux à de nouveaux publics. Elle souhaite aussi en faire une vitrine internationale pour l'accueil et l'accélération de startups innovantes dans les activités à économie d'impact et dans le recyclage des matériaux. Enfin, en valorisant ce patrimoine industriel et en ouvrant au grand public, il s'agit d'en faire un nouveau lieu de vie et un site emblématique de l'entrée de Ville.

Plusieurs projets sont ainsi prévus sur 22 hectares de ce site pour un investissement de l'ordre de 300 M€ :

- Le Centre d'Excellence des Matériaux Durables (CMD) : deux Plateformes collaboratives (Pôles d'innovation ouverte) impliquant des acteurs privés et des structures universitaires sur les biotechnologies d'une part et le recyclage des matières plastiques complexes, caoutchoucs et plastiques renforcés d'autre part.

- Le Pôle d'innovation Cataroux (PIC) : un espace de Co-working de 1200 postes de travail, de salles de réunion, d'espaces de restauration et d'équipements de co-living, dédié à l'accueil de startup sur les thématiques de l'économie d'impact.

- La Manufacture des Talents (MDT) dédié à la formation

- Le quartier des pistes, avec plusieurs concept mais en particulier la Cité du Mouvement : 12 hectares à vocation touristique, culturelle et de loisirs pour proposer un programme ludique et culturel sur la nutrition, le sport et la santé physique avec des animations préventives autour de la sédentarité, ou de l'obésité.

La Métropole soutient à hauteur de 6 millions d'euros dans sa Programmation Pluriannuelle d'Investissement 2021-2033 les aménagements réalisés sur le site Cataroux.

Des entreprises du territoire tournées vers le Développement Durable

A.bsolument et son enceinte en matière recyclées et durable

Après avoir redonné un second souffle pendant près de 10 ans à plus de 5 000 radios anciennes en les configurant avec des technologies actuelles, l'entreprise A.bsolument s'est lancée un nouveau défi : la conception d'enceintes bluetooth. Baptisée "Prodige", cette première création est entièrement assemblée à la main dans son atelier clermontois et se compose de matériaux responsables tels que de l'aluminium recyclé et du bois issu d'une forêt éco-gérée. Elle est également labellisée Focal Inside, garantissant un son de qualité.

Les sneakers en tissus upcyclés de Sans les Plumes

La marque Sans les Plumes, née à Aulnat en 2020, s'attaque au marché des sneakers et sort des modèles unisexes en tissus upcyclés. La marque d'objets textiles originaux produit ses modèles à partir de chutes de tissus des sièges d'avion, de train ou de tramway voués à la destruction. Durables et résistantes, elles sont assemblées et cousues à la main. Les éléments textiles sont uniques et font de chaque paire une pièce originale. Sans les Plumes propose également des chaussons et des espadrilles.

Phimeca : une entreprise à mission

En 2021, la société d'ingénierie Phimeca basée à Cournon-d'Auvergne est devenue une « entreprise à mission », une première sur le territoire métropolitain. C'est un vote auprès des salariés et des partenaires de l'entreprise qui a fait émerger la raison d'être de Phimeca : « construire ensemble, par une ingénierie innovante, une industrie respectueuse de l'Homme et de son environnementc.

Devenir une « entreprise à mission » implique de se fixer plusieurs objectifs sociaux et environnementaux et permet d'avoir un cadre juridique. Depuis, la société avance vers les missions fixées. Récemment, elle a, par exemple, réalisé un partenariat avec l'association Elles bougent et a reçu des collégiennes dans le cadre de la Semaine de l'industrie, pour promouvoir la mixité dans un milieu encore trop perçu comme masculin.

En lien avec Clermont Auvergne Métropole, elle veut proposer à son personnel des alternatives à la voiture pour se rendre sur le lieu de travail (covoiturage et train, entre autres). En parallèle, Phimeca fait évoluer son offre de service afin de proposer des solutions durables.

Nouveau projet stratégique pour l'Economie Sociale et Solidaire

Le nouveau projet stratégique et opérationnel pour le développement de l'ESS et de l'innovation sociale a été construit sur la base de l'évaluation de la politique ESS sur la période 2016/2020, d'une concertation des acteurs de l'ESS en septembre 2021 et dans la poursuite du travail engagé en 2021 / 2022. Huit axes ont été retenus :

1- Accompagner le développement des sociétés coopératives

Ces activités économiques sont en effet non délocalisables, liées au territoire. Les profits générés sont réinjectés dans l'entreprise. Les salariés sont associés et projets d'utilité sociale.

Concrètement, cela se traduit par des subventions d'aide à l'investissement aux SCOP ou SCIC ainsi que des prises de participation au capital de SCIC

2- Encourager la structuration de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE)

Ces structures ont été créées par la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire avec pour objectif le développement de la mutualisation, de la coopération sur des secteurs économiques et sociaux dynamiques comme l'alimentation/l'agriculture urbaine, la mobilité, l'accès au numérique, le réemploi... à l'instar du Damier sur le secteur culturel. Elles peuvent/doivent être en phase avec les politiques publiques métropolitaines.

Il s'agit d'identifier des filières économiques nécessitant des formes de coopération entre acteurs publics et privés en s'appuyant sur les têtes de réseaux (CRESS, CISCA, CMA, CCI et URSCOP) et les initiatives existantes comme «La PAMPA» (Plateforme d'Activités Mutualisés des Producteurs Auvergnats) pour réduire l'impact environnemental des emballages et favoriser le réemploi ou la CAAP (Coopérative Auvergnate pour une Alimentationde Proximité) pour le rapprochement local entre producteurs, distributeurs et consommateurs.

3- Renforcer l'action du réseau ACC'ESS (avec le réseau CRESS AURA)

Le réseau ACC'ESS apporte des réponses adaptées aux porteurs de projets ESS et prescripteurs (réponses aux questions de gouvernance, de modèle économique, d'objet social, d'ancrage territorial). Le réseau est animé par la CRESS AURA (composée par Alterincub, Cocoshaker, le CREFAD, France Active, etc.)

Le réseau pourrait ainsi accompagner des acteurs de l'ESS avec la plateforme numérique de mise en relation «Ambition ESS» de la CRESS, proposer une documentation et des contenus de formations pour les recherches de financements européens, organiser des événements type «Start-up de territoires»...

4- Encourager la finance solidaire à destination des entreprises métropolitaines de l'ESS

Il s'agit là de soutenir une gestion alternative locale de l'épargne solidaire par l'intermédiaire des Clubs d'Investisseurs «Cigales». Ces clubs structurés au niveau régional accompagnent et soutiennent de nombreuses initiatives économiques en recourant régulièrement à la monnaie locale par des apports financiers au capital, des prêts à taux zéro avec un soutien humain sous forme de parrainage. 8 «cigales» sont présentes sur le territoire métropolitain.

5- Structurer un réseau métropolitain de tiers lieux et espaces publics de proximité

Plusieurs enjeux se croisent pour cet axe de travail :

- Encourager des modes de développement économique collectifs et citoyens dans un contexte de mutation des commerces de centre ville et de ralentissement de l'activité économique classique.

- Permettre la rencontre entre acteurs hétérogènes (experts, habitants, têtes de réseau...) dans un contexte de cloisonnement qui freine l'intelligence économique pour soutenir les tiers-lieux métropolitains comme LieU'topie, l'Estran, ParccOasis, Café Flax, la Goguette, le Ti'Lieu, Le Grin, Les Augustes, Green couture qui sont à la fois des lieux d'activité économique classique mais aussi des espaces démocratiques d'émergence d'initiatives citoyennes.

L'action porte donc sur l'accompagnement à l'installation foncière, le soutien financier et la structuration en réseau métropolitain.

6- Soutien à la résilience économique du territoire métropolitain – Accompagnement de la stratégie de Recherche & Développement

Trois enjeux majeurs ont été identifiés :

- Être acteur du renforcement des liens « recherche – action publique- activité économique » sur les enjeux de résiliences et de transitions des activités socio-économiques du territoire métropolitain.

- Identifier des espaces thématiques à enjeu pour Clermont Auvergne Métropole au sein desquels la recherche-action en sciences sociales est nécessaire : « justice sociale et sécurité alimentaire », «résilience économique et pratiques solidaires», «acceptabilité sociale des actions publiques de transition » etc.

- Encourager les espaces d'intelligence collective rapprochant des mondes cloisonnés et trouver les formes qui permettent la co-construction de solutions collectives adaptées aux enjeux de transitions et de résiliences.

L'action serait donc de deux ordres :

- Soutenir le Centre d'Innovation Sociale Clermont Auvergne (CISCA) dans la mise en oeuvre de son programme de recherche et développement intitulé « Transitions et Résiliences » porté par une dizaine de jeunes chercheurs en thèse doctorale. Un travail a été engagé à la fin de l'année 2022 pour élaborer une convention entre l'UCA, la Métropole et le CISCA afin de clarifier les enjeux et les engagements pour chacun.

- Poursuivre le travail engagé avec l'association «Sens9» sur la mobilisation des entreprises du territoire sur la question de la transition écologique avec les thématiques de l'accés aux énergies et des crises climatiques (stress hydrique, canicule...)

7- Mise en oeuvre du plan «Territoire de commerce équitable»

Compte tenu de la disparition de la labellisation nationale «Territoire de commerce équitable», cette action s'inscrit dans le cadre du Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsable (SPASER).

8- Accélérer l'accompagnement des écosystèmes French Impact

En février 2019, à l'initiative du CISCA, la métropole a obtenu le label «Territoire French Impact». Aujourd'hui, il continue d'animer ce label. Il s'agit donc de conforter et d'approfondir le travail d'animation, de développer le travail de recherches sur les trois axes de la labellisation «alimentation durable», «numérique pour tous» et «mobilité inclusive».

Soutien aux acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire : soutien à Concordia pour son projet "ESS'Team

Les entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), associations, coopératives, mutuelles relèvent à part entière de la vie économique. Elles se différencient par la non rémunération des administrateurs ou sociétaires, par l'interaction avec les habitants de leur territoire d'implantation, par le caractère non délocalisable de leur activité et par l'intérêt collectif qu'elles défendent comme finalité. La relation des entreprises de ce secteur économique avec les collectivités locales, garantes du même intérêt collectif, se posent donc d'une manière spécifique.

Concordia est une association nationale d'éducation populaire créée en 1950, agissant dans le secteur du volontariat, plus particulièrement dans celui des chantiers internationaux de bénévoles.

Disposant d'un agrément national de l'Agence du Service Civique, Concordia recrute de nombreux jeunes volontaires avec ce statut dans le cadre de partenariat avec des associations ou des collectivités. Via ce dispositif, Concordia développe depuis 2015 un projet de promotion de l'Économie Sociale et Solidaire par les jeunes et pour les jeunes « ESS'Team – Les jeunes ambassadeurs de l'ESS ».

L'objectif de ce projet est d'encourager les jeunes à consommer différemment et à s'engager dans l'ESS en y orientant leurs formations et leurs recherches d'emploi. L'ambition de Concordia, au travers de son projet "ESS'team" est l'animation territoriale d'un réseau de jeunes en Service Civique intéressés par l'ESS travaillant sur les communes de la métropole.

Le projet ESS'Team Auvergne propose aux municipalités et aux associations, un soutien en moyen humain sur une durée suffisamment longue pour leur permettre de développer des actions de sensibilisation autour de l'ESS. Par ce biais, les jeunes sont acteurs de leur territoire, en s'investissant dans la vie locale sur la base d'un engagement volontaire et citoyen, pour une mission d'intérêt général, dans le cadre des référentiels définis par le Service Civique.

Depuis 2020, la Métropole accompagne le déploiement de ce dispositif sur son territoire. Un groupe de 15 jeunes a constitué la promotion "ESS Team" 2021-22. Cette action a pour effet de favoriser l'insertion des jeunes, en leur proposant une mission leur permettant d'acquérir une expérience et des compétences (savoir, savoir-faire, savoir-être) qui pourront par la suite être valorisées dans une recherche d'emploi. Elle permet aux jeunes un investissement fort au service de l'ESS sur la Métropole, pour amener des changements durables de pratiques.

En 2021, Concordia a bénéficié d'une aide de la part de la Métropole, pour la mise en place d'une seconde promotion de volontaires en Service Civique Ambassadeurs de l'ESS (ESS'Team).

Cette initiative a permis de mettre à disposition 6 volontaires au sein des communes de Lempdes sur une mission de participation à la médiation au sein de l'Espace culturel de la 2Deuche, de Pont-du-chateau et du Cendre sur des actions de sensibilisation à l'éco-citoyenneté auprès des habitants. Par ailleurs 10 autres jeunes ont été accueillis par 5 associations du territoire métropolitain, ANRAS (accueil de mineurs isolés), Alternatiba63, UDAF, Brésil volcanique, Le mag jeune LGBT+, sur des missions de soutien et développement d'activités en relation avec l'ESS.

Dans le cadre de l'accompagnement de ces jeunes, Concordia a organisé une vingtaine de journées de formation en relation avec l'ESS sur des sujets comme le modéle des SCOP, les tiers-lieux...

Concordia a été sollicitée pour de nouveaux partenariats, pour la période 2022-2023, avec les communes de Chamalières, Blanzat, Beaumont, Cournon ou Aubière mais aussi par un quinzaine d'associations de la métropole. L'association souhaite pour-

suivre le déploiement de son dispositif avec l'objectif d'accueillir 10 volontaires ESS Team au sein des collectivités et de former 20 jeunes à réaliser des actions de sensibilisation à l'ESS sur le territoire de la métropole.

Fin 2022, la Métropole a accordé une aide de 15 000€ à l'association pour la réalisation de ses missions.

Thème 8 : Transformation urbaine et grands projets

La vision stratégique

L'espace public est un bien commun, objet de multiples usages : mobilités (circulation automobile, piétonne ou cycliste, stationnement...), activité économique (terrasses, publicité...), loisirs ou événements (squares, jeux pour enfants, concerts, manifestations sportives...), nature en ville... Il est en perpétuelle transformation pour répondre aux objectifs de développement durable, tant sur l'inclusion et le bien-être des individus que sur la préservation des ressources naturelles, tout en étant compatible avec les besoins de fonctionnement de la cité.

Les aménagements urbains sont l'occasion de réfléchir à ce qui est attendu de l'espace urbain : quelles places pour la voiture et les modes de déplacement actifs (piétons, cyclistes) ? Comment profiter de ces aménagements pour augmenter la part de la nature en ville ? Comment mieux gérer les eaux pluviales ? Comment rendre notre espace public plus mixte et plus inclusif ?

Déclinaison au contexte local et objectifs

Plusieurs documents de planification cadrent la transformation urbaine : le Plan de déplacements urbains, le Schéma de transition écologique et énergétique notamment, pour contribuer à atteindre les objectifs fixés dans ces documents en matière de mobilité ou d'adaptation au changement climatique.

Avec une volonté de reconstruire la ville pour penser un urbanisme plus moderne et plus inclusif, de nombreux chantiers d'aménagement seront l'occasion de mettre en œuvre ces lignes guides au cours du mandat. On peut notamment citer le nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU), qui concernera 3 quartiers clermontois. Cette dynamique traduit la poursuite des démarches engagées, que le label « écoquartier » vient récompenser.

Chiffres clé

Place des Carmes :

57,5 % des aménagements dédiés aux modes actifs (contre 28,5 % actuellement)

16,32 % de la surface d'aménagement planté (contre 12,5 actuellement)

Parc habité Saint-Jean

- Surfaces bâties (2%) : il s'agit de réserver de futurs emplacements pour des espaces de restauration, boisson, serre pédagogique (hors projet) et divers éléments techniques
- Surfaces imperméables (4%) : il s'agit des espaces d'accès en revêtement béton clair aux entrées du parc permettant le passage de véhicules pour l'entretien, la sécurité, l'évènementiel...
- Surfaces semi perméables (17%) : il s'agit des espaces des cheminements en sable stabilisé pour les piétons et les véhicules de secours, ainsi que des pontons en platelage bois
- Surfaces perméables (76%) : elles correspondent aux espaces paysagers ou espaces naturels en friche.

2023 l'année des grands chantiers

Les grands chantiers démarrent en 2023 et se poursuivront durant 3 ans. C'est un cap à passer pour relever les défis fixés en matière de transition énergétique et écologique mais aussi de proximité et d'attractivité pour le territoire.

Plusieurs grands projets nécessitent que les pelleteuses investissent la ville : le réseau de transport InspiRe, les réseaux de chaleur urbains Clauvaé, le schéma cyclable, le renouvellement des canalisations d'eau et d'assainissement, mais c'est aussi la transformation de la Place des Carmes, du centre bourg du Cendre, de l'avenue de la République à Pérignat-lès-Sarlième, etc.

Place des Carmes à Clermont-Ferrand, deuxième acte

La première phase de travaux en 2021, marquée par la rénovation du siège social Michelin, la mise en place du mur d'eau et la piétonisation partielle de la place, avait déjà transformé ce lieu de passage en un espace animé et agréable à vivre. La phase 2 a débuté en mai 2023 pour une fin de chantier au dernier trimestre de 2024.

Ainsi sur le carrefour Dumas-République-Italie-Michelin, un rond point « à la hollandaise », sans feux de signalisation et avec un principe de priorité pour les piétons et cycles sera mis en service au printemps 2024. Il a été élaboré en concertation avec les associations de cyclistes. Dans le même mouvement, les avenues d'Italie, Edouard-Michelin et République passent en double sens de circulation.

La place des Carmes accueillera également une aire de jeux pour enfants et d'un espace dédié à la grimpe et la glisse pour les adolescents sous le viaduc. Le parvis de la Chapelle des Carmes sera mieux mis en valeur et entre ce parvis et la rue du Souvenir français, un jardin planté remplacera le parking afin de limiter la surchauffe l'été.

A terme, 91,5 % des espaces seront réservés aux piétons et aux cycles, et 50 espèces végétales seront introduites sur ces 2,5 hectares.

Places Delille-Salford, les préparatifs avant les grands travaux

Au pied de la butte historique clermontois, les places Delille-Salford constituent un site emblématique de la ville-centre avec ses bâtiments historiques comme la Pharmacie Gros et sa devanture « à l'égyptienne » ou la porte de la rue Godefroy de Bouillon (ancienne Porte Royale), sa masse arborée, sa fontaine et son monument aux morts. Mais c'est aussi un rond point automobile, un couloir entre la gare et le centre avec les nuisance sonores que cela entraîne. La requalification des places a pour objectifs de diminuer les flux d'automobiles pour donner la priorité aux modes actifs (marche, vélo, modes de déplacements alternatifs aux déplacement motorisés), de renforcer la place de la végétation dans l'espace public pour limiter les effets de surchauffe urbaine, de mettre en valeur la présence de l'eau, notamment en valorisant la fontaine Delille et de pacifier l'espace public en intégrant de nouveaux usages et en favorisant le vivre ensemble.

Après la concertation citoyenne menée en 2022, différents diagnostics ont été réalisés simultanément de mars à mai 2023, en parallèle des interventions du SMTC sur l'adaptation de la voirie et du réseau pour le passage des bus pendant les travaux InspiRe.

En effet, avant de lancer des travaux des places Delille-Salford, un certain nombre d'opérations devaient être réalisées :

• un diagnostic hydro géotechnique, permettant par sondage d'identifier et de caractériser la nature du sous-sol,

• un diagnostic permettant d'évaluer l'état de pollution du terrain car la place Delille a été occupée de 1945 à 1981 par une station-service,

• un diagnostic archéologique réglementaire, mené par l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap), sur prescription du Préfet de Région permettant de vérifier la présence d'éventuels vestiges archéologiques.

Le Clos Saint-Vincent à Blanzat : la transformation durable d'une friche industrielle du XIXe siècle

Auvergne Habitat, accompagnée par le cabinet Ilot Architecture, a entrepris depuis le début de l'année 2022, la requalification d'une friche industrielle du XIXe siècle, acquise en 2019, pour la réalisation de 78 logements. Le projet du Clos Saint-Vincent à Blanzat, sur 13 000 m², a pour objectif d'améliorer et redynamiser l'entrée de la ville de Blanzat tout en préservant une partie du patrimoine.

Situé en entrée de ville, le Clos Saint-Vincent était composé d'une partie industrielle en friche (manufacture / papeterie), ainsi que d'une zone artisanale. Le projet contribue non seulement à ne pas artificialiser de nouvelles surfaces mais il permet aussi de requalifier une zone polluée abandonnée en logements de différentes typologies à proximité du cœur de la métropole clermontoise.

La requalification d'une ancienne friche industrielle en 78 logements s'aligne ainsi parfaitement sur l'objectif de "zéro artificialisation nette". Le choix de conserver une partie des bâtiments et de les transformer en logements ou en poche de parkings permettra de réduire l'empreinte carbone du projet. Dans ce cadre, le bâtiment de l'ancienne papeterie a été conservé et sera réhabilité en logements collectifs, la maison située à l'entrée du site sera transformée en 2 logements, un escalier en pierres de Volvic sera préservé et des structures existantes réutilisées pour créer du stationnement.

La garantie de la dépollution du site et la gestion appropriée des déchets de démolition témoignent de l'engagement d'Auvergne Habitat et des autres parties prenantes en faveur de la préservation de l'environnement. Cela se reflète également dans le choix de préserver le bief canalisant l'eau situé au coeur du site pour exploiter la force hydraulique. La création d'une unité de production d'électricité permettra de produire une énergie verte, correspondant à la consommation électrique moyenne de 11 pavillons T3. Les bénéfices de cette production d'électricité seront partagés entre tous les locataires, car elle sera injectée dans le réseau de la résidence, notamment dans les parties communes.

La candidature au fonds friche du plan de relance, qui vise à soutenir les projets de recyclage foncier des friches industrielles a permis d'obtenir le soutien de l'État pour un montant de 1,6 million d'euros.

Cette opération contribue également à répondre aux besoins en logement de la commune de Blanzat, qui en est déficitaire selon la loi SRU.

Les 78 logements financés selon différentes modalités (PLAI, PLUS et PSLA) ont été réalisés dans l'objectif de favoriser la mixité sociale. En effet, ces modes de financements permettent à des locataires en situation de précarité et aux revenus modérés d'ac-

céder à des logements aux loyers modérés mais également à la location accession. De plus, la diversité des typologies de logements, individuel, intermédiaire et collectif, contribue également à cette mixité.

Un nouveau visage pour le bourg du Cendre

En octobre 2023, la Ville du Cendre a inauguré la rénovation de son centre-bourg, au terme de plus de dix années de travaux d'envergure, qui ont transformé et modernisé en profondeur le paysage urbain cendrioux. Les travaux entrepris ont été menés par la Ville et par Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de ses compétences en matière d'aménagement et de voiries.

Dans les années 2010, c'est d'abord la restructuration complète de la place Grassion-Fredot, suivie en 2016 par la réhabilitation d'un bâtiment communal finalisant l'aménagement de la place avec l'installation de commerces et de services de proximité et de trois salles associatives.

C'est aussi en 2019, la création d'un pôle d'échange multimodal pour tous les usagers de la gare du Cendre, avec la construction d'une halte ferroviaire, la création de 130 places de stationnement et l'aménagement d'une piste cyclable. La majeure partie de ce projet a été financée par Clermont Auvergne Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

En 2020, sur la place de l'Église, 10 maisons sont déconstruites avec le recyclage des matériaux, ce nouvel espace public accueillera une fontaine en pierre de Volvic ainsi que des espaces végétalisés. L'église est également restaurée (intérieur et extérieur)

2022 et 2023 ont enfin été le temps de la réfection et de l'embellissement de la rue du Moulin et de la rue de la Mairie avec la rénovation des réseaux, la végétalisation des espaces et le développement du réseau cyclable.

Cette réhabilitation du centre bourg s'est terminé en 2023 par la réalisation devant l'hôtel de ville d'un parvis végétalisé et agrémenté d'une fontaine et dallage en pierre de Volvic.

Quartier Saint-Jean à Clermont-Ferrand : le projet de parc paysager dévoilé

Secteur industriel en partie en friche, Saint-Jean se réinvente pour devenir un quartier vivant et un territoire de destination dans le cadre d'une grande opération d'urbanisme accompagnant également le renouveau du Brézet.

Pour ce nouveau quartier, la Ville et la Métropole ont fait le choix de placer la nature et le bien-être des habitants au coeur du projet et de mettre en œuvre l'un des objectifs ambitieux inscrit dans le Plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de la Métropole.

D'ici 2026, Saint-Jean accueillera notamment la première tranche d'un nouveau grand parc paysager métropolitain qui s'étalera à terme sur 10 hectares. Cette première partie du parc habité, figure centrale du triangle Saint-Jean,fera 2,5 ha environ, principalement sur la friche des anciens abattoirs municipaux.

Le parc s'adaptera à la micro-géographie déjà installée notamment. Un recensement a en effet permis d'identifier un talus, des alignements d'arbres, une partie de friche et un bosquet horticole à préserver.

Ce parc se découpera entre de multiples espaces avec des ambiances différentes avec, par exemple, des salons de fraîcheur équipés de brumisateurs avec systèmes d'économie d'eau, un espace de guinguette à l'ombre de platanes cinquantenaires, un aire de jeux de nature pour les jeunes enfants, une aire de jeux de détente pour tous notamment pour la pétarque ou les jeux de quilles, un sanctuaire de biodiversité à l'accès restreint à des fins pédagogiques, une zone humide traversée par un ponton de bois, etc.

Le planning prévisionnel vise l'objectif fin 2025 pour l'ouverture du parc au public.

Avenue de la République à Pérignat-lès-Sarlieve : place aux vélos et à la végétalisation

Depuis 2019, Clermont Auvergne Métropole, en concertation avec la Ville de Pérignat-lès-Sarlième, transforme l'avenue de la République (ancienne RD 978) pour qu'elle réponde aux problématiques actuelles en matière de mobilité. Rénovation des réseaux, nouvelle chaussée, trottoirs et quais de bus accessibles PMR, éclairage renouvelé, création d'une piste cyclable, aménagements paysagers... La seconde phase de travaux, débutée courant 2022, a permis de valoriser le tronçon sud jusqu'au hameau de Noalhat, soit une longueur totale de 1,3 km.

La commune a décroché pour l'ensemble du bourg le prix départemental « Ma commune au naturel » en 2022 ainsi que le label « Villes et villages fleuris » symbolisé par une première fleur sur son panneau d'entrée de ville. Ce prix récompense également le traitement végétal de l'avenue de la République et ainsi l'ambition d'intensifier la végétalisation sur la métropole.

Pour la revitalisation des centres-bourgs de la métropole

Créé dans le cadre de la loi « Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique » (loi Elan), le dispositif d'opération de revitalisation du territoire (ORT) vise à apporter un nouveau souffle aux centres-bourgs et centres-villes des communes. Clermont Auvergne Métropole a souhaité s'inscrire dans cette stratégie grâce à une convention de 5 ans signée avec l'État.

Les communes désireuses de renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter la réalisation de projets de développement à travers des dispositifs expérimentaux seront ainsi accompagnées et épaulées.

La plupart des communes de la métropole se sont montrées volontaires. Un travail de diagnostic de terrain a été réalisé avec l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole pour définir les actions à mener dans le cadre d'une politique d'attractivité visant une meilleure « qualité de ville ».La convention qui lie l'État, la Métropole et les communes détaille pour chacune les faiblesses et les actions correctives envisagées.

Des partenaires se sont associés à la démarche tels que l'EPF-SMAF sur les problématiques de foncier et de friches éventuelles ainsi que la Chambre de commerce et d'artisanat qui sera à même de proposer un accompagnement pour développer l'offre commerciale, lutter contre la vacance ou attirer de nouveaux commerçants.

Une société foncière, nouvellement créée par la SEM Assemblia, pourra également être un partenaire précieux pour revitaliser l'activité économique et commerciale en accompagnant les opérations de réhabilitation/rénovation de locaux en vue de leur exploitation.

Le dispositif d'opération de revitalisation du territoire (ORT) permet de mobiliser des outils juridiques spécifiques tels que le droit de préemption renforcé, le permis d'aménager multi sites (source d'équilibre économique des opérations) ou l'application du dispositif de défiscalisation Denormandie dans l'habitat ancien pour les investisseurs privés.

Parmi les actions envisagées figurent des opérations de réhabilitation et reconquête de friches, la création de maisons de santé, de résidences seniors, de halles commerciales,de boutiques éphémères, mais également des opérations de végétalisation pour lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur.

Ainsi, Pont-du-Château conduit avec l'aide financière du Conseil départemental du Puy-de-Dôme une étude pour la revalorisation urbaine du centre-ville. Aulnat travaille également sur un urbanisme favorable à la santé et Beaumont s'investit dans la réhabilitation autour du cloître de son bourg. A Saint-Genès-Champanelle, la convention ORT ouvre la possibilité à un investisseur privé de bénéficier du dispositif de défiscalisation Denormandie pour la réhabilitation d'un bâtiment ancien afin de réaliser des logements. A Cournon d'Auvergne, la reconfiguration urbaine du cœur de ville répond pleinement aux objectifs de l'ORT avec la réhabilitation de plusieurs îlots pour implanter du logement. Enfin, la Ville de Clermont-Ferrand entend faciliter l'implantation de nouveaux commerces et accompagner les porteurs de projets pour diversifier l'offre commerciale.

L'espace Gimel végétal et perméable à Cournon-d'Auvergne

De septembre 2022 à avril 2023, la Ville de Cournon-d'Auvergne et la Métropole ont aménagé un nouvel espace de stationnement perméable et végétalisé sur 2675m² dont 350m² de voirie et 2325m² de création de parking, sur une parcelle privée rachetée par la ville de Cournon.

51 places dont 2 places PMR et 2 places pour voitures électriques ont ainsi été crées. Une attention particulière a été portée à l'infiltration des eaux de pluies avec des noues. Les places de stationnement sont en terre pierre, le cheminement piéton en béton sablé et en sable stabilisé, les bordures et entrées riverains en dalles de Volvic, seule la circulation automobile reste en enrobé. 3 arbres ont été conservés et 17 autres plantés, sans compter les arbustes et vivaces. Sur un des murs, les vignes en treille ont également été conservées et mises en valeur.

Dans sa conception, réalisée par les cabinets Marcillon Thuilier Architectes et Artelia, le 100% goudron laisse ainsi place à la végétalisation et autres surfaces plantées et enherbées. À terme, l'objectif de cet aménagement est de masquer visuellement la présence des véhicules. Arbres, arbustes dont de nombreux fruitiers, plantes vivaces agrémenteront l'espace et créeront des îlots de fraîcheur. Le puits et le bac en pierre de Volvic ont été conservés et rénovés, les pierres issues de la déconstruction sont réemployées sur site et les murs de clôture reconstitués en lien avec les préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France.

L'espace Bernard-Brajon à Romagnat, un exemple en matière d'aménagement durable

À Romagnat, l'ancien lycée professionnel Vercingétorix a laissé place à un nouveau pôle de vie. Baptisé Bernard-Brajon, du nom de l'ancien maire de la ville de 1985 à 2006, cet espace de 23 000 m² regroupe désormais 60 logements de l'Ophis, une maison de santé, une cuisine centrale cantonale, un imprimeur, les locaux du FLEP (Foyer laïque d'éducation populaire) et et comprendra très prochainement un pôle associatif et un accueil de loisirs. Avec un objectif de réduction de l'empreinte carbone, le site a été entièrement réhabilité, isolé avec des matériaux biosourcés, équipé de panneaux photovoltaïques et végétalisé

Thème 9 : Solidarités / Inclusion et Habitat

La stratégie

La solidarité au sein de Clermont Auvergne Métropole, entre ses communes et ses habitants est un enjeu majeur de la réussite du territoire. Le soutien aux foyers précaires ainsi que l'accompagnement des personnes vulnérables vers le retour à l'emploi est une des missions clés de la Métropole au travers de son Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE). Comme avoir un toit constitue un minimum vital, l'habitat est un des pilliers de la mission de solidarité de la Métropole. La rénovation énergétique du secteur résidentiel s'impose comme un enjeu à la fois en termes de qualité de vie et de lutte contre le changement climatique.

Aujourd'hui, à l'échelle de la métropole, 14 000 ménages sont en situation de grande pauvreté et 25,4 % des ménages de moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté.

Contexte et objectifs

La crise sanitaire a accentué la vulnérabilité économique et sociale d'un certain nombre d'habitants, il s'agit de ne laisser personne sur le côté de la route. La Métropole a déployé plusieurs dispositifs pour lutter contre la pauvreté et accompagner l'insertion professionnelle. Elle soutient également les structures du territoire qui visent ces objectifs d'inclusion sociale. En matière d'habitat, les efforts sont centrés sur l'accès au logement et sur l'amélioration du parc résidentiel, notamment énergétique. Les logements constituent en effet la première source de consommation énergétique sur le territoire et le second poste en matière d'émissions de gaz à effet de serre.

Indicateurs

Evolution des émissions de gaz à effet de serre du secteur résidentiel par énergie - Clermont Auvergne Métropole

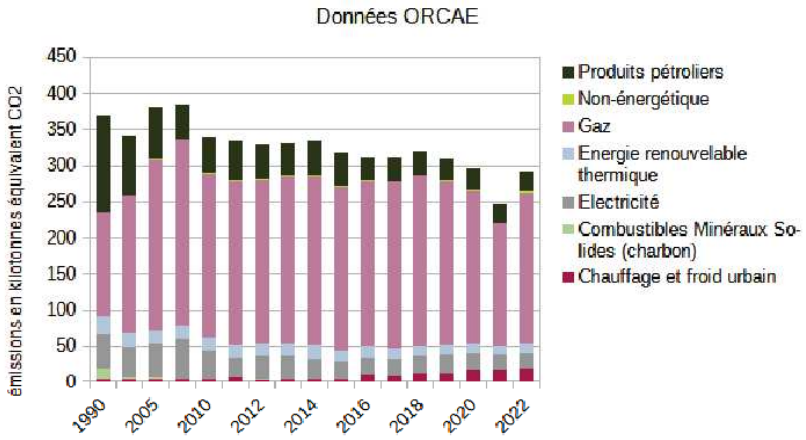

Evolution de la consommation énergétique du secteur résidentiel par usage - Clermont Auvergne Métropole

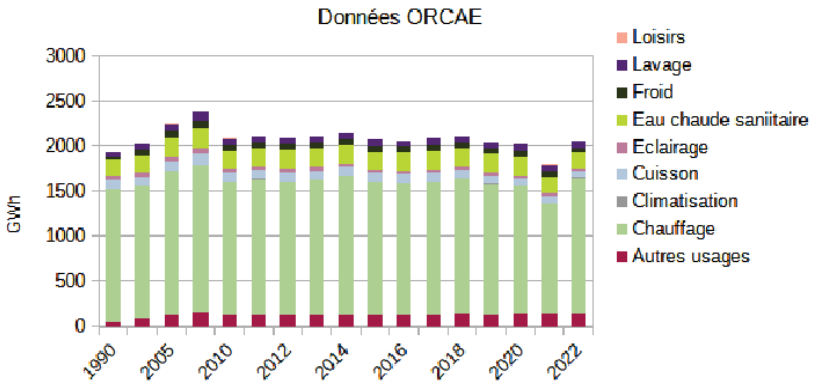

Logement social : en 2023 les rénovations énergétiques continuent...

Depuis 2009, Clermont Auvergne Métrople et le Conseil départemental du Puy-de-Dôme s'engagent conjointement dans le soutien aux opérations de réhabilitation thermique des logements sociaux avec le Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD). 4 265 logements sociaux ont ainsi été réhabilités depuis cette date, grâce au soutien financier des deux collectivités. La réhabilitation des logements dans ce cadre permet d'améliorer la qualité et le confort des logements, de diminuer la consommation énergétique et donc de stabiliser les factures et de contribuer à lutter contre la précarité énergétique.

Une étude menée par l'Agence locale des énergies et du climat, l'ADUHME en 2022 a permis de mesurer l'efficacité énergétique des travaux entrepris sur la dernière période 2015-2020 avec une baisse de l'ordre de 30% des consommations énergétiques. Cela représente l'équivalent d'une économie moyenne de 202 € par logement et par an. La mise en oeuvre de ce programme a également des effets positifs sur l'emploi local en générant 69,7 millions d'euros de travaux, dont 48,8 millions d'euros de travaux thermiques pour les entreprises du secteur.

Conformément au Programme local de l'habitat 2023 – 2028 qui prévoit de « favoriser la transition énergétique du parc de logements », et notamment de poursuivre la dynamique de réhabilitation du parc locatif social engagée ces dernières années, Clermont Auvergne Métropole et le Département ont signé un nouveau Contrat Territorial de Développement Durable pour 2023 - 2026.

En 2023 – 2024, c'est ainsi 1 160 logements regroupés en 17 opérations qui seront réhabilités au niveau Bâtiment Basse Consommation (BBC), pour une participation de 1 906 200 € de la Métropole pour les deux années de programmation. Grâce à ces travaux, les logements classés en étiquette D, E ou F devraient atteindre l'étiquette C voire B.

La Muraille : déconstruction d'un patrimoine emblématique pour un quartier plus aéré et agréable à vivre

Avec ses 320 mètres de long et ses 354 appartements du T1 au T5, on ne pouvait pas manquer la Muraille de Chine située sur un plateau, aux portes du centre de Clermont-Ferrand. Construite en 1961, cette barre dominant la ville accueillait pas moins de 1000 habitants.

En avril 2023, ont été lancé les travaux de déconstruction de cet emblématique Muraille. Une pelleteuse de 110 tonnes, un engin hors normes, unique en France, avait l'objectif de « grignoter » un bâtiment par semaine jusqu'à l'été. Il s'agit de l'un des plus importants chantiers de ce type mené ces dernières années en Europe.

Les 354 logements de la Muraille ne sont pas les seuls à avoir été démoli : avant eux, les 168 logements de l'Allée des Dômes, situés à quelques centaines de mètres avaient disparu en 2021. La mutation du quartier avait en réalité démarré dès 2005 dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine. À l'époque, 200 logements avaient été démolis pour proposer une offre locative sociale plus en adéquation avec les attentes des habitants. Quelque 2 200 logements avaient également été réhabilités.

Le choix actuel de la déconstruction doit permettre de construire un quartier plus aéré et de répondre aux nouvelles attentes écologiques, dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain. Cette opération impressionnante contribue également à favoriser l'équilibre socio-démographique du quartier et à améliorer le cadre de vie de ses habitants.

Le relogement des habitants était évidemment un point crucial du projet. Ils ont été réalisés dans un dialogue permanent, en lien avec les associations de locataires. Il a été fait plus de trois propositions de relogement par ménage. Les frais de déménagement ou d'aménagement ont été pris en charge, et certains ménages ont pu bénéficier d'un relogement temporaire en attendant une nouvelle opération de construction. Cet accompagnement personnalisé qui a permis un taux de satisfaction des personnes relogées dépassant les 90 %.

A noter que le budget de la déconstruction était de 12 M€ TTC, à la charge de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Les déchets issus de la déconstruction de la Muraille ont été triés pour être réutilisés :

- 93 tonnes de bois recyclées pour notamment alimenter les chaufferies ou être transformées en aggloméré
- 13 000 tonnes de béton inerte dédiées à la confection de routes ou de plateformes
- 198 tonnes de déchets liés aux fenêtres, métaux, ferrailles, recyclées.

Programme de renouvellement urbain de La Gauthière, place aux fouilles archéologiques

Tout comme Saint-Jacques et Les Vergnes, le quartier de la Gauthière fait partie des 3 quartiers de la métropole clermontoise retenus dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU). Le projet Gauthière 2030 a pour objectif d'ouvrir le quartier à l'ouest pour l'intégrer pleinement au secteur Montferrand-Les Pistes, d'aménager et d'améliorer les usages des espaces publics, de diversifier l'offre de logements.

Depuis 2020, les opérations de relogement ont été engagées par les bailleurs sociaux, la cour d'école Charles-Perrault a été requalifiée (programme « respire à la récré »), des aménagements transitoires ont été co-construits avec les habitants pour une réappropriation positive des espaces. Les premières opérations de réhabilitation et de déconstruction vont bientôt démarrer.

En amont de l'aménagement urbain et sur prescription de l'État, l'Institut national de recherches d'archéologie Préventive (Inrap), a conduit des sondages d'archéologie préventive en 2023 au cœur du quartier de la Gauthière. L'INRAP a pour mission de détecter le patrimoine archéologique susceptible d'être touché par des travaux d'aménagement, de l'étudier puis de diffuser les résultats de ses recherches auprès de la communauté scientifique et au plus large public.

En janvier 2023, grâce aux équipes de l'Inrap, les écoles Jean-de-la Fontaine, Charles-Perrault et le collège de La Charme, soit 230 élèves du primaire (CM) et des collégiens de 6ème, ont pu découvrir de façon ludique le métier d'archéologue. Grâce à l'archéo-maquette, les étapes d'une fouille, des sondages sur site à l'interprétation des données, n'ont plus de secret pour les enfants qui ont ainsi pu appréhender le passé de leur quartier.

Renov'actions 63 des conseils gratuits à la réhabilitation des logements

Rénov'actions 63 est un service public qui aide les habitants à réaliser des travaux de rénovation énergétique. Il est porté en partenariat par le Département et les intercommunalités du Puy-de-Dôme, dont Clermont Auvergne Métropole.

Partout sur le territoire, des conseillers et conseillères accompagnent les habitants dans la rénovation de leur logement pour améliorer sa performance énergétique et réduire les factures. Le service est destiné à toute personne (propriétaires, futurs propriétaires ou propriétaires bailleurs) souhaitant se lancer dans une rénovation énergétique de son domicile concernant le chauffage, l'isolation ou encore la ventilation. Des travaux pour limiter fortement les déperditions énergétiques, l'arrivée de courant d'air, les problèmes d'humidité ou de bruit.

Rénov'actions 63 donne à l'usager de l'information sur les différentes actions possibles et leurs coûts pour des travaux toutes clefs en main. Ensuite, le service l'aide à monter des dossiers de financement en ciblant les aides les plus pertinentes : prêts, certificats d'économie d'énergie, prime diverses, etc. et l'oriente vers les banques partenaires de l'opération. https://www.renovactions63.fr.

Faciliter l'accession à la propriété

Avec la volonté de développer une offre de logements adaptés aux besoins de tous les habitants, Clermont Auvergne Métropole a inscrit pour la première fois dans son Programme local de l'habitat un objectif de 2 400 logements en accession abordable ou sociale.

Ciblant les familles à la recherche d'un premier achat avec des ressources limitées (comme les jeunes actifs par exemple), cette mesure permet de proposer des logements affichant des prix inférieurs à ceux du marché. Les bailleurs sociaux, partenaires de la Métropole, proposent une offre d'accession diversifiée sur le territoire métropolitain.

13 maisons sont par exemple proposées à la vente à Aubière actuellement. Elles font partie d'un petit ensemble immobilier baptisé "Les Albarelles". Autre projet, la résidence Vénétie, située dans le quartier de la gare de Clermont-Ferrand, dispose de 16 logements à l'accession sociale. Avec une petite particularité propre au dispositif Location-Accession pour l'achat d'un logement neuf du bailleur Auvergne Habitat : le futur accédant devra dans un premier lieu louer (entre 6 mois et deux ans) l'appartement qu'il souhaite acheter, afin de prendre possession des lieux et sécuriser le montage financier. On retrouve aussi cette spécificité en plein coeur de Lempdes, rue de la Treille, pour la résidence Autan, un nouveau projet de Clerdôme (filiale d'Ophis), avec 16 pavillons et 16 appartements proposant un jardin ou un balcon.

En aidant les ménages les moins aisés à devenir propriétaires, la Métropole encourage les jeunes actifs à s'établir en son sein. Cela contribue à la bonne santé du territoire, à son attractivité, et permet d'éviter de nouveaux flux automobiles de personnes habitant hors de la métropole.

Gerzat et le quartier des Vergnes à Clermont-Ferrand : « Territoire Zéro Chômeur de Longue durée »

Le territoire Gerzat- Les Vergnes est habilité depuis le 16 mai 2022 à participer à l'expérimentation nationale « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée » pour la période 2022-2026. Ce dispositif permet à des demandeurs d'emploi de longue durée de travailler en Entreprise à But d'Emploi (EBE) dans le cadre d'un CDI, dans des activités utiles et non concurrentielles. Une dynamique collective est, par ailleurs, animée auprès de ces personnes appelées « volontaires » pour permettre une remobilisation individuelle, créer du lien social et engager si possible un accompagnement socio-professionnel avec les organismes compétents (Pôle Emploi, PLIE, CAP Emploi, associations etc.).

Depuis 2022, l'expérimentation monte en charge progressivement. Entre octobre et novembre 2022, 3 Entreprise à But d'Emploi (EBE) ont été créées (InserCoop, Job'EBE et Jardins Solidaires) et 27 CDI ont été signés par des chômeurs de longue durée dont 12 qui résident aux Vergnes et 15 à Gerzat, 11 femmes et 16 hommes.

Une liste de mobilisation de 55 volontaires est constituée pour les activités existantes ou celles pouvant être développées sur le territoire. Ils sont accompagnés par deux chargés d'accueil et d'accompagnement.

Une cinquantaine de partenaires participent activement à la mise en oeuvre de l'expérimentation : le Comité Local pour l'Emploi (CLE) ; Commission Parcours ; Commission Activités ; Comité de Liaison EBE/CLE.

Le financement de l'expérimentation et des CDI créés repose essentiellement sur l'État. De façon facultative et volontariste, les collectivités territoriales, à l'initiative de la démarche, Clermont-Ferrand, Gerzat et Clermont Auvergne Métropole sont très engagées techniquement et financièrement. Ainsi, le soutien financier de la Métropole pour ce dispositif était de plus de 200 000€ en 2023.

Egalité Femmes – Hommes- une Campagne de sensibilisation au délit d'outrage sexiste

Pourtant inscrite dans la loi, l'égalité entre les femmes et les hommes peine à se concrétiser dans les faits, de l'école au bureau, en passant par les transports en commun, et même les terrains de sports… partout, des inégalités de genre persistent. Et s'il est un endroit où elles s'expriment davantage, c'est la rue.

Si le sexisme ordinaire passe inaperçu pour beaucoup, il peut être lourd à porter, au quotidien, pour les femmes. C'est pour interpeller l'opinion sur ces situations sexistes et leur banalisation que la Métropole lance une campagne de sensibilisation pour rappeler que l'espace public est un bien commun, ouvert à tous et toutes et qu'il se doit d'être mixte, égalitaire, inclusif et bienveillant.

Ouverture du Centre Gisèle Halimi dédié à l'accompagnement de toutes les femmes

En novembre 2023, la Ville de Clermont-Ferrand et ses partenaires ont inauguré le « 25 Gisèle Halimi », lieu innovant de répit et de ressources, dédié à l'accompagnement de toutes les femmes, pour répondre à leurs besoins, garantir l'accès à la santé, promouvoir l'égalité, lutter contre les violences sexistes, et favoriser l'autonomisation.

Structure de 743 m², situé rue Lucie-Aubrac, l'espace Gisèle-Halimi sera le lieu de référence pour l'accompagnement des femmes, dans leurs difficultés mais plus généralement dans l'ensemble de leur parcours de vie. Ouvert à toutes, le lieu proposera de nombreux services (information, orientation, soutien, accompagnement, accueil de jour) grâce à la présence permanente de la Mission Égalité des droits de la Ville, du Planning familial (et de son centre de santé), du CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) et de AVEC (Association victimes écoute conseil) proposant un accueil de jour aux femmes victimes de violence.

Thème 10 : Agriculture et Alimentation

La stratégie

La surface des terres dédiées à la production agricole sur le territoire de la Métropole est de 12 000 ha, 8 000 ha exploitées, soit 37 % de la superficie de la métropole. Selon une étude de la SAFER, les collectivités en détiennent environ 2400 hectares. Ces terres sont menacées par l'artificialisation : entre 2008 et 2017, sur les 775 hectares urbanisées, 86 % étaient des surfaces agricoles. 600 hectares supplémentaires, principalement des grandes cultures en plaine de Limagne sont encore classés en zones urbanisées ou à urbaniser dans les Plan locaux d'urbanisme. Le rôle de Clermont Auvergne Métropole en tant qu'aménageur du territoire est de protéger ces surfaces agricoles et l'activité économique en dépendant, dans le respect des enjeux environnementaux.

Le secteur agricole doit aujourd'hui relever le défi de nourrir une population en expansion tout en réduisant son empreinte écologique et en préservant les ressources naturelles . L'agriculture peut en effet avoir des effets négatifs graves sur l'environnement, notamment la pollution et la dégradation des sols, de l'eau et de l'air. L'agriculture est également le deuxième poste d'émissions de GES de la France. Mais cette activité a aussi des effets très positifs : les cultures et les sols absorbent les gaz à effet de serre et certaines pratiques agricoles atténuent les risques d'inondation. Aujourd'hui les usages sont en train d'évoluer et Clermont Auvergne Métropole soutient ainsi les démarches vers une agriculture toujours plus durable.

Contexte et objectifs

La relocalisation de l'alimentation est apparue comme un enjeu essentiel lors de la crise de la CoVid. Dans le Plan Alimentaire Territorial (PAT) porté par le Grand Clermont et le Parc naturel régional Livradois Forez, les collectivités se sont donné l'objectif de 4 000 ha supplémentaires de maraîchage à horizon 2050 pour atteindre 50 % d'autonomie alimentaire, dont 3 500 ha pour le seul besoin des habitants de la Métropole. Le PAT se fixe aussi comme ambition d'atteindre 20 % des surfaces agricoles destinées à l'agriculture biologique. Pour tendre vers cet objectif, la Métropole doit participer à l'écosystème des acteurs engagés vers la transition agricole et alimentaire.

Indicateurs

(Source Agreste)

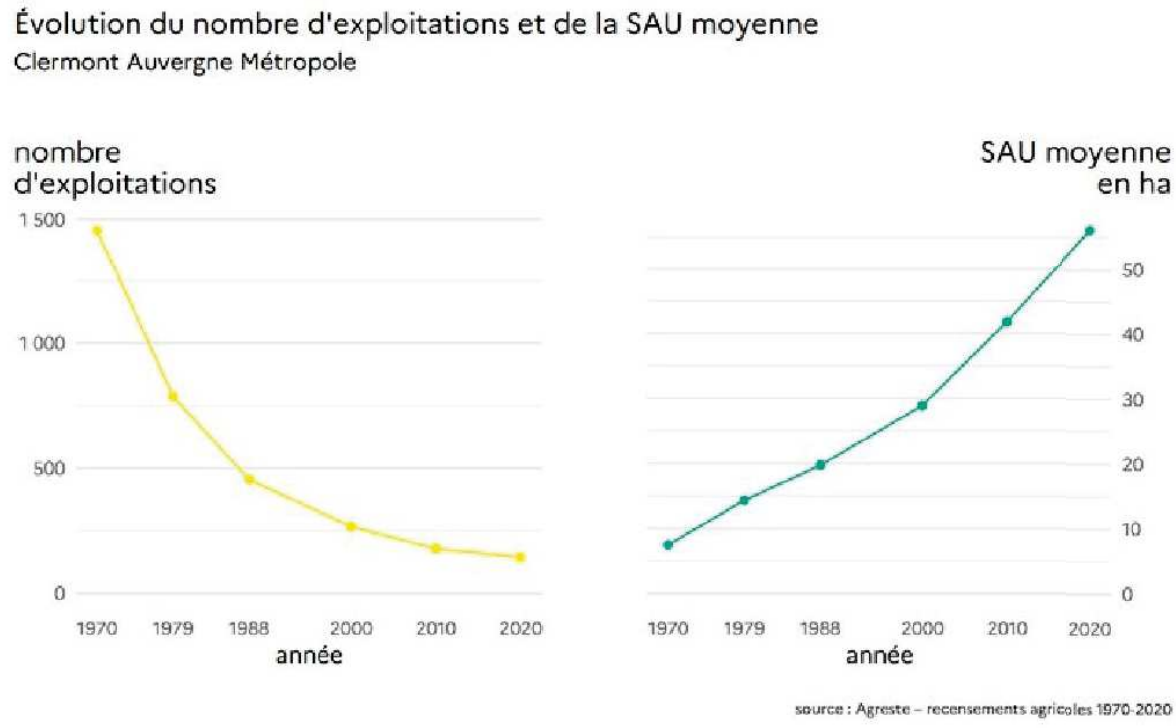

Nombre d'exploitations engagées dans une démarche de valorisation

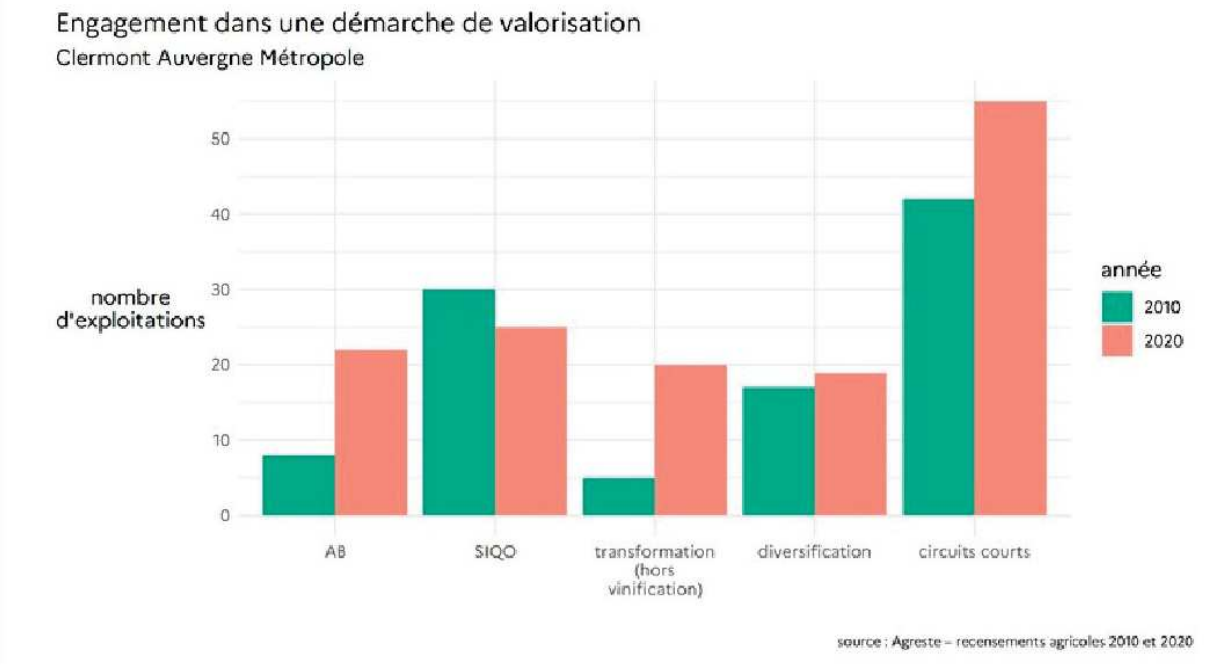

AB = Agriculture biologique

SIQO = signes d'identification de la qualité et de l'origine, soit les AOP, AOC et Label rouge

La Ceinture verte de la Métropole : perspectives

Dans le cadre de sa politique agricole et alimentaire, la Métropole a créé, aux côtés de la Chambre d'agriculture du Puy de Dôme et de la Ceinture Verte groupe, la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Ceinture Verte Clermont Auvergne. La SCIC a été créée en juillet 2022.

Le principe est le suivant : la SCIC Ceinture Verte achète ou obtient la mise à disposition de terrains d'une surface de 2 ha, de bonne valeur agronomique, irrigables. Elle aménage dessus un bâtiment de stockage, des serres de production et un système d'irrigation. Le lot est ensuite loué à un maraîcher qui devient adhérent de la coopérative et bénéficie d'actions de réseau, d'appui technique et autre. Les installations se font la plupart du temps en Agriculture Biologique, même si ce n'est pas une obligation.

Les années 2022 et 2023 ont été les premières années de recherche de terrains, 2024 devrait voir l'installation d'un premier maraîcher. La « Ceinture Verte Clermont Auvergne » veut à terme aider plusieurs agriculteurs à s'installer. Le défi est de taille, et il est d'autant plus urgent de le relever sachant que 50 % des chefs d'exploitations vont partir à la retraite dans les dix ans.

État des lieux de la restauration collective du territoire

Clermont Auvergne Métropole a missionné l'association Bio63 pour la réalisation d'une étude sur le fonctionnement de la restauration collective communale sur son territoire. L'objectif est de faire un état des lieux des pratiques et d'identifier les besoin d'animation ou de mise en réseau pour développer les approvisionnements locaux en restauration.

16 commune sur 21 ont ainsi répondu au questionnaire de Bio63, ainsi que le centre communal d'actions sociales et le lycée agricole de Lempdes. L'étude a montré que les crèches, écoles maternelles, écoles élémentaires et CCAS sur la métropole préparaient environ 15 000 repas avec 6 à 7 tonnes d'aliments consommés. A l'année, cela revient à 2,5 millions de repas et 5 millions d'euros d'achats alimentaires.

L'outil PARCEL a permis de simuler la relocalisation de la production agricole au regard de ces besoins. Pour 15 000 repas servis en école primaire, dont 20 % en agriculture biologique, et avec des alternatives végétales, comme l'exige la loi, il faudrait environ 1 350 hectares de production. A mettre en regard des 8 420 hectares de surfaces agricoles sur le territoire de la métropole.

L'analyse du potentiel nourricier du territoire, montre ainsi qu'il serait excédentaire en céréales – Grandes Cultures, en élevage et même en légume, mais déficitaire en fruits.

Cette étude a permis de créer un réseau d'acteurs de la restauration collective à l'échelle de la métropole, ce qui permet des échanges de pratiques entre cuisiniers et gestionnaires.

Le soutien aux acteurs de l'agriculture et de l'alimentation

Soutien à l'investissement de la SCIC Le Biau Jardin

Le Biau Jardin est investi depuis plus de vingt ans en faveur de l'insertion professionnelle et plus récemment dans la formation d'ouvriers agricoles. Il contribue également à la structuration d'une offre de légumes locaux pour la restauration collective. Cela fait de lui un acteur économique et social essentiel, sur lequel Clermont Auvergne Métropole peut s'appuyer pour développer l'autonomie alimentaire.

Le Biau Jardin produit des légumes depuis 1997 selon le cahier des charges de l'agriculture biologique. Il cultive aujourd'hui sur 17 ha à Gerzat et emploie 28 personnes à temps plein, dont plus de la moitié en insertion. Les légumes sont commercialisés pour l'essentiel en paniers distribués aux adhérents, mais également au magasin et en semi-gros. La SCIC est également impliquée dans Auvabio, association de maraîchers locaux qui coordonnent leurs productions pour vendre en demi-gros sur le territoire, et Auvergne Bio Distribution qui approvisionne la restauration collective.

Depuis quelques années, le Biau Jardin investit pour améliorer son outil de production. La Métropole a dans ce cadre cofinancé l'achat et le réaménagement de locaux en 2020 à hauteur de 10 000 €. Elle a également augmenté sa participation au capital de la SCIC pour la porter à 396 parts et 30 492 € en 2022.

En 2023, le Biau Jardin envisage divers investissements pour lesquels il sollicite l'appui financier de Clermont Auvergne Métropole. La SCIC prévoit notamment la rénovation de tunnels, ainsi que d'une serre achetée d'occasion (ouvrants, plastiques, irrigation…), l'achat d'un portail et caméra de surveillance pour lutter contre les vols dont il a été victime, l'acquisition d'un logiciel de gestion des flux et de sacs en toile de jute pour la livraison de ses paniers. La Métropole soutient en 2023 **la SCIC Le Biau Jardin à hauteur de 15 000 €.**

Subvention d'aide à l'investissement à l'association "Les Ami.e.s de la Coop des Dômes"

La Coop des Dômes est depuis 2018 l'unique magasin coopératif et participatif de Clermont-Ferrand.

Par son engagement à proposer une alimentation de qualité, locale, bio, issue du commerce équitable ou en circuit court et à des prix plus accessibles, la Coop des Dômes est partie prenante de l'écosystème alimentaire du territoire. Avec un approvisionnement auprès de 70 producteurs locaux, 1 800 références proposées à la vente et plus de 10.000 contributions bénévoles en 5 ans, elle a apporté sa pierre à la construction d'un système alimentaire vertueux et résilient.

Au-delà de ce rôle économique, elle est aussi par son existence un terrain de rencontre, d'apprentissage sur les thèmes de l'alimentation et de la consommation en offrant un cadre d'expression, de partage et de lien social. Elle a ainsi régulièrement proposé des initiatives culturelles, mais aussi de nombreuses visites de producteurs et des chantiers collectifs.

Implantée sur le quartier des Vergnes à Clermont-Ferrand, La coop Des dômes a été victime d'un incendie volontaire survenu dans le contexte des violences urbaines de l'été 2023, interrompant brutalement son activité. Les dégâts ont rendu le magasin impropre à toute activité. L'incendie a détruit une grande partie du stock et gravement endommagé le matériel et les vitrines réfrigérées.

Face à cette situation de crise, les bénévoles se sont mobilisés au coeur de l'été pour répondre à l'urgence. Clermont Auvergne Métropole a accompagné les équipes dans la gestion de cette crise en mettant à disposition gracieusement des locaux au sein de l'hôtel d'entreprise du Brézet. Cette action a permis de préserver la partie du stock sauvée des flammes et d'amorcer une reprise de l'activité commerciale en mode dégradé.

L'association s'est mobilisé activement autour d'un projet de recherche de nouveaux locaux pérennes pour permettre à la Coop des Dômes de reprendre son activité économique et sociale de façon pleine et entière, le plus rapidement possible. Elle a ainsi réouvert à la fin de l'année 2023 dans des locaux à Cébazat près de la quatre voies.

La réinstallation d'un magasin nécessite des investissements conséquents, travaux d'aménagement et équipements techniques. Clermont Auvergne Métropole a ainsi accordé à la Coop des Dômes une subvention d'un montant de 15 000€ pour lui permettre notamment de renouveler et compléter les équipements frigorifiques.

Participation au capital à la SCIC Ferme de Sarliève

A l'entrée Sud de la Métropole, l'association Terres de Liens Auvergne est en cours d'acquisition de 80 hectares agricoles. Ce site accueille le projet collectif Ferme de Sarlième, initié par trois associations : Terres de Liens, Bio63 et Îlots paysans. L'objectif est

de sécuriser la vocation agricole des terres pour y développer un projet agroécologique et citoyen, basé tant sur les activités d'élevage et de cultures que sur un fonctionnement coopératif.

En 2021 et 2022, la Métropole a soutenu par subvention l'association, puis la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour sa structuration, l'implantation progressive de ses différentes activités agricoles, ainsi que son action de sensibilisation et mobilisation citoyenne.

A ce jour, la SCIC produit des céréales (blé, tournesol, orge et maïs) vendues en filières longues et 1 hectare de blé transformé par un boulanger de Cournon. Elle possède un troupeau ovin viande de 100 mères, également utilisé pour des missions d'écopaturage. Elle a mis en culture 3,4 hectares en légumes et développe une activité de pépinière d'arbustes. A terme, elle souhaite développer d'autres productions et leur transformation.

La SCIC est en cours de constitution de son assise foncière (achat, locations…). Parallèlement, elle a implanté un tunnel d'élevage temporaire en 2022. Elle envisage ensuite la construction de bâtiments plus définitifs sur des terrains restant à acquérir.

Clermont Auvergne Métropole est devenu membre de la SCIC en prenant 40 parts au capital de la Coopérative, soit 20 000 €, portant ainsi le capital total de la Ferme à 154 000 €.

Convention partenariale avec la fondation Landestini pour la gestion de la Ferme urbaine

Depuis 2016, Clermont Auvergne Métropole soutient l'association "Ferme urbaine de Clermont-Ferrand" en lui mettant à disposition du terrain rue Pavin à Clermont-Ferrand et en lui apportant son appui financier.

La Ferme, dont les activités ont depuis 2021 été intégrées à celles de l'association Landestini, est un lieu de vie, d'échange et de partage autour de l'agriculture. L'association cultive un peu moins de 2 ha de coteaux en agroécologie et produit principalement des légumes tout en veillant à la biodiversité du lieu. Mais elle est surtout un lieu de sensibilisation et de pédagogie au développement durable et à l'agriculture urbaine intéressant une diversité de publics :

• des partenariats avec l'OPHIS (Office Public de l'Habitat et de l'Immobilier Social), l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) et le Secours Populaire ont permis d'accueillir 30 personnes en ateliers récurrents tout au long de l'année en 2022,

• 250 enfants des écoles ont été accueillis en 2022 pour le projet « Champion de l'alimentation durable et de la biodiversité »,

• des conseils aux associations et entreprises ont permis la mise en place de 3 jardins partagés en 2022,

• des partenariats sont en cours de développement avec le service addictologie du CHU pour accueillir des patients à la Ferme,

• la Ferme répond également aux sollicitations : en 2022 elle a formé des animateurs périscolaires de la Ville de Clermont-Ferrand à la gestion de potager et poulailler,

• des ateliers pour enfants seront développés en 2023 pendant les vacances scolaires.

Grâce au Budget écologique et citoyen du Puy de Dôme, la Ferme aménagera un espace d'accueil plus adapté et un lieu de transformation des légumes. Enfin, elle participe également au Marché de la Comédie pour vendre sa production.

Dans les communes : Saint-Genès-Champanelle lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt sur la mobilisation du foncier agricole

Dans le cadre du Plan d'actions alimentaire local et durable de la commune, le focus a été mis en 2023 sur le foncier agricole. En effet, Saint-Genès-Champanelle a bénéficié (avec 7 autres communes hors métropole lauréates) des résultats de l'appel à manifestation d'intérêt du PAT du Grand Clermont et du Parc Naturel Régional Livradois Forez sur la mobilisation du foncier agricole communal. Il s'agissait d'étudier la faisabilité d'installer du maraîchage biologique. Deux secteurs favorables ont été identifiés avec la nécessité de travailler sur la transmission pour mobiliser du foncier privé en complément.

En parallèle, une animation foncière a été conduite par le Conseil départemental du Puy de Dôme sur des échanges fonciers amiables et un gros travail sur le zonage agricole du futur PLUi a été conduit en concertation avec les agriculteurs. La mise à jour de la réglementation des boisements a été finalisée. Le travail de la commune a été présenté lors du Forum annuel du PAT et lors de webconférence régionale animée par Terre de Liens.

Ouverture de la cantine solidaire de LieU'topies

LieU'topie, association étudiante culturelle et solidaire et tiers-lieu clermontois, proposait déjà une épicerie solidaire avec des produits agricoles invendus, elle offre désormais l'espace, le temps et l'accompagnement qui manque souvent aux étudiants et aux personnes précaires pour cuisiner.

Soutenue par le Budget écologique et citoyen du Puy de Dôme et le fond social européen, la cantine solidaire partagée de LieU'topie a ouvert en mai 2023. Deux jours par semaines, étudiants et/ou personnes précaires peuvent venir cuisiner, sur inscription, en compagnie d'un des salariés de l'association, puis profiter d'un repas à prix libresavec des produits bio et/ou locaux.

Les plats préparés sont en effet réalisés à partir des invendus récupérés dans des magasins partenaires et aussi à partir de produits issus de la production de la ferme de Sarlième.

Thème 11 : Réduction Valorisation des déchets

La stratégie

Tous les biens que nous produisons et que nous consommons aujourd'hui sont amenés à devenir des déchets à court ou moyen terme. Ils représentent des coûts environnementaux avec des pollutions importantes. C'est l'exemple du 7e continent plastique, des détritus de plastiques qui s'accumulent dans des eaux calmes des océans Pacifique et Atlantique. La plus importante de ces îles auraient 6 fois la taille de la France ! La majorité de ces déchets sont transportés par les eaux de ruissellement et les rivières, pour enfin se retrouver dans la mer. En 2021, un sac plastique a même été retrouvé dans la fosse des Mariannes, la fosse océanique la plus profonde du monde.

La gestion des déchets est également responsable d'importantes émissions de gaz à effet de serre. Sur le territoire, le secteur des déchets constitue le troisième poste d'émissions derrière le transport routier et le résidentiel.

La collecte des déchets ménagers et leur traitement, confiés au Valtom, s'impose donc comme un enjeu environnemental majeur pour la Métropole.

Clermont Auvergne Métropole collecte et traite les déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.
Selon les communes et parfois le type de collecte, elle assure cette mission soit en régie, c'est-à-dire par ses propres moyens, soit en la confiant à des entreprises, dans le cadre de marchés publics.
7 collectes différentes sont proposées en porte-à-porte, en apport volontaire, en déchetterie et avec la collecte des encombrants à domicile. En plus de ces collectes, Clermont Auvergne Métropole propose la mise à disposition de composteurs.
La compétence traitement des déchets a été transférée en 2014 au VALTOM, syndicat assurant l'élimination et la valorisation des déchets ménagers sur l'ensemble du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.
La politique de gestion des déchets de Clermont Auvergne Métropole s'appuie sur 3 axes :
- le développement de la valorisation matière et par conséquent celui des collectes sélectives (papiers, emballages, verre, cartons, biodéchets, mobiliers, déchets électriques…),
- la modernisation des déchetteries. Un plan de modernisation est en cours de réalisation, avec des réhabilitations globales ou des réaménagements,
- la maîtrise des coûts.

Contexte et objectifs

Clermont Auvergne Métropole met en place depuis plusieurs années une politique de prévention des déchets avec une politique de sensibilisation auprès des écoles et du grand public menée par un service dédié. La réduction des ordures ménagères a également été rendu possible par un élargissement des consignes de tri pour recycler toujours plus de matière et une incitation au tri des biodéchets. Depuis 10 ans, la Métropole a réussi à réduire de 12,7 % les quantités de déchets collectés par habitants de 523,33 à 485kg/habitant en 2021. Elle est très performante également sur son taux de valorisation matière avec 49% en 2021, un chiffre stable depuis plusieurs années. Cela signifie que seule la moitié des déchets récoltés est enfouie ou incinérée, le reste étant recyclé ou transformé en compost. Ce taux de valorisation matière est proche du meilleur score de 55 % relevé par le label Climat Air Énergie dans lequel est engagée la Métropole. Ce label fixe à 39 % comme cible à atteindre, un objectif dépassé par la Métropole depuis 2008.

La loi est en constante évolution sur l'enjeux des déchets. Ainsi, en 2024, la réglementation va imposer le tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets, ce qui devra se traduire de manière opérationnelle par le compostage de proximité et par la collecte séparée des biodéchets.

Indicateurs

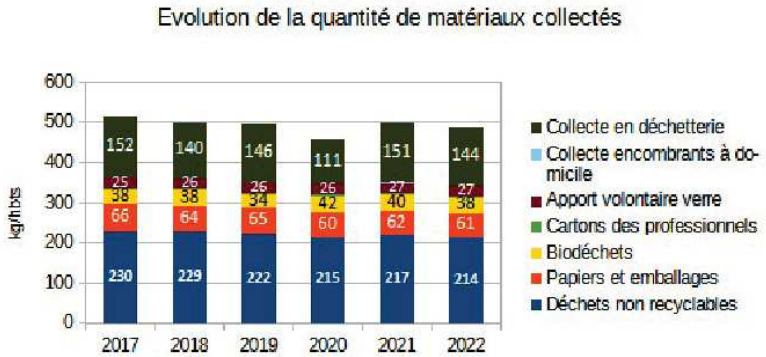

Evaluation de la politique de collecte des déchets

En 2022, une évaluation du service de collecte des déchets ménagers a été réalisée via une enquête de satisfaction téléphonique auprès d'un échantillon représentatif de 600 ménages, une enquête de satisfaction auprès des communes de la Métropole et une enquête auprès des agents de la collecte des déchets.

Cette évaluation montre que 84% d'usagers sont satisfaits du service de collecte des déchets. Toutefois,il y a despersonnes insatisfaites et on peut supposer qu'elles sont sur-estimées dans les circuits de remontées d'information. En effet, 40 % des élus et Directeurs des communes déclarent recevoir des remontées d'insatisfaction « très fréquentes » ou « plutôt fréquentes ». Par ailleurs, les réclamations sur la collecte des déchets sont l'une des premières raisons de sollicitation du standard de la Métropole.

Il faut noter que les plus fortes proportions des personnes « gênées », le sont sur les sujets qui sont d'abord liés aux incivilités des autres usagers. Ainsi on trouve 27 % de habitants « gênés » à propos de la présence d'encombrants à proximité des bacs et 20 % concernant la présence de sacs aux abords des bacs.

83% des ménages déclarent trier leurs déchets de manière systématique. Le type d'habitation influe légèrement sur ces chiffres, puisque les ménages vivant dans une maison sont 88 % à trier « systématiquement » contre 81 % pour les appartements. Pas de différence notable entre les catégories socio-professionnelles. En revanche, l'âge est le critère le plus déterminant sur les résultats : les retraités sont 92 % à trier « systématiquement » quand les moins de 25 ans sont seulement 66 %.

Sur trois type de déchets (sacs et films plastiques d'emballage, papier et journaux, et emballages carton, et pots de yaourt et barquettes plastiques) une large majorité des usagers respectent les consignes de tri, y compris celles nouvellement adoptées. Seulement 19 % des usagers utilisent le mauvais bac pour les films et sacs plastiques et 11% pour les pots de yaourt et barquettes plastiques. Concernant les piles, les ampoules et les vêtements, le constat est le même, la quasi-totalité des usagers déclarent adopter les bons gestes, seulement 5% des ménages jettent leurs piles ou ampoules dans le bac noir, et 3% pour les vêtements.

80% des usagers mettent en oeuvre au moins 3 actions visant à réduire leurs déchets. Ainsi 95% déclarent éviter le gaspillage alimentaire, 88% donnent ou vendent les objets au lieu de les jeter, 81% réparent les objets / équipements pour les faire durer, 63% achètent des produits en vrac, 22% fabriquent certains produits comme les produits d'entretien.

55% des usagers déclarent trier leurs déchets de cuisine (28% dans le bac biodéchets, 16% dans un composteur, 8% pour animaux, 3% autre).

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

En 2015, le VALTOM a adopté le plan d'actions VALORDOM 2, qui inscrit la prévention des déchets et l'économie circulaire au centre des orientations du syndicat et de ses collectivités adhérentes pour les dix prochaines années. « Produire moins de déchets, valoriser plus, maîtriser les coûts dans une logique d'optimisation et de coopération territoriales » sont les piliers de ce programme.

Le VALTOM ayant été labellisé Territoire Zéro Déchets, Zéro Gaspillage (TZDZG), c'est dans ce cadre que Clermont Auvergne Métropole a contractualisé avec le VALTOM pour la mise en oeuvre d'un contrat d'objectifs Economie Circulaire (CODEC) visant à développer les actions relatives à la prévention des déchets ainsi qu'à l'économie circulaire sur la période 2018-2020. Par ailleurs, le VALTOM et ses adhérents ont co-construit un Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO) destiné à développer les solutions de valorisation des biodéchets avec notamment la mise en oeuvre d'un réseau de guides et maitres composteurs.

En 2021, le VALTOM a souhaité poursuivre les soutiens financiers et matériels auprès des collectivités adhérentes afin de maintenir la dynamique enclenchée. Ce soutien se matérialise sous la forme d'un nouveau programme de prévention-économie circulaire appelé Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Economie Circulaire (CODOEC). En s'engageant dans cette dynamique, le VALTOM et ses collectivités adhérentes doivent participer à l'attente des objectifs définies dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET), la loi pour la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (AGEC) et la loi Climat et Résilience du 24 août 2021.

Principales dispositions du CODOEC :

- le dispositif couvre la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026,

- les actions du CODOEC sont réparties au sein de 5 axes d'intervention : Eco-exemplarité de la Collectivité en matière de déchets, Dynamique avec les acteurs économiques, Consommation responsable, Allongement de la durée d'usage (réemploi,

réutilisation, réparation) et gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (filières de tri, collectes performantes, hiérarchie des modes de valorisation)

- les objectifs à atteindre sont définis par la réglementation et les orientations nationales et locales.

Comme exemple d'objectifs, on peut citer la réduction des ordures ménagères résiduelles de 37,5 % de 2018 à 2026, ou la baisse des biodéchets dans ces ordures ménagères résiduelles de 50 % sur la même période.

Afin de mener d'atteindre les objectifs du CODOEC, la Métropole a voté fin 2023 un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) qui débouchera sur un nouveau règlement de collecte.

Pour réduire de 15 % les déchets ménagers et assimilés (qui comprend tous nos déchets : recyclables, ménagers, verre, biodéchets) en kg/hab/an entre 2015 et 2031, la Métropole a voté fin 2023 un plan d'actions. Par exemple, en augmentant la durée de vue des produits grace au soutien des acteurs du réemploi et de la réparation, il serait possible d'éviter 3,4 kg/hab. En réduisant les produits de cuisine et de jardin dans les poubelles avec la lutte contre le gaspillage alimentaire, le compostage individuel et partager, la création d'un service commun de broyage des végétaux et développer paillage et éco-paturage dans les espaces verts permettraient d'éviter 13,8 kg/hab.

Prévention des déchets, ce que fait déjà la Métropole

Les biodéchets

Afin de valoriser un maximum de déchets organiques, des composteurs sont proposés gratuitement aux usagers.

Les implantations de composteurs sur le territoire de la métropole continuent d'augmenter de manière très importante : + 47% entre 2021 et 2022.

Auparavant réservés aux logements ne bénéficiant pas de la collecte des biodéchets (bac à couvercle vert d'eau), les composteurs individuels de jardin sont à présent proposés gratuitement à l'ensemble des maisons avec un espace vert.

Les implantations en pied d'immeuble ont progressé de 37,23 %, de même que ceux en établissements (administrations, commerces) et en jardins partagés.

En 2022, des composteurs partagés de centre-bourg ont été installés sur Cébazat, Chamalières, Clermont-Ferrand (quartier Montferrand), Pont-du-Château et Saint-Genès-Champanelle. Sur chaque site, une vingtaine de foyers utilisent ces dispositifs.

Depuis la création des 2 emplois de guide et maître composteur en 2020, les habitants bénéficient d'un accompagnement personnalisé.

En 2022, le nouveau lieu de compostage situé à Clermont-Ferrand, porté par l'association Terra Preta, la Ville de Clermont- Ferrand et Clermont Auvergne Métropole a pris ses marques avec 26,7 de déchets collectés, conduits au méthaniseur Vernea.

Les éco-manifestations

Afin d'accompagner les organisateurs dans une démarche d'éco-manifestation, divers équipements sont proposés : la mise à disposition gratuite de bacs poubelles adaptés à la production de déchets (déchets non recyclables, papiers et emballages, biodéchets, verre), la mise à disposition de porte-sacs bi-flux avec signalétique pour faciliter le tri des déchets, des stands de sensibilisation sur le tri et la réduction des déchets ou encore des prêts de gobelets réutilisables. Cette opération rencontre un vrai succès. Ainsi en 2022, 145 manifestations ont été accompagnées et 20 000 gobelets réutilisables ont été mis à disposition.

L'accompagnement des « cleanwalk »

Souvent à l'initiative de citoyens, des opérations de nettoyage d'espaces publics se développent depuis quelques années. Une journée internationale en septembre est dédiée à cette activité « world clean up day ».

Pour accompagner ces initiatives, la Direction Gestion des Déchets de Clermont Auvergne Métropole met à disposition, sans contrepartie financière, des pinces, gants, sacs poubelles et pesons aux organisateurs.

En 2022, 26 cleanwalks organisées par diverses structures ont bénéficié de ces prêts. Plus de 660 kg de déchets ont ainsi été collectés.

Les Give-box

Afin d'inciter au don d'objets, des give-box sont installées dans différents lieux de la Métropole. Pour cela, de vieilles armoires sont customisées par des artistes graffeurs dans le cadre d'ateliers. Un fond d'objets est fourni par Clermont Métropole au démarrage afin de lancer la give-box. Il s'agit d'objets culturels (livres,BD, CD, DVD, jeux-vidéos, jouets...) récupérés en déchèterie dans le cadre d'une collecte encadrée. En 2022, 16 nouvelles give-box ont été installées dans différents lieux, portant leur nombre total à 44.

Le soutien aux acteurs du territoire

#2nde vie #2nde chance

L'association "#2nde vie #2nde chance" a pour but de contribuer à la promotion active du réemploi, de la réutilisation, du recyclage et à la sensibilisation de la population à un autre mode de consommation moins néfaste pour l'environnement.

A titre d'exemple, les articles de sport génèrent, chaque année en France, 30 M€ d'invendus incinérés et plus de 100 000 tonnes de déchets dont 50% pourraient être réemployés.

Agissant parallèlement pour l'insertion de publics vulnérables, elle inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, s'ouvrant à tous les publics et donnant à ses activités un caractère non lucratif.

L'association a pour ambition de créer sur le territoire métropolitain un tiers-lieu, nommé "FairePlay" centré sur une activité de co-réparation et de revente d'articles de sport et de loisirs pour leur offrir une seconde vie. L'association souhaite, à partir de cette activité, développer un chantier d'insertion et créer un lieu d'animation et de partage pour limiter le gaspillage et favoriser une consommation responsable et raisonnée.

La Métropole lui a attribué une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 9 000 € pour l'aider au démarrage de son activité et valider le modèle économique.

Raboule

Cette association lutte contre l'emballage jetable à usage unique sur la Métropole mettant à disposition d'un réseau de restaurateurs et artisans / métiers de bouche, de contenants réutilisables. Le soutien initial de la Métropole en 2022-2023 a permis d'aider au démarrage de l'activité de l'association. Celle-ci a pu acquérir, avec cette aide, différents emballages réutilisables (bols, boîtes à pizza) ainsi que de s'équiper d'un outil numérique pour la gestion des emballages et enfin mettre en place une organisation de livraisons à vélo.

En 2023, 3 restaurateurs et 4 festivals (Nués Ardentes, Étonnant Festin, Nuit de l'image, Europavox) se sont inscrits dans la démarche.

Afin d'inciter plus de restaurateurs et organisateurs d'événements à s'engager dans cette démarche, la Métropole a soutenu l'association Raboule avec une aide relative à l'activité des restaurateurs : 10 000€/an avec l'objectif d'intégrer a minima 10 nouvelles enseignes par an ainsi qu'une aide relative à l'événementiel : 10 000€/an avec l'objectif de mettre en place et d'accompagner a minima 5 festivals dans une démarche zéro déchet.

Le développement du réemploi

La ressourcerie « Jerecycle Parc »

La ressourcerie « Jerecycle Parc » collecte différents objets, vêtements, meubles… qu'elle remet en état et revend dans son magasin. Clermont Auvergne Métropole participe au financement de cette action en fonction des quantités collectées.

En 2022, les quantités des apports ont diminué par rapport à 2021 et sont très loin des volumes de 2019 (102,39 tonnes). Par ailleurs, la ressourcerie constate une baisse de la qualité des dons, générant une diminution des ventes.

L'association « Tous deux roues »

L'association « Tous deux roues » récupère et répare des vélos. Fin 2017, Clermont Auvergne Métropole a signé une convention avec l'association comportant un volet d'aide à l'insertion par l'activité économique et un volet d'aide au titre de la prévention des déchets en fonction des quantités collectées.

Avec Cliiink®, les gestes de tri récompensés

Depuis le mois de février, Clermont Auvergne Métropole s'est associé à l'entreprise Terradona afin d'équiper ses colonnes et containeurs à verre d'un nouveau dispositif permettant aux usagers de valoriser leur dépôt de verre.

Aujourd'hui encore, en effet beaucoup de bouteilles, pots ou flacons en verre se retrouvent encore jetées dans les poubelles à couvercle gris, destinées aux déchets non recyclables : environ 8% des déchets collectés lors de la levée de ces bacs sont composés de verre, soit 17 kilos de verre par habitant et par an, qui n'est pas recyclé.

Commercialisé en 2018 par l'entreprise Terradona, Cliiink®, est un dispositif permettant d'inciter les usagers à mieux trier leur verre. Le principe de ce dispositif est assez simple, un petit boîtier connecté, qui vient se poser sur les conteneurs de tri déjà existants. Ce boitier connecté, est relié à une application Smartphone ou à une carte, permettant à l'usager de s'identifier avant de débuter son dépôt de verre. A chaque déchet en verre glissé à travers ce boitier, des points seront cumulés, puis à terme, ces points pourront se transformer en bons d'achats ou en réductions dans des commerces partenaires (locaux ou nationaux).

La collectivité sortira gagnante de ce dispositif, avec un meilleur tri du verre par les usagers. Les usagers seront gagnants puisque, ce qui était jusque là un geste non rémunéré, devient un geste qui permet collecter des points et de faire des économies. Enfin, du côté des commerçants, cela pourrait être un gain de visibilité (présence sur l'application et le site internet) mais également une occasion de toucher une nouvelle clientèle.

Thème 12 : Responsabilité de la collectivité

La stratégie

Clermont Auvergne Métropole a un rôle d'exemplarité et d'impulsion sur son territoire, en matière de transition. La loi la positionne comme chef de file sur ces enjeux et lui pose une série d'obligations comme la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre tous les trois ans. Son patrimoine bâti représente une partie non négligeable de ses consommations énergétiques et donc de son budget et de ses émissions de gaz à effet de serre.

Sur le territoire, les bâtiments tertiaires représentent 20% des consommations d'énergie et 11 % des émissions de gaz à effet de serre. Le patrimoine de la Métropole représente à lui seul une consommation annuelle de 50 GWh, pour une facture énergétique de 4 M€. Le Schéma de Transition énergétique et Écologique prévoit de « réduire la consommation énergétique et les émissions de gaz à effet de serre des équipements de Clermont Auvergne Métropole grâce à un suivi de la consommation énergétique et de la régulation. » C'est de plus une action de la stratégie de Clermont Auvergne Métropole pour atteindre en 2023 le label Climat, Air, Énergie.

La responsabilité de la collectivité est également forte dans les marchés qu'elle passe avec les opérateurs économiques. C'est pour cela qu'elle s'engage dans un Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER). Enfin, la mobilité des agents de la collectivité constitue un enjeu d e taille en matière d'émssions de gaz à effet de serre et de qualité de l'air, le plan de mobilité employeur a pour objectif de réduire l'usage de la voiture individuelle.

Contexte et objectifs

Le décret relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire oblige les collectivités à communiquer les consommations énergétiques de leur bâtiment les plus importants et à entamer des travaux pour réduire leurs consommations de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050. Ces objectifs peuvent être atteints par des travaux de performances énergétiques, par la modification des usages, etc. Ils sont considérés à l'échelle de chaque bâtiment ou bien à l'échelle du patrimoine global. La collectivité se met en position de pouvoir respecter ces engagements sur le long terme, un travail complexe car la Métropole, anciennement Clermont Communauté devenue Communauté urbaine, a hérité d'un patrimoine d'un nombre important de bâtiments, parfois disparates, à l'occasion des transferts de compétences.

Le SPASER vise à prendre en compte les enjeux du développement durable dans tous les actes d'achats tout en envoyant un signal fort au secteur économique. Et avec son plan de mobilité, il s'agit de diminuer la part modale de la voiture dans les déplacements des agents au profit du vélo, de la marche ou des transports en commun.

Indicateurs

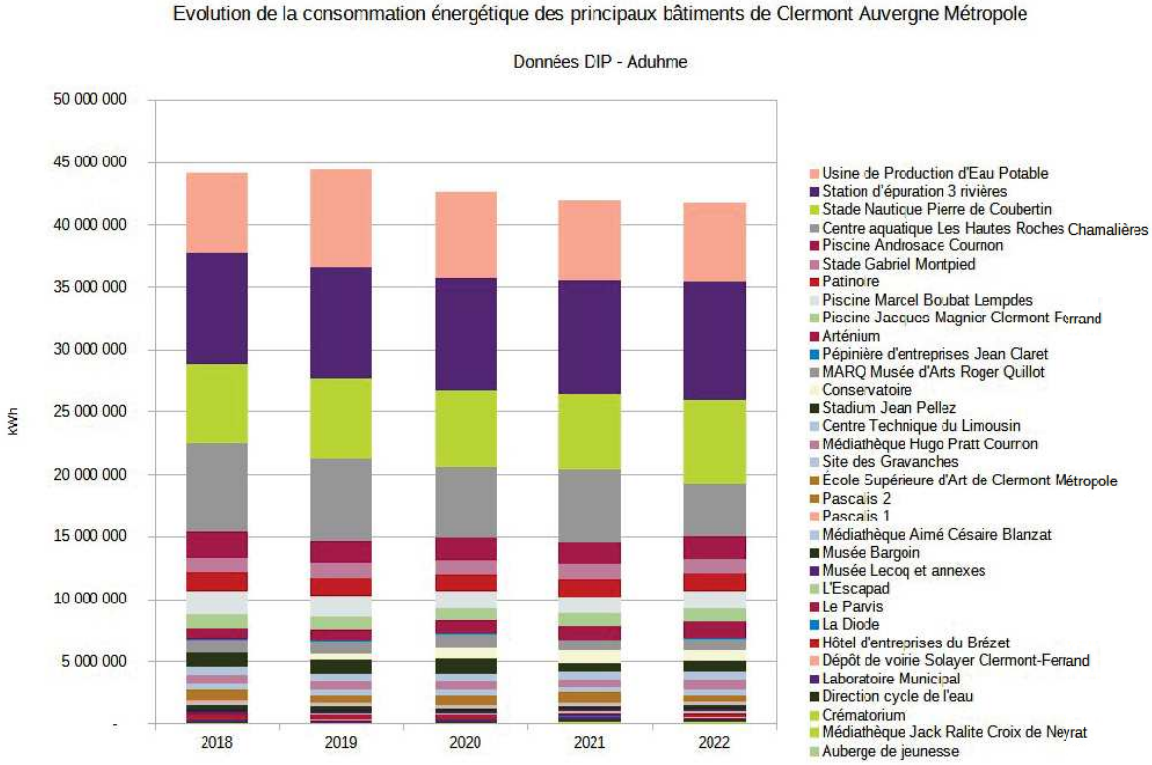

Sobriété énergétique et développement des énergies renouvelables dans les bâtiments de Clermont Auvergne Métropole

Clermont Auvergne Métropole poursuit ses travaux pour réduire ses factures énergétiques et développer les énergies renouvelables.
Voici quelques exemples de travaux pour les années 2022 – 2023 :
- isolation, ventilation, extension, réhabilitation, réutilisation de la chaleur fatale pour le Crématorium
- remplacement de 7 chaudières au fioul ou au propane des logements de fonction à l'Usine de production d'eau potable, par des pompes à chaleur
- remplacement du système de gestion technique des bâtiments pour la Médiathèque Hugo Pratt, ce qui permet d'économiser environ 20% de conso énergétique
- remplacement du système de gestion technique des bâtiments pour la bibliothèque Amélie Murat
- remise à niveau du système de gestion technique des bâtiments pour le Stade Montpied
- installation de panneaux solaire thermique sur 8 sites : 7 dépôts de voirie et une déchetterie pour une cible de 400kWh par m2 minimum 4 sites supplémentaires sont en projet pour 2024 (Gravanche, Régie de Cournon, Montpied, Arténium)
- 12 bâtiments équipés de panneaux solaires photovoltaïques en 2023-2024 : 4 en autoconsommation et 8 en revente totale. De plus, 2 champs sont en projets à la Station d'épuration et l'Usine de Production d'Eau Potable.

Sur l'hiver 2022 – 2023, la Métropole a également déployé son plan de sobriété :
- Mise en service du chauffage progressivement à partir de début novembre et mise a l'arrêt la troisième semaine d'avril
- Charte des Températures revue et appliquée à l'ensemble des bâtiments : 19°C pour les bureaux, 16°C pour les halles sportives, 20°C pour les musées, 14°C pour les ateliers, et campagne de sensibilisation aux économies d'énergie auprès des agents avec distribution de thermomètres
- Fermeture du Stade Nautique Pierre de Coubertin pendant la dernière semaine de l'année
- Fermeture du Centre Aquatique les Hautes Roches pour travaux.

Enfin, Clermont Auvergne Métropole est lauréate du fond ACTEE Chêne 1, pour un soutien financier dans ses économies d'énergie : poste d'économe de flux, logiciel de suivi énergétique (energy manager), assistance pour l'entretien global du chauffage – ventilation – climatisation pour les 39 bâtiments les plus énergivores de la Métropole et audits énergétiques.

Bilan des émissions de gaz à effet de serre et Plan de transition

Comme toutes les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants et les établissements publics employant plus de 250 salariés, Clermont Auvergne Métropole est tenue de réaliser un bilan de ses émissions de gaz à effet de serre (BEGES) depuis la loi dite « Grenelle II » du 12 juillet 2010.
Le bilan des émissions de gaz à effet de serre « patrimoine et compétences » d'une organisation évalue les émissions liées au fonctionnement interne de cette organisation et aux services qu'elle procure à la population. Il s'agit d'estimer les émissions générées (en tCO2e) sur l'année étudiée en les comparant avec celles du bilan précédent, d'identifier des postes à enjeux, pour mettre à jour des objectifs de réduction de ces émissions de gaz à effet de serre et les orientations d'actions de la collectivité.
Clermont Auvergne Métropole a réalisé son premier bilan des émissions de gaz à effet de serre sur les données 2011 (ex-Clermont Communauté), puis sur les données 2015 et 2018. Elle a présenté en 2023 son bilan des émissions de gaz à effet de serre sur les données 2021.
Conformément à la méthodologie nationale, le bilan des émissions de GES comptabilise les émissions
liées :
• aux consommations énergétiques du patrimoine immobilier (bâtiments) et mobilier (parc de véhicules, parc informatique),
• à l'amortissement « carbone » de ces patrimoines (émissions induites par la fabrication des matériaux mobilisés, ramenées à une année, en tenant compte d'une durée de vie estimée),
• aux fuites de gaz frigorigènes et au procédés dits « industriels » (traitement des eaux usées),
• aux déplacements domicile-travail et professionnels des agents et des élus,
• aux achats de biens et de services, dénommés « intrants » (ce que la collectivité utilise pour son fonctionnement et qui a généré des gaz à effet de serre pour être produit),
• au transport de marchandises.

Principaux résultats

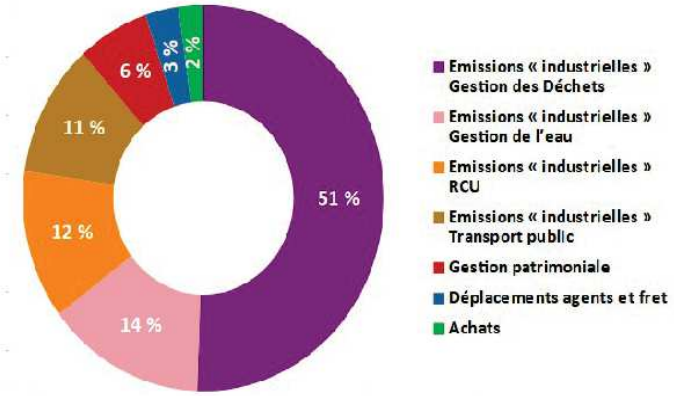

Pour l'année 2021, les émissions de gaz à effet de serre de Clermont Auvergne Métropole ont été estimées à 125 404 tCO2e.

- **Analyse par thématique – Émissions « industrielles »**

Les émissions « industrielles » représentent 88 % des émissions globales de la Métropole. Elles comprennent les émissions liées aux services directement délivrés à la population : la gestion des déchets, la gestion de l'eau (eau potable et assainissement), la gestion des réseaux de chaleur urbains et le transport public.

- **La gestion des déchets** génère 63 ktCO2e, soit 51 % des émissions de la Métropole. Le traitement des déchets représente 96 % des émissions contre 4 % liées à la collecte des déchets. Dans le traitement des déchets, le recyclage représente 48 %, l'incinération représentent 38 % et l'enfouissement 14 %. La hausse des émissions de la Métropole est liée majoritairement à l'évolution du facteur d'émissions du recyclage (qui augmente d'un facteur 10 entre 2018 et 2021).

Néanmoins, le traitement des déchets permet aussi d'« éviter » des émissions ; il s'agit « d'émissions évitées ». Ainsi, le recyclage du certains matériaux « évite » des émissions liées à l'exploitation de nouvelles ressources (papier, carton, métaux, plastique, etc).

- **La gestion de l'eau** génère 18 ktCO2e , soit 14 % des émissions de la Métropole. La moitié de ces émissions est liée à l'achat de chaux (très émissif), 34 % est liéé au renouvellement du réseau (amortissement), 9 % au procédés industriels et 6 % aux consommations énergétiques.

- **La gestion des réseaux de chaleur urbains** génère 16 ktCO2e , soit 13 % des émissions de la Métropole.

La moitié de ces émissions est liée au réseau de chaleur de la Gauthière (qui représente en 2021 39 % de la chaleur livrée sur le territoire, alimentée à 48 % par du gaz et à 52 % par du bois). Le réseau de Croix-de-Neyrat est le plus vertueux ; il livre 46 % de la chaleur du territoire, pour seulement 15 % des émissions du poste, grâce à une alimentation à 96 % de bois et 4 % de gaz.

Les réseaux de chaleur permettent d'éviter des émissions sur le territoire.

- **Le transport public** génère 14 ktCO2e , soit 11 % des émissions de la Métropole. La majeure partie des émissions est liée aux consommations de carburants (72 % des émissions), l'autre partie (28%) est liée à l'immobilisation (amortissement de la fabrication) du parc de véhicules (tram, bus et car).

- **Analyse par thématique – Patrimoine**

La gestion patrimoniale représente 8 ktCO2e , soit 6 % des émissions globales de la métropole. Elle comprend les émissions liées aux consommations énergétiques, aux fuites de gaz frigorigènes et à l'immobilisation du patrimoine bâti. Les consommations énergétiques du patrimoine représentent 57 % de ces émissions (dont 65 % liées à l'utilisation du gaz) et celles de l'éclairage public, 17 %. Les fuites de gaz frigorigènes représentent moins de 1 %. L'immobilisation du patrimoine est responsable de 24 % de ces émissions.

- **Analyse par thématique – Déplacements des agents & fret**

Les déplacements des agents et fret représentent 4 ktCO2e , soit 3 % des émissions globales de la Métropole. Elles comprennent les déplacements professionnels, les déplacements domicile-travail, l'immobilisation de la flotte de véhicules, et le transport de marchandises (fret). Les déplacements domicile-travail représentent 61 % de ce poste. Les déplacements professionnels représentent 26 % de ce poste. L'immobilisation de la flotte de véhicules représente 11 % de ce poste.

- **Analyse par thématique – Achats**

Les achats représentent 3 ktCO2e , soit 2 % des émissions globales de la Métropole. Les achats comprennent l'intégralité des dépenses non comptées par ailleurs (63 % des émissions de ce poste) et l'immobilisation du parc informatique (37 % des émissions de ce poste).

Plan de transition

En 2030, ces baisses pourraient atteindre 51 891 tCO2e en 2030, soit -41 % des émissions actuelles ; l'équivalent de 10 400 tours du monde, ou encore la quantité de carbone séquestré annuellement par une forêt de 6 700 ha.

Ces objectifs seraient légèrement inférieurs à la trajectoire du Schéma de Transition Énergétique et Écologique, mais plus ambitieux que de la loi Energie-climat.
Ces objectifs de réduction des émissions de GES se répartissent dans les 4 thématiques.

Emissions « industrielles » notamment liées aux services publics :
Les principales sources de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont la réduction de quantité de déchets par habitant, l'amélioration de l'impact carbone des équipements d'assainissement, de production d'eau potable et des transports en commun (notamment avec InspiRe), ainsi que la mise en oeuvre du réseau CLAUVAÉ.

Gestion du patrimoine :
Les principales sources de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont la mise en oeuvre du décret tertiaire sur les sites concernés, l'évolution du mix énergétique de certains sites (raccordement aux réseaux de chaleur urbains et installation photovoltaïque) et la réduction des consommations liées à l'éclairage public.

Déplacements des agents & fret :
L'animation du Plan de Mobilité Employeur devrait permettre de faire évoluer les pratiques des déplacements, à travers notamment le report modal vers les modes doux, les transports en commun et le train pour les déplacements domicile-travail, une réduction des distances parcourues pour les déplacements professionnels, et le développement du télétravail.

Achats
Les gains devraient être obtenus par des actions complémentaire sur l'amélioration des pratiques numériques et l'intégration de clauses environnementales dans les achats publics.

2023 – année de rénovation pour le centre aquatique les Hautes Roches à Chamalières

Le Centre Aquatique Les Hautes Roches, à Chamalières, construit en 1975 était identifié comme l'un des bâtiments les plus énergivores du parc de la Métropole. L'ensemble d'une surface d'environ 7500 m² avait vieilli, les installations techniques bien qu'entretenues étaient notamment devenues obsolètes entraînant des consommations d'énergie non maîtrisées. Les travaux se sont poursuivis en 2023 avec l'objectif de réduire d'au moins 30 % ses dépenses énergétiques. Clermont Auvergne Métropole va entre autres remplacer le système de chauffage et installer une centrale de production solaire photovoltaïque de 1 200 m² en auto-consommation lors de la réfection totale du toit du bassin de 50 mètres. À terme, grâce au système de raccordement qui sera mis en place, le centre aquatique des Hautes-Roches pourra même être relié au réseau de chaleur, si besoin.

Dans les communes : le budget carbone de la Ville de Clermont-Ferrand

La Ville de Clermont-Ferrand a engagé, en complément de l'actualisation de son bilan des émissions de gaz à effet de serre, adopté en 2023 le pilotage d'un budget carbone sur son fonctionnement.

Si le bilan des émissions de gaz à effet de serre, permet de montrer les émissions de gaz à effet des serre passées de la collectivité (en l'occurrence pour l'année 2021), le « budget carbone » est l'estimation des émissions à venir calculé sur la base d'objectifs de réduction (- 4 % des émissions par an). Cette « enveloppe » d'émissions à ne pas dépasser au 31 décembre, est donnée par direction, de telle manière à permettre une réelle appropriation. Contrairement au « bilan carbone », le « budget carbone » n'est pas obligatoire. Il s'agit donc d'une démarche volontaire et expérimentale de la Ville de Clermont-Ferrand.

Ainsi en 2023, la Ville de Clermont-Ferrand a embarqué des agents de toutes les directions de la Ville de Clermont-Ferrand pour qu'ils se forment au budget carbone et qu'ils proposent des actions très concrète à mener sur leurs déplacements, la consommation d'énergie dans les bâtiments, les achats nécessaires à la réalisation de leurs missions, etc. Et lors des conférences budgétaires, ces réunions qui permettent aux élus de faire des choix avec l'administration sur les dépenses à engager pour l'année suivante, ont également été présentées pour chaque direction les fiches carbone avec le plafond à ne pas dépasser et les actions à engager.

Dans les communes : l'engagement en faveur des économies d'énergie de Saint-Genès-Champanelle

La commune de Saint-Genès-Champanelle s'est engagée depuis longtemps dans la sobriété énergétique et le développement d'énergies renouvelables. Depuis 2013 l'éclairage public est éteint de 23 h à 6 h. Le changement en LED des candélabres pour l'éclairage des routes est réalisé progressivement. Toutes les huisseries des salles communales ont été changées, les combles isolés. En 2022, les terrains de sport (tennis, football, rugby) ont été équipés d'éclairage LED à leur tour. Des sondes ont été posées dans quelques équipements pour adapter au mieux les plages horaires de chauffage et de ventilation.

La centrale photovoltaïque de 36 kwc sur la Maison des Associations est opérationnelle ainsi que sa nouvelle chaudière à granulés bois.

Par ailleurs, des consignes pour l'usage du chauffage des salles communales ont été communiquées aux associations usagères afin de ne pas dépasser 19°C, 15°C dans le gymnase. Des consignes ont aussi été passées pour que tous les utilisateurs des équipements communaux baissent le chauffage, ferment les portes et fenêtres quand le chauffage fonctionne et éteignent les lumières après utilisation. Des efforts collectifs pour baisser un peu la consommation énergétique de la commune.

Par ailleurs, une balade thermographique a été organisée et à la demande de la commune, Rénov'actions63 propose des permanences à la mairie, le 1er mardi de chaque mois depuis mars 2023.

Des budgets dédiés à la transition

- 153,2 M€ en faveur de l'environnement : 89,1 M€ en fonctionnement et 64,1 M€ en investissement

Cela comprend des actions pour la qualité de l'air, de l'eau, la biodiversité, le tri des déchets, le développement des réseaux de chaleur et du photovoltaïque… Les budgets les plus conséquents sont consacrés aux déchets ménagers (58 M€), à l'assainissement (60 M€) et à l'eau potable (30 M€).

- 122,9 M€ dans l'espace public et la mobilité : 71,9 M€ en fonctionnement et 50,9 M€ en investissement

Cette enveloppe englobe la voirie, le réseau pluvial, l'éclairage, la végétalisation des espaces publics, la mise en œuvre du schéma cyclable, la contribution au SMTC au titre du financement du réseau de transports en commun, les parcs de stationnement publics et les parkings relais… La plus grosse partie de l'enveloppe revient à l'entretien et à l'aménagement de l'espace public (81 M€), avec une montée en charge sur les mobilités qui va s'accentuer avec le projet InspiRe.

- 22,7 M€ pour l'urbanisme et l'habitat : 6,3 M€ en fonctionnement et 16,4 M€ en investissement

Cela intègre les grands aménagements urbains, la réhabilitation thermique du patrimoine public, le financement de la construction, de la démolition et restructurations de logements sociaux, le soutien à la requalification du parc privé… À titre d'exemple, la Métropole investit 7,9 M€ en faveur de l'habitat, 3,7 M€ dans le cadre du renouvellement urbain, et 3,8 M€ pour les procédures d'urbanisme et le foncier.

Extinction de l'éclairage public : un bilan très encourageant

La plupart des communes de la Métropole éteignait déjà ses lampadaires en milieu de nuit et travaillait sur le passage en ampoule Led moins consommatrice d'énergie. Avec la crise énergétique, la situation s'est généralisée à l'automne 2022. En septembre 2022, une délibération a été adoptée en conseil pour inciter les communes ne le pratiquant pas encore à faire de l'extinction nocturne et tendre vers une sobriété métropolitaine. 10 communes (Aubière, Beaumont, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Le Cendre, Lempdes, Romagnat et Royat) représentant 84 % des consommations en éclairage public de la métropole ont modifié leur pratiques à l'automne. En mai 2023, le bilan des économies d'énergie a été estimé à 2,3 millions de kWh. 96 % des économies portées par les dix communes ayant modifié leurs pratiques.

En septembre 2022

Fin 2023

SYNTHESE DES PRATIQUES D'EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DES COMMUNES DE LA METROPOLE

	20h00	21h00	22h00	23h00	00h00	01h00	02h00	03h00	04h00	05h00	06h00	Pratique d'extinction Fin 2023	Nombre d'heures de coupures
Aubière												Coupure 00h-05h Sauf centre bourg	5
Aulnat												Coupure totale 23h-4h30	5,5
Beaumont												Coupure 23h-05h Sauf centre bourg	6
Blanzat												Coupure totale 23h-4h30	5,5
Cébazat												Coupure 00h-05h Sauf fourches ZI/ZA	5
Ceyrat												Coupure totale 23h-05h	6
Châteaugay												Coupure 00h-05h Sauf ZI/ZA	5
Chamalières												Coupure 00h-05h Sauf centre bourg	5
Clermont-Ferrand												Coupure 00h-06h Sur 60 % du parc	6
Cournon d'Auvergne												Coupure totale 00h-05h	5
Durtol												Abaissement	0
Gerzat												Abaissement	0
Le Cendre												Coupure totale 23h-05h	6
Lempdes												Coupure totale 23h-05h	6
Nohanent												Coupure 22h-04h30 Sur 50 % du parc	6,5
Orcines												Coupure totale 23h30-06h	6,5
Pérignat-Lès-Sarlieve												Coupure totale 23h-05h	6
Pont-Du-Château												Coupure totale 22h-06h00	8
Romagnat												Coupure totale 00h-06h	6
Royat												Coupure 23h-05h Sauf centre bourg	6
Saint-Genes-Champanelle												Coupure totale 23h-06h	7

Légende	
	Abaissement/coupure d'un point sur 2
	Coupure partielle
	Coupure totale
Durée moyenne de coupure	5,33

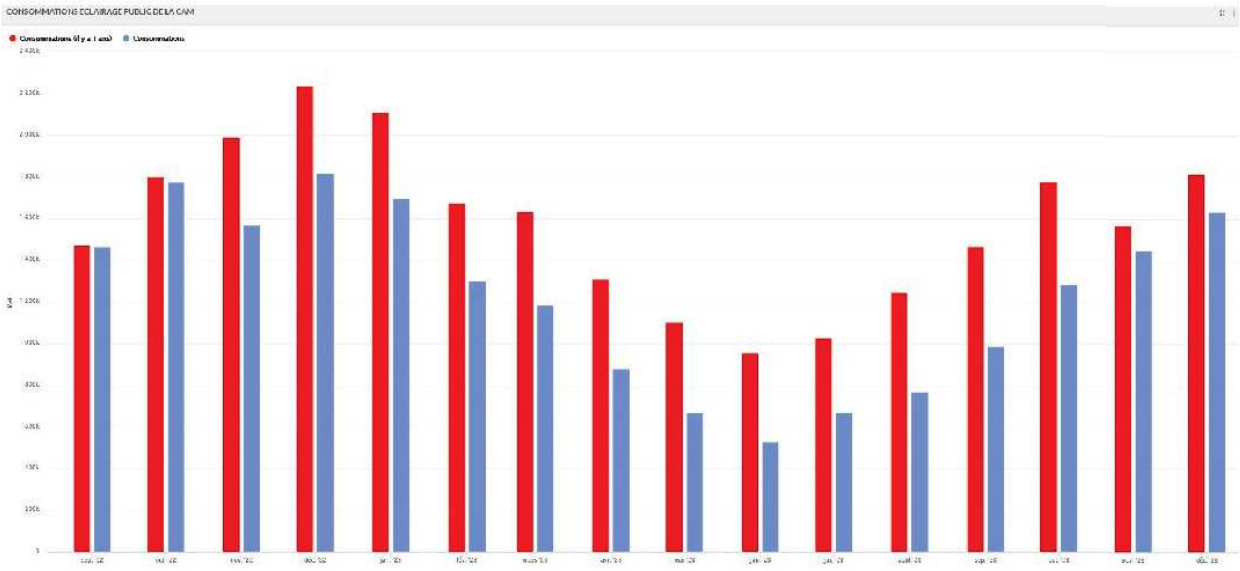

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°1

« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Stratégie Financière / 8635
Françoise BOURGEADE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES POUR 2024

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.5217-10-4 du Code général des collectivités, le Président présente au conseil métropolitain dans un délai de 10 semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le présent rapport, joint en annexe, informe les membres du Conseil métropolitain du contexte économique et de ses impacts sur la Métropole, notamment en termes de projections de recettes, des orientations en termes de niveaux de dépenses et des équilibres qui en résultent. Dans ce cadre, les données chiffrées présentées ici sont des ordres de grandeur visant à aider le Conseil quant aux décisions budgétaires du budget primitif 2024.

Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil métropolitain et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le Conseil métropolitain procède à un large débat.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE POUR 2024

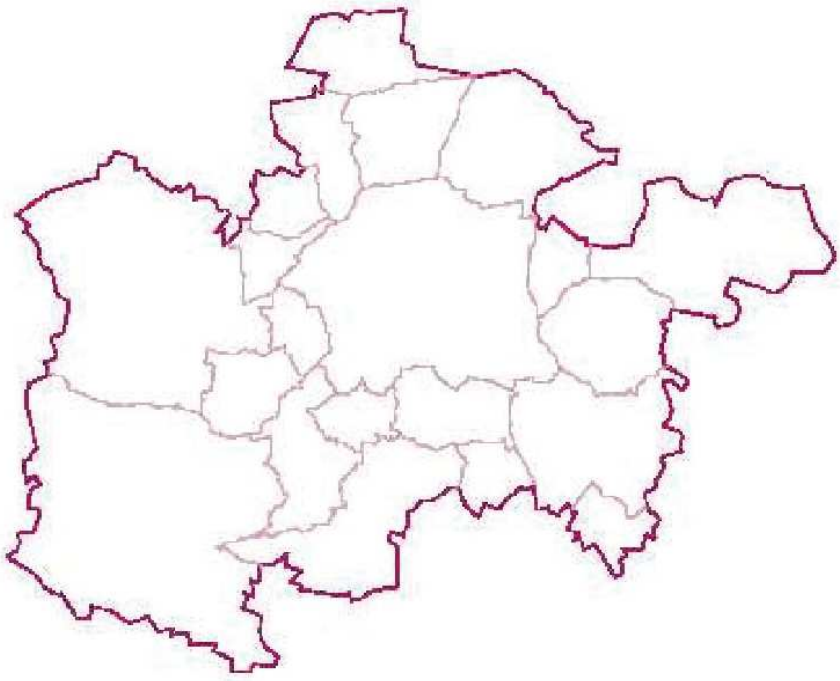

www.clermontmetropole.eu

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Sommaire

I.Contexte et perspectives....3
A. Le contexte économique est encore incertain....3
B. Traduction pour les collectivités : bilan global 23 et perspectives 24....3
C. Principales mesures de la Loi de finances pour 2024....4

II. Stratégie financière de la Métropole et grandes orientations pour 2024....7
A. Une trajectoire assumée en faveur de l'investissement sur le territoire....7
B. Un pilotage financier toujours plus resseré....8
C. Grandes orientations pour 2024 du budget principal....9
D. Grandes orientations pour 2024 des principaux budgets annexes....10
- Régie d'assainissement....10
- Régie d'eau potable....12
- Budget annexe des déchets ménagers et assimilés....12
- Autres budgets annexes....13

III. Rapport annuel sur la dette et la gestion de trésorerie....14
A. Dette propre....14
1. Point sur les marchés financiers....15
2. Faits marquants en 2023....15
- Campagne d'emprunt....15
- Gestion active de la dette....16
- Développement de la communication financière envers nos partenaires financiers....17
3. Chiffres-clés....17
4. Perspectives pour 2024....22
B. Avances remboursables....23
C. Dette foncière....24
D. Dette garantie....24
E. Trésorerie....25
1. Faits marquants en 2023 et chiffres-clés....25
2. Perspectives pour 2024....28

I.Contexte et perspectives

A. Le contexte économique est encore incertain.

L'inflation est restée à un niveau élevé en 2023, proche de son niveau de 2022 qui constituait un record historique. Ainsi, selon les données fournies par l'INSEE, au sens de l'indice des prix à la consommation (IPC) l'inflation a atteint 3,7 % en glissement annuel en décembre (évolution des prix un mois donné par rapport à leur niveau le même mois de l'année précédente). De même, en utilisant l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) qui permet la comparaison de l'inflation entre les différents pays européens avec une méthodologie harmonisée, l'inflation française apparaît plus élevée en moyenne annuelle en 2023 (5,7%) qu'en zone euro (5,4%) et en Espagne (3,4%). L'inflation sous-jacente (ICPH hors énergie et alimentation) augmente en 2023 pour se situer à 5,1 % (après 3,9 % en 2022). Or il s'agit de la donnée la plus persistante après un choc inflationniste.
Ainsi, si un reflux est envisagé pour 2024, demeurent de nombreux éléments d'incertitude. En premier lieu, la situation internationale est encore instable : conflit au Proche Orient, troubles en mer rouge, escalade entre la Russie et l'Ukraine. Ainsi, les tensions géopolitiques accroissent à nouveau les inquiétudes sur l'évolution du baril de pétrole et du gaz. De même, en 2024 vont prendre fin les nombreuses mesures de soutien mises en place pour contenir les dépenses d'énergie des ménages et des entreprises. Selon les prévisions, l'ICPH diminuerait tout de même fortement, à 2,5 % en 2024, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

Selon les projections macro-économiques publiées par la Banque de France en décembre dernier, l'économie française parviendrait à sortir progressivement de l'inflation sans récession. À court terme, les dernières informations disponibles suggèrent une légère révision de la croissance à la baisse, à 0,8 % pour l'année 2023, mais maintiennent inchangées les projections de croissance pour les années 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %) et une croissance à 1,6 % en 2026.

Ainsi, l'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique.

B. Traduction pour les collectivités : bilan global 23 et perspectives 24

Dans sa note de conjoncture de septembre 2023, la Banque Postale indique que si la situation relativement favorable à la fin 2022 a permis aux collectivités d'aborder 2023 plus sereinement, elles demeurent confrontées aux défis de l'inflation et de la hausse des frais de personnel, et ce, alors que les recettes courantes devraient ralentir.

L'exercice 2023 se terminerait plus difficilement et les investissements, toujours dynamiques, pourraient être financés plus conséquemment par emprunt et en partie par un prélèvement sur le fonds de roulement.

Les dépenses de fonctionnement des collectivités locales progresseraient de 5,8 % en 2023, ciblées sur les charges à caractère général(+9,4 % / achats, contrats de prestations de services…) et les frais de personnel en hausse de 5,1 %, en lien avec différentes mesures gouvernementales de revalorisations salariales.

Quant aux recettes de fonctionnement, elles progresseraient de 3,2 %, soutenues par les impôts assis sur le foncier, particulièrement dynamiques grâce à la revalorisation des valeurs locatives de 7,1 % en 2023. En revanche, le produit de la TVA serait en ralentissement après une année 2022 exceptionnelle, tandis que le produit des droits de mutation à titre onéreux enregistrerait une baisse très forte (autour de - 20 %) en lien avec la dégradation du marché de l'immobilier.

L'investissement, toujours dynamique (+ 9 ,1 %), serait financé par une épargne en repli de 9 %, un nouveau recours à l'endettement et un prélèvement de près de 4 milliards d'euros sur le fonds de roulement.

Les perspectives pour 2024 interrogent sur les marges de manœuvre pour les collectivités locales dans un contexte de besoins d'investissement accrus pour la transition écologique, de dépenses salariales supplémentaires mais aussi d'un possible retour à l'encadrement des dépenses.

Les conséquences de la forte hausse des prix actuelle s'étaleront jusqu'en 2024, via les niveau relativement élevés de revalorisations salariales mis en place ainsi que les effets en année pleine des mesures qui ont été actées en 2023 : augmentation générale du point d'indice de + 1,5 % dès juillet 2023 (après + 3,5 %en juillet 2022), ainsi que des mesures spécifiques ciblant les bas salaires, ou encore la hausse du taux forfait de remboursement du transport collectif (75 % contre 50 % précédemment) depuis le 1er septembre 2023.

S'y ajoutent à partir de janvier 2024, l'attribution à tous les agents de la fonction publique de 5 points d'indice supplémentaires, soit environ 25 euros de plus par mois par agent selon les estimations du gouvernement. Il a également annoncé la réévaluation d'un point du taux de la cotisation pour la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL), faisant passer la part patronale de 30,65 % à 31,65 %. Une compensation pour 2024 est annoncée via une baisse dans des proportions identiques des cotisations maladie des fonctionnaires territoriaux (baisse de 9,88% à 8,88% du taux de cotisation maladie au régime spécial), mais rien ne garantit qu'elle soit pérenne. Enfin, progressivement en 2025 et 2026, les employeurs territoriaux prendront en charge une partie des frais de prévoyance (assurances incapacité, invalidité) et de complémentaires santé (mutuelles) des agents.

Dans le même temps, un ralentissement de l'évolution des recettes fiscales se présage. Alors qu'en 2023, les collectivités locales ont bénéficié d'une très forte revalorisation de leurs bases foncières (+7,1%), elle est moindre en 2024 (+3,9%). L'évolution des recettes de la TVA serait également ralentie, au regard de l'évolution attendue du PIB en valeur en 2024. Or, la TVA constitue désormais le principal impôt local, puisqu'elle représente environ un tiers des recettes intercommunales. Sa moindre progression relative va donc peser sur les budgets des collectivités.

Le contexte d'inflation et d'incertitude sur les recettes continue de contraindre les collectivités dans leur recherche de financement, avec des dépenses potentiellement de nouveau encadrées, même si les modalités d'engagement des collectivités au redressement des finances publiques annoncées dans le programme de stabilité 2023-2027 ne sont pas encore connues. A ce stade, la préoccupation est axée sur l'appui au financement par les collectivités de la transition écologique, ce qui pourrait inciter à un encadrement destiné à orienter les dépenses vers cet objectif.

Ainsi, s'observe un fléchage de plus en plus prononcé des crédits accordés par l'État vers le financement de la transition écologique. L'année 2023 marque notamment la création du « fonds vert », accentué par l'annonce du bonus vert en ce début d'année 2024 orienté sur la DETR et la DSIL. Les projets des collectivités concourant à la transition écologique font l'objet d'une programmation prioritaire au titre des subventions de l'Etat, car ils participent au budget vert et aux objectifs nationaux de la planification écologique. À compter de 2024, l'objectif au niveau national est de programmer 30 % des crédits de la DSIL et 20 % des crédits de la DETR à des projets d'investissement favorables à l'environnement, qui intégreront ce budget vert national, qui est amené à être retranscrit au niveau local suite aux dispositions introduites dans la loi de finances pour 2024. Le lancement fin 2023 des COP (Conférences des Parties) régionales et leur déclinaison territorialisée prévue sur 2024 en est l'illustration.

C. Principales mesures et incidences de la Loi de finances pour 2024

Outre quelques adaptations de calendriers et actualisations à la marge de dotations, la Loi de finances pour 2024 intègre de nouvelles obligations pour les collectivités en matière de fléchage de leurs dépenses mais également de leur endettement.

➔ L'article 191 indique que le compte financier unique des collectivités territoriales, de leurs groupements de plus de 3 500 habitant comporte un **état annexé intitulé impact du budget pour la transition écologique.** Cet état présente les dépenses d'investissement qui, au sein du budget, contribuent négativement ou positivement à tout ou partie des objectifs de transition écologique de la France.

Cette démarche doit être mise en œuvre de façon concertée avec les associations d'élus locaux, avec notamment la définition d'une méthode de cotation pour classer les dépenses réalisées selon leur contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux visés (favorable, défavorable, mixte, neutre ou non côté) au regard de plusieurs axes d'analyse. Les modalités seront définies par voie de décret pour préciser les entités et dépenses concernées, la forme de l'annexe, les axes d'analyse retenus, avec l'objectif de produire avant le 30 juin 2025 les premiers comptes financiers uniques 2024 avec une annexe.

Ce dispositif se veut expérimental, démarrant sur un périmètre restreint prioritairement aux dépenses d'investissement, à seulement 2 ou 3 axes de la taxonomie, avec une cotation inspirée de la méthode I4CE , qui avait notamment été expérimentée par la métropole dans le cadre des travaux préparatoires de la PPI, et de premières restitutions portant sur les réalisations budgétaires plutôt que les prévisions.

Elle reposerait également sur une pré-cotation par croisement nature/fonction permettant la classification immédiate des dépenses dont la conséquence environnementale ne fait aucun doute, avec l'élaboration d'un guide méthodologique pour permettre à toutes les collectivités d'entrer facilement dans l'expérimentation et de valoriser rapidement les dépenses qu'elles réalisent déjà en faveur de la transition écologique. Cela impliquera tout de même en amont de se doter des outils de suivi budgétaires pour retracer et quantifier les éléments de cotation.

➔ Disposition miroir en recettes, l'article 192 de la loi de finances pour 2024 ambitionne symétriquement, mais de façon facultative, d'**identifier la fraction de l'encours des dettes des collectivités concourant à la transition**

écologique. L'objectif du gouvernement est de « *de pouvoir identifier ces investissements dans un état annexé dédié* [et de] *permettre de multiplier les projets dont la période d'amortissement est parfois très longue et peut donner accès à des financements spécifiques* ». Il ne s'agit donc pas – en tout cas pas encore – de réserver un traitement comptable spécifique à cette fraction de dette (en calculant par exemple une capacité de désendettement dont elle serait expurgée), mais de permettre de justifier d'un recours plus important à l'endettement pour accélérer les investissements liés aux transitions écologiques. Cette disposition, facultative, pourrait également contribuer à faire évoluer le modèle de financement budgétaire global vers un financement par projet, donnant par contre aux financeurs un pouvoir de sélection qu'ils pourraient être d'autant plus enclins à utiliser qu'il leur permettrait incidemment de mieux remplir leurs propres obligations de reportings en matière d'investissement climat.

➔ La Loi de finances pour 2024 intègre également quelques dispositions pouvant jouer à plus ou moins long terme sur les ressources des collectivités.

L'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée à 2026 au lieu de 2025. Ces valeurs locatives servant de base au calcul des impôts fonciers (TF, CFE, taxe sur les friches commerciales), sont censées représenter au mieux la valeur sur le marché locatif réel des bureaux, magasins, ateliers, etc. Comme pour les logements des particuliers, ces valeurs locatives ont pendant 50 ans reposé sur les données de 1970, avant l'engagement en 2017 d'une réforme de fonds pour les locaux professionnels, assortie d'une révision tous les 6 ans. Prévue en 2023, elle a déjà été décalée de 2 ans, soit en 2025, puis d'un an encore. Faute d'actualisation, les écarts avec la réalité des loyers se creusent encore et augurent mal de la mise à jour pour les locaux d'habitation annoncée pour 2028, défi d'une autre ampleur, avec plus de 50 millions de logement en France contre 3,6 millions de locaux professionnels, et des inéquités fiscales importantes.

Quant aux **dotations**, si l'enveloppe 2024 de la DGF augmente de 222,5 M€ par rapport à 2023, à périmètre constant, cela équivaut à une hausse de + 0,8%, à rapprocher de l'inflation prévisionnelle, avec une répartition ciblée majoritairement sur les dotations de péréquation c'est à dire la DSU, et la DSR, respectivement de + 90 M€, + 100 M€ et moindrement sur la dotation d'intercommunalité, + 30 M€.

Dans le même temps, une nouvelle ponction est opérée sur les ressources des collectivités au travers de « **variables d'ajustement** », venant minorer certains fonds versés. En 2024, cela, impacte le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) du bloc communal et pour la première année la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) des communes et EPCI, mettant à mal les engagements de compensation des réformes fiscales.

A noter enfin que la loi de finances introduit un lissage du calendrier de suppression de la CVAE, sans aucune incidence sur les collectivités. Alors que l'article 55 de la LFI 2023 prévoyait la disparition totale de la CVAE en 2024, le gouvernement a finalement décidé, eu égard au coût budgétaire de cette suppression (4 Md€ en 2024), de l'étaler sur 3 années supplémentaires, la suppression définitive intervenant en 2027. Cette disposition n'entraîne pour autant aucune conséquence pour les collectivités dans la mesure où c'est dès 2023 qu'elles ont totalement perdu le bénéfice de la CVAE, avec des modalités de compensation qui font largement débat.

Les réformes fiscales successives ont profondément modifié la répartition et l'évolution des recettes de la métropole, avec une forte hausse des compensations en 2021 (+170%) et 2022 (+20,5%), dans le cadre de la réduction de moitié de la CFE et de la TFPB acquittée par les établissements industriels.

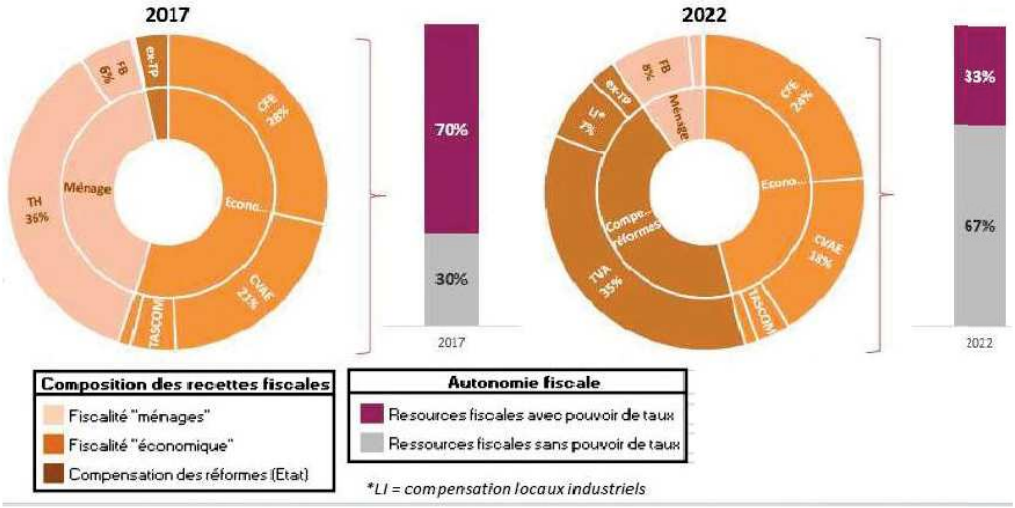

Ce phénomène de substitution est encore plus flagrant en ce qui concerne la THRP et la CVAE, et leur remplacement par de la TVA dont le poids est grandissant dans les recettes métropolitaines (29 % en 2022, plus de 40 % en 2023 avec la suppression de la CVAE).

Cela incite également à se questionner sur le dynamisme et la volatilité de cette recette de **TVA** en regard de celles qu'elle est amenée à remplacer ; d'autant qu'il est particulièrement délicat d'en prévoir précisément l'évolution et évidemment impossible d'en moduler le niveau. Les anticipations de l'État sont donc à appréhender avec prudence.

Pour tenter d'en améliorer le pilotage et la prévision budgétaire, les associations d'élus, ont d'ailleurs sollicité une évolution des modalités de versement, pour permettre le versement des 12ème « au fil de l'eau » et non plus sur la base d'estimation d'évolution de TVA. En effet, sur le modèle actuel, trois actualisations de chiffres de TVA interviennent au cours d'un même exercice budgétaire pouvant mener à de fortes variations de versements mensuels et à une récupération en N+1 de montants « trop versés » sur l'année N. Afin de limiter cette reprise et ces variations infra-annuelles, il a été proposé de s'aligner sur le modèle de versement de la TVA appliquée à la compensation de la DGF pour les Région, soit un versement sur le même rythme que la perception de la TVA par les services de l'État qui devrait se mettre en place en 2026.

Evolution comparée de la TVA nationale et des produits métropolitains de TH et CVAE
(période 2012, 2023, en %)

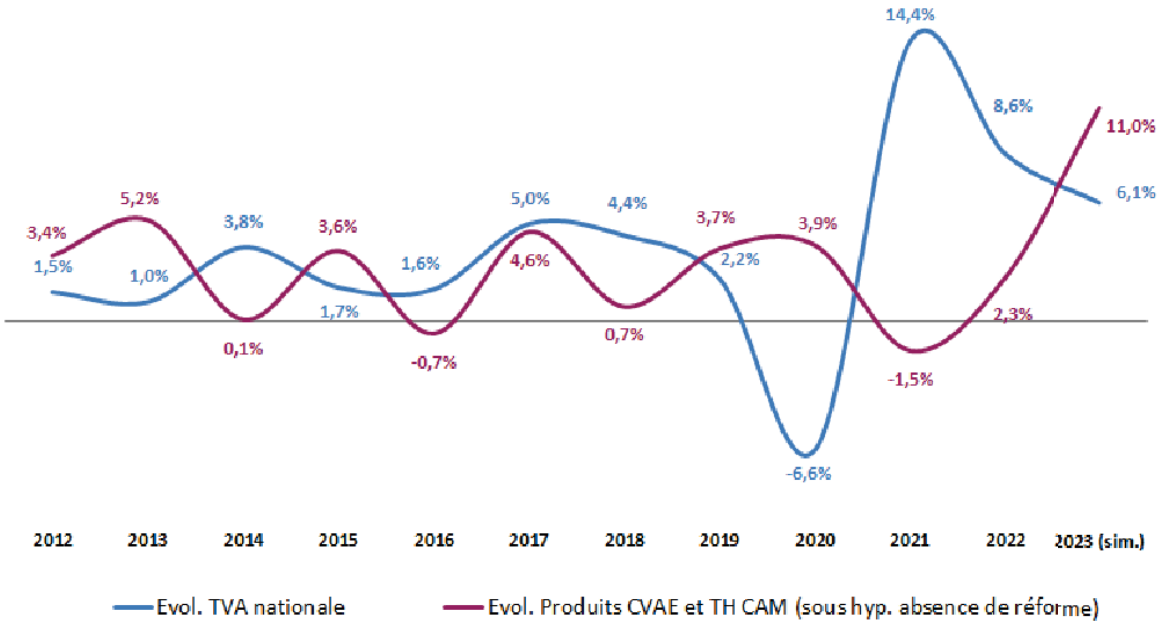

Enfin, en ce qui concerne les **dotations**, on assiste à une baisse ininterrompue depuis 2017.
La dotation de compensation s'est établie à 21,5 M€ en 2021, 21M€ en 2022, 20,9M€ en 23 et 20,2M€ en perspective 24. Cette dotation qui regroupe depuis 2004 plusieurs dotations et compensations auparavant autonomes et figées, est une variable d'ajustement de l'évolution de la DGF, décidée par le Comité des Finances Locales. Elle fait à ce titre l'objet d'un écrêtement chaque année pour financer d'autres composantes de la dotation globale de fonctionnement, en particulier la péréquation communale (DSU, DSR).
Quant à la dotation d'intercommunalité, grâce à son niveau d'intégration fiscale et une légère progression de la population, la Métropole bénéficie d'un dispositif de garantie et de la stabilisation de cette partie de la DGF pour un montant de l'ordre de 10,9M€. Comparativement aux métropoles de l'échantillon de comparaison, Clermont Auvergne Métropole est au global la moins bien dotée en DGF en € par habitant, notamment en termes de dotation de compensation, en lien avec une fiscalité économique historiquement basse.

II. Stratégie financière de la Métropole et grandes orientations pour 2024

A. Une trajectoire assumée en faveur de l'investissement sur le territoire

La Métropole est depuis 2017 le principal investisseur du bloc communal au niveau du territoire et ce phénomène ne cesse de s'amplifier, conformément aux ambitions de la PPI et aux moyens qu'il est prévu d'y consacrer avec un investissement de plus de 1,4 milliards d'euros sur 12 ans, tous budgets confondus (budget principal et budgets annexes), soit une moyenne annuelle de plus de 120 millions d'euros, et des pics particulièrement conséquents entre 2023 et 2026.

Depuis 2021, la montée en puissance est particulièrement notable, avec 109M€ d'investissement réalisés en 2021, 128M€ en 2022, 153M€ réalisés en 2023 et près de 250M€ prévus en 2024, tous budgets confondus.

La Métropole maintient dans le même temps ses principaux engagements avec ses partenaires, et en premier lieu les communes, avec les dispositifs de solidarité mis en place ou reconduits dans le cadre du pacte financier et fiscal du territoire jusqu'en 2026 (Dotation de Solidarité Communautaire, prise en charge des dettes communales associées aux compétences transférées en 2017, mises en place d'Attributions de compensation d'investissement en substitution de part d'Attributions de Compensation de Fonctionnement, Fonds de Solidarité Métropolitain, etc), de la prise en charge de dynamiques de charges importantes, comme en atteste le bilan des transferts réalisé en 2022 et l'évolution des coûts des mutualisations ascendantes. Suite aux observations de la Chambre régionale des comptes, quelques évolutions doivent tout de même être examinées en 2024, notamment en ce qui concerne l'intérêt métropolitain des ECP sur le long terme.

La Métropole poursuit son soutien affirmé au SMTC-AC, qui se traduit à la fois dans la prise en charge d'une partie des investissements liés au projet INSPIRE au sens large, pour près de 60M€ tous budgets confondus en 2024, mais également des dépenses de fonctionnement inhérentes via sa contribution annuelle en fonctionnement qui progresse de 2,3M€ en 2024 pour atteindre 18,8M€.

Elle maintient également ses contributions (au SDIS notamment dont la contributions indexée sur l'inflation progresse de 0,5M€ pour atteindre 10,9M€) et son soutien au tissu associatif local dans les mêmes proportions qu'en 2023.

Par ces investissements et ces soutiens, la Métropole réaffirme son rôle majeur d'acteur territorial en faveur de la transition énergétique et écologique, pour réduire nos émissions de gaz à effet de serre, pour renforcer l'autonomie énergétique, pour lutter contre le gaspillage de biens communs essentiels comme la disponibilité et la qualité de l'eau, la préservation de la qualité de l'air ou de la biodiversité. En maintenant des services publics à des prix abordables, les adaptant par des tarifications solidaires ou en agissant directement en soutien des populations les plus fragilisées par l'inflation, elle réaffirme son rôle de protection sociale. En maintenant un haut niveau d'investissement, elle agit aussi comme moteur de l'emploi et de l'économie locale, y compris auprès des personnes les plus éloignées de l'emploi par les mesures d'insertion qu'elle développe.

B. Un pilotage financier toujours plus resseré

La Métropole développe depuis plusieurs années des outils d'observation financière, de pilotage et de diffusion de la culture financière, avec une montée en puissance depuis la préparation de la PPI, pour accompagner les ambitions d'investissements.

Ainsi, le diagnostic financier et fiscal du territoire établi chaque année sur la base des comptes de la métropole et de ses communes membres, retrace l'évolution des principaux postes de dépenses et recettes du territoire, de l'évolution des indicateurs d'épargne et d'endettement, et les confronte avec un échantillon de métropoles de comparaison. Il permet donc d'objectiver les situations financières avec des analyses essentiellement rétrospectives. Il mériterait d'être couplé à un travail de projection, mais qui serait beaucoup plus complexe à établir à l'échelle d'un territoire et de ses 21 communes.

Autre bilan rétrospectif, celui sur les transferts financiers réalisé après 5 années d'exercice des compétence désormais métropolitaines et attestant de dynamique des charges transférées à financer au-delà des attributions de compensation.

Pour la première fois, en 2022, un rapport financier couplé au CFU a été élaboré, diffusé aux partenaires financiers et présenté en conseil métropolitain, pour exposer de manière fine et détaillée la situation financière de la métropole.

Il propose une analyse financière rétrospective consolidée des budgets métropolitains de 2020 à 2022. Il apparaît en effet important dans le contexte actuel et compte tenu des ambitions affichées, que la Métropole développe sa communication en informant ses partenaires sur les moyens financiers dont elle dispose pour garantir la qualité de sa

signature. Ce bilan propose une analyse financière rétrospective consolidée des budgets métropolitains de 2020 à 2022. En synthèse, l'année 2022 se caractérise par un redémarrage de l'activité et la matérialisation au plan financier des mesures prises en termes de fiscalité pour assurer le déploiement de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). En effet, l'activation du levier fiscal pour se rapprocher des moyennes nationales engendre un fort rebond de l'épargne brute (+17,85 M€) et accroît sensiblement la capacité d'autofinancement métropolitaine. L'année 2022 est également celle d'un niveau d'investissement jusqu'alors inédit de 127 M€ (hors remboursement de la dette) qui confirme le rôle de premier investisseur de la Métropole sur le territoire. Cette hausse du volume d'investissements (+19% contre +8 % pour l'ensemble des groupements à fiscalité propre au plan national-source OFGL) est en outre le reflet du passage en phase travaux des premiers projets structurants figurant à la PPI votée en décembre 2021. La Métropole conforte ainsi sa situation financière et affiche des ratios financiers satisfaisants en fin d'exercice, lui permettant d'engager son ambitieux programme d'investissements, avec un taux d'épargne brute qui s'améliore pour s'établir à 21,07 %, une capacité de désendettement de 6,8 années en recul de 1,8 années. Ce bilan financier a vocation à être produit chaque année, en parallèle de l'adoption du compte financier unique.

Il n'est bien sûr pas encore disponible pour l'exercice 2023 qui vient tout juste de s'achever, mais les premiers éléments d'analyse qui peuvent ressortir des données du budget principal retracent une dynamique des recettes et donc de l'épargne et un niveau d'emprunt somme toute limité au regard du volume d'investissement (cf. Ci-dessous p. 14), avec un autofinancement accentué. Avec un encours de 290 M€ à fin 2023 sur le budget principal, en progression de 23 M€ par rapport au 31/12/2022, la capacité de désendettement s'établit à 6,1 ans, en légère amélioration par rapport aux 6,5 ans de 2022. Ceci s'explique par un double facteur : un rebond de l'épargne brute qui s'établit à 47,5 M€ (+7 M€) principalement liée au dynamisme des recettes fiscales (impact du CMF sur la revalorisation des bases) associé à un recours plus limité à l'emprunt et une une ponction sur le fonds de roulement (8,8 M€).

Ces bilans viennent également alimenter le volet rétrospectif des travaux de prospective financière qui ont pris de l'ampleur depuis la préparation de la PPI, à fortiori dans un contexte fortement mouvant qui impose d'en actualiser les paramètres très régulièrement, avec des niveaux d'incertitudes élevés sur les scénarii proposés au vu de la conjoncture fluctuante.

La prospective est donc actualisée à minima chaque année, des résultats de l'exercice qui vient de s'achever, des éléments prévisionnels du budget de l'exercice et des projections futures.

Au regard des pics d'investissements anticipés jusqu'en 2026, un travail d'actualisation des opérations est lancé pour intégrer les évolutions de coûts, de calendrier et être en capacité d'assurer un suivi financier de leur exécution tout au long de l'année et les projections sur les différents exercices. Il sera couplé à une analyse des dépenses induites en fonctionnement pour en projeter les volumes annuels et les intégrer plus finement aux travaux prospectifs,

Ces éléments serviront à établir les cadrages budgétaires et étayer les arbitrages, pour conforter ou ajuster les trajectoire autour des fondamentaux de l'épargne et de ratios d'endettement soutenables.

Dans cette logique, les conférences budgétaires sont l'instance annuelle pour arbitrer les demandes nouvelles, y compris sur la masse salariale. Un suivi plus régulier de l'exécution budgétaire sera également mis en place pour recentrer sur les décisions modificatives les réaffectations majeures de crédits entre opérations qui pourraient être sollicitées en cours d'année.

En complément, l'accent est mis en 2024 sur le pilotage de la masse salariale, à contenir au plus juste, en dépit des mesures gouvernementales et des besoins supplémentaires liés aux programmes d'investissement en cours et à l'affirmation des politiques publiques métropolitaines. L'évolution de la masse salariale fera l'objet d'un examen rigoureux par l'instauration d'une commission RH pilotée par le 1er Vice-Président et la conseillère déléguée aux relations humaines. Elle examinera notamment les besoins nouveaux nécessités par la montée en charge des politiques métropolitaines au regard notamment des nombreuses mobilités ou des départs en retraite et d'un recours calibré aux heures supplémentaires ou aux renforts demandés alors même que nous devrons faire face aux mesures exogènes décidées par l'Etat en particulier.

Pour 2024, compte tenu de la poursuite du programme d'investissements tel que prévu par la PPI avec des actualisations fiscales plus limitées, le recours à l'emprunt sera accentué.

Cette situation est néanmoins conforme à la stratégie de financement des investissements adoptée en juillet 2023 pour la préparation du Budget 2024, avec un niveau de réalisation des investissements 2023 un peu supérieur à la prévision.

L'objectif cible d'une épargne maintenue à 15M€ devrait être atteint pour 2024 grâce aux mesures de limitation des dépenses de fonctionnement.

C. Grandes orientations pour 2024 du budget principal

La marge d'action de la Métropole est réduite sur la plus grande partie de ses **recettes de fonctionnement**, avec un pouvoir de taux qui s'est émoussé régulièrement au fil des réformes fiscales, restreint au foncier et dans des limites très encadrées à la CFE (cf. Graphiques ci-dessus page 5).

Après les augmentations et optimisations fiscales conséquentes décidées en 2021 et qui sont devenues effectives à partir de 2022, la Métropole n'actionne plus que le levier CFE, conformément aux possibilités modérées résultant du dispositif de liaison de taux, pour le rapprocher très progressivement du niveau moyen des métropoles.

Quant aux autres recettes et principalement celles issues des produits des activités, elles progressent essentiellement en lien avec la fréquentation des établissements, mais sans réelle évolution tarifaire, confirmant leur vocation sociale dans le contexte inflationniste qui en a pourtant renchéri les coûts de fonctionnement.

En dépit de ces facultés réduites, les recettes de fonctionnement sont estimées en progression de l'ordre de 8M€ par rapport au BP 2023, sur les postes liés à la fiscalité, aux compensations et dotations, avec une estimation de 206M€.

Sur la fiscalité tout d'abord, la principale évolution provient de l'actualisation des bases . Le coefficient d'actualisation des bases des locaux d'habitation est fixé à 3,9 %dans la loi de finances pour 2024 (calculé en fonction du taux constaté d'inflation annuelle entre novembre N-1 et novembre N-2), après 7,1 % en 2023 et 3,4 % en 2022. Quant aux locaux professionnels, l'évolution moyenne des loyers sur le territoire de la Métropole est estimée à 1 % selon les tarifs 2024 (+0,4 % en 2023 ; +0,7 % en 2022 ; +0,6 % en 2021).

A taux constants, le produit supplémentaire dégagé sur la CFE et les taxes foncières serait de l'ordre de 2,7M€ par rapport au BP 2023.

Une variation du taux de CFE est également possible grâce à l'augmentation du taux moyen, pondéré par les bases d'imposition, des taxes foncières du territoire entre 2022 et 2023. Mais elle est limitée à +0,45 %, car seules 3 communes ont fait évoluer leurs taux à la hausse et une l'a même fait à la baisse.

Cette hausse placerait le taux de CFE à 27,14 % en 2024 (27,02 % en 2023), soit un produit supplémentaire de l'ordre de 180 K€ .

Quant à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, elle a progressé très fortement en 2023 (+115 %), en lien avec le régime de déclaration d'occupation des biens mis en place par la DGFIP. Elle intègre désormais les autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ce qui englobe notamment les locations saisonnière. La base est en cours de fiabilisation, avec des corrections d'erreurs déclaratives ayant conduit à des dégrèvements non imputés dans le produit 2023. La DDFiP du Puy de Dôme précise, dans un courriel du 11/01/2024, *qu' « en 2024, sera mis en place un nouveau processus de détermination des bases prévisionnelles de TH afin de prendre en compte les dégrèvements afférents à la TH 2023 dans la notification des bases prévisionnelles aux collectivités territoriales.* En attendant, la prévision a été établie sur les données antérieure à cette réforme, actualisées des coefficients d'actualisations des bases, soit une progression de 0,5M€ par rapport au BP23.

Le produit de la taxe de séjour a également été réévalué, en fonction des évolutions constatées sur 2023. L'estimation initiale de 1,6M€ a été actualisée à 1,9M€. Le produit attendu de la taxe Gemapi a également été actualisé à 1M€ au regard du besoin net de financement estimé en 2024 sur le périmètre des dépenses éligibles.

En ce qui concerne les compensations, la principale provient de la TVA qui vient en substitution de la TH sur les résidences principales . Les estimations fluctuent tout au long de l'année, en fonction des données révisées communiquées par l'État, avec même en 2023 une révision négative de 0,5M€ au titre de l'exercice précédent.

C'est pourquoi, il a été prévu une évolution plus limitée que les premiers chiffres indicatifs de l'État. Elle est ainsi estimée à +3 % du produit révisé 2023, soit un produit supplémentaire de 1,6M€ par rapport au BP23.A noter que l'hypothèse présentée dans la loi de finances est beaucoup plus optimiste, mais pose des questions quant à sa crédibilité.

Pour la compensation au titre de la CVAE, la Métropole bénéficie d'une part de compensation socle pour près de 29M€. Concernant la part dynamique, elle relève du fonds national d'attractivité économique, alimenté par comparaison avec la TVA nationale définitive 2022. Sa répartition entre collectivités s'effectue en fonction des critères de répartition appliqués jusqu'alors en matière de CVAE, basées pour 1/3 sur les bases de CFE et pour 2/3 sur les effectifs. En reprenant ces modalités de calcul, elle peut être estimée à 2M€ pour 2024. Au global, le produit supplémentaire atteindrait 2M€.

Quant aux dotations, la DGF est estimée en baisse de 600K€, compte tenu d'un écrêtement sur la part compensation pour absorber les variations de la population, de la carte nationale et de la péréquation.

Sur les allocations compensatrices, celles relatives aux exonérations de 50 % des bases des établissements industriels devraient progresser d'un peu plus de 700K€, en lien avec l'actualisation des bases ; en revanche la Dotation de

compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est devenue une variable d'ajustement et devrait diminuer d'un peu plus de 100K€.

Le produit des recettes de fonctionnement 2024 serait ainsi de l'ordre de 240M€.

En revanche, compte tenu du niveau d'autofinancement de l'investissement, privilégié en 2023 par rapport à l'emprunt dans un contexte de taux dégradé, l'excédent de fonctionnement 2023 repris par anticipation sera très limité, réduisant facialement les recettes de fonctionnement par rapport à celles du BP 2023.

Quant aux dépenses de fonctionnement, hormis les progressions anticipées sur les contributions principalement au SDIS et au SMTC, les évolutions sur les autres postes sont encadrées :

- les enveloppes sur les subventions sont plafonnées à leur niveau 2023,

- les dépenses du chapitre 011 ont été collectivement réduites de 7 % sur un périmètre excluant cependant les dépenses d'électricité pour lesquelles des mesures spécifiques ont été mises en place (extinction nocturne de l'éclairage public, mesures d'économies d'énergie dans les bâtiments, etc) et certaines dépenses relevant de la GEMAPI et d'assainissement pluvial. Les Directions devront prioriser l'utilisation des crédits sur les dépenses indispensables et arbitrer les autres.

- l'évolution de la masse salariale est contenue à 3M€, devant permettre d'absorber les évolutions exogènes : l'augmentation de la valeur du point pour environ 1M€, la revalorisation des grilles indiciaires pour 0,5M€, le « glissement vieillesse technicité » pour 0,7M€, la « Garantie individuelle du pouvoir d'achat » pour 0,2M€, l'augmentation de la contribution employeur CNRACL pour 0,3 M€, mais qui devrait cependant être compensée en 2024 par une diminution équivalente des cotisations maladie.

Pour tenir cet objectif, des économies devront être dégagées sur le recours aux contractuels non permanents, aux heures supplémentaires et les demandes de remplacements suite à départ ou fin de contrat, avec l'objectif de non remplacer l'équivalent de 10 postes sur 2024.

Les frais financiers sont estimés en progression de 1M€, en lien avec la progression de l'encours et des frais financiers des derniers emprunts souscrits, la métropole ayant été protégée des variations massives avec une structure de dette encore très majoritairement à taux fixe, mais accroissant son exposition aux taux variables dans un contexte de taux fixe notablement renchéris, avec des projections moins favorables à long terme, toute chose égales par ailleurs.

Au global, les dépenses de fonctionnement progresseraient de moins de 4M€ par rapport au BP23, atteignant un niveau de 204M€, ce qui permettrait de dégager un niveau d'épargne nette de l'ordre de 15M€ (hors reprise du résultat), conforme à la trajectoire de financement du programme d'investissement.

Le programme d'investissement pour 2024 poursuit la montée en puissance enregistrée en 2023, avec 113M€ de réalisation sur un budget total prévisionnel de 137M€, soit un taux de réalisation inédit de 83 %.

Pour 2024, ce sont 178M€ de crédits nouveaux qui sont prévus, auxquels s'ajoutent 15M€ de reports de 2023, soit un total de 193M€.

Ces dépenses sont concentrées sur 4 opérations principales, pour un total de 136M€ :

- les travaux Inspire pour plus de 48M€ et près de 6M€ réalisés en 2023
- l'enveloppe espace public pour 38M€ et 3,6M€ pour le Schéma cyclable, et près de 35M€ réalisés en 2023
- la bibliothèque métropolitaine de l'Hôtel Dieu pour près de 30M€ et 13,5M€ réalisés en 2023
- l'extension du stade Gabriel Montpied pour 17M€ et 7 M€ de réalisé en 2023.

Les 54M€ restant sont répartis :

- sur des projets d'envergure plus réduite : le centre de conservation des musées pour 4,4M€, l'achèvement des travaux de réhabilitation de la piscine des Hautes Roches pour 3,6M€,
- et sur les projets et enveloppes régulières, avec plus de 14M€ pour l'habitat et l'ANRU, près de 9M€ sur le développement économique, 2,3M€ sur l'enseignement supérieur et la recherche, 2 M€ pour les usages numériques, 2,2M€ pour les autres investissements culturels et 2,4M€ pour les autres investissements sur des équipements sportifs, 1,7M€ sur l'entretien du patrimoine bâti autre, 3,7M€ sur l'urbanisme et le foncier, 3M€ pour le développement durable et l'énergie, 1,8M€ sur les politiques contractuelles et l'alliance des territoires, 2,2M€ sur la GEMAPI, 2,4M€ de reversement de TAM.

Un emprunt prévisionnel de près de 130M€ est nécessaire pour équilibrer la section d'investissement ; son niveau de souscription sera apprécié en fonction des réalisations de dépenses.

Un suivi très fin des programmations est nécessaire pour mesurer les besoins de financement tout au long de l'exercice 2024 et les suivants et pour piloter le calendrier de souscriptions d'emprunts, avec une stratégie d'adaptation des durées aux investissements financés, en cohérence avec les durées d'amortissement des biens.

D. Grandes orientations pour 2024 des principaux budgets annexes

Régie d'assainissement :

Les grands programmes de travaux se poursuivent. Le projet d'extension et de biométhanisation des boues sur la STEP des 3 rivières et son volet valorisation énergétique a déjà mobilisé 50M€. Après 2 pics en 2022 et en 2023, avec respectivement 23M€ et 18,5M€ de dépenses, ce sont encore près de 11M€ qui devraient être réalisés en 2024, avant de s'achever en 2025. S'y ajoutent également près de 3M€ de travaux sur la station d'épuration, dont le volet photovoltaïque et la construction d'une plateforme de stockage des boues dans le cadre du plan d'épandage (valorisation agronomique).

Les travaux de renouvellement et dévoiement de réseaux lancés fin 2023 dans le cadre du projet Inspire se poursuivent avec une enveloppe de 8M€, ce qui devrait en porter le total réalisé à près de 11M€ à fin 2024.

En parallèle et dans l'objectif d'augmentation du taux de renouvellement des réseaux, un montant significatif est également prévu pour le renouvellement (hors INSPIRE) et l'extension des réseaux, de l'ordre de 5M€, en lien avec les travaux d'espace public prévus dans les communes et dans une moindre mesure pour le programme du schéma directeur d'assainissement métropolitain avec les bassins de stockage-restitution et grands collecteurs pour 2,6M€ (poursuite des travaux du collecteur sud, avenue du stade à Beaumont, et du collecteur nord à Blanzat, et études sur le BSR d'Herbet).

S'y ajoute le projet d'acquisition de nouveaux locaux plus adaptés pour regrouper les services, dont le financement se répartit pour moitié sur le budget de la régie d'eau, avec une estimation de paiement de 75 % du coût des travaux, soit 3,2M€, si la signature de l'acte de VEFA s'effectue en début d'année.

Plus de 30M€ d'investissement sont ainsi prévus en 2024, s'ajoutant aux 23M€ réalisés en 2020 et en 2021, aux 38M€ réalisés en 2022 et aux 30M€ réalisés en 2023, avec une trajectoire qui devrait se détendre un peu en 2025 malgré le lancement des travaux du BSR d'Herbet qui devrait occasionner de nouveaux pics sur 2026 et 2027, avant de retrouver des niveaux plus courants.

A l'instar de toutes les collectivités, la Métropole a fait face à une évolution des coûts de l'énergie et à une progression des charges en lien avec l'inflation et les mesures indiciaires décidées par l'État.

Néanmoins, elle poursuit le programme engagé depuis le début du mandat, pour la mise à niveau du patrimoine d'assainissement (postes de relèvement, métrologie, supervision…) et la mise en œuvre de dispositifs de solidarité pour accompagner les usagers les plus précaires (FSL eau et assainissement et allocation eau). La Métropole développe le programme de sensibilisation des scolaires, des usagers de l'assainissement (pour la protection des rivières et du milieu naturel) et des industriels (notamment les garages – appel à projets de l'agence de l'eau).

Pour 2024, nous anticipons une dégradation des indicateurs, une réduction des volumes facturés en lien avec les baisses de consommation d'eau, et, avec un autofinancement limité, hormis celui dégagé par les dotations aux amortissements pour plus de 8M€ et par la reprise anticipée du résultat de fonctionnement de 2023 d'un peu plus d'1M€, nous mobiliserons l'emprunt dans les proportions des deux derniers exercices – de l'ordre de 20 M€ - avec un encours de la régie du budget assainissement qui atteint 125 M€ fin 2023, anticipé à 140 M € fin 2024. La régie est confrontée au même défi que d'autres régies en ce moment au niveau national, qui doivent assumer d'importants investissements alors que les volumes facturés tendent à se réduire.

Régie d'eau potable :

D'un volume moins important que la régie d'assainissement, le programme d'investissement sur la régie d'eau est de l'ordre de 11M€, avec également une composante pour le renouvellement et le dévoiement des réseaux en lien avec le projet Inspire pour 3,4M€, 2,5M€ pour le renouvellement et l'extension des réseaux, en lien avec les travaux d'espace public prévus dans les communes et l'engagement métropolitain d'augmentation du taux de renouvellement des réseaux, 3,3M€ pour la part de l'acquisition des nouveaux locaux et une étude pour la conception d'un laboratoire des eaux aux normes COFRAC, près d'1M€ d'investissements courants de renouvellement de matériel et installations et

1M€ de sur l'usine de traitement de l'eau potable avec une étude de faisabilité pour une installation photovoltaïque et des travaux sur le champ captant.

De même que sur l'assainissement, la Métropole poursuit le programme engagé depuis le début du mandat, avec la finalisation du schéma directeur eau potable et la validation pour 2024 du programme d'actions et de travaux de renouvellement des réseaux sur 10 ans à 20 ans, de rationalisation et de protection des ressources en eau, de sécurisation de ces ressources par des interconnexions avec d'autres syndicats d'eau. Les sécheresses successives marquées et le faible taux de remplissage de Naussac conduisent à envisager des procédures d'exploitation du réseau agiles et un plan de communication (grand public, collectivités...) tourné vers la sobriété. La Métropole est aussi engagée dans la mise en œuvre de dispositifs de solidarité pour accompagner les usagers les plus précaires (FSL eau et assainissement et allocation eau) et de programmes internationaux en lien avec la coopération décentralisée.

L'autofinancement se situe à 1M€, auquel s'ajoutent les amortissements pour plus de 4,3M€ et sera amélioré par le résultat de fonctionnement repris par anticipation. Même si les charges courantes de fonctionnement sont en apparente légère baisse, cela est lié aux régularisations importantes des reversements à l'agence de l'eau qui sont venues majorer les dépenses 2023 de plus d'1M€. Dans le même temps, les recettes sont estimées en baisse de 1,2M€, avec une baisse des volumes de 2 % couplée à une stabilité des tarifs. La situation est cependant maîtrisée au regard de l'endettement contenu, stabilisé à 33M€ depuis fin 2022. Les équilibres et en particulier le niveau d'épargne vont devoir être réexaminés en fonction du futur schéma directeur eau potable et du programme d'investissement qui en découlera.

Budget annexe des déchets ménagers et assimilés

Ce budget, financé essentiellement par la TEOM (estimée à 49M€) et les produits d'activités annexes, principallement les reventes de matériaux, est davantage concentré sur des dépenses de fonctionnement, avec 53M€ de dépenses réelles, qu'il s'agisse de la collecte et du traitement des déchets.

En fonctionnement, le poste de dépenses le plus important et qui évolue le plus porte sur les marchés de prestations (collecte en porte-à-porte, déchetteries, maintenance du mobilier urbain de collecte). Ces marchés ont été fortement impactés par des révisions de prix en 2023, qui devraient cependant être moindres en 2024, mais également par des évolutions de service. Ainsi, l'exploitation des nouvelles déchetteries est plus coûteuse et les prestations de collecte ont du être adaptées pour pouvoir circuler sur des voies en travaux pour assurer le service ; cela implique également de réorganiser le service chaque semaine pour adapter les circuits de collecte ainsi que les horaires en fonction des travaux.

Les coûts de traitement facturés à la tonne par le Valtom sont également en évolution, ainsi que la masse salariale, en lien avec les mesures mises en place par l'État la déprécarisation de certains agents en contrat.

Face à ces dépenses supplémentaires estimées à près de 2,5M€ par rapport au réalisé 2023, les recettes de TEOM ont pu être actualisées en fonction du coefficient de revalorisation des bases fixé, dans la loi de finances pour 2024, à 3,9 % pour les locaux d'habitation, sans pour autant que leur évolution arrive à couvrir celle des dépenses. Quant aux produits des services, essentiellement les recettes de reventes de matériaux, ils sont plus difficiles à estimer, avec de fortes variations selon les périodes et les natures de matériaux. Ils ont néanmoins fortement progressé depuis 2020, passant de 4M€ à 5,4M€ en 2021, et de l'ordre de 7M€ en 2022 et 2023. Face à des estimations d'origine en général prudentes, les recettes supplémentaires qui en ont découlé en fin d'exercice sont venues alimenter l'excédent et amortir l'impact des évolutions de dépenses, sans pour autant pouvoir en garantir une trajectoire constante pour l'avenir.

Ce budget intègre également des mesures en faveur de la réduction des déchets, conformément au programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et son plan d'actions, adoptés par la Métropole en décembre dernier, pour réduire de près de 16 000 tonnes les déchets collectés à horizon 2029. Il implique cependant des coûts supplémentaires (prestations, communication, masse salariales, matériels, etc), mais devrait permettre à terme , avec la baisse des volumes, une atténuation des coûts ou du moins de leur évolution.

Enfin, ce budget prévoit près de 6,5M€ d'investissements. Ils visent notamment à mieux intégrer les mobiliers de collecte, avec 2,4M€ consacrés au plan qualité : acquisitions et travaux d'installation de conteneurs enterrés, installation de claustras pour mieux intégrer les bacs restant sur le domaine public avec les travaux Inspire, déploiement des colonnes aériennes pour l'habitat collectif destinées à se substituer aux bacs.

2,5M€ sont destinés aux déchetteries, dans le cadre du programme de modernisation et de renouvellement des installations, avec également le début des travaux à Saint Genès Champanelle, l'essentiel de la phase chantier étant prévue en 2025 ; 0,4M€ pour le déploiement des composteurs prévu dans le schéma territorial de gestion des déchets organiques, avec une montée en puissance sur 2025 et 2026, et 0,6M€ de renouvellement de matériel roulant.

S'y ajouteront 1,8M€ de reports de 2023 principalement pour des acquisitions de matériels roulants, composteurs, conteneurs, des travaux d'implantation de claustras et des études pour les déchetteries.

Ces investissements sont jusqu'alors en grande partie financés sans recours important à l'emprunt, avec une capacité d'autofinancement portée par la dynamique des recettes de revente de matériaux des dernières années et l'augmentation de TEOM de 2022. Avec un volume total d'investissement de 8,3M€ prévu en 2024, un emprunt d'équilibre sera tout de même nécessaire, mais amené à évoluer dans l'année en fonction des rentrées effectives de recettes et de l'état d'avancement de la réalisation des investissements.

Hormis le budget annexe du crématorium qui s'équilibre obligatoirement avec ses recettes d'activité et dispose de capacités d'autofinancement et d'emprunt propres, les autres budgets annexes sont financés par des avances remboursables pour les budgets d'aménagement de zones d'activité, et par des subventions d'équilibre du budget principal pour les autres. Les enjeux financiers en sont donc examinés dans le cadre du budget principal, avec une recherche continue de stabilisation de ces apports financiers.

III. Rapport annuel sur la dette et la gestion de trésorerie

Le rapport annuel sur la dette et la trésorerie est rédigé en application de l'article 1-3° du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Cet article précise que « le rapport comporte des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ».

A. Dette propre

Les chiffres du présent rapport sont établis à la date du 31/12/2023 et concernent l'ensemble des budgets de la collectivité.

1. Point sur les marchés financiers

La Banque Centrale Européenne a poursuivi sa politique de resserrement monétaire au cours de l'année 2023, tout en marquant une pause sur le dernier trimestre, compte tenu des indicateurs de santé économique et des chiffres de l'inflation. Celle-ci s'établit au mois de décembre 2023 à +2,9 % sur un an en zone Euro et à +3,7 % en France, des niveaux en légère hausse par rapport au mois précédent, ce qui va dans le sens à ce stade d'un maintien des taux directeurs à leur niveau actuel. Le taux de refinancement, principal outil de l'institution pour lutter contre la hausse des prix, se situe à 4,5 % depuis septembre.

Dans ce contexte, la courbe de taux demeure inversée, avec des taux courts plus élevés que les taux longs. Les taux courts ont ainsi continué leur ascension : l'Euribor 3 mois est passé de 2,13 % début 2023, à un pic à 4 % mi-novembre tandis que les taux longs ont été marqués par davantage de volatilité avec une trajectoire moyenne autour de 2,6 % pour le taux fixe 20 ans.

La fin de l'année 2023 montre toutefois des signes de fléchissement en particulier du côté des taux longs, puisqu'ils retrouvent un niveau non atteint depuis août 2022 autour de 2,14 %, soit un recul de près de 80 bp en 2 mois. L'Euribor 3 mois termine quant à lui l'année à 3,9 %.

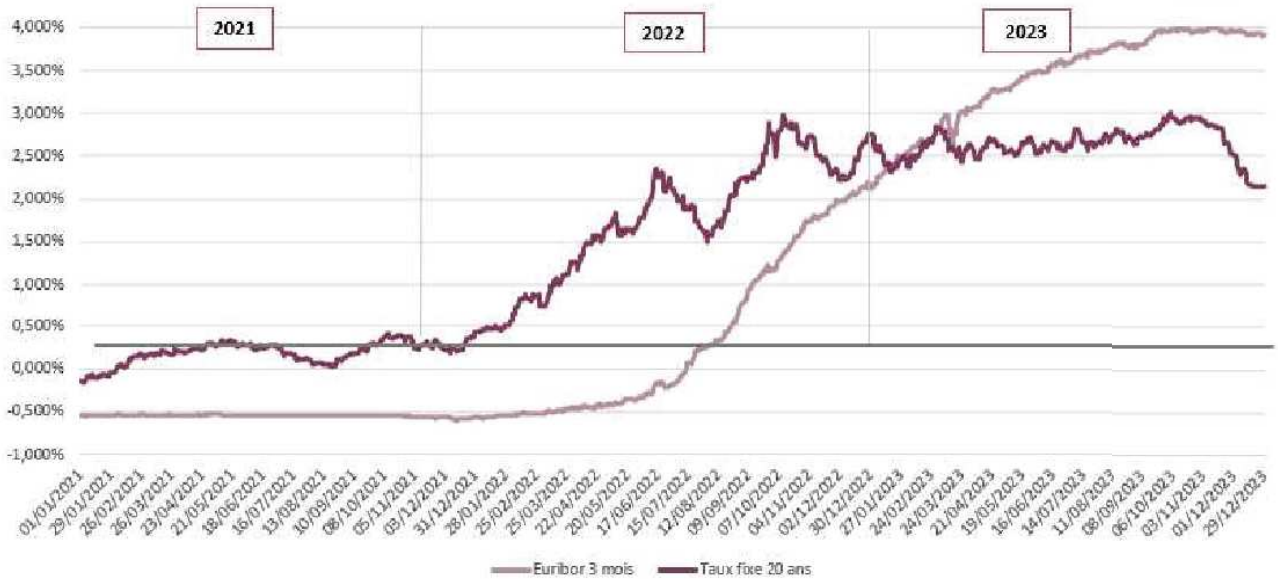

La dégradation des conditions de taux s'accompagne également d'un durcissement des marges pratiquées par les établissements bancaires, ce qui renchérit d'autant le coût du financement par l'emprunt pour les collectivités.

2. Faits marquants en 2023

Dans ce contexte peu favorable, la Métropole a maintenu sa stratégie de financement engagée depuis 2021 : souscription d'emprunts à maturité longue en lien avec la durée de vie des investissements, diversification des sources de financement et des index. Les réserves constituées les années passées (notamment au budget Principal) ainsi qu'un suivi renforcé de la trésorerie, ont par ailleurs permis de limiter le recours à l'emprunt et d'optimiser les frais financiers dans le cadre de la gestion active de la dette.

L'année est enfin marquée par le développement de la communication financière à destination des financeurs, avec la production du premier rapport financier de la collectivité.

➔ **Campagne d'emprunts** (49,3 M€ d'emprunts souscrits sur l'année 2023 tous budgets confondus)

Le volume d'emprunts souscrits est en net recul par rapport à 2022 (-27,1M€). En effet, par anticipation d'un contexte de financement dégradé sur 2023, des enveloppes supplémentaires ont été souscrites en 2022 et mobilisées début 2023, ce qui explique cette évolution. Cette stratégie associée à la volonté de limiter le recours à l'emprunt en 2023 par une ponction sur les réserves de 8,8 M€ pour le budget principal explique cette évolution à la baisse.Les consultations ont cherché à répondre à l'articulation entre investissements financés et caractéristiques des emprunts souscrits par un fléchage des projets dans les cahiers des charges. Les recherches de financement se sont orientées vers nos partenaires bancaires et la société de courtage TP-ICAP. Les plateformes de financement ont également été sollicitées : Loanboox, Arkéa Lending Services depuis cette année, et CapVeriant avant sa fermeture au cours de l'été.

Prêteur	Montant	Durée en années	Taux	Commission d'engagement	Versement des fonds	Investissements financés
CAISSE D'EPARGNE	13 300 000 €	40	Livret A + 0,40%	0,05% du montant emprunté soit 6 650€	mai-23	- Inspire - Schéma Cyclable - Bibliothéque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu - Renouvellement et extension des réseaux d'eaux pluviales
CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVEST BANK	10 600 000 €	30	Euribor 3 mois +1,15%	0,05% du montant emprunté soit 5 300€	nov-23	- Extension du Stade Gabriel Montpied - Schéma Cyclable - Bibliothéque Métropolitaine de l'Hôtel Dieu
CREDIT AGRICOLE CORPORATE INVEST BANK	5 700 000 €	25	Euribor 3 mois +1,13%	0,05% du montant emprunté soit 2 850€	nov-23	Emprunt d'équilibre 2023
TOTAL BUDGET PRINCIPAL				**29 600 000 €**		
BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	5 400 000 €	60	Livret A + 0,40%	0,06% du montant emprunté soit 3 240€	juin-23	Extension de la Station d'Epuration des Trois Rivières (génie civil)
BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	5 400 000 €	60	Livret A + 0,40%	0,06% du montant emprunté soit 3 240€	juin-23	Renouvellement et extension des réseaux d'assainissement
BANQUE DES TERRITOIRES (CDC)	3 900 000 €	60	Livret A + 0,40%	0,06% du montant emprunté soit 2 340€	juin-23	Bassins de stockage-restitution et grands collecteurs
CREDIT AGRICOLE CENTRE France	3 000 000 €	30	Euribor 3 mois +0,73%	0,05% du montant emprunté soit 1 500€	déc-23	Extension de la Station d'Epuration des Trois Rivières (ouvrages courants)
TOTAL BUDGET ASSAINISSEMENT				**17 700 000 €**		
AGENCE France LOCALE	2 000 000 €	40	Euribor 3 mois +1,05%	Néant	mai-23	Renouvellement et extension des réseaux d'eau potable
TOTAL BUDGET EAU				**2 000 000 €**		
TOTAL TOUS BUDGETS				**49 300 000 €**		

En termes de caractéristiques, les emprunts contractés sont tous sur index variable afin de poursuivre l'objectif d'assouplissement de l'encours et de ne pas cristalliser des conditions financières temporairement dégradées sur des durées longues :

Budget	Volume d'emprunt encaissé en M€	Emprunt - Crédits totaux 2023 en M€	Taux de réalisation de l'emprunt	Investissements réalisés en M€	Investissements - Crédits totaux 2023 en M€	Taux de réalisation des investissements
PRINCIPAL	44,60 dont 15M€ de reports	66,06	67,52%	111,25	137,65	80,82%
ASSAINISSEMENT	20,70 dont 3M€ de reports	27,22	76,05%	30,01	37,21	80,64%
EAU	3,00 dont 1M€ de reports	3,24	92,60%	5,75	7,85	73,29%
PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT	1,00 (reports)	0,93	107,14%	0,52	0,93	55,67%
TOTAL	**69,30** dont 20M€ de reports	**97,45**	**71,12%**	**147,53**	**183,64**	**80,33%**

Les dépenses d'investissement s'entendent hors chapitre 16 (remboursement de la dette).

Le volume d'emprunts encaissés en 2023, tous budgets confondus avec prise en compte des emprunts souscrits en 2022 et mobilisés en 2023, s'établit à 69,3 M€ (+1,9 M€) pour 97,4 M€ de crédits inscrits, soit un taux global de réalisation de 71,1 % (58 % en 2022). La progression de ce niveau de réalisation est corrélée à celle des dépenses d'investissements (80 % en consolidé pour les quatre budgets présentés ci-dessous contre 69 % en 2022) :

➔ **Gestion active de la dette** :

- **Remboursement anticipé d'un emprunt affecté au budget Crématorium** :

Budget	Nombre d'emprunts concernés	Capital remboursé par anticipation	Indexation	Indemnité de remboursement anticipé	Economies d'intérêts estimées
Crématorium	1	47 200,00 €	Euribor 6 mois + 0,58%	Aucune	2 644

Compte tenu de la bonne santé financière du budget Crématorium et de l'absence de pénalité de remboursement anticipé pour le dernier emprunt affecté au budget, il a été décidé de procéder à son remboursement définitif. Au-delà des économies d'intérêts relativement modestes permises par cette opération, cette décision permet de solder en totalité la dette affectée à ce budget dans la perspective d'un nouveau recours à l'emprunt afin de financer les travaux de réhabilitation du crématorium de Crouël.

- **Remboursement anticipés temporaires** sur contrats souscrits auprès de CACIB :

Le Crédit Agricole Corporate Investment Bank offre la possibilité de procéder à des Remboursements Anticipés Temporaires (RAT) de capital sur ces contrats d'emprunts. Cette opération consiste à rembourser tout ou partie du capital en cours d'amortissement (obligation de tirage de l'emprunt avant le 31/12). Ce « placement » génère des intérêts à hauteur de 75 à 100 % de l'index Ester (valeur de l'indice au 15/01/24 : 3,90%) qui sont déduits du montant des intérêts dus à l'échéance suivante selon le tableau d'amortissement. Les RAT ne peuvent conduire au versement d'une recette par CACIB : en cas d'intérêts générés supérieurs au montant des intérêts normalement dus, le montant payé effectivement sera nul.

Au 1er/01/2023, la Métropole détenait dans son encours 13 contrats auprès de CACIB dont deux proposaient cette option. Des avenants, ayant pour objet l'intégration du dispositif, ont été conclus au cours du 2ème trimestre sur 7 contrats supplémentaires présentant un CRD significatif. Le taux de « remboursement » est de 90 % pour 8 emprunts (100 % pour le dernier contrat). Les premiers RAT ont été effectués au début de l'été dernier et ont généré tous budgets confondus plus de 83 K€ d'économies d'intérêts :

Budget	Nombre d'emprunts à option RAT	Capital remboursable en €	Capital remboursé en €	Durée cumulée des RAT (en jours)	Economies d'intérêts générées par les RAT en €
Principal	2	2 012 500	2 012 500	337	30 109 *
Assainissement	4	6 145 578	6 145 578	454	53 113
Eau	3	2 462 250	0	0	0
TOTAL	9	10 620 328	8 158 078	791	83 222

** dont 8 311€ pour 2024 (échéance du 05/01)*

L'absence d'excédents de trésorerie sur la régie de l'eau n'a pas permis de procéder à des RAT au cours de l'exercice. Sur la régie d'assainissement, bien que le budget soit lui aussi confronté à des difficultés de trésorerie, avec un encours de tirage sur lignes de trésorerie en moyenne autour de 5 M€ sur 1 an, le recours aux RAT a été rendu possible par un coût de tirage sur ligne de trésorerie (taux fixe de 0,96 % sur la ligne Banque Postale de 5 M€) inférieur à celui de placement. Cependant les économies d'intérêt générées ont été réduites d'autant.

➔ **Développement de la communication financière envers nos partenaires**

A l'initiative de la Métropole, des rencontres bilatérales avec les principaux représentants « secteur public » des établissements bancaires locaux ont été organisées à la fin du 2ème trimestre. Ces temps d'échanges ont été l'occasion de faire un point sur les investissements métropolitains en cours et à venir, sur le portefeuille de dette de chacun des prêteurs ainsi que sur les perspectives en termes de besoins côté métropole et d'offres de financement côté banques.

C'est à cette fin notamment, qu'a été rédigé le premier rapport financier de la collectivité présentant une analyse rétrospective consolidée des principaux budgets métropolitains pour les années 2020 à 2022. Ce document, vise à faire connaître davantage la collectivité, ses compétences, son organisation, ses contraintes mais également ses atouts, auprès des partenaires financiers au sens large (banques, investisseurs, institutionnels). Le document permet également de partager de manière détaillée et objective sur les fondamentaux financiers de la Métropole et les moyens dont elle dispose pour garantir et préserver la qualité de sa signature.

3. Chiffres-clés

➔ **Encours au 31/12/2023**

L'encours consolidé de dette propre de la collectivité (dette bancaire hors remboursement de la dette aux communes, hors avances de l'Agence de l'eau) s'élève à 421 M€ au 31 décembre 2023 (+43,7 M€ par rapport au 31/12/2022), pour 193 emprunts. Après intégration de la dette remboursée aux communes sur le budget principal, l'encours s'élève à 457,2 M€ (+37 M€ par rapport au 31/12/2022).

➔ **Durée de vie résiduelle moyenne**

Sur cet encours consolidé bancaire, la durée de vie résiduelle moyenne de la dette est de 20 ans et 7 mois soit une hausse de 2,2 ans ; une évolution qui s'explique par la souscription d'emprunts à maturité plus longue de manière à se rapprocher de la durée d'amortissement des investissements financés. A titre d'illustration, sur l'exercice 2023, afin de financer les dépenses d'investissement de la Station d'Épuration des Trois Rivières, deux emprunts de maturité différente ont été souscrits : un emprunt de 5,4 M€ sur 60 ans pour le génie civil et un emprunt complémentaire de 3 M€ pour les ouvrages courants.
Cette stratégie, amorcée dès l'exercice 2021 pour le financement des investissements du budget assainissement, est aujourd'hui élargie aux budget principal et eau en ciblant les opérations d'envergure et structurantes.
Le poids de l'encours de dette à maturité longue demeure toutefois marginal (81 % du CRD au 31/12/23 sur une maturité inférieure à 30 ans) en particulier pour le budget principal (92%) compte tenu du volume d'investissements porté par ce budget.

Répartition de l'encours consolidé de dette au 31/12/2023 selon la maturité souscrite (en années)

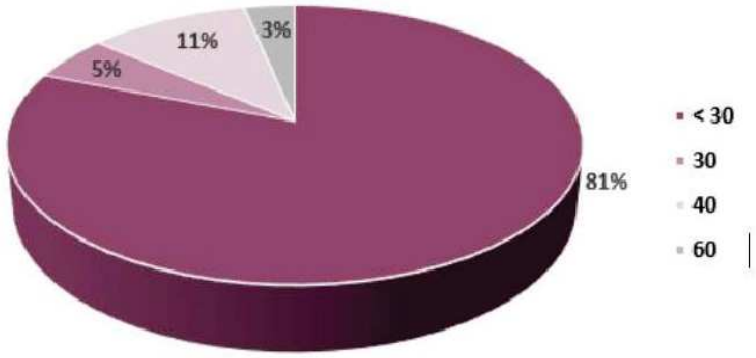

Budget	Maturités < 30 ans		Maturités = 30 ans		Maturités = 40 ans		Maturités = 60 ans		CRD au 31/12/23
	M€	%	M€	%	M€	%	M€	%	M€
Principal	265,9	91,8%	10,6	3,7%	13,1	4,5%	0,0	0,0%	289,6
Assainissement	66,3	53,0%	12,5	10,0%	31,8	25,4%	14,6	11,7%	125,2
Eau	31,8	94,2%	0,0	0,0%	2,0	5,8%	0,0	0,0%	33,7
Total	**363,9**	**81,1%**	**23,1**	**5,2%**	**46,8**	**10,4%**	**14,6**	**3,3%**	**448,5**

➔ **Ratios d'endettement**

La capacité de désendettement (encours de dette/épargne brute) du budget principal au 31/12/2022 était de 6,6 ans. En 2023, le ratio serait en léger recul pour se situer autour de 6,1 ans ; une évolution qui s'explique par à un rebond de l'épargne brute qui s'établit à 47,5 M€ (+7 M€) principalement liée au dynamisme des recettes fiscales (impact du CMF sur la revalorisation des bases) associée à un recours plus limité à l'emprunt par une ponction sur le fonds de roulement (8,8 M€). Dans ce contexte les ratios d'endettement restent maîtrisés bien que plus élevés que la moyenne des métropoles comparables (sur la base des données issues de leur CA 2022).

Capacité de désendettement 2023
(Budget principal, données 2022 pour les métropoles comparables)

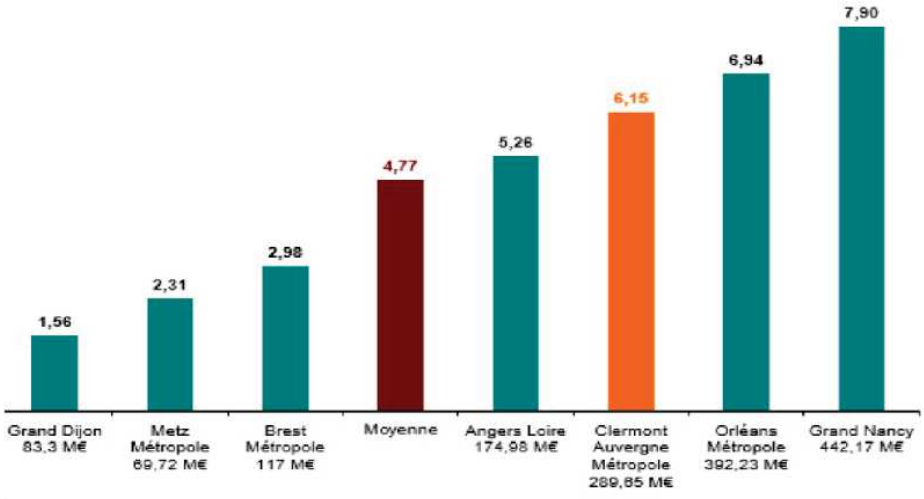

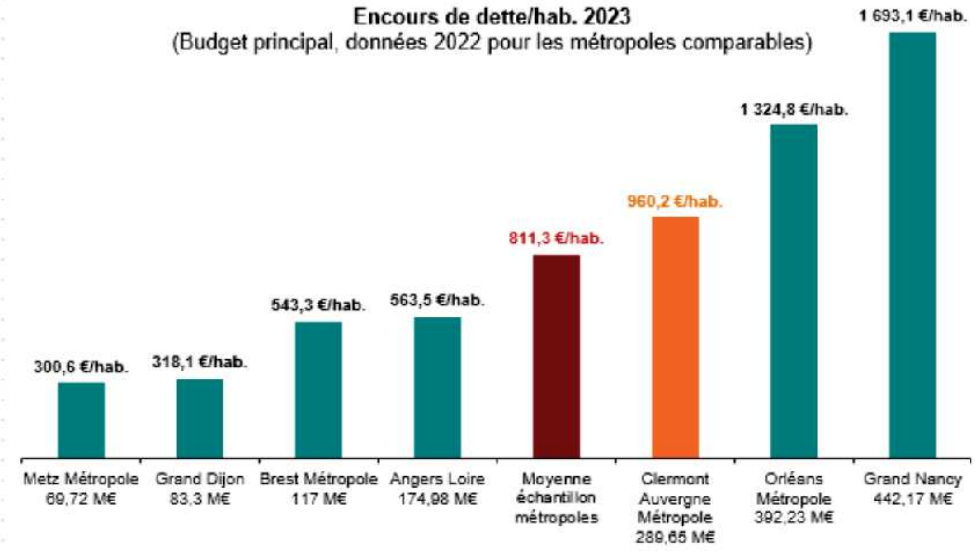

➔ **Répartition de l'encours de dette par budget**

Budget	Capital restant dû au 31/12/2023 en M€	% de l'encours	Evolution n-1 en M€	Evolution n-1 en %
Principal	289,64	63,35%	22,55	7,79%
Assainissement	125,17	27,37%	14,21	11,36%
Eau	33,72	7,38%	0,18	0,52%
Déchets ménagers	4,06	0,89%	-0,29	-7,11%
Parcs et Aires de Stationnement	4,03	0,88%	0,64	15,85%
Equipements à vocation économique	0,58	0,13%	-0,13	-22,08%
Parc Logistique	0,05	0,01%	-0,02	-50,00%
Crématorium	0,00	0,00%	-0,06	0,00%
TOTAL	457,25	100%	37,08	8,11%

L'encours de dette est concentré sur les budgets principal et assainissement (90 % de la dette consolidée), un phénomène qui se renforce au fil des exercices en corrélation avec la montée en puissance des investissements réalisés sur ces deux budgets.

➔ **Répartition de l'encours de dette bancaire par prêteur (hors remboursement de dette aux communes. La Caisse Française de Financement Local (CAFFIL) cède sa place de premier prêteur à la Caisse d'Épargne** qui détient plus de 20 % de l'encours de dette, un niveau stable par rapport à 2022.

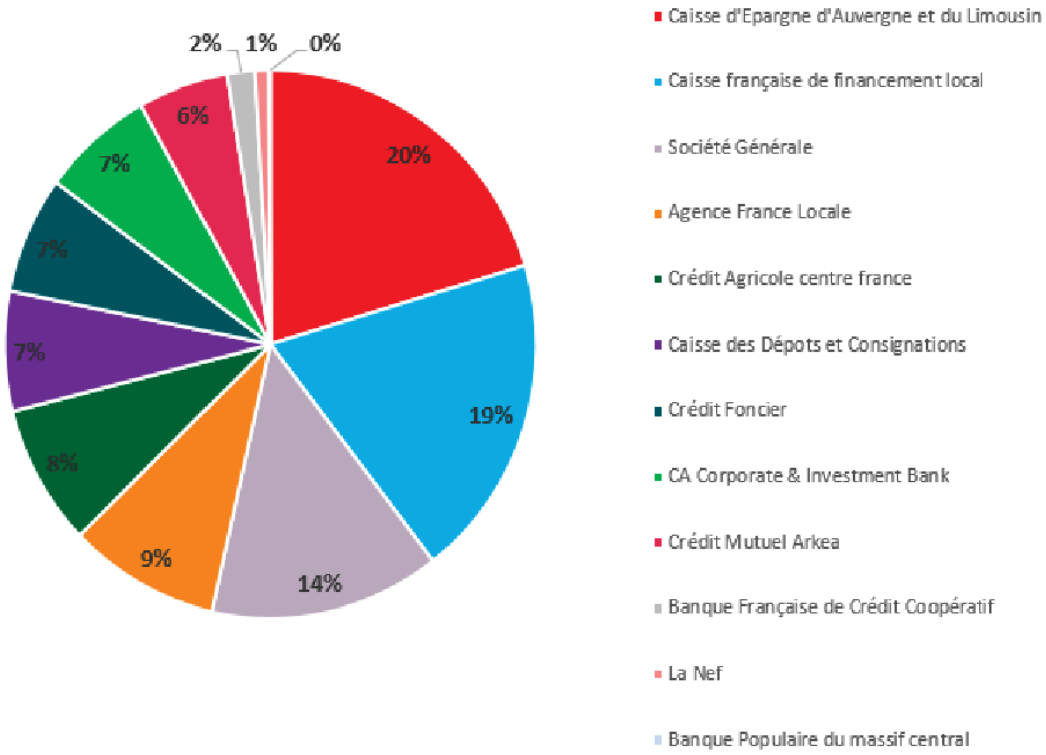

Parmi les modifications notoires dans la répartition du portefeuille de prêteurs, on relève la progression des encours souscrits auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) et de CACIB dont les parts progressent de 4 % à 7 % (+14 M€ chacun). Ces évolutions vont dans le sens d'une répartition plus équilibrée de l'encours de dette ; le travail de diversification engagé en ce sens doit être maintenu.

En effet, si l'on raisonne par groupes bancaires, les trois grands groupes français que sont BPCE (Banque Populaire, Caisse d'Épargne, Crédit Foncier et Crédit Coopératif), le groupe CDC / Banque Postale / CAFFIL et le groupe Crédit Agricole (Crédit Agricole Centre France et Crédit Agricole Corporate & Investment Bank), dominent toujours l'encours de dette de la Métropole avec respectivement des parts de 29 %, 26 % et 15 %, soit au global un peu plus de 70 % du portefeuille de dette de la Métropole, en légère progression par rapport à 2022 (68 %).
Ce chiffre témoigne de la forte présence sur le territoire local des grands groupes du secteur bancaire français, avec des caisses régionales puissantes telles que la Caisse d'Épargne d'Auvergne et du Limousin et le Crédit Agricole Centre France. Cela freine les efforts de diversification entrepris depuis plusieurs années auprès d'autres financeurs que les partenaires bancaires locaux, mais permet en contrepartie d'obtenir des conditions de financement très performantes au regard du marché.

➔ **Répartition de l'encours de dette par type de risque et selon la charte de bonne conduite (charte Gissler)**

Type	Encours en M€	% de l'encours
Fixe	291,61	69,26%
Variable	54,38	12,92%
Livret A	67,54	16,04%
Barrière	7,51	1,78%
Ensemble des risques	**421,04**	**100%**

La part d'encours à taux fixe diminue sensiblement (-10 points) au bénéfice de l'indexation variable (+3,5 points) et sur Livret A (+7,5 points). Cette évolution est liée à l'objectif de long terme de diversification et d'assouplissement de l'encours de dette et au contexte de taux élevés peu propice à la souscription de nouveaux emprunts à taux fixe.

	Indices sous-jacents		Structures
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multuplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

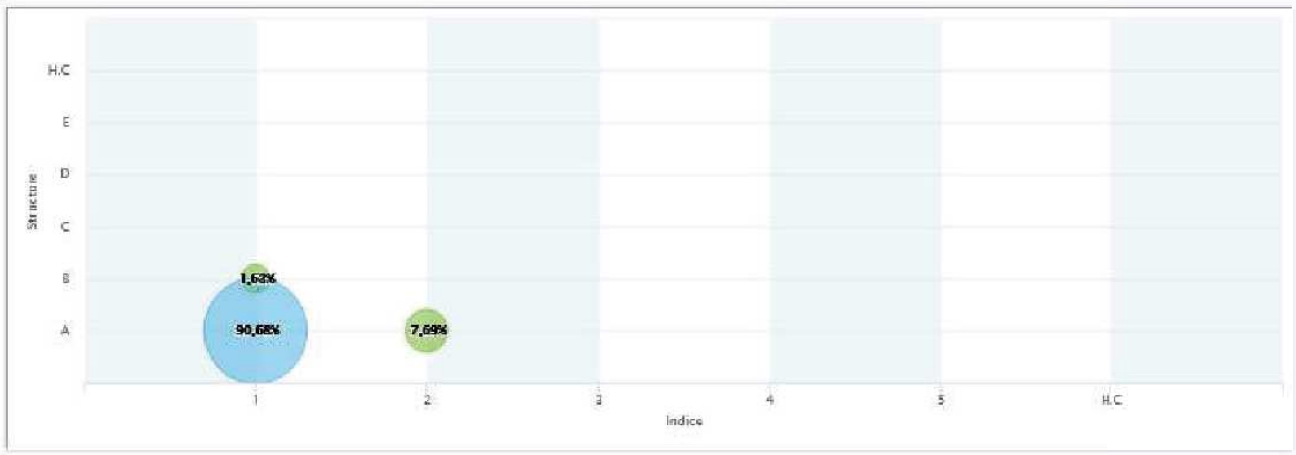

La dette métropolitaine est classée à près de 91 % en typologie 1A selon la Charte de Gissler, en recul de 2 points par rapport à l'an passé. Cette évolution s'explique par la mobilisation en début d'exercice de contrats souscrits fin 2022 auprès de la Société Générale classés en catégorie 2A car indexés sur Euribor 3 mois ou inflation annuelle française hors tabac (indice de catégorie 2) après une première phase de deux ans à taux fixe.

➔ **Evolution du taux moyen de la dette**

La dégradation des conditions de financement se répercute sur le taux moyen de la dette qui augmente en 2023 après avoir enregistré de nombreuses baisses successives au cours de la dernière décennie. Le taux moyen de la dette bancaire demeure toutefois satisfaisant à 1,88 % (+ 0,45 points).

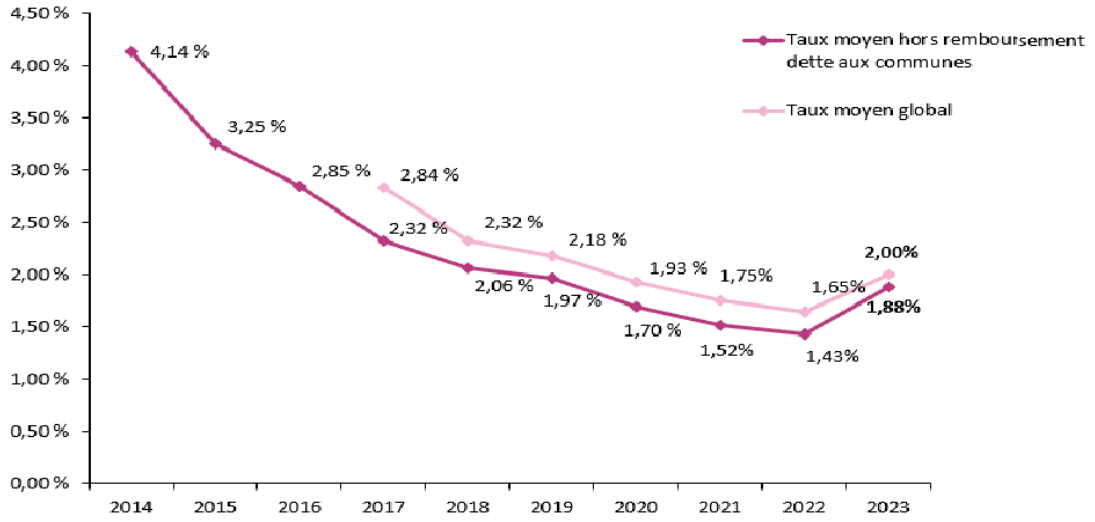

➔ **Profil d'extinction de la dette remboursée aux communes**

Au 31/12/2023, l'encours de dette à rembourser aux communes s'élève à 36,2 M€ (-6,6 M€). La durée résiduelle moyenne est de 8,2 ans et le taux moyen de 3,44 %.

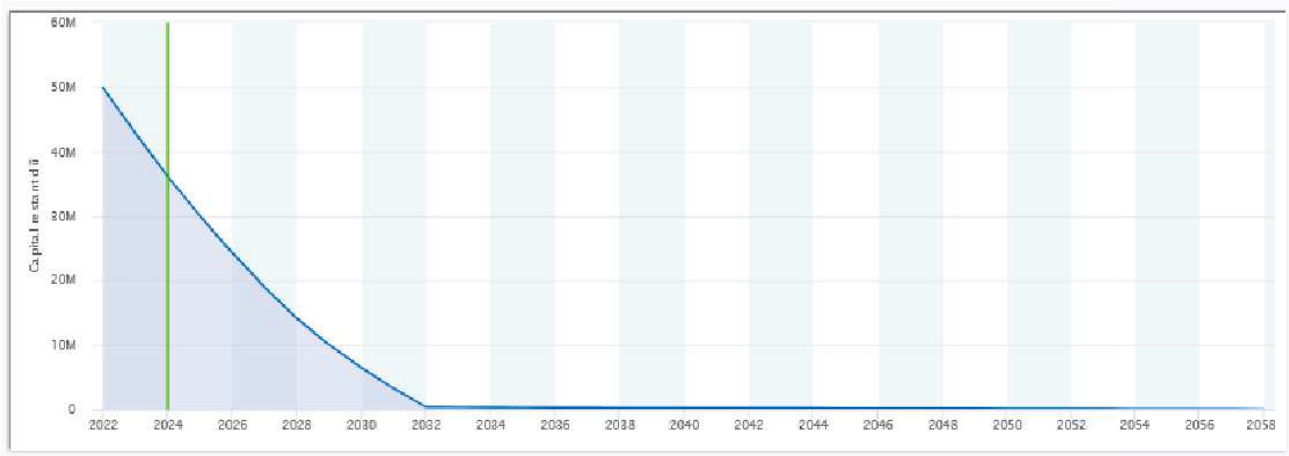

➔ **Profil d'extinction de la dette propre (dont dette remboursée aux communes)**

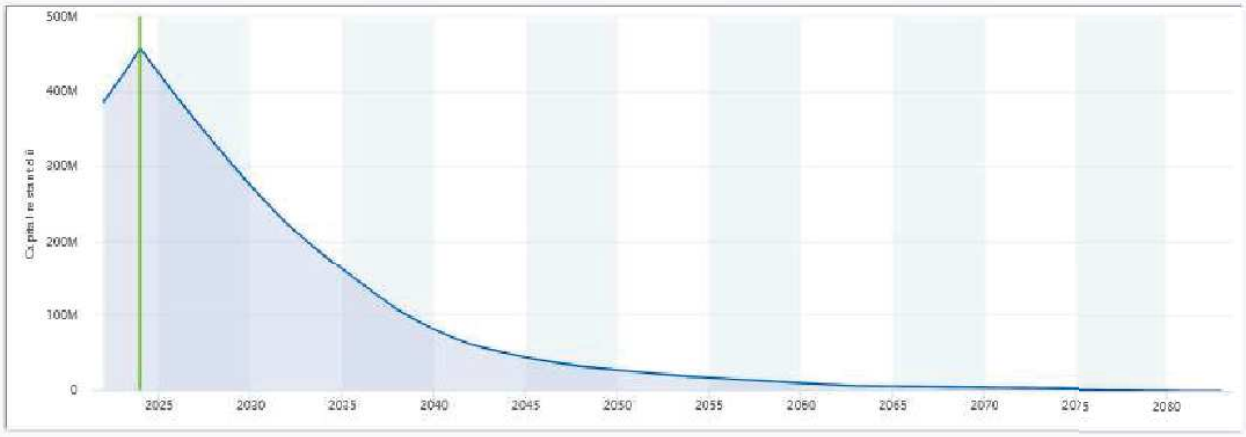

Au 31/12/2023, le profil d'extinction court jusqu'en 2084 (+21 ans), une évolution significative qui s'explique par la souscription de trois emprunts à maturité 60 ans auprès de la Banque des Territoires afin d'assurer le financement d'investissements amortis sur cette même durée sur le budget de la régie d'assainissement (cf campagne d'emprunts 2023).

4. Perspectives pour 2024

➔ Après un statu-quo sur les taux directeurs au dernier trimestre 2023, les premières baisses sont attendues au cours de 2024. Les marchés anticipent ainsi un recul significatif des taux court terme, de l'ordre de 160 points de base pour l'Euribor 3 mois soit un index prévu à 2,3 % pour la fin de l'année. Les décisions des banques centrales sont toutefois suspendues aux données macroéconomiques, et en particulier aux chiffres de l'inflation.

L'année 2024 s'annonce agitée sur les marchés financiers avec un calendrier électoral particulièrement chargé (plusieurs élections présidentielles majeures : Taïwan, Russie, Inde, Etats-Unis,...), et des tensions géopolitiques toujours plus nombreuses. Dans ce contexte, les taux long terme devraient une nouvelle fois connaître beaucoup d'instabilité.

Pas de surprise en revanche du côté du Livret A, puisque le Gouvernement a annoncé dès cet été qu'il resterait fixé à hauteur de 3 % jusqu'au 1er février 2025.

➔ Pour la Métropole, le niveau de réalisation des investissements pourrait atteindre un nouveau record. Dans ce contexte, la stratégie en matière d'endettement poursuivra son objectif de diversification et d'optimisation des financements : adéquation entre maturités des emprunts souscrits et durées d'amortissement des investissements financés, recherche de nouveaux partenaires financiers et de prêts bonifiés...
En termes de gestion active, les RAT seront utilisés autant que possibles et des réaménagements de dette pourront être réalisés selon les opportunités de marchés.
La communication financière sera encore développée avec l'actualisation du rapport financier et l'organisation d'une à deux réunions collégiales avec l'ensemble de nos partenaires bancaires au cours de l'exercice afin de les informer sur le programme d'investissements 2024, la stratégie de la Métropole en termes de financement, ainsi que la situation financière de la collectivité et les perspectives à court et moyen termes.

B. Avances remboursables

L'encours d'avances remboursables auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne poursuit son extinction progressive avec au 31/12/2023 un capital restant dû de 4 M€ (-0,4 M€ par rapport à 2022)

Budget assainissement :

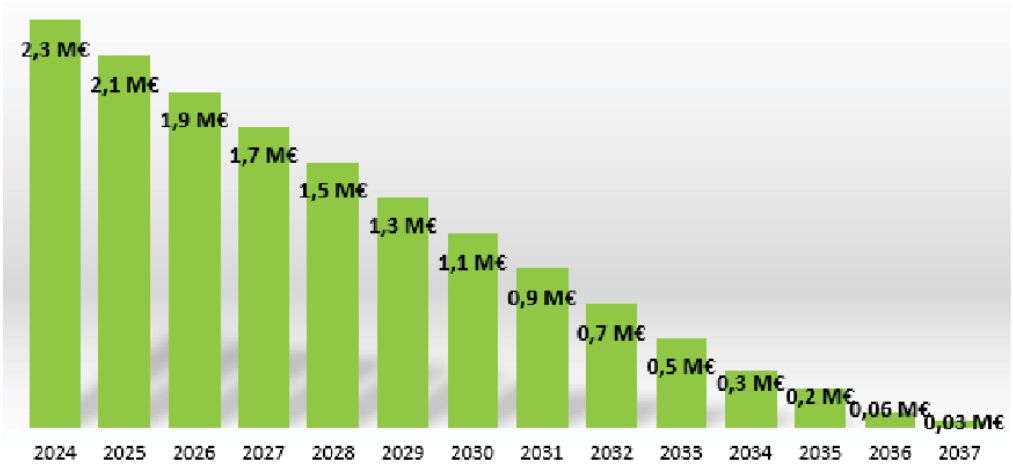

Le budget Assainissement compte 10 avances pour un capital restant dû de 2,3 M€ (-0,2 M€)

Budget eau :

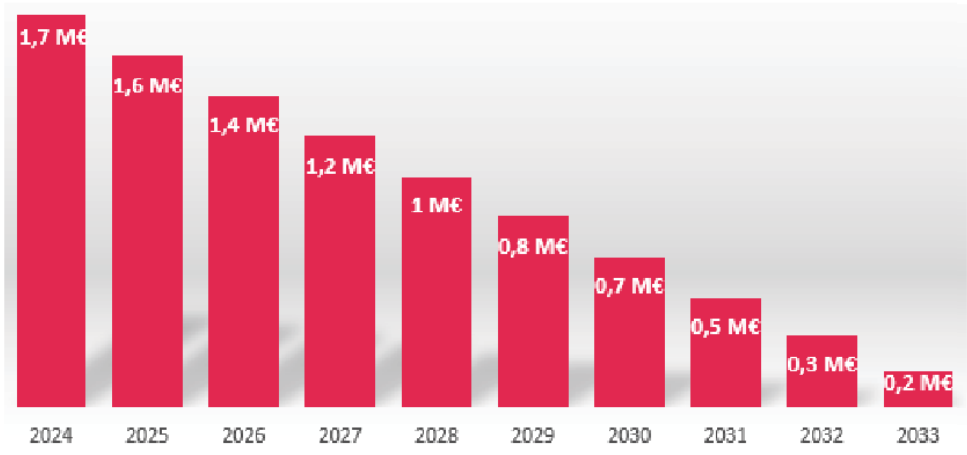

Le budget Eau compte 3 avances pour un capital restant dû de 1,7 M€ (-0,2 M€).

C. Dette foncière

L'Établissement Public Foncier EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, des acquisitions foncières ou immobilières en vue de la constitution de réserves foncières.
L'encours de la Métropole auprès de cet établissement au 31/12/2023 est stable à 15,37 M€ (estimation transmise par l'EPF au 30/11/23 qui n'intègre que partiellement les demandes de délégations les plus récentes) et l'annuité payée pour l'année 2023 s'élève à 2,21 M€ dont 2 M€ de capital (+0,24 M€) et 0,21 M€ de frais de portage (+0,02 M€).
Dans une optique d'optimisation financière, la DSF réitère sa proposition de systématisation d'étude d'opportunité financière lorsqu'un portage par l'EPF est envisagé. En lien avec les services métiers, un pilotage plus affiné de l'évolution de l'encours et du profil de la dette contractée vis à vis de cet établissement, demeure par ailleurs souhaitable.

D. Dette garantie

Les articles L2252-1 à L2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent le cadre dans lequel les communes peuvent garantir des emprunts, et notamment les ratios prudentiels qui doivent être respectés lors de l'octroi de garanties hors logement social. L'article L5211-1 étend ces dispositions aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Les ratios présentés ci-dessous intègrent l'annuité en capital et en intérêts.

1) Plafonnement pour la collectivité

Le montant des annuités, déjà garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice, d'emprunts contractés par toute personne de droit privé ou de droit public, majoré du montant de la première annuité entière du nouveau concours garanti, et du montant des annuités de la dette, ne peut excéder 50 % des recettes réelles de fonctionnement.
Au 31 décembre 2023, ce ratio s'établit à 14,46 %.

2) Plafonnement par bénéficiaire

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur, exigible au titre d'un exercice, ne doit pas dépasser 10 % du montant des annuités susceptibles d'être garanties ou cautionnées.
Au 31 décembre 2023, le principal bénéficiaire de garanties d'emprunt hors logement social est Assemblia. Pour ce bénéficiaire, le ratio évoqué s'établit à 2,08% en recul par rapport à 2022 en corrélation avec l'absence de nouvelles garanties soumises aux ratios et le solde d'une garantie sur la ZAC Les Graviers.

3) Division du risque

La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé à 50 %. Elle pourra être portée à 80 % pour les opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du code de l'urbanisme.
Cette quotité maximale n'est pas applicable aux garanties d'emprunts ou cautionnements accordés aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du code général des impôts.
Les garanties actuelles accordées par la Métropole respectent cette quotité maximale.

Les garanties octroyées
Les garanties octroyées par la collectivité concernent principalement deux secteurs : le secteur du logement social et le secteur économique.

- Secteur logement social

Au cours de l'année 2023, 188 lignes de prêts (46 délibérations) ont été garanties pour un montant global de 45,9 M€.

- Secteur économique

Aucune nouvelle garantie n'a été accordée au secteur économique en 2023. Au 31/12, l'encours comporte six contrats pour un capital restant dû de 7,5 M€.

- 5 garanties accordées à Assemblia à hauteur de 7 M€, au titre de la gestion des zones d'activités concédées,
- 1 garantie accordée à la société SCI V PARK pour 0,5 M€.

➔ **Encours global**

Au 31/12/2023, le capital restant dû de dette garantie s'élève à un peu plus de 338 M€ tous secteurs confondus (+37 M€ par rapport à l'an passé, soit +10%) et se répartit comme suit :

Bénéficiaire	Garanties souscrites en 2023	CRD au 31/12/2023	Répartition de l'encours	Annuité 2023
AUVERGNE HABITAT	**426**	119 607 222,00 €	35,70 %	3 857 345,00 €
ASSEMBLIA	**410**	114 989 883,00 €	34,32 %	5 403 465,00 €
OPHIS	**448**	83 253 760,00 €	24,85 %	2 462 452,00 €
CDC HABITAT SOCIAL	**64**	15 424 819,00 €	4,60 %	377 687,00 €
FONCIERE HABITAT HUMANISME	**8**	1 271 793,00 €	0,38 %	34 485,00 €
SCI V PARK	**1**	492 610,00 €	0,15 %	51 831,00 €
Total	**1357**	335 040 087,00 €	100,00 %	12 187 265,00 €

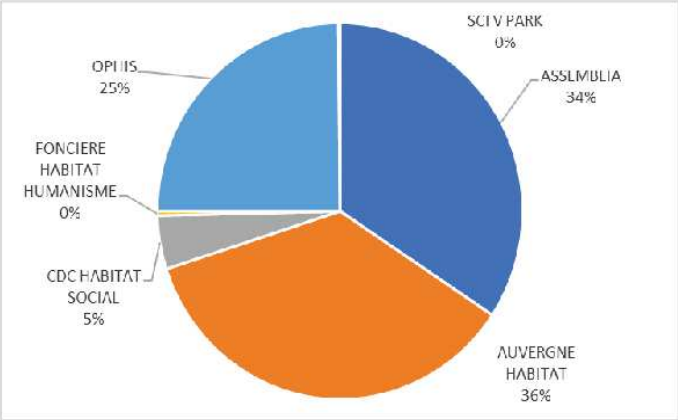

A noter également, les travaux relatifs à la refonte du règlement intérieur ainsi que les échanges engagés avec le CD 63 destinés à garder la maîtrise de l'encours de dette garantie et un meilleur partage des risques entre les différents acteurs du territoire.

➔ **Analyse des risques associés aux garanties d'emprunts**

En 2023, l'analyse des risques associés aux garanties d'emprunts a été actualisée sur la base des comptes 2022 des principaux bénéficiaires.
Les principales conclusions de cette analyse qui portait notamment sur la situation financière des bénéficiaires étaient les suivantes :
- une bonne tenue des performances grâce aux cessions de logements ;
- des niveaux d'endettement qui demeurent conséquents pour l'ensemble des structures, synonymes de capacité à investir plus limitées sur les années à venir ;
- persistance d'excédents de trésorerie permettant de faire face au remboursement de la dette.

E. Trésorerie

1. Faits marquants en 2023 et chiffres-clés

L'année est marquée par une amélioration de la trésorerie en particulier sur les budgets Eau et Assainissement et un moindre recours aux lignes court terme, sous l'effet de la hausse des redevance et des taux d'imposition et des travaux d'optimisation engagés (facturation DCE, suivi plus poussé des délais d'encaissements en lien avec le Trésor et dans le cadre de la convention de services comptables et financiers).

Cette amélioration a permis non seulement de limiter la progression des frais financiers sur tirage de lignes de trésorerie (+ 205 K€ par rapport à l'année dernière compte tenu de la hausse des taux), mais aussi de procéder à quelques opérations d'optimisation des frais financiers sur emprunt (cf. gestion active de la dette).

➔ **Les contrats de lignes de trésorerie**

La Métropole détient, au 31/12/2023, quatre contrats de ligne de trésorerie :

- pour le budget Principal, un contrat d'un montant plafond de 10 M€, à taux indexé Ester + 0,44% (échéance février 2024) ;

- pour le budget Eau, un contrat d'un montant plafond de 10 M€, à taux indexé Ester +0,44 % (échéance février 2024) ;

- pour le budget Assainissement, un contrat d'un montant plafond de 20 M€, à taux indexé Ester + 0,44% (échéance février 2024) et un contrat d'un montant plafond de 5 M€ à taux indexé Ester + 0,25 % et CNU de 0,05 % (échéance novembre 2024).

Sur les budgets à autonomie financière de l'Eau et l'Assainissement, le recours à une ligne de trésorerie constitue en effet une sécurité pour permettre d'assurer les paiements tout en tenant compte des décalages dans le temps du recouvrement des recettes.

Pour le budget Principal, la ligne de trésorerie de 10 M€ est peu sollicitée en raison de la régularité de l'essentiel des recettes de fonctionnement (fiscalité reversée par 12e) et de campagnes d'emprunt menées tout au long de l'exercice.

Pour mémoire, la souscription des lignes de trésorerie est dorénavant inscrite dans la délibération de délégation du Conseil métropolitain au Président en matière de gestion de la dette, au même titre que les souscriptions d'emprunts classiques. Les caractéristiques et les plafonds annuels sont de 50 M€ pour le budget Principal, 20 M€ pour la régie autonome de l'Eau et 30 M€ pour celle de l'Assainissement (relèvement du plafond autorisé par délibération lors du Conseil Métropolitain du 16/12/2022).

➔ **Utilisation des lignes de trésorerie**

Régie de l'Assainissement

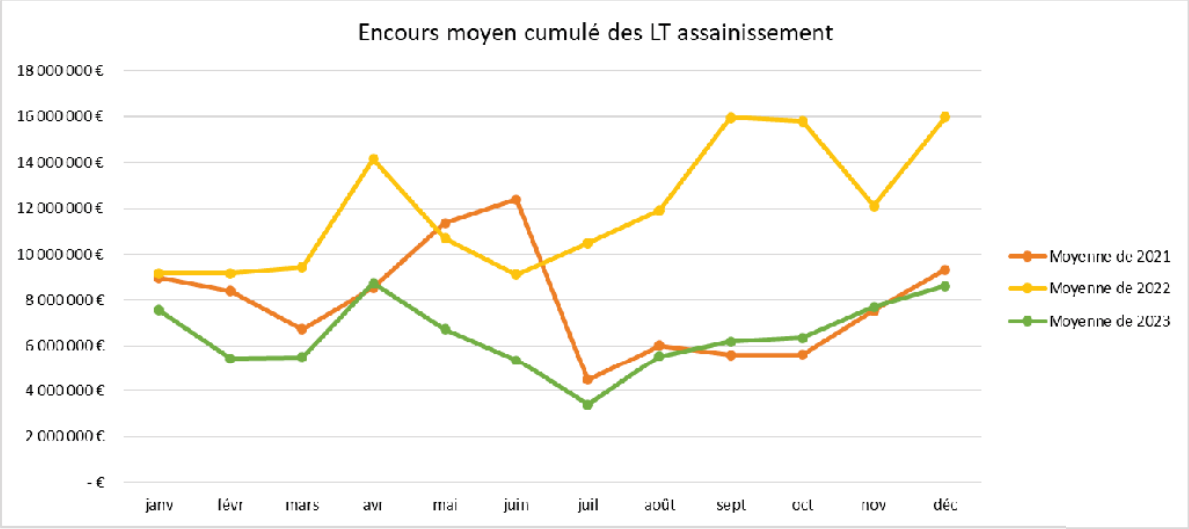

L'encours cumulé moyen sur la période est d'environ 6,4 M€, soit – 5,6 M€ en comparaison avec l'exercice 2022 (2,3 M€ sur la ligne de 20 M€ et 4,1 M€ sur la ligne de 5 M€) .
Les lignes de trésorerie ont été utilisées, de façon cumulée, pour un montant supérieur à 10 M€ sur 10 jours (contre 225 en 2022), et ont atteint un maximum de tirage de 11,2 M€ durant 4 jours en novembre.
Les intérêts payés sur la période s'élèvent à 128 K€ (+111 K€). La dégradation des conditions de financement court terme explique la hausse des intérêts dus en dépit du recul de l'encours moyen (index Ester entre 1,9 % et 3,9% associé à une marge de 0,44 % et taux fixe de 0,96 % sur la ligne à 5M€ contre un taux fixe de 0,12 % en 2022).

Régie de l'Eau

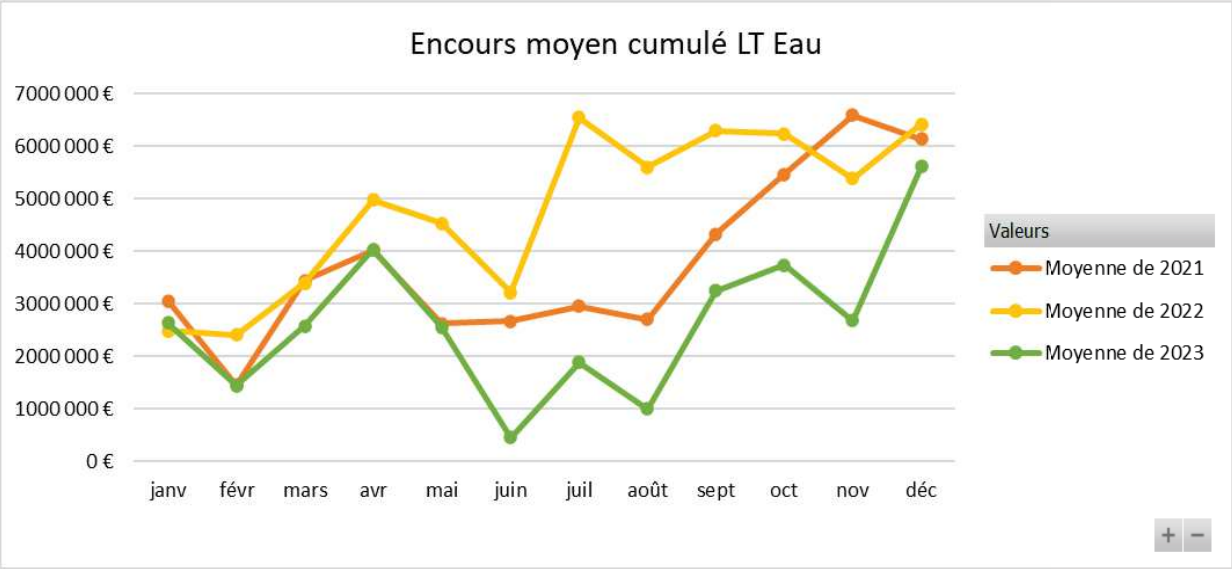

L'encours moyen sur la période est d'environ 2,7 M€ (- 2,1 M€ par rapport à 2022).
La ligne de trésorerie a été utilisée pour un montant supérieur à 5 M€ sur 37 jours (contre 194 en 2022) et a atteint un maximum de tirage de 6,8 M€ en décembre.
Les intérêts payés sur la période s'élèvent à 100 K€ en hausse de 94 K€ en raison du contexte défavorable sur les taux.

L'ensemble de ces indicateurs témoigne d'une amélioration notable du recours aux lignes de trésorerie sur les régies de l'assainissement et de l'eau. Les besoins structurels de trésorerie, qui s'expliquent essentiellement par l'important décalage entre l'usage du service par le consommateur et l'encaissement effectif de la facture associée ainsi que les travaux d'envergure menés sur ces deux budgets, tendent à se réduire progressivement. Le recul des encours moyens sont le signe des premiers effets des hausses de tarifs votées fin 2022, et de la mise en œuvre progressive des actions ciblées en matière d'optimisation de la trésorerie issues de la Convention de Service Comptable et Financier avec le comptable public : paiement à juste date, optimisation de la chaîne de recettes ...

Budget Principal

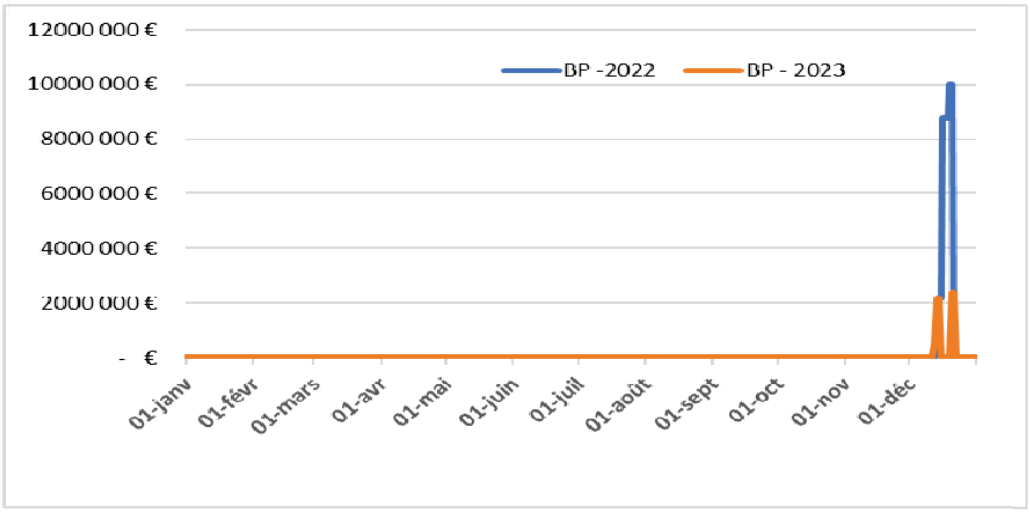

L'encours moyen sur la période est d'environ 0,03 M€ pour la ligne de trésorerie du budget principal (contre 0,14 M€ en 2023), soit une baisse de 0,11 M€ par rapport à 2022. Ainsi, la ligne de trésorerie a été utilisée sur une durée de 5 jours, principalement au cours du mois de décembre, avec un maximum de tirages qui se situe à 2,4 M€. Les intérêts payés sur l'année sont de 0,01 K€ (stable).

2. Perspectives pour 2024

Les lignes de trésorerie des budgets Principal, Eau et Assainissement, qui arrivent à échéance en février 2023, sont renouvelées.

- Eau et assainissement : Taux indexé ESTER + marge de 0,39% (index à 3,9 %) au 16/01/2024)
- BP : Taux indexé Euribor 3M +0,37 % (index à 3,93 % au 16/01/2024)

Les plafonds de 10 M€ des contrats des budgets principal et de la régie de l'eau et de 20 M€ pour la régie de l'eau restent inchangés.

Afin d'atteindre l'objectif de réduction des besoins de trésorerie sur les régies de l'eau et de l'assainissement, les actions menées en 2024 consisteront en la poursuite de celles engagées en 2023 (Convention de Service Comptable et Financier principalement), en complément du déploiement de nouvelles actions :

- Extension de la mensualisation à 6 communes du territoire en régie (3 communes déjà opérationnelles) avec l'objectif de viser 12 000 à 15 000 abonnés au total ; une facilité de paiement pour l'usager qui devrait permettre à la Métropole d'atténuer le décalage recettes / dépenses sur les deux régies ;

- Lancement de la consultation pour le marché public de changement du système d'information de la DCE, avec pour objectif notamment l'optimisation du process de facturation et l'amélioration du service aux usagers ;

- Mise en place du logiciel de gestion de la trésorerie (Webget) afin d'affiner le pilotage des flux de trésorerie et des besoins de financement court terme (DSF) ;

- Optimisation, dès que possible, des excédents temporaires de trésorerie qui pourraient se présenter (lors de l'encaissement d'emprunts nouveaux par exemple), par des remboursements anticipés temporaires sur les contrats CACIB. Du côté du budget principal, qui présente de manière structurelle des excédents de trésorerie, le recours aux RAT sera privilégié de manière à générer au maximum des économies sur les intérêts à payer.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Stratégie Financière / 8672
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 1 LOGEMENT - 28 AVENUE CENTRALE - "MAISON PAGES" - COMMUNE DU CENDRE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P .L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de un prêt souscrit le 17 novembre 2023 pour l'opération suivante :

Acquisition et amélioration d'un logement, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) situé 28 avenue Centrale - « Maison Pages » - 63670 Le Cendre

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°152767 joint en annexe et signé entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 195 264€ souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152767 constitué de deux lignes de prêt.

Le dit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°152767 d'un montant total de 195 264 € :
  - ligne 5560600- PLAI d'un montant de 134 604 €
  - ligne 5560599- PLAI Foncier d'un montant de 60 660 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition et amélioration d'un logement, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.) situé 28 avenue Centrale - « Maison Pages » - 63670 Le Cendre

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Stratégie Financière / 8673
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 26 LOGEMENTS - RUE DE LA MONTORIÈRE - "LES BALCONS DE LA MONTORIÈRE" - COMMUNE DU CENDRE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P .L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de un prêt souscrit le 17 novembre 2023 pour l'opération suivante :

Construction de 26 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés rue de la Montorière - « Les Balcons de la Montorière » – 63670 Le Cendre.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°153539 et n°153540 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 183 352 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153540, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 509 098 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153539 constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°153540 d'un montant total de 1 183 352 € :
  - ligne 5558786- PLUS d'un montant de 911 704 €
  - ligne 5558785 – PLUS Foncier d'un montant de 271 648 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°153539 d'un montant total de 1 509 098 € :
  - ligne 5558784- PLAI d'un montant de 1 117 649 €
  - ligne 5558783- PLAI Foncier d'un montant de 391 449 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 26 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés rue de la Montorière - « Les Balcons de la Montorière »– 63670 Le Cendre.

- d’autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Stratégie Financière / 8671
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 22 LOGEMENTS - RUE DE L'ÉTANG - "VERS'O" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P .L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de un prêt souscrit le 17 novembre 2023 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 22 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de l'Etang – Le Vers'o – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°153419 et n°153420 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 820 784 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153419, constitué de deux lignes de prêt.

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 421 351 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153420 constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°153419 d'un montant total de 1 820 784 € :
  - ligne 5564566- PLUS d'un montant de 1 219 983 €
  - ligne 5564563 – PLUS Foncier d'un montant de 600 801 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°153420 d'un montant total de 421 351 € :
  - ligne 5564565- PLAI d'un montant de 214 078 €
  - ligne 5564564- PLAI Foncier d'un montant de 207 273 €

suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 22 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de l'Etang – Le Vers'o – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Stratégie Financière / 8677
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 13 LOGEMENTS - CHEMIN DE SAINTE MARTINE - "LA CROIX DES RAMEAUX" - COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour d'un prêt souscrit le 13 novembre 2023 pour l'opération suivante :

Construction de 13 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin de Sainte Martine - «La Croix des Rameaux » – 63430 Pont-du-Château.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°152629 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLUS et PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier, PHB 2,0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 751 699 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 152629, constitué de cinq lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les cinq lignes du prêt n° 152629 d'un montant total de 1 751 699 € :
- ligne 5562450 – PLAI d'un montant de 234 645 €
- ligne 5562449 – PLAI Foncier d'un montant de 232 640 €
- ligne 5562452 – PLUS d'un montant de 687 294 €
- ligne 5562451 – PLUS Foncier d'un montant de 532 120 €
- ligne 5563844 – PHB 2.0 tranche 2019 d'un montant de 65 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 13 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin de Sainte Martine - «La Croix des Rameaux » – 63430 Pont-du-Château.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Stratégie Financière / 8676
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 5 LOGEMENTS - AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT - "LES ALLÉES BLATIN" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour d'un prêt souscrit le 25 octobre 2023 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 5 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue Franklin Roosevelt - « Les allées Blatin » – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°152574 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts CPLS complémentaire au PLS 2023, PLS PLSDD 2023, PLS foncier PLSDD 2023 et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 755 581 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°152574, constitué de quatre lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les quatre lignes du prêt n° 152574 d'un montant total de 755 581 € :
- ligne 5562474 – CPLS complémentaire au PLS 2023 d'un montant de 209 724 €
- ligne 5562472 – PLS PLSDD 2023 d'un montant de 233 344 €
- ligne 5562471 – PLS foncier PLSDD 2023 d'un montant de 280 013 €
- ligne 5564443 – P.H.B. 2.0 tranche 2020 d'un montant de 32 500 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 5 logements, dans le cadre du droit commun, situés Avenue Franklin Roosevelt - « Les allées Blatin » – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Stratégie Financière / 8674
Véronique HILLAIRE

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'OPHIS (PRÊTS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) - OPÉRATION 13 LOGEMENTS - 34 RUE ALBERT THOMAS - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;

- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1er janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social – P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarlième, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P .L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (P.A.M.), Prêt Amélioration Réhabilitation éco prêt (Eco-P.A.M.), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

OPHIS sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour de deux prêts souscrits le 29 septembre 2023 pour l'opération suivante :

Construction de 13 logements, dans le cadre du droit commun, situés 34 Rue Albert Thomas – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°151142 et n°151143 joints en annexe et signés entre OPHIS, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et PHB 2.0 tranche 2020) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 790 935 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151143, constitué de trois lignes de prêt.

- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et PHB 2.0 tranche 2020), pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 585 253 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151142, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°151143 d'un montant total de 790 935 € :

  ligne 5550993 – PLUS d'un montant de 539 989 €

  ligne 5550992 – PLUS Foncier d'un montant de 205 446 €

  ligne 5554772 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 45 500 €

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75%, pour les trois lignes du prêt n°151142 d'un montant total de 585 253 € :

  ligne 5550991 – PLAI d'un montant de 378 395 €

  ligne 5550990 – PLAI Foncier d'un montant de 167 858 €

  ligne 5554768 – PHB 2.0 tranche 2020 d'un montant de 39 000 €

  suite à la demande formulée par OPHIS pour l'opération : Construction de 13 logements, dans le cadre du droit commun, situés 34 rue Albert Thomas – 63000 Clermont-Ferrand.

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Générale Proximité, Relations aux territoires et usagers / 8670
Isabel BOREL

CESSION DE VÉHICULES MÉTROPOLITAIN

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, Clermont Auvergne Métropole met en vente aux enchères publiques ses biens inutilisés.

Par délibération n°DEL20200723_022 du 23 juillet 2020, le Conseil métropolitain a délégué au Président le soin "d'acquérir et céder de gré à gré les biens mobiliers dans la limite de 4600 euros". Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil métropolitain d'autoriser la vente des biens concernés.

Par délibération n°DEL20210924 050 du 24 septembre 2021, le Conseil métropolitain a autorisé le Président à vendre des biens réformés par le système d'enchères sur le site internet "Agorastore.fr".

Il vous est proposé la vente aux enchères en ligne via la plateforme Agorastore les matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600€.

Quantité	Marque	Modèle	Immatriculation	N° de série	Année	Montant de la mise à prix (en €TTC)
1	NISSAN	MAXITY	AA-878-AG	VF6SHTF2481055256	2009	500
1	RENAULT	G210	FQ-312-JF	VF0BA03A00001155	1989	500
1	NISSAN	NAVARA	FN-588-ZJ	JN1APUD22U0035298	2003	500
1	PEUGEOT	BOXER	DY-754-VH	VF3YSMFB12A04928	2016	500
1	OPEL	VIVARO	EB-012-HN	W0L3F7012GV628186	2016	500
1	MERCEDES	ECONIC	5939 YL 63	WDB9576611V212913	2007	500
1	RENAULT	TRAFIC	EH-581-WE	VF1FL000357129896	2016	500
1	SCHMIDT	CLEANGO 500	CA18	WSVS261P2J4610480	2018	500
1	SCHMIDT	CLEANGO 500	CA20	WSVS261P2J4610496	2018	500
1	MAN	TGM BALAYEUSE	EW-940-BZ	WMAN18ZZ7JY367891	2018	500
1	MAN	TGM BALAYEUSE	EX-188-YF	WMAN18ZZ7JY370344	2018	500

En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50%.

La sortie des biens du patrimoine de Clermont Auvergne Métropole sera enregistrée conformément aux dispositions budgétaires et comptables en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la vente des biens réformés énumérés supra, dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4600 euros, par le biais de la plateforme d'enchères sur le site internet "Agorastore";
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 8645
Anne RONDEAU

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 09 octobre 2023 et le 14 décembre 2023, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX							
Sans suite	Travaux de constrcution d'un guichet de dépôt - Pompidou Lot 4 : Menuiseries extérieures alu, charpente métallique, escaliers et serrurerie	Aucune offre n'a été remise				16/11/2023	T
23TA153-01	Travaux d'aménagement avenue Centrale Le Cendre Tranche 1 Lot 1 : Voirie et réseaux divers	COLAS France 63360 Gerzat	363 409,00 €	-	-	16/11/2023	T
23TA153-02	Travaux d'aménagement avenue Centrale Le Cendre Tranche 1 Lot 2 : Bétons désactivés	SOLS LOIRE Auvergne 42160 Andrézieux Bouthéon	47 876,00 €	-	-	16/11/2023	T
23TA153-03	Travaux d'aménagement avenue Centrale Le Cendre Tranche 1 Lot 3 : Espaces verts	BEE Paysage 63500 Sauvagnat Saint Marthe	69 979,85 €	-	-	16/11/2023	T
23TS163	Travaux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement Bd Saint Jean à Clermont-Ferrand (technicité forte)	EUROVIA DALA (mandataire du groupement) / VALENTIN 63000 Clermont-Ferrand	3 756 673,10 €	-	-	01/12/2023	T
23TF168	Travaux de plomberie dans les bâtiments de Clermont Auvergne Métropole	CELIUM Energies Centre 63000 Clermont-Ferrand	-	20 000,00 €	200 000,00 €	01/12/2023	T
23TS178	Travaux d'aménagement piste cyclable bidirectionnelle avenue de la république à Clermont-Ferrand	COLAS France 63360 Gerzat	108 667,00 €	-	-	07/12/2023	T
23SF176	Maitrise d'œuvre pour la requalification des places Delille, Salford et leurs abords	Groupement d'entreprises Michel Desvigne Paysagiste 75014 Paris AAPP Atelier d'architecture Philippe Prost/Atelier du Rouget Simon Teyssou et associés/Egis Villes et Transports/Diluvial/8'18"	- Tranche ferme : 1 162 775 € HT - Tranche optionnelle 1 : 234 700 € HT - Tranche optionnelle 2 : 70 050 € HT			14/12/2023	T
SERVICES							
23SA144	Acquisition et maintenance du programme de gestion des travaux sur le domaine public	KADRA SIGNAL 44880 SAUTRON	-	40 000,00 €	210 000,00 €	09/10/2023	S
23SN140	Abonnement, prestations de maintenance et de services connexes des logiciels VIADUC et APIM édités par la société BLUEWAY	BLUEWAY 69007 Lyon	Montant forfaitaire pour les 2 licences 61 000,00 € HT soit 40 400,00 € HT pour VIADUC et 20 600,00 € HT pour APIM			30/10/2023	S
23SF155	Enlèvement et transport pour destruction des véhicules stationnés en fourrière	SAS LAPORTE Récupération 19200 USSEL	-	400 véhicules	1 300 véhicules	15/11/2023	S
23SF147	Gestion des dossiers de demandes d'aide financière au fonds de solidarité logement "Eau et énergie"	Association CECLER 63000 Clermont-Ferrand	-	10 000,00 €	30 000,00 €	16/11/2023	S

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
22SF159	Comptages, enquêtes et études de déplacement pour Clermont Auvergne Métropole	CPEV 94500 Champigny sur Marne	-	30 000,00 €	200 000,00 €	16/11/2023	S
23SF165-02	Curage et inspection des réseaux d'eau et d'assainissement Lot 2 : Curage et inspection des réseaux d'eau et d'assainissement	SARP OSIS SUD EST 63800 Cournon d'Auvergne	-	500 000,00 €	2 000 000,00 €	01/12/2023	S
23SF165-03	Curage et inspection des réseaux d'eau et d'assainissement Lot 3 : Hydrocurage à la station d'épuration des Trois Rivières et à l'usine de production d'eau potable	SARP OSIS SUD EST 63800 Cournon d'Auvergne	-	20 000,00 €	500 000,00 €	01/12/2023	S
23SF165-04	Curage et inspection des réseaux d'eau et d'assainissement Lot 4 : Collecte et évacuation des déchets	VEOLIA ONYX ARA 63039 Clermont-Ferrand	-	60 000,00 €	200 000,00 €	01/12/2023	S
23SF165-01	Curage et inspection des réseaux d'eau et d'assainissement Lot 1 : Essais et réceptions des travaux neufs d'eau et d'assainissement	SARP OSIS SUD EST 63800 Cournon d'Auvergne	-	75 000,00 €	300 000,00 €	01/12/2023	S
23SA161-01	Accords, entretien et déplacements des pianos ainsi que la location, livraison et reprise de pianos du conservatoire de Clermont Auvergne Métropole Lot 1 : Accord, entretien des pianos, entretien des banquettes de pianos et déplacements de pianos	AUVERGNE PIANOS 63200 Riom	-	4 000,00 €	20 000,00 €	01/12/2023	S
23SA161-02	Accords, entretien et déplacements des pianos ainsi que la location, livraison et reprise de pianos du conservatoire de Clermont Auvergne Métropole Lot 2 : Location, livraison et reprise de pianos	AUVERGNE PIANOS 63200 Riom	-	1 000,00 €	10 000,00 €	01/12/2023	S
23SF162	Gestion des aires d'accueil des gens du voyage	ACGV Services 17000 La Rochelle	Montant forfaitaire : 247 752,00 € HT Montant maximum : 50 000,00 € HT pour a partie à bons de commande			01/12/2023	S
23SN160	Prestations de maintenance et services associés pour le progiciel Liaweb et les modules liés	ORDIGES France 13320 Bouc Bel Air	Montant forfaitaire : 12 726,00 € HT Montant total des commandes : 20 000,00 € HT maximum			01/12/2023	S
23SF177	Assistance à maîtrise d'usage pour la requalification des places Delille , Salford et leurs abords	Groupement d'entreprises Planète Publique 75015 PARIS A et Cetera/Terrapublica	-	50 000,00 €	300 000,00 €	14/12/2023	S
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
23SF150	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet d'extension et de verdissement du réseau de chaleur à Royat - Chamalières via un contrat de concession	Groupement KAIROS INGÉNIERIE (mandataire) / RICHER & ASSOCIES DROIT PUBLIC 75020 PARIS	montant forfaitaire de 105 800 € HT tranche ferme : 52 950 € HT + T01 : 3 000 € HT + T02 : 12 950 € HT + T03 : 7 250 € HT + T04 : 9 500 € HT + T05 : 11 450 € HT + T06 : 8 700 € HT prestations complémentaires pour un montant maximum de 25 000 € HT			30/10/2023	PI

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
1943-AM1	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'extension des tribunes du stade Gabriel Montpied Acte modificatif n°1	SODEREC 75017 PARIS	Le montant total de l'acte modificatif au marché est fixé à de 62 050 €HT décomposé comme suit : * 14 500 €HT prestations supplémentaires en phase étude * 9 850 €HT prestations supplémentaires en phase consultation * 37 700 €HT prestations supplémentaires en phase travaux Le montant du marché est porté à 211 300 €HT, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au marché. La plus-value s'élève donc à 41,57% du montant initial du marché.			01/12/2023	PI
23SF164	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de la Cité du Court	Groupement SETEC / EPDD Conseils / CREA Factory 69329 Lyon	278 350,00 €	-	-	01/12/2023	PI
23SN174-01	Dispositif en faveur de l'habitat privé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole Lot 1 : Traitement de l'habitat indigne adaptation aux handicaps et vieillissements et logements conventionnés	URBANIS 63000 Clermont-Ferrand	-	100 000,00 €	400 000,00 €	14/12/2023	PI
23SN174-02	Dispositif en faveur de l'habitat privé sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole Lot 2 : Actions en faveur de la rénovation énergétique des logements	SOLIHA Loire Puy de Dome 63000 Clermont-Ferrand	-	50 000,00 €	500 000,00 €	14/12/2023	PI
FOURNITURES							
23FA151	Acquisition et maintenance programme de gestion équipements sportifs	SAS JES 44800 Saint Herblain	-	40 000,00 €	210 000,00 €	26/10/2023	F
23FF158-02	Fourniture de candélabres Lot 1 : Candélabre en acier	VALMONT France 03110 Charmeil	-	20 000,00 €	300 000,00 €	15/11/2023	F
sans suite	Fourniture de candélabres Lot 2 : Candélabre en fonte	Infructuosité : aucune offre n'a été remise pour ce lot				15/11/2023	F
	Fourniture de candélabres Lot 3 : Candélabre en bois	VALMONT France 03110 Charmeil	-	2 000,00 €	60 000,00 €	15/11/2023	F
23FN137-01	Acquisition de fournitures pour la protection des collections des bibliothèques Lot 1 : Articles de protection des livres	NILLOR 94370 SUCY en BRIE	-	-	55 000,00 €	16/11/2023	F
23FN137-02	Acquisition de fournitures pour la protection des collections des bibliothèques Lot 2 : Equipements et protections des documents pré-enregistrés	EURE FILMS Adhésifs 27240 Sylvains les Moulins	-	-	10 000,00 €	16/11/2023	F
23FF166	Fourniture de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle Lot 2 : vêtements de travail	GEDIVEPRO 03100 MONTLUCON	-	15 000,00 €	100 000,00 €	01/12/2023	F
23FF167	Fourniture de vêtements professionnels et d'équipements de protection individuelle Lot 4 : équipements de protection	MABEO Industries 63000 Clermont-Ferrand	-	15 000,00 €	120 000,00 €	01/12/2023	F

N° marché	Objet	Titulaire Adresse	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
23FF180	Fourniture d'engrais pour terrains de sport	NATURA'LIS 21600 Longvic	-	40 000,00 €	120 000,00 €	14/12/2023	F
23FF179	Fourniture de pièces pour l'entretien et l'exploitation du réseau d'adducation d'eau potable	CHRISTAUD 63100 Clermont-Ferrand	-	50 000,00 €	300 000,00 €	14/12/2023	F
23SA172	Location, mentretien et maintenance de fontaines à eau pour Clermont Auvergne Métropole	AXO 56400 Auray	-	12 500,00 €	52 000,00 €	14/12/2023	F
23FF171	Fourniture, pose et entretien de compteurs vélos et modes dous, transmission et exploitation de données pour Clermont Auvergne Métropole	ECO COMPTEUR 22300 Lannion	-	20 000,00 €	200 000,00 €	14/12/2023	F

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction des Actions Juridiques et des Achats / 8682
Anne RONDEAU

GROUPEMENT DE COMMANDES DE FOURNITURE ET POSE DE BOX ET CONSIGNES SÉCURISÉS POUR STATIONNEMENT VÉLOS ET ACQUISITION D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE D'ACCÈS ET D'UN LOGICIEL DE GESTION DU SERVICE

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable, la métropole s'est engagée dans une démarche d'équipement en stationnement sur l'ensemble de son territoire afin de répondre aux besoins suivants :

- Permettre le stationnement à chaque extrémité de la chaîne des déplacements cyclables ;
- Adapter le stationnement aux besoins variés des cyclistes : courte, moyenne et longue durée ;
- Équiper les différents pôles générateurs de la métropole : commerces de proximité, lieu d'Intermodalité, équipements publics…

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) a également besoin d'acquérir du matériel pour les besoins extérieurs au territoire de Clermont Auvergne Métropole (ressort territorial du SMTC-AC).

La sécurisation de ces espaces de stationnement par l'acquisition d'un contrôle d'accès est également un besoin commun.

Pour ce faire, il est donc proposé de constituer un groupement de commandes selon les dispositions de l'article L 2113-6 du Code de la Commande Publique entre Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) en vue de lancer une consultation unique en matière de FOURNITURE ET POSE DE BOX ET CONSIGNES SÉCURISÉS POUR STATIONNEMENT VELOS ET ACQUISITION D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES ET D'UN LOGICIEL DE GESTION DU SERVICE pour les besoins de la Métropole et du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC).

Le projet de convention en annexe prévoit que la Métropole soit le coordonnateur de ce groupement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole dans la FOURNITURE ET POSE DE BOX ET CONSIGNES SÉCURISÉS POUR STATIONNEMENT VELOS ET ACQUISITION D'UN SYSTEME DE CONTROLE D'ACCES ET D'UN LOGICIEL DE GESTION DU SERVICE conjointement avec le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC),
- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole, et Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention dont le projet est joint en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces prestations.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Ressources Humaines / 8658
Aurélie MATTELY

MANDAT SPÉCIAL - DÉPLACEMENT FEMACT-CITIES - TRANSNATIONAL MEETING À VIENNE

Vu les articles L.2123-18 et suivants, R.2123-22-1du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil métropolitain peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements à l'étranger. Un mandat spécial est une mission précise, limitée dans la durée, nécessitant des déplacements inhabituels et indispensables et accomplie dans l'intérêt des affaires métropolitaines. Il doit être délivré préalablement à la mission.

Les frais exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transports effectués dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais, auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées.

Tous les autres frais des élus à l'occasion d'un mandat spécial peuvent également donner lieu à remboursement, dès lors qu'ils apparaissent comme nécessaires au bon accomplissement du mandat, et qu'ils peuvent être justifiés. La qualification de mandat spécial d'une mission relève du Conseil métropolitain.

Nom de l'élu :

Cyril CINEUX: 20ème Vice-Président, en charge de la Démocratie participative, des Relations aux usagers, de la Citoyenneté, de l'Égalité et de la Concertation et évaluation des Politiques publiques

Objet du déplacement : FEMACT-Cities Transnational meeting (Clermont Auvergne Métropole est lead-partner)

Date: Le déplacement est prévu du 22 au 23 février 2024 sur place sans compter les déplacements en train et avion, sous réserve d'ajustements d'une à deux journées en fonction des différents aléas susceptibles d'être rencontrés et sous réserve que ces modifications n'aient pas de conséquence majeure sur la durée totale du séjour ainsi que sur les modalités de remboursement.

Destination : Vienne (Autriche)

Moyen de transport : Avion – Train - Voiture

Le coût de cette mission est estimé à hauteur de entre 1500€ et 2000€/personne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,

- d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,

- d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :
  - les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller métropolitain,
  - les frais de visas,
  - les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité…)

- d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2022 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Ressources Humaines / 8630
Aurélie MATTELY

SUBVENTION COSACAM 2024

Le Comité des oeuvres sociales des agents de Clermont Auvergne Métropole (COSACAM) sollicite une subvention de fonctionnement de 562 802€ pour financer ses actions au profit des agents de la Métropole en 2024 en fonction du mode de calcul suivant:

- Le montant de la subvention pour 2024 est fixé à 445 200€ auquel s'ajoute les aides complémentaires accordées de 74 300€ d'appui au fonctionnement, et de la ristourne reversée par l'organisme « chèque déjeuners » au titre des chèques perdus ou périmés de 2022 de 43 302€.

- Le versement de la subvention 2024 s'effectuera de la manière suivante :
  - 312 802€ à la signature de la convention
  - 250 000 € en septembre 2024

Afin de soutenir les activités de l'Association définies à l'article 2 ci-dessus, Clermont Auvergne Métropole met à sa disposition un agent administratif à temps-plein et un autre à mi-temps pour assurer son fonctionnement et servir de relais avec les agents et, en tant que de besoin, des moyens humains et matériels.

Conformément au décret du 20 juin 2008, l'association est tenue de rembourser à Clermont Auvergne Métropole le personnel mis à disposition.

Les modalités de mise à disposition font l'objet d'une convention spécifique.

Il est proposé d'autoriser le Président de Clermont Auvergne Métropole de signer une convention avec le COSACAM en vue d'attribuer un montant de subvention, s'élevant à 562 802€, versée en deux fois : à la signature de la convention annuelle et au mois de septembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la subvention et les étapes de versement :
  - 312 802€ à la signature de la convention
  - 250 000€ en septembre 2024
- d'approuver la convention afférente, jointe à la présente délibération,
- d'approuver les aides complémentaires accordées (notamment les mises à disposition qui feront l'objet d'une convention spécifique),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer à ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- les crédits sont inscrits au budget sur la ligne 065-020-65748.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Ressources Humaines / 8666
Aurélie BOYER

MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil métropolitain est invité à se prononcer sur la mise à jour du tableau des effectifs, après l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du mardi 23 janvier 2024.

Ces modifications prennent en compte les évolutions d'organisation des services, les créations de postes, les réussites à concours et les promotions internes.

Elles concernent les directions suivantes :

Au titre de l'organisation des services :

- **A la Direction de l'Espace Public Proximité**

  - Transformation d'un poste d'agent de maîtrise en adjoint technique pour permettre le recrutement d'un coordonnateur des moyens communs

- **A la Direction Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation**

  - Création d'un poste d'attaché pour permettre le recrutement d'un chargé de mission FEMACT ouvert à contrat de projet pour une durée de 3 ans

- **A la Direction de l'Accompagnement des Entreprises**

  - Création d'un poste d'attaché pour permettre le recrutement d'un chef de projet territoire d'industrie ouvert à contrat de projet pour une durée de 2 ans

- **A la Direction des Projets de Métropole Intelligente**

  -Création de deux postes d'animateurs pour permettre le renouvellement de contrat de deux conseillers numériques ouverts à contrat de projet pour une durée de 1 an

- **A la Direction du Cycle de l'Eau**

  -Création d'un poste d'ingénieur pour permettre le recrutement d'un chargé de mission Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations ouvert à contrat de projet pour une durée de 3 ans

- **A la Direction de la Culture**

  -Transformation d'un poste d'assistant de conservation en adjoint du patrimoine pour permettre le recrutement d'un chargé des collections et du numérique

Au titre de la promotion interne :

GRADE D'AVANCEMENT	Suppressions	Créations
Adjoint technique principal 2ème classe	4	
Adjoint technique principal 1ère classe	5	
Agent de maîtrise		9
Agent de maîtrise principal	2	
Attaché		1
Conseiller des APS		1
ETAPS principal 1ère classe	1	
Ingénieur		2
Rédacteur principal de 1ère classe	1	
Technicien		2
Technicien principal de 1ère classe	2	
Total	15	15

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 8661
Christine FOURNIOUX

CONVENTION FINANCIÈRE DE SOUTIEN AU PROJET DE REQUALIFICATION DU SITE DE MONTLOSIER - APPROBATION

La Métropole s'est engagée aux côtés du Parc des Volcans à travers un partenariat mis en œuvre par le biais d'une convention cadre 2021-2025 « Métropole, Porte de Parc » approuvée en conseil métropolitain en date du 19 novembre 2021.

Dans ce cadre, elle apporte un soutien financier annuel sur des axes de travail définis chaque année par avenant.

Dans son article VI, la Métropole a précisé que ce soutien pourrait être abondé ponctuellement pour des projets spécifiques et structurants.

Le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne a entrepris un projet ambitieux de requalification du site du Château de Montlosier, siège du Parc à Aydat.

Cet équipement, structurant pour la population, va contribuer au rayonnement des territoires du Parc, voire au-delà.

En effet, la dynamique enclenchée par les objectifs du Parc et l'inscription de la Chaîne des Puys/Faille de Limagne au Patrimoine Mondial en 2018, a conduit le Parc à imaginer et lancer une restructuration de l'ensemble du site de Montlosier et ainsi envoyer un signal fort au territoire.

Cet équipement sera une vitrine des savoirs-faire et des spécificités écologiques et touristiques du territoire, avec de nouvelles formes d'accueil, de transmissions des savoirs, de découverte des spécificités naturelles et culturelles au service des habitants du territoire.

Un nouveau bâtiment intégrera une salle de conférence avec une charpente remarquable dite « Philibert de l'Orme » qui sera un marqueur fort de ce projet.

Ce projet représente un montant total de 4 750 000 € HT et sera accompagné par l'État, la Région et le Département.

Dans ce cadre, un accompagnement de la Métropole est sollicité au regard des enjeux précités à hauteur de 600 000 €.

Une convention, ci-jointe, définit les modalités financières de cet accompagnement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités financières de la participation de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 600 000 € pour le projet de requalification du site de Montlosier. Le montant de cette participation est inscrit à la Programmation Pluriannuelle d'Investissement.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière ainsi proposée et à procéder à toutes les démarches nécessaires pour sa bonne exécution.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES du 1 février 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction des politiques contractuelles et de l'alliance des territoires / 8664
Christine FOURNIOUX

VOIE VERTE VIA ALLIER DANS LE PUY-DE-DÔME - CONVENTION DE GESTION, D'EXPLOITATION ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL - APPROBATION

Avec Mond'Arverne Communauté et Billom Communauté, Clermont Métropole a délégué sa maîtrise d'ouvrage au PETR du Grand Clermont pour la réalisation d'une voie verte le long de l'Allier entre Authezat et Pont-du-Château. Dans le même temps, le Département s'est engagé aux côtés du PETR Le Grand Clermont pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.

Avec l'ensemble des travaux réalisés en 2023, c'est à présent près de 25 km environ qui sont en service en continu de Pont-du-Château jusqu'à la limite entre Corent et Authezat au niveau de la route d'accès au Château de Chadieu. La voie verte est dotée d'une signalétique adaptée et la fréquentation est d'ores et déjà importante.

Cette voie verte est la propriété des EPCI, lesquels ont la charge des opérations de surveillance, d'entretien et de réparation des aménagements.

Afin d'assurer un traitement homogène de la voie verte sur l'ensemble des EPCI concernés, le Conseil départemental, qui, par ailleurs, réalise la continuité de cette voie verte sur les parties nord et sud du Département du Puy-de-Dôme, a proposé d'être l'intervenant unique du suivi et de l'entretien de la voie verte, en tant que coordonnateur et maître d'ouvrage des prestations d'intervention.
A ce titre, une convention provisoire d'entretien avec le Département du Puy-de-Dôme a été approuvée en conseil métropolitain du 4 mars 2022 qui concernait 18 km de la voie verte.

L'ensemble des opérations de gestion, d'exploitation et d'entretien donnait lieu à une répartition entre le Département à hauteur de 50% et les 3 EPCI pour les 50% restant, au prorata des kilomètres réalisés sur leur territoire respectif.

Cette convention nécessite d'être actualisée. Elle se termine à la signature de la nouvelle convention qui fait l'objet de la présente délibération. La convention actualisée, ci-jointe, est formée de la convention elle-même ainsi que de ses annexes. Tous ces documents ont la même valeur juridique.

La coordination des opérations d'entretien assurées par le Département est détaillée ainsi que les interventions des services départementaux. Les missions des EPCI et des communes membres sont définies et il est à noter que les pouvoirs de police de circulation sur la voie verte relèvent de la compétence des communes pour les tronçons de voies vertes situés sur leur territoire.

La nouvelle répartition par EPCI du linéaire total de 24,985 km est la suivante:

- Billom Communauté : 5 975 km soit 23,92%

- Mond'Arverne Communauté : 11 605 km soit 46,44%

- Clermont Auvergne Métropole : 7 405 km soit 29,64%

Au cours du dernier semestre de l'année n-1, il est établi un prévisionnel de dépenses sur l'ensemble du linéaire de la voie verte et les EPCI s'engagent à verser au Département le prorata des dépenses qui leur incombent.

En outre, des dispositifs de comptage et de suivi de la fréquentation seront installés de manière permanente afin de distinguer les usagers cyclistes et piétons ainsi que les sens de circulation et ce, afin de faire l'objet d'un bilan annuel qui sera versé à la Plateforme Nationale des Fréquentations gérée par Vélo et Territoires.

Ces dépenses d'investissement seront imputées aux trois EPCI selon un amortissement sur 7 ans, déduction faite des éventuelles subventions mobilisées et ce au pro rata du linéaire de chacun.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à la gestion, l'exploitation et l'entretien de la voie verte jointe à la présentation délibération.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'éxecution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°2

« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE»

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 8685
Mouna LEMNOUER

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - SOUTIEN ANNUEL AU « CLUSTER LE DAMIER » - EXERCICE 2024

Au sein de l'axe 1 « La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats » de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) adoptée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, la Métropole souhaite amplifier la structuration et la qualité du socle de l'ESRI, pour favoriser sa performance, son attractivité et son rayonnement. Dans ce cadre, la Métropole contribue au développement des structures d'interfaces tels que les pôles de compétitivité et les clusters afin d'amplifier leur impact et renforcer leurs actions.

En cohérence avec la stratégie de développement des industries culturelles et créatives adoptée par le Conseil métropolitain du 5 octobre 2018, Clermont Auvergne Métropole accompagne depuis ses débuts le développement du Damier, grappe d'entreprises culturelles et créatives (cluster) qui depuis sa création en 2011 est devenu aujourd'hui l'un des acteurs de référence quant aux questions de structuration, de représentation et de développement de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) tant sur la métropole clermontoise qu'au plan régional et au-delà.

Comptant désormais 70 membres, le Damier contribue au renforcement des entreprises de la filière ICC et à la création et la pérennisation d'emplois non délocalisables sur son territoire. Il oeuvre dans un champ d'activité double : économique (génération de richesse et d'emploi) et culturel (production de contenus, création de valeur, de sens et d'identité), et collabore avec les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et les collectivités dans le cadre de projets innovants visant un développement local durable.

Le Damier est aux côtés de ses membres pour les accompagner dans leur développement et leurs démarches de transition. Il assure un rôle de veille sur les dispositifs de soutien existants, déploie une offre de formation professionnelle spécifique certifiée et organise des événements de mise en visibilité de la filière locale. Il a structuré avec le soutien de la Métropole une offre d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC en complément d'un renforcement des actions sur les entreprises existantes (programme BAS-IC : 35 porteurs en 2023/Incubateur HUB-IC : 4 projets).

Le Damier a été retenu en octobre 2023 par l'État comme lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt national pour la préfiguration de pôle territoriaux dédiés aux ICC, dans le cadre du plan France Relance 2030. Associé à celui de la Métropole et de l'entreprise Michelin, ce soutien permet au cluster d'étudier toutes les conditions de faisabilité d'un pôle bâtimentaire dédié sur le site des Pistes à Cataroux, en terme d'ambitions, d'espace, de gouvernance et de financements. Une aide de 10 000€ est à ce titre proposée au bénéfice du Damier, en cofinancement des activités de la phase d'ingénierie pour la création d'un pôle territorial d'ICC sur le territoire métropolitain (DEL 8627).

Pour l'année 2024, le Damier sollicite auprès de Clermont Auvergne Métropole une reconduction de la subvention d'un montant de 30 000 € dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2024 et de la subvention d'un montant de 60 000 € pour la mise en oeuvre de ses actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC (budget total prévisionnel 2024 : 695 540,97 €). L'aide envisagée s'inscrira dans dans le cadre de la réglementation des aides d'État.

Le plan de financement du Damier pour l'exercice 2024 est le suivant :

Financement	Montant
Ventes de prestations et services	194 300 €
Subventions Clermont Auvergne Métropole Région Auvergne Rhône Alpes Etat Fonds européens Autres	 101 000 € 35 000 € 174 470 € 101 600 € 6 000 €
Partenariats privés	37 000 €
Adhésions/Cotisations	42 150 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € au cluster le Damier dans le cadre du déploiement de son plan d'actions 2024, sous réserve du vote du Budget principal 2024 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 € au cluster le Damier pour soutenir ses actions d'accompagnement à la création d'activités et d'entreprises dans le secteur ICC sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole pour l'année 2024, sous réserve du vote du Budget principal 2024 et de l'inscription des crédits correspondants à l'article 65748,
- d'approuver la convention jointe en annexe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Enseignement supérieur, Recherche et Innovation / 8686
Mouna LEMNOUER

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE SOUTIEN 2022 AU PROJET I-SITE CAP 20-25

Demande de prorogation de conventions

Dans le contexte du soutien de Clermont Auvergne Métropole au projet I-Site CAP 20-25 de l'Université Clermont Auvergne, le Conseil métropolitain du 24 juin 2022 a cofinancé :

- L'acquisition d'un équipement "spectromètre micro-Raman confocal Renishaw inVia Qonto" pour le Centre International de Recherche (CIR) 2, sur les systémes innovants pour les transports et la production. Compte tenu d'un rallongement des délais d'approvisionnement par le fournisseur de l'équipement, impactant le développement par le CIR 2 des solutions technologiques associées, l'UCA sollicite la prorogation de la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2024 pour permettre la finalisation des travaux engagés.

- Un projet de recherche réalisé au sein du CIR 1 de l'Université sur la thématique des agrosystèmes durables. Compte tenu du retard pris par le CIR 1 pour le recrutement du chercheur porteur du projet, l'UCA envisage un positionnement au sein du GEOLAB et sollicite la prorogation de la convention initiale jusqu'au 30 juin 2025 pour permettre la finalisation des travaux engagés.

Les prorogations des 2 conventions sont sans incidence financière pour Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter de proroger la convention « Soutien 2022 – Centre International de Recherche sur les Systèmes innovants pour les transports et la production (CIR2) - Projet I-Site CAP 20-25 » signée le 1er septembre 2022 jusqu'au 31 décembre 2024,
- d'accepter de proroger la convention « Soutien 2022 – Centre International de Recherche sur les Agrosystèmes durables (CIR1) - Projet I-Site CAP 20-25 UCA/BRGM » signée le 1er septembre 2022 jusqu'au 30 juin 2025,
- d'agréer les termes des avenants joints en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 8627
Hélène RIBEAUDEAU

BÂTIR LES FILIÈRES CULTURELLES ET CRÉATIVES DE DEMAIN : VERS UN PÔLE TERRITORIAL RESPONSABLE, INNOVANT ET RÉSILIENT

Historique

Au milieu des années 2000, un état des lieux montrait un fort dynamisme en termes de création d'entreprises dans les secteurs de la musique et de l'image en Région. Les acteurs publics et privés rassemblés autour de cette étude ont pointé le manque d'un outil qui permettrait de fédérer ces nouveaux acteurs économiques, de favoriser leur structuration, d'appuyer leur développement.

C'est pour répondre à ce besoin que le cluster Le DAMIER a été créé en 2011.

Labellisé grappe d'entreprise par la DATAR dès sa création, Le DAMIER a été reconnu Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) par l'Etat en 2014. C'est aussi un organisme de formation professionnelle référencé auprès de la DIRECCTE depuis 2015, et certifié Qualiopi depuis 2021.

Tout d'abord dédié aux filières Image et Son, il a élargi son champ d'action à l'ensemble des Industries Culturelles et Créatives (ICC) en 2019, sur demande de ses membres, dans une volonté de renforcer les collaborations entre acteurs du secteur.

Il fédère aujourd'hui plus de 70 adhérents, publics et privés, représentant près de 500 salariés et un chiffre d'affaires annuel de plus de 28M€. Il accompagne chaque année plus de 40 porteurs de projets dans le cadre de ses dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises (guichet d'accueil, incubateur…). Il pilote le groupement d'employeurs MUTIC, qui organise la mutualisation d'emplois dans le champ des ICC (Industries Culturelles et Creatives).

Le DAMIER contribue ainsi au renforcement des entreprises, à la création et la pérennisation d'emplois non délocalisables sur son territoire. Il œuvre dans un champ d'activité double : économique (génération de richesses et d'emplois) et culturel (production de contenus, création de valeur, de sens et d'identité).

Il collabore avec les entreprises, les Etablissements d'enseignement supérieur et les Collectivités dans le cadre de projets innovants visant un développement local durable et met au cœur de son projet la co-construction des actions, le partage des ressources et des connaissances et l'ensemble des principes liés à la Responsabilité Sociétale des Entreprises.

Depuis sa création en 2011, LE DAMIER a connu plusieurs étapes : le lancement (2011/2014), l'expérimentation (2015-2017) et le développement (2017-2023). Ces différentes phases lui ont permis d'être aujourd'hui l'un des acteurs de référence de la filière des industries culturelles et créatives tant sur la métropole clermontoise qu'au plan régional et au-delà.

Développement

Il doit aujourd'hui entamer une quatrième phase de développement en élargissant son périmètre d'actions, en proposant de nouveaux dispositifs et outils au service des entreprises de la filière et en renforçant l'écosystème régional. Cette nécessaire montée en puissance s'articule avec le besoin de renforcer la structuration de la filière ICC à l'échelle du territoire de Clermont Auvergne Métropole notamment via la création d'un lieu dédié.

C'est dans ce contexte que le DAMIER a répondu à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Pôles territoriaux des industries culturelles et créatives favorisant la structuration d'écosystèmes locaux » opéré par la Caisse des Dépôts et Consignations dans le cadre de la mesure 15 d'accélération des ICC du plan France 2030.

Ainsi, par un courrier du 28 mars 2023, le Président de Clermont Auvergne Métropole a adressé son soutien au Président du Damier précisant qu'en cas de sélection, la Métropole apporterait un soutien financier de 10 000 euros au Damier, sur la phase d'ingénierie.

Le projet

Construire un Pôle Territorial d'Industries Culturelles et Créatives responsable, dynamique, ambitieux et innovant, s'appuyant sur l'expertise, le savoir-faire et l'expérience acquise depuis 12 ans par le cluster. Associant les ressources, dispositifs et compétences des différents partenaires, l'objectif est de déployer sur le territoire une filière des ICC robuste, visible et reconnue – dossier de candidature complet en annexe .

En date du 7 octobre 2023, un courrier de la Première Ministre adressé au Président du Damier a salué l'ambition pour le territoire et la grande qualité du dossier déposé, et a décidé d'attribuer au projet porté par le DAMIER une participation de France 2030 en crédits d'ingénierie pouvant aller jusqu'à 97 293 euros.

Dans l'objectif de valider le conventionnement France 2030 et percevoir l'acompte de subvention, le DAMIER doit fournir un accord de consortium co-signé avec Clermont Auvergne Métropole afin de bénéficier du taux bonifié de subvention de 70% lié à l'implication d'une collectivité locale dans le programme.

Cet accord engage Clermont Auvergne Métropole comme partenaire, pendant toute la première phase du projet, sur une période de 12 mois. Ainsi, Clermont Auvergne Métropole prend part à la gouvernance du projet en participant au comité de pilotage et contribue aux études menées

L'accord de consortium est joint en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet de contrat de consortium entre Clermont Auvergne Métropole et le DAMIER, annexé à la présente délibération,
- d'attribuer une subvention pour 2024 de 10 000 euros au bénéfice du DAMIER dans le cadre du soutien à la phase d'ingénierie du projet, conformément au courrier adressé au Président du Damier en annexe de la présente délibération et sous réserve du vote des crédits afférents au budget primitif 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit accord de consortium ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 8619
Brice BONALDI

MODIFICATION DU RÈGLEMENT RELATIF À L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR L'ACQUISITION DE VÉHICULES À FAIBLES ÉMISSIONS

Le 31 mars 2023, le conseil métropolitain a délibéré en faveur de la création d'un dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions. Deux entreprises ont déjà pu bénéficier d'une aide.

Ce dispositif vise à soutenir la transition écologique des entreprises en accompagnant les professionnels dans le remplacement de leurs véhicules à énergie fossile par un véhicule à faibles émissions.

En effet, certaines activités professionnelles nécessitent la détention d'un véhicule de façon permanente. Les professionnels parcourant de nombreux kilomètres constituent un levier d'action important pour agir sur la qualité de l'air.

Afin d'inciter les professionnels à contribuer à l'effort d'amélioration de la qualité de l'air, Clermont Auvergne Métropole propose une aide financière pour :

- Remplacer (acquisition ou location avec option d'achat (LOA)/ location longue durée (LLD)) sous réserve de mise à la casse de leurs véhicules thermiques, véhicules utilitaires légers (VUL) ou Poids lourds (PL) par des véhicules à faibles émissions de la classe vignette Crit'air 0, 1 et 2 ;

- Faire évoluer la motorisation de leurs VUL/PL vers des énergies décarbonées (rétrofit), électrique, gaz naturel véhicule (GNV) et hydrogène ;

- Acquérir des scooters électriques ; vélos cargos, triporteurs, remorques vélo avec ou sans assistance électrique (AE).

Cette aide est réservée actuellement aux micro-entreprises, très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés et aux PME de moins de 50 salariés. Elle est proposée aux professionnels domiciliés et ayant leur activité sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ainsi qu'aux commerçants non sédentaires résidant ou ayant un siège social sur la Métropole et y exerçant leur activité professionnelle.

Il est proposé d'autoriser les associations à solliciter ce dispositif, conformément à la proposition des élus de la commission d'attribution de l'aide (commission réunie le 18 septembre 2023).

Il est aussi proposé d'augmenter le tonnage des véhicules pouvant bénéficier du dispositif : les petits poids lourds jusqu'à 7,5 tonnes sont actuellement éligibles, il est proposé de porter ce tonnage à 10 tonnes pour ouvrir plus largement le dispositif.

Le règlement en pièce-jointe de la présente délibération a ainsi été modifié de même que le modèle de convention joint en annexe du règlement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser les associations à solliciter le dispositif d'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions,
- d'autoriser les entreprises à solliciter le dispositif pour des petits poids lourds de 10 tonnes maximum,

- d'approuver les modifications apportées au règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions joint à la présente délibération,
- d'abroger le règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à fabiels émissions approuvé par une délibération du conseil métropolitain du 31 mars 2023,
- d'approuver le règlement relatif à l'attribution d'une aide pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions joint en annexe ainsi que la convention type correspondante,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 8639
Brice BONALDI

GESTION DU SITE ACC M : PROTOCOLE D'ACCORD POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE SÉCURISATION ET DE PROTO-AMÉNAGEMENTS AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER AUVERGNE

Rappel du contexte : acqusition du site ACC M

Le 30 novembre 2023, Clermont Auvergne Métropole est devenue propriétaire du site ACC M situé rue du Pré de la Reine à Clermont-Ferrand. L'entreprise ACC M est à présent locataire de la Métropole sur ce site.

Pour rappel, l'EPF Auvergne avait acquis en 2016, pour le compte de la ville de Clermont-Ferrand, un tènement immobilier abritant l'activité de l'entreprise ACC M spécialisée dans la rénovation de matériel ferroviaire roulant, correspondant aux parcelles cadastrées CH n°139, CH n°140, CH n°142 et CH n°144.

Cette acquisition avait permis de sécuriser le développement de l'entreprise, alors en difficulté, et de constituer un actif économique stratégique. La Métropole s'était alors engagée à assumer la dépollution liée aux anciennes activités industrielles.

Le groupe TTH, suite à la reprise d'ACC M au Tribunal de Commerce en 2019, a décidé de développer l'activité sur le site historique moyennant un vaste programme de rénovation de ses ateliers.

Un site nécessitant des travaux de sécurisation et de modernisation

Aujourd'hui, l'entreprise ACC M est en plein développement (augmentation du chiffre d'affaires et des effectifs). Cette croissance doit s'accompagner d'un important programme de modernisation de son site, comprenant un nouvel atelier peinture, une chaudronnerie, des magasins et une halle longue de 105 mètres pour répondre aux normes en vigueur et à de nouveaux marchés. Plusieurs phases de travaux sont prévues, nécessitant des constructions et des reconstructions. La partie la plus importante de ces travaux doit être assurée par l'entreprise elle-même, mais la Métropole s'est engagée à prendre en charge les travaux de dépollution et de désamiantage. En tant que propriétaire du site, la Métropole peut aussi être amenée à réaliser des travaux de sécurisation et de proto-aménagements.

En tant que propriétaire de 2016 à 2023, l'EPF Auvergne a acquis une solide expertise sur ce site industriel complexe pour lequel de nombreuses interventions ont déjà été réalisées, nécessitant parfois une maitrise pointue des enjeux (présence de pollution sur le site, programmation de chantier avec maintien d'activité sur un foncier très dense, configuration des bâtiments, états très variables et usages des bâtiments,...). Cette expérience acquise par l'EPF Auvergne est précieuse et il n'est pas envisageable pour la Métropole de se substituer à ce partenaire historique. Il est à noter que l'EPF Auvergne, de par son statut et son mode de fonctionnement, est en capacité d'intervenir rapidement en cas de demande urgente du locataire.

Aussi, il apparait opportun de confier à l'EPF la gestion des travaux de sécurisation et de proto-aménagements du site ACC M à travers un "protocole d'accord transitoire pour la réalisation de travaux de sécurisation et de proto-aménagements". Ce protocole d'accord permet de formaliser l'accompagnement de l'EPF après la revente du site industriel.

Cette mission intégrera aussi les missions de gestion de la dépollution et du désamiantage pour lesquelles la Métropole a pris des engangements. En tant que locataire, ACC M reste responsable de la réalisation des travaux d'entretien du site.

Cette délégation de maitrise d'ouvrage concernera uniquement les parcelles sur lesquelles l'usine ACC M est implantée : parcelles CH n°139, CH n°140, CH n°142 et CH n°144, et plus particulièrement les bâtiments et terrains en lien avec l'activité de l'usine exploitée par les ACC-M.

Les missions dont la maîtrise d'ouvrage pourra être déléguée par Clermont Auvergne Métropole à l'EPF Auvergne comprendront :

- toutes études préalables et prestations intellectuelles nécessaires à la bonne conception des travaux et au respect des obligations légales et réglementaires en lien avec les travaux réalisés (études structurelles, diagnostics amiante et plomb avant démolition, maîtrise d'œuvre, relevés topographiques, constat d'huissier…, liste non exhaustive) ;
- tous travaux de sécurisation, confortement, désamiantage, déconstruction et proto aménagement des plateformes.

Un projet de protocole d'accord est fourni en annexe de cette délibération.

Il est proposé au conseil métropolitain d'approuver ce "Protocole d'accord transitoire pour la réalisation de travaux de sécurisation et de proto aménagement" avec l'EPF Auvergne.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier à l'EPF Auvergne la gestion des travaux de sécurisation et de proto-aménagement sur le site ACCM, ainsi que la gestion des travaux de dépollution et de désamiantage,
- d'adopter le projet de protocole d'accord transitoire pour la réalisation de travaux de sécurisation et de proto-aménagements annexé à la délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent mandat et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. En cas demande de paiement, les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire DAE1/62/DAE/20220014/PG-HT/2313.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 8626
Céline RUFFIER

AVENANT N°2 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SENS 9

Clermont Auvergne Métropole a initié dès 2019 une démarche de mise en cohérence de sa politique de développement économique avec les objectifs de la transition écologique et de la résilience du territoire.

Ainsi, elle a signé en 2021 une convention de partenariat, pour une période de 2 ans (du 19 novembre 2021 au 18 novembre 2023) avec l'association SENS 9. Cette dernière est un collectif de professionnels engagés pour une économie locale durable. L'objet de SENS 9 est d'aider les entreprises et leurs équipes à appréhender les enjeux de la transition écologique via notamment la réalisation de diagnostics environnementaux.

La convention initiale votée en Conseil métropolitain du 19 novembre 2021 a fait l'objet d'un avenant n°1 présenté au Conseil métropolitain du 10 novembre 2022. L'association SENS 9 a bénéficié d'une subvention de 100 000 € pour la période du 19 novembre 2021 au 18 novembre 2023.

Sur cette période, l'association SENS 9 a réalisé 25 diagnostics. Parallèlement, de nombreux partenaires ont été associés pour favoriser l'interconnaissance et l'émergence d'actions communes ou complémentaires : réseaux d'entreprises, chambres consulaires, universités, associations. Enfin, plusieurs ateliers et évènements destinés à accompagner la transformation des entreprises par le passage à l'action ont été organisés.

Toutefois, l'association a eu du mal à mobiliser les entreprises ciblées autour de clubs thématiques et d'évènements.

Afin de contribuer à l'objectif de sensibilisation des entreprises aux enjeux de transition écologique et de résilience fixés par la Métropole, l'association propose de développer des évènements en lieu et place des clubs.

En parallèle, l'association SENS 9 porte un projet de réalisation de podcasts enregistrés en public sous forme de tables rondes avec l'intervention d'un acteur institutionnel du territoire et le témoignages d'entreprises locales afin de sensibiliser sur les différents thèmes retenus (biodiversité, recyclage/réemploi, eau, énergie, alimentation, zones d'activités économiques/écologie industrielle territoriale) et valoriser les initiatives d'entreprises qui ont mis en place des démarches de transition écologique et de résilience.

La Métropole pourra participer à la diffusion de ces podcasts.

Il n'est pas demandé de versement de nouvelle subvention dans le cadre de cet avenant.

Pour mettre en oeuvre ce projet de podcasts, il est proposé de prolonger la convention de partenariat via un avenant n°2, pour la période du 19 novembre 2023 au 31 juillet 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et SENS 9 tel qu'annexé portant sur la prolongation de la convention pour la période du 19 novembre 2023 au 31 juillet 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat indiquée ci-avant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Accompagnement des entreprises / 8620
Brice BONALDI

AVENANT N°4 AU MANDAT DE GESTION DES BIENS D'ASSEMBLIA : AJOUT D'IMMEUBLES SITUÉS SUR LE SITE ACC M

Par délibération en date du 27 juin 2014, le Conseil métropolitain a décidé de confier à Assemblia (ex-Logidôme) la gestion du parc immobilier transféré alors par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme (attribution des logements en partenariat avec la Métropole, actes de gestion des locations avec l'entretien et la sécurisation des terrains nus).

Le Conseil métropolitain a approuvé le mandat de gestion avec Assemblia par délibération en date du 12 décembre 2014. En 2018, 2019 et 2023, plusieurs avenants à ce mandat de gestion ont permis de confier à Assemblia la gestion de nouveaux biens.

Le présent avenant n°4 au mandat de gestion a pour objet d'intégrer dans la liste du patrimoine géré par Assemblia plusieurs logements situés sur le site ACC M acquis le 30 novembre 2023 par Clermont Auvergne Métropole.

Acqusition du site ACC M : bref rappel historique

Pour rappel, dans le cadre de la restructuration du secteur Saint-Jean et de la constitution d'une réserve foncière, l'EPF SMAF Auvergne avait acquis en 2016, pour le compte de la ville de Clermont-Ferrand, un tènement immobilier situé rue du Pré de la Reine cadastré sections CH n°139, CH n°140, CH n°142 et CH n°144, ce site abritant l'activité de l'entreprise ACCM spécialisée dans la rénovation de matériel ferroviaire roulant.

Cette acquisition avait permis de sécuriser le développement de l'entreprise, alors en difficulté, et de constituer une réserve pour le futur parc Saint-Jean, dans l'optique d'un déménagement de l'entreprise aux Gravanches. La Métropole s'était alors engagée à assumer la dépollution liée aux anciennes activités industrielles.

Le groupe TTH, suite à la reprise d'ACC M au Tribunal de Commerce en 2019, a finalement décidé de développer l'activité sur le site historique moyennant un vaste programme de rénovation de ses ateliers.

Aujourd'hui, l'entreprise ACC M est en plein développement (augmentation du chiffre d'affaires et des effectifs). Cette croissance doit s'accompagner d'un important programme de modernisation de son site, comprenant un nouvel atelier peinture, une chaudronnerie, des magasins et une halle longue de 105 mètres pour répondre aux normes en vigueur et à de nouveaux marchés. Plusieurs phases de travaux sont prévues, nécessitant des constructions et des reconstructions.

C'est dans ce contexte et compte tenu de l'engagement de dépollution et de désamiantage que la Métropole est devenue propriétaire du site le 30 novembre 2023.

Ce site, qui constitue désormais un actif économique stratégique, comporte plusieurs immeubles d'habitation (certains étant occupés) dont la Métropole n'a pas vocation à assurer la gestion.

Un mandat de gestion confié à Assemblia pour les immeubles d'habitation du site ACCM :

Il est proposé de confier la gestion des immeubles d'habitation présents sur le site ACCM à Assemblia.

Les biens concernés sont situés sur les parcelles CH n°139, CH n°140, CH n°142 et CH n°144 et sont les suivants :

- Un appartement F6 situé aux 2ème et 3ème étage au 97 avenue Edouard Michelin à Clermont-Ferrand ;

- Un appartement F1 situé au 3ème étage au 99 avenue Edouard Michelin à Clermont-Ferrand ;

- Un appartement F1 situé au rez-de-chaussée au 44 rue du Pré de la Reine à Clermont-Ferrand ;

Il est à noter que le mandat de gestion initial (signé le 31 décembre 2014) fixait le barème de rémunérations du mandataire (Assemblia) :

- Pour la prise en charge d'un logement et de ses occupants : 180 € HT par logement, prélevés une seule fois (un forfait qui comprend la reprise du bail, des contrats avec les fournisseurs, la mise à jour des contrats,...) ;
- Pour la gestion locative courante : 290 € HT par logement par an.

Le projet d'avenant n°4 peut être consulté en annexe 1.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la gestion des bâtiments d'habitation du site ACCM à Assemblia,
- d'adopter le projet d'avenant n°4 à la convention de gestion annexé à la délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le présent avenant et tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération. En cas demande de paiement, les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire HAB1-551-HABO-LUSO-611-contrats de prestations de services.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°3

« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8642
Alexandre GAUCHARD

APPROBATION DU CONTRAT DE VILLE "ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030" DE LA MÉTROPOLE CLERMONTOISE

Le Contrat de ville, cadre d'engagement intercommunal et partenarial

En matière de politique de cohésion sociale, les évolutions mises en œuvre depuis 2014, notamment avec la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, positionnent les intercommunalités dans un rôle de pilote et d'ensemblier. Ainsi, Clermont Auvergne Métropole exerce notamment la compétence Politique de la ville et assure un rôle d'ingénierie, c'est-à-dire qu'elle coordonne l'élaboration, l'observation, le suivi et l'évaluation du Contrat de ville.

Le Contrat de ville est le document cadre qui organise, au service d'un projet de territoire (diagnostic et plan d'actions), l'articulation d'une action globale en faveur des habitants des quartiers de politique de la ville en renforçant les interventions dans trois domaines de la vie des habitants : le développement économique et l'emploi, le cadre de vie et le renouvellement urbain, la cohésion sociale.

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole a piloté la définition, la signature et la mise en œuvre du Contrat de ville 2015-2020, puis du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) sur le périmètre d'intervention suivant :

- Quartiers Politique de la Ville (QPV) : Saint-Jacques Nord, la Gauthière, Fontaine-du-Bac, les quartiers nord à Clermont-Ferrand, le quartier sud de Cournon-d'Auvergne.
- Quartiers de Veille Active (QVA) : Le Patural-Les Pègues à Gerzat, Le Breuil-Les Chapelles à Aulnat.

La Métropole, l'État, les Villes de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, de Gerzat, d'Aulnat, le Département du Puy-de-Dôme se sont ainsi fixés des objectifs ambitieux d'intervention et se sont engagés à déployer des moyens et des actions dans leur domaine de compétences, ainsi que l'ensemble des autres partenaires signataires : la Région, le Syndicat Mixte des Transports en Commun, la Caisse des Dépôts, l'Agence Régionale de Santé, l'Académie de Clermont-Ferrand, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle emploi (devenu France Travail), Auvergne Habitat, Ophis, Assemblia, CDC Habitat, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Initialement prévus pour une durée de 6 ans, les Contrats de ville sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023. La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de ville 2024-2030 fixe le cadre d'élaboration de la future génération de contractualisation en matière de politique de la ville, intitulée « Engagements Quartiers 2030 ». En complément, le Comité Interministériel des Villes réuni le 27 octobre 2023 a énoncé les mesures phares en faveur des quartiers prioritaires à déployer sur les 6 prochaines années.

Une géographie prioritaire redéfinie

La géographie prioritaire est l'identification et la délimitation des quartiers les plus fragiles. La carte actuelle des 1 514 quartiers prioritaires date de 2014 et avait été élaborée à partir des données du revenu par habitant de 2011. Pour préparer les futurs Contrats de ville, la refonte de la géographie prioritaire a été lancée en mai à partir de données de l'INSEE actualisées. La nouvelle géographie prioritaire de l'agglomération clermontoise est la suivante :

- A Clermont-Ferrand, les QPV du quartier Nord, la Gauthière et la Fontaine-du-Bac voient leur délimitation inchangée. A l'inverse, le périmètre prioritaire du quartier Saint-Jacques est élargi, passant de 2 400 habitants à 3 900 habitants. De plus, les données 2020 de l'INSEE ont révélé un nouveau zonage d'intervention nommé *« quartier centre ».* Ce nouveau quartier prioritaire situé à proximité de la gare est habité par 3 000 habitants environ.

- A Cournon-d'Auvergne, le QPV « Quartier sud » est également élargi, passant de 1 400 à 1 800 habitants.
- Enfin, les QVA de Gerzat et d'Aulnat restent inchangés.

La délimitation de cette nouvelle géographie prioritaire a été travaillée sous l'égide des services de l'État en étroite collaboration avec Clermont Auvergne Métropole, les villes de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne. La population résidente en géographie prioritaire sur l'agglomération clermontoise augmente de 18 460 habitants à 23 000 habitants.

Les nouveaux périmètres ont été officialisés par la parution de la Circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité sociale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et le Décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Élaboration du nouveau Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » de la Métropole clermontoise

Tel que prévu par la loi, Clermont Auvergne Métropole a assuré le pilotage et la conduite du nouveau Contrat de ville, au sein d'un comité de pilotage réunissant l'État, le Département, les villes de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne, de Gerzat et d'Aulnat et l'ensemble des partenaires concernés.

Compte tenu de l'expression tardive des éléments de cadrage étatiques et du calendrier contraint, il a été proposé que l'élaboration du Contrat de ville se déroule en deux grandes phases (méthodologie présentée et validée en comité de pilotage le 1er mars 2023).

La première phase, entre juin et décembre 2023, a eu pour objectif d'élaborer un document dit socle comportant notamment :

- des éléments de diagnostics chiffrés actualisés et une présentation synthétique des quartiers,
- les grands principes de gouvernance partagée du Contrat de ville,
- le compte rendu des ateliers habitants qui se sont tenus entre octobre et novembre 2023,
- la formulation des enjeux prioritaires par thématique du Contrat de ville dans des fiches engagements.

Son élaboration a mobilisé une large communauté d'acteurs. Au socle des acteurs historiques (État, Métropole, Communes, Département) s'adjoignent, en qualité de futurs signataires, les partenaires suivants : Madame la Procureure de la République, le Rectorat, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, la Caisse des Dépôts, France Travail, les Chambres consulaires, les bailleurs sociaux, le Syndicat Mixte des Transports en Commun.

Ce document, présenté et approuvé lors du comité de pilotage du 11 janvier 2024, constitue le Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » présenté dans cette délibération.

La seconde phase, qui se déploiera entre janvier et juillet 2024, aura pour objectif de construire le plan d'actions opérationnelles répondant à chaque enjeu. Des ateliers thématiques seront menés pour conférer au Contrat de ville un caractère stratégique et opérationnel. Le plan d'actions finalisé sera ensuite annexé au Contrat de ville. Un travail sera également conduit avec l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central afin d'accompagner la mise en œuvre du nouveau Contrat de ville avec un redimensionnement du dispositif d'observation « N.O.U.S » (Nouvel Observatoire Urbain Social).

Ce Contrat engage tous les signataires dans une phase de déclinaison opérationnelle sur la période 2024-2030. Il conviendra donc de mettre en œuvre les actions avec les partenaires et les habitants dès 2024 et de procéder à leur suivi et évaluation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole qui fixe un cadre partagé d'intervention au bénéfice des quartiers et de leurs habitants, ci-annexé,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec l'ensemble des partenaires le Contrat de ville « Engagements quartiers 2030 » et tous les documents relatifs à ce contrat et à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Aline FAYE

clermont auvergne métropole

CONTRAT DE VILLE

2024 - 2030

ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

Sommaire

01 QUELQUES ÉLÉMENTS DE VOCABULAIRE 4

02 PRÉAMBULE 7

03 PRÉSENTATION DU TERRITOIRE 12
1. La géographie prioritaire sur le territoire métropolitain 13
2. Portraits de quartiers 17

04 GOUVERNANCE 25

05 LES ENSEIGNEMENTS DE L'ÉVALUATION DU PRÉCÉDENT CONTRAT DE VILLE 27
1. Cadre de l'évaluation 28
2. Principaux résultats 29

06 BILAN DE PROGRAMMATION 2015-2022 30

07 FICHES ENGAGEMENTS DU CONTRAT DE VILLE PAR THÉMATIQUE 32

08 ÉVALUATION DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030 49
1. Une évaluation tout au long du contrat de ville 50
2. Méthode et outils de l'évaluation 51

09 LA PLACE DES HABITANTS 53
1. Une condition essentielle de réussite pour le contrat de ville, à porter par l'ensemble de ses partenaires 54
2. Les moyens et outils proposés pour permettre aux habitants de participer 54

10 MODALITÉS DE FINANCEMENT 57
1. Appel à projets annuel commun « contrat de ville / FIPD » 58
2. Frise chronologique 59

Pages de signature 60

01

QUELQUES ÉLÉMENTS + DE VOCABULAIRE

La politique de la ville est une politique publique qui vise à réduire les inégalités entre les territoires et à revaloriser les quartiers les plus en difficulté, dits quartiers prioritaires.

Les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) désignent les quartiers identifiés par l'État selon le critère unique du revenu par habitant (critères définis par l'article 1 du décret du 3 juillet 2014).

Les Quartiers de Veille Active (QVA) sont des quartiers qui connaissent des fragilités mais qui ne sont pas reconnus par l'État sur la base du critère unique de revenus par habitant. Ils peuvent toutefois être reconnus par les autres partenaires signataires du contrat de ville.

La géographie prioritaire désigne l'ensemble des quartiers qui connaissent de fortes difficultés. Elle regroupe les deux types de quartiers définis ci-dessus.

Le contrat de ville est le document stratégique qui détermine le cadre d'actions de la politique de la ville à l'échelle intercommunale.

Le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) est le document de révision des contrats de ville 2014-2020 effectué afin de les prolonger jusqu'en 2022. Il a permis l'actualisation des enjeux de la politique de la ville et la réaffirmation de l'engagement des partenaires.

Le renouvellement urbain est une forme d'évolution de la ville qui désigne l'action de transformation en profondeur de quartiers présentant des fragilités. Cela passe par la réhabilitation ou la destruction de l'existant obsolète pour réaménager l'espace (habitat, équipements publics, etc.).

Le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU) est un programme national lancé en 2014 par l'Agence Nationale du Renouvellement Urbain (ANRU) afin de transformer en profondeur plus de 450 quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il fait suite à un premier Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU ou PRU1), sur la période 2004-2020 qui a permis la réhabilitation de 600 quartiers.

Le droit commun : Dans le langage de la politique de la ville, l'expression « droit commun » ou politiques de droit commun désigne les interventions de l'État en direction des quartiers de la politique de la ville qui concernent également l'ensemble du territoire national : la politique du logement, la politique d'accès au savoir et à la qualification, les politiques de l'emploi, la politique de sécurité publique, etc. Un des objectifs principaux de la politique de la ville est de mobiliser ces différentes politiques publiques (et les moyens humains et financiers qui vont avec) au bénéfice des habitants des quartiers populaires de façon à réduire les inégalités entre territoires. Il faut s'assurer que ces quartiers bénéficient au moins des mêmes moyens que sur le reste du territoire national et, si possible, les renforcer.

Le Nouvel Observatoire Urbain Social (NOUS) est l'observatoire de la politique de la ville porté par l'agence d'urbanisme Clermont Massif Central.

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) est un fonds d'État, géré par la Préfecture. Il est principalement destiné à soutenir des actions au profit des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville en matière de prévention de la délinquance.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a pour mission d'assurer, à l'échelon régional, le pilotage d'ensemble du système de santé. Elle signe un contrat local de santé (CLS) avec l'intercommunalité : il s'agit d'un plan commun d'actions en matière de santé, élaboré à l'échelle d'un territoire. L'ARS est également signataire du contrat de ville.

Réseau d'Éducation Prioritaire (REP/ REP+) : La politique d'éducation prioritaire conduite par le ministère de l'Éducation nationale, vise à réduire les écarts de réussite entre les élèves scolarisés dans les écoles et les collèges concentrant les difficultés qui font partie de réseaux d'éducation prioritaire et les autres.

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document de programmation qui concerne l'ensemble de la politique locale de l'habitat : logement public (HLM) et privé. À partir d'un diagnostic de la situation existante, le PLH définit les objectifs à atteindre, notamment l'offre nouvelle de logements et de places d'hébergement en assurant une répartition équilibrée et diversifiée sur les territoires. Le PLH doit être cohérent avec l'objectif du contrat de ville en faveur d'une plus grande mixité sociale.

La Gestion Sociale et Urbaine de Proximité (GSUP) est une méthode de travail qui vise avant tout à impulser et à mettre en œuvre une gestion coordonnée et partagée entre la ville, l'intercommunalité et les bailleurs sociaux de façon à améliorer la qualité de vie des habitants et l'image du quartier. Cela peut se traduire par de petites interventions (amélioration des éclairages publics, de la signalisation, présence d'agents de proximité…) ou par des actions parfois plus lourdes (révision du mode de collecte des déchets, installation de mobilier urbain…).

Le dispositif adultes-relais vise à améliorer les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ainsi que les relations entre leurs habitants et les services publics. Objet d'une aide de l'État versée à l'employeur et d'une convention, il peut être conclu avec des personnes âgées d'au moins vingt-six ans, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi et résidant dans un QPV.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) est un impôt local que doivent payer chaque année les propriétaires d'un bâtiment, par exemple, des logements. Dans le cadre de la politique de la ville, les bailleurs sociaux bénéficient d'une réduction (abattement) de cette taxe sur leurs logements situés en QPV. En contrepartie de cet avantage fiscal, ils s'engagent à poursuivre l'amélioration de la qualité de leur service dans ces quartiers, en y renforçant leurs interventions au moyen notamment d'actions contribuant à la tranquillité publique, à l'entretien, à l'amélioration du cadre de vie.

02

PRÉAMBULE +

02

1 La politique de la ville

La politique de la ville est une politique publique nationale qui vise le développement des quartiers qui cumulent nombre de difficultés de tous ordres (social, économique, éducatif, accès aux droits, etc.).

Elle s'attache, *in fine*, à :

- **réduire les inégalités** entre les quartiers de la politique de la ville et les territoires au sein desquels ils s'inscrivent ;
- **améliorer les conditions de vie** dans les quartiers les plus défavorisés.

Elle mobilise l'ensemble des politiques de droit commun, renforcé par le déploiement de moyens d'intervention spécifiques.

2 Les contrats de ville instaurés par la loi Lamy de 2014

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel. Elle redéfinit la politique de la ville comme *« une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »*.

Elle est conduite par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les contrats de ville s'appuient sur 4 points structurants :

1. Une **redéfinition de la géographie prioritaire** autour d'un critère objectif, celui du revenu des habitants ;
2. La **structuration du contrat de ville** autour de 3 grands piliers : cohésion sociale, développement économique et de l'emploi, et le cadre de vie / renouvellement urbain, et de 3 grands axes transversaux – la jeunesse, l'égalité femmes-hommes et la lutte contre toutes les formes de discriminations – ;
3. L'**instauration des conseils citoyens**, dans une logique de faire de la participation citoyenne un élément consubstantiel du pilotage et de la mise en œuvre de la politique de la ville ;
4. Le **pilotage à l'échelle intercommunale.**

3 « Engagements quartiers 2030 », les nouveaux contrats de ville 2024-2030

La nouvelle génération des contrats de ville « Engagements quartiers 2030 » prend la suite des contrats de ville actuels. La refonte des contrats de ville qui doit entrer en vigueur au 31 mars 2024 repose sur trois principes :

+ un zonage actualisé ;
+ une participation citoyenne ravivée ;
+ une contractualisation resserrée.

4 Le plan « Engagements quartiers 2030 » à situer dans la continuité des travaux précédemment menés

Le plan « Engagements quartiers 2030 » s'appuie sur plusieurs documents qui ont rythmé le travail partenarial autour du contrat de ville.

Le Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR)

Institué par la circulaire du 22 janvier 2019, **le PERR a permis aux partenaires locaux du contrat de ville de repréciser leur stratégie partenariale d'intervention sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) et les quartiers de veille active (QVA).** Signé en 2020, il est venu préciser et affiner les priorités à mettre en œuvre jusqu'en 2022 et a constitué une véritable feuille de route pour chacun des partenaires.

L'évaluation du contrat de ville 2014-2022 et de son PERR

Une circulaire du 14 décembre 2021 a déclenché l'obligation de mettre en place localement des démarches d'évaluation du contrat de ville afin :

+ **de rendre compte des résultats** (qu'ils relèvent de dispositifs spécifiques ou de politiques de droit commun) au regard des moyens engagés ;
+ **d'analyser dans quelle mesure** et sous quelles conditions le contrat de ville a permis d'instaurer des processus de coopération entre les signataires et une mobilisation renforcée des politiques publiques de droit commun ;
+ **d'apprécier collectivement** l'efficience et les impacts du contrat de ville sur les quartiers prioritaires / de veille et sur le fonctionnement du système local d'acteurs ;
+ **de permettre de se projeter collectivement** dans une nouvelle configuration d'actions en tenant compte des plus-values et des dysfonctionnements observés.

Les conclusions de ce travail sont présentées plus bas (parties : enseignements de l'évaluation du PERR et bilan de programmation 2014-2022).

02

5 Périmètre de la géographie prioritaire

La géographie prioritaire de Clermont Auvergne Métropole

Alors que la carte des 1514 quartiers prioritaires de la politique de la ville était fondée sur des critères uniques de revenus et de population datant de 2011, l'INSEE et l'ANCT ont actualisé les données avec celles de 2019, en conservant le même indicateur de concentration de la pauvreté.

Sur la base de cet indicateur, la liste des quartiers politique de la ville du territoire métropolitain est la suivante :

Sur Clermont-Ferrand :

- La Gauthière
- Quartiers Nord (les Vergnes, Croix-de-Neyrat, Champratel)
- Fontaine-du-Bac
- Saint-Jacques
- Centre

Sur Cournon-d'Auvergne :

- Cournon-d'Auvergne

Avec l'apparition d'un nouveau quartier prioritaire, le quartier Centre, ce sont donc 6 grands secteurs qui sont reconnus comme prioritaires par le plan « Engagements quartiers 2030 ».

? L'indice de pauvreté

L'objectif est de simplifier la géographie prioritaire de la ville menée depuis trente ans et de cibler les aides sur les territoires où se concentre le plus la pauvreté.

Pour les délimiter, la méthode proposée par l'INSEE a été de diviser la France en carrés de 200 mètres sur 200 mètres, selon la technique du carroyage. Les carreaux où plus de la moitié des habitants vit avec un revenu fiscal inférieur à 60 % de la médiane du revenu fiscal local (11 250 euros par an à l'échelle nationale) sont coloriés en orange.

Un critère unique pour la cartographie, celui de la pauvreté par la mesure des revenus fiscaux, a été retenu après que les six critères habituellement utilisés en matière de politique de la ville (nombre de chômeurs, de jeunes, de familles monoparentales, d'immigrés, de bénéficiaires de l'APL et de logements sociaux) aient été analysés. Pris séparément, ces critères ne sont pas pertinents sur tout le territoire ; superposés, ils sont corrélés avec les zones de concentration de la pauvreté.

6 La place des quartiers de veille active sur Clermont Auvergne Métropole

Sortis de la géographie prioritaire en 2014 et créés par l'article 13 de la loi Lamy, les quartiers placés en dispositif de veille active pouvaient être intégrés au contrat de ville qui devait définir les moyens mobilisés dans le cadre des politiques de droit commun de l'État et des collectivités territoriales afin de conforter leur situation.

Les quartiers de veille active, concept créé pour accompagner le resserrement de la géographie prioritaire, se révèle un angle mort de la politique de la ville.

Clermont Auvergne Métropole et le Département, par le biais notamment du travail mené par le Nouvel Observatoire Urbain et Sociale (NOUS), souhaitent porter une attention sur ces territoires où les signes de précarité restent importants. Dans les QVA et également sur d'autres secteurs repérés, le suivi des quartiers non prioritaires est un enjeu réel.

7 Méthodologie et calendrier d'écriture du contrat de ville 2024-2030

Un travail d'écriture du contrat de ville selon une méthodologie et un calendrier en deux temps :

+ **De septembre à janvier 2024**
Diagnostic des territoires, définition partagée des grands enjeux à relever, définition de la gouvernance et des principes d'évaluation

+ **De janvier à juillet 2024**
Définition partagée du plan d'action détaillé par enjeux et élaboration de tableaux de bord

03

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE +

1 La géographie prioritaire sur le territoire métropolitain

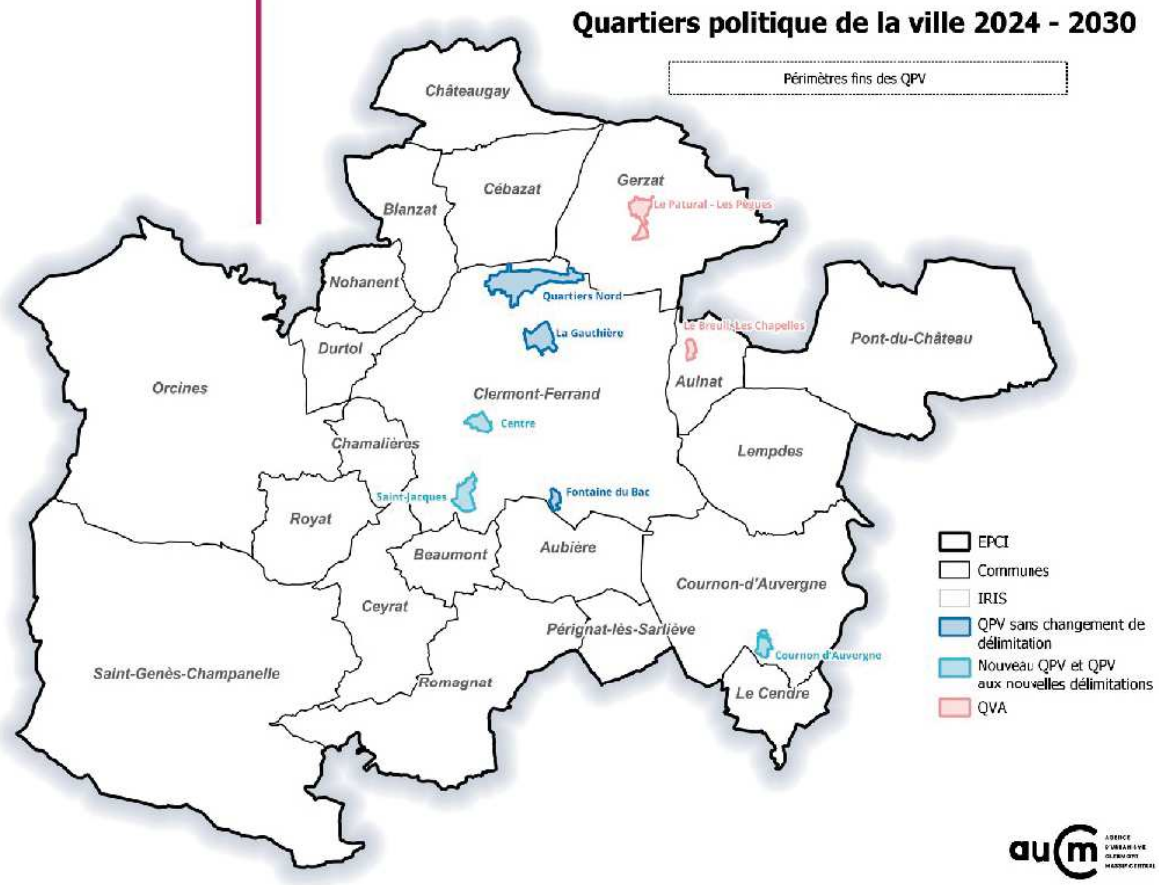

① Répartition de la précarité sur le territoire métropolitain

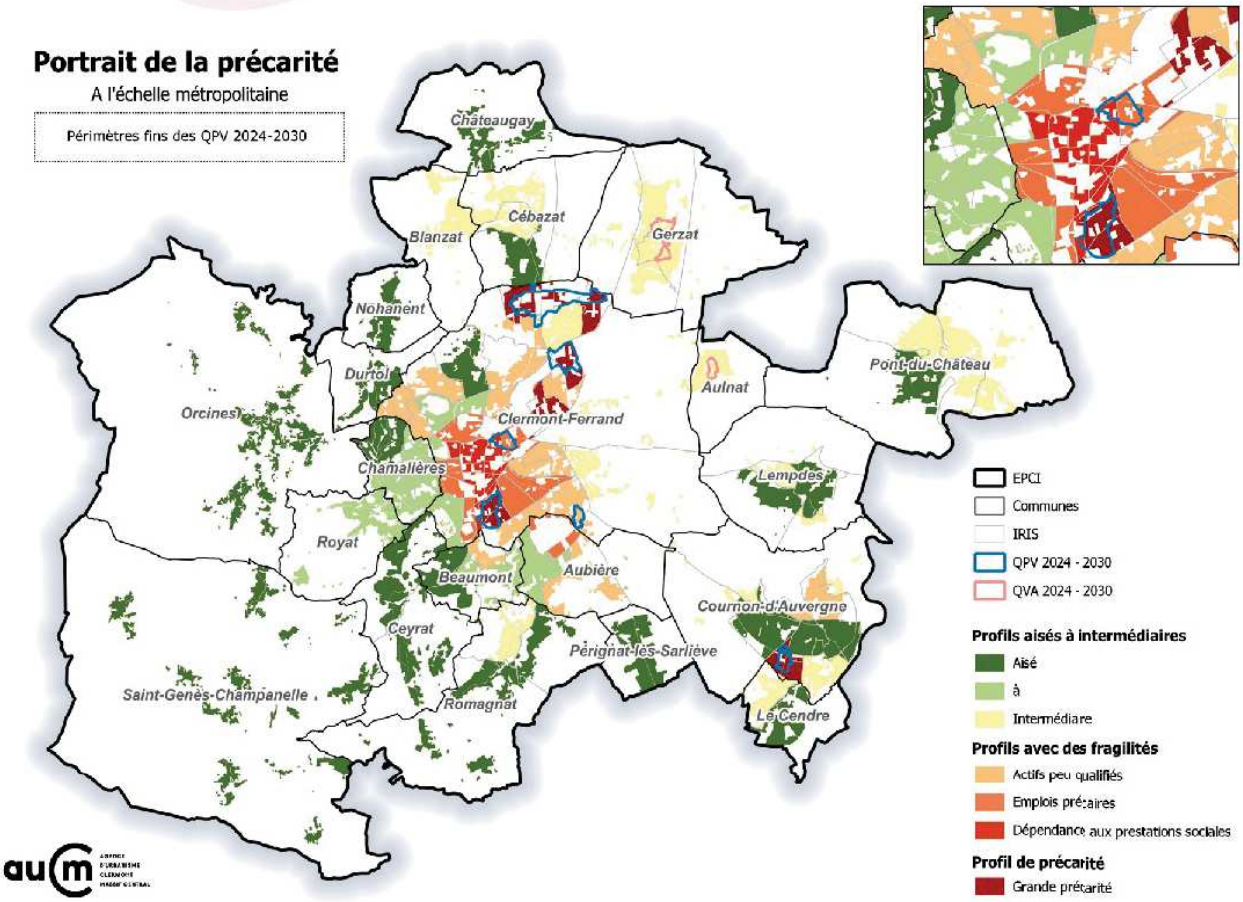

La synthèse de la précarité de l'agglomération de Clermont Auvergne Métropole résulte du croisement de 34 indicateurs permettant de qualifier le niveau de précarité des individus. Cette analyse a abouti à l'identification de 7 profils sur le territoire, classés selon leur niveau de fragilité sociale.

② Chiffres clés des QPV

Légende : Valeur Tout QPV XXX | Valeur CAM XXX

Démographie

18 749 habitants (2018)

- **11,7 %** de la population de Clermont-Ferrand
- **7,7 %** de la population de Cournon d'Auvergne
- **6,4 %** de la population de CAM

38,5 %
31,8 %
Moins de 25 ans (2019)

28,6 %
16,9 %
Familles monoparentales (2019)

Ressources

2 fois plus

24 %
11 %
Allocataires au RSA (2022)

Activité

33 %
14 %
Chômeurs au sens du recensement (2019)

31 %
16-25 ans ni scolarisés ni en emploi

Habitat

83 %
Logements sociaux parmi les logements (2021)

Éducation

impact du Covid

69 % → **-16 pts**
87 % → **-5 pts**
Réussite au brevet (moyenne 2018-19-20) — depuis 2016

47 %
18 %
Population non-diplômée (moyenne 2019)

③ Analyse qualitative

Atouts

- des quartiers où les **habitants se sentent bien** et où les relations sont bonnes
- des habitants **attachés à leur quartier,** souvent porteurs de la mémoire des lieux pour les anciens
- des quartiers **jeunes, familiaux, et cosmopolites**
- des quartiers au **cadre de vie globalement apprécié** (équipements, espaces publics et espaces verts...)

Faiblesses

- **une concentration importante de personnes précaires** et éloignées de l'emploi : un tiers des jeunes ni en emploi, ni scolarisés, des familles monoparentales en difficulté, des femmes freinées dans leur accès à l'emploi
- **des enjeux d'accès aux droits**, des phénomènes de non-recours aux soins ou aux services d'insertion professionnelle
- **des attentes en termes d'aménagement** des espaces publics et d'accès aux services publics
- **un sentiment d'assignation à résidence** avec parfois un souhait de quitter le quartier (notamment aux Vergnes et à Champratel)

Opportunités

- **une offre importante en équipements** et en espaces publics supports de lien social et d'embellissement
- **des équipements exemplaires** comme le pôle santé de la Gauthière
- **des projets urbains et des initiatives sociales** inscrites dans les quartiers permettant d'impliquer les habitants de manière continue et pérenne
- **des parents globalement satisfaits des établissements scolaires** pouvant être confortés pour réduire les phénomènes d'écarts de réussite
- **un réseau d'acteurs locaux de l'emploi et du social** important pouvant tisser des liens entre offre d'emploi à pourvoir et profils des demandeurs
- **un projet métropolitain en devenir** (PLUI) pouvant être un levier dans l'amélioration de l'image et de la réputation des quartiers à plus large échelle

Menaces

- **certains publics éloignés de l'offre et des accompagnements proposés** (insertion, offre de loisirs, etc.)
- **une fracture numérique** engendrant de nouvelles inégalités d'accès aux droits
- des difficultés liées à la **présence du trafic de drogue** (sentiment d'insécurité, image du quartier, etc.)
- des habitants qui se sentent **victimes de la réputation de leur quartier**
- **des situations de relogement** pouvant être vécues comme une rupture du lien social.

(Source baromètre des QPV, NOUS, 2019)

2 Portraits de quartiers

COURNON-D'AUVERGNE

Le QPV de Cournon-d'Auvergne est le seul QPV de la métropole clermontoise situé en dehors de la commune de Clermont-Ferrand.

Atouts

- une satisfaction des équipements communaux exceptionnelle et un attachement à la commune important
- une très grande satisfaction et fréquentation des commerces et services publics
- une part d'autoentrepreneurs distinctive
- une maison des citoyens devenue centre social fin 2023 qui fédère des dynamiques et les acteurs de terrain

Faiblesses

- une assignation plutôt marquée
- une ambiance en dégradation avec un sentiment d'insécurité et une image négative perçus par les habitants particulièrement élevés
- des secteurs résidentiels ciblés par cette mauvaise réputation (Le Lac, Le Guéry)
- une part de jeunes (16-24 ans) non scolarisés élevée
- un taux de demandeurs éloignés de l'emploi particulièrement élevé, notamment chez les femmes et des demandeurs d'emploi peu diplômés

Opportunités

- un quartier central intégré au cœur de la commune
- un quartier bien équipé et bien desservi pouvant potentiellement attirer de nouveaux foyers en vue de maintenir / favoriser la mixité sociale
- une bonne entente entre les habitants et un quartier choisi pour la proximité des connaissances et de l'emploi
- un quartier à vocation sociale mais qui ne présente pas des indicateurs de grande précarité

Menaces

- une réputation du quartier qui se maintient malgré une vision des habitants en dégradation
- un parc social relativement ancien et une part plus élevée d'habitants souhaitant trouver un logement adapté au sein du quartier, interrogeant l'adéquation entre besoins, souhaits et offres résidentielles
- des nouveaux équipements (maison des citoyens, coloc de la culture) pas toujours appropriés par les habitants
- des publics fragiles : des taux de familles monoparentales et de familles dépendant à plus de 50 % des prestations sociales élevés
- un taux de renoncement aux soins élevé bien que les équipements de santé donnent satisfaction, posant des interrogations d'accompagnement spécifique.

Démographie

Population (2019)

1400 habitants | **+ 400** avec extension du QPV

Moins de 25 ans (2019) ●

QPV : **39,1 %** | Tout QPV : **38,5 %** | CAM : **31,8 %**

Plus de 60 ans (2019)

QPV : **17,2 %** | Tout QPV : **18,9 %** | CAM : **22,7 %**

Familles monoparentales (2019) ●

QPV : **37,7 %** | Tout QPV : **28,6 %** | CAM : **16,9 %**

Familles nombreuses (2021)

QPV : **25,9 %** | Tout QPV : **40,8 %** | CAM : **22,4 %**

Ressources

Ménages dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales (2021)

QPV : **22 %** | Tout QPV : **25 %** | CAM : **17 %**

Médiane du revenu disponible mensuel par unité de consommation (2020)

QPV : **1201,67 €** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **1875,83 €**

Taux de pauvreté au seuil de 60 % (2020)

QPV : **40,9 %** | Tout QPV : **n.d.** V CAM : **15,7 %**

Activité

Chômeurs au sens du recensement (2019)

QPV : **27,5 %** | Tout QPV : **33 %** | CAM : **14,2 %**

16-25 ans ni scolarisés ni en emploi ●

QPV : **32,8 %** | Tout QPV : **environ 31 %** | CAM : **n.d.**

Taux d'emploi à temps partiel (2019)

QPV : **25,3 %** | Tout QPV : **26 %** | CAM : **16,4 %**

Éducation

Réussite au brevet (moyenne 2018-19-20) ●

QPV : **68 %** | Tout QPV : **69 %** | CAM : **87 %**

Population non-diplômée (2019)

QPV : **33,8 %** | Tout QPV : **47 %** | CAM : **17,9 %**

Population diplômée au moins d'un Bac +2 (2019) ●

QPV : **10,4 %** | Tout QPV : **13 %** | CAM : **36 %**

Habitat

Logements sociaux (2019)

QPV : **96 %** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **21 %**

Loyer médian (2022)

QPV : **4,0 €/m²** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **5,8 €/m²**

20/67

● *Situation plus défavorable que pour l'ensemble des QPV*

FONTAINE-DU-BAC

Situé en frange sud-est de Clermont-Ferrand entre le campus universitaire et la Pardieu, la Fontaine-du-Bac est le plus petit quartier prioritaire de la métropole. Il est presque uniquement composé de grands ensembles sociaux construits dans les années 1970.

Atouts

- un quartier où les habitants restent longtemps et auquel ils sont attachés
- des habitants qui s'estiment particulièrement bien et qui souhaitent rester dans leur quartier
- un cadre de vie particulièrement apprécié pour ses espaces verts
- un quartier bien connecté en transports en commun (B et tram)
- un quartier proche des secteurs d'envergure métropolitaine : campus des Cézeaux, La Pardieu
- De nouveaux services : la labellisation récente France Services de la maison de quartier ; l'implantation en cœur de quartier d'un centre départemental de santé en 2022 ; une permanence hebdomadaire d'un conseiller France Travail

Faiblesses

- des liens sociaux et une convivialité moins importants qu'avant
- un centre commercial qui vivote
- de fortes attentes en matière d'équipements socio-culturels et sportifs

Opportunités

- un cadre verdoyant aux potentiels à promouvoir : de nombreux espaces verts au sein et à proximité du quartier
- un quartier aux aménités urbaines de qualité et où il fait bon vivre pouvant attirer de nouveaux ménages et favoriser davantage de mixité sociale
- des secteurs d'envergure métropolitaine pouvant essaimer sur le quartier

Menaces

- des espaces publics à investir davantage : éviter le sentiment d'être délaissés, perte du lien social
- des écarts importants en termes de réussite scolaire et des acteurs de terrain soucieux du besoin d'accompagnement soutenu des familles de plus en plus en difficultés.

Démographie

Population (2019)

2 000 habitants

Moins de 25 ans (2019) 🔴

FDB : **39,9 %** | Tout QPV : **38,5 %** | CAM : **31,8 %**

Plus de 60 ans (2019) 🔴

FDB : **20,3 %** | Tout QPV : **18,9 %** | CAM : **22,7 %**

Familles monoparentales (2019) 🔴

FDB : **34 %** | Tout QPV : **28,6 %** | CAM : **16,9 %**

Familles nombreuses (2021) 🔴

FDB : **40,4 %** | Tout QPV : **40,8 %** | CAM : **22,4 %**

Ressources

Ménages dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales (2021) 🔴

FDB : **27 %** | Tout QPV : **25 %** | CAM : **17 %**

Médiane du revenu disponible mensuel par unité de consommation (2020)

FDB : **1119,17 €** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **1875,83 €**

Taux de pauvreté au seuil de 60 % (2020)

FDB : **50,2 %** | Tout QPV : **n.d.** V CAM : **15,7 %**

Activité

Chômeurs au sens du recensement (2019)

FDB : **30,3 %** | Tout QPV : **33 %** | CAM : **14,2 %**

16-25 ans ni scolarisés ni en emploi 🔴

FDB : **40 %** | Tout QPV : **environ 31 %** | CAM : **n.d.**

Taux d'emploi à temps partiel (2019) 🔴

FDB : **30,5 %** | Tout QPV : **26 %** | CAM : **16,4 %**

Éducation

Réussite au brevet (moyenne 2018-19-20) 🔴

FDB : **67 %** | Tout QPV : **69 %** | CAM : **87 %**

Population non-diplômée (2019) 🟠

FDB : **47,1 %** | Tout QPV : **47 %** | CAM : **17,9 %**

Population diplômée au moins d'un Bac +2 (2019) 🟢

FDB : **14,2 %** | Tout QPV : **13 %** | CAM : **36 %**

Habitat

Logements sociaux (2019)

FDB : **100 %** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **21 %**

Loyer médian (2022)

FDB : **4,2 €/m²** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **5,8 €/m²**

21/67

🔴 Situation plus défavorable que pour l'ensemble des QPV 🟠 Situation équivalente à l'ensemble des QPV 🟢 Situation plus favorable que l'ensemble des QPV

LA GAUTHIÈRE

Le quartier de la Gauthière est situé à l'entrée nord-est de Clermont-Ferrand, à proximité du quartier historique de Montferrand et du site des Pistes-Cataroux. Il a été construit dans les années 1960 pour accueillir les ouvriers de l'usine Michelin. Si la Gauthière est l'un des quartiers les mieux connectés au cœur de la métropole grâce à sa desserte en tramway, il reste enclavé et ceinturé par des boulevards importants.

Atouts

- une localisation centrale et une bonne desserte
- un quartier bien équipé, comprenant également des équipements de rayonnement métropolitain (espace culturel N. Mandela, site de l'ASM Omnisports)
- des équipements récents particulièrement appréciés et fréquentés comme le pôle santé, le parc de l'écluse, le pôle petite enfance et famille (PRU1)
- un dynamisme entrepreneurial particulièrement élevé
- un fort attachement des habitants pour leur quartier

Faiblesses

- une image et une réputation du quartier estimées négatives affectant son attractivité
- un quartier labyrinthique peu traversé propice au trafic de drogues qui met à mal l'ambiance et le vivre-ensemble (centre commercial et ses abords) et génère un fort sentiment d'insécurité
- des grands axes routiers qui ceinturent le quartier et l'enclavent, des besoins de coutures urbaines avec l'environnement immédiat, y compris dans l'accès au tramway
- des espaces publics peu investis et peu valorisés, de nombreux espaces ouverts délaissés et sans usages
- un manque de mixité sociale et résidentielle

Opportunités

- un cadre de vie amélioré par le PRU1 et se poursuivant avant le NPNRU
- de grands logements et des équipements pouvant attirer et dynamiser un quartier familial
- un tissu associatif et un marché local source de dynamisme
- l'ouverture à l'ouest vers Montferrand et le secteur du projet Cataroux-Les Pistes

Menaces

- des effets de coupures socio-urbaines (rue Tourette) avec pour résultat un quartier aux qualités résidentielles à deux vitesses et un manque de mixité sociale
- des enjeux autour de la carte scolaire à l'échelle du quartier, avec deux écoles primaires aux réputations et publics distincts et un collège souffrant d'une mauvaise image
- des familles, notamment monoparentales, des personnes âgées isolées, en forte précarité monétaire et nécessitant des accompagnements spécifiques (recherche d'un logement plus adapté, aide à domicile)
- une fréquentation faible par les habitants du quartier de certains équipements sportifs et culturels (poursuivre l'appropriation de l'ASM Omnisports et Mandela + aller-vers).

Démographie

Population (2019)

4 400 habitants

Moins de 25 ans (2019)
LG : **38,4 %** | Tout QPV : **38,5 %** | CAM : **31,8 %**

Plus de 60 ans (2019)
LG : **17,4 %** | Tout QPV : **18,9 %** | CAM : **22,7 %**

Familles monoparentales (2019)
LG : **26,4 %** | Tout QPV : **28,6 %** | CAM : **16,9 %**

Familles nombreuses (2021) ●
LG : **42,7 %** | Tout QPV : **40,8 %** | CAM : **22,4 %**

Ressources

Ménages dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales (2021)
LG : **24 %** | Tout QPV : **25 %** | CAM : **17 %**

Médiane du revenu disponible mensuel par unité de consommation (2020)
LG : **1086,67 €** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **1875,83 €**

Taux de pauvreté au seuil de 60 % (2020)
LG : **53,5 %** | Tout QPV : **n.d.** V CAM : **15,7 %**

Activité

Chômeurs au sens du recensement (2019) ●
LG : **34,2 %** | Tout QPV : **33 %** | CAM : **14,2 %**

16-25 ans ni scolarisés ni en emploi
LG : **26,6 %** | Tout QPV : **environ 31 %** | CAM : **n.d.**

Taux d'emploi à temps partiel (2019)
LG : **23,1 %** | Tout QPV : **26 %** | CAM : **16,4 %**

Éducation

Réussite au brevet (moyenne 2018-19-20) ●
LG : **67 %** | Tout QPV : **69 %** | CAM : **87 %**

Population non-diplômée (2019)
LG : **46,1 %** | Tout QPV : **47 %** | CAM : **17,9 %**

Population diplômée au moins d'un Bac +2 (2019)
LG : **12,1 %** | Tout QPV : **13 %** | CAM : **36 %**

Habitat

Logements sociaux (2019)
LG : **81,9 %** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **21 %**

Loyer médian (2022)
LG : **4,4 €/m²** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **5,8 €/m²**

22/67

● *Situation plus défavorable que pour l'ensemble des QPV*

QUARTIERS NORD

Le périmètre « Quartiers Nord » se compose de trois entités vécues distinctes : Croix-de-Neyrat, Champratel et Les Vergnes.

Croix-de-Neyrat : ayant bénéficié du PRU, c'est un territoire transformé par des actions fortes ayant porté sur la diversification de l'habitat et la requalification des espaces publics et équipements. Le quartier dispose aussi d'un grand parc et de différents équipements sportifs. Il comprend également le pôle commercial de l'hypermarché Auchan et une bibliothèque municipale comprenant une antenne image et son IMAGO.

Champratel, en pleine mutation, est porté par une ambition politique de création d'un nouvel écoquartier métropolitain, dit de la Grande Plaine, visant un rééquilibrage social et une diversification fonctionnelle du quartier. Il a lui aussi bénéficié de réalisation d'équipements et d'espaces publics dans le cadre du PRU1. Par ailleurs, le projet Bamba, une offre de lotissements où chaque projet est coconçu sur mesure avec ses futurs habitants, a été installé dans le quartier.

Les Vergnes, secteur le plus éloigné de la ville centre, a bénéficié du PRU1 concernant l'aménagement du parc, la création de la station de tramway et de la place des droits de l'Homme, accueillant de petites cellules commerciales. Le parc résidentiel et le cœur de quartier sont aujourd'hui au cœur de la réflexion du NPRU.

Atouts

- un cadre de vie apprécié, notamment pour les espaces verts
- une satisfaction des transports en commun très fréquentés
- une bonne connaissance et participation aux animations de quartier
- une bonne entente entre les habitants et une forte sociabilité
- une satisfaction des services publics

Faiblesses

- un sentiment d'assignation et des souhaits de quitter le quartier élevé, notamment aux Vergnes et à Champratel
- une mauvaise réputation affectant l'attractivité et renforçant le sentiment de discrimination
- un sentiment d'insécurité en augmentation
- des difficultés de réussite scolaire avec un jeune sur deux non scolarisés après 16 ans
- des demandeurs d'emploi peu formés et pas toujours satisfaits de l'accompagnement des services dédiés
- des manques et des attentes autour d'équipements liés au sport et à la culture

Opportunités

- des habitants globalement satisfaits des aménagements du PRU1 et des poursuites à l'œuvre aux Vergnes.
- des secteurs et des projets leviers : élargissement du stage G. Montpied, écoquartier de la Plaine, voie de desserte autour de Gerzat, site de Ladoux
- de nombreux espaces verts facteurs d'attractivité du cadre de vie et offrant un potentiel de développement d'activités économiques (plaine du Bédat, ceinture verte, jardins vivriers)
- un « territoire entrepreneur » comprenant un tissu économique et commercial important pouvant être source d'emploi et de développement des filières sociales et solidaires

Menaces

- un périmètre « Quartiers Nord » pouvant masquer des écarts importants à l'échelle des sous-quartiers avec pour les Vergnes et Champratel une situation plus défavorable comparativement à Croix-de-Neyrat
- des améliorations du quartier perçues par les habitants mais sans effet notable sur l'attractivité et la réputation du quartier
- un sentiment d'implication dans le PRU1 globalement bas
- des acteurs du domaine éducatif et social qui soulignent des besoins financiers et humains, formulant des enjeux d'articulation entre l'humain et l'urbain dans les projets de renouvellement
- une insécurité grandissante dans le quartier des Vergnes autour du centre commercial (dégradations).

23/67

Démographie

Population (2019)

7 600 habitants

Moins de 25 ans (2019) ●

QN : **40,9 %** | Tout QPV : **38,5 %** | CAM : **31,8 %**

Plus de 60 ans (2019)

QN : **18,5 %** | Tout QPV : **18,9 %** | CAM : **22,7 %**

Familles monoparentales (2019)

QN : **24,3 %** | Tout QPV : **28,6 %** | CAM : **16,9 %**

Familles nombreuses (2021) ●

QN : **44,5 %** | Tout QPV : **40,8 %** | CAM : **22,4 %**

Ressources

Ménages dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales (2021)

QN : **24 %** | Tout QPV : **25 %** | CAM : **17 %**

Médiane du revenu disponible mensuel par unité de consommation (2020)

QN : **1120,83 €** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **1875,83 €**

Taux de pauvreté au seuil de 60 % (2020)

QN : **49,9 %** | Tout QPV : **n.d.** V CAM : **15,7 %**

Activité

Chômeurs au sens du recensement (2019) ●

QN : **34,9 %** | Tout QPV : **33 %** | CAM : **14,2 %**

16-25 ans ni scolarisés ni en emploi

QN : **30,1 %** | Tout QPV : **environ 31 %** | CAM : **n.d.**

Taux d'emploi à temps partiel (2019)

QN : **27 %** | Tout QPV : **26 %** | CAM : **16,4 %**

Éducation

Réussite au brevet (moyenne 2018-19-20)

QN : **70 %** | Tout QPV : **69 %** | CAM : **87 %**

Population non-diplômée (2019) ●

QN : **52 %** | Tout QPV : **47 %** | CAM : **17,9 %**

Population diplômée au moins d'un Bac +2 (2019) ●

QN : **11,5 %** | Tout QPV : **13 %** | CAM : **36 %**

Habitat

Logements sociaux (2019)

QN : **73 %** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **21 %**

Loyer médian (2022)

QN : **3,9 €/m²** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **5,8 €/m²**

● *Situation plus défavorable que pour l'ensemble des QPV*

SAINT-JACQUES

Le quartier Saint-Jacques, situé au sud-ouest de Clermont-Ferrand, se caractérise par sa situation géographique en plateau, qui lui confère un statut de belvédère. Bâti dans les années 60, il était principalement marqué par la présence de la muraille dite de Chine récemment démolie dans le cadre de l'ANRU, ainsi que par le viaduc et la présence du tramway.

Atouts

- un quartier largement choisi et où les habitants souhaitent rester
- des habitants installés depuis longtemps, attachés et porteurs d'une mémoire du quartier
- une population étudiante présente sur le quartier
- une forte appréciation de la desserte en tramway et de la localisation centrale
- une qualité paysagère et d'usages de l'axe Ribot / Montcalm issus du PRU1
- un pôle santé désormais complet qui répond aux besoins en termes de santé qu'avaient les habitants dans le précédent contrat de ville

Faiblesses

- un manque de mixité sociale et résidentielle
- un quartier qui souffre de sa réputation avec des secteurs ciblés concentrant les tensions : intensification du trafic sur la place Sévigné suite à la démolition de la station service, de l'allée des dômes et de la muraille
- concernant la rénovation des formes urbaines et architecturales jugées répétitives et homogènes
- des difficultés de porosité le long du boulevard C. Bernard, renforcées par la résidentialisation contraignant les déplacements du quotidien au cœur du quartier
- des espaces publics peu investis et un manque d'espaces verts, supports d'animation
- une des plus faibles satisfactions des QPV concernant les établissements scolaires > peu de mixité sociale dans les établissements publics du quartier (à noter la concurrence de l'établissement privé Fénelon en bas du viaduc)

Opportunités

- un cadre paysager remarquable autour du belvédère du futur parc métropolitain
- des travaux du PRU1 qui ont contribué à réhabiliter le parc de logement vieillissant
- une continuité dans le NPRU à travers un projet de grande ampleur et à portée symbolique porteur d'une nouvelle offre en logements attractive
- une localisation centrale favorable à une meilleure intégration urbaine à une échelle plus largement des équipements et des fonctions métropolitaines (CHU, CROUS, école d'infirmiers, faculté de médecine…), supports d'une attractivité et de potentiels d'emplois
- une halte ferroviaire pouvant être support et levier d'intégration et d'attractivité métropolitaine

Menaces

- des attentes fortes concernant l'amélioration du parc résidentiel et du maintien d'une offre en logements abordables permettant d'effectuer des parcours résidentiels différents au sein du quartier
- un faible brassage des habitants et un sentiment de perte de liens sociaux
- un sentiment d'insécurité et d'instabilité autour des lieux identifiés
- un contexte de perte de vitesse des activités commerciales de proximité
- un sentiment d'implication plus bas dans la phase du PRU1, des innovations à trouver en matière d'aller vers les habitants en attente d'implication.

24/67

● *Situation plus défavorable que pour l'ensemble des QPV*

Démographie

Population (2019)

2 400 habitants | **+ 1500** avec extension du QPV

Moins de 25 ans (2019)

SJ : **29,8 %** | Tout QPV : **38,5 %** | CAM : **31,8 %**

Plus de 60 ans (2019) ●

SJ : **22,3 %** | Tout QPV : **18,9 %** | CAM : **22,7 %**

Familles monoparentales (2019) ●

SJ : **36,1 %** | Tout QPV : **28,6 %** | CAM : **16,9 %**

Familles nombreuses (2021) ●

SJ : **33,6 %** | Tout QPV : **40,8 %** | CAM : **22,4 %**

Personnes seules dans le parc social (2020) ●

SJ : **57,2 %** | CAM : **45 %**

Ressources

Ménages dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales (2021) ●

SJ : **27 %** | Tout QPV : **25 %** | CAM : **17 %**

Médiane du revenu disponible mensuel par unité de consommation (2020)

SJ : **1114,17 €** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **1875,83 €**

Taux de pauvreté au seuil de 60 % (2020)

SJ : **50,2 %** | Tout QPV : **n.d.** V CAM : **15,7 %**

Activité

Chômeurs au sens du recensement (2019) ●

SJ : **38,2 %** | Tout QPV : **33 %** | CAM : **14,2 %**

dont hommes (2020) ●

SJ : **58 %** | Tout QPV : **53 %** | CAM : **49 %**

16-25 ans ni scolarisés ni en emploi ●

SJ : **33,5 %** | Tout QPV : **environ 31 %** | CAM : **n.d.**

Taux d'emploi à temps partiel (2019) ●

SJ : **29,5 %** | Tout QPV : **26 %** | CAM : **16,4 %**

Éducation

Réussite au brevet (moyenne 2018-19-20)

SJ : **68 %** | Tout QPV : **69 %** | CAM : **87 %**

Population non-diplômée (2019)

SJ : **43,4 %** | Tout QPV : **47 %** | CAM : **17,9 %**

Population diplômée au moins d'un Bac +2 (2019)

SJ : **16,2 %** | Tout QPV : **13 %** | CAM : **36 %**

Habitat

Logements sociaux (2019)

SJ : **79 %** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **21 %**

Loyer médian (2022)

SJ : **4,5 €/m²** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **5,8 €/m²**

QPV CENTRE

Le quartier Centre est un quartier nouvellement entré dans la géographie prioritaire. Quartier de centre ancien, il se distingue fortement des autres QPV de l'agglomération (quartiers d'habitat social de type « grands ensembles »). L'entrée de ce quartier dans le contrat de ville est une opportunité pour approfondir la connaissance de ses problématiques, des acteurs qui y interviennent au quotidien, pour construire des réponses adaptées inter-institutionnelles pour ses habitants.

Démographie

Population (2019)

3 000 habitants

Beaucoup de 18 – 39 ans

C : **39,6 %** soit 10 points de plus que dans les autres QPV

Ménage de 1 personne

C : **56,6 %** soit la part la plus élevée de tous les QPV

Atouts

- un quartier de centralité, bien desservi en transports et offrant de nombreux commerces et possibilités de restauration
- une certaine diversité au sein du quartier, qui accueille des populations très différentes : des migrants, des jeunes isolés, des familles de classes moyennes, des étudiants. *« Le quartier s'améliore un peu en termes de mixité, il y a beaucoup de jeunesse, de familles avec enfants qui viennent y habiter »* (groupe de travail QPV Centre, automne 2023).
- des équipements publics structurants (crèche, établissements scolaires, gymnase, etc.)
- la présence de structures d'accompagnement des publics en proximité (Chôm'actif, Family Social Club, Clermont Basket Association, foyer de jeunes travailleurs Le Phare, Comité de quartier, Habitat et Humanisme pour l'animation à venir de l'Arche, etc.). *« Il y a une tradition et un élan de solidarité sur ce territoire. » (ibid.).*

Faiblesses

- une circulation importante, des nuisances sonores, des difficultés à stationner : autant de problèmes accentués par les travaux qui peuvent nuire à la sécurité
- une absence de pistes cyclables et de bornes vélos et un manque de verdure et d'espaces de détente pour les jeunes, les enfants (parc, square, city-stade, etc.)
- des problèmes d'usages de l'espace public sur des espaces bien localisés (incivilités, trafics, mendicité, prostitution) générant un sentiment d'insécurité
- beaucoup de logements privés vétustes ou abandonnés, qui jouent un rôle de logement privé social de fait, mais pour qui les pouvoirs publics n'ont pas d'interlocuteur dédié (propriétaires multiples, marchands de sommeil)
- beaucoup de personnes précaires : personnes seules avec des problèmes d'addictions, personnes migrantes, jeunes isolés, familles précaires, etc.
- un quartier de passage, avec des mouvements de populations qui arrivent et repartent, ce qui rend difficile le travail dans la durée. *« Les départs et les arrivées représentent environ toutes les 7 semaines environ 25 enfants à l'école, soit l'équivalent d'une classe. »*
- des populations qui ne se mélangent pas. *« On a deux écoles, une publique, l'une des plus pauvres de la ville, et une privée. On a là deux populations qui se croisent mais ne se mélangent pas. »*
- une absence d'identité de quartier : *« il n'y a pas d'ambiance de quartier. Les gens ne sentent pas appartenir à un quartier. » « Ce quartier n'est pas identifié comme un lieu de vie, mais comme un endroit où l'on passe. »*

Opportunités

- un quartier à proximité du centre-ville, bien desservi en transports et où se situe la gare, facteurs d'attractivité pouvant à terme amener plus de mixité sociale
- des équipements et services publics à proximité du quartier
- un réseau d'acteurs publics et associatifs qui maille le quartier et se connaissent dans la plupart des cas
- un quartier qui bénéficie déjà de moyens renforcés des pouvoirs publics compte tenu des difficultés (la Ville et l'Éducation nationale pour l'école notamment)
- l'entrée du quartier en géographie prioritaire et le renforcement des moyens d'intervention à venir

Menaces

- une mauvaise image du quartier : un quartier « en déclin », « oublié », « d'errance », « de passage ». *« Passe, mais ne t'arrête pas. Si tu t'arrêtes, tu as l'air suspect. »*
- le trafic de stupéfiants localisé sur des secteurs précis, et de plus en plus institutionnalisé
- des besoins insuffisamment couverts : accompagnement scolaire, cours de français, aide alimentaire, accès aux droits, numérique, accès aux loisirs et à la culture, etc.
- un manque de lieux d'accueil au sein du quartier lorsque le travail en proximité le nécessite
- des enjeux de connaissance : sur l'habitat et le logement, sur les situations exactes des publics cibles (situation de logement, administrative, de ressources, etc.), sur les acteurs en présence.

25/67

AULNAT – Le Breuil – Les Chapelles

Le Breuil – Les Chapelles est un QVA situé dans la commune d'Aulnat. Anciennement ZUS, le quartier est l'un des rares à ne pas avoir bénéficié de programmes de renouvellement urbain, ce qui explique l'ancienneté des logements sociaux (autour de 1969). Le quartier se distingue des moyennes métropolitaines par une forte présence de logement locatif social et d'ouvriers et employés, et de plus faibles revenus disponibles.

Atouts

- un quartier bien intégré à son environnement communal
- une offre importante et de qualité en espaces verts et publics
- de nombreux équipements et services communaux en hyper-proximité du quartier

Faiblesses

- une absence de mixité résidentielle
- une concentration quasi-complète du parc social de la commune

Opportunités

- un quartier permettant l'accueil des personnes à bas revenus sur la commune
- un quartier central pouvant bénéficier d'une qualité du cadre de vie égale à celle de la commune

Menaces

- un parc social vieillissant pouvant poser des enjeux d'attractivité et de bien être dans le logement
- des écarts de réussite scolaire (brevet) qui se creusent au collège, mais c'est un enjeu propre à la commune et non au QVA
- une forte concentration des allocataires à bas revenus et de logement social interrogeant les notions de mixité à l'échelle de la commune

Démographie

Population (2019)

1100 habitants | **26 %** de la commune

Familles nombreuses (2021)

QVA : **22,29 %** | Aulnat : **23,14 %** | Tout QPV : **40,8 %** | CAM : **22,4 %**

Ressources

Ménages dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales (2021)

QVA : **13 %** | Aulnat : **10 %** | Tout QPV : **25 %** | CAM : **17 %**

Part des allocataires à bas revenus parmi les allocataires (2021)

QVA : **41 %** | Aulnat : **29 %** | Tout QPV : **54 %** | CAM : **31 %**

Perception du RSA parmi les allocataires (2021)

QVA : **15 %** | Aulnat : **11 %** | Tout QPV : **25 %** | CAM : **11 %**

Part d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté parmi tous les enfants d'allocataires (2021)

QVA : **55,79 %** | Aulnat : **29,11 %** | Tout QPV : **75 %** | CAM : **35,87 %**

Part de familles nombreuses qui sont au chômage ou vivent sous le seuil de pauvreté (2021) ●

QVA : **68,57 %** | Aulnat : **6,86 %** | Tout QPV : **14,7 %** | CAM : **8,6**

Activité

Chômeurs >2 ans (2020) ●

QVA : **38 %** | Aulnat : **33 %** | Tout QPV : **30 %** | CAM : **30 %**

En hausse depuis 2015, mais correspond à la même évolution sur la commune

Chômeuses (2020) ●

QVA : **58 %** | Aulnat : **56 %** | Tout QPV : **47 %** | CAM : **51 %**

Une très légère diminution alors qu'augmentation légère à Aulnat

Chômeurs <26 ans

Baisse entre 2020 et 2015, désormais taux équivalent à celui de l'ensemble des QPV

Éducation

Réussite au brevet (moyenne 2018-19-20)

QVA : **81 %** | Aulnat : **85 %** | Tout QPV : **69 %** | CAM : **87 %**

Taux de retard en 6ème

divisé par 8 entre 2016 et 2017-18-19

Habitat

88 % des logements sociaux d'Aulnat sont situés dans le QVA en 2022.

Logements sociaux à bas loyers <5,58 €/m² (2022) ●

QVA : **98 %** | Tout QPV : **92 %**

Loyer médian (2022)

QVA : **4,4 €/m²** (équivalent à LG) | Aulnat : **4,5 €/m²** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **5,8 €/m²**

26/67

● *Situation plus défavorable que pour l'ensemble des QPV*

GERZAT – Le Patural-Les Pègues

Le périmètre actuel du QVA comprend des ensembles résidentiels aux formes urbaines et compositions sociales différentes. Le quartier du Patural, à l'est du gymnase C. Fournier se compose essentiellement de logements sociaux et concentre les populations les plus précaires. Son urbanisme des barres se démarque du tissu pavillonnaire, à l'ouest du Patural, caractérisé lui, par des habitants plutôt propriétaires aux revenus plus élevés. Enfin, au sud du périmètre se trouve le quartier des Pègues, composé de petites maisons en bande.

Atouts

- un bien-être signifié
- de bonnes relations entre habitants
- des habitants ayant choisi leur quartier et souhaitant y rester
- des indicateurs de réussite scolaire bons
- des travailleurs très satisfaits de leur emploi

Faiblesses

- un taux de renoncement aux soins élevé, malgré une satisfaction des équipements de santé
- des taux d'agressions et de vols répétés plutôt élevés
- des demandeurs d'emploi inscrits dans la durée (>2 ans) et une surreprésentation des femmes

Opportunités

- une mixité résidentielle présente pouvant offrir des possibilités de parcours résidentiels au sein du quartier
- un marché immobilier dynamique, ressource en termes d'attractivité et de mixité
- un usage des transports en commun plus élevé que dans le reste de la commune et des habitants mobiles
- une part de personnes ayant un emploi travaillant sur la commune plus élevée que dans la commune
- des habitants connectés et ayant davantage d'aisance avec le numérique que sur la commune.

Menaces

- un quartier perçu comme peu animé, comme le reste de la commune, avec une faible participation aux animations locales
- une image plutôt bonne mais estimée en dégradation et un attachement plus faible au quartier que dans la commune
- des parents globalement satisfaits des établissements scolaires mais une part élevée de mécontents (davantage que dans les QPV)
- un recours aux services dédiés à l'insertion vers l'emploi plus faible que dans l'ensemble des QPV, mais plus élevé que sur la commune.

Démographie

Population (2019)

2 300 habitants

Familles nombreuses (2021)

QVA : **21,6 %** | Gerzat : **23,2 %** | Tout QPV : **40,8 %** | CAM : **22,4 %**

Ressources

Ménages dont les revenus dépendent entièrement des prestations sociales (2021)

QVA : **17 %** | Gerzat : **16 %** | Tout QPV : **25 %** | CAM : **17 %**

Part des allocataires à bas revenus parmi les allocataires (2021)

QVA : **43 %** | Gerzat : **34 %** | Tout QPV : **54 %** | CAM : **31 %**

Perception du RSA parmi les allocataires (2021)

QVA : **17 %** | Gerzat : **17 %** | Tout QPV : **25 %** | CAM : **11 %**

Part d'enfants vivant sous le seuil de pauvreté parmi tous les enfants d'allocataires (2021)

QVA : **48,3 %** | Gerzat : **36,1 %** | Tout QPV : **75 %** | CAM : **35,87 %**

Part de familles nombreuses qui sont au chômage ou vivent sous le seuil de pauvreté (2021) ●

QVA : **64,41 %** | Gerzat : **5,90 %** | Tout QPV : **14,7 %** | CAM : **8,6**

Activité

Chômeuses (2020) ●

QVA : **53 %** | Gerzat : **53 %** | Tout QPV : **47 %** | CAM : **51 %**

Chômeurs <26 ans ●

QVA : **22 %** | Gerzat : **21 %** | Tout QPV : **13 %** | CAM : **23 %**

Chômeurs >50 ans

QVA : **25 %** | Gerzat : **24 %** | Tout QPV : **25 %** | CAM : **18 %**

Éducation

Réussite au brevet (moyenne 2018-19-20) ●

QVA : **85 %** | Gerzat : **88 %** | Tout QPV : **69 %** | CAM : **87 %**

Taux de retard en 6ème (moyenne 2018-19-20)

QVA : **11 %** | Gerzat : **6 %** | Tout QPV : **12 %** | CAM : **7 %**

Taux de retard en 2nde (moyenne 2018-19-20)

QVA : **11 %** | Gerzat : **9 %** | Tout QPV : **24 %** | CAM : **14 %**

Habitat

37,7 % des logements sociaux de Gerzat sont situés dans le QVA en 2022.

Logements sociaux à bas loyers <5,58 €/m² (2022)

QVA : **72 %** | Gerzat : **42 %** | Tout QPV : **92 %**

Loyer médian (2022)

QVA : **4,7 €/m²** | Gerzat : **5,8 €/m²** | Tout QPV : **n.d.** | CAM : **5,8 €/m²**

27/67

● *Situation plus défavorable que pour l'ensemble des QPV*

04

GOUVERNANCE +

04

Avec l'adoption de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, le contrat de ville est désormais coordonné à l'échelon intercommunal, et adossé au projet de territoire. C'est dans ce cadre que la Métropole s'est structurée et est aujourd'hui garante d'un partenariat resserré avec l'ensemble des signataires, en particulier l'État, le département du Puy-de-Dôme, les Villes de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Gerzat et Aulnat, les bailleurs sociaux, la CAF, France Travail et l'Éducation nationale.

La validation et la signature du contrat de ville 2024-2030 permettent aux signataires d'insister sur l'importance de sa gouvernance et de son pilotage.

Synthèse de la gouvernance du contrat de ville de Clermont Auvergne Métropole

LE COMITÉ DE PILOTAGE
du contrat de ville (2 fois/an)

COMPOSITION
présidence : Métropole (président ou vice-président) et État, signataires du contrat de ville

- Il définit les orientations prioritaires
- Il suit l'effectivité des engagements pris par les partenaires
- Il évalue le contrat de ville
- Il observe les évolutions dans les quartiers
- Il saisit les autres instances décisionnelles des politiques publiques
- Il rend compte de l'impact du droit commun dans les quartiers

UN COMITÉ TECHNIQUE
politique de la ville (3 à 4 fois / an)

COMPOSITION
niveau DGS DGA, - Métropole, Villes de Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Gerzat, Aulnat, Conseil départemental, État

- Il prépare le COPIL et met en œuvre les décisions
- Il coordonne les travaux transversaux du contrat de ville et veille à leur cohérence
- Il assure le lien avec les décideurs / élus et facilite la prise de décision
- Il mobilise les ressources et compétences nécessaires aux projets
- Il partage la conduite de l'Appel à projets

GROUPES PROJET POLITIQUE DE LA VILLE

- Ils pilotent et mettent en œuvre les projets pour lesquels ils sont constitués

DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES

- intégrés au contrat de ville, leur champ d'intervention nécessite une organisation projet en propre (Cités éducatives, DRE, NPNRU...)
- liés à la politique de la ville, ils mettent en œuvre une politique publique et possèdent leurs propres instances (CLS, CMSPD...)

05

LES ENSEIGNEMENTS + DE L'ÉVALUATION DU PRÉCÉDENT CONTRAT DE VILLE

05

1 Cadre de l'évaluation

Clermont Auvergne Métropole a mené une évaluation en deux temps :

+ L'**évaluation socle** donnant des premiers enseignements sur la gouvernance, l'impact du droit commun, la dynamique de l'appel à projets, la place des habitants et celle des quartiers ;
+ L'**évaluation thématique** traitant de :
  - La place du contrat de ville dans les dispositifs et politiques territoriales de **santé**,
  - Son impact sur le maintien et le développement du **tissu associatif**,
  - L'impact des actions d'insertion dans l'accès à l'**emploi**,
  - L'impact des actions de **tranquillité résidentielle** et de **médiation sociale**.

2 Principaux résultats

1 L'appel à projets : une dynamique croissante, mais une forte reconduction d'actions limitant la portée innovante du contrat de ville

En lien avec l'augmentation de 11 % de l'enveloppe dédiée à l'appel à projets sur la période 2015-2022, une **dynamique croissante de l'appel à projets** est constatée : 125 projets émargent au contrat de ville en 2021, contre 82 en 2015. Ainsi, le montant des subventions apportées aux projets politique de la ville a atteint en 2022 un peu plus de 2 millions d'euros, soit un total pour l'ensemble de la période de 15,7 millions d'euros.

Si ce sont les actions du pilier 1 Cohésion sociale *(loisirs et vivre-ensemble, culture, sports, santé, ...)* qui sont les plus nombreuses, devant celles du pilier 2 *(développement économique et emploi)*, ce sont les actions relatives à **l'éducation et à la parentalité** qui mobilisent les financements les plus importants (22 %).

La part importante de reconduction d'actions (75 %) est pointée en tant qu'elle **limite les capacités d'innovation et d'expérimentation** du contrat de ville. **Celle-ci est à conforter**.

2 La Métropole au cœur du pilotage et une gouvernance stabilisée

La Métropole est véritablement proactive dans l'animation du contrat de ville et son rôle est apprécié des partenaires. Le dispositif de gouvernance, qui s'organise autour de comités techniques regroupant le noyau dur des partenaires au niveau décisionnel (Métropole, communes, État, Conseil départemental) permet plus de réactivité. Certains services de droit commun sont mobilisés, mais davantage sur les dispositifs spécifiques.

La remobilisation de ces partenaires signataires et des services de droit commun reste un enjeu fort pour les prochaines années.

3 Une prise en compte des QVA

L'intervention en QVA est appréciée des communes. **La dynamique doit ainsi perdurer**. Les communes mettent toutefois en avant la présence de difficultés importantes dans leur centre-ville.

4 Une mobilisation citoyenne qui s'est essoufflée mais des démarches à l'œuvre

La mobilisation citoyenne reste limitée. Les conseils citoyens ont eu du mal à trouver leur place. La participation des habitants et les volontés de la renforcer sont toutefois très présentes : démarches de concertation sur les projets de renouvellement urbain, groupes d'habitants dans les centres sociaux, direction dédiée à la Ville de Clermont-Ferrand à l'innovation et la participation, etc. Ce sont autant de ressources sur lesquelles s'appuyer pour renforcer la participation habitante.

5 La place du contrat de ville dans les dispositifs et politiques territoriales de santé

Le contrat de ville fait levier : il (re)met les quartiers dans l'agenda des institutions et donne de la visibilité à la thématique. Il y a des acteurs et des projets dynamiques qui sont de vraies ressources. Toutefois, si les actions sont très nombreuses, elles sont parfois peu lisibles et/ou redondantes. **Une meilleure interconnaissance des acteurs et des actions, leur articulation et mise en réseau méritent ainsi d'être renforcées**, notamment au travers du CLS et de l'Atelier Santé Ville mis en place par la mutualité française.

6 Son impact sur le maintien et le développement du tissu associatif

L'effet de saupoudrage des financements alloués aux associations peut limiter l'impact recherché par le contrat de ville. **Le fonctionnement par appels à projets** aux axes stratégiques nombreux et incitant les associations à « faire du projet » est à interroger. Le manque de locaux et de créneaux pour certaines associations sportives sont également des freins pour le développement associatif. Enfin, une **plus grande coordination des associations a été jugée nécessaire**.

7 L'impact des actions d'insertion dans l'accès à l'emploi

Dans ce champ, la politique de la ville contribue effectivement à favoriser l'innovation et l'expérimentation. Des actions d' « aller-vers » ont une réelle plus-value. De même, les orientations de structures non habituellement sur ce champ peuvent être pertinentes.

Des difficultés apparaissent toutefois : la fidélisation des habitants parfois en attente de réponses immédiates, ainsi que la méconnaissance et l'instabilité de certains dispositifs ne favorisent pas l'accompagnement global.

8 L'impact des actions de tranquillité résidentielle et de médiation sociale

Deux dispositifs ont été étudiés : Actéo à Clermont-Ferrand, exclusivement centré sur la tranquillité résidentielle, et un dispositif à Cournon-d'Auvergne associant à l'objectif précédent celui de médiation sociale. L'objectif était de voir ce que chacun apportait et comment ils s'articulaient à la fois au droit commun et aux autres actions politiques de la ville. Malgré quelques limites (difficultés de continuité de services, limites de compétences, temps long d'appropriation par les habitants), ils se sont révélés pertinents : l'enquête allô quartier 2022 a ainsi montré que les habitants participants s'accordaient pour affirmer que sans ces dispositifs, la situation au regard de la sécurité / tranquillité serait probablement pire.

06

BILAN DE PROGRAMMATION + 2015-2022

Le contrat de ville métropolitain 2015-2020+2 (Appel à projets + FIPD), c'est :

	Effectifs cumulés sur la période 2015-2022	Évolution sur la période 2015-2022
DOSSIERS DÉPOSÉS	1553	+ 81 %
DOSSIERS FINANCÉS	1324	+ 63 %
PORTEURS DE PROJETS	Entre 120 et 140 porteurs de projets chaque année	+ 78 %
FINANCEMENTS	15,7 M€	+ 4,6 %

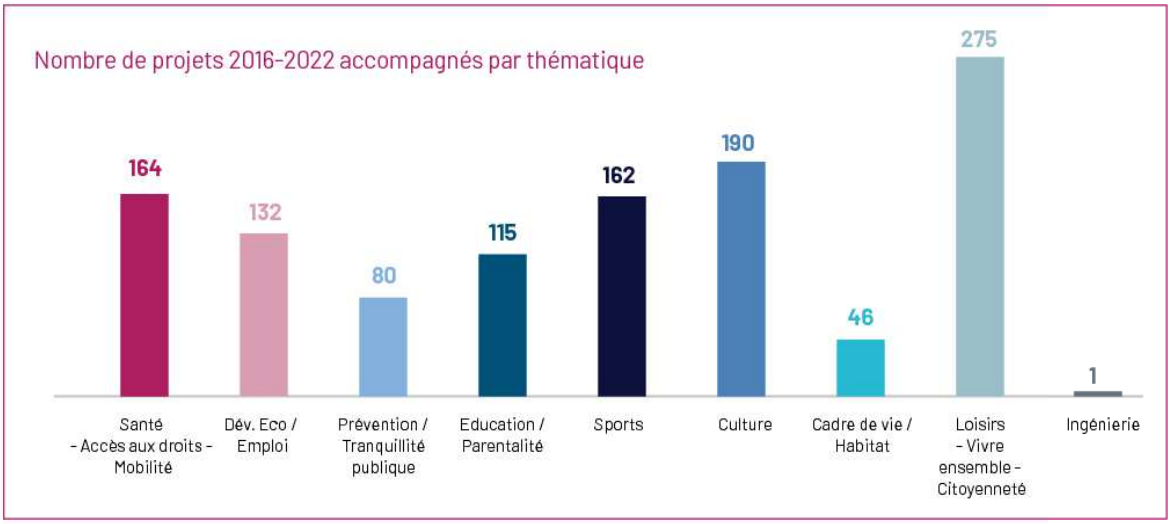

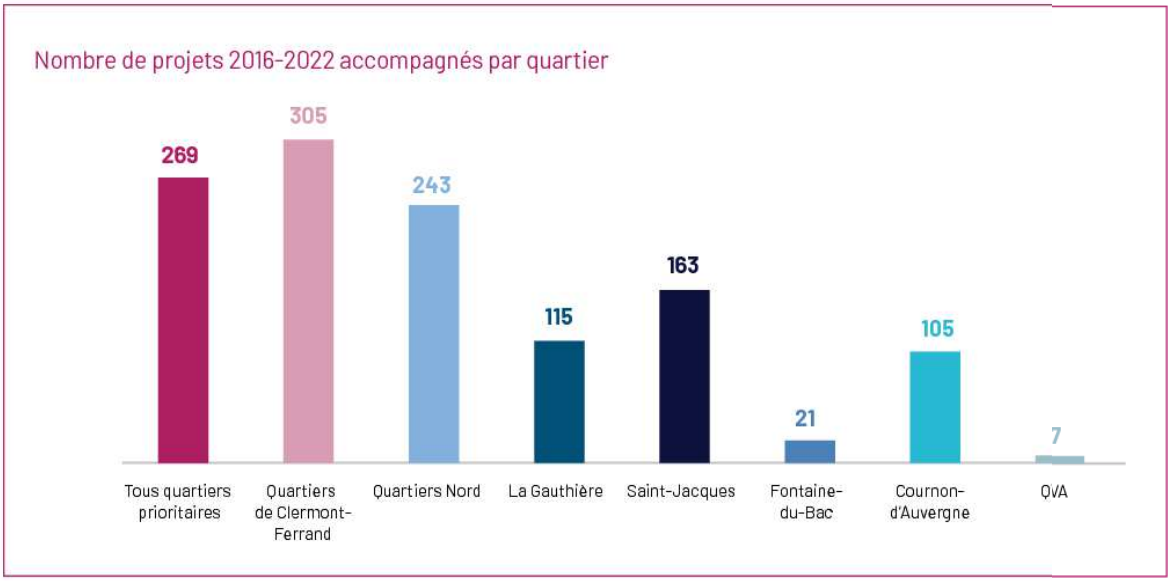

34/67

07

FICHES ENGAGEMENTS + DU CONTRAT DE VILLE PAR THÉMATIQUE

1

COHÉSION SOCIALE

« AGIR SUR LA SANTÉ »

De manière générale, les habitants des QPV cumulent des facteurs défavorables pour leur santé. Cela induit plus fréquemment un défaut de recours aux soins de santé et à la prévention, d'autant plus que la démographie médicale des QPV est parfois déficitaire. Les publics précaires, les publics isolés, les femmes et les seniors sont particulièrement exposés à ces difficultés. Par ailleurs, la santé mentale reste encore un tabou, comme la sexualité. On observe également une forte précarité menstruelle dans les quartiers.

Habitants s'estimant en mauvaise à très mauvaise santé

- **14 %** CAM | **21 %** QPV | **30 %** Fontaine-du-Bac, La Gauthière
  (Allô quartiers, 2022)
- **51 %** des femmes résidant en QPV se déclarent en bon ou très bon état de santé (contre **69 %** des femmes des unités urbaines environnantes)
  (ONPV, 2019)

Les dispositifs existants

- Contrat local de santé de CF
- Programme régional d'accès à la prévention et aux soins pour les personnes les plus démunies (2024-2028)
- Ateliers Santé Ville (ASV) de CF
- Médiation en santé (CF)
- Contrat Local de Santé Mentale de CF
- Cap santé jeunes
- Relais santé (CPAM)
- Centres sociaux
- Programme MT dents (CPAM)
- Action dentaire au bénéfice des élèves de CP en QPV (CPAM)
- Dispositif ARS d'accompagnement à la pratique de l'activité physique (DAPAP)
- Plan stratégique départemental 2023-2030
- Pacte des solidarités

Enjeux

- **Améliorer** la lisibilité des actions de promotion et prévention de la santé auprès des professionnels et des habitants
- **Développer** les actions de promotion et de prévention de la santé (activités physiques, alimentation, etc.)
- **Outiller** les professionnels au contact des publics pour faciliter leur accueil et l'orientation en santé
- **Faciliter** l'accès aux soins de premier recours
- **Promouvoir** la santé mentale et repérer les souffrances psychiques
- **Prévenir** le développement des conduites addictives et limiter les risques associés
- **Promouvoir** la santé sexuelle auprès des jeunes dans une approche globale et positive
- **Sensibiliser** les professionnels et habitants aux enjeux de santé environnementale
- **Améliorer** la prise en charge des personnes en situation de handicap

+ Médiation en santé

Atelier Santé Ville
Clermont-Ferrand

Les médiateurs en santé sont présents pour accompagner les publics en QPV dans leurs démarches d'accès aux droits et aux soins. Ils ont pour mission d'écouter et d'identifier les besoins, d'informer sur les droits, d'orienter vers les professionnels de santé, et de proposer des actions de prévention et d'éducation à la santé. Deux types d'accompagnements existent :

- sur rendez-vous pour un suivi individuel ;
- des actions collectives de promotion, prévention et éducation à la santé, organisées avec les partenaires du territoire.

07

1

COHÉSION SOCIALE

« FAVORISER L'ACCÈS À LA CULTURE »

La culture n'est pas l'affaire d'une élite ou d'une classe sociale. La culture contribue à l'éducation des enfants et des jeunes, peut être le moteur d'une réinsertion sociale, et encourager l'ouverture des quartiers. Clermont Auvergne Métropole est un territoire riche en propositions culturelles et artistiques : les équipements sont nombreux et doivent mieux profiter aux habitants des quartiers pour favoriser l'accès à la culture pour tous et créer les passerelles vers une culture riche et diversifiée. Certains quartiers disposent d'équipements culturels, mais leurs usages doivent être renforcés, diversifiés, et adaptés aux besoins et attentes des habitants.

Habitants ne fréquentant pas les équipements culturels

- **55 %** CAM | **70 %** QPV
  (Allô quartiers, 2022)
- Chiffres de fréquentation des 4 médiathèques / bibliothèques installées poches ou dans les QPV :
- Clermont-Croix-de-Neyrat : **126 935**
- Aulnat : **6 602**
- Cournon-d'Auvergne : **58 052**
- Gerzat : **20 624**
- Sur un total de **700 000**
  (CAM, 2022)

Les dispositifs existants

- Cité Éducative
- Pass Région
- Pass Loisirs Activités
- Pass Culture
- Pass Culture (15-18 ans)
- Pôles territoriaux d'éducation artistique et culturel (PTEAC)
- Centres sociaux (*Bac in Town Fontaine-du-Bac, Graine de spectacle La Gauthière, Qu'en dira-t-on Quartiers Nord*)

Enjeux

+ **Favoriser** l'accès à la culture et aux pratiques artistiques pour les habitants des quartiers
+ **Valoriser** les savoirs et compétences culturelles existants
+ **Encourager** la participation des habitants à la définition et l'organisation de l'offre culturelle
+ **Coordonner** l'ensemble des acteurs dans la proposition des activités artistiques et culturelles
+ **Développer** des projets culturels dans les quartiers NPNRU pour valoriser le parcours de vie des habitants et accompagner les transformations du territoire

Omayma a grandi dans le quartier des Vergnes, surnommé "La Flam'" par ses habitants. Aujourd'hui, elle reprend ce surnom populaire pour le titre de son film « **La Flamme des Vergnes** ». On dit de ce quartier qu'il est sensible, elle, le qualifie de "vivant". Dans un documentaire, la jeune réalisatrice raconte avec lucidité les échecs et les réussites qui façonnent l'histoire des Vergnes. Elle dresse un portrait très personnel et saisissant de la vie de ce quartier de Clermont-Ferrand.

37/67

1

COHÉSION SOCIALE

« FAVORISER L'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE »

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous sont d'intérêt général. Dans les quartiers, la pratique sportive est moins variée et la part des licenciés est plus faible que sur le reste du territoire. La socialisation sportive des filles y est moins précoce, moins variée, moins soutenue que celle des garçons : ces derniers sont deux fois plus nombreux que les filles à pratiquer du sport en club.

- Les habitants des QPV de Clermont-Ferrand ne fréquentent pas les clubs pour des raisons de coût **(51 %)** et parce qu'ils ne connaissent pas les infrastructures **(42 %)**
  (Etude sur l'intégration dans le sport fédéral des jeunes publics des QPV à Clermont-Ferrand, 2017)

- **Habitants qui déclarent pratiquer une activité physique régulière**
  41 % QPV | **59 %** hors QPV
  (Allô quartiers, 2022)

Les dispositifs existants

- Le sport Truck VCF
- Dispositif Sésame
- Appel d'Air
- Le Chèque Première licence
- Le Pass'Sport
- Centres sociaux ou service municipal dédié
- "Savoir nager" et "Savoir rouler à vélo"
- Quartiers d'été

Enjeux

+ **Structurer** les associations sportives pour favoriser leur implication dans les quartiers
+ **Aménager** l'environnement et adapter les équipements à de nouvelles pratiques sportives, notamment autonomes
+ **Diversifier** les sports proposés
+ **Favoriser** l'accès au sport des enfants et des jeunes, en particulier des jeunes filles adolescentes
+ **Développer** des pratiques d'aller-vers pour certains publics spécifiques
+ **Créer** des parcours d'insertion dans le domaine de l'animation sportive
+ **Développer** le Sport santé et le handisport

Le **sport truck** est un dispositif d'animation sportive mobile. Il s'agit d'un camion avec à son bord une équipe de 3-4 animateurs sportifs et du matériel sportif, qui prend place sur différents espaces publics des QPV clermontois. Une fois les animations sportives installées, elles sont accessibles à tous les publics et encadrées par l'équipe. Une planification des sites et horaires est établie au préalable afin de communiquer auprès du public via les centres sociaux.

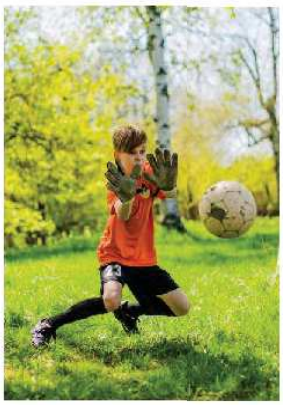

07

COHÉSION SOCIALE

« ACCOMPAGNER À LA PARENTALITÉ »

Dans les quartiers, les enjeux liés à la parentalité et à la monoparentalité sont grandissants. La monoparentalité est plus répandue dans les quartiers prioritaires que dans les autres quartiers et les familles monoparentales sont les plus confrontées à la pauvreté, surtout lorsque le parent est une femme. En outre, les relations école / parents sont à approfondir pour une plus grande confiance réciproque. L'aide à la parentalité au service de la réussite éducative des enfants et de l'accompagnement des jeunes adultes dans leur insertion professionnelle est une priorité du contrat de ville.

- **15,3 %** de familles de + de 3 enfants sur les quartiers Nord (contre **5,1 %** à Clermont-Ferrand)
- **6,3 %** sur le QPV de Cournon-d'Auvergne (contre **8,5 %** à Cournon-d'Auvergne) *(CAF 2021)*
- **34 %** de familles monoparentales dans les QPV contre **16,9 %** pour l'EPCI *(Insee, 2019)*

Les dispositifs existants

- Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP)
- Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (REAAP)
- Contrat local d'action à la scolarité (CLAS)
- Projet Éducatif de la Ville de CF 2022 2025
- Dispositifs Vacances Familiales (VACAF) : Aide aux Vacances familiales (AVF) et Aide aux Vacances Sociales (AVS)
- Médiation Familiale (CAF)
- Halte-jeux (Conseil Départemental 63)
- Centres sociaux ou service municipal dédié
- Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE)
- Crèches à vocation d'insertion professionnelle (AVIP)

39/67

Enjeux

- **Sensibiliser** et **former** les acteurs aux dispositifs du territoire et aux enjeux de l'interculturalité
- **Développer** les liens entre les familles et les établissements scolaires, les partenaires publics et les associations dans une perspective de continuité pédagogique et éducative
- **Décloisonner** et **articuler** les dispositifs de soutien à la parentalité
- **Soutenir** l'accompagnement des familles dès la petite enfance en prenant en compte les compétences parentales et psychosociales
- **Constituer** une communauté de parents tout en favorisant la coparentalité et le développement de solutions de répit ou de garde
- **Renforcer** l'accrochage scolaire, éducatif et social, tout en luttant contre les conditions du décrochage scolaire
- **Promouvoir** la participation des parents à toutes les instances éducatives
- **Soutenir** les parents dans les usages numériques liés à la question scolaire

La **ludothèque de Saint-Jacques** propose des temps de rencontre parents-enfants visant à renforcer le lien familial et social, et la socialisation. Elle accompagne la relation parent-enfant par la valorisation des savoirs parentaux et favorise la transmission et l'échange entre parents.

Exemples de projets :

- Accueil parents-enfants 0-4 ans hebdomadaire, gratuit et anonyme
- Halte-jeux 0-4 ans hebdomadaire, gratuit et anonyme
- Animation du collectif petite enfance « Mon quartier en éveil »

1

COHÉSION SOCIALE

« SOUTENIR L'ÉDUCATION ET LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE »

Les questions éducatives constituent un enjeu majeur pour la politique de la ville dont l'ambition réaffirmée est de lutter contre les inégalités territoriales et sociales qui se traduisent notamment par des écarts importants de réussite scolaire entre les élèves résidant dans les quartiers prioritaires et la moyenne nationale. Dans ce contexte, la coordination des nombreux dispositifs (Cités éducatives, PRE, école ouverte, mon stage de troisième…) au service de l'amélioration des parcours des enfants et des jeunes reste l'un des enjeux principaux des politiques éducatives en général, et du volet éducatif des contrats de ville.

Taux retard en 6e sur 3 ans >
QPV : **12 %**, CAM : **7 %**
(**15 %** QPV Cournon-d'Auvergne)
(Rectorat, 2020)

Réussite au brevet sur 3 années scolaires (2017-2018-2019) >
QPV : **69 %**, CAM : **87 %**
(Rectorat, 2020)

Les dispositifs existants

- Dispositif de réussite éducative (DRE)
- Projet Éducatif de la Ville Clermont-Ferrand 2022-2025 (PEV)
- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
- Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants (OEPRE)
- Pass'3 ème pour trouver un stage
- Cité éducative
- Centres sociaux
- AAP CAF « Promouvoir les valeurs de la République et prévenir la radicalisation »

Enjeux

- **Créer** les conditions pour « faire territoire éducatif » en renforçant les partenariats entre les acteurs éducatifs
- **Promouvoir** la scolarisation précoce
- **Promouvoir** les valeurs de la République, de la laïcité et le vivre-ensemble
- **Améliorer** l'accès aux stages de 3e des élèves en REP/REP+ et renforcer le partenariat avec les entreprises
- **Intégrer** les enjeux de transition environnementale dans les démarches éducatives
- **Mieux informer** sur la diversité des métiers afin d'améliorer l'ambition scolaire des élèves
- **Agir** pour le bien-être et la santé des élèves issus des quartiers
- **Co-créer** avec les équipes pédagogiques des territoires des dispositifs innovants de soutien scolaire et de lutte contre le décrochage
- **Renforcer** l'accompagnement individuel des enfants et des jeunes
- **Améliorer** les conditions d'accueil des enfants porteurs de handicap

AFEV AUVERGNE

Les **bénévoles de l'AFEV** interviennent 2 heures par semaine au domicile et en présence des parents. Cela leur permet d'interagir directement avec l'environnement de l'enfant et surtout d'intégrer les parents au processus d'accompagnement. L'individualisation de l'accompagnement permet au bénévole d'adapter son intervention aux problématiques rencontrées par l'enfant et sa famille, et apporter une aide méthodologique, mettre l'accent sur le plaisir d'apprendre, les valoriser. Une centaine d'enfants et jeunes résidant sur les QPV bénéficient actuellement de ce programme.

40/67

07

1

COHÉSION SOCIALE

« PROMOUVOIR LE VIVRE-ENSEMBLE ET LA CITOYENNETÉ »

Certains secteurs de l'espace public sont fréquentés par certains types de publics et manquent de diversité (selon l'âge, le genre, les CSP). Cela impacte directement la convivialité, le lien social et le bien-être des habitants. De plus, les quartiers ne sont pas attractifs pour les autres habitants, malgré la richesse de l'offre associative et la présence d'équipements. Des lieux de rencontres, des espaces de sociabilité sont ainsi à valoriser. Il existe des potentiels d'implication citoyenne dans les quartiers, à soutenir et à développer. La coconstruction est nécessaire pour une meilleure prise en compte de l'expertise d'usage des habitants. Au-delà, accompagner les habitants dans leurs projets jusqu'à leur donner les moyens concrets et financiers pour les réaliser renforce leurs capacités d'action (centres sociaux, financement participatif BUPA ou FPH).

Habitants faisant partie d'une association : CAM **33 %**, QPV **21 %**
(Allô quartiers, 2022)

Les dispositifs existants

- Budget participatif Ville de Clermont-Ferrand
- Fonds de Participation Habitants
- Centres sociaux
- Concertation obligatoire NPNRU, GUSP, Cité Éducative
- Conventions citoyennes
- Concours « S'engager pour les quartiers »
- Appel à projets CAF « Promotion des valeurs de la République et prévention de la radicalisation »
- Les postes adultes-relais

Enjeux

+ **Créer** les conditions de réussite de la concertation (cibler les publics, les accompagner, mieux communiquer)
+ **Accompagner** la citoyenneté active en donnant les moyens d'agir aux habitants
+ **Favoriser** un meilleur partage de l'espace public et son appropriation par les différents publics
+ **Soutenir** les initiatives renforçant les liens entre tous les habitants, dans et hors quartiers (événement culturel, sportif, projets communs)
+ **Améliorer** l'inclusion des personnes en situation de handicap ou ne maîtrisant pas la langue

Le **fonds de participation des habitants (FPH)** est une aide financière de l'État et des collectivités territoriales visant à soutenir les projets collectifs et renforcer les liens entre habitants d'un quartier. Il s'adresse aux groupes d'habitants – constitués ou non en associations – qui ont une idée de projet pour leur quartier (par exemple, une fête dans un immeuble, un débat entre habitants, un vide-grenier...).
Le fonds de participation des habitants fonctionne grâce à l'implication de bénévoles qui sélectionnent les projets à soutenir via un comité de validation. Ce fonds de participation des habitants existe à Clermont-Ferrand et à Cournon-d'Auvergne.

2

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION

« PROMOUVOIR ET SOUTENIR L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE »

Promouvoir l'initiative économique permet d'apporter des réponses en matière d'offre d'emploi et d'introduire de nouvelles activités au cœur des quartiers. Il est à noter que de nombreux habitants créent des activités sans passer systématiquement par l'accompagnement des institutions. Sur ce point, la part des micro-entrepreneurs parmi les créations d'établissements est en moyenne de 20 points supérieure à la part métropolitaine, avec une particularité des quartiers qui est la création dominante d'entreprises dédiées aux services aux particuliers.

Part des micro-entrepreneurs parmi les créations d'établissements à Cournon-d'Auvergne

QPV **85,7 %** Commune **63,8 %**

CAM **60,5 %**

(Insee, Répertoire des entreprises et des établissements Sirene en 2021)

Les dispositifs existants

- Démarche "Les entreprises s'engagent"
- Dispositif d'accompagnement des porteurs de projets par la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Prêt d'honneur Initiative (réseau Initiative France)
- Appel à projets Ouvre boîte
- Entrepreneuriat pour tous, Bpifrance
- Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE)
- Concours « Talents des cités », Bpifrance

Enjeux

+ Mieux **repérer** et accompagner les entrepreneurs à toutes les étapes de la création d'entreprise, et le temps de la consolider
+ **Favoriser** un meilleur accès à l'information et améliorer la lisibilité des dispositifs, en particulier ceux du droit commun
+ **Sensibiliser** à l'esprit d'entreprendre, en particulier les jeunes
+ **Favoriser** l'implantation d'entreprises répondant aux besoins en développant une offre de locaux adaptés

Le marché du fait-mains est un réseau de créatrices et créateurs des quartiers nord. Les Salons des créatrices 2021 et 2022 ont fait émerger des potentiels de créatrices et ont permis pour bon nombre d'entre elles de passer d'amatrices à un statut d'auto-entrepreneuses.

Ces évènements ont également permis d'accompagner les participantes avec le centre social nord et ses partenaires, vers la création d'un nouveau réseau : le collectif « les Fées Mains ». Cette création provient directement du bilan établi lors de la première édition du salon en 2021. Les créatrices désirent organiser à moyen terme un **marché saisonnier du « fait-main » festif** sur la place René Mayot à Champratel.

42/67

07

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION

« MAINTENIR ET RENOUVELER LA VITALITÉ COMMERCIALE »

Les consommateurs des quartiers plébiscitent les commerces et services de proximité. Dans les quartiers qui ont bénéficié des investissements du Programme National de Rénovation Urbaine, 53 % des personnes interrogées disent fréquenter beaucoup ou exclusivement les commerces du quartier. Cette préférence pour la proximité ne doit pas masquer la réalité des faits : le sous-équipement automobile des habitants des quartiers limite leurs possibilités de se déplacer en dehors de leur lieu de résidence. L'offre commerciale souvent déclinante, une tendance à la « snackisation » et une occupation déviante des espaces commerciaux viennent déjouer les efforts pour rendre attractifs ces quartiers. Le développement commercial est à la croisée de plusieurs enjeux : l'amélioration de l'approvisionnement des populations, l'attractivité des quartiers prioritaires, la lutte contre les comportements déviants et l'animation de la vie sociale de proximité.

89 % d'établissements sans salariés à Saint-Jacques (**86 %** en 2017)
(Insee, Répertoire des entreprises et des établissements Sirene en 2019)

Les dispositifs existants

- Accompagnement des commerçants, Chambre de Commerce et d'Industrie CCI
- Appel à projets Ouvre boîte
- Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Enjeux

+ **Maintenir** et **développer** les commerces dans les quartiers en diversifiant les activités et services proposés (là où la commercialité est vérifiée)
+ **Encourager** les modèles hybrides (tiers-lieux, associations) sur les zones non-destinées à l'implantation d'activités commerciales
+ **Informer** les commerçants sur les dispositifs de soutien existant dans les quartiers

La Métropole, en partenariat avec la CCI du Puy-de-Dôme, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et Initiative Clermont Métropole, met en place des subventions d'investissement pour aider les petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services à s'installer ou à se développer dans les centres-bourgs et les quartiers prioritaires de la ville. Ce dispositif d'aide a été créé en cohérence avec le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

2

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI, FORMATION

« FACILITER L'ACCÈS À L'EMPLOI »

Le taux de chômage dans les quartiers prioritaires « est toujours 2,7 fois supérieur à celui des autres quartiers des unités urbaines », indique la Cour des comptes. Les jeunes et les femmes des quartiers sont particulièrement touchés par le chômage. Pour garantir à ces habitants un meilleur accès aux dispositifs de droit commun des politiques de l'emploi et de la formation professionnelle, l'accent doit être mis sur une orientation et une intégration renforcées au sein de dispositifs clairement identifiés. Également, l'attention doit être portée sur les publics les plus éloignés de l'emploi (jeunes marginalisés, femmes seules avec enfant, publics très éloignés de l'emploi).

- Taux d'emploi ensemble : CAM **61 %**, quartiers Nord : **38 %**

  Taux d'emploi femmes quartiers Nord : CAM **58,2 %**, quartiers Nord : **27 %**
  (Insee, 2020)

- Part des demandeurs d'emploi en fin de mois, en éloignement durable de l'emploi : CAM **24 %**, QPV **32 %**
  (Pôle Emploi, 2020)

Les dispositifs existants

- France Travail / Missions Locales - Contrat Engagement Jeunes
- Emplois francs
- Territoire zéro chômeur de longue durée (Gerzat / Les Vergnes)
- "Les entreprises s'engagent"
- Plan local d'insertion et d'emploi (PLIE) de Clermont Métropole
- AAP Jeunesse du Conseil départemental
- Pacte Territorial des Solidarités
- Plan départemental d'insertion
- Clauses d'insertion des programmes de l'ANRU

Enjeux

- **Lever** les freins à l'emploi
- **Développer** des accompagnements renforcés et adaptés pour les publics les plus éloignés de l'emploi
- **Faciliter** les premiers pas dans l'emploi et dans le monde de l'entreprise
- **Favoriser** l'insertion professionnelle des femmes
- **Renforcer** la lisibilité des dispositifs pour les habitants
- **Décloisonner** et **articuler** les dispositifs existants entre eux

La mission de **La Cravate Solidaire** Clermont-Ferrand, c'est avant tout de permettre à des personnes en situation de précarité de réussir leurs entretiens dans les meilleures conditions.

La Cravate Solidaire de Clermont-Ferrand a lancé en 2021 le programme de mentorat vers l'emploi « Coup 2 Mains ».

Chaque filleul est soutenu dans sa recherche d'emploi par un bénévole compétent en ressources humaines. Il bénéficie d'un accompagnement adapté et personnalisé sur le long terme. Le mentor apporte un appui technique en partageant son expérience et en aidant son filleul à mieux s'approprier les codes du travail.

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

« AMÉLIORER LE CADRE DE VIE DES HABITANTS »

Le Programme National de Rénovation Urbaine a permis de traiter les dysfonctionnements urbains d'un certain nombre de quartiers et les programmes de réhabilitation menés et en cours concourent à un cadre de vie de qualité. Pour autant, les efforts sont à poursuivre et doivent permettre une intervention plus coordonnée à l'échelle des quartiers. Les interventions sur le cadre de vie seront à la fois de l'ordre du fonctionnement des espaces publics et communs, de la gestion urbaine et sociale de proximité mais aussi des interventions sur l'habitat, en réservant une place centrale aux habitants dans la coconstruction de projets.

47 % des personnes habitant en QPV ont indiqué constater une dégradation de l'image de leur quartier (contre **31 %** CAM).
(Allô quartiers, 2022)

Les dispositifs existants

- Plan local de l'habitat (PLH)
- Agence nationale de l'amélioration de l'habitat (ANAH)
- Programme d'intérêt général (PIG)
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriétés dégradées (OPAH-CD)
- Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et contreparties des bailleurs
- Convention utilité sociale des bailleurs
- Conventions ANRU
- Programmes de résidentialisation/ réhabilitation hors ANRU
- Proxim'cité
- Gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP)
- Budget participatif Ville de Clermont-Ferrand

Enjeux

- **Améliorer** le cadre de vie par une meilleure coordination des acteurs intervenant sur l'espace public
- **Améliorer** la gestion des déchets et garantir la propreté
- **Sensibiliser** les habitants aux éco-gestes
- **Poursuivre** les projets de renouvellement urbain
- **Accompagner** les copropriétés en difficulté
- **Lutter** contre l'habitat indigne
- **Renouveler** les modes d'appropriation de l'espace public en développant des actions relevant de l'urbanisme transitoire

Nogozone est une association clermontoise qui a pour but d'organiser des manifestations culturelles et d'aider à la création artistique et de toutes activités s'y rapportant.

A la Gauthière, depuis plusieurs années, l'association a pour objectif d'investir l'espace public et de permettre aux acteurs du quartier et aux habitants de se l'approprier. Des chantiers participatifs de constructions éphémères, l'animation d'ateliers corporels parents-enfants, ou encore des ateliers bricolages sont au cœur de leur intervention. Dernier projet en date : la création avec les habitants d'un four à pain.

45/67

3

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

« AGIR POUR LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE DANS LES QUARTIERS »

La question des transitions est à penser comme un écosystème qui touche un ensemble de sujets (alimentation, mobilité, santé, démocratie, éducation…). Les habitants des quartiers populaires sont les plus touchés par les effets des bouleversements climatiques. Ils sont plus touchés par la précarité énergétique, par la surmortalité liée à la canicule estivale, par la crise du Covid-19, la qualité de l'air. Ils sont en première ligne face aux difficultés et aux risques alors que pourtant, ces mêmes populations ont les empreintes carbones les plus faibles car les pratiques de sobriété, choisies ou subies, font partie de leur quotidien. Pour autant, peu de projets écologiques sont portés par les habitants eux-mêmes. Il s'agit de soutenir l'implication et la participation des habitants dans les projets en faveur de la transition écologique pour renforcer leur pouvoir d'agir.

62 % des habitants des QPV disent avoir eu des difficultés à trouver des endroits frais pendant les épisodes caniculaires contre **48 %** de la population générale.
(Harris Interactive pour l'Anru, 2022)

Les dispositifs existants

- Fonds vert de l'État (objectif de 15 % au bénéfice des projets en QPV)
- Conventions ANRU
- Quartiers Fertiles sur les Vergnes
- Budget Écologique Citoyen (BEC) du CD
- Plan Stratégique Départemental 2030
- Permis de végétaliser
- Actions post réhabilitation sur les économies d'énergie par les bailleurs sociaux
- Programme « Respire à la récré »
- Jardins familiaux, jardins partagés
- Contrat territorial de développement durable
- Réhabilitation thermique des logements par les bailleurs

Enjeux

- **Encourager** les habitants à devenir acteurs de la transition écologique
- **Promouvoir** les modes de consommation écoresponsables (zéro déchets, marchés, occasions, réparation)
- **Soutenir** les acteurs qui œuvrent et promeuvent le développement durable
- **Accompagner** les pratiques de mobilité durable
- **Réduire** la production des déchets, améliorer la performance de tri et revaloriser les déchets
- **Mettre** en œuvre la collecte des biodéchets
- Mieux **connaître** l'impact du changement climatique sur les quartiers

En novembre 2022, à 21 ans, le strasbourgeois Féris Barkat a cofondé *Banlieues climat* avec la ferme intention de parler d'écologie aux jeunes des quartiers dont il est lui-même issu et de former des ambassadeurs. Il vulgarise le climat en utilisant les référentiels culturels du rap, du slam, des mangas…

En 6 mois, six promotions ont été constituées (Strasbourg, Bagnolet, Cergy…).

46/67

CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

« CONTRIBUER À LA TRANQUILLITÉ DES QUARTIERS »

Les problèmes de tranquillité publique et d'insécurité fragilisent le bien-être et le lien social. Avant tout, les habitants mettent en avant le trafic de stupéfiants, puis les incivilités notamment routières, qui nuisent à leur quotidien et ternissent l'image de leur quartier.. Ils ont des attentes fortes en la matière. Rétablir ce droit à la tranquillité et à la sécurité est une condition indispensable pour renforcer leur qualité de vie. Cela permettrait également de redonner une attractivité aux quartiers, en limitant la fuite des ménages en ascension socio-économique.

- **47 %** des personnes habitant en QPV ont indiqué constater une dégradation de l'image de leur quartier (contre **31 %** CAM)
  (Allô quartiers, 2022)
- **69 %** des personnes en QPV ont indiqué se sentir en sécurité dans leur quartier (contre **82 %** CAM)
  (Allô quartiers, 2022)

Les dispositifs existants

- Contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) / Contrat métropolitain de sécurité et de prévention de la délinquance (CMSPD)
- Fonds interministériel de la prévention et de la délinquance (FIPD)
- Contrat de sécurité intégrée
- Contrat d'engagement républicain
- Gestion urbaine et sociale de proximité (GSUP)
- Groupements Locaux de Traitement de la délinquance
- Groupe de partenariat opérationnel
- Médiation sociale à Cournon-d'Auvergne

Enjeux

- **Lutter** contre le trafic de stupéfiants et se réapproprier l'espace public
- **Consolider** le partenariat opérationnel avec la justice, les bailleurs sociaux et les collectivités
- **Favoriser** le repérage et l'accompagnement social et professionnel des jeunes exposés aux risques de délinquance et de marginalisation
- **Agir** pour protéger les personnes vulnérables
- **Développer** des actions de rapprochement entre la population, notamment les jeunes, et les forces de sécurité
- **Assurer** la promotion des valeurs républicaines et lutter contre la radicalisation
- **Accompagner** les parents dans leur responsabilité éducative
- **Favoriser** le partage et la pacification de l'espace public par la proposition d'animations et la création d'espaces partagés

À la Gauthière, Saint-Jacques, Les Vergnes, Champratel et Croix-de-Neyrat, des agents de sécurité privée sont chargés d'assurer la tranquillité des locataires. Pour répondre aux problématiques quotidiennes, le **dispositif Actéo** consiste en la veille physique quotidienne des agents, joignables par téléphone en cas de nécessité.

À Cournon-d'Auvergne, un dispositif humain de médiation de proximité a été mis en place : les médiateurs interviennent en fin de journée et en soirée dans les parties communes des bailleurs et sur la voie publique.

47/67

4

AXES TRANSVERSAUX

« FAVORISER L'ACCÈS AUX DROITS ET À L'INFORMATION »

La demande de pouvoir accéder à l'information sur le droit, les droits sociaux, l'orientation, les formations, l'emploi, est exprimée non seulement par les habitants dans les quartiers prioritaires, mais aussi par les professionnels de l'accompagnement social. L'intensification du recours au numérique en France, renforcée lors du confinement, pénalise également les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui profitent moins qu'ailleurs de l'accès aux outils numériques : taux d'équipements plus faible, moindre familiarité aux usages du numérique. Ce sont sur ces territoires que les besoins sont les plus forts. Au-delà de l'information sur les droits et de la prise en main des outils numériques, il existe enfin un enjeu fort à lutter contre le non recours aux droits.

- Les habitants des QPV sont surreprésentés parmi les personnes recourant au Défenseur des droits (**12 %** de recours pour **8 %** de la population totale).
- **34 %** des habitants des QPV de France métropolitaine peuvent accéder depuis leur lieu de résidence en moins de 15 minutes à une permanence du Défenseur des droits contre **15 %** hors QPV.
  (Rapport défenseur des droits, 2019)

Les dispositifs existants

- Espaces France Services
- Centre Gisèle Halimi
- Médiateurs numériques
- Soliguide.fr
- Adultes Relais

Enjeux

- **Renforcer** la coordination et la coopération entre acteurs
- **Améliorer** la formation des professionnels et des usagers, en particulier sur le numérique
- **Donner** une meilleure visibilité des dispositifs existants
- **Renforcer** la médiation pour faire connaître les dispositifs existants
- **Encourager** la maîtrise des outils et des procédures numériques
- **Renforcer** les dispositifs de proximité
- **Permettre** un accès aux droits pour les personnes qui en sont éloignées

Les Espaces France Services

La Ville de Clermont-Ferrand a obtenu la labellisation de 2 antennes de ses centres sociaux municipaux en Espaces France Services : l'une au nord et l'autre au sud.

Depuis novembre 2021, la Maison des Citoyens de Cournon-d'Auvergne est également labellisée. Gerzat en possède également un.

Ces structures offrent une plus grande accessibilité des services publics : aide aux démarches, soutien numérique, permanences de partenaires pour mieux répondre aux besoins, etc.

07

4

AXES TRANSVERSAUX

« LUTTER CONTRE TOUTE FORME DE DISCRIMINATIONS »

Les habitants des quartiers sont plus nombreux à avoir été victimes d'une discrimination et à avoir ressenti un fait de discrimination. Cela peut handicaper leur parcours de vie, injustement. La discrimination est pénalement répréhensible lorsqu'elle intervient dans des champs spécifiques. C'est la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine de 2014 qui rend obligatoire sa prise en compte dans tous les piliers du contrat de ville (au même titre que l'égalité femme-homme ou la jeunesse). Tous les domaines sont concernés : emploi, logement, biens, services publics, loisirs, santé, éducation, sport, etc.

- Taux de personnes victimes d'une discrimination (genre, origine, lieu d'habitation, orientation sexuelle) au cours des 3 dernières années : CAM **9 %**, QPV **13 %**, QVA **10 %**
  (Allô quartiers, 2022)

- En 2018, les habitants de quartiers prioritaires déclarent plus souvent avoir subi un comportement discriminatoire au cours des deux dernières années que ceux habitant hors QPV (**13 %**, contre **8 %**).
  (Rapport annuel ONPV, 2019)

Les dispositifs existants

- Défenseur des droits
- Appel à projets de la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (DILCRAH)
- Appel à projets Lutte contre les discriminations de la Ville de Clermont-Ferrand
- Fonds interministériel de la prévention de la délinquance (FIPD)
- Plan d'actions pour l'égalité des droits et la non-discrimination, vers une ville inclusive de la Ville de Clermont-Ferrand

Enjeux

+ **Renforcer** la connaissance de ces phénomènes à l'échelle locale en intégrant les habitants à la démarche
+ **Faire changer** les représentations qui contribuent aux discriminations
+ **Réduire** les inégalités en intervenant sur le système de production des discriminations
+ Mieux **prendre** en compte les publics confrontés aux discriminations

+ Le discriminomètre

Il s'agit d'une réglette qui permet de mesurer les situations dans lesquelles une personne peut vivre une discrimination. C'est un outil de prévention et un support d'échanges et de discussions. Il permet aussi de faire connaître les services du Défenseur des droits et leur plateforme anti-discrimination.

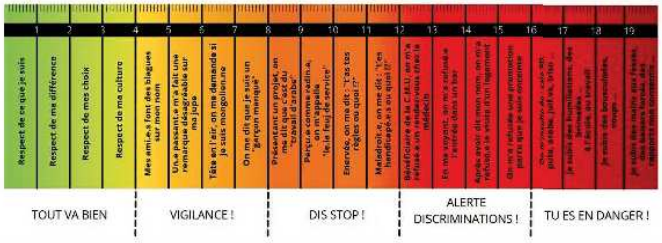

49/67

4

AXES TRANSVERSAUX

« ENCOURAGER L'ÉGALITÉ FEMME-HOMME »

Dans les quartiers prioritaires, l'égalité réelle entre les femmes et les hommes peine à devenir une réalité dans un contexte marqué par la précarité, les habitudes culturelles ou encore les freins à la mobilité sociale et géographique. Les femmes subissent une double discrimination en raison de leur genre et de leur lieu d'habitation. Ces discriminations se manifestent dans l'accès à l'éducation, à l'emploi, à la culture, à l'apprentissage de la langue, aux lieux de vie. Éloignées de l'emploi ou occupant des emplois précaires ou à temps partiel, ces femmes, notamment les immigrées, sont les premières touchées par les difficultés socio-économiques. En outre, les femmes vivant en quartier prioritaire sont souvent cheffes de famille et peuvent davantage être exposées à l'isolement social.

- Part des femmes sans diplôme
  Saint-Jacques : **51,8 %** (part de la population du QPV sans diplôme : **41,8 %**)
  (Insee, 2019)

- Femmes ne s'estimant pas en sécurité dans leur quartier
  31 % QPV (**11 %** hors QPV)
  (Allo quartiers 2022)

Les dispositifs existants

- Centre Gisèle Halimi
- Déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité
- Centres sociaux
- Cité Éducative
- Tiers lieu jeunesse Anatole France
- FEMACT-cities

Enjeux

- **Améliorer** la prévention des violences faites aux femmes
- **Favoriser** le développement du sport féminin
- **Établir** des parcours éducatifs de santé pour les jeunes filles et les femmes en QPV, intégrant les problématiques liées à la santé sexuelle
- **Favoriser** la réappropriation de l'espace public par les femmes
- **Favoriser** l'accès à l'emploi des femmes
- **Lutter** contre les représentations genrées liées aux formations et métiers

ToutеSport ! est un projet consistant à promouvoir la pratique sportive des femmes dans les quartiers prioritaires en tant que vecteur de lien social, de bien-être et d'autonomie. L'objectif est de contribuer à l'insertion sociale des femmes participant au projet, ainsi qu'à la promotion des valeurs citoyennes du sport.

50/67

07

4

AXES TRANSVERSAUX

« ACCOMPAGNER LES JEUNES »

Les quartiers de la politique de la ville regroupent 5,4 millions d'habitants dont 40 % ont moins de 25 ans. La population des quartiers est donc une population jeune, plus jeune que dans le reste de la France métropolitaine, où les moins de 25 ans représentent 29 %. Trop souvent confondus avec des groupes de jeunes en extrême difficulté et en rupture avec la société, minoritaires, il n'en reste pas moins que ces jeunes âgés de 15 à 29 ans sont deux fois plus touchés par le chômage, connaissent plus souvent des difficultés familiales et sociales et s'orientent plus fortement vers les filières professionnelles et techniques, en proximité, qui ne correspondent pas forcément à leurs aspirations.

- Indice de jeunesse 2019 : QPV **1,9** vs CAM **0,9**
- Part des 16-25 ans ni scolarisés ni en emploi : QPV **40 %** vs CAM : **10,9 %**

(Insee, 2018)

Les dispositifs existants

- Projet Éducatif de la Ville CF (PEV)
- Cité Éducative
- Dispositif de réussite éducative (DRE)
- Stratégie jeunesse Villes
- École de la deuxième chance
- Colonies apprenantes
- Centres sociaux ou service municipal dédié
- Établissement pour l'insertion dans l'emploi (EPIDE)
- Service national universel (SNU)
- Cordées de la réussite
- Appel à projets Jeunesse du Conseil départemental
- Tiers lieu jeunesse Anatole France information jeunesse
- Les services civiques

Enjeux

- **Rendre** les dispositifs plus lisibles pour les jeunes
- **Encourager** les projets pour une jeunesse citoyenne, solidaire et engagée
- **Créer** les conditions d'une jeunesse épanouie, curieuse et mobile
- **Mobiliser** les dispositifs pour accompagner les jeunes dans leurs initiatives et besoins
- **Accompagner** les jeunes dans leurs parcours vers l'autonomie
- **Éduquer** aux médias et aux bons usages des réseaux sociaux

La coopérative jeunesse de services

Le temps de l'été 2023, un groupe de 10 jeunes a créé une entreprise coopérative : l'entreprise « *Summer Worker* ». Accompagnés de 2 animatrices recrutées et soutenus par un collectif d'acteurs du territoire, les coopérants ont défini ensemble différents services ou produits qu'ils proposent aux habitants et aux entreprises environnantes. Ils développent leur activité jusqu'à se rémunérer de son résultat.

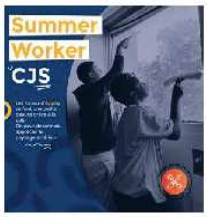

51/67

08

ÉVALUATION + DU CONTRAT DE VILLE 2024-2030

08

1 Une évaluation tout au long du contrat de ville

Les partenaires du contrat de ville s'engagent à réaliser un suivi régulier de la mise en œuvre du contrat et une évaluation de ses effets. Les instances en charge de la gouvernance, et plus particulièrement le comité de pilotage et le comité technique, sont garantes du suivi et de l'évaluation du contrat.

L'évaluation du contrat de ville fait partie intégrante de la vie de cette politique publique : il s'agit de mesurer si la politique de la ville, au regard des moyens investis et de ses modalités spécifiques d'intervention, produit des effets sur la trajectoire des quartiers ciblés et leur niveau d'intégration aux villes ou à la métropole, dans une logique de raccrochage de ces territoires.

Les principales intentions évaluatives portent ainsi sur :

- **l'inscription des quartiers et de leurs habitants** dans les dynamiques du territoire ;
- **la territorialisation** des politiques publiques de droit commun ;
- **le renfort des dynamiques de coopération** des pouvoirs publics en réponse aux difficultés spécifiques ;
- **la mobilisation des habitants**, souhaités acteurs de cette politique publique.

Le choix des partenaires du contrat de ville porte sur une évaluation qui puisse se faire **en continu**, plutôt qu'en une seule fois à la fin. En effet, l'évaluation souhaitée se veut au service de l'action, **dans une perspective d'amélioration** constante du dispositif.

La démarche d'évaluation retenue vise également à impliquer toutes les parties prenantes du contrat de ville, afin de recueillir leur connaissance de la réalité des quartiers et de leurs habitants et des éventuels changements, mais aussi pour les mobiliser dans la mise en œuvre des évolutions souhaitées tout au long du contrat.

Parmi les parties prenantes, il s'agira notamment de **mobiliser les habitants** en tant que bénéficiaires et premiers concernés par la politique publique. Une attention particulière est portée à leur implication dans toutes les étapes du processus d'évaluation (choix des thématiques, avis sur les effets, propositions d'amélioration…).

2 Méthode et outils de l'évaluation

Pour répondre à ces objectifs, il est envisagé de déployer la méthode et les outils suivants :

- **Le bilan annuel de la mise en œuvre du contrat et de ses actions**, permis par le renseignement pour chaque action d'une série d'indicateurs significatifs et communs à toutes les actions sous forme d'un tableau de bord, et son analyse.

- **L'observation annuelle de chacun des quartiers prioritaires et en veille**, avec comparaison aux moyennes communales et intercommunales, comprenant les indicateurs de contexte (sur l'emploi, les revenus, les prestations sociales perçues, le niveau de diplôme, etc.), pour analyser l'évolution au long cours des quartiers et de leur écart aux autres territoires, telle que réalisée par le Nouvel Observatoire Urbain et Social (N.O.U.S) de l'Agence d'Urbanisme et de développement Clermont Massif Central lors du précédent contrat de ville.

- **Le choix d'une thématique annuelle, objet d'une évaluation fine**, qui puisse être révélatrice des processus de fonctionnement et des marges d'amélioration du contrat de ville. Chaque année, le comité de pilotage sur la base d'un avis du comité technique, choisit une thématique (par exemple, l'emploi, la santé, la réussite éducative, l'accès aux droits, la mobilisation des habitants, etc.). Cette thématique est interrogée sur le niveau de mobilisation du droit commun en faveur des habitants des quartiers, le niveau de complémentarité et d'innovation des actions du contrat de ville et le niveau de partenariat entre les acteurs pour répondre aux besoins. Les questions évaluatives et les indicateurs de réalisation et d'impacts sont formalisés dans le cadre d'un référentiel d'évaluation. Les principaux acteurs sont associés à l'évaluation (entretiens, questionnaire, coconstruction de l'analyse). Les habitants eux-mêmes sont sollicités pour donner leur avis (questionnaire, focus groups). L'évaluation donne lieu à une vision globale des avancées, des marges de progression et à des recommandations permettant d'améliorer l'intervention en direction des quartiers.

- **La consultation régulière des habitants des quartiers par le biais d'une enquête annuelle** auprès d'un échantillon représentatif de la population de chaque quartier en appliquant la méthode des quotas. Celle-ci permet de recueillir directement auprès des habitants leurs perceptions sur leur cadre de vie (logement, espaces publics, sécurité, transports, accès aux services, aux commerces), leur niveau de bien-être, leurs difficultés, leurs priorités d'intervention, leur souhait de mobilisation, etc. Cet outil permet de recueillir un avis objectivé de tous les habitants, y compris ceux qui restent souvent invisibles dans les processus de concertation. Renouvelée annuellement sur la base des mêmes questions, une telle enquête permet également de percevoir les avancées ou points de difficultés ressentis par les habitants. La présentation des résultats de telles enquêtes aux habitants eux-mêmes peut également être l'occasion de les impliquer dans le contrat de ville en les faisant travailler sur des propositions concrètes d'amélioration.

- **Le suivi d'une cohorte d'habitants** : il s'agira de constituer un panel d'habitants, qui sera enquêté plusieurs fois tout au long du contrat de ville, pour mesurer les effets des politiques publiques et l'évolution du ressenti des habitants.

L'évaluation dans le cycle de vie annuel du contrat de Ville

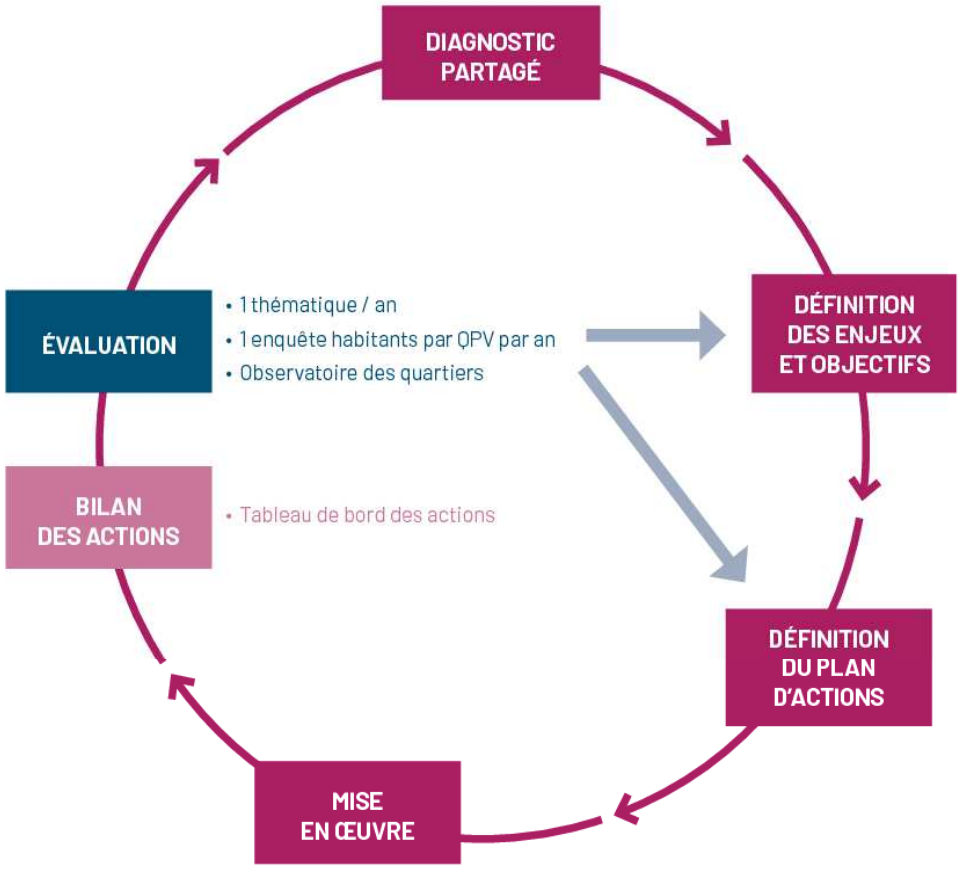

09

LA PLACE DES HABITANTS +

09

1 Une condition essentielle de réussite pour le contrat de ville, à porter par l'ensemble de ses partenaires

Dès l'origine, la participation des habitants à l'élaboration de la politique de la ville, qui les concerne au premier chef, est perçue comme une condition essentielle de sa réussite. La Loi Lamy réaffirme en 2014 cet objectif fort, avec la mise en place des conseils citoyens. Pour autant, force est de constater que cette participation n'est pas aisée à mettre en œuvre. Les conseils citoyens par exemple, ne se sont pas révélés systématiquement probants sur tous les territoires. Une des raisons de cette faible implication provient aussi du fait que le temps long des projets de territoire n'est pas celui des habitants, plus enclins à se mobiliser sur des projets de court terme et dont l'impact sera rapidement visible. De plus, certains projets ont dû évoluer, et des attentes ont pu être déçues. Les habitants sont attachés à ce que les projets soient concrets et conformes aux objectifs définis et partagés. Néanmoins, la majorité des habitants sont évidemment sensibles à leur cadre et conditions de vie du quotidien et nombre d'entre eux peuvent être intéressés pour participer à des réflexions ou actions concrètes et de court terme.

La participation des habitants demeure donc un enjeu majeur du nouveau contrat de ville, qui doit être porté par tous les partenaires impliqués (Villes, Métropole, État, bailleurs sociaux, associations, etc.). **De nouvelles modalités doivent être expérimentées**, en complément des réunions institutionnelles que peuvent être les instances décisionnelles ou les conseils citoyens. Il est en effet **très important de multiplier les canaux permettant la participation des habitants, qui peuvent être très divers dans leur forme tout en étant complémentaires**. Les propositions suivantes sont en partie issues de la concertation habitante menée dans les différents quartiers pendant la phase d'écriture de ce contrat de ville.

2 Les moyens et outils proposés pour permettre aux habitants de participer

Les mobilisations habitantes existent ! Elles peuvent être davantage mises en lien avec le contrat de ville

Dans chacun des quartiers, il serait opportun d'appuyer la mobilisation des habitants sur des groupes déjà constitués tels que les parents d'élèves et d'enfants en crèche, les membres des clubs sportifs et autres associations locales, les utilisateurs des équipements sociaux, culturels et de loisirs, et bien sûr sur les conseils citoyens là où ils fonctionnent. S'appuyer sur le réseau d'adultes-relais pour la remontée des besoins et de la parole des habitants avec lesquels ils sont en contact au quotidien serait également opportun.

Constituer un réseau de citoyens avec les acteurs locaux présents sur le territoire peut permettre d'intégrer les différents acteurs en présence dans une dynamique commune. Confier aux villes la responsabilité de la coordination des acteurs locaux dans chacun des quartiers était d'ailleurs d'ores et déjà suggéré dans l'évaluation du contrat de ville et ses préconisations.

L'objectif est ainsi de solliciter les personnes de ce réseau pour différents types de rencontres, d'échanges, de concertation, d'élaboration et de réalisation de projets concrets voire d'évaluation d'actions, pour être partie prenante du contrat de ville.

Dans ce cadre, les liens renforcés avec les services de droit commun des Villes en charge de la participation habitante seront des appuis indispensables.

Quelques propositions pour renforcer la participation

Mieux communiquer et s'appuyer sur les événements pour susciter la participation

Mieux communiquer sur la vie du quartier permet d'informer les habitants sur les événements en cours, de développer le sentiment d'appartenance au quartier, et peut susciter des envies de participation (exemple de proposition habitante à Saint-Jacques : plaquette d'information sur tous les évènements à diffuser chez les commerçants, dans les équipements, dans les allées d'immeubles en lien étroit avec les bailleurs). Comme proposé à Cournon-d'Auvergne, la communication doit pouvoir s'appuyer sur de multiples canaux (structures du quartier, halls d'immeuble, etc.).

Les événements, à l'exemple du cross organisé par des jeunes à la Gauthière ou des fêtes de quartier, sont autant d'occasions pour susciter la participation, mais encore faut-il intégrer en amont dans leur réalisation cet objectif.
Toutefois, si le contact et la rencontre sont à prioriser pour améliorer la vie sociale dans les quartiers, le recours à des sites d'information et d'échanges sur Internet n'est pas à négliger.
À noter enfin que certains acteurs associatifs portent chaque année une attention particulière à la parole des habitants et aux récits de quartier par la parution d'écrits/témoignages ou encore l'animation de radios permettant à ces derniers de s'exprimer. Il s'agit d'une forme de participation citoyenne à ne pas négliger, et qui peut être soutenue dans le cadre de l'appel à projets annuel.

Concerter sur des dispositifs ou actions concrètes

+ Concertation sur opération concrète

L'expertise d'usage des habitants est riche d'enseignements pour élaborer des projets notamment d'aménagement ou de réhabilitation. Elle doit systématiquement continuer à être sollicitée.

+ Un suivi permanent du quotidien en lien avec la GSUP

Une rencontre mensuelle ou trimestrielle d'un groupe d'habitants pourrait être envisagée pour exprimer le ressenti sur le quotidien, identifier des problèmes et des propositions à articuler avec la démarche de GSUP.

Constituer des groupes thématiques pour élaborer des actions ou suivre dans le temps l'évolution du quartier

Des groupes de travail thématiques pourraient être mis en place et se réunir deux à trois fois dans l'année pour aborder des sujets chers aux habitants sur lesquels ces derniers pourraient faire des propositions concrètes. Par exemple, comme suggéré par certains habitants de Fontaine-du-Bac, un groupe d'échanges régulier sur l'animation de la vie sociale et le soutien aux personnes isolées renforcerait les initiatives favorables au lien social et l'entraide. Ces mêmes groupes thématiques pourraient aussi être sollicités une fois par an pour contribuer à l'évaluation en continu du contrat de ville (évolutions perçues, problèmes persistants, nouveaux enjeux).

Ces retours qualitatifs des habitants pourraient être utilement complétés d'une enquête annuelle menée auprès d'un échantillon représentatif des habitants de chaque quartier sur l'ensemble des axes du contrat de ville. Celle-ci permettrait de recueillir les perceptions de tous les habitants, y compris ceux qui ne s'expriment pas habituellement.

Renforcer les capacités d'agir à l'aide de budgets participatifs

Il existe d'ores et déjà des actions élaborées par les habitants à l'aide de budgets participatifs. Ces initiatives pourraient être renforcées puisqu'elles constituent un excellent moyen pour soutenir des initiatives locales participatives et renforcer les capacités d'agir des habitants. Certaines mériteraient sans doute de bénéficier d'un budget pluriannuel leur assurant les conditions de leur réalisation. Parmi ces initiatives soutenues pourraient être introduits des objectifs visant à associer un plus grand nombre et une plus grande diversité d'habitants au projet.

Soutenir l'engagement des jeunes

Si tous les publics sont visés pour renforcer leur participation, les jeunes méritent une attention particulière. C'est le public le plus éloigné des dispositifs de concertation. Et pourtant, agir avec la jeunesse, c'est mieux comprendre aujourd'hui et c'est mieux préparer demain. De plus, nombre de jeunes partagent le sentiment de ne pas être considérés, ni reconnus dans leurs compétences par le monde des adultes en général, des institutions, de l'École et de leurs parents en particulier. Cependant, les quartiers abritent également des jeunes de bonne volonté qui souhaitent s'investir pour améliorer la vie dans leur quartier, enrichir le vivre-ensemble, développer la solidarité, etc.
Ces derniers sont autant d'opportunités de relais vers les jeunes, de créations de passerelles entre les générations, de progression vers plus de dialogue et de lien social entre les jeunes, les équipements et les institutions, et bien sûr, d'élaboration de projets adaptés à leurs attentes et/ou besoins. Ces volontés d'investissement semblent particulièrement présentes dans les quartiers Nord, Saint-Jacques et Fontaine-du-Bac.

Un relais des habitants dans les instances de gouvernance

Enfin, un groupe spécifique peut se dégager de toutes ces scènes habitantes pour être impliqué dans la gouvernance du contrat de ville et dans son évaluation (participation aux revues de projets, temps d'échanges, présence à certains comités techniques).

10

MODALITÉS DE FINANCEMENT +

10+1

Appel à projets annuel commun « contrat de ville / FIPD »

Un appel à projets annuel « contrat de ville » commun entre les financeurs a été mis en place dès 2015. Sur la base d'un calendrier commun et d'une instruction partagée avec l'ensemble des signataires du contrat de ville, il permet aux porteurs de projets de déposer un seul dossier de demande de subventions auprès des 5 financeurs (Métropole, État, Villes de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne, Conseil départemental). Depuis 2017, l'appel à projets du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) y a été associé.

Dans le cadre du suivi du Protocole d'Engagements Réciproques et Renforcés (PERR) et afin de préparer les futurs appels à projets du contrat de ville, un groupe de travail « sur la simplification administrative et l'accompagnement des associations », piloté par la Métropole depuis juillet 2021, a permis d'apporter des solutions opérationnelles pour mieux accompagner les associations dans leurs démarches administratives. Les nouveautés sont :

- le changement des modalités de dépôt des dossiers depuis 2023. Il s'agit du déploiement d'un seul et unique dossier de demande de subventions via la plateforme *Dauphin*, gérée par l'État (ANCT). Toutes les associations peuvent solliciter l'ensemble des financeurs de la politique de la ville via cette plateforme. À cet effet, les partenaires principaux de la politique de la ville ont une vision globale sur toutes les demandes faites par les associations ;
- la proposition de formations tout au long de l'année pour accompagner les associations à mieux formaliser leurs bilans et budgets.

À chaque lancement de l'appel à projets, plusieurs temps forts sont proposés aux associations afin de les accompagner dans le montage de leur dossier :

- La réunion de lancement entre tous les partenaires du contrat de ville et les associations pour les informer des modalités de dépôt des dossiers ;
- Les « *ruches* » associatives initiées pour la première fois en 2019, qui sont des temps d'émulation collective avec les associations autour de leurs projets et des dynamiques de chaque territoire ;
- Des formations proposées par la Métropole à destination des associations, pour les accompagner à maîtriser la plateforme Dauphin (ANCT) ;
- Des permanences des financeurs prévues lors du temps fort de l'appel à projets afin de soutenir et accompagner en proximité (dans les centres sociaux) les associations dans le montage de leur dossier.

Pour simplifier les processus administratifs et donner de la visibilité aux acteurs, les cofinanceurs du contrat de ville (État, Métropole, Conseil départemental 63, les Villes de Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne) s'engagent à conventionner avec les associations sous la forme de CPO (conventions pluriannuelles d'objectifs) pour les actions identifiées comme les plus structurantes. Les CPO concernent les projets ayant démontré leur utilité et leur efficacité, et les porteurs dont la situation comptable et budgétaire est saine. Elles devront par ailleurs cibler prioritairement les associations implantées localement.

Objet d'une discussion entre les référents politique de la ville, elles donneront lieu chaque fois que cela sera possible à la rédaction de conventions communes. Des bilans devront être fournis annuellement par les bénéficiaires pour faciliter l'exercice d'évaluation des projets.
Conformément aux instructions du gouvernement, l'État respectera pour sa part un objectif cible de 50 % de financements pluriannuels tout au long de la durée du contrat de ville.

2 Frise chronologique

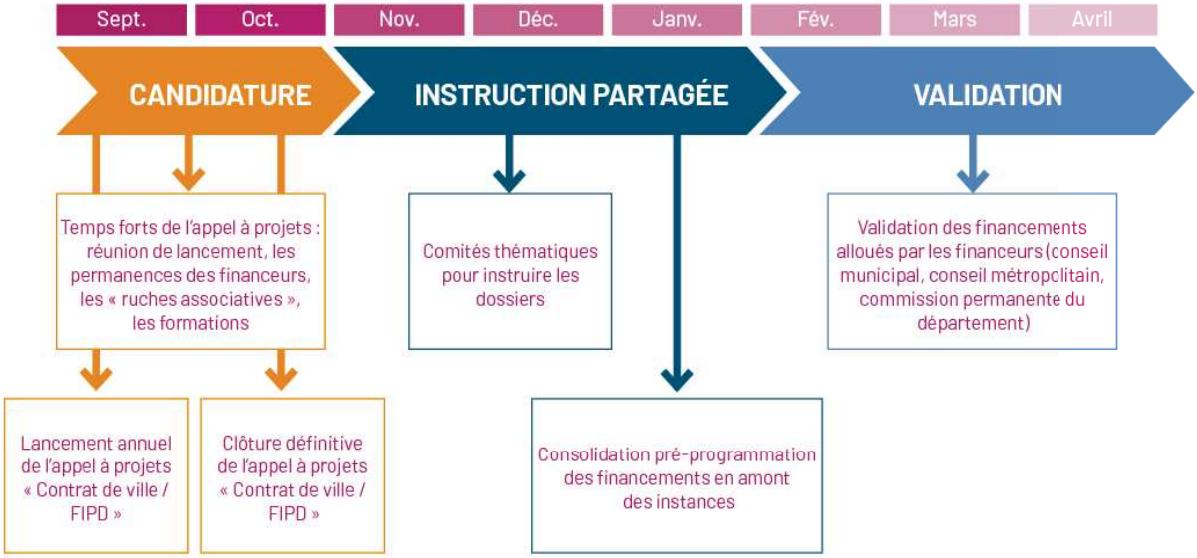

Tous les projets reçus font l'objet d'une instruction partagée avec l'ensemble des signataires du contrat de ville. Cette phase d'instruction partagée des dossiers doit permettre aux financeurs d'émettre un avis technique en vue des comités thématiques. Clermont Auvergne Métropole, en tant que coordinateur de l'appel à projets, organise 8 comités thématiques à la fin de l'année en associant les directions des métiers et signataires du contrat de ville.

Par conséquent, un pilotage coordonné du droit commun et des crédits spécifiques politique de la ville est mis en place, de sorte que les moyens de l'État, des collectivités locales et de l'ensemble des partenaires soient prioritairement mobilisés au bénéfice des quartiers.

Pages de signature

Pour l'État,
M. le Préfet du Puy-de-Dôme, Joël Mathurin

Mme le Procureur de la République Dominique Puechmaille

Pour Clermont Auvergne Métropole,
M. le Président Olivier Bianchi

Pour le Conseil départemental du Puy-de-Dôme,
M. le Président Lionel Chauvin ou son représentant

Pour la Ville de Clermont-Ferrand,
M. le Maire Olivier Bianchi ou son représentant

Pour la Ville de Cournon-d'Auvergne,
M. le Maire François Rage ou son représentant

Pour la Ville d'Aulnat,
Mme le Maire Christine Mandon ou son représentant

Pour la Ville de Gerzat,
M. le Maire Serge Pichot ou son représentant

Pour la Caisse des dépôts et consignations,
M. Ludovic Mercier, directeur territorial Allier/Cantal/Puy-de-Dôme

Pour la direction générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Auvergne,
M. le délégué territorial du Puy-de-Dôme, M. Grégory Dole

Pour le rectorat,
M. le directeur académique du Puy-de-Dôme, Michel Rouquette ou son représentant

63/67

Pour la caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme,
M. le directeur Jean-Charles Chambost ou son représentant

Pour la caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme,
M. le directeur Stéphane Casciano ou son représentant

Pour le SMTC,
M. le Président François Rage

Pour la direction territoriale de France Travail Puy-de-Dôme–Allier – Cantal,
Mme Nathalie Halot ou son représentant

Pour Assemblia,
M. le directeur général, Rachid Kander

Pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,
M. le Président Claude Barbin ou son représentant

Pour Auvergne Habitat,
M. le directeur général, Philippe Bayssade

Pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Puy-de-Dôme,
M. le Président Jean-Luc Helbert ou son représentant

Pour OPHIS,
M. le directeur général, Philippe Brunet-Debaines

Pour la Banque des territoires Auvergne-Rhône-Alpes,
Mme la Directrice régionale, Barbara Falk

Pour CDC Habitat,
Mme la directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes, Anne Canova

Pour Bpifrance,
Mme la Directrice Régionale Loire Auvergne, Véronique Joubert

Notes

65/67

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
64/66 avenue de l'Union Soviétique, BP 231
63007 Clermont-Ferrand cedex 1
04 73 98 34 00
Internet : clermontmetropole.eu

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Emploi, Insertion, Solidarité / 8679
Romain CARRIER

PARTENARIAT AVEC FRANCE TRAVAIL (ANCIENNEMENT PÔLE EMPLOI)

Avenant à la convention de partenariat 2023

France Travail, anciennement Pôle Emploi, est l'un des 5 signataires du Protocole d'accord du PLIE 2022-2027. Au quotidien, les conseillers des 5 agences de Pôle emploi et les référents du PLIE travaillent ensemble pour les demandeurs d'emploi et les entreprises de la Métropole.

S'appuyant sur les accords nationaux entre Alliance Villes Emploi (réseau des PLIE) et France Travail, une convention a été signée en 2023 entre Clermont-Auvergne-Métropole et France Travail afin d'en définir les modalités d'actions. Celles-ci s'articulent autour de 4 axes stratégiques :

- développer l'accompagnement personnalisé au profit des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, dans le cadre de la mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE),
- favoriser le développement de partenariats locaux (ingénierie de projet) au service de l'emploi,
- renforcer la coordination des actions réalisées par les agences Pôle emploi de la Métropole et le PLIE vers les entreprises pour optimiser leurs forces,
- articuler les interventions pour utiliser, valoriser et développer les clauses comme levier dans les parcours d'insertion des publics cibles.

Au regard des résultats très positifs de l'expérimentation, Pôle emploi a sollicité l'État (ANCT : Agence Nationale de la Cohésion de Territoires) et la Métropole pour la poursuite de ce partenariat et le cofinancement d'une partie de ce poste, dont le coût annuel s'élève à 50 283 €.

L'État ayant validé sa participation à hauteur de 15 000 €, il est proposé de poursuivre le cofinancement de la Métropole à hauteur de **12 500 €**, le reste étant à la charge de France Travail. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE de 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des avenants entre Clermont Auvergne Métropole et France Travail, ci-annexés respectivement relatifs relative à :

  - la coopération locale,

  - l'intégration d'un conseiller Pôle Emploi au sein de la Cellule Emploi Grands Chantiers,

  - la prise en charge financière par la Métropole d'une partie de ce poste à hauteur de 12 571 € et d'approuver les termes de la convention d'application 2023 portant mise à disposition d'Opus (outil informatique de Pôle Emploi).
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdits avenants, énumérés ci-avant,
- de valider la poursuite du partenariat avec France Travail pour la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Habitat et Politique de la Ville / 8669
Emmanuelle PIGET

FONDS DE PRÉLÈVEMENT SRU : SOLLICITATION DE L'EPF AUVERGNE POUR LE REVERSEMENT AUX ORGANISMES DE LOGEMENT SOCIAL

1 - Le programme local de l'habitat (PLH) 2023-2028

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) vise un développement territorial équilibré. Dans ce cadre et afin d'apporter des réponses à la demande sociale en logement, le PLH prévoit de favoriser le droit au logement pour tous en fixant des objectifs territorialisés de production de logements locatifs sociaux. Ces derniers répondent à l'enjeu de rééquilibrage territorial à l'échelle de la Métropole, mais aussi à l'atteinte des objectifs de production fixés par la loi SRU. En effet, la Métropole poursuit une volonté affirmée de produire du logement locatif social dans chaque commune en prenant en compte les projets de chacun des territoires, leurs spécificités, les besoins identifiés.

La Métropole, dans son rôle d'accompagnatrice dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU, dispose d'outils permettant de favoriser l'émergence d'opérations de logements sociaux. Le dispositif d'aide au foncier créé en 2002 constitue l'un d'entre eux.

2 - Dispositif d'aide au foncier dans le cadre du fonds de prélèvement SRU - contexte et bilan

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires. Concrètement, ce soutien consiste à utiliser les fonds prélevés sur les ressources fiscales des communes déficitaires pour permettre un abattement sur les prix d'acquisition des parcelles.

Par délibération du 2 juillet 2021, les modalités d'utilisation de ce fonds ont été révisées afin de favoriser sa mobilisation. Il existe plusieurs possibilités :

- Achat d'un foncier par un organisme HLM à un particulier en commune déficitaire : la Métropole mobilise les fonds collectés dans l'année dans la limite de 70% (le solde étant reversé à l'EPF Auvergne),
- Achat d'un foncier par un organisme HLM à l'EPF Auvergne : l'EPF Auvergne applique une décote sur le prix du foncier qui lui est acheté. Cette décote est financée par le reliquat de prélèvements SRU qu'il stocke pour le compte de la Métropole depuis 2002.

La présente délibération vise à assouplir les modalités d'utilisation du fonds SRU. En effet, le montant collecté annuellement par la Métropole ne couvre pas toujours les besoins exprimés par les bailleurs sociaux pour des acquisitions aux particuliers, alors qu'un reliquat de l'ordre de 3M€ est stocké à l'EPF Auvergne. Il est donc proposé de :

- Permettre à la Métropole de solliciter l'EPF Auvergne pour qu'il mobilise les fonds qu'il stocke pour son compte. Dès lors que le montant collecté sur l'année ne couvre pas les demandes exprimées par les organismes HLM, la Métropole fixera par délibération la liste des opérations pour lesquelles elle demande à ce que l'aide au foncier soit versée pour son compte par l'EPF Auvergne aux organismes HLM.

Les modalités de calcul de l'aide au foncier restent inchangées. Une convention tripartite sera signée entre Clermont Auvergne Métropole, l'EPF Auvergne et le bailleur social concerné.

Il est par ailleurs proposé de modifier les conditions particulières du règlement d'intervention afin de permettre aux bailleurs sociaux de bénéficier du fonds de prélèvements SRU lorsqu'ils achètent le foncier à une commune dans les mêmes conditions que quand ils l'achètent à un particulier.

3 - Programmation

Pour 2024, il est proposé de solliciter l'EPF Auvergne pour les opérations suivantes :

Commune	Organisme	Opération	Programmation	Nombre de logements envisagé	Montant maximum de la décote
Chamalières	OPHIS	4 rue Paul Cézanne	2024	14	230 000€
Beaumont	Auvergne Habitat	19 rue Alexandre Varenne	2023	18	290 253,75 €
Beaumont	Auvergne Habitat	7 rue Jean Moulin	2024	5	207 480 €
Pont-du-Chateau	Auvergne Habitat	Rue Emile Zola	2023	34	157 500 €
Ceyrat	OPHIS	22 Place de l'ancienne mairie	2023	2	18 000 €
Ceyrat	OPHIS	Rue Nestor Perret	2023	3	12 000 €
Ceyrat	Assemblia	21B avenue wilson	2024	1	26 700 €
			TOTAL	77	941 933,75 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification apportée au règlement intérieur des conditions d'octroi de l'aide au foncier dans le cadre des prélèvements SRU ;
- d'approuver la liste des opérations pour lesquelles l'aide au foncier est sollicitée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'EPF Auvergne pour le versement pour le compte de Clermont Auvergne Métropole de l'aide au foncier aux opérations listées dans la délibération à hauteur de 941 933,75 € ;
- d'approuver la convention type jointe en annexe et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec les opérateurs concernés ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°4

« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Générale Aménagement Durable du Territoire / 8647
Pauline BAYARD

CLERMONT-FERRAND - SECTEUR JULES VERNE :
MANDAT DE TRAVAUX POUR LA RÉALISATION D'UN P+R ET AMÉNAGEMENT DES ACCÈS

Dans le contexte d'un assouplissement calendaire de mise en œuvre du projet urbain de l'îlot Jules Verne, les interfaces avec le projet InspiRe dans le secteur sont à traiter en avance de phase, afin de pouvoir livrer :

- un parking-relais en silo de type modulaire d'environ 275 places rue Jules Verne, opérationnel à horizon de la mise en service de la ligne B en décembre 2025

- la restructuration du carrefour entre l'Avenue de l'Agriculture et la rue Kepler, afin de garantir des accès fonctionnels au parking relais

Dans ce contexte, et par délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 septembre 2022, Clermont Auvergne Métropole avait confié à la SPL Clermont Auvergne dans le cadre d'un mandat, la maîtrise d'ouvrage d'une étude de programmation et de l'ensemble des prestations d'acquisitions de données nécessaires, la coordination des études et relations avec les partenaires, ainsi que l'organisation d'une procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre.

Suite à la réalisation de ces études préalables, il est proposé de passer un nouveau contrat avec la SPL dans le but de réaliser les équipements susmentionnés. Le contrat a pour objet, en application des dispositions des articles L.300-3 du Code de l'Urbanisme et 1984 et suivants du Code Civil, de confier à un tiers la représentation du Mandant pour l'accomplissement en son nom et pour son compte de tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions définies ci-dessous, en vue de faire réaliser des études et travaux tels que définis ci-après.

Le Mandataire exercera les attributions suivantes telles que précisées dans le projet de mandat en annexe:

1 Définir les conditions du bon déroulement des études et des travaux.

2 Préparer le choix des prestataires, signer les marchés au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, assurer la gestion et la préparation du paiement des marchés.

Les dispositions du Code de la commande publique applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés.

3 Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études et des travaux.

4 Mettre en œuvre, en relation avec le mandant, les actions de concertation avec les partenaires institutionnels et techniques.

5 Préparer tout document nécessaire au bon déroulement des différentes instances métropolitaines à la demande du mandant.

En tant que mandataire, la SPL Clermont Auvergne se présente comme un ensemblier intervenant pour le compte de la collectivité. A ce titre, ses différentes missions sont réalisées sous validation et en association de la collectivité.

Le montant prévisionnel des dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études et travaux est évalué à 5 816 400 €TTC réparti comme suit :

- Aménagement d'un P+R : 4 098 000 €TTC

- Restructuration du carrefour : 1 718 400 €TTC

Le montant de la rémunération du mandataire correspond à 5 % des sommes engagées pour la réalisation des études et travaux, soient un prévisionnel de 290 820 €TTC.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du mandat confié à la SPL,
- d'autoriser monsieur le Président, ou son représentant, à signer le mandat de travaux avec la SPL Clermont Auvergne et tout acte nécessaire à l'exécution de ce mandat.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction de l'Urbanisme / 8629
Iraimis CESPEDES

CÉBAZAT - MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - APPROBATION

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 à L 153-45 et suivants et R 153-20 et R 153-21,

Vu la délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 20 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cébazat,

Vu la délibération en date du 10 novembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole arrêtant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cébazat,

Vu l'arrêté en date du 18 novembre 2022 de Clermont Auvergne Métropole prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Cébazat,

Vu les dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée n°1 de la commune de Cébazat comprenant une notice de présentation avec :

- la justification du recours à la procédure de modification simplifiée,
- une explicitation du contenu de la modification simplifiée,
- la présentation des modifications apportées au PLU en vigueur faisant apparaître les dispositions avant et après modification,
- une copie des avis émis par les Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'urbanisme,

et portant sur :

- les modifications sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU,
- la rectification de la marge de recul à 5 mètres notamment sur le schéma de l'OAP « Chemin de la Sarre »,
- en termes de forme urbaine : d'autoriser les logements de type individuels groupés et individuels purs.

Le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cébazat a été mis à disposition du public à la Mairie de Cébazat et au siège de Clermont Auvergne Métropole du 27 novembre au 26 décembre 2023 inclus.

Cette mise à disposition a été portée à la connaissance du public par voie d'affichage à la mairie de Cébazat à partir du 19 novembre ainsi qu'au siège de la Métropole.

L'annonce des modalités et dates de la mise à disposition du public a également fait l'objet d'une parution sur le journal la Montagne du dimanche 19 novembre 2023.

Un registre en Mairie de Cébazat et au siège de Clermont Auvergne Métropole a été mis à la disposition du public pour consigner ses observations.

L'avis de mise à disposition affiché en Mairie de Cébazat et au siège de la Métropole ainsi que l'annonce presse de mise à disposition précisaient les modalités possibles de formulation des remarques :

- Par courrier au Président de Clermont Auvergne Métropole ;

- sur l'adresse internet dédiée à la modification simplifiée du PLU de la commune de Cébazat « plu-cebazat@clermontmetropole.eu ».

Par courriers en date du 03 avril 2023, préalablement à la mise à disposition du public, le dossier de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cébazat a été transmis aux Personnes Publiques Associées suivantes :

- Etat ;
- Agence Régionale de Santé ;
- Direction Départementale des Territoires ;
- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine ;
- Conseil Régional ;
- Conseil Départemental ;
- Chambre de Commerce et d'industrie du Puy-de-Dôme ;
- Chambre des métiers et de l'artisanat du Puy-de-Dôme ;
- Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme ;
- Grand Clermont ;
- Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Agglomération Clermontoise.

Par courrier en date du 31 juillet 2023, la Direction Départementale des Territoires a fait part de son avis favorable avec réserves sur le contenu du projet de modification transmis.

Par courrier en date du 04 mai 2023, Le Syndicat Mixte des Transport en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC) a fait part de son avis avec des remarques sur le projet transmis ; il est considéré comme favorable.

Par courrier en date du 27 avril 2023, l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) a fait part de son avis sans remarques sur le projet transmis ; cet avis est considéré comme favorable.

Les autres personnes publiques sollicitées n'ont pas répondu au courrier. Aussi, conformément aux dispositions de l'article R 153-4 du Code de l'urbanisme, cette absence de remarque vaut validation du projet.

La mise à disposition du public du dossier de modification simplifié n°1 du PLU de Cébazat s'est achevée le 26 décembre 2023.

Aucune observation n'a été consignée dans les registres tenus à disposition du public en mairie de Cébazat et au siège de Clermont Auvergne Métropole.

Aucun courrier n'a été envoyé au Président de Clermont Auvergne Métropole pour faire part de remarques sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cébazat.

Aucune remarque n'a été formulée via l'adresse internet dédiée à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Cébazat « plu-cebazat@clermontmetropole.eu ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Cébazat portant sur :
  - les modifications sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AU,
  - la rectification de la marge de recul à 5 mètres notamment sur le schéma de l'OAP « Chemin de la Sarre »,

- en termes de forme urbaine : d'autoriser les logements de type individuels groupés et individuels purs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera exécutoire après transmission en Préfecture et accomplissement des mesures d'affichage et de publicité.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 8560
Sarah EL ATTAT

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DES MARTYRS À GERZAT

Dans le cadre du transfert de la compétence espace public au 1er janvier 2017, les communes ont transféré à la Métropole des moyens financiers en adéquation avec le volume d'investissement réalisé en moyenne sur les trois derniers exercices précédant ce transfert. Sur la période 2017-2022, et pour ce qui concerne les travaux d'entretien et d'aménagement de l'espace public, chaque commune programmait, annuellement, une enveloppe financière en cohérence avec le montant d'investissement qu'elle avait transféré. A compter de 2023, une partie des moyens financiers dédiés à l'espace public a été mutualisée.

L'aménagement de la rue des Martyrs à Gerzat consiste à intégrer une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB) encourageant les déplacements doux en améliorant les conditions de circulation des cyclistes en lien avec le Schéma Directeur Cyclable, la réduction de la vitesse et la végétalisation de la rue la rendant ainsi plus attractive. Le coût prévisionnel de l'opération s'établit à une valeur cible de 3 870 000 € TTC selon le plan de financement ci-dessous :

- l'enveloppe consacrée aux priorités techniques de conservation de l'espace public correspond à un montant de 1 875 000 €, dont 1 794 000 € pour le volet pluvial. Ce montant est réparti à part égale entre crédits d'origine CLECT et crédits d'origine métropolitaine,
- les autres travaux sur l'espace public sont estimés à un montant de 1 885 000 €. Ils sont financés par des crédits d'origine CLECT à hauteur de 1 665 000 € et, pour la part excédant ce volume disponible, par un abondement financier de la commune via un fonds de concours de 200 000 €. Ce montant pourra être amené à évoluer en fonction du coût définitif de réalisation des travaux et des financements extérieurs perçus sans pouvoir excéder 50 % du coût TTC de l'opération, déduction faite des subventions perçues,
- l'enveloppe métropolitaine consacrée à la réalisation du Schéma Directeur Cyclable est également mobilisée à hauteur de 110 000 €.

Nature dépenses		**Dépenses TTC**		**Recettes TTC**		**Commentaires**
Volet Espace Public	Travaux Conservation Eaux Pluviales	1 794 000 €	1 875 000 €		937 500 €	Crédits espaces public d'origine CLECT
	Travaux Conservation Voirie	81 000 €			937 500 €	Crédits espaces public d'origine métropolitaine
	Travaux sur espace public	1 800 000 €	1 885 000 €		1 685 000 €	Crédits espaces public d'origine CLECT
	Eclairage	85 000 €			200 000 €	Fonds de concours commune de Gerzat
Volet Schéma Cyclable		110 000 €			110 000 €	Crédits SDC Métropole
Total		**3 870 000 €**		**3 870 000 €**		

Le projet de convention, joint en annexe, rappelle le plan de financement prévisionnel de l'opération et prévoit les modalités de calcul et de mise en œuvre du fonds de concours.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la réalisation de l'opération "Aménagement de la rue des Martyrs" à Gerzat pour un montant total de 3 870 000 € TTC selon des modalités de financement prévoyant l'investissement de fonds métropolitains ainsi que le versement d'un fonds de concours communal prévisionnel à hauteur de 200 000 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention de financement correspondante ci-annexée, à passer entre la Métropole et la Commune,
- de prendre acte que le Président, ou son représentant ,sollicitera des financements extérieurs et d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à leur recouvrement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tous autres documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 8641
Antoine HAMEL

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2024 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxe, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 343 EP	CEYRAT	RUE DE MONTROGNON	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T.	7 000,00 €	3 501,44 €	3 498,56 €
99 704 140 EP	CHATEAUGAY	CHEMIN DES CLUZELLES	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	6 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
99 704 375 EP	COURNON	RUE DU LAC et AVENUE DE LA LIBERATION	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT	27 000,00 €	13 502,64 €	13 497,36 €
99 704 361 EP	LE CENDRE	AVENUE CENTRALE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT-T1	96 000,00 €	47 596,42 €	48 403,58 €
99 704 382 EP	ORCINES	RUE DE BEL AIR	COMPLEMENT ECLAIRAGE	9 900,00 €	4 950,72 €	4 949,28 €
			TOTAL	**145 900,00 €**	**72 551,22 €**	**73 348,78 €**

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 8657
Sarah EL ATTAT

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS AVENUE DU MONT DORE À CEYRAT

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 7 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), le Conseil départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016 prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le TE63. Concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le TE63 et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole. Le modèle de convention est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre du projet de remise à niveau de l'avenue du Mont-Dore à Ceyrat, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication en coordination avec les réseaux électriques.

Les coûts correspondants sont répartis comme suit :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 3 055,20 € H.T., soit 3 666,24 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du TE63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE63 coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Le détail des dépenses est fourni en annexe. La participation de Clermont Auvergne Métropole pour le génie civil sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication avenue du Mont-Dore à Ceyrat selon le devis ci-annexé,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 3 055,20 € H.T., soit 3 666,24 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,

- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 T.T.C., et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 8640
Marine MAUBERT

TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS CHEMIN DU CHAMBON À PONT-DU-CHÂTEAU

Préalablement à la création de la Métropole, et en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications signée le 7 juin 2005, et ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement les 15 septembre 2010 et 21 mars 2016, entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme (TE63), le Conseil départemental et Orange, chaque commune participait financièrement à l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération d'enfouissement.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016 prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le TE63. Concernant l'enfouissement des réseaux de télécommunication, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par chacune des gouvernances locales, une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), approuvant l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication réalisé par le TE63 et fixant le montant des participations financières de Clermont Auvergne Métropole. Le modèle de convention est annexé à la présente délibération.

Dans le cadre de la 3ème tranche du projet d'aménagement du chemin du Chambon à Pont Du Château, il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunication en coordination avec les réseaux électriques.

Les coûts correspondants sont répartis comme suit :

- La tranchée en domaine public est à la charge de Clermont Auvergne Métropole et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 2 776,80 € H.T., soit 3 332,16 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du TE63.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE63 coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau électrique, sont à la charge de Clermont Auvergne Métropole pour un montant de 14 000,00 € H.T., soit 16 800,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Le détail des dépenses est fourni en annexe. La participation de Clermont Auvergne Métropole pour le génie civil sera revue en fin de travaux pour être éventuellement réajustée aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication chemin du Chambon à Pont-du-Château selon le devis ci-annexé,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 2 776,80 € H.T., soit 3 332,16 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme,

- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 14 000,00 € H.T., soit 16 800,00 T.T.C., et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE,
PÔLES DE PROXIMITÉ du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Ingénierie de l'Aménagement de la Mobilité / 8637
Marine MAUBERT

TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RÉSEAU ÉLECTRIQUE CHEMIN DU CHAMBON À PONT-DU-CHÂTEAU

Dans le cadre de la 3ème tranche du projet d'aménagement du chemin du Chambon à Pont-du-Château, il y a lieu de prévoir la dissimulation des réseaux électriques aériens.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie Puy-de-Dôme (TE63) auquel Clermont Auvergne Métropole adhère.

L'estimation globale des travaux s'élève à 29 000 € H.T., soit 34 800 € T.T.C.

Conformément aux décisions prises dans le cadre de son Assemblée générale du 5 février 2002, le TE63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 40 % du montant H.T., majorés de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la Métropole une participation égale à 60 % de ce montant, soit 17 400 € H.T.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Les travaux de génie civil sur le domaine public restent sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique du chemin du Chambon à Pont-du-Château,
- de confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à hauteur de 17 400 € H.T. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Energie de Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°5

« CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT GEMAPI »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Cycle de l'Eau / 8651
Muriel BURGUIERE

CONVENTION AVEC LE SMEA DE LA BASSE-LIMAGNE POUR LE RACCORDEMENT EN EAU POTABLE D'UN ABONNÉ SUR LA COMMUNE DE DURTOL

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau et notamment de l'eau potable. Cette compétence est gérée en régie sur les communes de Beaumont, Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Royat et Saint Genès Champanelle et en délégation de service public pour la commune de Chamalières jusqu'au 31 juillet 2026. Pour les autres communes, la compétence eau potable est gérée par des syndicats *(SMEA de la Basse-Limagne, SIAEP Plaine de Riom et SME de la Région d'Isssoire)* au sein desquels la Métropole est représentée en substitution de ces communes.

Un branchement d'eau potable du SMEA de la Basse Limagne dessert un abonné résidant sur la commune de Durtol. Ce branchement pose problème à l'exploitation du réseau du SMEA de la Basse-Limagne car celui-ci est raccordé sur la conduite d'adduction entre les 2 réservoirs de la commune de Nohanent.

Il est donc prévu de déconnecter ce branchement de la conduite d'adduction du SMEA de la Basse-Limagne et de réaliser une extension sur le réseau métropolitain se trouvant sur le territoire de la commune de Durtol afin d'alimenter cet abonné par le réseau de distribution de la Métropole. Cette opération est techniquement facile.

Un projet de convention (joint en annexe) fixe les conditions de participation financière des deux collectivités pour cette opération. Les travaux d'extension du réseau métropolitain, à réaliser sous maîtrise d'ouvrage Métropole, sont chiffrés à 39 216,54 € TTC – la participation financière du SMEA de la Basse-Limagne est fixée à 60 %.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention sus-exposée, et la participation financière du SMEA de la Basse-Limagne à hauteur de 60 % (soit 23 529,92 € TTC) et de la Métropole à hauteur de 40 % (15 686,62 € TTC),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de participation financière,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Cycle de l'Eau / 8652
Muriel BURGUIERE

ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LEMPTY AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA BASSE-LIMAGNE

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'eau et d'Assainissement de la Basse-Limagne (SMEA),

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2016, portant transformation de la Communauté d'agglomération en Communauté urbaine et transférant la compétence eau potable à la Communauté urbaine, qui s'est alors substituée aux communes qui étaient adhérentes à ce Syndicat pour la compétence eau potable à savoir Nohanent, Blanzat, Cébazat, Gerzat, Aulnat, Lempdes et Pont-du-Château,

Vu l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que " *le périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale peut être ultérieurement étendu, [...], par adjonction de communes nouvelles [...]. A* compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.",

Vu l'arrêté préfectoral validant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'eau et d'Assainissement de la Basse-Limagne en date du 27 janvier 2023, et notamment l'article 1 sur le périmètre du syndicat (intégrant la commune de Lempty),

Vu la délibération du conseil syndical du SMEA du 14 décembre 2023 en faveur de l'adhésion de la commune de LEMPTY ainsi qu'au transfert de la compétence assainissement collectif, de la modification des statuts, et fixant la prise d'effet de l'adhésion de la commune à la date de l'arrêté préfectoral,

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Basse-Limagne,
- de donner son accord à l'adhésion de la commune de LEMPTY pour la compétence assainissement collectif au Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement de la Basse-Limagne.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Cycle de l'Eau / 8653
Muriel BURGUIERE

OPÉRATION D'ASSAINISSEMENT SUR LE BOURG DE LA COMMUNE D'ORCINES - DEMANDE DE SUBVENTIONS

La construction d'une maison médicalisée est programmée sur la commune d'Orcines, sur les parcelles BH91, 92 et 93. Le projet doit être viabilisé en assainissement collectif, avant fin 2025, échéance prévisionnelle d'ouverture de l'établissement.

La métropole s'est engagée à accepter le rejet d'eaux usées strictes au réseau d'assainissement, les eaux pluviales seront gérées sur le site du projet avec acceptation d'un débit de fuite conformément au PLU communal et au SDAGE en vigueur.

Le réseau d'assainissement étant saturé par temps de pluie, des travaux sont nécessaires pour assurer un raccordement sans ajouter de nuisances et générer de nouveaux rejets de pollution au milieu naturel. L'envergure du projet de travaux construit par les services de la Métropole et réalisable dans le délai pré-cité permettra d'accepter les rejets d'eaux usées de la seule maison médicalisée sans pour autant résoudre la saturation par temps de pluie.

Le montant global de l'opération préalable au raccordement de l'établissement médical a été estimé à 1 067 800 €HT à financer par le budget assainissement (522 000 €HT) et le budget général pour la partie eau pluviale (545 800 €HT, soit 654 960 €TTC). Ces travaux pourraient être réalisés en deux tranches de l'aval vers l'amont :

- Tranche 1 : du Cheix jusqu'à la RD – traversée de la RD incluse - part EU = 274 000 €HT / part EP = 299 200 €HT, 359 040 €TTC
- Tranche 2 : de la RD au bassin d'orage rue de l'école - part EU = 248 000 €HT / part EP = 246 600 €HT, 295 920 €TTC

Ces travaux sont susceptibles d'être subventionnés par le dispositif de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) à hauteur de 700 000 €.

Désignation	Montants
Travaux assainissement eaux usées * (budget annexe assainissement)	522 000 € HT
Travaux assainissement eaux pluviales * (budget général)	545 800 € HT (654 960 € TTC)
TOTAL	**1 067 800 € HT**
Subventions prévisionnelles (réparties : 343 000 € budget assainissement – 357 000 € budget général)	700 000 €
Part restante à financer par la Métropole	**Budget assainissement : 179 000 € HT** **Budget général : 297 960 € TTC**

* dont investigations complémentaires (levé topographique, détection réseaux , recherche amiante/ HAP, inspection caméra) et missions connexes (contrôle technique, SPS, réception), actualisation des prix

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le projet consistant à augmenter la capacité de transfert des réseaux d'assainisement eaux usées et pluviales,
- d'approuver le plan prévisionnel de financement de cette opération d'un montant global de 1 067 800 € HT, sous réserve de l'inscription des crédits au budget annexe assainissement et au budget général,
- de prendre acte que le Président, ou son représentant, sollicitera les subventions nécessaires au financement du projet et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions correspondantes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Cycle de l'Eau / 8659
Muriel BURGUIERE

MODIFICATION DES STATUTS DU SIAREC
(SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION EST DE CLERMONT)

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole assure les compétences eau et assainissement (eaux usées et eaux pluviales) pour les communes qui en sont membres.

Or, les communes de Lempdes et Pont-du-Château avaient délégué la compétence assainissement au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand (SIAREC). Ainsi, Clermont Auvergne Métropole s'est substituée à ces communes au sein du SIAREC à partir du 1er janvier 2017.

Suite à l'arrêté préfectoral n°20 210136 du 29 janvier 2021 autorisation la modification de l'article 3 des statuts du SIAREC et à l'arrêté préfectoral n° 20 211551 du 11 août 2021 autorisant l'adhésion au SIAREC de la commune d'ISSERTEAUX,

Afin de prendre en compte la modification de l'annexe à l'article 2 des statuts en intégrant la commune d'ISSERTEAUX, Clermont Auvergne Métropole (pour les communes de Lempdes et Pont-du-Château) et Riom Limagne Volcans en compétence assainissement collectif, le SIAREC a engagé une procédure de modification de ses statuts. La représentation au sein du comité syndical reste inchangée.

L'avis du Conseil d'exploitation et du Conseil métropolitain est requis sur cette modification. En cas d'avis favorable à la majorité qualifiée des adhérents du Syndicat, un arrêté préfectoral arrêtera les nouveaux statuts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la modification des statuts du SIAREC portant sur l'annexe à l'article 2 en intégrant la commune d'ISSERTEAUX, Clermont Auvergne Métropole (pour les communes de Lempdes et Pont-du-Château) et Riom Limagne Volcans en compétence assainissement collectif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Cycle de l'Eau / 8680
Muriel BURGUIERE

PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
ABROGE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°8235 ADOPTÉE LE 29 SEPTEMBRE 2023

Par délibération en date du 29 septembre 2023, le conseil métropolitain a décidé de l'instauration de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif sur l'ensemble des communes où la compétence assainissement collectif est gérée en régie par Clermont Auvergne Métropole.

Afin de clarifier et préciser les termes de cette délibération, il convient de la reprendre conformément aux éléments exposés ci-après :

Depuis le 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole dispose de l'ensemble des compétences liées au cycle de l'eau, et notamment de la compétence assainissement collectif. Cette compétence est gérée en régie sur les communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Nohanent, Orcines, Pérignat-les-Sarlième, Romagnat, Royat et Saint Genès Champanelle et en délégation de service public sur la commune de Chamalières jusqu'au 31 juillet 2026.

Par délibérations du 30 juin 2017 et du 30 mars 2018, Clermont Auvergne Métropole a maintenu l'ensemble des tarifs et redevances précédemment institués par les communes pour les compétences transférées à la Métropole, dont la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) sur les communes de Clermont-Ferrand, Orcines, Romagnat et Saint Genès Champanelle.

Cette participation facultative, créée par la loi de finances rectificative n° 2012-354 du 14 mars 2012 en remplacement de l'ancienne Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE) et codifiée à l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique, peut être assimilée à un droit d'entrée dans le réseau, qui s'ajoute aux frais de branchement à l'égout. Elle est due par tous les propriétaires qui en se raccordant au réseau d'assainissement collectif, évitent de réaliser une installation d'assainissement individuelle ou de mettre aux normes une telle installation. Elle est également due pour les extensions et réaménagements d'immeubles générant des eaux usées supplémentaires.

Par ailleurs, l'article L1331-7-1 du Code de la Santé Publique prévoit un dispositif équivalent à la PFAC dite PFAC « assimilés domestiques », pour les propriétaires d'établissements dont les eaux usées résultent d'utilisations de l'eau assimilables à un usage domestique.

Dans un objectif d'harmonisation et d'égalité de traitement des usagers devant le service public, il est proposé :

- d'instaurer une PFAC pour les immeubles d'habitation et une PFAC « assimilés domestiques » applicables sur l'ensemble des communes où la compétence assainissement collectif est gérée en régie par Clermont Auvergne Métropole;

- de disposer de règles de calcul uniformes pour en fixer le montant.

1. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR LES IMMEUBLES D'HABITATION

1.1 Champ d'application de la PFAC

Conformément aux articles L1331-1 et L1331-7 du Code de la santé publique, la PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées domestiques et soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, c'est-à-dire :

• les propriétaires d'immeubles neufs réalisés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte des eaux usées;

• les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés au réseau de collecte des eaux usées lorsqu'ils réalisent des travaux (extension, aménagement intérieur, changement de destination de l'immeuble) ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires;

• les propriétaires d'immeubles existants non raccordés au réseau de collecte des eaux usées (donc équipés d'une installation d'assainissement non collectif), lorsque le raccordement à un nouveau réseau de collecte (ou à une extension) est réalisé.

La P.F.A.C. domestique est plafonnée à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement défini à l'article L.1331-2 du Code de la santé publique.

Il est à noter qu'en France, le coût d'une installation d'assainissement non collectif complète est compris entre 3 500 € et 12 000 € (source : https://www.prix-anc.fr / juillet 2023).

1.2 Date d'exigibilité de la PFAC

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la santé publique (CSP), la PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires. Le raccordement s'entend comme la date de constat d'écoulement des eaux usées par le service public d'assainissement.

Ainsi, la date à partir de laquelle la PFAC sera appliquée sera celle du constat d'écoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement, par le service public de l'assainissement.

1.3 Modalités de calcul de la PFAC

1.3.1. Modalités de calcul pour les constructions nouvelles (postérieures au réseau d'assainissement)

Les modalités de calcul de la PFAC sont laissées à la pleine et entière liberté de la collectivité en charge de l'assainissement, et peuvent s'appuyer sur les critères suivants : surface de plancher, surface taxable, nombre de logements ou de pièces.

Pour permettre un processus de gestion simplifié, il est proposé :

- de fixer un montant forfaitaire de 1 500 € par logement. Ce mode de calcul permettra de facturer systématiquement la PFAC, sans recherche de la surface plancher ou demande d'information complémentaire auprès des usagers, dès le constat d'écoulement des eaux usées dans le réseau.

- pour l'habitat collectif, d'appliquer un coefficient dégressif de 0,6.

1.3.2. Modalités de calcul pour les immeubles existants (antérieurs au réseau d'assainissement collectif) faisant l'objet de travaux de réaménagement ou d'extension générant des eaux usées supplémentaires

Pour la réalisation de travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires sans augmenter le nombre de logement et/ou sans changer la destination des lieux , il est proposé la mise en place d'un forfait de 250 €.

Pour la réalisation de travaux ayant pour effet d'augmenter le nombre de logements ou de changer la destination des lieux, il est proposé la mise en place d'un forfait de 500 € par logement supplémentaire créé.

1.3.3. Modalités de calcul pour les immeubles existants (antérieurs au réseau d'assainissement) nouvellement desservis

Trois cas de figure sont à envisager :

- Cas 1 : Existence d'une installation d'assainissement non collectif conforme préalablement au raccordement

Il est proposé qu'aucune participation ne soit demandée aux propriétaires dans la mesure où ils ne font pas l'économie d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

- Cas 2 : Existence d'une installation d'assainissement non collectif non conforme préalablement au raccordement, mais ne nécessitant pas une mise en conformité immédiate

Le propriétaire pourra alors choisir entre :

- se raccorder au réseau sous le délai normal de 2 ans suite à sa mise en service, et être exonéré de la PFAC ;

- demander une prolongation de délai de raccordement au réseau d'assainissement pouvant aller jusqu'à 10 ans. Dès acceptation de la prolongation par le service de l'assainissement, il sera alors redevable d'une participation identique à celle prévue pour les immeubles neufs dans le paragraphe 1.3.1.. En cas de vente dans ce délai, le raccordement sera obligatoire.

- Cas 3 : Existence d'une installation d'assainissement non collectif non conforme préalablement au raccordement, et nécessitant une mise en conformité immédiate

  Le propriétaire devra alors se raccorder au réseau immédiatement suite à sa mise en service, et sera redevable d'une participation identique à celle prévue pour les immeubles neufs dans le paragraphe 1.3.1.

L'état des installations d'A.N.C. sera apprécié selon les rapports de contrôle cités dans l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif. En l'absence de rapports de contrôle datant de moins de 3 ans, un contrôle devra être réalisé par Clermont Auvergne Métropole. Ce contrôle est payant.

2. PARTICIPATION POUR REJET D'EAUX USÉES PROVENANT D'USAGES ASSIMILABLES À UN USAGE DOMESTIQUE : PFAC POUR "ASSIMILÉS DOMESTIQUES"

2.1 Champ d'application de la PFAC "Assimilés domestiques"

Les propriétaires d'immeubles produisant des eaux usées provenant d'usages assimilables à un usage domestique (eaux usées dites communément "eaux usées assimilées domestiques") et bénéficiant d'un droit au raccordement au réseau public d'assainissement, peuvent également être redevables d'une participation financière, conformément à l'article L 1331-7-1 du Code de la santé publique.

La liste des activités « assimilées domestiques » (commerce de détail, restauration, activités d'enseignement...etc) est détaillée dans l'annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux modalités d'établissement des redevances pour pollution de l'eau et pour modernisation des réseaux de collecte.

2.2 Date d'exigibilité de la PFAC "Assimilés domestiques"

La date à partir de laquelle la PFAC "Assimilés domestiques" sera appliquée sera celle du constat d'écoulement des eaux usées dans le réseau d'assainissement, par le service public de l'assainissement.

2.3 Modalités de calcul de la PFAC "Assimilés domestiques"

Il est proposé de calculer la PFAC « assimilés domestiques » selon les modalités suivantes : S x T x C.

S : Surface de plancher du projet, arrondie au m² inférieur

T : Tarif en vigueur au moment de la facturation, soit 18 € / m^2 à compter du 01/01/2024

C : Coefficient pondérateur dépendant de la destination des locaux tel qu'indiqué dans l'annexe 1.

3. CAS PARTICULIERS

3.1 Immeubles à vocation mixte

Pour les immeubles ayant une vocation mixte (domestique / assimilée domestique), la P.F.A.C. sera calculée pour la part de chaque usage.

3.2 Lotissements

Dans le cas des lotissements, en application de l'article L.1331-7 du Code de la santé publique qui précise que les redevables de la PFAC sont « les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L. 1331-1 », le lotisseur ne pourra être lui-même systématiquement redevable de la PFAC. Ce ne sera le cas que s'il est également constructeur et qu'il réalise lui-même tout ou partie des immeubles du lotissement. En dehors de ce cas particulier, ce sont les constructeurs intervenant dans le lotissement qui devront s'acquitter du montant de la PFAC au fur et à mesure que les bâtiments réalisés par eux seront raccordés au réseau de collecte des eaux usées.

3.3 Cas de non assujettissement

Sont non assujettis les propriétaires d'immeubles pour lesquels les aménageurs contribuent au financement des équipements publics d'assainissement des eaux usées, dans le cadre de plans d'aménagement d'ensemble, de zones d'aménagement concertées, de projets urbains partenariaux ou de projets soumis à la participation pour voirie et réseaux.

4. MODALITES DE RECOUVREMENT

Le tarif de la PFAC et de la PFAC "assimilés domestiques" sera le tarif en vigueur :

- soit à la date du constat par les services de Clermont Auvergne Métropole du raccordement au réseau public des eaux usées,

- soit à compter de l'achèvement des travaux d'extension ou d'aménagement générant des eaux usées supplémentaires.

Ces tarifs ne sont pas assujettis à la TVA.

Le recouvrement aura lieu par émission d'un titre de recette à l'encontre du propriétaire.

Les recettes correspondantes seront constatées au budget annexe de la régie autonome de l'assainissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les principes d'harmonisation des différentes participations pour le financement de l'assainissement collectif tels que présentés ci-dessus, la présente délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 8235 adoptée le 29 septembre 2023 ;
- de confirmer la date de leur application au 1er janvier 2024 ;
- d'autoriser le service de gestion comptable de la Direction Générale des Finances Publiques à percevoir pour le compte de la Métropole, les recettes correspondantes, et ce par les moyens de paiement suivants : numéraire dans la limite de 300 €, chèque, carte bancaire, TIP SEPA (titre interbancaire de paiement), paiement par internet, prélèvement automatique ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Cycle de l'Eau / 8654
Muriel BURGUIERE

CONTRAT TERRITORIAL DES 5 RIVIÈRES DU SMVVA

Le bassin versant de la rivière Auzon, positionné au sud de la métropole clermontoise, a la particularité de se situer sur deux entités administratives compétentes dans la gestion des cours d'eau : Clermont Auvergne Métropole avec 4 communes (Saint-Genès-Champanelle, Romagnat, Le Cendre et Cournon d'Auvergne) et le Syndicat de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) avec 5 communes (Chanonat, Le Crest, La Roche Blanche, Orcet et Veyre-Monton).

Afin de financer des interventions en faveur des cours d'eau, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne met en oeuvre des outils programmatiques appelés Contrats Territoriaux. Ces dispositifs couvrent généralement les territoires de plusieurs bassins versants pour plus de cohérence dans les interventions.

Ainsi, dans le cas de l'Auzon, la rivière est intégrée au Contrat Territorial dit des "5 rivières" englobant 50 communes au sud de la Métropole. L'animation de ce Contrat est assurée par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA).

D'une durée de 2 fois 3 ans, le Contrat Territorial des 5 rivières est arrivé au terme de sa première phase en fin d'année 2023. Un dossier sur la phase 2 couvrant la période 2024/2026 a été déposé par le SMVVA auprès de l'Agence de l'eau. Celui-ci comprend 3 volets :

- A – Préserver et améliorer la qualité de l'eau,
- B - Préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques,
- C - Garantir la mise en oeuvre de la stratégie territoriale.

L'enveloppe financière de ce nouveau programme se chiffre à 4 548 896 € sur laquelle l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne envisage un maximum de 2 177 558 € de subvention.

Afin d'intégrer ce dispositif d'aide pour la rivière Auzon, et comme elle l'a fait pour la première phase, Clermont Auvergne Métropole est appelée à signer ce deuxième volet. Clermont Auvergne Métropole bénéficera alors d'un appui financier sur les opérations qu'elle portera en tant que maîtrise d'ouvrage :

Actions portées par la Métropole	Année de programmation	Coût de l'opération	Subvention Agence de l'Eau attendue	Autofinancement à la charge de la Métropole
Renaturation de berge sur la commune du Cendre	2024	30 000€	15 000€ (50%)	15 000€
Suivi physico-chimique et biologique de l'Auzon	2024 à 2026	10 300€	5 150€ (50%)	5 150€

Le fait de signer le Contrat permettra également à la Métropole de bénéficier d'une bonification de 5% sur les travaux d'assainissement dans le village de Theix de la part du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

A noter que la mise en oeuvre de la phase 2 du Contrat Territorial des 5 rivières nécessite un avenant à la convention du 29 avril 2019 liant la Métropole au SMVVA dans le cadre des actions communes conduites sur l'Auzon (voir délibération spéficique à ce même conseil métropolitain).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d’approuver les opérations prévues sur l’Auzon par la Métropole sur la période 2024-2026 (à savoir la renaturation de berge sur la commune du Cendre – 30 000 € TTC et le suivi physico-chimique et biologique de l’Auzon – 10 300 € TTC),
- de mettre en œuvre les actions affichées dans ce contrat sous réserve des disponibilités financières annuelles,
- d’autoriser le Président , ou son représentant ,à signer le second Contrat Territorial des 5 rivières pour la période 2024/2026, tel qu’annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
CONSEIL D'EXPLOITATION, EAU, ASSAINISSEMENT, GEMAPI du 31 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Cycle de l'Eau / 8655
Muriel BURGUIERE

AVENANT À LA CONVENTION ENTRE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE ET LE SMVVA CONCERNANT LE CONTRAT TERRITORIAL DES 5 RIVIÈRES

Le bassin versant de la rivière Auzon, positionné au sud de la métropole clermontoise, a la particularité de se situer sur deux entités administratives compétentes dans la gestion des cours d'eau : Clermont Auvergne Métropole avec 4 communes (Saint-Genès-Champanelle, Romagnat, Le Cendre et Cournon d'Auvergne) et le Syndicat de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) avec 5 communes (Chanonat, Le Crest, La Roche Blanche, Orcet et Veyre-Monton).

Depuis 2019, les interventions de préservation et de renaturation de l'Auzon sont englobées dans le Contrat Territorial des "5 rivières" porté par le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA). Intégrant un large périmètre de 50 communes au sud de la Métropole, cet outil programmatique permet de disposer de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme. Composé de 2 périodes de 3 ans, la Métropole a signé la phase 1 du Contrat Territorial sur les années 2021/2023 et est appelée à signer la phase 2 couvrant 2024/2026.

Concrètement, la Métropole reste maître d'ouvrage des actions sur ces 4 communes du bassin versant de l'Auzon. Toutefois, l'essentiel des opérations conduites se fait en commun avec le SMVVA pour plus de rationalité. Il s'agit par exemple du suivi de la qualité de l'eau de la rivière (pesticides, médicaments, microplastiques...), d'actions de sensibilisation du monde agricole aux bonnes pratiques ou du portage du suivi administratif du Contrat Territorial lui-même.

Pour mener à bien ces actions communes, Clermont Auvergne Métropole et le SMVVA ont convenu d'une convention de coopération signée le 29 avril 2019. Afin de poursuivre cette coopération sur la phase 2 du Contrat Territorial, un projet d'avenant de prolongation est nécessaire pour acter la nouvelle série d'actions communes jusqu'à fin 2026 et ce, à compter de la signature du présent avenant.

Le tableau ci-dessous reprend les actions envisagées sur les 3 ans à venir :

Action	Montant prévisionnel en € TTC	Autofinancement SMVVA en € TTC	% SMVVA d'autofinancement	% et part de l'autofinancement affectée à Clermont Auvergne Métropole
Suite étude résidus médicamenteux	15 000	12 000	(80%)	1 044 € (8,7%)
Suite étude microplastiques	9 000	7 200	(80%)	626 € (8,7%)
Programme agroenvironnement et bocager auprès des agriculteurs	90 000 *Montant éligible CAM plafonné*	45 000	(50%)	3 915 € (8,7%)
Étude bilan	70 000	21 000	(30%)	1 827 € (8,7%)
Frais de structure (3 ans)	180 000	69 000	(38%)	6 003 € (8,7%)
Animation générale	155 000	77 500	(50%)	6 743 € (8,7%)

(3 ans) – base 80% d'ETP				
Animation agricole (3 ans) – base 1 ETP	164 000	82 000	(50%)	7 134 € (8,7%)
TOTAL GENERAL Prévisionnel sur 3 ans	683 000	313 700		**27 292 € (8,7%)**

La quote-part de 8,7 % correspond à la surface de bassin versant métropolitain (rivière Auzon) au sein des 50 communes du Contrat Territorial. L'effort financier de la prochaine période pour Clermont Auvergne Métropole sera de 9 097€ par an (contre 7 870 €/an en phase 1), financé par la taxe GEMAPI.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les termes de l'avenant à la convention de coopération du 29 avril 2019 avec le SMVVA, portant notamment sur la prolongation de la durée de la convention de coopération et son plan de financement (9 097 € /an), pour la période 2024/2026 relative à la phase 2 du Contrat Territorial des 5 rivières, sous réserve des inscriptions budgétaires annuelles,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°6

« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 29 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 8662
Marie-Laure Busselot

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE - FONDS CHALEUR - ATTRIBUTION DES AIDES

Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans un Contrat de Chaleur Renouvelable (CCR) avec l'ADEME pour une durée de 3 ans à partir du 1er avril 2022, lui permettant d'accompagner le développement de la chaleur renouvelable sur son territoire en gérant des subventions du Fonds Chaleur par délégation de l'ADEME. Le Fonds Chaleur permet de faciliter l'installation d'équipements destinés à produire de la chaleur issue de sources renouvelables.

L'ADEME affecte à la Métropole des moyens financiers à hauteur de 2 778 180 € pour soutenir la production de chaleur à partir de sources renouvelables (biomasse, géothermie, solaire thermique). Cette délégation permet ainsi d'attribuer des subventions pour des études, des missions d'AMO, et des investissements dans le respect des critères d'éligibilité définis par l'ADEME, à tous maîtres d'ouvrage publics ou privés (hors particuliers).

Procédure d'attribution :

La gestion déléguée est gérée par un comité de pilotage et une commission d'attribution des aides.

Le comité de pilotage, composé et co-présidé par l'ADEME et par le Vice-Président en charge du Développement Durable et de la Transition Energétique et Ecologique de la Métropole, associant les élus du territoire, a pour rôle de rendre compte de l'avancée du dispositif, du bon fonctionnement du partenariat et de vérifier l'atteinte des objectifs. Plus concrètement, ces objectifs consistent en l'émergence de projets sur le territoire pour une production de chaleur renouvelable sur au minimum 13 installations, dont 20% minimum à partir d'une Energie Renouvelable (EnR) autre que le bois-énergie, soit une cible de 11,8 GWh sur 3 ans.

Une commission d'attribution des aides, assurée par les services de l'ADEME et de la Métropole avec l'appui techique de l'Aduhme, vérifie l'éligibilité des projets ayant fait l'objet d'une demande d'aide de la part de maîtres d'ouvrage, veille au respect des critères du Fonds Chaleur, détermine le montant des aides à apporter et donne un avis sur les opérations qui lui sont soumises ; l'ADEME valide les décisions d'attibution par la signature de procès-verbaux. La Métropole assure l'instruction des dossiers présentés et conclut des contrats d'attribution de subventions avec les maîtres d'ouvrage retenus par la commission d'attribution des aides.

Dossiers devant faire l'objet d'un contrat d'attribution :

Lors de la commission d'attribution des aides du 8 décembre 2023, ont été présentés et acceptés les dossiers suivants :

Clermont Auvergne Métropole : Réalisation de missions d'AMO pour la mise en oeuvre du projet d'extension et de verdissement du réseau de chaleur STR à Royat et Chamalières

Cout total de la mission : 127 025 €HT (127 425,38 € HTR)

Durée de réalisation prévissionnelle : 6 ans.

Montant forfaitaire de l'aide : 70%, plafonnée à 100 000 €

Aide attribuée par la commission d'attribution : 70 000 €

Modalité de versement : à la fin de la mission.

Clermont Auvergne Métropole : Actualisation des schémas directeurs des réseaux de chaleur Ecla et Clervia de Clermont-Ferrand

Cout total de la mission : 39 010 € HT (39 132,96 € HTR)

Durée de réalisation prévisionnelle : 3 mois

Montant forfaitaire de l'aide : 70%

Aide attribuée par la commission d'attribution : 27 393,07 €

Modalité de versement : à la fin de la mission.

SCI BARTHELEMY: Etude de faisabilité pour la création d'une chaufferie Biomasse à Pont-du-Château

Cout total de la mission : 5 000 € HT

Durée de réalisation prévisionnelle : 3 mois

Montant forfaitaire de l'aide : 70%

Aide attribuée par la commission d'attribution : 3 500 €

Modalité de versement : à la fin de la mission.

R3i: Production d'ECS solaire dans la constrcution d'un EHPAD de 109 lits à Pérignat-Les-Sarlième

Cout total de l'installation : 75 000 € HT

Durée de réalisation prévisionnelle : 9 mois

Montant forfaitaire de l'aide : 56 €/MWh * 20 ans

Données de l'installation: 27,7 MWh ENR/an

Aide attribuée par la commission d'attribution : 31 024 €

Modalité de versement :

- 80% à la mise en service, soit 24 820 €
- Le solde au prorata de la quantité d'EnR réellement produite après 1 an de relève, soit maximum 6204 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 137 917,07 € réparties comme suit :
  - 70 000 € au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole pour la réalisaton de missions d'AMO pour la mise en oeuvre du projet d'extension et de verdissement du réseau de chaleur STR à Royat et Chamalières, budgété sur la ligne DD1/76/2041411/20220047/DD/ENERGIE,
  - 27 393,07 € au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole pour l'actualisation des schémas directeurs des réseaux de chaleur Ecla (secteurs Neyrat/Champratel/Les Vergnes) et Clervia (secteur la Gauthière), budgété sur la ligne DD1/76/2041411/20220047/DD/ENERGIE,
  - 3 500 € au bénéfice de la SCI Barthelemy pour une étude de faisabilité portant sur la création d'une chaufferie Biomasse, budgété sur la ligne DD1/76/204181/20220047/DD/ENERGIE,
  - 31 024 € au bénéfice de la société R3i pour la production d'ECS solaire dans le cadre de la construction d'un EHPAD de 109 lits à Pérignat-les-Sarlième, budgété sur la ligne DD1/76/204181/20220047/DD/ENERGIE,

- d'appouver les termes des contrats d'attribution entre Clermont Auvergne Métropole et les porteurs de projets fugurant ci-avant, tels qu'annexés à la présente délibération (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les contrats d’attribution, ci-joints, avec les
- porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents
- nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 29 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Développement Durable et Énergie / 8665
Marie-Laure Busselot

AMI 2 OMBRIÈRES PHOTOVOLTAÏQUES DE PARKINGS : DÉSIGNATION DE L'OCCUPANT ET CONVENTIONS D'OCCUPATION

Dans le Schéma de Transition Énergétique et Écologique de Clermont Auvergne Métropole, l'énergie photovoltaïque est identifiée comme le premier potentiel de développement d'énergie renouvelable électrique. Pour répondre à ses engagements, Clermont Auvergne Métropole réalise et fait réaliser des projets d'énergie photovoltaïque notamment à travers la mise en place d'ombrières solaires.

A l'image du premier Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) délibéré fin 2020, Clermont Auvergne Métropole et trois communes volontaires (Lempdes, Châteaugay et Blanzat), ont lancé un second AMI sur des parkings de leur patrimoine ; l'attribution de cet AMI au candidat retenu est l'objet de la présente délibération.

Pour rappel, une collectivité doit pour mettre à disposition ses parkings ou ses toitures relevant du domaine public, selon l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, « organiser librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester ». Cette obligation a été respectée par l'organisation d'un AMI ouvert à toutes entreprises, le 18 avril 2023. Deux entreprises ont déposé une offre (Les Ombrières d'Auvergne et Copergreen) et le comité de pilotage constitué par la mairie de Blanzat, la mairie de Lempdes, la mairie de Chateaugay, la direction des sports de la Métropole et la DDDE, a sélectionné celle déposée par la société Les Ombrières d'Auvergne.

Les sites retenus, pour une puissance totale installée estimée à 1,4 MWc, sont listés ci-dessous :

- le parking tribune de rugby stade Jean Pellez à Aubière, d'une surface de 2638 m²,
- le parking VIP du stade Gabriel Montpied à Clermont-Ferrand, d'une surface de 2300 m²,
- le parking sud du complexe sportif à Blanzat, d'une surface de 1400 m²,
- le parking 1 du complexe sportif des Cluzelles à Chateaugay, d'une surface de 4624 m²,
- le parking 2 du complexe sportif des Cluzelles à Chateaugay, d'une surface de 4258 m²,
- le parking du centre sportif Bordiau de Lempdes sur un longueur de 260 mètres environ,
- le parking arrière de la piscine Marcel Boubat à Lempdes, d'une surface de 1365 m².

Afin d'autoriser la société Les Ombrières d'Auvergne à occuper les domaines susmentionnés dans le but d'y exercer une activité de production d'électricité solaire avec revente totale, Clermont Auvergne Métropole va conclure avec elle des conventions d'occupation du domaine public, précaires et révocables, pour chaque parking, afin de définir les modalités d'occupation du domaine public. Ces conventions, qui comportent toutes les mêmes clauses génériques, précisent les spécificités techniques et administratives de chaque site.

Les conventions pour les parkings appartenant aux communes seront signées par la Métropole grâce à des délibérations communales, permettant à Clermont Auvergne Métropole de gérer ces occupations pour le compte des communes. Seront également signées entre les 3 communes et Clermont Auvergne Métropole, des conventions précisant le cadre de cette délégation (conventions jointes en annexe).

Les conventions à signer avec les Ombrières d'Auvergne sont jointes en annexes de la présente délibération, elles précisent toutes que :

• l'opérateur est responsable de la conception, des travaux, de l'exploitation et de la maintenance des installations et en assure le financement et les assurances,

• les conventions seront signées pour une durée de 30 ans à l'issue de laquelle les installations feront l'objet soit d'une cession gracieuse à la Métropole ou aux communes, soit d'une désinstallation,

• le montant des redevances annuelles d'occupation sera constitué d'une part fixe et d'une part variable fonction des productions électriques annuelles. Ces redevances sont estimées à ce jour à environ 10 020 € pour la totalité des sites.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser la mise à disposition du parking de la tribune de rugby du stade Jean Pellez à Aubière, du parking VIP du stade G. Montpied à Clermont-Ferrand, du parking sud du complexe sportif à Blanzat, des parking 1 et 2 du complexe sportif des Cluzelles à Chateaugay, du parking du centre sportif Bordiau de Lempdes, et du parking arrière de la piscine Marcel Boubat à Lempdes, à la société Les Ombrières d'Auvergne pour la pose d'ombrières solaires photovoltaïques,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public pour chacun des sites communaux (à savoir le parking sud du complexe sportif à Blanzat, les parking 1 et 2 du complexe sportif des Cluzelles à Chateaugay, le parking du centre sportif Bordiau de Lempdes, et le parking arrière de la piscine Marcel Boubat à Lempdes), à signer entre la Métropole et respectivement les communes de Blanzat, Châteaugay et Lempdes, telles qu'annexées,
- d'approuver les termes des conventions d'occupation du domaine public entre Clermont Auvergne Métropole et la société Les Ombrières d'Auvergne pour chacun des sites, tels qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer lesdites conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 29 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Gestion des Déchets / 8632
Michel VALENTE

CONTRAT D'OBJECTIF DÉCHETS ORGANIQUES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE (CODOEC) - AIDES FINANCIÈRES

Dans le cadre du Schéma Territorial de Gestion des Déchets Organiques (STGDO), devenu le Contrat d'Objectif Déchets Organiques et Économie Circulaire (CODOEC), la Métropole s'est engagée auprès du VALTOM, par délibération en date du 10 novembre 2022, à développer des solutions de réduction et de valorisation des déchets sur la période 2022-2026. Ce contrat prévoit des aides financières sur deux volets : les déchets organiques et l'économie circulaire.

I - Dispositions financières sur le volet Économie Circulaire

1°) Aide sur les moyens :

Pour les années 2022 à 2026, une aide annuelle de 135 000€ sera versée à la Métropole sous réserve de mobilisation de moyens. Un rapport annuel sera réalisé par Clermont Métropole pour présenter et justifier les actions menées.

2°) Aide financière sur les résultats :

Pour l'année 2027, une aide maximale de 135 000€ sera versée sous réserve d'atteinte des objectifs (objectifs définis dans la convention). Un rapport final compilant les résultats des 6 années sera réalisé par Clermont Auvergne Métropole afin de rendre compte des résultats et du niveau d'atteinte des objectifs.

II - Dispositions financières sur le volet Déchets Organiques

1°) Aide sur les moyens humains :

Le STGDO prévoyait la mise à disposition de moyens humains pour participer à la mise en œuvre du programme (2 postes de maîtres composteurs en plus du poste déjà en place). Le principe a été conservé dans le CODOEC avec la possibilité du versement d'une aide financière sur les postes créés au sein de la collectivité, sous réserve que les agents soient dédiés à 100 % aux missions du STGDO. Ainsi, Clermont Auvergne Métropole pourrait bénéficier sur la durée 2022-2026 d'une aide financière annuelle par poste de 1 615 € base nette mensuelle à laquelle s'ajoute les charges salariales et patronales.

2°) Aide sur les composteurs individuels de jardin (CIJ) :

Le 20 décembre 2022, le VALTOM a instauré le principe de mise à disposition des Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) aux usagers sans facturation à partir du 1er janvier 2023.

Cette délibération dispose que : « *Clermont Auvergne Métropole, qui s'approvisionne en CIJ via leur propre marché, sera remboursée sur présentation des justificatifs d'achat de l'année 2023, dont les prix seront plafonnés sur les prix coûtants du marché VALTOM, soit pour l'année 2023* :

- *Bio-seau 7 l : 1,90 € HT ;*
- *CIJ 300 l Bois : 52,46 € HT, soit 54,36 € HT bio-seau compris*
- *CIJ 600 l Bois : 66,89 € HT, soit 68,79 € HT bio-seau compris*
- *CIJ 320 l Plastique : 35,48 € HT, soit 37,38 € HT bio-seau compris*
- *CIJ 620 l Plastique : 56,59 € HT, soit 58,49 € HT bio-seau compris. »*

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole peut bénéficier sur la durée 2022-2026 d'une aide financière annuelle en fonction des commandes de kits de compostages individuels (composteur individuel de jardin et bioseau).

3°) Aide sur les composteurs individuels de jardin (CIJ) en stock au 31/12/22

Par ailleurs, cette délibération prévoit également de : « *Rembourser aux collectivités le montant des stocks de CIJ existants (ou au prix coûtant plafonné sur le marché VALTOM pour Clermont Auvergne Métropole).* ». Au 31 décembre 2022, les stocks de CIJ de Clermont Auvergne Métropole étaient constitués des équipements suivants :

CLERMONT AUVERGNE METROPOLE - ETAT DES STOCKS CIJ AU 31/12/2022				
Réf.	**Désignation Produit**	**Stock réel 31/12/2022**	**Tarifs VALTOM (€ HT)**	**Montant (€ HT)**
CIJ 300L Bois	Composteur individuel 300 litres Bois	683	46.77 €	31 943.91 €
CIJ 300L Plast	Composteur individuel 300 litres Plastique	6	32.40 €	194.4 €
Bioseaux	Bioseaux 7 litres	689	1.73 €	1 191.97 €

Valeur totale du stock CIJ (€ HT)	**33 330.28 €**

Ainsi, sur ces bases, Clermont Auvergne Métropole peut bénéficier d'une aide ponctuelle de 33 330,28€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de ces disposition financières entre le VALTOM et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à la mise en oeuvre de ces dispositifs financiers.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 29 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Gestion des Déchets / 8636
Michel VALENTE

DÉCHETTERIE - GESTION DE L'AMIANTE - CONVENTION DE REFACTURATION AVEC LE VALTOM

Dans le cadre du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, Clermont Auvergne Métropole propose à ses habitants une collecte en décheterie des déchets dits amiantés. La collecte étant de la compétence de Clermont Auvergne Métropole et le traitement celle du VALTOM, les modalités techniques ont été établies comme suit :

- Fourniture des contenants par le VALTOM
- Distribution des contenants par Clermont Auvergne Métropole dans chacune des décheteries
- Prise de rendez-vous par les particuliers auprès de VEOLIA à Gerzat pour y déposer les contenants
- Regroupement et transfert des déchets vers un casier amiante
- Traitement de l'amiante à l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Saint-Sauves (63)

Un nouveau casier a été ouvert à l'ISDND de Puy-Long à Clermont-Ferrand. Aussi, les nouvelles modalités proposées par le VALTOM étaient d'envoyer les particuliers vers ce site, après prise de rendez-vous, afin d'éviter un coût de transport de ces déchets.

Cependant et au regard de différents critères comme la coactivité entre les poids lourds et les usagers, l'éloignement du site, les conditions d'accès, Clermont Auvergne Métropole a proposé au VALTOM de conserver le dépôt des particuliers sur la plateforme de VEOLIA à Gerzat, service qui est très apprécié des usagers et qui n'a généré aucune critique négative.

Aussi, une convention de refacturation de cette prestation d'accueil, de regroupement et de transfert entre la plateforme de Gerzat et l'ISDND de Puy-long pour les particuliers du territoire de Clermont Auvergne Métropole est proposée avec le VALTOM. Le coût estimé sur la base des éléments des des années précédentes est de 20 513,55 € HT (soit 28 collectes par an et 33,88 tonnes).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention relative à la refacturation avec le VALTOM, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de refacturation avec le VALTOM,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget 2024 du budget annexe des déchets ménagers à l'article DECH1 – 7212 – DECH – HT – 611.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION du 29 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction Gestion des Déchets / 8634
Michel VALENTE

DÉCHETTERIE - APPORTS À L'ISDND DE PUY-LONG

Les déchets collectés en décheteries sont transférés vers des centres de traitement indiqués par le VALTOM au regard de sa compétence « traitement » et qui sont les suivants :

DÉCHETS	**Sites de traitement**
Déchets verts	VERNEA ou BOILON ECOVERT (Lempty)
Bois	BOILON ECOVERT (Pont-du-Château)
Gravats valorisables	COLAS (Gerzat)
Terres cailloux	ISDND VALTOM
Encombrants	VERNEA

Cependant, des changements d'exutoires peuvent avoir lieu pour les déchets suivants :

- Les encombrants vers l'ISDND de Puy-Long (pendant les périodes de maintenance de VERNEA) ;
- Les gravats valorisables vers l'ISDND de Puy-Long (en cas de présence de refus type terre/cailloux, bois, polystyrène, amiante…)

Aussi, le VALTOM propose une convention définissant les modalités techniques et financières d'apport de déchets sur les installations de stockage des déchets non dangereux (ISDND) du VALTOM, à savoir :

- Les modalités techniques :
  - les types de déchets admissibles ;
  - les conditions d'acceptation préalable des déchets (fiche d'information, protocole de sécurité, caractérisation) ;
  - les quantités apportées estimées ;
  - les modalités de contrôle.

- Les modalités financières :
  - application de la grille de tarification du VALTOM à la tonne entrante à l'ISDND en fonction du type de déchets,
  - apports non conformes après un constat d'anomalie : une pénalité de 700 € HT par apport, une pénalité de 273 € HT/T de déchets valorisables s'il n'y a pas de possibilité de rechargement, les coûts de traitement afférents aux autres déchets s'il n'y a pas de possibilité de rechargement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de refacturation des déchets apportés à l'installation de stockage des déchets non dangereux de Puy-Long telle qu'annexée
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention jointe ainsi que l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

clermont auvergne métropole

COMMISSION N°7

« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES »

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction de la Culture / 8616
Franck ZIMMERMANN

SUBVENTION À L'ASSOCIATION SAUVE QUI PEUT LE COURT MÉTRAGE

L'association Sauve qui peut le court métrage est un acteur central dans le paysage du cinéma à l'échelle internationale, nationale et régionale, et permet au territoire métropolitain de revendiquer une place importante dans la filière cinématographique et audiovisuelle. L'impact des activités et missions de l'association, régulièrement rappelé, en est le témoin : 270 000 entrées chaque année sur l'ensemble des propositions (festival, projections sur les territoires, fréquentation du Centre de documentation de la Jetée géré par Clermont Auvergne Métropole...), plus de 53 000 scolaires et étudiants touchés par les actions d'éducation à l'image sur les territoires métropolitains, départementaux et régionaux, entre 11 et 18 M€ de retombées économiques sur les éditions hors période de crise sanitaire.

Depuis 2016, Sauve qui peut le court métrage porte avec l'ensemble de ses partenaires le projet de la Cité du court, dont le programme a été approuvé à l'unanimité par le Conseil métropolitain du 10 novembre 2023. Outre la réhabilitation/extension prévue de l'actuelle Jetée sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Auvergne Métropole, la Cité du court permettra de solidifier de nouvelles actions indispensables à l'avenir de l'association : création de cursus de formation professionnelle ciblée sur l'écriture des formats courts, accueil de tournages grâce aux studios de production prévus à terme dans le nouvel équipement...

L'association a pour sa part connu jusqu'en 2021 une solide stabilité financière, portée par les recettes engendrées par ses activités ainsi que les soutiens de ses partenaires publics et privés. Cette solidité a été pointée de manière récurrente par l'expert comptable et le commissaire aux comptes lors de la présentation des rapports financiers annuels.

Des difficultés importantes sont cependant apparues sur les exercices 2022 et 2023, suite à deux événements successifs :

- L'organisation du Festival 2022 sous restrictions sanitaires : les mesures d'allègement des protocoles ont débuté cette année-là à partir du 16 février, juste après la manifestation qui a dû pour sa part être organisée en assurant des conditions sécuritaires maximales. Ces conditions ont aloudi d'un côté les charges de la manifestation, et restreint de l'autre sa fréquentation habituelle. Un déficit s'élevant à 279 665 € a été ainsi constaté en fin d'exercice, qui a dégradé les fonds propres de la structure. Une alerte du commissaire aux comptes n'a toutefois pas été déclenchée à ce stade, bien qu'une grande vigilance soit de mise.
- La baisse en 2023 de la subvention de fonctionnement octroyée par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes : bien qu'alertée sur la situation de l'association au même titre que les autres partenaires, la collectivité a décidé de diminuer de 110 000 € son soutien annuel. Malgré une édition 2023 qui a su renouer avec le succès public, la situation financière n'a pu s'assainir sous l'effet de cette décision. Le Conseil régional requestionne par ailleurs le rôle ainsi que le fonctionnement de la Commission du film Auvergne, chargée entre autres des accueils de tournages sur les 4 départements de l'ex-Région Auvergne.

L'association se retrouve en conséquence face à un déficit important de la trésorerie nécessaire à l'organisation du festival 2024, qui n'a pu être atteinte dans les mois précédents la manifestation, au regard notamment des délais de versement de certaines subventions (seule la Ville de Clermont-Ferrand apporte sa contribution en amont des éditions du Festival).

La situation prévisionnelle des comptes pour l'exercice 2024 demeure par ailleurs précaire et incertaine malgré les promesses de soutiens exceptionnels consécutives à l'annonce de la situation. L'association a toutefois rapidement pris des mesures importantes pour s'adapter à ce nouveau contexte : augmentation du tarif du billet et suppression de programmes ou d'actions pendant le festival, restructuration des ressources humaines, mise en pause de la gestion de la plateforme internationale Shortfilmdepot...

L'association a ainsi demandé dans son courrier annuel de demande de subvention à l'ensemble de ses partenaires, ci-annexé, d'étudier toute les possibilité d'augmenter le soutien apporté, dans le cadre du projet de la Cité du court.

Son budget prévisionnel 2024, ci-annexé, s'élève à 3 226 708 €, en baisse par rapport à 2023. 1 119 320 € de recettes issues des ventes et des prestations y sont prévus. Les subventions s'élèvent à 1 196 355 €, dont 440 200 € pour le Conseil régional – sous réserves d'un retour hypothétique au montant 2022 de la subvention de fonctionnement et du maintien de la Commission du film Auvergne -, 345 000 € pour la Ville de Clermont-Ferrand, 273 500 € du CNC, 200 100 € de la DRAC, 240 000 € de l'Europe via le programme Médias, 160 000 € du Conseil départemental.

Dans ce contexte, il est proposé que :

- la subvention annuelle de la Métropole soit augmentée de 10 000 € par redéploiement de crédits, après une augmentation du même montant en 2023. Son montant s'élèverait ainsi à 275 000 €. Cette montée en puissance s'inscrit dans le cadre du soutien au projet de l'association dans le contexte de la Cité du court et de ses moyens de fonctionnement,

- la subvention 2024 fasse l'objet de deux versements consécutifs afin de soutenir la trésorerie de l'association en sortie de festival : le premier de 50% (137 500 €) à la signature de la convention ci-annexée, le second au moment de l'adoption du Budget Primitif 2024 de l'EPCI, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au titre de l'enveloppe des subventions culture (chapitre 65 – nature 65748 – gestionnaire CULT1).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 275 000 € à l'association Sauve qui peut le court métrage,
- d'approuver les termes de la convention annuelle d'objectifs 2024 de l'association Sauve qui peut le court métrage, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Sauve qui peut le court métrage ci-annexée,
- d'approuver un premier versement correspondant à 50% de la subvention, pour un montant de 137 500 €, dès que la convention annuelle d'objectifs 2024 ci-annexée sera signée par les parties. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction de la Culture / 8648
Marion MOLLARD

RENOUVELLEMENT DU PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND POUR LE CENTRE D'INITIATION À L'ART - MILLE FORMES

Mille formes, centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans, imaginé par la Ville de Clermont-Ferrand en partenariat avec le Centre Pompidou, est un espace d'expérimentation dans lequel les tout-petits sont invités à prendre part et à découvrir différentes propositions artistiques et culturelles : expositions interactives, ateliers, petites formes de spectacles, projections, performances artistiques, espace pour les 0-2 ans….

Mille formes se construit également comme un espace de ressources et de prospection sur les questions liées à l'art et à la petite enfance, permettant ainsi aux professionnels comme aux parents d'échanger sur ces sujets.

Dans ce cadre, Clermont Auvergne Métropole via ses 6 musées métropolitains et son réseau de 15 bibliothèques et médiathèques réparties sur l'ensemble du territoire métropolitain s'est rapproché de la Ville de Clermont-Ferrand afin de mettre en œuvre un partenariat destiné à développer des actions communes à destination des enfants de 0 à 6 ans et leurs familles.

Une convention de partenariat 2020-2023 a ainsi été actée par délibération du Conseil métropolitain du 20 octobre 2020.

Après une première année un peu ralentie en raison du contexte sanitaire peu propice à l'action culturelle sous toutes ses formes, la convention a donné lieu à un certain nombre d'actions coconstruites en médiathèque, dont des installations, des ateliers, des séances de projections et des spectacles pour les tout-petits. Durant les trois années, les musées ont prêté des œuvres ou des objets de façon régulière pour le mini-musée de mille formes en lien avec les thématiques de la programmation mille formes. Tous les ans, un spectacle jeune public est programmé au musée Bargoin, 2 actions ont été organisées avec des artistes au musée d'art Roger-Quilliot (2022/23) et 3 séances avec une compagnie se sont déroulées dans le jardin du muséum Henri-Lecoq (2022). 4 agents des bibliothèques ont bénéficié d'une formation sur 4 jours dont 2 au centre Pompidou, autour de l'éveil à l'art des jeunes enfants. Le centre Mille formes a pu bénéficier de prêts d'ouvrages, de bibliographies et de sélections documentaires à l'intention du public du centre ainsi que d'un prêt de salle pour une animation en 2023.

Après ces 3 années de partenariat et compte-tenu du bilan positif qui en a été tiré par les équipes participantes, il vous est proposé de renouveler cette convention pour une nouvelle période de 3 ans.

Quatre actions seront ainsi reconduites dans le cadre de ce renouvellement de partenariat :

- exposition publique d'œuvres et objets issus des collections muséales dans le mini – musée situé au sein du centre mille formes, les vitrines dédiées du centre d'initiation à l'art et en cohérence avec le projet mille formes,
- dans le cadre de l'action culturelle hors-les-murs de mille formes, organisation conjointe d'actions artistiques permettant la rencontre des tout-petits avec des artistes. La forme de ces actions est variable (conférences, concerts, spectacles, interventions d'artistes, visites, animations…) et dépend de la thématique abordée, du mode d'expression de l'artiste ou du projet dans lequel cette action s'inscrit. En revanche, l'objectif est toujours de créer une interaction réelle entre un artiste et un public de la petite enfance,
- Partenariat avec les médiathèques pour les professionnels et les publics de mille formes par le prêt et le don à mille formes d'ouvrages issus des collections des bibliothèques de Clermont Auvergne Métropole,
- Actions de formation et d'échanges de pratiques professionnelles sur le thème de l'art et de la petite enfance : formation conjointe de personnels de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre de la convention de partenariat signée entre la Ville de Clermont-Ferrand et le Centre national d'art et de culture Georges Pompidou, partages d'expérience.

Une nouvelle convention de partenariat fixant pour 3 ans (2024 – 2026) les modalités de collaboration entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand est annexée à la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-jointe entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand afin de développer des actions communes dans le cadre de mille formes, centre d'initiation à l'art pour les 0-6 ans,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction de la Culture / 8649
Marion MOLLARD

ÉQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC CULTURES DU CŒUR

Les équipements culturels et sportifs de Clermont Auvergne Métropole sont engagés dans une politique de développement de l'accès à la culture et au sport pour tous. Les équipements culturels - musées, bibliothèques et conservatoire- mettent en œuvre des actions de médiation ciblées qui permettent de sensibiliser des publics éloignés de la culture. La Direction des sports s'est elle aussi engagée dans une démarche similaire.

Pour contribuer à cette politique d'élargissement des publics, il vous est proposé de renouveler la convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur Auvergne.

Cultures du Coeur est une association nationale (avec des antennes locales) qui favorise l'insertion des plus démunis par l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs. L'association est une interface entre des structures culturelles et sportives et des établissements sociaux. Elle développe ainsi des partenariats avec les structures culturelles et sportives dans le but de mettre à disposition des invitations ou des accompagnements de groupes tels que des visites guidées ou ateliers. L'association développe aussi des actions d'information et de sensibilisation à la médiation culturelle, notamment via l'organisation de visites-découvertes. Parallèlement, l'association crée et anime un réseau de relais sociaux sur lequel elle s'appuie pour identifier les publics bénéficiaires et leur faire part de l'offre culturelle et sportive.

La présente convention apporte une subvention en nature à l'association Cultures du cœur par la mise à disposition d'un certain nombre d'entrées gratuites (250 entrées gratuites par an) dans les musées, piscines et patinoire ainsi que 25 visites guidées par an dans les musées métropolitains. Il est en outre prévu d'organiser des actions de médiation ciblées pour des travailleurs sociaux afin de permettre un accompagnement à la découverte des lieux culturels et sportifs.

La convention annexée fixe le cadre de ce partenariat pour les 3 prochaines années (mars 2024 -février 2027).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'association Cultures du cœur, proposant une subvention en nature composée d'entrées gratuites dans les musées, piscines et patinoire et permettant l'organisation d'actions de médiation ciblées pour des groupes éloignés des pratiques culturelles et sportives ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction de la Culture / 8631
Marion MOLLARD

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - TARIFS DE VENTE EN BOUTIQUE

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Le Muséum Henri-Lecoq se propose d'enrichir son espace boutique avec des ouvrages pour enfants et adolescents ainsi que des autocollants.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente d'ouvrages au Muséum Henri Lecoq :

Titre de l'ouvrage	ISBN	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Les femmes de sciences vues par une ado un peu vénère !	9782377421497	Interforum	12,95 €	11	10	1
Au pays des oiseaux qui ne volent pas	9782366721188	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le papillon du bout du monde	9782366721201	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
dans l'oeil du cyclope	9782366721218	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le mystère des oiseaux sans pattes	9782366721386	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
L'ille aux monstres	9782366721393	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Les maléfices de la gorgone	9782366721409	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le tombeau souterrain	9782366721485	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
L'ombre du croque mitaine	9782366721492	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
La galerie des	9782366721621	Editions PLUME	6,00 €	5	4	1

vampires		DE CAROTTE				
La statuette a deux têtes	9782366721690	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le secret de Mélusine	9782366721706	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le cirque aux 7 merveilles	9782366721713	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
La malédiction du gecko	9782366721867	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le monstre marin	9782366721874	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
L'énigme de la patte de chat	9782366721881	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Les animaux du roi	9782366722062	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le fragment d'étoile	9782366722079	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le roi des rats	9782366722222	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
L'oeuf du dernier grand pingouin	9782366722239	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Le palais des glaces	9782366722390	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Les mille et une recettes de la sorcière	9782366722406	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Les bandelettes de la momie	9782366722611	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Alerte en pleine forêt !	9782366722628	Editions PLUME DE CAROTTE	6,00 €	5	4	1
Les disparus de la Nouvelle-Zélande	9782366723069	Editions PLUME DE CAROTTE	14,90 €	15	14	1

- de valider le tarif de vente des produits dérivés suivants pour le Muséum Henri-Lecoq :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Autocollant vautours moines	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant macareux	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1

Autocollant gypaètes	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant vautours fauves	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant percnoptères	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant salamandres	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant saumons	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant corneilles	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant tanukis	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant renards	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant alytes	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant ratons laveurs	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant goélands	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant cormorans	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1
Autocollant fous de bassan	Arnaud Descheemacker	2,50 €	11	10	1

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction de la Culture / 8638
Marion MOLLARD

DONS D'OUVRAGES DÉSHERBÉS DES BIBLIOTHÈQUES

Le conseil communautaire a adopté le 26 septembre 2011 le principe d'autoriser, dans certains cas, le don des documents désaffectés par les bibliothèques et médiathèques métropolitaines à des institutions ou à des associations à but non lucratif à vocation éducative, culturelle ou caritative en France comme à l'étranger.

Plusieurs demandes de dons ont été faites à la Métropole en 2023 :

- L'association ADEPAP (Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance) pour la mise en place d'une petite bibliothèque pour les jeunes de 15 à 21 ans ayant parfois des difficultés de lecture
- L'école Michelet de Clermont-Ferrand pour alimenter la bibliothèque de la classe de CE1
- Le COA (Centre Oralité Auvergne) pour alimenter son fonds de référence relatif aux contes traditionnels
- La Résidence seniors des Neuf Soleils pour renouveler son fonds de livres en gros caractères à l'intention des résidents et pour créer un espace intergénérationnel avec des livres pour enfants de 0 à 10 ans
- Le service d'accompagnement de jour du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille de Chamalières afin de créer un espace lecture pour les jeunes accueillis entre 11 et 18 ans
- L'association culturelle de La Gauthière pour alimenter l'offre de lecture lors des activités extra-scolaires et culturelles des classes maternelles et élémentaires
- Le collège Albert Camus de Clermont-Ferrand pour renouveler le fonds du CDI en romans adolescents et magazines
- La maison de la petite enfance de Pont-du-Château pour un don d'albums pour enfants de 2 mois à 4 ans
- L'association Brice Baboum afin de créer des petites bibliothèques dans les orphelinats du Cameroun
- Le Lyon's Club Beaumont Val d'Artière pour créer une deuxième boite à livres sur la commune de Beaumont à destination des enfants et jeunes d'un quartier de grands ensembles
- L'école maternelle Louis-Blanc de Blanzat pour son coin lecture
- L'école St Joseph d'Aubière pour renouveler le fonds de documents de la bibliothèque d'école élémentaire
- L'association PASSAJE (Prévention Accueil de la Souffrance Spécifique de l'Adulte Jeune) qui dépend du pôle psychiatrie du CHU de Clermont-Ferrand afin d'introduire de nouvelles activités culturelles et de loisirs au sein du service
- L'école Félix-Thonat de Cournon pour alimenter la bibliothèque de l'école
- L'école Daniel Fousson de Clermont-Ferrand pour renouveler le fonds de livres pour les enfants en classes maternelles
- L'ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) de Blanzat pour renouveler l'offre de livres lors des accueils péri-scolaires
- L'association IFAV (Il faut Aller Voir) pour créer et alimenter un fonds de référence concernant les récits et carnets de voyages.
- L'école élémentaire Louis Blanc de Blanzat pour la bibliothèque destinée aux enfants de 6 à 10 ans
- Les restaurants du coeur de Cournon pour alimenter un coin lecture avec des livres d'accès facile pour les enfants et les jeunes immigrés

- Le multi-accueil « Le verger des diablotins » de Le Cendre pour des livres et livres musicaux afin de favoriser l'éveil des enfants de 0 à 3 ans
- L'école Aristide Briand de Clermont-Ferrand pour l'espace lecture des enfants des classes maternelles
- L'école Jean Alix de Pont-du-Château pour le renouvellement du fonds de livres à destination des classes du CP au CM2
- Le lycée Amédée Gasquet de Clermont-Ferrand pour alimenter son fonds de livres destinés aux quarts d'heures lecture hebdomadaires
- Le foyer logement de Lempdes pour offrir un plus grand choix de livres en gros caractères aux résidents et résidentes
- L'école Jean Butez de Clermont-Ferrand pour alimenter une petite bibliothèque à destination des enfants de 6 à 10 ans

Ces dons concernent 3 543 documents qui seront remis aux bénéficiaires qui assureront l'enlèvement et la livraison des documents.

Les listes des documents concernés sont disponibles auprès du service de la Lecture publique. Il s'agit de documents (livres et revues) en état correct devenus inaptes à l'usage de la lecture publique du réseau métropolitain, conformément aux procédures dites « de désherbage ».

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser les dons de 3 543 documents désaffectés, dont la liste est disponible auprès du service de la Lecture Publique, aux structures suivantes :
  - 108 documents à l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAP)
  - 102 documents à l'école Michelet de Clermont-Ferrand
  - 71 documents au Centre Oralité Auvergne (COA)
  - 119 documents à la résidence seniors des Neuf Soleils
  - 103 documents au Service d'accompagnement de jour du Centre Départemental de l'Enfance et de la Famille
  - 185 documents à l'association culturelle de La Gauthière
  - 127 documents au collège Albert Camus de Clermont-Ferrand
  - 89 documents à la maison de la petite enfance de Pont-du-Château
  - 465 documents à l'association Brice Baboum
  - 119 documents au Lyon's Club Beaumont Val d'Artière
  - 100 documents à l'école maternelle Louis Blanc de Blanzat
  - 167 documents à l'école St Joseph d'Aubière
  - 110 documents à la Prévention Accueil de la Souffrance Spécifique de l'Adulte Jeune (PASSAJE)
  - 115 documents à l'école Félix Thonat de Cournon d'Auvergne
  - 143 documents à l'école Daniel Fousson de Clermont-Ferrand
  - 171 documents à l'Accueil de loisirs sans hébergement de Blanzat
  - 96 documents à l'association « Il faut Aller Voir » (IFAV)
  - 113 documents à l'école élémentaire Louis Blanc de Blanzat
  - 327 documents aux restaurants du Coeur de Cournon d'Auvergne
  - 51 documents au multi-accueil « Le verger des diablotins » à Le Cendre

- 82 documents à l'école Aristide Briand de Clermont-Ferrand
- 149 documents à l'école Jean Alix de Pont-du-Château
- 206 documents au lycée Amédée Gasquet de Clermont-Ferrand
- 115 documents au foyer logement de Lempdes
- 110 documents à l'école Jean Butez de Clermont-Ferrand

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE du 30 janvier 2024
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction de la Culture / 8623
Marion MOLLARD

CHARTE D'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE DES USAGERS DES BIBLIOTHÈQUES

Selon les chiffres du baromètre du numérique 2022 (Étude annuelle réalisée par le Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie sur la diffusion des équipements numériques et l'évolution de leurs usages) la moitié des français ne seraient pas en capacité d'utiliser les outils numériques.

Dans le cadre de ses missions et du projet culturel scientifique éducatif et social adopté en conseil métropolitain le 28 mai 2021, le réseau de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole s'est fixé pour objectif de diversifier et de renforcer l'action sociale des bibliothèques. Pour cela plusieurs actions ont été ciblées afin de développer des services sociaux et citoyens comme l'assistance aux démarches administratives.

Les médiathèques sont des lieux de médiation numérique identifiés par les habitants du fait de leur maillage géographique et de l'amplitude de leurs horaires de service. Elles offrent aux usagers la possibilité d'utiliser du matériel informatique et les connexions mis à disposition et participent à réduire la fracture numérique. Les usagers peuvent aussi être accompagnés dans leurs pratiques : initiation à l'informatique, utilisation des ressources culturelles en ligne, aide aux démarches administratives etc.

Les agents des médiathèques (soutenus depuis septembre 2022 par les conseillers numériques France Services rattachés la Direction des projets de métropole intelligente) effectuent quotidiennement des accompagnements individualisés pour assister les habitants dans leurs pratiques et répondre à leurs besoins. A titre d'exemple, 770 questions pour l'usage des postes informatiques ont été comptabilisées en septembre 2022 dans les 15 bibliothèques du réseau. Les conseillers numériques, quant à eux, ont effectués 1 496 accompagnements au cours de plus d'une année d'exercice (soit près de 95 rendez-vous personnalisés mensuels).

Néanmoins, la nécessité de formalisation d'une charte de l'accompagnement numérique des usagers en bibliothèque a émergé car l'accompagnement engendre de nombreuses questions notamment sur le périmètre d'intervention possible des agents en matière d'accompagnement numérique.

La présente charte, soumise à votre validation, est un document cadre qui permettra à la Métropole :

- d'affirmer les orientations du réseau lecture en terme accompagnement aux diverses démarches en ligne ;
- de fixer les droits et les devoirs des usagers et des accompagnants ;
- de définir le périmètre d'intervention des accompagnants numériques,
- de définir les engagements respectifs des parties prenantes notamment en déterminant 3 niveaux d'intervention.

La Charte d'accompagnement numérique des usagers des bibliothèques sera en outre annexée au règlement intérieur des bibliothèques et fera dès lors partie intégrante de ce règlement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la Charte d'accompagnement numérique des usagers des bibliothèques de Clermont Auvergne Métropole ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES du 30 janvier 2024
BUREAU du 2 février 2024
CONSEIL MÉTROPOLITAIN du 16 février 2024

Direction de la Culture / 8624
Marion MOLLARD

CULTURE - COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :

- le 11 septembre 2023 : Don de tirages photographiques argentiques de Christian MALON à la Bibliothèque du patrimoine d'une valeur de 3 000 euros,
- le 13 septembre 2023 : Don d'un objet en bois sculpté au camp de transit et d'internement de Beaune La Rolande de Madame Martine BOURG au Musée de la Résistance,
- le 05 octobre 2023 : Don d'objets d'Antonin MANDON de la part de Mesdames Brigitte GRIFFAUT et Martine CHAPELLE ses petites filles au Musée de la Résistance,
- le 26 octobre 2023 : Don de 39 tracts et documents concernant les évènements de Mai 1968 à Clermont-Ferrand de Monsieur Michel PECOIL à la Bibliothèque du patrimoine,
- le 15 décembre 2023 : Don de 5 pièces textiles provenant du Japon, de Chine et du Laos de Madame Annie BAUDLET au Musée Bargoin d'une valeur de 240 euros.